



Pour la version numérique : cliquez sur le titre de la délibération pour accéder à son contenu

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Secrétariat du conseil municipal
DSG-SC

Le 03 juillet 2025

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2025
PUBLIEES LE 03 JUILLET 2025 SUR LE SITE INTERNET
DE LA VILLE DE MULHOUSE

- 1° Désignation du Secrétaire de séance
- 2° Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 03 avril 2025
- 3° 1530 Clubs sportifs mulhousiens : allocation de soutiens financiers intermédiaire - saison sportive 2025/2026 (Sports et Jeunesse/7.5.6/1530)
- 4° 1520 Soutien au mouvement sportif local : mesures d'accompagnement et de développement des pratiques (Jeunesse et vie sportive/7.5.6/1520)
- 5° 1505 Prestation de nettoyage des locaux : lancement d'une consultation et passation de marchés publics pour les bâtiments (Moyens Généraux/1.1.3/1505)
- 6° 1501 Compte Financier Unique 2024 : budget principal et budget annexe des pompes funèbres (Finances/7.1.3/1501)
- 7° 1502 Budget principal : affectation du résultat du compte financier unique 2024 (Finances/7.1.5/1502)
- 8° 1503 Budget annexe des pompes funèbres : affectation du résultat du Compte Financier Unique 2024 (Finances/7.1.5/1503)
- 9° 1553 Spectacle immersif « le souffle de l'III » : versement d'une subvention et approbation d'une convention de financement (culture/7.5.7/1553)
- 10° 1483 Bilan foncier 2024 : acquisitions et cessions foncières de la Ville de Mulhouse (Aménagement/3.2 /1483)
- 11° 1526 Relocalisation des services 25 avenue Kennedy : approbation du coût global d'opération (Patrimoine Bâti/1.1.1/1526)

- 12° 1546 Cession immobilière : vente des 5 lots du 1 rue Bonbonnière à la Société Civile Immobilière « BONPLIS » (Aménagement/3.2.1/1546)
- 13° 1517 Soutien au dynamisme commercial de la Ville de Mulhouse : attribution de subventions aux associations de commerçants (Développement territorial/7.5.6/1517)
- 14° 1500 Programmation politique de la Ville : phase 2 (Cohésion sociale et vie des quartiers/7.5.6/1500)
- 15° 1540 Centres Socio-culturels mulhousiens et soutien scolaire : lancement de l'appel à projets (Cohésion Sociale et Vie des Quartiers/7.5.6/1540)
- 16° 1518 Centres socio-culturels mulhousiens : attribution du second acompte de subvention de fonctionnement 2025 (Cohésion Sociale et Vie des Quartiers/7.5.6/1518)
- 17° 1531 Motoco & Co : reconnaissance de la qualité de service d'intérêt économique général (Culture/8.9/1531)
- 18° 1542 Associations Culturelles : attribution des subventions de fonctionnement et d'investissement et des Bourses aux Projets Culturels 2025 (Culture/7.5.6/1542)
- 19° 1521 NPNRU Coteaux : création de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) des Coteaux (Habitat et renouvellement urbain/2.1.4/1521)
PIECES JOINTES VOLUMINEUSES PUBLIEES A PART.
- 20° 1522 NPNRU Coteaux : Déclarations d'Utilité Publique - ouverture de deux enquêtes parcellaires (Habitat et renouvellement urbain/3.6/1522)
PIECES JOINTES VOLUMINEUSES PUBLIEES A PART.
- 21° 1543 NPNRU : cession de logements et garages à CITIVIA SPL au sein de la copropriété "Les Peupliers-Nations" à Mulhouse (Aménagement/3.2.1/1543)
- 22° 1498 Centre Communal d'Action Sociale : mise à disposition d'agents de la Ville de Mulhouse (Ressources Humaines /4.1.4/1498)
- 23° 1508 CCAS de Mulhouse : présentation du rapport d'activité 2024 (Population et Solidarité/9.1/1508)
- 24° 1511 Associations intervenant dans le domaine de la santé : subventions 2025 - phase 1 (Population et Solidarité/7.5.6/1511)

- 25° 1533 Tour de l'Europe : attribution d'une subvention en faveur du syndicat des copropriétaires (Habitat et Renouvellement urbain/7.5/1533)
- 26° 1534 Tour de l'Europe : mise en place d'une convention transitoire de portage immobilier et foncier (Habitat et Renouvellement urbain/8.5/1534)
- 27° 1507 Associations de lutte contre l'exclusion : subventions 2025 - phase 1 (Population et Solidarité/7.5.6/1507)
- 28° 1473 Politique départementale en matière d'accès et de maintien dans le logement : signature d'une convention cadre avec l'Etat, la Ville de Mulhouse, la Collectivité européenne d'Alsace et l'association Service d'Urgence Sociale (S.UR.SO) (Population et Solidarité/7.6/1473)
- 29° 1515 Organisation des rythmes scolaires : rentrée 2025 (Education/8.1/1515)
- 30° 1529 Education Artistique et Culturelle (EAC) : lancement d'un appel à projets hors temps scolaire pour les enfants et les jeunes de 3 à 18 ans (Culture/8.9/1529)
- 31° 1554 Transport des jeunes Mulhousiens : participation financière de la Ville de Mulhouse (Sports et Jeunesses/7.8/1554)
- 32° 1506 Associations d'aide aux familles : subventions 2025 - phase 1 (Population et Solidarité/7.5.6/1506)
- 33° 1528 Contrat de Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation des parkings P2, P3, P3bis et Porte Haute : avenant n°1 (Voirie/1.2.2/1528)
- 34° 1552 Opération de développement des mobilités douces (DMD) : ajustement du coût global de l'opération et impact sur la rémunération du maître d'œuvre (Voirie/1.1 1/1552)
- 35° 1532 Syndicat intercommunal de Blotzheim, Mulhouse et Saint-Louis : dissolution et répartition de l'actif et du passif entre les collectivités membres (Finances/7.10.5/1532)
- 36° 1497 Ouverture d'emplois permanents à des agents contractuels (Ressources Humaines /4.2.1/1497)
- 37° 1535 Fourniture de fioul : constitution d'un groupement de commandes pour la passation des accords-cadre à bons de commande (Patrimoine Bâti/1.7.2/1535)

- 38° 1512 Information du conseil municipal sur les décisions prises par le Maire (Secrétariat Général/5.2.3/1512)
- 39° 1547 Désignation des représentants de la Ville de Mulhouse au sein des associations et organismes divers : délibération complémentaire (Secrétariat général/5.3.4/1547)
- 40° 1469 Développement des formations aux métiers du sport et du sport santé : convention de partenariat entre la Ville de Mulhouse, M2A et le CREPS de Strasbourg (Sports et Jeunesse/8.6/1469)
- 41° 1514 Associations sportives : attribution de subventions d'équipement 2025 (Sports et Jeunesse/7.5.2/1514)
- 42° 1537 Collège de Brunstatt-Didenheim : conclusion d'une convention de mise à disposition du terrain de football synthétique au bénéfice des clubs sportifs mulhousiens (Sport/3.5/1537)
- 43° 1516 Dispositif d'aide aux projets "Initiatives de jeunes" - I.D.J" : attribution d'une aide financière aux porteurs de projet (Sports et Jeunesse/7.5.6/1516)
- 44° 1519 Athlètes de haut niveau mulhousiens : accompagnement individualisé au titre du dispositif Team Elite/Espoir Athlètes Mulhouse (TEAM) (Jeunesse et vie sportive/7.5/1519)
- 45° 1525 Dotation Politique de la Ville (DPV) : affectation pour 2025 (Finances/7.5.8/1525)
- 46° 1504 Transferts et créations de crédits (Finances/7.1/1504)
- 47° 1509 Créances irrécouvrables : admission en non-valeur – 1^{er} trimestre 2025 (Finances /7.10.5/1509)
- 48° 1463 Participation à la protection sociale complémentaire : validation des éléments de la nouvelle consultation et du groupement de commande (Ressources Humaines/1.7.2/1463)
- 49° 1541 Etat des emplois permanents : créations suppressions et transformations de poste (Ressources Humaines /4.1.1/1541)
- 50° 1523 Pont d'Altkirch à Mulhouse : approbation de la convention financière avec la CeA et la SNCF pour la réhabilitation de l'ouvrage d'art (Voirie/7.6/1523)
- 51° 1524 Pont de Bourtzwiller à Mulhouse : approbation de la convention financière avec la CeA pour la réhabilitation de l'ouvrage (Voirie/7.6/1524)
- 52° 1527 Groupe scolaire Victor Hugo : raccordement au réseau de chaleur géré par m2A Habitat et attribution d'une participation financière (Patrimoine Bâti/7.5.5/1527)

- 53° 1536 Association des amis des jardins familiaux de la ville de Mulhouse : travaux de rénovation du réseau de distribution d'eau et attribution d'une participation financière (Patrimoine Bâti/7.5.5/1536)
- 54° 1551 Gestion d'accès d'abri vélo sécurisé : convention de mandat d'encaissement des recettes d'exploitation au nom et pour le compte de la Ville de Mulhouse (Voirie/1.3.5/1551)
- 55° 1538 Cession de l'immeuble sis 147 avenue Aristide Briand à Mulhouse (Aménagement/3.2.1/1538)
- 56° 1539 Régularisation foncière : acquisition des parcelles aménagées supportant le skatepark secteur ZAC Gare (Aménagement/3.1.1/1539)
- 57° 1549 Rue de Gunsbach à Mulhouse : constitution d'une servitude de cour commune (Aménagement/3.6/1549)
- 58° 1495 Grand Est Solidarités et Coopérations pour le Développement (GESCOD) : attribution de subvention (Développement territorial/7.5.6/1495)
- 59° 1490 Office Mulhousien des Sports : attribution d'une subvention au jumelage sportif Mulhouse-Kassel (Développement Territorial/7.5.6/1490)
- 60° 1510 Collégium Musicum : attribution d'une subvention au partenariat musical Mulhouse-Chemnitz (Développement territorial/7.5.6/1510)
- 61° 1437 Copropriétés dégradées – Travaux de la copropriété « Dunkerque St Malo » à Mulhouse (OPAH CD) : attribution d'une subvention d'investissement et accord de garantie des fonds préfinancés (Habitat et Renouvellement Urbain /8.5/1437)
- 62° 1470 Contrat Local de Santé 3 de Mulhouse : avenant n°1 (Population et solidarité/9.1/1470)
- 63° 1555 Soutien à la programmation d'une production chorégraphique du ballet de Chemnitz (Développement territorial/7.5.6/1555)

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

- 64° 1548 Vente d'un ensemble immobilier appartenant à la fabrique de l'église Sainte-Marie à Mulhouse : avis du Conseil Municipal (Prévention et Sécurité/9.1/1548)

PROPOSITION DE HUIS-CLOS

65°	1513	Remise gracieuse de créance (huis-clos) (Finances /7.10.5/1513)
66°	1493	Remise gracieuse de créance (huis-clos) (Finances /7.10.5/1493)
67°	1499	Remise gracieuse de créance (huis-clos) (Finances /7.10.5/1499)
Ajout	1550	Démission d'un conseiller municipal : mise à jour des indemnités de fonction des membres du conseil municipal - juin 2025 (Ressources humaines/5.6.1/ 1550)

VOEU

68°	Proposition de vœu du groupe Mulhouse Cause Commune : Mulhouse se rassemble pour la paix immédiate à Gaza dans le respect des peuples et du droit international
-----	---

QUESTION ORALE

69°	Stationnement à Mulhouse état des lieux et perspectives Question orale déposée par le groupe Mulhouse au Cœur le 23 juin 2025
-----	--



CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 26 juin 2025

46 élus présents (55 en exercice, 7 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

CLUBS SPORTIFS MULHOUSIENS : ALLOCATION DE SOUTIENS FINANCIERS INTERMÉDIAIRES - SAISON SPORTIVE 2025/2026 (Sports et Jeunesse/7.5.6/1530)

Dans le cadre de la politique générale de soutien de la Ville au mouvement sportif mulhousien et après analyse de la pertinence des projets associatifs, il est proposé d'accorder des aides financières intermédiaires en amont de la saison 2025/2026 à venir, aux clubs de sport collectif suivants évoluant en Nationale 1 masculine, qui en ont fait la demande.

ASPTT MULHOUSE-RIXHEIM HANDBALL

Cette association, de plus de 280 licenciés et alignant 12 équipes en compétition, dont 8 équipes jeunes, ambitionne d'être le club référent de Mulhouse et de son agglomération. Elle poursuit sa dynamique de 1^{er} rang du handball haut-rhinois, notamment avec son équipe fanion professionnalisée qui a prouvé récemment sa capacité de rassemblement et d'engouement des Mulhousiens.

Son projet associatif tourné vers l'avenir et l'accession en Proligue lorsque les conditions le permettront, bénéficie d'une assise structurelle renforcée, d'une politique de formation ancrée à travers son académie de handball permettant une progression constante de ses jeunes équipes. Elle s'inscrit pleinement dans un engagement éducatif et social intensifié incluant des interventions dans les écoles mulhousiennes et dans les quartiers prioritaires de la Ville.

Il est proposé de délivrer un soutien intermédiaire à ce stade, en faveur de ce club face aux charges d'engagement compétitifs (championnats de France...) et des frais résultant de son action partenariale aux côtés de la Ville de Mulhouse.

MULHOUSE BASKET AGGLOMERATION (MBA)

L'association Mulhouse Basket Agglomération a offert au public mulhousien tout au long de la saison sportive 2024/2025, un programme et des résultats sportifs remarquables clôturés par une participation aux play-offs.

Parallèlement, un projet associatif s'est construit ces dernières années autour de la volonté de développer les axes suivants :

- la structuration du club, notamment à travers le recrutement de salariés pour les tâches administratives et de communication,
- la découverte et l'initiation du basket auprès des jeunes en lien avec les autres clubs de basket mulhousiens et établissements scolaires,
- la réalisation d'actions d'éco responsabilités,

- l'organisation de tout type d'animations sportives inclusives menées en lien avec la Ville (journée basket 3x3, invitation des Centres sociaux et foyers aux matchs de NM1, challenge Batigère...).

L'engagement d'une équipe en catégorie U18 France est un préalable nécessaire et réglementaire à la construction de l'équipe « Espoirs » du futur Centre de Formation pour ce club, qui vise l'objectif sportif d'accession en pro B selon un horizon à moyen terme.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le versement des subventions intermédiaires figurant dans le tableau ci-dessous aux deux clubs précités pour faire face aux charges d'engagement compétitifs (championnats de France...) et aux frais résultant de leur action partenariale aux côtés de la Ville de Mulhouse.

ASSOCIATIONS SPORTIVES	Total subventions de fonct. saison 2024/2025	Acomptes sur subventions déjà versés saison 2025/2026	Subventions intermédiaires	Total acomptes sur subvention saison 2025/2026
ASPTT Mulhouse-Rixheim Handball	30 000,00	4 500,00	20 000,00	24 500,00
Mulhouse Basket Agglomération	360 000,00	144 000,00	20 000,00	164 000,00
<u>Totaux subventions</u>	<u>390 000,00 €</u>	<u>148 500,00 €</u>	<u>40 000,00 €</u>	<u>188 500,00 €</u>

L'attribution et le versement des subventions votées dans le cadre de la présente délibération sont notamment conditionnés au respect par le bénéficiaire des principes inscrits dans le contrat d'engagement républicain annexé au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 sous réserve d'éventuelles dérogations prévues par loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République.

Les crédits nécessaires, soit 40 000,00 € sont disponibles au budget 2025.

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante

Article 65748 : Subvention de fonctionnement aux autres associations de droit privé

Fonction 30 : Culture, vies sociale, jeunesse, sports et loisirs – Services communs

Enveloppe 3682 : Subvention de fonctionnement aux associations sportives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le montant et le versement de subventions intermédiaires aux associations ASPTT Mulhouse-Rixheim Handball et Mulhouse Basket Agglomération,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à établir et signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

PJ : - projets d'avenants aux documents contractuels en vigueur.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Régis OCHSENBEIN

Mme le Maire

Michèle LUTZ



POLE EDUCATION, SPORTS ET JEUNESSE,
CULTURE ET TRANSITION NUMERIQUE
Direction Sports et Jeunesse
Service Jeunesse et Vie Sportive
Unité Vie Sportive



**PROJET D'AVENANT
AU CONTRAT PLURIANNUEL DE
DEVELOPPEMENT ET DE PROGRES
(Saisons sportives 2025/2026 → 2027/2028)**

F a m i l l e C L U B S P E R F O R M A N C E +

entre

LA VILLE DE MULHOUSE, représentée par Mme Michèle LUTZ, Maire de Mulhouse, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 26/06/2025 et désignée sous les termes « la Ville », dans le présent avenant,

d'une part,

et

MULHOUSE BASKET AGGLOMERATION – MBA, club inscrit au registre des associations du tribunal judiciaire de Mulhouse (volume 97, folio 53) dont le siège social est situé au 33 rue de l'Ilberg- 68200 MULHOUSE, représentée par son Président en exercice dûment habilité, M. Bertrand TACZANOWSKI et désignée sous les termes « le club MBA » dans le présent avenant,

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative, la Ville a renouvelé en avril 2025 son partenariat avec le club MBA (saisons sportives 2025/2026 à 2027/2028) après analyse de son projet associatif global, formalisé par un contrat pluriannuel de développement et de progrès.

Afin de faciliter la lisibilité de l'accompagnement financier de la Ville et la gestion prévisionnelle de trésorerie du club MBA, un calendrier administratif d'examen de la subvention de fonctionnement par le Conseil Municipal (sous forme d'un acompte et d'un solde) a été intégré dans ledit contrat, avec versement d'une 1^{ère} aide financière en avril 2025.

Les échanges réalisés avec le club MBA ont permis d'apprécier les charges qui résulteront de ses engagements compétitifs ou partenariaux au titre de la saison sportive 2025/2026 et la nécessité de procéder au versement d'une aide financière intermédiaire pour soutenir son action associative.

Il a été demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer en ce sens.

Article 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'exécuter la décision du Conseil Municipal du 26/06/2025, d'allocation d'une subvention complémentaire en faveur du club MBA, après appréciation des attentes formulées au titre de son projet associatif.

Article 2 : MONTANT DE L'ACOMPTE DE SUBVENTION

La Ville a décidé d'allouer un second acompte de subvention, d'un montant de 20 000 € (vingt mille euros), en faveur du MBA en soutien de la saison sportive 2025/2026.

Article 3 : MODALITES DE VERSEMENT

Le complément de subvention (article 2 du présent avenant), fera l'objet d'un versement unique en juillet 2025 sur le compte bancaire du club MBA selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect des dispositions contractuelles et de la transmission des pièces justificatives sollicitées à travers la notification écrite d'attribution de la subvention.

Article 4 : AFFECTATION PREVISIONNELLE DE LA SUBVENTION

Le club MBA affectera le montant de subvention accordé par la Ville (article 2 du présent avenant), conformément aux dispositions du contrat pluriannuel de développement et de progrès en adéquation avec la politique sportive municipale.

Article 5 : AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du contrat pluriannuel de développement et de progrès restent en vigueur.

Article 6 : DATE D'EFFET DE L'AVENANT

Les dispositions du présent avenant sont applicables dès la signature des parties.

Fait à Mulhouse, en 2 exemplaires originaux, le 03 juillet 2025.

Pour la VILLE DE MULHOUSE,
le Maire,

Pour le club
MULHOUSE BASKET
AGGLOMERATION,
le Président

Michèle LUTZ

Bertrand TACZANOWSKI



POLE EDUCATION, SPORTS ET JEUNESSE,
CULTURE ET TRANSITION NUMERIQUE
Direction Sports et Jeunesse
Service Jeunesse et Vie Sportive
Unité Vie Sportive

**PROJET D'AVENANT
A LA CONVENTION D'OBJECTIFS
ET DE MOYENS
(Saisons sportives 2025/2026)**

F a m i l l e C L U B S P E R F O R M A N C E

entre

LA VILLE DE MULHOUSE, représentée par M. Thierry NICOLAS, Adjoint délégué aux Sports, dûment habilité, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 26/06/2025 et désignée sous les termes « la Ville », dans le présent avenant,

d'une part,

et

L'ASPTT MULHOUSE, structure omnisports, inscrite au registre des associations du tribunal judiciaire de Mulhouse (volume V, folio n° 109) dont le siège social est situé au 21 rue des Bois 68400 RIEDISHEIM représentée par M. Jean-Paul MULLER, Secrétaire Général en exercice dûment habilité et désignée sous les termes « l'ASPTT OMNISPORTS » dans le présent avenant,

et

La section ASPTT HANDBALL MULHOUSE-RIXHEIM, section sportive de l'ASPTT MULHOUSE, représentée par son Président en exercice dûment habilité, M. Emmanuel ROLL, et désignée sous les termes « l'ASPTT HANDBALL M/R » dans le présent avenant,

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative, la Ville a renouvelé en avril 2025 son partenariat avec l'ASPTT HANDBALL M/R (saison sportive 2025/2026), section sportive de l'ASPTT OMNISPORTS, après analyse de son projet associatif global, formalisé par une convention d'objectifs et de moyens.

Afin de faciliter la lisibilité de l'accompagnement financier de la Ville et la gestion prévisionnelle de trésorerie de l'ASPTT HANDBALL M/R, un calendrier administratif d'examen de la subvention de fonctionnement par le Conseil Municipal (sous forme d'un acompte et d'un solde) a été intégré dans ladite convention, avec versement d'une 1^{ère} aide financière en avril 2025.

Les échanges réalisés avec l'ASPTT HANDBALL M/R ont permis d'apprécier les charges qui résulteront de ses engagements compétitifs ou partenariaux au titre de la saison sportive 2025/2026 et la nécessité de procéder au versement d'une aide financière intermédiaire pour soutenir son action associative.

Il a été demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer en ce sens.

Article 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'exécuter la décision du Conseil Municipal du 26/06/2025, d'allocation d'une subvention complémentaire en faveur de l'ASPTT HANDBALL M/R, après appréciation des attentes formulées au titre de son projet associatif.

Article 2 : MONTANT DE L'ACOMPTÉ DE SUBVENTION

La Ville a décidé d'allouer un second acompte de subvention, d'un montant de 20 000 € (vingt mille euros), en faveur de l'ASPTT HANDBALL M/R en soutien de la saison sportive 2025/2026.

Article 3 : MODALITÉS DE VERSEMENT

Le complément de subvention (article 2 du présent avenant), fera l'objet d'un versement unique en juillet 2025 sur le compte bancaire de l'ASPTT HANDBALL M/R selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect des dispositions contractuelles et de la transmission des pièces justificatives sollicitées à travers la notification écrite d'attribution de la subvention.

Article 4 : AFFECTATION PRÉVISIONNELLE DE LA SUBVENTION

L'ASPTT HANDBALL M/R affectera le montant de subvention accordé par la Ville (article 2 du présent avenant), conformément aux dispositions de la convention d'objectifs et de moyens en adéquation avec la politique sportive municipale.

Article 5 : AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens restent en vigueur.

Article 6 : DATE D'EFFET DE L'AVENANT

Les dispositions du présent avenant sont applicables dès la signature des parties.

Fait à Mulhouse, en 2 exemplaires originaux, le 2025.

Pour la VILLE DE MULHOUSE,
l'Adjoint délégué
aux Sports

Pour l'ASPTT
OMNISPORTS,
par délégation,
le Secrétaire Général

Pour l'ASPTT
HANDBALL
MULHOUSE RIXHEIM,
le Président

Thierry NICOLAS

Jean-Paul MULLER

Emmanuel ROLL



CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 26 juin 2025

46 élus présents (55 en exercice, 7 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

SOUTIEN AU MOUVEMENT SPORTIF LOCAL : MESURES D'ACCOMPAGNEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DES PRATIQUES (Jeunesse et vie sportive /7.5.6/1520)

Dans le cadre de sa politique générale de soutien au mouvement sportif local, la Ville met à la disposition des clubs mulhousiens des cadres sportifs statutaires au profit du développement des disciplines sportives.

Cette action permet la réalisation de missions diverses et variées (préparation à la formation de jeunes entraîneurs, encadrement de sections sportives ou de groupes élites espoirs dans le cadre du parcours d'excellence sportive, du développement du sport féminin, de l'élaboration de projets, de l'accompagnement personnalisé des athlètes ou du temps éducatif).

A ce titre, la mise à disposition en 2024/2025 de 4 éducateurs sportifs de la Ville de Mulhouse a fait l'objet d'une formalisation par convention avec les 5 associations bénéficiaires.

Durant le temps représenté par ces renforts pédagogiques, la Ville assure le versement de la totalité des traitements aux agents concernés.

En contrepartie, les associations concernées remboursent annuellement à la collectivité, les rémunérations et les primes, conformément aux dispositions du décret 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

Il est proposé de compléter ce dispositif en attribuant les subventions de compensation suivantes, correspondant aux remboursements des sommes dues par les clubs.

De manière complémentaire et d'un commun accord avec la Ville, m2A met des moyens humains à disposition de l'ASPTT Triathlon de 3 Agents.

Dans ce cadre, il est proposé d'attribuer également à cette association, qui s'acquitte dans les mêmes conditions de remboursement annuel des rémunérations et des primes à m2A, une subvention de compensation.

Au total, ces mesures d'accompagnement et de développement des pratiques, représentent une valorisation de 3 239 heures annuelles.

Ces soutiens s'inscrivent pleinement dans l'affichage d'une politique sportive fortement ancrée aux côtés des associations, de par sa contribution en termes de moyens humains déployés pour la réalisation de missions d'intérêt général.

Associations sportives	Volume horaire hebdomadaire de mise à disposition des éducateurs territoriaux	Volume horaire annuel d'intervention	Subventions proposées (correspondant au coût brut)
A.S.P.T.T. Triathlon	12 h x 41 semaines	492 h	6 233,64
Les Cheikhs de Brossolette	7 h x 41 semaines	287 h	3 636,29
Philidor Mulhouse	10 h x 41 semaines	410 h	5 194,70
Mulh. Pfastatt Basket Assoc.	14 h x 41 semaines	574 h	7 272,58
F C M 1893 ALSACE	18 h x 41 semaines	738 h	9 350,46
Red Star Badminton Mulhouse	18 h x 41 semaines	738 h	9 350,46
	Totaux :	3 239 h	41 038,13 €

Les crédits nécessaires, soit 41 038,13 €, sont disponibles au budget 2025.

Tarif Horaire : 12.67€

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante

Compte 65748 : Subvention de fonctionnement et autres associations de droit privé

Fonction 30 : Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs – Services communs

Enveloppe 19462 : Subventions animation

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve les attributions de subventions tel que proposées dans la présente délibération.

Mme LOISEL et M. NICOLAS ne prennent pas part au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Régis OCHSENBEIN

Mme le Maire

Michèle LUTZ



CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 26 juin 2025

46 élus présents (55 en exercice, 7 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

PRESTATION DE NETTOYAGE DES LOCAUX : LANCEMENT D'UNE CONSULTATION ET PASSATION DE MARCHES PUBLICS POUR LES BÂTIMENTS (Moyens Généraux/1.1.3/1505)

Aujourd'hui la Direction des Moyens Généraux, la Direction Education, la Direction Sports et jeunesse et le Service animation commerciale et événementielle renouvellent leurs marchés de nettoyage au fil des échéances des contrats.

Pour des raisons de coûts des frais de publication mais aussi d'optimisation et de gain de temps, il a été proposé de lancer une consultation commune relative à l'ensemble des prestations de nettoyage pour la Ville de Mulhouse au 1^{er} mars 2026.

Cette mise en commun des marchés de nettoyage a démarré le 2 janvier 2024 pour les marchés qui nécessitaient d'être renouvelés avant l'échéance du 1^{er} mars 2026.

Aussi, il s'agit maintenant de lancer tous les marchés de nettoyage relatifs aux bâtiments occupés par les services de la Ville de Mulhouse pour une durée de 4 ans, du 1^{er} mars 2026 au 28 février 2030.

Un seul marché sera proposé, par la procédure d'un appel d'offre ouvert, avec des lot à bons de commande, d'une part, réservés aux structures employant des personnes en insertion sociale et professionnelle et d'autre part des lots spécifiques à chaque bâtiment.

Il est proposé de recourir au marché réservé pour le nettoyage de différents sites de la Ville de Mulhouse, du conservatoire, des écoles ainsi que des gymnases.

Le format sera l'accord-cadre de prestation de services de nettoyage à bons de commande réservé aux structures employant des personnes en insertion sociale et professionnelle, pour l'ensemble de ces sites.

Les commandes seront passées dans la limite des crédits inscrits au budget de chaque année.

Directions concernées	Sites	Titulaire actuel du marché	Montant maximum estimé du marché 2026-2030
Direction des Moyens Généraux	Nettoyage de divers sites de la Ville	AMAC	4 000 000 € HT
	Nettoyage du Conservatoire	AMAC	550 000 € HT
Direction Education	Nettoyage des écoles de la Ville	DSHA	2 400 000 € HT
Direction sports et jeunesse	Nettoyage des gymnases de la Ville	AMAC	240 000 € HT

Ensuite, pour les autres sites, il est proposé de lancer le marché par la procédure d'un appel d'offre ouvert avec des lots spécifiques à chaque bâtiment détaillé dans le tableau suivant :

Directions concernées	Sites	Titulaire actuel du marché	Montant maximum estimé du marché 2026-2030
Direction des Moyens Généraux	Musées Historiques et des Beaux-Arts, Hôtel de Ville	Saines Euro Clean	312 000 € HT
	3 dépôts des Espaces verts (Stade nautique, Salvator et Moulin à vent)	ACM	62 400 € HT
	Dépôt T.P de Hirsingue	Lustral	76 800 € HT
	Ateliers Municipaux	Lustral	140 000 € HT
	Centre Wallach	Saines Euro Clean	104 000 € HT
	Locaux des médiateurs	Lustral	28 000 € HT
	Sol du passage du Théâtre	Lustral	20 000 € HT
Service animation commerciale et événementielle	Nettoyage de la halle du canal couvert et des toilettes publiques avec présence permanente	Isor	280 000 € HT
Direction Education	Marché à bon de commande pour le nettoyage de remise en état	Multi-Attributaire	Maxi : 200 000 € HT

Les crédits nécessaires seront sollicités annuellement dans les budgets primitifs de la Ville de Mulhouse :

Chapitre 011- article 6283
Service de chaque direction concernée

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise Madame Le Maire ou son Représentant à lancer la procédure de consultation requise,
- autorise Madame Le Maire ou son Représentant à passer et signer les contrats sus mentionnés avec les titulaires retenus à l'issue de la consultation et toutes les pièces contractuelles nécessaires à l'exécution des marchés.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance


Régis OCHSENBEIN

Mme le Maire


Michèle LUTZ



CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence d'Alain Couchot, 1er Adjoint au Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 26 juin 2025

44 élus présents (55 en exercice, 8 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE DES POMPES FUNEBRES (Finances/7.1.3/1501)

Le Compte Financier Unique (CFU) se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion par dérogation aux dispositions régissant ces derniers. Les objectifs poursuivis par la mise en œuvre du CFU sont les suivants :

- proposer une information financière plus simple et plus lisible,
- simplifier les procédures via une production totalement dématérialisée,
- contribuer à la fiabilisation et à l'amélioration de la qualité des comptes.

L'article 205 de la Loi de Finances pour 2024 prévoit l'adoption par les collectivités territoriales d'un CFU au plus tard au titre des comptes de l'exercice 2026. Il est proposé d'anticiper cette échéance et de produire un CFU dès les comptes de l'exercice 2024. Le CFU présenté constate les réalisations de dépenses et les recouvrements de recettes effectués au cours de l'année 2024, tant au budget principal qu'au budget annexe des pompes funèbres.

Conformément à l'article L5217-10-10 du CGCT, il est procédé à l'élection d'un Président temporaire.

M. Alain COUCHOT est élu Président pour approuver le présent Compte Financier Unique.

Monsieur le Président expose :

I ERE PARTIE – BUDGET PRINCIPAL :

Le résultat 2024 de la section de fonctionnement s'élève à 35 489 647,81 €, dont 13 767 968,60 € d'excédent reporté de 2023. Il fera l'objet d'une délibération séparée pour décider de son affectation.

I) SECTION DE FONCTIONNEMENT :

A - Dépenses

Les dépenses réelles réalisées s'élèvent à 159 728 297,17 €, alors que les inscriptions de crédits pour 2024 en termes réels étaient de 170 148 869,94 €, soit un taux de réalisation de 93,9 %.

B - Recettes

Les recettes réelles réalisées s'élèvent à 203 063 636,30 €, pour une dotation totale au budget de 200 370 620,00 €, soit un taux de réalisation de 101,3 %.

C - Résultat

Après imputation du solde déficitaire des opérations d'ordre, le résultat annuel dégagé est de 21 721 679,21 €.

Cumulé avec l'excédent de l'exercice antérieur affecté à la section de fonctionnement, soit 13 767 968,60 €, il représente le résultat à affecter de 35 489 647,81 €.

Il doit permettre de financer en priorité le besoin de financement constaté à la section d'investissement corrigé du solde des restes à réaliser d'investissement, le reste de l'excédent pouvant être affecté à de nouvelles opérations d'investissement ou de fonctionnement.

II) SECTION D'INVESTISSEMENT :

A - Dépenses

Le mouvement des dépenses d'investissement s'est chiffré à 112 738 012,47 €, dont 83 286 748,10 € d'opérations réelles et 29 451 264,37 € de mouvements d'ordre.

Parmi les opérations réelles, il convient de distinguer :

- les opérations financières dont le montant est de 23 919 629,73 € ;
- les opérations d'investissement pour le compte de tiers, à hauteur de 142 909,05 € ;
- les opérations d'équipement pour un montant de 59 224 209,32 €, qui correspondent à des investissements réalisés par la Ville.

B - Déficit antérieur reporté

Le déficit antérieur reporté est de 22 356 856,54 €.

C - Recettes

Les recettes d'investissement ont été enregistrées pour 108 933 309,58 €, dont 71 636 353,59 € pour les recettes réelles et 37 296 955,99 € pour les opérations d'ordre.

D - Résultat

Le besoin brut de financement de la section d'investissement s'élève à 26 161 559,43 €.

III) LES RESTES A REALISER :

Section d'investissement

En dépenses, les restes à réaliser sont de 12 634 370,16 €. En recettes, ils s'élèvent à 10 793 178,63 €. En intégrant le solde des restes à réaliser, le besoin de financement de la section d'investissement s'établit à 28 002 750,96 €.

II EME PARTIE - BUDGET ANNEXE DES POMPES FUNEBRES :

I) SECTION D'EXPLOITATION

Le total des dépenses d'exploitation s'élève à 1 252 872,09 €. Compte tenu d'un montant prévisionnel de dépenses de 4 198 000,00 €, le taux de réalisation est de 29,8 %.

Les recettes de la section d'exploitation totalisent 4 259 725,08 €. Le montant prévisionnel de recettes étant de 4 198 000,00 €, le taux de réalisation s'établit à 101,5 %.

Compte tenu de ces éléments, l'exploitation de ce service est excédentaire de 3 006 852,99 €.

II) SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement réalisées totalisent 149 038,29 €.
Les recettes d'investissement réalisées représentent 226 694,89 €.

Compte tenu de l'excédent antérieur reporté de 350 467,14 €, le résultat réel de clôture s'établit à 428 123,74 €.

III) RESULTAT

Après prise en compte des restes à réaliser de la section d'investissement, le Compte Financier Unique du budget annexe des Pompes Funèbres dégage un résultat global de fin d'exercice positif de 3 175 192,71 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le Compte Financier Unique 2024 de la Ville de Mulhouse et de son budget annexe.

2 PJ :

- le Compte Financier Unique 2024,
- le rapport sur le Compte Financier 2024.

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Régis JOCHSENBEIN

Mme le Maire

Michèle LUTZ



COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Rapport de présentation



Table des matières

1 LE BUDGET PRINCIPAL..... 2

1.1 LE RESULTAT 2024 2

1.2 SECTION DE FONCTIONNEMENT 2

1.2.1 Les recettes de fonctionnement 3

1.2.2 Les dépenses de fonctionnement 9

1.3 SECTION D'INVESTISSEMENT 14

1.3.1 Les recettes d'investissement 14

1.3.2 Les dépenses d'investissement 17

2 LE BUDGET ANNEXE DES POMPES FUNEBRES 23

2.1 SECTION DE FONCTIONNEMENT 23

2.2 SECTION D'INVESTISSEMENT 23

2.3 RESULTAT 24

2.4 RATIOS DE SOLVABILITE FINANCIERE 24

1 Le budget principal

Une modification de périmètre est intervenue en 2024, avec la création au 1^{er} janvier d'un budget distinct pour l'Orchestre National de Mulhouse (ONM). Ce nouveau mode de gestion est globalement neutre budgétairement, mais impacte le détail de certains chapitres budgétaires. Le cas échéant, des retraitements seront proposés pour rétablir un périmètre constant.

1.1 Le résultat 2024

Le résultat global 2024 s'élève à 7 486 896,85 € contre 13 767 968,60 € l'année précédente :

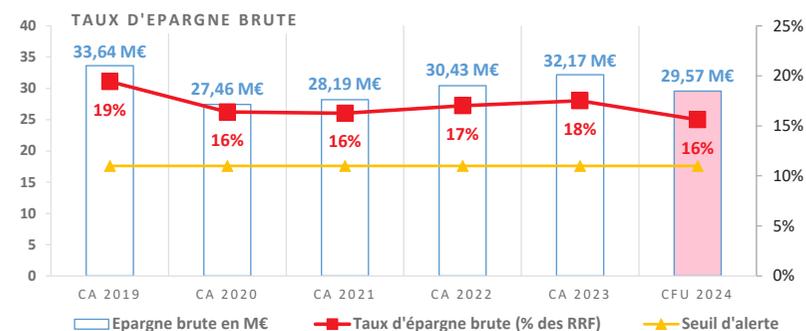
	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
FONCTIONNEMENT	171 464 910,33 €	206 954 558,14 €	35 489 647,81 €
INVESTISSEMENT	135 094 869,01 €	108 933 309,58 €	-26 161 559,43 €
REPORTS	12 634 370,16 €	10 793 178,63 €	-1 841 191,53 €
RESULTAT CUMULE	319 194 149,50 €	326 681 046,35 €	7 486 896,85 €

1.2 Section de fonctionnement

La section de fonctionnement enregistre deux types d'opérations :

- les opérations réelles, qui se matérialisent par un encaissement ou un décaissement ;
- les opérations d'ordre, qui n'entraînent aucun mouvement de trésorerie.

L'épargne brute correspond à la différence entre recettes et dépenses réelles de fonctionnement. Il s'agit d'une ressource permettant de financer une partie des investissements, limitant ainsi le recours à l'emprunt. Elle atteint 29,57 M€ en 2024, soit 16% des recettes réelles de fonctionnement :



1.2.1 Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement 2024 ressortent à 207 M€ :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (en M€)	CA 2023	CFU 2024	Var. %
Impôts et taxes	97,81	101,67	3,9%
Dotations et participations	58,23	59,21	1,7%
Produits des services et du domaine	18,98	19,62	3,4%
Autres produits de gestion	6,91	6,45	-6,7%
Produits divers et spécifiques	1,72	2,35	36,2%
Sous-total recettes de gestion	183,66	189,30	3,1%
Mouvements d'ordre	3,92	3,89	-0,7%
Résultat de fonctionnement reporté	20,48	13,77	-32,8%

TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	208,05	206,95	-0,5%
Taux de réalisation	102,9%	101,3%	

Les recettes de gestion progressent de +3,1% par rapport à 2023. Les évolutions notables sont les suivantes :

- revalorisation nationale des bases des impôts ménages à hauteur de l'inflation : +3,9% soit +1,9 M€ de recettes ;
- erreurs de taxation à la Taxe d'Habitation par l'Etat dans le cadre du dispositif « Gérer Mes Biens Immobiliers » : +1,2 M€ ;
- Dotation de Solidarité Urbaine en hausse de +1,4 M€ ;
- évolution du montant de la Dotation de Solidarité Communautaire 2024 et rattrapage sur 2023 : +1,95 M€ ;
- changement de méthode de versement de la taxe sur l'électricité : -0,6 M€ ;
- recul des droits de mutation : -0,65 M€.

Après prise en compte des mouvements d'ordre et du résultat de fonctionnement reporté, les recettes de fonctionnement s'élèvent à 207 M€ au total, réparties de la manière suivante :



Chapitre 73 – Impôts et taxes : 101,67 M€

Les impôts et taxes sont en hausse de +3,9 M€ par rapport à 2023. Ils constituent 54% des recettes réelles de fonctionnement de la collectivité.

❖ Les impôts ménages : 72,09 M€

Les impôts ménages 2024 sont constitués de :

- la taxe foncière sur les propriétés bâties : 55,62 M€ ;
- la taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 0,37 M€ ;
- la taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 1,82 M€ ;
- la taxe d'habitation sur les locaux vacants : 1,96 M€ ;
- le coefficient correcteur : 12,32 M€.

La progression des impôts ménages est de +3,1 M€ par rapport à 2023. Elle se décompose de la manière suivante :

- +1,9 M€ liés à la revalorisation forfaitaire des bases de +3,9% (décidée par l'Etat et corrélée à l'inflation) ;
- +1,2 M€ non-pérennes, consécutifs à des erreurs de taxation de l'Etat sur la Taxe d'Habitation dans le cadre de la réforme « Gérer Mes Biens Immobiliers ».

Les taux d'imposition sont stables par rapport à 2023.

❖ L'attribution de compensation : 20,85 M€

L'attribution de compensation constitue le principal flux financier entre les communes et les intercommunalités. Elle a pour fonction d'assurer la neutralité budgétaire des transferts de charges intervenus entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale et ses communes membres. Pour Mulhouse, elle est stable depuis 2022 à 20,85 M€.

❖ La dotation de solidarité communautaire : 2,38 M€

La dotation de solidarité communautaire est un mécanisme visant à réduire les disparités financières entre les communes membres d'un EPCI. L'enveloppe consacrée à ce dispositif par Mulhouse Alsace Agglomération en 2024 est de 3M€, plus 2 M€ au titre d'un rattrapage 2023. Les montants revenant à Mulhouse sont les suivants :

- 1,43 M€ au titre de l'enveloppe 2024 ;
- 0,95 M€ exceptionnels au titre du rattrapage 2023.

❖ Les impôts et taxes indirects : 6,34 M€

En M€	CA 2023	CFU 2024	Variation
Droits de place	1,11	1,19	7,2%
Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources	0,73	0,73	0,0%
Taxe sur l'électricité	2,30	1,70	-26,4%
Taxe additionnelle aux droits de mutation	2,93	2,28	-22,1%
Taxe sur les emplacements publicitaires	0,40	0,34	-15,8%
Autres impôts indirects	0,10	0,10	1,7%
Impôts indirects	7,58	6,34	-16,3%

Les impôts et taxes indirects chutent de -16,3% en raison :

- d'un nouveau coup de frein sur les droits de mutation dans un marché de l'immobilier qui peine à rebondir : -0,65 M€ après une première baisse de -0,97 M€ en 2023 ;
- des conséquences d'un changement de méthode de versement des taxes sur l'électricité, qui engendre une diminution de -0,6 M€ pour Mulhouse en 2024.

Chapitre 74 – Dotations et participations : 59,21 M€

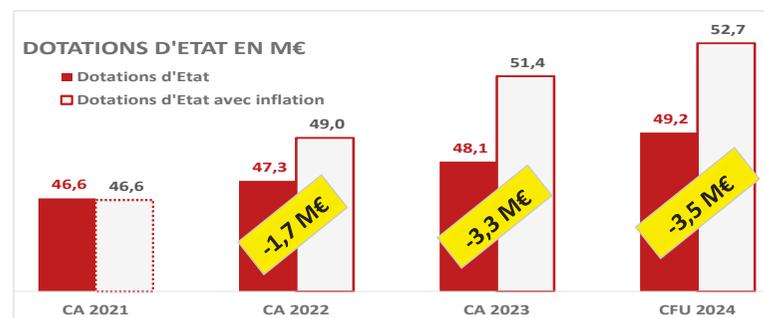
Les dotations et participations atteignent 59,2 M€ en 2024 contre 58,2 M€ en 2023 (+1,7%). Elles représentent la deuxième ressource de la collectivité, à 31% des recettes réelles de fonctionnement.

❖ Les concours financiers de l'Etat : 50,14 M€

Il s'agit des dotations financières perçues pour assurer le financement des compétences transférées par l'Etat aux collectivités territoriales dans le cadre des lois de décentralisation. Ils augmentent de +2,2% par rapport à 2023, une dynamique portée par la Dotation de Solidarité Urbaine qui est la seule à progresser :

En M€	CA 2023	CFU 2024	Variation
Dotation Globale de Fonctionnement	19,24	19,04	-1,1%
Dotation de Solidarité Urbaine	27,32	28,73	5,2%
Dotation Nationale de Péréquation	1,50	1,42	-4,9%
Dotation Générale de Décentralisation	0,81	0,81	0,0%
FCTVA sur dépenses de fonctionnement	0,19	0,13	-32,8%
Dotation Spéciale Instituteurs	0,003	0,003	0,0%
Concours financiers de l'Etat	49,07	50,14	2,2%

A noter que, depuis 2021, la progression des trois principales dotations d'Etat est insuffisante pour compenser l'inflation subie par la collectivité. La dynamique de la Dotation de Solidarité Urbaine (+3,1 M€ depuis 2021) ne permet pas de compenser les non-indexations sur l'inflation de la Dotation Globale de Fonctionnement (-0,3 M€ depuis 2021) et de la Dotation Nationale de Péréquation (-0,2 M€). En définitive, la collectivité subit un manque à gagner de -3,5 M€ en 2024 et de -8,5 M€ sur les trois dernières années :



❖ Les autres attributions : 3,17 M€

On y retrouve les compensations obtenues au titre des exonérations de fiscalité locale décidées par l'Etat, les dotations de péréquation et la dotation pour les titres sécurisés délivrés par la Ville de Mulhouse. Elles sont stables à 3,17 M€ contre 3,12 M€ l'année passée.

❖ Les participations et subventions : 5,91 M€

Les participations et subventions sont légèrement en retrait par rapport à 2023 en valeur faciale (-0,1 M€), mais progressent de +0,7 M€ à périmètre constant (subventions perçues directement par l'ONM et changement d'imputation comptable pour les remboursements de contrats aidés).

Le tableau ci-dessous détaille les participations et subventions obtenues :

En M€	CA 2023	CFU 2024	Variation
(1) Participations autres collectivités	2,04	2,62	28,3%
(2) Autres participations de l'Etat : culture, social, scolaire, coopération transfrontalière, etc.	2,15	1,52	-29,4%
(3) Participations CAF et autres organismes	1,84	1,77	-4,0%
Participations et subventions	6,04	5,91	-2,2%

(1) Il s'agit de co-financements obtenus de la part de la Région et de la CeA principalement en matière de projets culturels. La participation du SIVU du Casino de Blotzheim (2 M€ en 2024) est également comptabilisée dans cette rubrique.

(2) Les autres participations de l'Etat sont en retrait de -0,63 M€, incluant notamment :

- un transfert de -1 M€ vers la régie personnalisée ONM ;
- le remboursement des contrats aidés qui était auparavant comptabilisé sur un autre chapitre budgétaire (+0,24 M€) ;
- une hausse du soutien obtenu sur le projet « Notre Ecole Faisons La Ensemble » à hauteur de +0,11 M€.

(3) Les subventions décrochées auprès de nos autres partenaires sont en légère diminution (-0,07 M€). Elles relèvent pour l'essentiel :

- du renouvellement urbain (Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, Agence Nationale de l'Habitat, Caisse des Dépôts et Consignations) : 1,3 M€, soit +0,05 M€ par rapport à 2023 ;
- de la culture et notamment DEMOS (0,2 M€) ;
- des sports et jeunesse pour 0,14 M€.

Chapitre 70 – Produits des services et du domaine : 19,62 M€

Les produits des services et du domaine évoluent techniquement sous l'effet de la création de la régie personnalisée de l'orchestre, à laquelle sont refacturées des charges pour 3,2 M€. Par ailleurs, un stock de pièces détachées avait transité comptablement par le budget principal dans le cadre du transfert de la compétence eau (0,62 M€, mécanisme dépense/recette neutre budgétairement). A périmètre constant, les recettes sont en retrait de -1,87 M€. Les principales évolutions sont les suivantes :

- les droits de stationnement progressent de +0,4 M€ ;
- la refacturation de personnel à m2A évolue sensiblement suite à la réorganisation des services (-2,25 M€) ;
- les autres refacturations de personnel (CCAS, budget annexe Pompes Funèbres, HEAR, Réussite Educative, etc.) progressent de +0,17 M€.

Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante : 6,45 M€

Les autres produits de gestion courante diminuent de -0,46 M€ :

- les revenus des immeubles sont stables à 2 M€ ;
- les redevances collectées auprès des exploitants de parkings en ouvrage s'élèvent à 0,5 M€ (-0,05 M€) ;
- le remboursement des contrats aidés a changé d'imputation comptable en cours d'année : -0,24 M€ ;
- les autres remboursements et produits divers sont en retrait de -0,16 M€.

Chapitre 77 – Produits spécifiques : 0,73 M€

Les produits spécifiques regroupent des mandats annulés sur exercices antérieurs pour 0,08 M€ et les produits de cessions pour 0,65 M€. Les biens cédés en 2024 sont les suivants :

- un immeuble et des garages au 43 rue du Cerf : 0,27 M€ ;
- deux terrains rue des frères Lumière : 0,14 M€ ;
- un immeuble au 17 rue des Merles : 0,1 M€ ;
- un immeuble au 115-117 avenue de Colmar : 0,09 M€ ;
- un immeuble au 42b rue Lavoisier : 0,01 M€ ;
- des véhicules : 0,02 M€ ;
- des cessions diverses : 0,02 M€.

Chapitre 042 – Recettes d'ordre : 3,89 M€

Il s'agit d'opérations qui n'ont aucune incidence financière sur la trésorerie, c'est-à-dire qu'elles ne donnent lieu à aucun encaissement ni décaissement. Elles permettent de retracer les mouvements ayant un impact sur l'actif de la collectivité. On retrouve en recettes d'ordre de fonctionnement :

- la reprise de subventions d'investissement reçues pour l'acquisition ou la réalisation de biens : 2,1 M€ ;
- les travaux en régie : 1,05 M€, qui permettent de basculer en section d'investissement le coût des biens réalisés grâce aux moyens propres de la collectivité (moyens humains, matériel, etc.) ;
- les reprises sur provisions pour 0,67 M€ ;
- les moins-values sur cessions d'immobilisations : 0,07 M€.

1.2.2 Les dépenses de fonctionnement

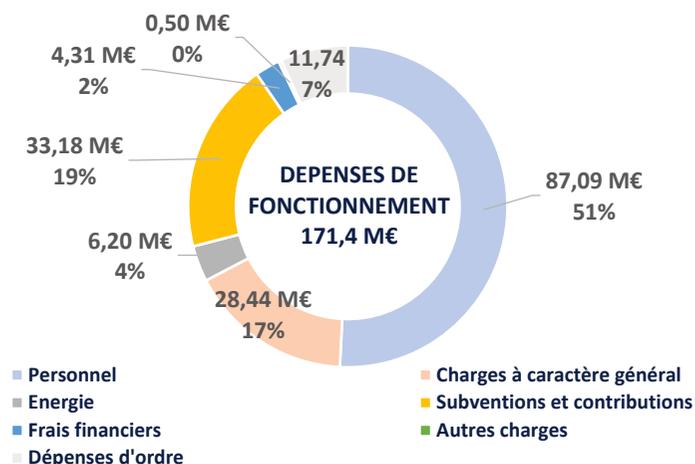
Les dépenses de fonctionnement 2024 ressortent à 171,46 M€, en croissance de +0,5% par rapport à 2023 :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (en M€)	CA 2023	CFU 2024	Var. %
Charges de personnel	82,21	87,09	5,9%
Charges à caractère général	27,57	28,44	3,2%
Energie	8,26	6,20	-25,0%
Contributions et subventions	34,42	33,18	-3,6%
Charges financières	3,82	4,31	13,0%
Charges spécifiques	0,06	0,05	-6,0%
Atténuation de produits	0,44	0,45	1,2%
Sous-total dépenses de gestion	156,79	159,73	1,9%
Mouvements d'ordre	13,91	11,74	-15,6%

TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	170,70	171,46	0,5%
Taux de réalisation	90,0%	93,9%	

Les dépenses réelles de fonctionnement progressent de +1,9%, incluant une inflation et des tarifs énergétiques toujours élevés et une explosion des primes d'assurances.

Les dépenses de fonctionnement se répartissent de la façon suivante :



Chapitre 012 – Charges de personnel : 87,09 M€

La ville de Mulhouse consacre près de 55% de ses dépenses réelles de fonctionnement aux frais de personnel. Ces derniers se répartissent de la manière suivante :

- 71,57 M€ de charges liées au personnel exerçant des missions uniquement municipales ;
- 5,28 M€ de personnel mutualisé avec m2A ;
- 0,68 M€ versés aux pensionnés du régime local de retraites ;
- 9,56 M€ de personnel mis à disposition et refacturés par la ville à différentes structures : CCAS, Orchestre National de Mulhouse, budget annexe pompes funèbres, Haute Ecole des Arts du Rhin, régie personnalisée Réussite Educative et m2A.

Les dépenses de personnel sont en hausse de +4,9 M€ par rapport à 2023, intégrant :

- l'effet en année pleine de décisions et de mesures nationales (évolution de la valeur du point d'indice et réévaluation du smic) : +1,2 M€ ;
- l'impact naturel du Glissement Vieillesse Technicité : +0,2 M€ ;
- les mesures volontaristes de la collectivité pour promouvoir le pouvoir d'achat de ses agents (mise en place de tickets restaurant, augmentation supplémentaire de 1,5% du régime indemnitaire) : +1 M€ ;
- les recrutements, créations et transformations de postes, y compris dans le cadre de la réorganisation des services : +1,8 M€ ;
- les surcoûts ponctuels engendrés par des événements spécifiques non récurrents comme les élections européennes puis législatives : +0,7 M€.

Chapitre 011 – Charges à caractère général : 28,44 M€

Les charges à caractère général correspondent à l'ensemble des dépenses qui, hors rémunérations, permettent d'assurer le fonctionnement quotidien des services de la collectivité (prestations, petit matériel, taxes etc.). Elles sont en hausse de +3,2% en 2024, sous l'effet :

- du doublement des primes d'assurances : +0,3 M€ ;
- des événements organisés à l'occasion des « 800 ans d'histoires » : +0,3 M€ ;
- de la revalorisation des impôts et taxes : +0,28 M€ ;
- de l'organisation des élections 2024 : +0,06 M€.

Les charges à caractère général se répartissent de la manière suivante :

En M€	CA 2023	CFU 2024	Variation
Achats de matières, fournitures et prestations	4,67	4,50	-3,7%
Services extérieurs	21,20	21,97	3,6%
Impôts et taxes	1,70	1,98	16,3%
Moyens des services publics	27,57	28,44	3,2%

❖ Achats de matières, fournitures et prestations : 4,50 M€

Après retraitement d'un mouvement comptable enregistré en 2023 et consécutif à la clôture du budget annexe de l'eau, ces dépenses sont en hausse de +0,4 M€ par rapport à 2023. Cette hausse s'explique par l'actualisation du coût de la navette électrique (+0,18 M€), des prestations de déneigement plus importantes qu'en 2023 (+0,06 M€), le renouvellement de vêtements de travail pour les agents (+0,06 M€) et enfin l'inflation subie sur les achats de fournitures et petit matériel (+0,1 M€).

❖ Services extérieurs : 21,97 M€

La hausse de +3,6% a notamment permis de financer :

- l'organisation d'évènements dans le cadre des « 800 ans d'histoires » pour 0,3 M€ ;
- la tenue des élections européennes et législatives : +0,06 M€ ;
- l'explosion des primes d'assurances, qui augmentent de +0,3 M€ ;
- le renforcement des dispositifs d'accompagnement des copropriétés en difficulté, notamment la prise en charge en année pleine de la sécurité incendie des tours Plein Ciel : +0,15 M€.

❖ Impôts et taxes : 1,98 M€

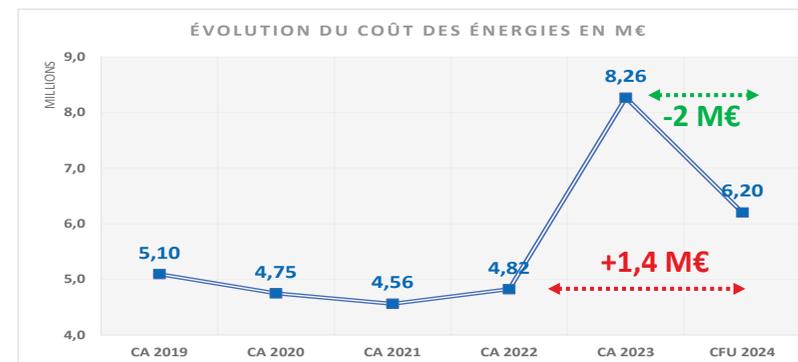
Les taxes foncières payées par la Ville sur son patrimoine sont impactées par la révision forfaitaire des bases, et progressent à ce titre de +0,28 M€.

Chapitre 011 – Energie et fluides : 6,20 M€

Les dépenses énergétiques refluent de -25% en 2024, intégrant :

- un effet volume de baisse des consommations, lié à la mise en œuvre du Plan Lumière et estimé à -0,7 M€ ;
- un effet prix avec une baisse des tarifs 2024 : -1,36 M€.

Les tarifs énergétiques restent néanmoins sensiblement plus élevés que sur la période 2019-2022. On observe une augmentation de +1,38 M€ de la facture énergétique par rapport à 2022, en dépit de la baisse de consommation constatée sur l'éclairage public grâce à la mise en œuvre du Plan Lumière :



Chapitre 65 – Charges de gestion courante : 33,18 M€

Les charges de gestion courante reculent facelement de -1,25 M€. Il convient de retraiter le reversement des résultats de clôture du budget annexe eau (5,3 M€ en 2023) et le versement d'une subvention d'équilibre à l'ONM (3,55 M€ en 2024). A périmètre constant, les charges de gestion courante enregistrent ainsi une hausse de +0,5 M€, soit +1,6%.

❖ Contingents et participations : 12,2 M€

Les contributions augmentent de +0,51 M€, en raison des revalorisations de la participation au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) à hauteur de l'inflation (+0,33 M€) et du financement de la Haute Ecole des Arts du Rhin (+0,17 M€). La Ville de Mulhouse participe notamment au fonctionnement :

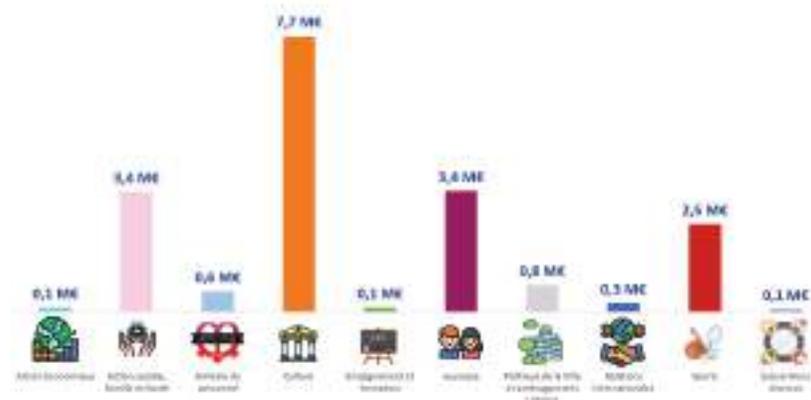
- du SDIS : 8,1 M€ (+0,33 M€) ;
- de la Haute Ecole des Arts du Rhin : 1,83 M€ (+0,17 M€) ;
- de l'Opéra du Rhin : 1,75 M€ (stable) ;
- des écoles privées (en fonction du nombre d'élèves) : 0,51 M€ (stable).

❖ Subventions de fonctionnement : 18,81 M€

Le soutien de la Ville à ses partenaires associatifs et assimilés atteint 18,81 M€ au total, incluant une subvention d'équilibre nouvelle de 3,55 M€ à l'ONM. En retraitant cette dernière, les subventions versées reculent de -0,3 M€ en raison :

- d'un ajustement technique de la subvention 2024 du CCAS (-0,12 M€ pour régularisation d'un trop perçu 2023) ;
- du versement anticipé en décembre 2023 du solde de la subvention 2023/2024 à une association sportive (-0,2 M€).

En dehors des effets décrits ci-dessus, le volume global de subventions versées est en légère progression (+0,03 M€). Le graphique ci-dessous présente les montants accordés par domaine d'intervention :



Chapitre 66 – Charges financières : 4,31 M€

Les intérêts de la dette contractée par la Ville pour le financement de sa politique d'investissement progressent de +0,5 M€ en 2024, sous l'effet :

- d'un recours net à l'endettement à hauteur de 7 M€ en 2024 pour financer le programme d'investissements ambitieux mené en 2024 ;
- d'une nouvelle hausse des taux d'intérêts. Le taux moyen de la dette de la Ville s'établit désormais à 2,24%, contre 2,17% en 2023 et 1,60% en 2022.

Le recours à l'emprunt reste calibré au plus juste des besoins, en témoigne la consommation de 6 M€ de fonds de roulement en 2024 pour limiter la hausse du stock de dette. Ce dernier s'établit à 207 M€ au 31 décembre 2024.

Chapitre 042 – Dépenses d'ordre : 11,74 M€

Les opérations d'ordre s'établissent à 11,74 M, répartis de la façon suivante :

- amortissement des subventions d'équipement versées : 6,56 M€ ;
- dotations aux amortissements des immobilisations : 3 M€ ;
- étalement de charges financières : 0,93 M€ ;
- sorties d'actif de biens cédés ou réformés : 0,57 M€ ;

- provisions pour risques ou créances douteuses : 0,53 M€ ;
- plus-values sur cessions de biens : 0,15 M€.

1.3 Section d'investissement

Le besoin de financement de la section d'investissement ressort à 28 M€ :

Dépenses d'équipement et opérations pour compte de tiers 59,3 M€ (40%)	Subventions d'équipement 12,6 M€ (11%)
Capital de la dette 20,5 M€ (14%)	Emprunts 28 M€ (23%)
Autres 3,4 M€ (2%)	Dotations et fonds divers 4,9 M€ (4%)
Restes à réaliser 12,6 M€ (9%)	Autres 2,5 M€ (2%)
Mouvements d'ordre 29,4 M€ (20%)	Restes à réaliser 10,8 M€ (9%)
Déficit d'investissement reporté n-1 22,4 M€ (15%)	Mouvements d'ordre 37,3 M€ (31%)
	Excédent de fonctionnement capitalisé 23,6 M€ (20%)
	Déficit d'investissement 2024 28 M€

1.3.1 Les recettes d'investissement

Hors restes à réaliser, les recettes d'investissement 2024 s'élèvent à 108,93 M€. Une part importante des dépenses d'investissements est autofinancée grâce à l'épargne brute issue de la section de fonctionnement, qui atteint 29,57 M€ en 2024.

❖ Emprunts et refinancement de dette : 28 M€

Quatre nouveaux emprunts ont été mobilisés en 2024 :

- 5 M€ sur 20 ans en taux variable Euribor 12 mois +0,6% (Banque Postale) ;

- 3 M€ sur 13 ans en taux fixe à 2% (dispositif « intracting » de la Banque des Territoires destiné à financer des projets de rénovation énergétique, fléché sur le Plan Lumière) ;

- 5 M€ sur 20 ans en taux variable Euribor 3 mois +0,71% (Arkea) ;

- 15 M€ sur 20 ans en taux variable Euribor 3 mois +1,03% (Banque Postale).

Dans le cadre de la gestion active de la dette, les emprunts à taux variable ont été privilégiés en 2024, en raison des marges importantes de renégociation qu'ils garantissent en cas d'assouplissement futur des marchés financiers. Par ailleurs, la consommation d'une partie du fonds de roulement de la collectivité a permis de limiter la hausse de l'encours de dette à +7 M€. Ce dernier s'établit à 207 M€ au 31 décembre 2024. Ses principales caractéristiques sont les suivantes :

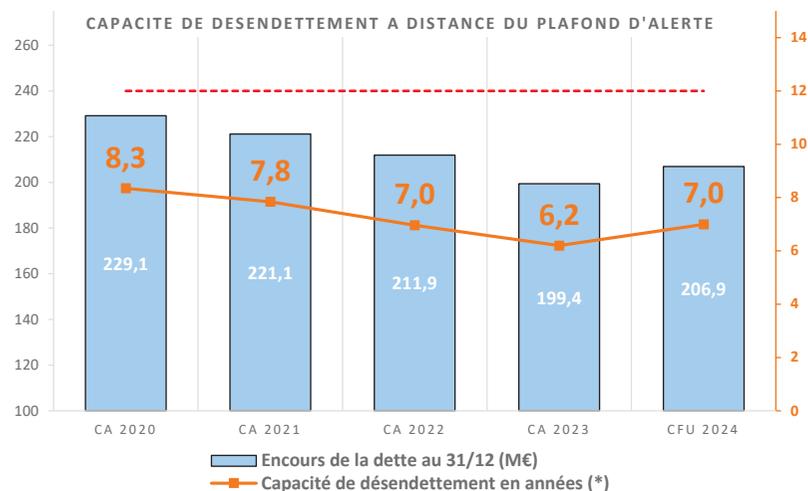
- taux moyen : 2,24% ;

- durée résiduelle des emprunts : 13 ans ;

- répartition : 67% fixe / 33% variable ;

- dette 100% sécurisée : score A1 sur l'échelle Gissler.

Le niveau d'épargne brute dégagé en section de fonctionnement permet à la collectivité de présenter un ratio de désendettement à bonne distance du plafond d'alerte situé à 12 ans :



❖ Subventions d'investissement : 12,62 M€

12,62 M€ de subventions d'investissement ont été encaissées en 2024, en léger retrait par rapport à 2023 (13,39 M€). On y retrouve :

- les soutiens accordés par nos partenaires institutionnels pour les projets d'investissements portés par la Ville : 10,71 M€, un niveau élevé lié à l'aboutissement de projets structurants et aux partenariats solides noués avec nos co-financeurs ;
- le reversement par l'Etat d'une fraction des amendes de Police relatives aux infractions commises sur le ban communal pour 1,91 M€ (+0,2 M€).

Le détail par financeur des subventions d'investissement 2024 figure dans le tableau ci-dessous :

En M€	CFU 2024
Subventions Etat	4,24
Subventions ANRU	1,84
Subventions m2A	1,80
Subventions Agence de l'Eau	1,50
Subventions Région	0,99
Subventions Département	0,22
Subventions - Autres	0,12
Produits des amendes de Police	1,91
Total subventions d'investissement	12,62

❖ Dotations et fonds divers : 28,52 M€

Les dotations et fonds divers se composent :

- du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) qui ressort à 4,58 M€, contre 5,62 M€ en 2023 ;
- de la Taxe d'Aménagement perçue sur les autorisations d'urbanisme délivrées dans la commune : 0,35 M€ (-0,26 M€) ;
- de la couverture du besoin de financement de l'année précédente par les excédents cumulés de la section de fonctionnement pour 23,59 M€.

❖ Autres recettes d'investissement : 2,5 M€

Les autres recettes d'investissement regroupent :

- le recouvrement des avances de trésorerie consenties par la Ville (concession RUDIC et régie personnalisée réussite éducative), et le remboursement des prêts accordés au personnel pour 2,44 M€ au total ;
- la facturation de travaux effectués au profit de tiers pour 0,06 M€.

❖ Recettes d'ordre : 37,3 M€

Cette rubrique enregistre des écritures comptables qui n'entraînent aucun encaissement et qui par conséquent sont neutres d'un point de vue budgétaire. On y retrouve :

- des opérations patrimoniales internes à la section d'investissement, comme l'intégration des frais d'études ou le passage de travaux en cours en immobilisations pour 25,56 M€ ;
- la contrepartie des dépenses d'ordre de fonctionnement détaillées en page 13 pour 11,74 M€.

1.3.2 Les dépenses d'investissement

Elles s'élèvent à 135,09 M€, contre 94,02 M€ en 2023. On retiendra particulièrement la progression des dépenses d'équipement, qui atteignent 59,35 M€ (+11,53 M€). Les dépenses d'investissement 2024 se décomposent de la manière suivante :

En M€	CFU 2024
Dépenses d'équipement et pour compte de tiers	59,35
Dépenses financières	23,93
Mouvements d'ordre	29,45
Déficit d'investissement reporté N-1	22,36
Total dépenses d'investissement	135,09

Les dépenses d'équipement et pour compte de tiers : 59,35 M€

Les dépenses d'équipement et pour compte de tiers se composent :

- d'investissements pluriannuels : 46,49 M€

Ce sont les opérations qui sont votées en Autorisations de Programme / Crédits de Paiement au sein du Programme Pluriannuel des Investissements. Il s'agit de travaux structurants qui s'étalent sur plusieurs années.

- d'investissements annuels en travaux : 2,75 M€ ;
- d'investissements mobiliers : 2,13 M€ ;
- d'acquisitions foncières : 2,28 M€ ;
- de subventions d'équipement : 5,56 M€ ;
- d'opérations pour compte de tiers : 0,14 M€.

Les tableaux ci-après proposent le détail des dépenses d'équipement 2024 par domaine, hors subventions d'équipement :

PLAN ECOLES	CFU 2024 (M€)
GRUPE SCOLAIRE COTEAUX 1 - SIMONE VEIL	6,482
GRUPE SCOLAIRE VICTOR HUGO	5,909
GRUPE SCOLAIRE COTEAUX 2 - CLAIRE ROMAN	5,726
GRUPE SCOLAIRE COTEAUX 3 - HELENE BURGER	0,500
GRUPES SCOLAIRES COTEAUX - TRAVAUX ANNEXES	0,105
GRUPE SCOLAIRE SELLIER	0,200
MAINTENANCE DES BATIMENTS SCOLAIRES	0,919
COURS D'ECOLES NATURES, JEUX, ABRIS A VELOS	0,857
MOBILIER SCOLAIRE	0,299
PLAN NUMERIQUE ECOLES	0,197
SECURITE DES ECOLES	0,152
PROGRAMME NOTRE ECOLE FAISONS LA ENSEMBLE (NEFLE)	0,092
TOTAL	21,437

NATURE EN VILLE, MOBILITES DOUCES, EFFICACITE ENERGETIQUE	CFU 2024 (M€)
DEVELOPPEMENT MOBILITES DOUCES	6,231
PLAN LUMIERE	6,053
MULHOUSE DIAGONALES	0,840
EFFICACITE ENERGETIQUE DU PATRIMOINE	0,670
MAINTENANCE DES ESPACES VERTS	0,602
PLAN VELO	0,281
PLANTATION D'ARBRES ET ILOTS DE FRAICHEUR	0,165
CONFINEMENT ESELACKER	0,107
PONTONS NOUVEAU BASSIN	0,097
BUDGET PARTICIPATIF	0,022
TOTAL	15,070

VOIRIE	CFU 2024 (M€)
MAINTENANCE ET MISE EN ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE	2,674
RESEAU TERTIAIRE	1,327
PONT DES NOYERS	0,285
RUES KLEBER, MANEGE, CORNEILLES	0,229
EXTENSION STATIONNEMENT PAYANT SAINTE GENEVIEVE	0,163
ADOMA - PARKING TEMPORAIRE	0,129
MODIFICATION PLACE GUILLAUME TELL	0,125
RUE DU JARDIN ZOOLOGIQUE	0,103
MODERNISATION CONTROLE ACCES ZONE PIETONNE	0,094
REAMENAGEMENT DEPOSE MINUTE TAXIS - AVENUE LECLERC	0,052
OUVRAGES D'ART	0,299
EQUIPEMENTS DANS LES QUARTIERS	0,177
MAINTENANCE DES FEUX-HORODATEURS-BORNES AUTOMATIQUES	0,145
TOTAL	5,803

RENOUVELLEMENT URBAIN	CFU 2024 (M€)
DMC	1,493
NPNRU	0,545
FONCIERE DE REDYNAMISATION COMMERCIALE - CAPITAL	0,500
MODERNISATION HALLE DU MARCHE	0,129
TOTAL	2,666

PATRIMOINE MUNICIPAL	CFU 2024 (M€)
TOUR DE L'EUROPE - REPARATION DALLE RESTAURANT	0,268
TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE, MAINTENANCE ET DIAGNOSTICS SUR LES BÂTIMENTS COMMUNAUX	0,895
39-41 AVENUE KENNEDY	0,110
MAINTENANCE DES BATIMENTS A VOCATION SOCIALE	0,078
EXTENSION CIMETIERE NORD	0,060
TRAVAUX ACCESSIBILITE PMR	0,057
REFECTION DE CHAUSSEES CIMETIERES	0,039
CSC PAPIN KNX	0,023
EQUIPEMENT EN VEHICULES DU PARC AUTO	0,595
ACQUISITION DE MOBILIER POUR LES EQUIPEMENTS MUNICIPAUX	0,367
TOTAL	2,491

POLITIQUE FONCIERE	CFU 2024 (M€)
ACQUISITIONS DE BATIMENTS	1,999
ACQUISITIONS DE TERRAINS	0,278
TOTAL	2,276

EQUIPEMENTS SPORTIFS	CFU 2024 (M€)
RENOVATION MONTAIGNE	0,720
TERRAIN BASKET 3X3 - SCHOENACKER	0,423
GYMNASSE BOURTZWILLER - VERRIERE TOITURE	0,087
GYMNASSE RUE DU FIL - TOITURE	0,058
GYMNASSE TSCHANZ PROFILIT	0,031
MAINTENANCE DES STADES ET PLATEAUX SPORTIFS	0,421
MOBILIER ET EQUIPEMENTS A VOCATION SPORTIVE	0,132
TOTAL	1,871

EQUIPEMENTS CULTURELS ET CULTUELS	CFU 2024 (M€)
EGLISE STE GENEVIEVE SECURISATION VITRAUX	0,238
BIBLIOTHEQUE GRAND RUE AMENAGEMENT ACCUEIL	0,181
LA FILATURE	0,158
CONSERVATOIRE : GROSSE MAINTENANCE	0,080
TEMPLE ST-ETIENNE : AMENAGEMENTS INTERIEURS MGC	0,049
ACQUISITIONS DE MOBILIER, INSTRUMENTS, ŒUVRES D'ART	0,227
MAINTENANCE DES BÂTIMENTS CULTURELS	0,193
EDIFICES CULTUELS : DIVERS TRAVAUX	0,060
TOTAL	1,187

SECURITE	CFU 2024 (M€)
VIDEOPROTECTION	0,360
EQUIPEMENT POLICE MUNICIPALE	0,118
IMMEUBLES COMMUNAUX TRVX SECURITE INCENDIE	0,030
TOTAL	0,509

VILLE DES INTELLIGENCES ET INFORMATISATION DES SERVICES MUNICIPAUX	CFU 2024 (M€)
ACQUISITION DE MATERIEL	0,328
ACQUISITION DE LOGICIELS METIERS	0,096
VILLE DES INTELLIGENCES - MAQUETTE 3D	0,035
MAQUETTE 3D - BORNE INTERACTIVE	0,009
SITE INTERNET MAISON SPORT SANTE	0,005
LOGICIEL INSCRIPTION SCOLAIRE	0,002
TOTAL	0,475

❖ Les subventions d'équipement : 5,56 M€

La ville de Mulhouse contribue par ailleurs à certaines opérations à travers le versement de subventions d'équipement, pour un montant de 5,56 M€ en 2024. On distingue deux types de subventions :

- les subventions versées à des établissements publics :

SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT AU PUBLIC	CFU 2024 (M€)
SUBVENTION CITIVIA PERICENTRE HABITAT ET AMENAGEMENT : OPAH RU FONDERIE	1,400
DMC - RECONVERSION BATIMENT 62 ET AMENAGEMENTS ESPACES PUBLICS	0,984
CONCESSION ZAC GARE	0,938
REHABILITATION HAUT-POIRIER	0,625
REHABILITATION RESIDENCES NEPPERT	0,063
SUBVENTION INFORMATIQUE ET MOBILIER	0,240
SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT EDIFICES CULTUELS	0,191
SUBVENTION CITIVIA POLE MEDICAL R. GUNSBACH	0,064
PARTICIPATION EQUIPEMENT HAUTE ECOLE DES ARTS DU RHIN	0,060
Total	4,565

- les subventions accordées au secteur privé, incluant celles versées au tissu associatif pour l'amélioration de leurs infrastructures :

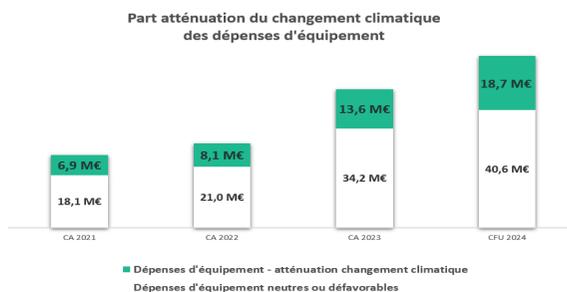
SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT AU PRIVE	CFU 2024 (M€)
SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE	0,273
OPAH RU FONDERIE	0,220
SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT AIDE AU LOGEMENT	0,088
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES	0,160
SUBVENTION D'EQUIPEMENT CINEMA LE PALACE	0,100
SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT ACTION SOCIALE	0,056
SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT SPORTS ET JEUNESSE	0,065
SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT FOYERS PAROISSIAUX	0,028
SUBVENTION DIAMANT NOIR	0,007
Total	0,997

❖ L'évaluation climat des dépenses d'équipement

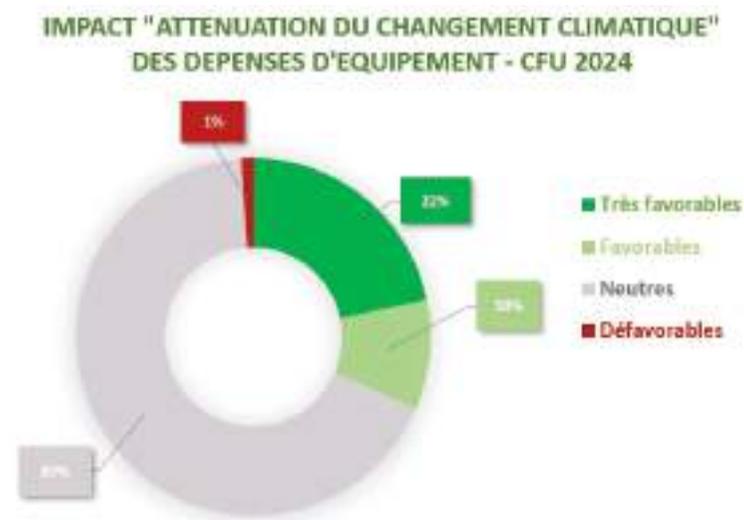
A compter de cette année, la réglementation impose la présentation au Compte Financier Unique d'une « annexe environnementale des collectivités locales ». Celle-ci permet de valoriser les choix d'investissements réalisés par les collectivités qui ont un impact positif sur l'environnement et ainsi de faciliter la planification écologique à l'échelle du territoire national.

La Ville de Mulhouse procède depuis 2021 à ce classement de ses dépenses d'équipement en fonction de leur impact sur le changement climatique. Pour ce faire, elle applique la méthodologie développée par I4CE (Institute for climate economics) qui permet de qualifier les dépenses à l'aide d'un arbre de décision et in fine de les classer comme étant très favorables, favorables, neutres ou défavorables à l'atténuation du changement climatique.

Depuis 2021, la Ville de Mulhouse a totalisé 161,2 M€ de dépenses d'équipement, dont 47,3 M€ favorables ou très favorables au plan environnemental (29,3%) avec des programmes tels que Mulhouse Diagonales, le Développement des Mobilités Douces, le Plan Lumière ou encore les cours d'écoles résilientes. Le graphique qui suit propose le détail par année :



Concernant 2024, il ressort de l'analyse que 32% des dépenses d'équipement contribuent à l'atténuation du changement climatique :



❖ Les dépenses financières : 23,92 M€

Cette rubrique regroupe les dépenses suivantes :

DEPENSES FINANCIERES	CFU 2024 (M€)
REMBOURSEMENT DE DETTE	20,519
AVANCE DE TRESORERIE RUDIC	2,000
AVANCE DE TRESORERIE REUSSITE EDUCATIVE	0,300
AUGMENTATION DE CAPITAL CITIVIA SPL	0,891
AUGMENTATION DE CAPITAL CITIVIA SEM	0,117
REVERSEMENTS DE CAUTIONS	0,002
PRETS AU PERSONNEL POUR LE LOGEMENT	0,091
Total	23,920

❖ Les dépenses d'ordre : 29,45 M€

On trouve dans les dépenses d'ordre d'investissement :

- les mouvements d'ordre au sein de la section d'investissement (voir page 17) qui ressortent à 25,56 M€ ;
- les montants transférés vers la section de fonctionnement pour 3,89 M€.

2 Le budget annexe des Pompes Funèbres

Les services proposés par le budget annexe des Pompes Funèbres sont soumis à concurrence. Aussi, il est qualifié de Service Public Industriel et Commercial (SPIC) et est par conséquent géré dans un budget annexe distinct, conformément à la réglementation. Ce mode de gestion a pour objet d'établir le coût réel du service et de s'assurer que l'activité n'est financée que par les ressources propres qu'elle dégage : les collectivités ne peuvent pas prendre en charge dans leur budget principal des dépenses relevant d'un SPIC.

2.1 Section de fonctionnement

Le résultat de l'exercice 2024 ressort à 0,14 M€ (+0,05 M€ par rapport à 2023). En intégrant le cumul des excédents antérieurs, le résultat de fonctionnement atteint 3 M€. Les recettes s'élèvent à 4,26 M€, dont 1,04 M€ de crémations (en hausse de + 8%) :

Recettes de fonctionnement (M€)	CA 2023	CFU 2024
Crémations	0,96	1,04
Creusement de tombes	0,02	0,06
Locations de chambres funéraires	0,23	0,21
Autres produits	0,11	0,05
Travaux sur sépultures	0,03	0,03
Excédent antérieur reporté	2,77	2,86
TOTAL	4,11	4,26

Les dépenses de fonctionnement sont quant à elles stables à 1,25 M€ :

Dépenses de fonctionnement (M€)	CA 2023	CFU 2024
Frais de personnel	0,46	0,47
Achats de fournitures, travaux et prestations de services	0,56	0,54
Energie	0,22	0,23
Dotations aux amortissements	0,01	0,01
Frais financiers	0,00	0,00
TOTAL	1,25	1,25

2.2 Section d'investissement

Hors restes à réaliser, les dépenses d'investissement 2024 s'établissent à 0,15 M€, contre 0,17 M€ l'année passée. L'effort d'investissement a porté sur le remplacement du groupe « froid », la poursuite de l'étanchéification de la toiture,

l'acquisition d'une nouvelle machine à gravures et les études préalables aux travaux de construction d'un nouvel espace de convivialité.

Ces investissements ont été financés grâce :

- à l'excédent antérieur reporté : 0,35 M€ ;
- à l'autofinancement (amortissement des immobilisations) : 0,23 M€.

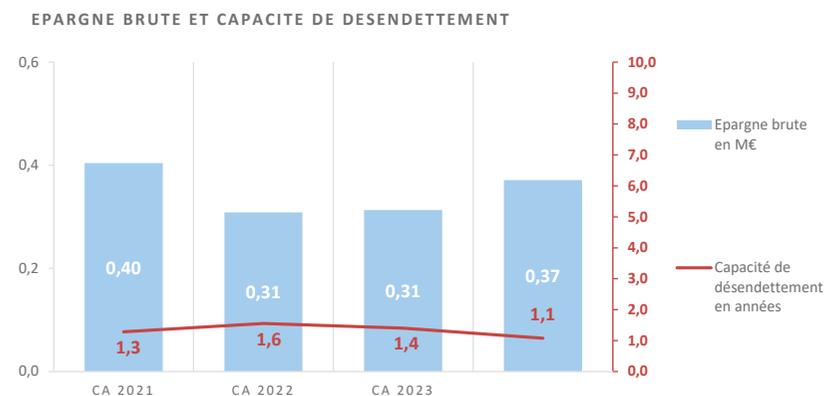
2.3 Résultat

Compte-tenu des éléments ci-dessus, le budget annexe Pompes Funèbres présente un excédent global de 3,18 M€ à fin 2024 contre 2,99 M€ un an plus tôt :

En M€	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
FONCTIONNEMENT	1,25	4,26	3,01
INVESTISSEMENT	0,15	0,58	0,43
REPORTS	0,26	0,00	-0,26
RESULTAT CUMULE	1,66	4,84	3,18

2.4 Ratios de solvabilité financière

Le budget annexe des Pompes Funèbres présente des ratios de solvabilité sains, avec une épargne brute robuste et en progression (0,37 M€ à 26,6% des recettes réelles de fonctionnement) et une capacité de désendettement de 1,1 année, qui permettront de financer dans de bonnes conditions la construction d'une nouvelle salle de convivialité améliorant le service rendu aux usagers du centre funéraire :





COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Conseil Municipal 26 juin 2025





BUDGET PRINCIPAL



REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE : MULHOUSE (1)

(2) RELATIF AU BUDGET PRINCIPAL DE VILLE DE MULHOUSE

Numéro SIRET : 21680224900013

POSTE COMPTABLE : SGC MULHOUSE

M. 57

Compte financier unique

Voté par nature

BUDGET : BUDGET PRINCIPAL (3)

ANNEE 2024

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) Libellée du budget principal s'il s'agit d'un budget annexe

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales et synthétiques

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B1 - Présentation générale du compte financier - Vue d'ensemble	5
B2 - Résultats d'exécution du budget principal et du budget des services non personnalisés	6
B3.1 - Liste des organismes de regroupement	7
B3.2 - Liste des établissements publics créés	8
B3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	9
C1 - Détail des restes à réaliser - Dépenses	10
C2 - Détail des restes à réaliser - Recettes	11
D - Bilan synthétique	12
E - Compte de résultat synthétique	13
F - Taux des contributions et produits afférents en N	15

II - Exécution budgétaire

A - Modalités de vote du budget	16
Vue d'ensemble	
A1.1 - Dépenses d'investissement	17
A1.2 - Recettes d'investissement	18
A2.1 - Dépenses de fonctionnement	19
A2.2 - Recettes de fonctionnement	20
Vue détaillée	
B1 - Dépenses d'investissement	21
B2 - Recettes d'investissement	25
C1 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	30
D1 - Dépenses de fonctionnement	31
D2 - Recettes de fonctionnement	38

III - Etats financiers

A - Bilan	43
B - Compte de résultat	47
C - Annexe (uniquement pour les collectivités certifiables)	50
D - Balance des comptes	51

IV - Etats annexés

A - Présentation croisée et agrégée	
A1 - Présentation croisée, section d'investissement - Vue d'ensemble	89
A2 - Présentation croisée, section de fonctionnement - Vue d'ensemble	91
A3 - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes	93
B - Etats annexés patrimoniaux	
B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	96
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	97
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux	109
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	111
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	112
B1.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'emprunts avec refinancement	Sans Objet
B1.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N	Sans Objet
B1.8 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
B1.9 - Etat de la dette - Autres dettes	114
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	115
B3 - Etat des provisions	118
B4 - Etat des charges transférées	120
B5 - Détail des opérations pour comptes de tiers	121
B6 - Prêts	Sans Objet
B7.1 - Etat synthétique des engagements donnés	123
B7.2 - Etat synthétique des engagements reçus	124
B7.3 - Etat des emprunts garantis	125
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	170
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	Sans Objet
B7.7 - Etat des recettes grevées d'une affectation spéciale	Sans Objet
B7.8 - Autres engagements donnés	171

MULHOUSE - BUDGET PRINCIPAL - CFU - 2024

B7.9 - Autres engagements reçus	172
B8 - Liste des concours attribués à des tiers en nature ou en subventions	173
B9 - Etat du personnel	194
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	209
B11.1 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Fonctionnement	Sans Objet
B11.2 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Investissement	Sans Objet
C - Etats annexés budgétaires	
C1.1 - Equilibre budgétaire	212
C1.2 - Equilibre budgétaire - Dépenses	214
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes	215
C2.1 - Situation des AP	218
C2.2 - Situation des AE	Sans Objet
C3.1 - Impact du budget pour la transition écologique - Répartition par nature	220
C3.2 - Impact du budget pour la transition écologique - Répartition par fonction	224
D - Autres éléments d'information	
D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	228
D2 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
D3 - Actions de formation des élus	229
D4 - Etat relatif aux ressources et dépenses de la formation professionnelle des jeunes	Sans Objet
D5 - Identification des flux croisés	Sans Objet
D6.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	Sans Objet
D6.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	Sans Objet
D7.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (1)	Sans Objet
D7.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1)	Sans Objet
D8.1 - Suivi des opérations au titre du NPNRU - Etat de synthèse	Sans Objet
D8.2 - Suivi des opérations au titre du NPNRU - Détail	Sans Objet
E - Etat des Contrôles du Compte Financier	230
V - Arrêté et signatures	
A - Arrêté et signatures	231

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ; les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques		Valeurs
Population totale		107562

Informations fiscales (N-2)		Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)		1 047,18

Ratios de niveau		Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	1 475,17
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	1 759,87
3	Dépenses d'équipement brut / population	493,77
4	Encours de dette / population (2)(3)	1 897,80
5	DGF / population	457,32
Ratios de structure et d'analyse financière		Valeurs
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	54,52 %
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	94,66 %
8	Taux d'épargne brute (Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement) (2) (4)	15,62 %
9	Taux d'épargne nette (Epargne brute – remboursement annuel de la dette en capital) / recettes réelles de fonctionnement)	4,78 %
10	Ratio d'endettement (Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement) (2) (3) (4)	107,84 %
11	Capacité de désendettement (encours de dette / épargne brute) (2) (3) (4)	7,00

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 31 décembre N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts.

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

MULHOUSE - BUDGET PRINCIPAL - CFU - 2024

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	171 581 346,00	190 923 802,40	362 505 148,40
	Recettes réalisées (1)	B	108 933 309,58	193 186 589,54	302 119 899,12
	Restes à réaliser	C	10 793 178,63	0,00	10 793 178,63
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	149 224 489,46	204 691 771,00	353 916 260,46
	Dépenses réalisées (1)	E	112 738 012,47	171 464 910,33	284 202 922,80
	Restes à réaliser	F	12 634 370,16	0,00	12 634 370,16
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	-3 804 702,89	21 721 679,21	17 916 976,32
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-22 356 856,54	13 767 968,60	-8 588 887,94
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-26 161 559,43	35 489 647,81	9 328 088,38
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-1 841 191,53	0,00	-1 841 191,53
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-28 002 750,96	35 489 647,81	7 486 896,85

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES					I
Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés					B2
	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N
I - Budget principal	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Investissement	-22 356 856,54	0,00	-3 804 702,89	0,00	-26 161 559,43
Fonctionnement	37 354 770,64	23 586 802,04	21 721 679,21	0,00	35 489 647,81
TOTAL I	14 997 914,10	23 586 802,04	17 916 976,32	0,00	9 328 088,38
II - Budgets des services à caractère administratif	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL II	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16428-POMPES FUNEBRES MULHOUSE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Investissement	350 467,14	0,00	77 656,60	0,00	428 123,74
Fonctionnement	2 862 321,37	0,00	144 531,62	0,00	3 006 852,99
Sous-Total	3 212 788,51	0,00	222 188,22	0,00	3 434 976,73
TOTAL III	3 212 788,51	0,00	222 188,22	0,00	3 434 976,73
TOTAL I + II + III	18 210 702,61	23 586 802,04	18 139 164,54	0,00	12 763 065,11

MULHOUSE - BUDGET PRINCIPAL - CFU - 2024

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES				I
LISTE DES ORGANISMES DE GROUPEMENT AUXQUELS ADHÈRE LA COLLECTIVITÉ				B3.1
Désignation des organismes	Date d'adhésion	Mode de participation (1)	Montant du financement	
Syndicats mixtes (article L. 5721-2 du CGCT)				
Rivières de Haute Alsace		En fonction de la longueur de riveraineté	0,00	
Territoire d'énergie Alsace			0,00	
Syndicat Mixte du barrage de Michelbach		En fonction des m3 d'eau prélevés	0,00	
Syndicat Mixte d'aménagement du bassin de la Doller		Fonction des intérêts pour les membres des opérations effectuées + prorata des consommations d'eau	0,00	
EPCI				
Syndicat Intercommunal Forestier de L'Agglomération Mulhousienne		En fonction de la surface de forêt soumise au régime forestier dans chaque commune	0,00	
Syndicat Intercommunal pour le Développement Touristique de Blotzheim, Mulhouse, Saint-Louis		En fonction de la population	0,00	
Syndicat Intercommunal "Opéra National du Rhin"		En fonction de la population et du nombre de représentations dans chaque ville	0,00	
Syndicat Intercommunal à vocation Unique du collège de Brunstatt		Au prorata des effectifs de chaque collectivité	0,00	
Mulhouse Alsace Agglomération	04/01/2010	Fiscalité professionnelle unique	0,00	
Autres organismes de regroupement				

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
LISTE DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS CRÉÉS	B3.2

Catégorie d'établissement (1)	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	Date de délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
Régie personnalisée	Réussite Educative	12/12/2005	12/12/2005	SPA	non
Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC)	Haute Ecole des Arts du Rhin	01/01/2011	13/12/2010	SPA	non
Régie personnalisée	Agence de Participation Citoyenne	29/06/2015	29/06/2015	SPA	non
CCAS	Centre Communal d'Action Sociale	01/01/2022	09/12/2021	SPA	non
Régie personnalisée	Orchestre Symphonique de Mulhouse	01/01/2023	14/12/2022	SPA	non

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence.

Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).

Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :

- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
- soit de la seule autonomie financière.

Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissement public et doivent être recensées dans cet état.

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISÉS DANS UN BUDGET ANNEXE	B3.3

Catégorie de services (1)	Intitulé / objet du service	Date de création	Date de délibération	N° SIRET	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
Régie municipale	Budget annexe des pompes funèbres	01/01/1998	19/01/1998	21680224900906	SPIC	oui

(1) Exemples de catégories : régie à seule autonomie financière, opérations d'aménagement, service social et médico-social.

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
EXECUTION DU BUDGET – RAR DEPENSES	C1

DETAIL DES RESTES A REALISER N EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Depenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 12 634 370,16
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	605 702,67
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	695 429,21
21	Immobilisations corporelles (3)	6 985 987,73
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	4 347 250,55
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général (4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'étus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront repris au BP ou au BS N+1.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
EXECUTION DU BUDGET – RAR RECETTES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III) 10 793 178,63
018	RSA	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	793 178,63
16	Emprunts et dettes assimilées	10 000 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV) 0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Fiscalité locale	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00
013	Atténuations de charges (4)	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront repris au BP ou au BS N+1.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES		I
Bilan synthétique (en milliers d'euros)		D
ACTIF NET (1)	Total	FONDS PROPRES ET PASSIF
ACTIF IMMOBILISÉ	0,00	FONDS PROPRES
Immobilisations incorporelles (nettes)	0,00	Apports et subventions d'investissement
Subventions d'investissement versées	71 049,31	Neutralisations et régularisations
Autres immobilisations incorporelles	897,76	Réserves
Immobilisations corporelles (nettes)	0,00	Report à nouveau
Terrains	129 117,92	Résultat de l'exercice
Constructions	587 527,25	Droits du concédant, de l'affermant, de l'affectant et du remettant
Réseau et installations de voirie	353 493,40	TOTAL FONDS PROPRES (I)
Réseaux divers	3 394,47	1 411 985,99
Installations techniques, agencements et matériel	3 397,50	PASSIF
Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00	TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (1)
Autres	15 784,85	69,15
Immobilisations corporelles en cours	60 120,72	DETTES FINANCIÈRES
Droits de retour relatifs aux biens mis à disposition ou affectés	380 045,82	Emprunts obligataires
Immobilisations financières (nettes)	4 464,20	Emprunts souscrits auprès des établissements de crédit
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ (I)	1 609 293,22	Dettes financières et autres emprunts
ACTIF CIRCULANT	0,00	TOTAL DETTES FINANCIÈRES (2)
Stocks	0,00	211 107,06
Créances	34 482,12	DETTES NON FINANCIÈRES
Charges constatées d'avance	0,00	Dettes fournisseurs et comptes rattachés
Trésorerie	15 436,77	Autres dettes non financières
TOTAL ACTIF CIRCULANT (II)	49 918,89	Produits constatés d'avance
Comptes de régularisation (III)	2 853,85	TOTAL DETTES NON FINANCIÈRES (3)
Écarts de conversion actif (IV)	0,00	38 643,92
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	1 662 065,96	TOTAL TRÉSORERIE (4)
		0,00
		TOTAL PASSIF (II) = (1+2+3+4)
		249 820,13
		Comptes de régularisation (III)
		Écarts de conversion passif (IV)
		TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)
		1 662 065,96

[1] Déduction faite des amortissements et des dépréciations

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES		I
Compte de résultat synthétique (en milliers d'euros)		E
POSTES	Exercice N	Exercice N-1
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00
PRODUITS SANS CONTREPARTIE DIRECTE (ou subventions et produits assimilés)	0,00	0,00
Dotations de l'état	50 135,04	49 076,34
Participations	5 907,34	6 037,78
Compensations, autres attributions et autres participations	3 166,58	3 118,28
Dons et legs	42,22	17,50
Impôts et taxes	101 223,59	97 368,84
PRODUITS AVEC CONTREPARTIE DIRECTE	0,00	0,00
Ventes de biens ou prestations de services	19 620,08	18 977,40
Produits des cessions d'actifs	655,62	693,20
Autres produits de gestion	6 479,96	6 912,50
Production stockée et immobilisée	1 056,19	1 223,33
AUTRES PRODUITS	0,00	0,00
Reprises sur amortissement, dépréciations, provisions et transferts de charges	671,15	170,00
Reprises du financement rattaché à un actif	2 096,33	2 089,78
Neutralisation des amortissements, dépréciations et provisions	0,00	0,00
Neutralisation des moins-values de cession	67,26	419,11
TOTAL PRODUITS DE FONCTIONNEMENT (I)	191 121,35	186 104,06
CHARGES DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00
Achats et charges externes	39 391,05	44 702,17
Charges de personnel	78 994,90	70 926,18
Indemnités des élus (et membres du CESR)	1 073,20	1 093,00
Autres charges de fonctionnement (dont pertes sur créances irrécouvrables)	972,05	6 038,66
Impôts et taxes	2 431,94	2 103,99
Dotations aux amortissements, dépréciations, provisions	10 082,97	11 867,70
Valeurs nettes comptables des éléments d'actifs cédés	575,29	730,77
Neutralisation des dépréciations et provisions	0,00	0,00
Neutralisation des plus-values de cession	147,58	381,53
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT (II)	133 668,98	137 844,00

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES		I	
Compte de résultat synthétique (en milliers d'euros)		E	
POSTES	Exercice N	Exercice N-1	
CHARGES D'INTERVENTION	0,00	0,00	
Dispositifs d'intervention pour compte propre	26 969,16	23 395,31	
Autres charges	4 215,14	3 952,90	
TOTAL CHARGES D'INTERVENTION (III)	31 184,30	27 348,21	
PRODUITS (ou CHARGES) NETS DE L'ACTIVITE (IV = I - II - III)	26 268,07	20 911,85	
TOTAL PRODUITS FINANCIERS (V)	696,77	712,51	
TOTAL CHARGES FINANCIERES (VI)	5 243,16	4 748,09	
PRODUITS (ou CHARGES) FINANCIERS NETS (VII = V - VI)	-4 546,39	-4 035,58	
RESULTAT DE L'EXERCICE (VIII = IV + VII)	21 721,68	16 876,27	

Page 14

MULHOUSE - BUDGET PRINCIPAL - CFU - 2024

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES		I			
TAUX DES CONTRIBUTIONS ET PRODUITS AFFÉRENTS EN N		F			
Libellés	Taux, coefficient ou forfait appliqués par décision de l'assemblée délibérante (% , unité ou €)	Variation du taux / N-1 (%)	Produit N	Variation du produit / N-1 (%)	
Part régionale des ressources					
TICPE (part définie à l'art. 265 du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00
TICPE (majoration définie à l'art. 265 A bis du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les permis de conduire		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe spéciale de consommation de produits pétroliers (1)		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur le transport public aérien et maritime (1)		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe relative à l'octroi de mer (1)		0,00	0,00	0,00	0,00
Droits assimilés au droit d'octroi de mer auxquels sont soumis les rhums et spiritueux (1)		0,00	0,00	0,00	0,00
Part départementale des ressources					
Taxe d'aménagement		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe de publicité foncière et droit d'enregistrement		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur la consommation finale d'électricité		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les remontées mécaniques des zones de montagne		0,00	0,00	0,00	0,00
Part communale des ressources					
TFPB		43,01 %	0,00	67 865 552,00	4,02
TFPNB		112,61 %	0,00	372 235,00	1,62
CFE		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires		21,93 %	0,00	3 748 836,00	16,88
TOTAL				71 986 623,00	4,61

(1) Taxes perçues par les collectivités d'Outre-mer.

(2) Détailler les taxes pour lesquelles la collectivité a un pouvoir de modulation.

II – EXECUTION BUDGETAIRE	II
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	A

I – L'assemblée délibérante a voté le budget :

- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement, et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :

- Fonctionnement : 7,5%
- Investissement : 7,5%

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont budgétaires (Délibération n°579 du 30 juin 2022) (4).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».
 (2) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.
 (3) Au maximum dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
 (4) A compléter par un seul des deux choix suivants, selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité :
 - semi budgétaire ;
 - budgétaire par délibération N°... du ...

MULHOUSE - BUDGET PRINCIPAL - CFU - 2024

II – EXECUTION BUDGETAIRE	II
DEPENSES D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE	A1.1

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations (mandats émis) (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	1 706 048,63	527 577,14	30,92	605 702,67
204	Subventions d'équipement versées (6)	8 675 374,06	5 562 589,18	64,12	695 429,21
21	Immobilisations corporelles	40 542 992,76	26 278 112,01	64,82	6 985 987,73
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	33 609 792,41	25 105 930,99	74,70	4 347 250,55
	Total des opérations d'équipement (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	84 534 207,86	57 474 209,32	67,99	12 634 370,16
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	22 879 528,00	21 770 554,33	95,15	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	1 509 044,00	1 508 340,43	99,95	0,00
27	Autres immobilisations financières	4 000 000,00	2 390 734,97	59,77	0,00
	Total des dépenses financières	28 388 572,00	25 669 629,73	90,42	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	244 995,60	142 909,05	58,33	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	113 167 775,46	83 286 748,10	73,60	12 634 370,16
040	Opérations ordre transf. entre sections (4)	4 321 151,00	3 890 921,54	90,04	0,00
041	Opérations patrimoniales (5)	31 735 563,00	25 560 342,83	80,54	0,00
	Total des dépenses d'ordre en investissement	36 056 714,00	29 451 264,37	81,68	0,00
	Total des dépenses d'investissement de l'exercice	149 224 489,46	112 738 012,47	75,55	12 634 370,16
	001 Solde d'exécution négatif reporté	22 356 856,54			
	Total des dépenses de la section d'investissement	171 581 346,00	112 738 012,47		12 634 370,16

(1) Dépenses engagées non mandatées.
 (2) Voir l'état II-C1.1 pour le détail des opérations d'équipement.
 (3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
 (4) DI 040 = RF 042
 (5) DI 041 = RI 041
 (6) Le chapitre 204 est un chapitre globalisé qui inclut le 204 et le 2324.

II – EXECUTION BUDGETAIRE					II
RECETTES D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE					A1.2
Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations (titres émis) (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	14 211 262,02	12 615 435,78	88,77	793 178,63
16	Emprunts et dettes assimilées	57 216 340,00	28 003 621,00	48,94	10 000 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées(8)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	13,80	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	29 386 802,04	28 520 811,08	97,05	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	4 002 012,38	2 440 742,57	60,99	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	328 650,00			
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	157 815,50	55 729,36	35,31	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		105 302 881,94	71 636 353,59	68,03	10 793 178,63
021	Virement de la section de fonctionnement (3)	23 081 741,06			
040	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	11 461 160,00	11 736 613,16	102,40	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	31 735 563,00	25 560 342,83	80,54	0,00
Total des recettes d'ordre en investissement		66 278 464,06	37 296 955,99	56,27	0,00
Total des recettes d'investissement de l'exercice		171 581 346,00	108 933 309,58	63,49	10 793 178,63
001 Solde d'exécution positif reporté		0,00			
Total des recettes de la section d'investissement		171 581 346,00	108 933 309,58		10 793 178,63

(1) Recettes justifiées non titrées.

(2) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(3) Pour mémoire, crédits ouverts au budget mais ne faisant pas l'objet d'émission de titres (opérations sans réalisation).

(4) DI 040 = RF 042

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune provision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) DI 041 = RI 041

(8) Le chapitre 204 est un chapitre globalisé qui inclut le 204 et le 2324

II – EXECUTION BUDGETAIRE							II
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE							A2.1
Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Rattachements (c)	Total réalisations (d = b+c)	Taux de réalisation (d/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
011	Charges à caractère général (3)	40 083 153,00	27 898 925,56	6 747 668,78	34 646 594,34	86,44	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	89 637 212,94	86 912 339,14	178 766,22	87 091 105,36	97,16	0,00
014	Atténuations de produits	599 077,00	447 655,66	1 005,34	448 661,00	74,89	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	34 706 243,00	32 828 234,13	349 508,96	33 177 743,09	95,60	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		165 025 685,94	148 087 154,49	7 276 949,30	155 364 103,79	94,15	0,00
66	Charges financières	4 815 010,00	2 674 208,50	1 638 182,12	4 312 390,62	89,56	0,00
67	Charges spécifiques	308 174,00	51 802,76	0,00	51 802,76	16,81	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles et mixtes		170 148 869,94	150 813 165,75	8 915 131,42	159 728 297,17	93,88	0,00
023	Virement à la section d'investissement	23 081 741,06					
042	Opérations ordre transf. entre sections (2)	11 461 160,00	11 736 613,16	0,00	11 736 613,16	102,40	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement (3)		34 542 901,06	11 736 613,16	0,00	11 736 613,16	33,98	0,00
Total des dépenses de fonctionnement de l'exercice		204 691 771,00	162 549 778,91	8 915 131,42	171 464 910,33	83,77	0,00
002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		0,00					
Total des dépenses de la section de fonctionnement		204 691 771,00	162 549 778,91	8 915 131,42	171 464 910,33		0,00

(1) Dépenses engagées non mandatées.

(2) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(3) DF 042 = RI 040 ; DF 043 = RF 043

II – EXECUTION BUDGETAIRE							II
RECETTES DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE							A2.2
Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis (b)	Rattachements (c)	Total réalisations (d = b+c)	Taux de réalisation (d/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
013	Atténuations de charges	691 000,00	919 812,81	0,00	919 812,81	133,11	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	20 568 528,00	18 288 125,08	1 334 951,55	19 623 076,63	95,40	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	23 967 308,00	23 967 308,17	0,00	23 967 308,17	100,00	0,00
731	Fiscalité locale	76 602 256,40	77 670 621,90	31 319,70	77 701 941,60	101,44	0,00
74	Dotations et participations	58 240 075,00	57 720 321,94	1 488 638,76	59 208 960,70	101,66	0,00
75	Autres produits de gestion courante	5 829 702,00	6 136 390,28	309 987,73	6 446 378,01	110,58	0,00
Total des recettes de gestion des services		185 898 869,40	184 702 580,18	3 164 897,74	187 867 477,92	101,06	0,00
76	Produits financiers	698 282,00	696 765,88	0,00	696 765,88	99,78	0,00
77	Produits spécifiques	5 500,00	731 424,20	0,00	731 424,20	13 298,62	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles et mixtes		186 602 651,40	186 130 770,26	3 164 897,74	189 295 668,00	101,44	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (2)	4 321 151,00	3 890 921,54	0,00	3 890 921,54	90,04	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre (3)		4 321 151,00	3 890 921,54	0,00	3 890 921,54	90,04	0,00
Total des recettes de fonctionnement de l'exercice		190 923 802,40	190 021 691,80	3 164 897,74	193 186 589,54	101,19	0,00
002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		13 767 968,60					
Total des recettes de la section de fonctionnement		204 691 771,00	190 021 691,80	3 164 897,74	193 186 589,54		0,00

(1) Recettes justifiées non titrées.

(2) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(3) RF 042 = DI 040

II - EXECUTION BUDGETAIRE							II
Dépenses d'investissement - Vue détaillée							B1
Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)	
total chapitre 018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
2031	Frais d'études	0,00	359 100,07	0,00	359 100,07	0,00	
2033	Frais d'insertion	0,00	18 746,49	0,00	18 746,49	0,00	
2051	Concessions et droits similaires	0,00	149 730,58	0,00	149 730,58	0,00	
total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	1 706 048,63	527 577,14	0,00	527 577,14	1 178 471,49	
2041511	Biens mobiliers, matériel et études	0,00	240 279,00	0,00	240 279,00	0,00	
2041581	Biens mobiliers, matériel et études	0,00	59 500,00	0,00	59 500,00	0,00	
2041582	Bâtiments et installations	0,00	4 265 640,00	0,00	4 265 640,00	0,00	
20421	Biens mobiliers, matériel et études	0,00	181 900,00	1 000,00	180 900,00	0,00	
20422	Bâtiments et installations	0,00	816 270,18	0,00	816 270,18	0,00	
total chapitre 204	Subventions d'équipement versées	8 675 374,06	5 563 589,18	1 000,00	5 562 589,18	3 112 784,88	
2111	Terrains nus	0,00	277 700,00	180,02	277 519,98	0,00	
2112	Terrains de voirie	0,00	144,00	0,00	144,00	0,00	
2128	Autres agencements et aménagements	0,00	1 084 971,97	0,00	1 084 971,97	0,00	
21312	Bâtiments scolaires	0,00	2 202 414,27	0,00	2 202 414,27	0,00	
21314	Bâtiments culturels et sportifs	0,00	58 810,56	0,00	58 810,56	0,00	
21316	Équipements du cimetière	0,00	126 921,82	0,00	126 921,82	0,00	
21318	Autres bâtiments publics	0,00	5 421 211,43	633,14	5 420 578,29	0,00	
21351	Bâtiments publics	0,00	42 990,23	0,00	42 990,23	0,00	
2138	Autres constructions	0,00	1 555 069,10	272 590,00	1 282 479,10	0,00	
2152	Installations de voirie	0,00	13 160 789,21	1 185,71	13 159 603,50	0,00	
21533	Réseaux câblés	0,00	51 428,42	0,00	51 428,42	0,00	
21534	Réseaux d'électrification	0,00	48 096,72	0,00	48 096,72	0,00	
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	0,00	26 638,76	0,00	26 638,76	0,00	
215738	Autre matériel et outillage de voirie	0,00	99 380,88	0,00	99 380,88	0,00	

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE						II
Dépenses d'investissement - Vue détaillée						B1
Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	0,00	309 106,67	0,00	309 106,67	0,00
21621	Biens sous-jacents	0,00	68 769,62	0,00	68 769,62	0,00
21622	Dépenses ultérieures immobilisées	0,00	18 759,00	0,00	18 759,00	0,00
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	0,00	2 159,14	0,00	2 159,14	0,00
21828	Autres matériels de transport	0,00	594 928,87	0,00	594 928,87	0,00
21831	Matériel informatique scolaire	0,00	214 332,81	0,00	214 332,81	0,00
21838	Autre matériel informatique	0,00	272 334,29	26,38	272 307,91	0,00
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	0,00	196 242,20	0,00	196 242,20	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00	134 649,01	0,00	134 649,01	0,00
2188	Autres	0,00	584 878,28	0,00	584 878,28	0,00
total chapitre 21	Immobilisations corporelles	40 542 992,76	26 552 727,26	274 615,25	26 278 112,01	14 264 880,75
total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2312	Agencements et aménagements de terrains	0,00	1 191 583,24	0,00	1 191 583,24	0,00
2313	Constructions	0,00	6 838 467,37	200 000,00	6 638 467,37	0,00
2315	Installations, matériel et outillage techniques	0,00	3 579 440,00	0,00	3 579 440,00	0,00
238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	0,00	13 773 840,69	77 400,31	13 696 440,38	0,00
total chapitre 23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	33 609 792,41	25 383 331,30	277 400,31	25 105 930,99	8 503 861,42
Total des dépenses d'équipement		84 534 207,86	58 027 224,88	553 015,56	57 474 209,32	27 059 998,54
total chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	20 518 595,94	0,00	20 518 595,94	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	1 958,39	0,00	1 958,39	0,00
168751	GFP de rattachement	0,00	1 250 000,00	0,00	1 250 000,00	0,00

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE						II
Dépenses d'investissement - Vue détaillée						B1
Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	22 879 528,00	21 770 554,33	0,00	21 770 554,33	1 108 973,67
total chapitre 18	Compte de liaison : affectation (budgets annexes - régies non personnalisées)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
261	Titres de participation	0,00	1 508 340,43	0,00	1 508 340,43	0,00
total chapitre 26	Participations et créances rattachées à des participations	1 509 044,00	1 508 340,43	0,00	1 508 340,43	703,57
2743	Prêts au personnel	0,00	90 734,97	0,00	90 734,97	0,00
2745	Avances remboursables	0,00	2 300 000,00	0,00	2 300 000,00	0,00
total chapitre 27	Autres immobilisations financières	4 000 000,00	2 390 734,97	0,00	2 390 734,97	1 609 265,03
Total des dépenses financières		28 388 572,00	25 669 629,73	0,00	25 669 629,73	2 718 942,27
4541100016	Opération pour compte tiers n° 4541100016	61 700,60	0,00	0,00	0,00	61 700,60
458100104	Opération pour compte tiers n° 458100104	40 000,00	39 999,19	0,00	39 999,19	0,81
458100110	Opération pour compte tiers n° 458100110	143 295,00	102 909,86	0,00	102 909,86	40 385,14
total	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	244 995,60	142 909,05	0,00	142 909,05	102 086,55
Total des dépenses réelles d'investissement		113 167 775,46	83 839 763,66	553 015,56	83 286 748,10	29 881 027,36
13911	État et établissements nationaux	0,00	242 648,00	0,00	242 648,00	0,00
13912	Régions	0,00	135 425,00	0,00	135 425,00	0,00
13913	Départements	0,00	132 724,00	0,00	132 724,00	0,00
139151	GFP de rattachement	0,00	13 058,00	0,00	13 058,00	0,00
139158	Autres groupements	0,00	288 000,00	0,00	288 000,00	0,00
13916	Autres établissements publics locaux	0,00	1 277 742,00	0,00	1 277 742,00	0,00
13918	Autres	0,00	6 730,00	0,00	6 730,00	0,00
15112	Provisions pour litiges et contentieux (budgétaires)	0,00	370 787,20	0,00	370 787,20	0,00
192	Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations	0,00	67 342,33	86,28	67 256,05	0,00

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE						II
Dépenses d'investissement - Vue détaillée						B1
Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
2128	Autres agencements et aménagements	0,00	13 944,06	0,00	13 944,06	0,00
21312	Bâtiments scolaires	0,00	3 830,17	0,00	3 830,17	0,00
21318	Autres bâtiments publics	0,00	149 943,43	0,00	149 943,43	0,00
2152	Installations de voirie	0,00	663 532,32	0,00	663 532,32	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00	224 938,31	0,00	224 938,31	0,00
4912	Dépréciations des comptes de redevables (budgétaires)	0,00	287 862,00	0,00	287 862,00	0,00
4962	Dépréciations des comptes de débiteurs divers (budgétaires)	0,00	12 501,00	0,00	12 501,00	0,00
total chapitre 040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	4 388 407,05	3 891 007,82	86,28	3 890 921,54	497 485,51
204412	Bâtiments et installations	0,00	62 135,58	0,00	62 135,58	0,00
2112	Terrains de voirie	0,00	2 026 500,00	0,00	2 026 500,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	0,00	23 561,09	0,00	23 561,09	0,00
2152	Installations de voirie	0,00	164 504,85	0,00	164 504,85	0,00
2313	Constructions	0,00	23 283 641,31	0,00	23 283 641,31	0,00
total chapitre 041	Opérations patrimoniales	31 735 563,00	25 560 342,83	0,00	25 560 342,83	6 175 220,17
Total des dépenses d'ordre en investissement		36 123 970,05	29 451 350,65	86,28	29 451 264,37	6 672 705,68
Total des dépenses d'investissement de l'exercice		149 291 745,51	113 291 114,31	553 101,84	112 738 012,47	36 553 733,04
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		22 356 856,54	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de la section d'investissement		171 648 602,05	113 291 114,31	553 101,84	112 738 012,47	58 910 589,58

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE						II
Recettes d'investissement - Vue détaillée						B2
Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
total chapitre 018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1311	État et établissements nationaux	0,00	19 800,00	19 800,00	0,00	0,00
1318	Autres	0,00	22 000,00	0,00	22 000,00	0,00
1321	État et établissements nationaux	0,00	4 235 335,57	0,00	4 235 335,57	0,00
1322	Régions	0,00	994 022,53	0,00	994 022,53	0,00
1323	Départements	0,00	220 273,00	0,00	220 273,00	0,00
13251	GFP de rattachement	0,00	1 796 499,50	0,00	1 796 499,50	0,00
13258	Autres groupements	0,00	47 699,00	0,00	47 699,00	0,00
1326	Autres établissements publics locaux	0,00	3 337 063,34	0,00	3 337 063,34	0,00
1328	Autres	0,00	54 564,84	0,00	54 564,84	0,00
1345	Amendes de radars automatiques et amendes de police	0,00	1 907 978,00	0,00	1 907 978,00	0,00
total chapitre 13	Subventions d'investissement	14 211 262,02	12 635 235,78	19 800,00	12 615 435,78	1 595 826,24
1641	Emprunts en euros	0,00	28 000 000,00	0,00	28 000 000,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	3 621,00	0,00	3 621,00	0,00
total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	57 216 340,00	28 003 621,00	0,00	28 003 621,00	29 212 719,00
total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2138	Autres constructions	0,00	13,80	0,00	13,80	0,00
total chapitre 21	Immobilisations corporelles	0,00	13,80	0,00	13,80	-13,80
total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10222	F.C.T.V.A.	0,00	4 583 055,03	0,00	4 583 055,03	0,00
10226	Taxe d'aménagement	0,00	350 954,01	0,00	350 954,01	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00	23 586 802,04	0,00	23 586 802,04	0,00
total chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	29 386 802,04	28 520 811,08	0,00	28 520 811,08	865 990,96

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE						II
Recettes d'investissement - Vue détaillée						B2
Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
total chapitre 18	Compte de liaison : affectation (budgets annexes - régies non personnalisées)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2743	Prêts au personnel	0,00	192 790,34	53 097,77	139 692,57	0,00
2745	Avances remboursables	0,00	2 300 000,00	0,00	2 300 000,00	0,00
275	Dépôts et cautionnements versés	0,00	1 050,00	0,00	1 050,00	0,00
total chapitre 27	Autres immobilisations financières	4 002 012,38	2 493 840,34	53 097,77	2 440 742,57	1 561 269,81
total chapitre 024	Produits des cessions d'immobilisations	-326 972,20	0,00	0,00	0,00	0,00
4541200016	Opération pour compte tiers n° 4541200016	61 700,60	0,00	0,00	0,00	61 700,60
458200104	Opération pour compte tiers n° 458200104	20 000,00	19 999,60	0,00	19 999,60	0,40
458200110	Opération pour compte tiers n° 458200110	76 114,90	35 729,76	0,00	35 729,76	40 385,14
total	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	157 815,50	55 729,36	0,00	55 729,36	102 086,14
Total des recettes réelles d'investissement		104 647 259,74	71 709 251,36	72 897,77	71 636 353,59	33 010 906,15
total chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	23 081 741,06	0,00	0,00	0,00	0,00
15112	Provisions pour litiges et contentieux (budgétaires)	0,00	57 400,00	0,00	57 400,00	0,00
192	Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations	0,00	147 583,93	0,00	147 583,93	0,00
2111	Terrains nus	0,00	21 905,06	0,00	21 905,06	0,00
21312	Bâtiments scolaires	0,00	9 800,00	0,00	9 800,00	0,00
2138	Autres constructions	0,00	502 206,06	86,28	502 119,78	0,00
21621	Biens sous-jacents	0,00	6 981,81	0,00	6 981,81	0,00
21828	Autres matériels de transport	0,00	30 752,80	0,00	30 752,80	0,00
21838	Autre matériel informatique	0,00	330,26	0,00	330,26	0,00
261	Titres de participation	0,00	3 404,61	0,00	3 404,61	0,00
28031	Frais d'études	0,00	27 465,60	0,00	27 465,60	0,00
28033	Frais d'insertion	0,00	19 231,54	0,00	19 231,54	0,00

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE						II
Recettes d'investissement - Vue détaillée						B2
Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
2804112	Bâtiments et installations	0,00	12 894,00	0,00	12 894,00	0,00
2804132	Bâtiments et installations	0,00	5 564,60	0,00	5 564,60	0,00
28041412	Bâtiments et installations	0,00	2 221,00	0,00	2 221,00	0,00
28041511	Biens mobiliers, matériel et études	0,00	151 143,00	0,00	151 143,00	0,00
28041512	Bâtiments et installations	0,00	25 223,00	0,00	25 223,00	0,00
28041581	Biens mobiliers, matériel et études	0,00	60 013,00	0,00	60 013,00	0,00
28041582	Bâtiments et installations	0,00	3 121 430,00	0,00	3 121 430,00	0,00
2804182	Bâtiments et installations	0,00	315 711,70	0,00	315 711,70	0,00
280421	Biens mobiliers, matériel et études	0,00	324 150,00	0,00	324 150,00	0,00
280422	Bâtiments et installations	0,00	1 233 461,00	0,00	1 233 461,00	0,00
2804412	Bâtiments et installations	0,00	130 307,53	0,00	130 307,53	0,00
2804413	Projets d'infrastructures d'intérêt national	0,00	1 033 366,00	0,00	1 033 366,00	0,00
2804421	Biens mobiliers, matériel et études	0,00	105,02	0,00	105,02	0,00
2804422	Bâtiments et installations	0,00	146 349,60	0,00	146 349,60	0,00
2805	Concessions et droits similaires, brevets, licences, droits et valeurs similaires	0,00	351 385,10	0,00	351 385,10	0,00
281321	Immeubles de rapport	0,00	246 467,00	0,00	246 467,00	0,00
281351	Bâtiments publics	0,00	372,00	0,00	372,00	0,00
281352	Bâtiments privés	0,00	12 275,00	0,00	12 275,00	0,00
281568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	0,00	20 365,08	0,00	20 365,08	0,00
2815738	Autre matériel et outillage de voirie	0,00	73 128,74	0,00	73 128,74	0,00
28158	Autres installations, matériel et outillage techniques	0,00	303 066,03	0,00	303 066,03	0,00
28162	Biens historiques et culturels mobiliers	0,00	5 581,38	0,00	5 581,38	0,00
28181	Installations générales, agencements et aménagements divers	0,00	7 196,00	0,00	7 196,00	0,00
281828	Autres matériels de transport	0,00	494 794,32	0,00	494 794,32	0,00

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE						II
Recettes d'investissement - Vue détaillée						B2
Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
281831	Matériel informatique scolaire	0,00	182 978,24	0,00	182 978,24	0,00
281838	Autre matériel informatique	0,00	541 895,45	182 978,24	358 917,21	0,00
281841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	0,00	201 528,67	0,00	201 528,67	0,00
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00	397 925,04	201 528,67	196 396,37	0,00
28185	Matériel de téléphonie	0,00	16 677,56	0,00	16 677,56	0,00
28188	Autres	0,00	473 040,39	0,00	473 040,39	0,00
4817	Indemnités de renégociation de la dette	0,00	930 769,23	0,00	930 769,23	0,00
4912	Dépréciations des comptes de redevables (budgétaires)	0,00	453 916,00	0,00	453 916,00	0,00
4962	Dépréciations des comptes de débiteurs divers (budgétaires)	0,00	18 844,00	0,00	18 844,00	0,00
total chapitre 040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	12 184 038,25	12 121 206,35	384 593,19	11 736 613,16	447 425,09
1328	Autres	0,00	2 026 500,00	0,00	2 026 500,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	15 690,00	0,00	15 690,00	0,00
2033	Frais d'insertion	0,00	23 561,09	0,00	23 561,09	0,00
2111	Terrains nus	0,00	10 265,00	0,00	10 265,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	0,00	618,94	0,00	618,94	0,00
21318	Autres bâtiments publics	0,00	762,25	0,00	762,25	0,00
2138	Autres constructions	0,00	30 489,80	0,00	30 489,80	0,00
238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	0,00	23 432 456,16	0,00	23 432 456,16	0,00
4582	Recettes (à subdiviser par mandat)	0,00	19 999,59	0,00	19 999,59	0,00
total chapitre 041	Opérations patrimoniales	31 735 563,00	25 560 342,83	0,00	25 560 342,83	6 175 220,17
Total des recettes d'ordre en investissement		67 001 342,31	37 681 549,18	384 593,19	37 296 955,99	29 704 386,32
Total des recettes d'investissement de l'exercice		171 648 602,05	109 390 800,54	457 490,96	108 933 309,58	62 715 292,47

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE						II
Recettes d'investissement - Vue détaillée						B2
Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de la section d'investissement		171 648 602,05	109 390 800,54	457 490,96	108 933 309,58	62 715 292,47

II – EXECUTION BUDGETAIRE	II
OPERATIONS D'EQUIPEMENT – DETAIL DES CHAPITRES ET ARTICLES	C1

Cet état ne contient pas d'information.

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Dépenses de fonctionnement - Vue détaillée	D1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
6042	Achats de prestations de services (autres que terrains à aménager)	0,00	1 775 561,28	300 656,78	1 474 904,50	0,00
60611	Eau et assainissement	0,00	698 975,40	442 315,13	256 660,27	0,00
60612	Énergie - Électricité	0,00	5 390 231,32	400 903,35	4 989 327,97	0,00
60613	Chauffage urbain	0,00	950 740,78	339 261,99	611 478,79	0,00
60621	Combustibles	0,00	12 600,90	0,00	12 600,90	0,00
60622	Carburants	0,00	504 712,15	173 124,79	331 587,36	0,00
60623	Alimentation	0,00	181 453,53	0,00	181 453,53	0,00
60624	Produits de traitement	0,00	45 619,96	0,00	45 619,96	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	0,00	966 941,97	69 901,72	897 040,25	0,00
60631	Fournitures d'entretien	0,00	133 238,64	4 726,40	128 512,24	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	0,00	702 829,26	60 885,72	641 943,54	0,00
60633	Fournitures de voirie	0,00	143 057,82	7 556,44	135 501,38	0,00
60636	Habillement et Vêtements de travail	0,00	298 671,09	18 664,93	280 006,16	0,00
6064	Fournitures administratives	0,00	75 006,39	0,00	75 006,39	0,00
6065	Livres, disques, cassettes ... (bibliothèques et médiathèques)	0,00	275 430,10	32,40	275 397,70	0,00
6067	Fournitures scolaires	0,00	297 887,74	0,00	297 887,74	0,00
6068	Autres matières et fournitures.	0,00	101 176,29	32 951,94	68 224,35	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	3 097 499,37	343 865,68	2 753 633,69	0,00
6125	Crédit-bail immobilier	0,00	1 498 800,00	0,00	1 498 800,00	0,00
6132	Locations immobilières	0,00	1 311 299,54	52 844,59	1 258 454,95	0,00
61351	Matériel roulant	0,00	95 319,46	19 886,18	75 433,28	0,00
61358	Autres	0,00	419 935,20	10 930,72	409 004,48	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	1 333 255,99	444 620,48	888 635,51	0,00
61521	Terrains	0,00	1 854 288,70	68 584,22	1 785 704,48	0,00

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE						II
Dépenses de fonctionnement - Vue détaillée						D1
Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
615221	Bâtiments publics	0,00	1 030 450,07	118 750,10	911 699,97	0,00
615228	Autres bâtiments	0,00	203 437,74	42 034,80	161 402,94	0,00
615231	Voiries	0,00	526 629,12	106 715,81	419 913,31	0,00
61524	Bois et forêts	0,00	41 612,41	0,00	41 612,41	0,00
61551	Matériel roulant	0,00	1 483 688,77	557 759,81	925 928,96	0,00
61558	Autres biens mobiliers	0,00	172 894,23	41 352,48	131 541,75	0,00
6156	Maintenance	0,00	1 234 107,67	113 847,58	1 120 260,09	0,00
6161	Multirisques	0,00	894 584,24	197 163,33	697 420,91	0,00
617	Études et recherches	0,00	593 505,21	112 898,79	480 606,42	0,00
6182	Documentation générale et technique	0,00	152 194,02	443,10	151 750,92	0,00
6183	Frais de formation (personnel extérieur à la collectivité)	0,00	2 452,80	0,00	2 452,80	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	0,00	288 384,13	1 377,00	287 007,13	0,00
6185	Frais de colloques et séminaires	0,00	6 145,30	0,00	6 145,30	0,00
6188	Autres frais divers	0,00	328 159,46	11 000,00	317 159,46	0,00
6225	Indemnités au comptable et aux régisseurs	0,00	110,00	0,00	110,00	0,00
62268	Autres honoraires, conseils...	0,00	820 207,20	50 560,00	769 647,20	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	0,00	29 886,63	1 152,19	28 734,44	0,00
6228	Divers	0,00	281 029,13	131 067,22	149 961,91	0,00
6231	Annonces et insertions	0,00	259 291,63	14 580,00	244 711,63	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	0,00	371 796,73	5 821,50	365 975,23	0,00
6233	Foires et expositions	0,00	118 126,02	0,00	118 126,02	0,00
6234	Réceptions	0,00	391 113,69	4 681,04	386 432,65	0,00
6236	Catalogues et imprimés	0,00	199 067,81	6 176,00	192 891,81	0,00
6238	Divers	0,00	808 747,63	49 376,20	759 371,43	0,00
6241	Transports de biens	0,00	151 704,80	3 321,99	148 382,81	0,00

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE						II
Dépenses de fonctionnement - Vue détaillée						D1
Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
6247	Transports collectifs du personnel	0,00	2 038 162,65	1 013 900,89	1 024 261,76	0,00
6248	Divers	0,00	807 779,83	0,00	807 779,83	0,00
6251	Voyages, déplacements et missions	0,00	60 519,48	0,00	60 519,48	0,00
6261	Frais d'affranchissement	0,00	171 120,68	0,00	171 120,68	0,00
6262	Frais de télécommunications	0,00	506 079,79	171 943,75	334 136,04	0,00
627	Services bancaires et assimilés.	0,00	50 176,14	217,63	49 958,51	0,00
6281	Concours divers (cotisations...)	0,00	112 042,38	1 000,00	111 042,38	0,00
6282	Frais de gardiennage	0,00	456 357,75	7 428,27	448 929,48	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	0,00	1 163 973,36	55 512,25	1 108 461,11	0,00
6284	Redevance pour services rendus	0,00	1 323,00	0,00	1 323,00	0,00
62876	Au GFP de rattachement	0,00	319 192,28	122 112,33	197 079,95	0,00
62878	A des tiers	0,00	45 763,77	12 605,17	33 158,60	0,00
6288	Autres	0,00	154 741,89	23 080,04	131 661,85	0,00
63512	Taxes foncières	0,00	1 772 651,60	9 331,00	1 763 320,60	0,00
63513	Autres impôts locaux	0,00	196 857,00	0,00	196 857,00	0,00
6354	Droits d'enregistrement et de timbre	0,00	2 081,65	0,00	2 081,65	0,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	0,00	10 030,50	5 310,00	4 720,50	0,00
6358	Autres droits	0,00	8 115,00	0,00	8 115,00	0,00
total chapitre 011	Charges à caractère général	40 083 153,00	40 430 828,07	5 784 233,73	34 646 594,34	5 436 558,66
6216	Personnel affecté par le GFP de rattachement	0,00	15 668 375,28	8 962 345,34	6 706 029,94	0,00
6218	Autre personnel extérieur	0,00	94 709,95	81 192,62	13 517,33	0,00
6336	Cotisations au CNFPT et au centre de gestion de la fonction publique territoriale	0,00	456 847,51	0,00	456 847,51	0,00
64111	Rémunération principale	0,00	30 710 227,04	54 813,25	30 655 413,79	0,00
64112	Supplément familial de traitement et indemnité de résidence	0,00	639 737,04	0,00	639 737,04	0,00

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE						II
Dépenses de fonctionnement - Vue détaillée						D1
Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
64113	NBI	0,00	662 755,96	0,00	662 755,96	0,00
64118	Autres indemnités.	0,00	8 001 307,27	0,00	8 001 307,27	0,00
64131	Rémunérations	0,00	14 398 594,22	15 333,42	14 383 260,80	0,00
6414	Personnel rémunéré à la vacation	0,00	1 224 477,03	0,00	1 224 477,03	0,00
64168	Autres emplois aidés	0,00	457 950,90	0,00	457 950,90	0,00
6417	Rémunérations des apprentis	0,00	168 792,97	0,00	168 792,97	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00	10 104 825,74	16 393,50	10 088 432,24	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraite	0,00	10 003 279,11	0,00	10 003 279,11	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	0,00	8 363,09	0,00	8 363,09	0,00
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux.	0,00	839,00	0,00	839,00	0,00
6471	Prestations versées pour le compte du F.N.A.L.	0,00	222 658,80	0,00	222 658,80	0,00
64731	Versées directement	0,00	387 788,09	0,00	387 788,09	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	0,00	76 944,50	153,30	76 791,20	0,00
6478	Autres charges sociales diverses	0,00	2 272 275,28	164 065,84	2 108 209,44	0,00
6488	Autres	0,00	824 943,85	290,00	824 653,85	0,00
total chapitre 012	Charges de personnel et frais assimilés	89 637 212,94	96 385 692,63	9 294 587,27	87 091 105,36	2 546 107,58
703894	Reversements sur forfait de post-stationnement	0,00	3 000,00	0,00	3 000,00	0,00
7391112	Dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants	0,00	210 427,00	0,00	210 427,00	0,00
739118	Autres reversements et restitutions sur contributions directes	0,00	235 234,00	0,00	235 234,00	0,00
total chapitre 014	Atténuations de produits	599 077,00	448 661,00	0,00	448 661,00	150 416,00
total chapitre 016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 017	RSA/Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65131	Bourses	0,00	2 300,00	0,00	2 300,00	0,00
65132	Prix	0,00	1 000,00	0,00	1 000,00	0,00

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE						II
Dépenses de fonctionnement - Vue détaillée						D1
Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
65138	Autres secours	0,00	61 752,43	0,00	61 752,43	0,00
65188	Autres	0,00	17 447,70	0,00	17 447,70	0,00
65311	Indemnités de fonction	0,00	809 427,44	0,00	809 427,44	0,00
65312	Frais de mission et de déplacement	0,00	26 934,01	0,00	26 934,01	0,00
65313	Cotisations de retraite	0,00	67 443,46	0,00	67 443,46	0,00
65314	Cotisations de sécurité sociale - part patronale	0,00	150 337,97	0,00	150 337,97	0,00
65315	Formation	0,00	13 228,00	0,00	13 228,00	0,00
65316	Frais de représentation du maire	0,00	2 889,00	0,00	2 889,00	0,00
653172	Cotisations au fonds de financement de l'allocation de fin de mandat	0,00	2 936,52	0,00	2 936,52	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	0,00	51 197,07	0,00	51 197,07	0,00
6542	Créances éteintes	0,00	73 685,75	0,00	73 685,75	0,00
6553	Service d'incendie	0,00	8 079 052,81	0,00	8 079 052,81	0,00
65568	Autres contributions	0,00	1 854 556,25	0,00	1 854 556,25	0,00
6558	Autres contributions obligatoires	0,00	2 275 580,40	0,00	2 275 580,40	0,00
657351	GFP de rattachement	0,00	197 000,00	0,00	197 000,00	0,00
65736212	dotés de la personnalité morale	0,00	3 648 530,00	0,00	3 648 530,00	0,00
657363	CCAS/CIAS	0,00	2 507 899,53	0,00	2 507 899,53	0,00
657381	Autres établissements publics locaux	0,00	6 099,00	0,00	6 099,00	0,00
657382	Organismes publics divers	0,00	29 500,00	0,00	29 500,00	0,00
65748	Autres personnes de droit privé	0,00	12 419 967,20	1 390,00	12 418 577,20	0,00
6577	Remises gracieuses	0,00	85 006,22	0,00	85 006,22	0,00
65811	Droits d'utilisation - informatique en nuage	0,00	33 526,13	1 160,51	32 365,62	0,00
65818	Autres	0,00	197 112,18	30 249,48	166 862,70	0,00
65883	Déficits sur opérations de gestion	0,00	876,13	0,60	875,53	0,00
65888	Autres	0,00	610 010,98	14 752,50	595 258,48	0,00

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE						II
Dépenses de fonctionnement - Vue détaillée						D1
Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
total chapitre 65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	34 706 243,00	33 225 296,18	47 553,09	33 177 743,09	1 528 499,91
total chapitre 6586	Frais de fonctionnement des groupes d'élus (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		165 025 685,94	170 490 477,88	15 126 374,09	155 364 103,79	9 661 582,15
66111	Intérêts réglés à l'échéance	0,00	3 699 374,61	208,81	3 699 165,80	0,00
66112	Intérêts - rattachement des ICNE	0,00	1 638 182,12	1 068 629,45	569 552,67	0,00
6615	Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs	0,00	35 748,75	0,00	35 748,75	0,00
666	Pertes de change sur créances et dettes financières	0,00	20,69	0,00	20,69	0,00
6688	Autres	0,00	7 902,71	0,00	7 902,71	0,00
total chapitre 66	Charges financières	4 815 010,00	5 381 228,88	1 068 838,26	4 312 390,62	502 619,38
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	51 802,76	0,00	51 802,76	0,00
total chapitre 67	Charges spécifiques	308 174,00	51 802,76	0,00	51 802,76	256 371,24
total chapitre 68	Dotations aux provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles et mixtes		170 148 869,94	175 923 509,52	16 195 212,35	159 728 297,17	10 420 572,77
total chapitre 023	Virement à la section d'investissement	23 081 741,06	0,00	0,00	0,00	0,00
675	Valeurs comptables des immobilisations cédées	0,00	575 380,60	86,28	575 294,32	0,00
6761	Différences sur réalisations (positives) transférées en investissement	0,00	147 583,93	0,00	147 583,93	0,00
6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	0,00	9 552 805,68	0,00	9 552 805,68	0,00
6815	Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement	0,00	57 400,00	0,00	57 400,00	0,00
6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants	0,00	472 760,00	0,00	472 760,00	0,00
6862	Dotations aux amortissements des charges financières à répartir	0,00	930 769,23	0,00	930 769,23	0,00
total chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	12 184 038,25	11 736 699,44	86,28	11 736 613,16	447 425,09

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE						II
Dépenses de fonctionnement - Vue détaillée						D1
Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
total chapitre 043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		35 265 779,31	11 736 699,44	86,28	11 736 613,16	23 529 166,15
Total des dépenses de fonctionnement de l'exercice		205 414 649,25	187 660 208,96	16 195 298,63	171 464 910,33	33 949 738,92
002 Résultat de fonctionnement reporté		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de la section de fonctionnement		205 414 649,25	187 660 208,96	16 195 298,63	171 464 910,33	33 949 738,92

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE						II
Recettes de fonctionnement - Vue détaillée						D2
Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00	35 473,81	2 135,22	33 338,59	0,00
6459	Remboursements sur charges de Sécurité Sociale et de prévoyance.	0,00	351 368,03	12 493,31	338 874,72	0,00
6479	Remboursements sur autres charges sociales	0,00	547 599,50	0,00	547 599,50	0,00
total chapitre 013	Atténuations de charges	691 000,00	934 441,34	14 628,53	919 812,81	-228 812,81
total chapitre 016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 017	RSA/Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7018	Autres ventes de produits finis	0,00	47 601,66	0,00	47 601,66	0,00
70311	Concession dans les cimetières (produit net)	0,00	521 498,20	0,00	521 498,20	0,00
70321	Droits de stationnement et de location sur la voie publique	0,00	4 151 702,10	9 832,21	4 141 869,89	0,00
70323	Redevance d'occupation du domaine public	0,00	390 638,91	14 675,30	375 963,61	0,00
70384	Forfait de post-stationnement	0,00	1 448 885,15	64 255,51	1 384 629,64	0,00
70388	Autres redevances et recettes diverses	0,00	7 550,00	150,00	7 400,00	0,00
704	Travaux	0,00	1 059 814,15	5 605,23	1 054 208,92	0,00
7062	Redevances et droits des services à caractère culturel	0,00	105 562,26	98 859,26	6 703,00	0,00
70631	A caractère sportif	0,00	10 430,00	0,00	10 430,00	0,00
70632	A caractère de loisirs	0,00	230 764,83	599,90	230 164,93	0,00
706888	Autres	0,00	460 163,14	0,00	460 163,14	0,00
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	0,00	5 243,16	740,56	4 502,60	0,00
70841	à la collectivité de rattachement	0,00	146 458,62	146 458,62	0,00	0,00
708421	non dotés de la personnalité morale	0,00	770 371,17	0,00	770 371,17	0,00
708422	dotés de la personnalité morale	0,00	3 352 037,96	0,00	3 352 037,96	0,00
70843	au CCAS/CIAS	0,00	2 960 066,20	0,00	2 960 066,20	0,00
70846	au GFP de rattachement	0,00	5 349 242,30	3 103 760,76	2 245 481,54	0,00
70848	aux autres organismes	0,00	237 203,11	0,00	237 203,11	0,00

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE						II
Recettes de fonctionnement - Vue détaillée						D2
Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
708721	non dotés de la personnalité morale	0,00	81 104,61	0,00	81 104,61	0,00
708722	dotés de la personnalité morale	0,00	163 708,91	0,00	163 708,91	0,00
70873	par le CCAS/CIAS	0,00	307 000,49	71 473,56	235 526,93	0,00
70875	par les communes membres du GFP	0,00	262 891,05	94 804,61	168 086,44	0,00
70876	par le GFP de rattachement	0,00	1 135 285,34	279 417,48	855 867,86	0,00
70878	par des tiers	0,00	204 785,82	70 817,71	133 968,11	0,00
7088	Autres produits d'activités annexes (abonnements et vente d'ouvrages...)	0,00	177 434,20	2 916,00	174 518,20	0,00
total chapitre 70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	20 568 528,00	23 587 443,34	3 964 366,71	19 623 076,63	945 451,37
73211	Attribution de compensation	0,00	20 850 211,84	0,00	20 850 211,84	0,00
73212	Dotation de solidarité communautaire	0,00	2 384 003,33	0,00	2 384 003,33	0,00
73221	FNGIR	0,00	733 093,00	0,00	733 093,00	0,00
total chapitre 73	Impôts et taxes (sauf 731)	23 967 308,00	23 967 308,17	0,00	23 967 308,17	-0,17
73111	Impôts directs locaux	0,00	71 986 623,00	0,00	71 986 623,00	0,00
73118	Autres contributions directes	0,00	107 127,00	0,00	107 127,00	0,00
73123	Taxe communale additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière	0,00	2 279 334,43	0,00	2 279 334,43	0,00
73141	Taxe sur la consommation finale d'électricité	0,00	1 697 221,40	0,00	1 697 221,40	0,00
73154	Droits de place	0,00	1 203 466,58	10 621,58	1 192 845,00	0,00
73174	Taxe locale sur la publicité extérieure	0,00	692 947,17	352 348,40	340 598,77	0,00
7318	Autres	0,00	98 192,00	0,00	98 192,00	0,00
total chapitre 731	Fiscalité locale	76 602 256,40	78 064 911,58	362 969,98	77 701 941,60	-1 099 685,20
74111	Dotation forfaitaire des communes	0,00	19 037 535,00	0,00	19 037 535,00	0,00
741123	Dotation de solidarité urbaine (DSU) des communes	0,00	28 727 647,00	0,00	28 727 647,00	0,00
741127	Dotation nationale de péréquation (DNP) des communes	0,00	1 424 839,00	0,00	1 424 839,00	0,00

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE						II
Recettes de fonctionnement - Vue détaillée						D2
Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
743	Dotation spéciale au titre des instituteurs (DSI)	0,00	2 808,00	0,00	2 808,00	0,00
744	FACTVA	0,00	127 942,35	0,00	127 942,35	0,00
74611	DGD	0,00	814 268,00	0,00	814 268,00	0,00
74718	Autres	0,00	1 742 393,24	221 691,00	1 520 702,24	0,00
7472	Régions	0,00	285 298,80	71 900,00	213 398,80	0,00
7473	Départements	0,00	390 868,45	728,00	390 140,45	0,00
74748	Autres communes	0,00	70 200,00	70 200,00	0,00	0,00
74751	GFP de rattachement	0,00	6 000,00	0,00	6 000,00	0,00
74758	Autres groupements	0,00	2 007 200,00	0,00	2 007 200,00	0,00
74771	Fonds social européen	0,00	180,93	180,93	0,00	0,00
747888	Autres	0,00	2 094 645,25	324 749,12	1 769 896,13	0,00
748312	D.C.R.T.P.	0,00	171 783,00	0,00	171 783,00	0,00
74833	État - Compensation au titre des exonérations de taxes foncières	0,00	2 678 534,00	0,00	2 678 534,00	0,00
74836	Attribution du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle	0,00	144 482,68	0,00	144 482,68	0,00
7484	Dotation de recensement	0,00	20 931,00	0,00	20 931,00	0,00
7485	Dotation pour les titres sécurisés	0,00	146 579,00	0,00	146 579,00	0,00
74888	Autres	0,00	4 274,05	0,00	4 274,05	0,00
total chapitre 74	Dotations et participations	58 240 075,00	59 898 409,75	689 449,05	59 208 960,70	-968 885,70
752	Revenus des immeubles	0,00	2 048 475,85	68 185,04	1 980 290,81	0,00
755	Dédits et pénalités perçus	0,00	80 593,10	4 500,00	76 093,10	0,00
756	Libéralités reçues	0,00	42 218,01	0,00	42 218,01	0,00
75813	Redevances versées par les fermiers et concessionnaires	0,00	714 828,22	220 135,05	494 693,17	0,00
7584	Recouvrement sur créances admises en non valeur	0,00	1 960,95	0,00	1 960,95	0,00
75883	Excédents sur opérations de gestion	0,00	1 056,47	0,00	1 056,47	0,00

Page 40

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE						II
Recettes de fonctionnement - Vue détaillée						D2
Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
75888	Autres	0,00	4 741 848,54	891 783,04	3 850 065,50	0,00
total chapitre 75	Autres produits de gestion courante	5 829 702,00	7 630 981,14	1 184 603,13	6 446 378,01	-616 676,01
Total des recettes de gestion des services		185 898 869,40	194 083 495,32	6 216 017,40	187 867 477,92	-1 968 608,52
7621	Produits des autres immobilisations financières - encaissés à l'échéance	0,00	1 195,51	0,00	1 195,51	0,00
766	Gains de change sur créances et dettes financières	0,00	22,39	0,00	22,39	0,00
76811	Sortie des emprunts à risques avec IRA capitalisées	0,00	688 281,54	0,00	688 281,54	0,00
7688	Autres	0,00	13 888,94	6 622,50	7 266,44	0,00
total chapitre 76	Produits financiers	698 282,00	703 388,38	6 622,50	696 765,88	1 516,12
773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs) ou atteints par la déchéance quadriennale	0,00	75 802,00	0,00	75 802,00	0,00
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	655 622,20	0,00	655 622,20	0,00
total chapitre 77	Produits spécifiques	661 122,20	731 424,20	0,00	731 424,20	-70 302,00
total chapitre 78	Reprises sur provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles et mixtes		187 258 273,60	195 518 307,90	6 222 639,90	189 295 668,00	-2 037 394,40
722	Immobilisations corporelles	0,00	1 056 188,29	0,00	1 056 188,29	0,00
7761	Différences sur réalisations (négatives) reprises au compte de résultat	0,00	67 342,33	86,28	67 256,05	0,00
777	Recettes et quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat	0,00	2 096 327,00	0,00	2 096 327,00	0,00
7815	Reprises sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant	0,00	370 787,20	0,00	370 787,20	0,00
7817	Reprises sur dépréciations des actifs circulants.	0,00	300 363,00	0,00	300 363,00	0,00
total chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 388 407,05	3 891 007,82	86,28	3 890 921,54	497 485,51
total chapitre 043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Page 41

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE						II
Recettes de fonctionnement - Vue détaillée						D2
Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		4 388 407,05	3 891 007,82	86,28	3 890 921,54	497 485,51
Total des recettes de fonctionnement de l'exercice		191 646 680,65	199 409 315,72	6 222 726,18	193 186 589,54	-1 539 908,89
002 Résultat de fonctionnement reporté		13 767 968,60	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de la section de fonctionnement		205 414 649,25	199 409 315,72	6 222 726,18	193 186 589,54	12 228 059,71

III – ÉTATS FINANCIERS		III
Bilan (en euros)		A

ACTIF	Note	Exercice N			Exercice N-1
		BRUT	amortissements, dépréciations	NET	NET
ACTIF IMMOBILISÉ		0,00	0,00	0,00	0,00
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		0,00	0,00	0,00	0,00
Subventions d'investissement versées		139 820 634,26	68 771 322,45	71 049 311,81	71 986 526,50
Autres immobilisations incorporelles		2 043 306,88	1 145 542,15	897 764,73	807 520,92
Immobilisations incorporelles en cours		0,00	0,00	0,00	0,00
IMMOBILISATIONS CORPORELLES		0,00	0,00	0,00	0,00
Terrains		129 117 921,75	0,00	129 117 921,75	123 919 056,73
Constructions		595 120 290,64	7 593 037,29	587 527 253,35	578 518 099,27
Réseaux et installations de voirie		353 493 400,33	0,00	353 493 400,33	338 975 670,56
Réseaux divers		3 394 469,05	0,00	3 394 469,05	3 294 943,91
Installations techniques, agencements et matériel		12 104 277,45	8 706 778,09	3 397 499,36	3 358 932,90
Immobilisations mises en concessions ou affermées		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres		46 831 871,82	31 047 017,87	15 784 853,95	15 538 967,45
Immobilisations corporelles en cours		60 120 722,00	0,00	60 120 722,00	38 022 193,72
DROITS DE RETOUR RELATIFS AUX BIENS MIS A DISPOSITION OU AFFECTÉS		380 045 822,49	0,00	380 045 822,49	389 585 933,56
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES		4 464 203,37	0,00	4 464 203,37	3 009 275,15
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ (I)		1 726 556 920,04	117 263 697,85	1 609 293 222,19	1 567 017 120,67
ACTIF CIRCULANT		0,00	0,00	0,00	0,00
STOCKS		0,00	0,00	0,00	0,00
CRÉANCES		0,00	0,00	0,00	0,00
Créances sur des entités publiques, des organismes internationaux et la Commission européenne		10 597 346,11	0,00	10 597 346,11	12 301 465,97
Créances sur les redevables et comptes rattachés		9 003 848,42	453 916,00	8 549 932,42	9 017 435,40
Avances et acomptes versés par la collectivité		0,00	0,00	0,00	0,00
Créances correspondant à des opérations pour compte de tiers		9 585 657,48	0,00	9 585 657,48	10 359 685,31
Créances sur budgets annexes		0,00	0,00	0,00	0,00
Créances sur les autres débiteurs		5 768 029,77	18 844,00	5 749 185,77	4 012 189,79
CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE		0,00	0,00	0,00	0,00

III – ÉTATS FINANCIERS				III	
Bilan (en euros)				A	
ACTIF	Note	Exercice N		Exercice N-1	
		BRUT	amortissements, dépréciations	NET	NET
TOTAL ACTIF CIRCULANT (HORS TRÉSORERIE) (II)		34 954 881,78	472 760,00	34 482 121,78	35 690 776,47
TRÉSORERIE		0,00	0,00	0,00	0,00
VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT		0,00	0,00	0,00	0,00
DISPONIBILITÉS		15 436 765,28	0,00	15 436 765,28	12 683 071,42
AUTRES		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL TRÉSORERIE (III)		15 436 765,28	0,00	15 436 765,28	12 683 071,42
COMPTES DE REGULARISATION (dont primes de remboursement des obligations) (IV)		2 853 847,04	0,00	2 853 847,04	3 745 995,48
ÉCARTS DE CONVERSION ACTIF (V)		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV + V)		1 779 802 414,14	117 736 457,85	1 662 065 956,29	1 619 136 964,04

III – ÉTATS FINANCIERS				III
Bilan (en euros)				A
FONDS PROPRES ET PASSIF	Note	Exercice N		Exercice N-1
FONDS PROPRES			0,00	0,00
APPORTS NON RATTACHÉS A UN ACTIF DÉTERMINÉ			0,00	0,00
Dotations			319 804 983,29	319 804 983,29
Fonds globalisés			133 747 825,52	128 813 816,48
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			0,00	0,00
Rattachées à un actif amortissable			19 785 020,31	21 859 347,31
Rattachées à un actif non amortissable			257 099 365,85	242 479 430,07
NEUTRALISATIONS ET RÉGULARISATIONS			-7 944 285,08	2 322 043,94
RÉSERVES			498 369 068,59	474 782 266,55
REPORT A NOUVEAU			13 767 968,60	20 478 496,19
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			21 721 679,21	16 876 274,45
DROITS DU CONCÉDANT ET DE L'AFFERMANT			0,00	0,00
DROITS DE L'AFFECTANT ET DU REMETTANT			155 634 365,83	154 918 723,64
TOTAL FONDS PROPRES (I)			1 411 985 992,12	1 382 335 381,92
PASSIF			0,00	0,00
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES			0,00	0,00
PROVISIONS POUR RISQUES			69 150,00	382 537,20
PROVISIONS POUR CHARGES			0,00	0,00
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (1)			69 150,00	382 537,20
DETTES FINANCIÈRES			0,00	0,00
EMPRUNTS OBLIGATAIRES			0,00	0,00
EMPRUNTS SOUSCRITS AUPRÈS DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT			208 523 000,12	200 472 043,39
DETTES FINANCIÈRES ET AUTRES EMPRUNTS			2 584 057,04	3 832 394,43
TOTAL DETTES FINANCIÈRES (2)			211 107 057,16	204 304 437,82
DETTES NON FINANCIÈRES			0,00	0,00
Dettes fournisseurs et comptes rattachés			14 109 402,45	9 090 146,44
Dettes fiscales et sociales			497 598,51	4 669 030,87
Avances et acomptes reçus			3 668,27	20 168,27
Dettes correspondant à des opérations pour compte de tiers			9 007 718,59	9 843 986,52

III – ÉTATS FINANCIERS			III
Bilan (en euros)			A
FONDS PROPRES ET PASSIF	Note	Exercice N	Exercice N-1
Fonds gérés par la collectivité		0,00	0,00
Dettes sur budgets annexes		3 533 437,65	3 412 497,45
Autres dettes non financières		9 372 253,56	1 839 424,95
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE		2 119 844,60	2 815 026,14
TOTAL DETTES NON FINANCIÈRES (3)		38 643 923,63	31 690 280,64
TRÉSORERIE		0,00	0,00
AUTRES ÉLÉMENTS DE TRÉSORERIE PASSIVE		0,00	0,00
TOTAL TRÉSORERIE (4)		0,00	0,00
TOTAL PASSIF (II) = (1+2+3+4)		249 820 130,79	236 377 255,66
COMPTES DE RÉGULARISATION (III)		259 833,38	424 326,46
ÉCARTS DE CONVERSION PASSIF (IV)		0,00	0,00
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV)		1 662 065 956,29	1 619 136 964,04

III – ÉTATS FINANCIERS			III	
Compte de résultat (en euros)			B	
	Note	Exercice N	Exercice N-1	Variation
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT		0,00	0,00	0,00
PRODUITS SANS CONTREPARTIE DIRECTE (ou subventions et produits assimilés)		0,00	0,00	0,00
Dotations de l'état		50 135 039,35	49 076 341,05	1 058 698,30
Participations		5 907 337,62	6 037 782,40	-130 444,78
Compensations, autres attributions et autres participations		3 166 583,73	3 118 278,99	48 304,74
Dons et legs		42 218,01	17 500,35	24 717,66
Impôts et taxes		101 223 588,77	97 368 838,30	3 854 750,47
PRODUITS AVEC CONTREPARTIE DIRECTE		0,00	0,00	0,00
Ventes de biens ou prestations de services		19 620 076,63	18 977 402,05	642 674,58
Produits des cessions d'actifs		655 622,20	693 195,00	-37 572,80
Autres produits de gestion		6 479 962,00	6 912 499,74	-432 537,74
Production stockée et immobilisée		1 056 188,29	1 223 327,95	-167 139,66
AUTRES PRODUITS		0,00	0,00	0,00
Reprises sur amortissement, dépréciations, provisions et transferts de charges		671 150,20	170 000,00	501 150,20
Reprises du financement rattaché à un actif		2 096 327,00	2 089 784,00	6 543,00
Neutralisation des amortissements, dépréciations et provisions		0,00	0,00	0,00
Neutralisation des moins-values de cession		67 256,05	419 110,65	-351 854,60
TOTAL PRODUITS DE FONCTIONNEMENT (I)		191 121 349,85	186 104 060,48	5 017 289,37
CHARGES DE FONCTIONNEMENT		0,00	0,00	0,00
Achats et charges externes		39 391 046,86	44 702 165,44	-5 311 118,58
Charges de personnel		78 994 897,77	70 926 181,00	8 068 716,77
<i>Dont salaires, traitements et rémunérations diverses</i>		<i>56 985 011,02</i>	<i>51 319 852,36</i>	<i>5 665 158,66</i>
<i>Dont charges sociales</i>		<i>22 009 886,75</i>	<i>19 606 328,64</i>	<i>2 403 558,11</i>
Indemnités des élus (et membres du CESR)		1 073 196,40	1 092 999,58	-19 803,18
Autres charges de fonctionnement (dont pertes sur créances irrécouvrables)		972 047,91	6 038 656,01	-5 066 608,10
Impôts et taxes		2 431 942,26	2 103 989,10	327 953,16
Dotations aux amortissements, dépréciations, provisions		10 082 965,68	11 867 700,09	-1 784 734,41
Valeurs nettes comptables des éléments d'actifs cédés		575 294,32	730 770,70	-155 476,38
Neutralisation des dépréciations et provisions		0,00	0,00	0,00

III – ÉTATS FINANCIERS				III
Compte de résultat (en euros)				B
	Note	Exercice N	Exercice N-1	Variation
Neutralisation des plus-values de cession		147 583,93	381 534,95	-233 951,02
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT (II)		133 668 975,13	137 843 996,87	-4 175 021,74
CHARGES D'INTERVENTION		0,00	0,00	0,00
Dispositifs d'intervention pour compte propre		26 969 158,67	23 395 311,55	3 573 847,12
<i>Dont ménages</i>		82 500,13	101 191,16	-18 691,03
<i>Dont personnes morales de droit privé</i>		12 418 577,20	12 603 794,05	-185 216,85
<i>Dont collectivités territoriales</i>		0,00	0,00	0,00
<i>Dont autres organismes publics</i>		14 468 081,34	10 690 326,34	3 777 755,00
<i>Dont établissements d'enseignement</i>		0,00	0,00	0,00
Charges résultant de la mise en jeu de la garantie de la collectivité		0,00	0,00	0,00
Autres charges		4 215 142,87	3 952 897,90	262 244,97
TOTAL CHARGES D'INTERVENTION (III)		31 184 301,54	27 348 209,45	3 836 092,09
PRODUITS (ou CHARGES) NETS DE L'ACTIVITE (IV = I - II - III)		26 268 073,18	20 911 854,16	5 356 219,02
PRODUITS FINANCIERS		0,00	0,00	0,00
Produits des participations et des prêts		0,00	0,00	0,00
Produits des valeurs mobilières de placement		0,00	0,00	0,00
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		0,00	0,00	0,00
Autres produits financiers		696 765,88	697 512,35	-746,47
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions financières et transferts de charges		0,00	15 000,00	-15 000,00
TOTAL PRODUITS FINANCIERS (V)		696 765,88	712 512,35	-15 746,47
CHARGES FINANCIERES		0,00	0,00	0,00
Charges d'intérêts		4 304 467,22	3 765 171,38	539 295,84
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		0,00	0,00	0,00
Autres charges financières		7 923,40	52 151,45	-44 228,05
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions financières		930 769,23	930 769,23	0,00
TOTAL CHARGES FINANCIERES (VI)		5 243 159,85	4 748 092,06	495 067,79
PRODUITS (ou CHARGES) FINANCIERS NETS (VII = V - VI)		-4 546 393,97	-4 035 579,71	-510 814,26
RESULTAT DE L'EXERCICE (VIII = IV + VII)		21 721 679,21	16 876 274,45	4 845 404,76

III – ÉTATS FINANCIERS				III
Compte de résultat (en euros)				B

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Annexe	C

L'annexe est une pièce jointe au compte financier unique pour les collectivités ayant recours à la certification des comptes.

Pour les autres collectivités, cet état est SANS OBJET.

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Balance des comptes	D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1021	Dotations	0,00	318 064 185,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	318 064 185,52	0,00	318 064 185,52
10222	F.C.T.V.A.	0,00	117 448 848,01	0,00	0,00	0,00	4 583 055,03	0,00	122 031 903,04	0,00	122 031 903,04
10226	Taxe d'aménagement	0,00	1 609 799,46	0,00	0,00	0,00	350 954,01	0,00	1 960 753,47	0,00	1 960 753,47
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	9 755 169,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 755 169,01	0,00	9 755 169,01
	Sous Total compte 1022	0,00	128 813 816,48	0,00	0,00	0,00	4 934 009,04	0,00	133 747 825,52	0,00	133 747 825,52
10251	Dons et legs en capital	0,00	1 740 797,77	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 740 797,77	0,00	1 740 797,77
	Sous Total compte 1025	0,00	1 740 797,77	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 740 797,77	0,00	1 740 797,77
1027	Mise à disposition (chez le bénéficiaire)	0,00	0,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,01	0,00	0,01
	Sous Total compte 102	0,00	448 618 799,78	0,00	0,00	0,00	4 934 009,04	0,00	453 552 808,82	0,00	453 552 808,82
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00	474 782 266,55	0,00	0,00	0,00	23 586 802,04	0,00	498 369 068,59	0,00	498 369 068,59
	Sous Total compte 106	0,00	474 782 266,55	0,00	0,00	0,00	23 586 802,04	0,00	498 369 068,59	0,00	498 369 068,59
	Sous Total compte 10	0,00	923 401 066,33	0,00	0,00	0,00	28 520 811,08	0,00	951 921 877,41	0,00	951 921 877,41
110	Report à nouveau (solde créditeur)	0,00	20 478 496,19	23 586 802,04	16 876 274,45	0,00	0,00	23 586 802,04	37 354 770,64	0,00	13 767 968,60
	Sous Total compte 11	0,00	20 478 496,19	23 586 802,04	16 876 274,45	0,00	0,00	23 586 802,04	37 354 770,64	0,00	13 767 968,60
12	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Excédentaire ou)	0,00	16 876 274,45	16 876 274,45	0,00	0,00	0,00	16 876 274,45	16 876 274,45	0,00	0,00
	Sous Total compte 12	0,00	16 876 274,45	16 876 274,45	0,00	0,00	0,00	16 876 274,45	16 876 274,45	0,00	0,00
1311	État et établissements nationaux	0,00	6 854 741,31	0,00	0,00	19 800,00	19 800,00	19 800,00	6 874 541,31	0,00	6 854 741,31
1312	Régions	0,00	4 062 807,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 062 807,00	0,00	4 062 807,00
1313	Départements	0,00	3 981 723,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 981 723,00	0,00	3 981 723,00
13151	GFP de rattachement	0,00	65 298,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	65 298,00	0,00	65 298,00
13158	Autres groupements	0,00	8 640 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 640 000,00	0,00	8 640 000,00
	Sous Total compte 1315	0,00	8 705 298,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 705 298,00	0,00	8 705 298,00

III – ÉTATS FINANCIERS										III	
Balance des comptes										D	
Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1316	Autres établissements publics locaux	0,00	19 650 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 650 300,00	0,00	19 650 300,00
1318	Autres	0,00	54 144,00	0,00	0,00	0,00	22 000,00	0,00	76 144,00	0,00	76 144,00
	Sous Total compte 131	0,00	43 309 013,31	0,00	0,00	19 800,00	41 800,00	19 800,00	43 350 813,31	0,00	43 331 013,31
1321	État et établissements nationaux	0,00	51 639 629,91	0,00	0,00	0,00	4 235 335,57	0,00	55 874 965,48	0,00	55 874 965,48
1322	Régions	0,00	9 167 155,09	0,00	0,00	0,00	994 022,53	0,00	10 161 177,62	0,00	10 161 177,62
1323	Départements	0,00	42 167 449,64	0,00	0,00	0,00	220 273,00	0,00	42 387 722,64	0,00	42 387 722,64
13241	Communes membres du GFP	0,00	565 519,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	565 519,16	0,00	565 519,16
13248	Autres communes	0,00	111 861,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	111 861,04	0,00	111 861,04
	Sous Total compte 1324	0,00	677 380,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	677 380,20	0,00	677 380,20
13251	GFP de rattachement	0,00	18 135 255,65	0,00	0,00	0,00	1 796 499,50	0,00	19 931 755,15	0,00	19 931 755,15
13258	Autres groupements	0,00	4 442 326,73	0,00	0,00	0,00	47 699,00	0,00	4 490 025,73	0,00	4 490 025,73
	Sous Total compte 1325	0,00	22 577 582,38	0,00	0,00	0,00	1 844 198,50	0,00	24 421 780,88	0,00	24 421 780,88
1326	Autres établissements publics locaux	0,00	41 516 689,70	0,00	0,00	0,00	3 337 063,34	0,00	44 853 753,04	0,00	44 853 753,04
13272	FEDER	0,00	10 805 166,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 805 166,22	0,00	10 805 166,22
	Sous Total compte 1327	0,00	10 805 166,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 805 166,22	0,00	10 805 166,22
1328	Autres	0,00	15 771 029,16	0,00	0,00	0,00	2 081 064,84	0,00	17 852 094,00	0,00	17 852 094,00
	Sous Total compte 1328	0,00	194 322 082,30	0,00	0,00	0,00	12 711 957,78	0,00	207 034 040,08	0,00	207 034 040,08
1345	Amendes de radars automatiques et amende	0,00	47 032 677,25	0,00	0,00	0,00	1 907 978,00	0,00	48 940 655,25	0,00	48 940 655,25
13461	Dotation d'équipement des territoires ru	0,00	181 362,55	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	181 362,55	0,00	181 362,55
	Sous Total compte 1346	0,00	181 362,55	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	181 362,55	0,00	181 362,55
1348	Autres	0,00	131 807,97	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	131 807,97	0,00	131 807,97
	Sous Total compte 134	0,00	47 345 847,77	0,00	0,00	0,00	1 907 978,00	0,00	49 253 825,77	0,00	49 253 825,77

III – ÉTATS FINANCIERS										III	
Balance des comptes										D	
Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1381	État et établissements nationaux	0,00	811 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	811 500,00	0,00	811 500,00
	Sous Total compte 138	0,00	811 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	811 500,00	0,00	811 500,00
13911	État et établissements nationaux	2 503 496,00	0,00	0,00	0,00	242 648,00	0,00	2 746 144,00	0,00	2 746 144,00	0,00
13912	Régions	1 489 675,00	0,00	0,00	0,00	135 425,00	0,00	1 625 100,00	0,00	1 625 100,00	0,00
13913	Départements	1 459 964,00	0,00	0,00	0,00	132 724,00	0,00	1 592 688,00	0,00	1 592 688,00	0,00
139151	GFP de rattachement	12 676,00	0,00	0,00	0,00	13 058,00	0,00	25 734,00	0,00	25 734,00	0,00
139158	Autres groupements	3 168 000,00	0,00	0,00	0,00	288 000,00	0,00	3 456 000,00	0,00	3 456 000,00	0,00
	Sous Total compte 13915	3 180 676,00	0,00	0,00	0,00	301 058,00	0,00	3 481 734,00	0,00	3 481 734,00	0,00
13916	Autres établissements publics locaux	12 809 696,00	0,00	0,00	0,00	1 277 742,00	0,00	14 087 438,00	0,00	14 087 438,00	0,00
13918	Autres	6 159,00	0,00	0,00	0,00	6 730,00	0,00	12 889,00	0,00	12 889,00	0,00
	Sous Total compte 1391	21 449 666,00	0,00	0,00	0,00	2 096 327,00	0,00	23 545 993,00	0,00	23 545 993,00	0,00
	Sous Total compte 139	21 449 666,00	0,00	0,00	0,00	2 096 327,00	0,00	23 545 993,00	0,00	23 545 993,00	0,00
	Sous Total compte 13	21 449 666,00	285 788 443,38	0,00	0,00	2 116 127,00	14 661 735,78	23 565 793,00	300 450 179,16	0,00	276 884 386,16
15112	Provisions pour litiges et contentieux (0,00	382 537,20	0,00	0,00	370 787,20	57 400,00	370 787,20	439 937,20	0,00	69 150,00
	Sous Total compte 1511	0,00	382 537,20	0,00	0,00	370 787,20	57 400,00	370 787,20	439 937,20	0,00	69 150,00
	Sous Total compte 151	0,00	382 537,20	0,00	0,00	370 787,20	57 400,00	370 787,20	439 937,20	0,00	69 150,00
	Sous Total compte 15	0,00	382 537,20	0,00	0,00	370 787,20	57 400,00	370 787,20	439 937,20	0,00	69 150,00
1641	Emprunts en euros	0,00	199 403 413,94	0,00	0,00	20 518 595,94	28 000 000,00	20 518 595,94	227 403 413,94	0,00	206 884 818,00
	Sous Total compte 164	0,00	199 403 413,94	0,00	0,00	20 518 595,94	28 000 000,00	20 518 595,94	227 403 413,94	0,00	206 884 818,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	60 337,43	0,00	0,00	1 958,39	3 621,00	1 958,39	63 958,43	0,00	62 000,04
168751	GFP de rattachement	0,00	3 772 057,00	0,00	0,00	1 250 000,00	0,00	1 250 000,00	3 772 057,00	0,00	2 522 057,00
	Sous Total compte 16875	0,00	3 772 057,00	0,00	0,00	1 250 000,00	0,00	1 250 000,00	3 772 057,00	0,00	2 522 057,00

III – ÉTATS FINANCIERS										III	
Balance des comptes										D	
Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 205	1 149 416,04	0,00	2 148,00	236 585,56	149 730,58	0,00	1 301 294,62	236 585,56	1 064 709,06	0,00
2088	Autres immobilisations incorporelles	139 985,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	139 985,12	0,00	139 985,12	0,00
	Sous Total compte 208	139 985,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	139 985,12	0,00	139 985,12	0,00
	Sous Total compte 20	138 773 383,02	0,00	34 019,63	3 056 512,32	6 153 301,90	40 251,09	144 960 704,55	3 096 763,41	141 863 941,14	0,00
2111	Terrains nus	32 793 847,36	0,00	0,00	0,00	277 700,00	32 350,08	33 071 547,36	32 350,08	33 039 197,28	0,00
2112	Terrains de voirie	7 282 314,77	0,00	0,00	0,00	2 026 644,00	0,00	9 308 958,77	0,00	9 308 958,77	0,00
2113	Terrains aménagés autres que voirie	2 802 673,86	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 802 673,86	0,00	2 802 673,86	0,00
2115	Terrains bâtis	303 547,18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	303 547,18	0,00	303 547,18	0,00
2116	Cimetière	1 252 197,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 252 197,48	0,00	1 252 197,48	0,00
2117	Bois et forêts	389 477,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	389 477,08	0,00	389 477,08	0,00
2118	Autres terrains	61 707,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	61 707,12	0,00	61 707,12	0,00
	Sous Total compte 211	44 885 764,85	0,00	0,00	0,00	2 304 344,00	32 350,08	47 190 108,85	32 350,08	47 157 758,77	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	78 461 818,93	0,00	1 805 012,92	0,00	1 122 477,12	618,94	81 389 308,97	618,94	81 388 690,03	0,00
	Sous Total compte 212	78 461 818,93	0,00	1 805 012,92	0,00	1 122 477,12	618,94	81 389 308,97	618,94	81 388 690,03	0,00
21311	Bâtiments administratifs	87 855 000,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	87 855 000,75	0,00	87 855 000,75	0,00
21312	Bâtiments scolaires	129 607 826,22	0,00	0,00	0,00	2 206 244,44	9 800,00	131 814 070,66	9 800,00	131 804 270,66	0,00
21314	Bâtiments culturels et sportifs	152 578 816,67	0,00	0,00	0,00	58 810,56	0,00	152 637 627,23	0,00	152 637 627,23	0,00
21316	Équipements du cimetière	3 794 749,55	0,00	0,00	0,00	126 921,82	0,00	3 921 671,37	0,00	3 921 671,37	0,00
21318	Autres bâtiments publics	106 352 084,84	0,00	523 485,84	0,00	5 571 154,86	1 395,39	112 446 725,54	1 395,39	112 445 330,15	0,00
	Sous Total compte 2131	480 188 478,03	0,00	523 485,84	0,00	7 963 131,68	11 195,39	488 675 095,55	11 195,39	488 663 900,16	0,00
21321	Immeubles de rapport	13 288 444,98	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 288 444,98	0,00	13 288 444,98	0,00
	Sous Total compte 2132	13 288 444,98	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 288 444,98	0,00	13 288 444,98	0,00

III – ÉTATS FINANCIERS										III	
Balance des comptes										D	
Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
21351	Bâtiments publics	29 398 841,62	0,00	0,00	0,00	42 990,23	0,00	29 441 831,85	0,00	29 441 831,85	0,00
21352	Bâtiments privés	184 271,21	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	184 271,21	0,00	184 271,21	0,00
	Sous Total compte 2135	29 583 112,83	0,00	0,00	0,00	42 990,23	0,00	29 626 103,06	0,00	29 626 103,06	0,00
2138	Autres constructions	62 791 986,72	0,00	0,00	0,00	1 555 155,38	805 299,66	64 347 142,10	805 299,66	63 541 842,44	0,00
	Sous Total compte 213	585 852 022,56	0,00	523 485,84	0,00	9 561 277,29	816 495,05	595 936 785,69	816 495,05	595 120 290,64	0,00
2151	Réseaux de voirie	149 764 881,96	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	149 764 881,96	0,00	149 764 881,96	0,00
2152	Installations de voirie	189 210 788,60	0,00	608 455,98	78 366,88	13 988 826,38	1 185,71	203 808 070,96	79 552,59	203 728 518,37	0,00
21533	Réseaux câblés	1 068 618,01	0,00	0,00	0,00	51 428,42	0,00	1 120 046,43	0,00	1 120 046,43	0,00
21534	Réseaux d'électrification	228 071,96	0,00	0,00	0,00	48 096,72	0,00	276 168,68	0,00	276 168,68	0,00
21538	Autres réseaux	1 998 253,94	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 998 253,94	0,00	1 998 253,94	0,00
	Sous Total compte 2153	3 294 943,91	0,00	0,00	0,00	99 525,14	0,00	3 394 469,05	0,00	3 394 469,05	0,00
21561	Matériel roulant	6 029,36	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 029,36	0,00	6 029,36	0,00
21568	Autre matériel et outillage d'incendie e	574 163,48	0,00	0,00	0,00	26 638,76	0,00	600 802,24	0,00	600 802,24	0,00
	Sous Total compte 2156	580 192,84	0,00	0,00	0,00	26 638,76	0,00	606 831,60	0,00	606 831,60	0,00
215731	Matériel roulant	360 004,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	360 004,15	0,00	360 004,15	0,00
215738	Autre matériel et outillage de voirie	2 185 694,98	0,00	0,00	0,00	99 380,88	0,00	2 285 075,86	0,00	2 285 075,86	0,00
	Sous Total compte 21573	2 545 699,13	0,00	0,00	0,00	99 380,88	0,00	2 645 080,01	0,00	2 645 080,01	0,00
	Sous Total compte 2157	2 545 699,13	0,00	0,00	0,00	99 380,88	0,00	2 645 080,01	0,00	2 645 080,01	0,00
2158	Autres installations, matériel et outill	8 544 256,22	0,00	1 722 893,59	1 723 890,64	309 106,67	0,00	10 576 256,48	1 723 890,64	8 852 365,84	0,00
	Sous Total compte 215	353 940 762,66	0,00	2 331 349,57	1 802 257,52	14 523 477,83	1 185,71	370 795 590,06	1 803 443,23	368 992 146,83	0,00
21611	Biens sous-jacents	1 314,84	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 314,84	0,00	1 314,84	0,00
	Sous Total compte 2161	1 314,84	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 314,84	0,00	1 314,84	0,00

III – ÉTATS FINANCIERS											III
Balance des comptes											D
Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
28138	Autres constructions	0,00	1 053 688,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 053 688,79	0,00	1 053 688,79
	Sous Total compte 2813	0,00	7 333 923,29	0,00	0,00	0,00	259 114,00	0,00	7 593 037,29	0,00	7 593 037,29
281561	Matériel roulant	0,00	6 029,36	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 029,36	0,00	6 029,36
281568	Autre matériel et outillage d'incendie e	0,00	350 777,33	0,00	0,00	0,00	20 365,08	0,00	371 142,41	0,00	371 142,41
	Sous Total compte 28156	0,00	356 806,69	0,00	0,00	0,00	20 365,08	0,00	377 171,77	0,00	377 171,77
2815731	Matériel roulant	0,00	360 004,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	360 004,15	0,00	360 004,15
2815738	Autre matériel et outillage de voirie	0,00	1 610 063,68	0,00	0,00	0,00	73 128,74	0,00	1 683 192,42	0,00	1 683 192,42
	Sous Total compte 281573	0,00	1 970 067,83	0,00	0,00	0,00	73 128,74	0,00	2 043 196,57	0,00	2 043 196,57
	Sous Total compte 28157	0,00	1 970 067,83	0,00	0,00	0,00	73 128,74	0,00	2 043 196,57	0,00	2 043 196,57
28158	Autres installations, matériel et outill	0,00	5 984 340,77	997,05	0,00	0,00	303 066,03	997,05	6 287 406,80	0,00	6 286 409,75
	Sous Total compte 2815	0,00	8 311 215,29	997,05	0,00	0,00	396 559,85	997,05	8 707 775,14	0,00	8 706 778,09
28162	Biens historiques et culturels mobiliers	0,00	835,00	0,00	0,00	0,00	5 581,38	0,00	6 416,38	0,00	6 416,38
	Sous Total compte 2816	0,00	835,00	0,00	0,00	0,00	5 581,38	0,00	6 416,38	0,00	6 416,38
28181	Installations générales, agencements et	0,00	63 059,05	0,00	0,00	0,00	7 196,00	0,00	70 255,05	0,00	70 255,05
281828	Autres matériels de transport	0,00	8 375 440,64	261 828,73	0,00	0,00	494 794,32	261 828,73	8 870 234,96	0,00	8 608 406,23
	Sous Total compte 28182	0,00	8 375 440,64	261 828,73	0,00	0,00	494 794,32	261 828,73	8 870 234,96	0,00	8 608 406,23
281831	Matériel informatique scolaire	0,00	1 510 000,44	0,00	0,00	0,00	182 978,24	0,00	1 692 978,68	0,00	1 692 978,68
281838	Autre matériel informatique	0,00	3 770 052,05	56 363,18	5 990,40	182 978,24	541 895,45	239 341,42	4 317 937,90	0,00	4 078 596,48
	Sous Total compte 28183	0,00	5 280 052,49	56 363,18	5 990,40	182 978,24	724 873,69	239 341,42	6 010 916,58	0,00	5 771 575,16
281841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	0,00	2 261 131,03	0,00	0,00	0,00	201 528,67	0,00	2 462 659,70	0,00	2 462 659,70
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00	5 520 356,97	1 098,88	0,00	201 528,67	397 925,04	202 627,55	5 918 282,01	0,00	5 715 654,46

III – ÉTATS FINANCIERS											III
Balance des comptes											D
Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 28184	0,00	7 781 488,00	1 098,88	0,00	201 528,67	599 453,71	202 627,55	8 380 941,71	0,00	8 178 314,16
28185	Matériel de téléphonie	0,00	127 503,54	1 142,51	0,00	0,00	16 677,56	1 142,51	144 181,10	0,00	143 038,59
28186	Cheptel	0,00	1 975,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 975,12	0,00	1 975,12
28188	Autres	0,00	8 503 288,42	709 291,63	0,00	0,00	473 040,39	709 291,63	8 976 328,81	0,00	8 267 037,18
	Sous Total compte 2818	0,00	30 132 807,26	1 029 724,93	5 990,40	384 506,91	2 316 035,67	1 414 231,84	32 454 833,33	0,00	31 040 601,49
	Sous Total compte 281	0,00	45 778 780,84	1 030 721,98	5 990,40	384 506,91	2 977 290,90	1 415 228,89	48 762 062,14	0,00	47 346 833,25
	Sous Total compte 28	0,00	111 758 116,44	4 053 214,67	5 990,40	384 506,91	9 937 312,59	4 437 721,58	121 701 419,43	0,00	117 263 697,85
	Total classe 2	1 678 638 007,66	266 676 840,07	9 933 161,18	20 279 818,08	88 980 522,36	37 073 406,13	1 777 551 691,20	324 030 064,28	1 726 419 690,59	272 898 063,67
4011	Fournisseurs	0,00	2 809 430,62	31 174 233,10	32 194 329,33	0,00	0,00	31 174 233,10	35 003 759,95	0,00	3 829 526,85
40171	Fournisseurs - Retenues de garantie	0,00	6 358,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 358,05	0,00	6 358,05
40172	Fournisseurs - Cessions, oppositions	0,00	0,00	5 760,00	5 760,00	0,00	0,00	5 760,00	5 760,00	0,00	0,00
	Sous Total compte 4017	0,00	6 358,05	5 760,00	5 760,00	0,00	0,00	5 760,00	12 118,05	0,00	6 358,05
	Sous Total compte 401	0,00	2 815 788,67	31 179 993,10	32 200 089,33	0,00	0,00	31 179 993,10	35 015 878,00	0,00	3 835 884,90
4041	Fournisseurs d'immobilisations	0,00	221 944,79	51 753 742,96	54 781 195,24	0,00	0,00	51 753 742,96	55 003 140,03	0,00	3 249 397,07
40471	Fournisseurs d'immobilisations - Retenue	0,00	268 637,15	67 166,29	219 415,36	0,00	0,00	67 166,29	488 052,51	0,00	420 886,22
40472	Fournisseurs d'immobilisations - Cession	0,00	0,00	635 084,21	635 084,21	0,00	0,00	635 084,21	635 084,21	0,00	0,00
40473	Fournisseurs - pénalités de retard d'exé	0,00	0,00	24 840,00	24 840,00	0,00	0,00	24 840,00	24 840,00	0,00	0,00
	Sous Total compte 4047	0,00	268 637,15	727 090,50	879 339,57	0,00	0,00	727 090,50	1 147 976,72	0,00	420 886,22
	Sous Total compte 404	0,00	490 581,94	52 480 833,46	55 660 534,81	0,00	0,00	52 480 833,46	56 151 116,75	0,00	3 670 283,29
408	Fournisseurs - Factures non parvenues	0,00	5 783 775,83	5 783 775,83	6 603 234,26	0,00	0,00	5 783 775,83	12 387 010,09	0,00	6 603 234,26
	Sous Total compte 40	0,00	9 090 146,44	89 444 602,39	94 463 858,40	0,00	0,00	89 444 602,39	103 554 004,84	0,00	14 109 402,45

III – ÉTATS FINANCIERS										III	
Balance des comptes										D	
Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
411	Redevables	5 763 701,31	0,00	8 747 813,87	8 930 120,52	0,00	0,00	14 511 515,18	8 930 120,52	5 581 394,66	0,00
412	Acquéreurs de terrains aménagés stockés	94 437,03	0,00	0,00	34 830,49	0,00	0,00	94 437,03	34 830,49	59 606,54	0,00
414	Locataires-acquéreurs et locataires	623 083,22	0,00	2 148 521,23	2 237 456,06	0,00	0,00	2 771 604,45	2 237 456,06	534 148,39	0,00
4161	Créances douteuses	2 389 070,18	0,00	1 488 092,37	1 188 520,85	0,00	0,00	3 877 162,55	1 188 520,85	2 688 641,70	0,00
	Sous Total compte 416	2 389 070,18	0,00	1 488 092,37	1 188 520,85	0,00	0,00	3 877 162,55	1 188 520,85	2 688 641,70	0,00
4181	Redevables - Produits non encore facturé	435 005,66	0,00	140 057,13	435 005,66	0,00	0,00	575 062,79	435 005,66	140 057,13	0,00
	Sous Total compte 418	435 005,66	0,00	140 057,13	435 005,66	0,00	0,00	575 062,79	435 005,66	140 057,13	0,00
4193	Acquéreurs de terrains aménagés	0,00	20 168,27	16 500,00	0,00	0,00	0,00	16 500,00	20 168,27	0,00	3 668,27
	Sous Total compte 419	0,00	20 168,27	16 500,00	0,00	0,00	0,00	16 500,00	20 168,27	0,00	3 668,27
	Sous Total compte 41	9 305 297,40	20 168,27	12 540 984,60	12 825 933,58	0,00	0,00	21 846 282,00	12 846 101,85	9 000 180,15	0,00
421	Personnel - Rémunérations dues	0,00	12 127,43	42 265 173,66	42 273 620,91	0,00	0,00	42 265 173,66	42 285 748,34	0,00	20 574,68
427	Personnel - Oppositions	0,00	0,00	616,88	666,80	0,00	0,00	616,88	666,80	0,00	49,92
4286	Autres charges à payer	0,00	0,00	0,00	10 505,22	0,00	0,00	0,00	10 505,22	0,00	10 505,22
	Sous Total compte 428	0,00	0,00	0,00	10 505,22	0,00	0,00	0,00	10 505,22	0,00	10 505,22
429	Déficits et débits des comptables et rég	0,00	0,00	22 531,40	22 531,40	0,00	0,00	22 531,40	22 531,40	0,00	0,00
	Sous Total compte 42	0,00	12 127,43	42 288 321,94	42 307 324,33	0,00	0,00	42 288 321,94	42 319 451,76	0,00	31 129,82
431	Sécurité sociale	0,00	0,00	17 838 604,94	17 848 156,33	0,00	0,00	17 838 604,94	17 848 156,33	0,00	9 551,39
437	Autres organismes sociaux	0,00	841,25	17 659 064,45	17 729 778,81	0,00	0,00	17 659 064,45	17 730 620,06	0,00	71 555,61
4386	Autres charges à payer	0,00	16 393,50	16 393,50	5 572,77	0,00	0,00	16 393,50	21 966,27	0,00	5 572,77
4387	Produits à recevoir	12 493,31	0,00	0,00	12 493,31	0,00	0,00	12 493,31	12 493,31	0,00	0,00
	Sous Total compte 438	12 493,31	16 393,50	16 393,50	18 066,08	0,00	0,00	28 886,81	34 459,58	0,00	5 572,77
	Sous Total compte 43	12 493,31	17 234,75	35 514 062,89	35 596 001,22	0,00	0,00	35 526 556,20	35 613 235,97	0,00	86 679,77

III – ÉTATS FINANCIERS										III	
Balance des comptes										D	
Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4411	Subventions à recevoir - Amiable	36 048,42	0,00	631 071,95	614 119,20	0,00	0,00	667 120,37	614 119,20	53 001,17	0,00
44121	Sortie des emprunts à risques avec IRA c	0,00	0,00	0,00	-2 753 126,14	0,00	0,00	0,00	-2 753 126,14	2 753 126,14	0,00
	Sous Total compte 4412	0,00	0,00	0,00	-2 753 126,14	0,00	0,00	0,00	-2 753 126,14	2 753 126,14	0,00
4416	Subventions à recevoir - Contentieux	3 454 674,87	0,00	-4 795 470,76	-1 352 719,78	0,00	0,00	-1 340 795,89	-1 352 719,78	11 923,89	0,00
	Sous Total compte 441	3 490 723,29	0,00	-4 164 398,81	-3 491 726,72	0,00	0,00	-673 675,52	-3 491 726,72	2 818 051,20	0,00
4421	Prélèvement à la source - Impôt sur le r	0,00	0,00	1 823 144,68	1 830 533,54	0,00	0,00	1 823 144,68	1 830 533,54	0,00	7 388,86
	Sous Total compte 442	0,00	0,00	1 823 144,68	1 830 533,54	0,00	0,00	1 823 144,68	1 830 533,54	0,00	7 388,86
44311	Dépenses	0,00	0,00	7 184,00	242 418,00	0,00	0,00	7 184,00	242 418,00	0,00	235 234,00
44312	Recettes - Amiable	3 334 336,12	0,00	15 483,22	3 344 967,94	0,00	0,00	3 349 819,34	3 344 967,94	4 851,40	0,00
44316	Recettes - Contentieux	0,00	0,00	4 950,00	0,00	0,00	0,00	4 950,00	0,00	4 950,00	0,00
	Sous Total compte 4431	3 334 336,12	0,00	27 617,22	3 587 385,94	0,00	0,00	3 361 953,34	3 587 385,94	0,00	225 432,60
44321	Dépenses	0,00	540,40	2 707,27	909 666,87	0,00	0,00	2 707,27	910 207,27	0,00	907 500,00
44322	Recettes - Amiable	0,00	0,00	40 000,00	40 000,00	0,00	0,00	40 000,00	40 000,00	0,00	0,00
	Sous Total compte 4432	0,00	540,40	42 707,27	949 666,87	0,00	0,00	42 707,27	950 207,27	0,00	907 500,00
44331	Dépenses	0,00	0,00	2 404 974,54	2 406 556,95	0,00	0,00	2 404 974,54	2 406 556,95	0,00	1 582,41
44332	Recettes - Amiable	0,00	0,00	189 740,45	189 740,45	0,00	0,00	189 740,45	189 740,45	0,00	0,00
44336	Recettes - Contentieux	2 394,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 394,00	0,00	2 394,00	0,00
	Sous Total compte 4433	2 394,00	0,00	2 594 714,99	2 596 297,40	0,00	0,00	2 597 108,99	2 596 297,40	811,59	0,00
44341	Dépenses	0,00	0,00	894 752,74	930 416,48	0,00	0,00	894 752,74	930 416,48	0,00	35 663,74
44342	Recettes - Amiable	0,00	0,00	2 449 742,14	1 194 488,96	0,00	0,00	2 449 742,14	1 194 488,96	1 255 253,18	0,00
44346	Recettes - Contentieux	0,00	0,00	40 382,86	32 157,11	0,00	0,00	40 382,86	32 157,11	8 225,75	0,00
	Sous Total compte 4434	0,00	0,00	3 384 877,74	2 157 062,55	0,00	0,00	3 384 877,74	2 157 062,55	1 227 815,19	0,00

III – ÉTATS FINANCIERS										III	
Balance des comptes										D	
Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
451100101	Dépenses	9 517 022,18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 517 022,18	0,00	9 517 022,18	0,00
	Sous Total compte 451	9 545 658,29	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 545 658,29	0,00	9 545 658,29	0,00
45522001	Recettes	0,00	9 414,84	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 414,84	0,00	9 414,84
4552200101	Recettes	0,00	8 953 084,56	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 953 084,56	0,00	8 953 084,56
	Sous Total compte 455	0,00	8 962 499,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 962 499,40	0,00	8 962 499,40
	Sous Total compte 455	9 545 658,29	8 962 499,40	0,00	0,00	0,00	0,00	9 545 658,29	8 962 499,40	583 158,89	0,00
458100104	Dépenses (à subdiviser par mandat)	639 302,57	0,00	0,00	639 302,57	39 999,19	0,00	679 301,76	639 302,57	39 999,19	0,00
458100110	Dépenses (à subdiviser par mandat)	106 000,00	0,00	0,00	208 909,86	102 909,86	0,00	208 909,86	208 909,86	0,00	0,00
	Sous Total compte 4581	745 302,57	0,00	0,00	848 212,43	142 909,05	0,00	888 211,62	848 212,43	39 999,19	0,00
458200104	Recettes (à subdiviser par mandat)	0,00	639 302,57	639 302,57	0,00	0,00	39 999,19	639 302,57	679 301,76	0,00	39 999,19
458200110	Recettes (à subdiviser par mandat)	0,00	173 180,10	208 909,86	0,00	0,00	35 729,76	208 909,86	208 909,86	0,00	0,00
	Sous Total compte 4582	0,00	812 482,67	848 212,43	0,00	0,00	75 728,95	848 212,43	888 211,62	0,00	39 999,19
	Sous Total compte 458	745 302,57	812 482,67	848 212,43	848 212,43	142 909,05	75 728,95	1 736 424,05	1 736 424,05	0,00	0,00
	Sous Total compte 45	10 359 685,31	13 256 203,97	2 307 678,30	2 428 618,50	142 909,05	75 728,95	12 810 272,66	15 760 551,42	0,00	2 950 278,76
4621	Créances sur cessions d'immobilisations	72 550,00	0,00	655 622,20	725 372,20	0,00	0,00	728 172,20	725 372,20	2 800,00	0,00
	Sous Total compte 462	72 550,00	0,00	655 622,20	725 372,20	0,00	0,00	728 172,20	725 372,20	2 800,00	0,00
4632	Intérêts à payer	0,00	95 834,38	3 566 429,77	3 491 889,27	0,00	0,00	3 566 429,77	3 587 723,65	0,00	21 293,88
	Sous Total compte 463	0,00	95 834,38	3 566 429,77	3 491 889,27	0,00	0,00	3 566 429,77	3 587 723,65	0,00	21 293,88
4643	Vacations encaissées à reverser	0,00	280,00	17 874,40	22 814,40	0,00	0,00	17 874,40	23 094,40	0,00	5 220,00
	Sous Total compte 464	0,00	280,00	17 874,40	22 814,40	0,00	0,00	17 874,40	23 094,40	0,00	5 220,00
466	Excédents de versement	0,00	226 712,79	195 455,92	151 310,02	0,00	0,00	195 455,92	378 022,81	0,00	182 566,89
46711	Autres comptes créditeurs	0,00	1 208 163,52	44 928 757,95	44 399 972,57	0,00	0,00	44 928 757,95	45 608 136,09	0,00	679 378,14

III – ÉTATS FINANCIERS										III	
Balance des comptes										D	
Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
46717	Autres comptes créditeurs - Cessions, op	0,00	10 000,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	10 000,00	0,00	0,00
	Sous Total compte 4671	0,00	1 218 163,52	44 938 757,95	44 399 972,57	0,00	0,00	44 938 757,95	45 618 136,09	0,00	679 378,14
46721	Débiteurs divers - Amiable	2 757 680,03	0,00	42 891 692,63	40 811 455,78	0,00	0,00	45 649 372,66	40 811 455,78	4 837 916,88	0,00
46726	Débiteurs divers - Contentieux	125 337,46	0,00	270 152,03	208 113,64	0,00	0,00	395 489,49	208 113,64	187 375,85	0,00
	Sous Total compte 4672	2 883 017,49	0,00	43 161 844,66	41 019 569,42	0,00	0,00	46 044 862,15	41 019 569,42	5 025 292,73	0,00
46752	Mandataire - Opérations déléguées - Rece	9 073,91	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 073,91	0,00	9 073,91	0,00
	Sous Total compte 4675	9 073,91	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 073,91	0,00	9 073,91	0,00
4678	Déficits sur opérations de gestion	0,00	0,00	1 188,61	1 188,61	0,00	0,00	1 188,61	1 188,61	0,00	0,00
	Sous Total compte 467	2 892 091,40	1 218 163,52	88 101 791,22	85 420 730,60	0,00	0,00	90 993 882,62	86 638 894,12	4 354 988,50	0,00
4686	Charges à payer	0,00	706,84	706,84	348 112,13	0,00	0,00	706,84	348 818,97	0,00	348 112,13
4687	Produits à recevoir	1 047 556,08	0,00	730 863,13	1 047 556,08	0,00	0,00	1 778 419,21	1 047 556,08	730 863,13	0,00
	Sous Total compte 468	1 047 556,08	706,84	731 569,97	1 395 668,21	0,00	0,00	1 779 126,05	1 396 375,05	382 751,00	0,00
	Sous Total compte 46	4 012 197,48	1 541 697,53	93 268 743,48	91 207 784,70	0,00	0,00	97 280 940,96	92 749 482,23	4 531 458,73	0,00
4711	Versements des régisseurs	0,00	0,00	4 804 131,79	4 804 131,79	0,00	0,00	4 804 131,79	4 804 131,79	0,00	0,00
4712	Virements réimputés	0,00	1 181,68	137 056,55	163 042,72	0,00	0,00	137 056,55	164 224,40	0,00	27 167,85
47131	Versements sur contributions directes	0,00	0,00	73 762 793,78	73 762 793,78	0,00	0,00	73 762 793,78	73 762 793,78	0,00	0,00
47132	Versements sur dotation globale de fonct	0,00	0,00	49 192 829,00	49 192 829,00	0,00	0,00	49 192 829,00	49 192 829,00	0,00	0,00
47133	Fonds d'emprunt	0,00	0,00	22 060 000,00	22 060 000,00	0,00	0,00	22 060 000,00	22 060 000,00	0,00	0,00
47134	Subventions	0,00	2 733,20	3 339 501,10	3 366 767,90	0,00	0,00	3 339 501,10	3 369 501,10	0,00	30 000,00
47138	Autres	0,00	176 453,99	67 597 994,08	67 553 332,80	0,00	0,00	67 597 994,08	67 729 786,79	0,00	131 792,71
	Sous Total compte 4713	0,00	179 187,19	215 953 117,96	215 935 723,48	0,00	0,00	215 953 117,96	216 114 910,67	0,00	161 792,71
471411	Excédent à réimputer - Personnes physiqu	0,00	33 668,68	37 063,59	30 695,34	0,00	0,00	37 063,59	64 364,02	0,00	27 300,43

III – ÉTATS FINANCIERS											III
Balance des comptes											D
Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
471412	Excédent à réimputer - Personnes morales	0,00	141 189,25	2 647 796,24	2 566 684,94	0,00	0,00	2 647 796,24	2 707 874,19	0,00	60 077,95
	Sous Total compte 47141	0,00	174 857,93	2 684 859,83	2 597 380,28	0,00	0,00	2 684 859,83	2 772 238,21	0,00	87 378,38
47143	Flux d'encaissements à réimputer	0,00	140,47	15 745,74	18 433,87	0,00	0,00	15 745,74	18 574,34	0,00	2 828,60
	Sous Total compte 4714	0,00	174 998,40	2 700 605,57	2 615 814,15	0,00	0,00	2 700 605,57	2 790 812,55	0,00	90 206,98
4716	Versements des mandataires	0,00	5,70	1 179 935,46	1 303 112,38	0,00	0,00	1 179 935,46	1 303 118,08	0,00	123 182,62
47171	Recettes relevé BDF - hors Héra	0,00	36 238,64	82 907,66	50 765,36	0,00	0,00	82 907,66	87 004,00	0,00	4 096,34
47172	Recettes relevé BDF - Héra	0,00	900,00	900,46	0,46	0,00	0,00	900,46	900,46	0,00	0,00
	Sous Total compte 4717	0,00	37 138,64	83 808,12	50 765,82	0,00	0,00	83 808,12	87 904,46	0,00	4 096,34
4718	Autres recettes à régulariser	0,00	32 998,23	2 712 795,04	2 683 530,16	0,00	0,00	2 712 795,04	2 716 528,39	0,00	3 733,35
	Sous Total compte 471	0,00	425 509,84	227 571 450,49	227 556 120,50	0,00	0,00	227 571 450,49	227 981 630,34	0,00	410 179,85
47211	Remboursement d'annuités d'emprunt	0,00	0,00	14 952 888,21	14 901 843,79	0,00	0,00	14 952 888,21	14 901 843,79	51 044,42	0,00
47218	Autres dépenses	0,00	0,00	1 980 545,31	1 978 476,87	0,00	0,00	1 980 545,31	1 978 476,87	2 068,44	0,00
	Sous Total compte 4721	0,00	0,00	16 933 433,52	16 880 320,66	0,00	0,00	16 933 433,52	16 880 320,66	53 112,86	0,00
4722	Commissions bancaires en instance de man	0,00	0,00	545,81	545,81	0,00	0,00	545,81	545,81	0,00	0,00
4728	Autres dépenses à régulariser	11,18	0,00	9 319 943,37	9 319 954,55	0,00	0,00	9 319 954,55	9 319 954,55	0,00	0,00
	Sous Total compte 472	11,18	0,00	26 253 922,70	26 200 821,02	0,00	0,00	26 253 933,88	26 200 821,02	53 112,86	0,00
4751	Redevables sur rôle	0,00	0,00	2 280 011,13	2 280 011,13	0,00	0,00	2 280 011,13	2 280 011,13	0,00	0,00
4757	Produits sur rôle	0,00	0,00	2 219 831,56	2 219 831,56	0,00	0,00	2 219 831,56	2 219 831,56	0,00	0,00
4758	TVA sur rôle	0,00	0,00	60 019,57	60 019,57	0,00	0,00	60 019,57	60 019,57	0,00	0,00
	Sous Total compte 475	0,00	0,00	4 559 862,26	4 559 862,26	0,00	0,00	4 559 862,26	4 559 862,26	0,00	0,00
4781	Frais de poursuite rattachés	22,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22,00	0,00	22,00	0,00
4784	Arrondis sur déclaration de TVA	8,49	0,00	10,92	7,04	0,00	0,00	19,41	7,04	12,37	0,00

III – ÉTATS FINANCIERS											III
Balance des comptes											D
Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4788	Autres comptes transitoires	0,00	4,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4,00	0,00	4,00
	Sous Total compte 478	30,49	4,00	10,92	7,04	0,00	0,00	41,41	11,04	30,37	0,00
	Sous Total compte 47	41,67	425 513,84	258 385 246,37	258 316 810,82	0,00	0,00	258 385 288,04	258 742 324,66	0,00	357 036,62
4817	Indemnités de renégociation de la dette	3 723 076,93	0,00	0,00	0,00	0,00	930 769,23	3 723 076,93	930 769,23	2 792 307,70	0,00
	Sous Total compte 481	3 723 076,93	0,00	0,00	0,00	0,00	930 769,23	3 723 076,93	930 769,23	2 792 307,70	0,00
487	Produits constatés d'avance	0,00	2 815 026,14	750 181,54	55 000,00	0,00	0,00	750 181,54	2 870 026,14	0,00	2 119 844,60
	Sous Total compte 48	3 723 076,93	2 815 026,14	750 181,54	55 000,00	0,00	930 769,23	4 473 258,47	3 800 795,37	672 463,10	0,00
4912	Dépréciations des comptes de redevables	0,00	287 862,00	0,00	0,00	287 862,00	453 916,00	287 862,00	741 778,00	0,00	453 916,00
	Sous Total compte 491	0,00	287 862,00	0,00	0,00	287 862,00	453 916,00	287 862,00	741 778,00	0,00	453 916,00
4962	Dépréciations des comptes de débiteurs d	0,00	12 501,00	0,00	0,00	12 501,00	18 844,00	12 501,00	31 345,00	0,00	18 844,00
	Sous Total compte 496	0,00	12 501,00	0,00	0,00	12 501,00	18 844,00	12 501,00	31 345,00	0,00	18 844,00
	Sous Total compte 49	0,00	300 363,00	0,00	0,00	300 363,00	472 760,00	300 363,00	773 123,00	0,00	472 760,00
	Total classe 4	39 714 258,07	32 414 970,10	585 130 875,72	592 970 357,86	443 272,05	1 479 258,18	625 288 405,84	626 864 586,14	37 800 336,71	39 376 517,01
5113	Titres spéciaux de paiement	13,50	0,00	0,50	14,00	0,00	0,00	14,00	14,00	0,00	0,00
5115	Cartes bancaires à l'encaissement	0,00	0,00	186 757,63	186 757,63	0,00	0,00	186 757,63	186 757,63	0,00	0,00
5116	T.I.P. à l'encaissement	6 245,86	0,00	4 008,56	10 254,42	0,00	0,00	10 254,42	10 254,42	0,00	0,00
51172	Chèques impayés	0,00	0,00	1 005,22	1 005,22	0,00	0,00	1 005,22	1 005,22	0,00	0,00
51178	Autres valeurs impayées	0,00	0,00	11 632,83	11 632,83	0,00	0,00	11 632,83	11 632,83	0,00	0,00
	Sous Total compte 5117	0,00	0,00	12 638,05	12 638,05	0,00	0,00	12 638,05	12 638,05	0,00	0,00
5118	Autres valeurs à l'encaissement	37 198,73	0,00	490 123,28	526 327,66	0,00	0,00	527 322,01	526 327,66	994,35	0,00
	Sous Total compte 511	43 458,09	0,00	693 528,02	735 991,76	0,00	0,00	736 986,11	735 991,76	994,35	0,00
515	Compte au Trésor	12 465 431,22	0,00	260 389 743,49	257 530 181,18	0,00	0,00	272 855 174,71	257 530 181,18	15 324 993,53	0,00

III – ÉTATS FINANCIERS										III	
Balance des comptes										D	
Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
51931	Lignes de crédit de trésorerie non liées	0,00	0,00	19 000 000,00	19 000 000,00	0,00	0,00	19 000 000,00	19 000 000,00	0,00	0,00
	Sous Total compte 5193	0,00	0,00	19 000 000,00	19 000 000,00	0,00	0,00	19 000 000,00	19 000 000,00	0,00	0,00
	Sous Total compte 519	0,00	0,00	19 000 000,00	19 000 000,00	0,00	0,00	19 000 000,00	19 000 000,00	0,00	0,00
	Sous Total compte 51	12 508 889,31	0,00	280 083 271,51	277 266 172,94	0,00	0,00	292 592 160,82	277 266 172,94	15 325 987,88	0,00
5411	Régisseurs d'avances (avances)	170 836,11	0,00	599 617,54	663 022,25	0,00	0,00	770 453,65	663 022,25	107 431,40	0,00
5412	Régisseurs de recettes (fonds de caisse)	3 346,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 346,00	0,00	3 346,00	0,00
	Sous Total compte 541	174 182,11	0,00	599 617,54	663 022,25	0,00	0,00	773 799,65	663 022,25	110 777,40	0,00
	Sous Total compte 54	174 182,11	0,00	599 617,54	663 022,25	0,00	0,00	773 799,65	663 022,25	110 777,40	0,00
580	Opérations d'ordre budgétaires	0,00	0,00	41 574 280,26	41 574 280,26	0,00	0,00	41 574 280,26	41 574 280,26	0,00	0,00
584	Encaissement par lecture optique	22 876,88	0,00	378 404,93	392 889,70	0,00	0,00	401 281,81	392 889,70	8 392,11	0,00
586	Opérations financières entre le budget p	0,00	0,00	481 833,14	481 833,14	0,00	0,00	481 833,14	481 833,14	0,00	0,00
5872	Compte pivot - Admission en non valeur e	0,00	0,00	101 340,94	101 340,94	0,00	0,00	101 340,94	101 340,94	0,00	0,00
	Sous Total compte 587	0,00	0,00	101 340,94	101 340,94	0,00	0,00	101 340,94	101 340,94	0,00	0,00
588	Autres virements internes	0,00	0,00	13 375 432,46	13 375 432,46	0,00	0,00	13 375 432,46	13 375 432,46	0,00	0,00
	Sous Total compte 58	22 876,88	0,00	55 911 291,73	55 925 776,50	0,00	0,00	55 934 168,61	55 925 776,50	8 392,11	0,00
	Total classe 5	12 705 948,30	0,00	336 594 180,78	333 854 971,69	0,00	0,00	349 300 129,08	333 854 971,69	15 445 157,39	0,00
6042	Achats de prestations de services (autre	0,00	0,00	0,00	0,00	1 775 561,28	300 656,78	1 775 561,28	300 656,78	1 474 904,50	0,00
	Sous Total compte 604	0,00	0,00	0,00	0,00	1 775 561,28	300 656,78	1 775 561,28	300 656,78	1 474 904,50	0,00
60611	Eau et assainissement	0,00	0,00	0,00	0,00	698 975,40	442 315,13	698 975,40	442 315,13	256 660,27	0,00
60612	Énergie - Électricité	0,00	0,00	0,00	0,00	5 390 231,32	400 903,35	5 390 231,32	400 903,35	4 989 327,97	0,00
60613	Chauffage urbain	0,00	0,00	0,00	0,00	950 740,78	339 261,99	950 740,78	339 261,99	611 478,79	0,00

III – ÉTATS FINANCIERS										III	
Balance des comptes										D	
Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 6061	0,00	0,00	0,00	0,00	7 039 947,50	1 182 480,47	7 039 947,50	1 182 480,47	5 857 467,03	0,00
60621	Combustibles	0,00	0,00	0,00	0,00	12 600,90	0,00	12 600,90	0,00	12 600,90	0,00
60622	Carburants	0,00	0,00	0,00	0,00	504 712,15	173 124,79	504 712,15	173 124,79	331 587,36	0,00
60623	Alimentation	0,00	0,00	0,00	0,00	181 453,53	0,00	181 453,53	0,00	181 453,53	0,00
60624	Produits de traitement	0,00	0,00	0,00	0,00	45 619,96	0,00	45 619,96	0,00	45 619,96	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	0,00	0,00	0,00	0,00	966 941,97	69 901,72	966 941,97	69 901,72	897 040,25	0,00
	Sous Total compte 6062	0,00	0,00	0,00	0,00	1 711 328,51	243 026,51	1 711 328,51	243 026,51	1 468 302,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	0,00	0,00	0,00	0,00	133 238,64	4 726,40	133 238,64	4 726,40	128 512,24	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	702 829,26	60 885,72	702 829,26	60 885,72	641 943,54	0,00
60633	Fournitures de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	143 057,82	7 556,44	143 057,82	7 556,44	135 501,38	0,00
60636	Habillement et Vêtements de travail	0,00	0,00	0,00	0,00	298 671,09	18 664,93	298 671,09	18 664,93	280 006,16	0,00
	Sous Total compte 6063	0,00	0,00	0,00	0,00	1 277 796,81	91 833,49	1 277 796,81	91 833,49	1 185 963,32	0,00
6064	Fournitures administratives	0,00	0,00	0,00	0,00	75 006,39	0,00	75 006,39	0,00	75 006,39	0,00
6065	Livres, disques, cassettes ... (biblioth	0,00	0,00	0,00	0,00	275 430,10	32,40	275 430,10	32,40	275 397,70	0,00
6067	Fournitures scolaires	0,00	0,00	0,00	0,00	297 887,74	0,00	297 887,74	0,00	297 887,74	0,00
6068	Autres matières et fournitures.	0,00	0,00	0,00	0,00	101 176,29	32 951,94	101 176,29	32 951,94	68 224,35	0,00
	Sous Total compte 606	0,00	0,00	0,00	0,00	10 778 573,34	1 550 324,81	10 778 573,34	1 550 324,81	9 228 248,53	0,00
	Sous Total compte 60	0,00	0,00	0,00	0,00	12 554 134,62	1 850 981,59	12 554 134,62	1 850 981,59	10 703 153,03	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	3 097 499,37	343 865,68	3 097 499,37	343 865,68	2 753 633,69	0,00
6125	Crédit-bail immobilier	0,00	0,00	0,00	0,00	1 498 800,00	0,00	1 498 800,00	0,00	1 498 800,00	0,00
	Sous Total compte 612	0,00	0,00	0,00	0,00	1 498 800,00	0,00	1 498 800,00	0,00	1 498 800,00	0,00
6132	Locations immobilières	0,00	0,00	0,00	0,00	1 311 299,54	52 844,59	1 311 299,54	52 844,59	1 258 454,95	0,00

III – ÉTATS FINANCIERS											III
Balance des comptes											D
Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
61351	Matériel roulant	0,00	0,00	0,00	0,00	95 319,46	19 886,18	95 319,46	19 886,18	75 433,28	0,00
61358	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	419 935,20	10 930,72	419 935,20	10 930,72	409 004,48	0,00
	Sous Total compte 6135	0,00	0,00	0,00	0,00	515 254,66	30 816,90	515 254,66	30 816,90	484 437,76	0,00
	Sous Total compte 613	0,00	0,00	0,00	0,00	1 826 554,20	83 661,49	1 826 554,20	83 661,49	1 742 892,71	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	1 333 255,99	444 620,48	1 333 255,99	444 620,48	888 635,51	0,00
61521	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	1 854 288,70	68 584,22	1 854 288,70	68 584,22	1 785 704,48	0,00
615221	Bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00	1 030 450,07	118 750,10	1 030 450,07	118 750,10	911 699,97	0,00
615228	Autres bâtiments	0,00	0,00	0,00	0,00	203 437,74	42 034,80	203 437,74	42 034,80	161 402,94	0,00
	Sous Total compte 61522	0,00	0,00	0,00	0,00	1 233 887,81	160 784,90	1 233 887,81	160 784,90	1 073 102,91	0,00
615231	Voiries	0,00	0,00	0,00	0,00	526 629,12	106 715,81	526 629,12	106 715,81	419 913,31	0,00
	Sous Total compte 61523	0,00	0,00	0,00	0,00	526 629,12	106 715,81	526 629,12	106 715,81	419 913,31	0,00
61524	Bois et forêts	0,00	0,00	0,00	0,00	41 612,41	0,00	41 612,41	0,00	41 612,41	0,00
	Sous Total compte 6152	0,00	0,00	0,00	0,00	3 656 418,04	336 084,93	3 656 418,04	336 084,93	3 320 333,11	0,00
61551	Matériel roulant	0,00	0,00	0,00	0,00	1 483 688,77	557 759,81	1 483 688,77	557 759,81	925 928,96	0,00
61558	Autres biens mobiliers	0,00	0,00	0,00	0,00	172 894,23	41 352,48	172 894,23	41 352,48	131 541,75	0,00
	Sous Total compte 6155	0,00	0,00	0,00	0,00	1 656 583,00	599 112,29	1 656 583,00	599 112,29	1 057 470,71	0,00
6156	Maintenance	0,00	0,00	0,00	0,00	1 234 107,67	113 847,58	1 234 107,67	113 847,58	1 120 260,09	0,00
	Sous Total compte 615	0,00	0,00	0,00	0,00	6 547 108,71	1 049 044,80	6 547 108,71	1 049 044,80	5 498 063,91	0,00
6161	Multirisques	0,00	0,00	0,00	0,00	894 584,24	197 163,33	894 584,24	197 163,33	697 420,91	0,00
	Sous Total compte 616	0,00	0,00	0,00	0,00	894 584,24	197 163,33	894 584,24	197 163,33	697 420,91	0,00
617	Études et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	593 505,21	112 898,79	593 505,21	112 898,79	480 606,42	0,00
6182	Documentation générale et technique	0,00	0,00	0,00	0,00	152 194,02	443,10	152 194,02	443,10	151 750,92	0,00

III – ÉTATS FINANCIERS											III
Balance des comptes											D
Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6183	Frais de formation (personnel extérieur)	0,00	0,00	0,00	0,00	2 452,80	0,00	2 452,80	0,00	2 452,80	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	0,00	0,00	0,00	0,00	288 384,13	1 377,00	288 384,13	1 377,00	287 007,13	0,00
6185	Frais de colloques et séminaires	0,00	0,00	0,00	0,00	6 145,30	0,00	6 145,30	0,00	6 145,30	0,00
6188	Autres frais divers	0,00	0,00	0,00	0,00	328 159,46	11 000,00	328 159,46	11 000,00	317 159,46	0,00
	Sous Total compte 618	0,00	0,00	0,00	0,00	777 335,71	12 820,10	777 335,71	12 820,10	764 515,61	0,00
	Sous Total compte 61	0,00	0,00	0,00	0,00	16 568 643,43	2 244 074,67	16 568 643,43	2 244 074,67	14 324 568,76	0,00
6216	Personnel affecté par le GFP de rattaché	0,00	0,00	0,00	0,00	15 668 375,28	8 962 345,34	15 668 375,28	8 962 345,34	6 706 029,94	0,00
6218	Autre personnel extérieur	0,00	0,00	0,00	0,00	94 709,95	81 192,62	94 709,95	81 192,62	13 517,33	0,00
	Sous Total compte 621	0,00	0,00	0,00	0,00	15 763 085,23	9 043 537,96	15 763 085,23	9 043 537,96	6 719 547,27	0,00
6225	Indemnités au comptable et aux régisseurs	0,00	0,00	0,00	0,00	110,00	0,00	110,00	0,00	110,00	0,00
62268	Autres honoraires, conseils...	0,00	0,00	0,00	0,00	820 207,20	50 560,00	820 207,20	50 560,00	769 647,20	0,00
	Sous Total compte 6226	0,00	0,00	0,00	0,00	820 207,20	50 560,00	820 207,20	50 560,00	769 647,20	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	0,00	0,00	0,00	0,00	29 886,63	1 152,19	29 886,63	1 152,19	28 734,44	0,00
6228	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	281 029,13	131 067,22	281 029,13	131 067,22	149 961,91	0,00
	Sous Total compte 622	0,00	0,00	0,00	0,00	1 131 232,96	182 779,41	1 131 232,96	182 779,41	948 453,55	0,00
6231	Annonces et insertions	0,00	0,00	0,00	0,00	259 291,63	14 580,00	259 291,63	14 580,00	244 711,63	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	0,00	0,00	0,00	0,00	371 796,73	5 821,50	371 796,73	5 821,50	365 975,23	0,00
6233	Foires et expositions	0,00	0,00	0,00	0,00	118 126,02	0,00	118 126,02	0,00	118 126,02	0,00
6234	Réceptions	0,00	0,00	0,00	0,00	391 113,69	4 681,04	391 113,69	4 681,04	386 432,65	0,00
6236	Catalogues et imprimés	0,00	0,00	0,00	0,00	199 067,81	6 176,00	199 067,81	6 176,00	192 891,81	0,00
6238	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	808 747,63	49 376,20	808 747,63	49 376,20	759 371,43	0,00
	Sous Total compte 623	0,00	0,00	0,00	0,00	2 148 143,51	80 634,74	2 148 143,51	80 634,74	2 067 508,77	0,00

III – ÉTATS FINANCIERS											III
Balance des comptes											D
Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6241	Transports de biens	0,00	0,00	0,00	0,00	151 704,80	3 321,99	151 704,80	3 321,99	148 382,81	0,00
6247	Transports collectifs du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	2 038 162,65	1 013 900,89	2 038 162,65	1 013 900,89	1 024 261,76	0,00
6248	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	807 779,83	0,00	807 779,83	0,00	807 779,83	0,00
	Sous Total compte 624	0,00	0,00	0,00	0,00	2 997 647,28	1 017 222,88	2 997 647,28	1 017 222,88	1 980 424,40	0,00
6251	Voyages, déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	60 519,48	0,00	60 519,48	0,00	60 519,48	0,00
	Sous Total compte 625	0,00	0,00	0,00	0,00	60 519,48	0,00	60 519,48	0,00	60 519,48	0,00
6261	Frais d'affranchissement	0,00	0,00	0,00	0,00	171 120,68	0,00	171 120,68	0,00	171 120,68	0,00
6262	Frais de télécommunications	0,00	0,00	0,00	0,00	506 079,79	171 943,75	506 079,79	171 943,75	334 136,04	0,00
	Sous Total compte 626	0,00	0,00	0,00	0,00	677 200,47	171 943,75	677 200,47	171 943,75	505 256,72	0,00
627	Services bancaires et assimilés.	0,00	0,00	0,00	0,00	50 176,14	217,63	50 176,14	217,63	49 958,51	0,00
6281	Concours divers (cotisations...)	0,00	0,00	0,00	0,00	112 042,38	1 000,00	112 042,38	1 000,00	111 042,38	0,00
6282	Frais de gardiennage	0,00	0,00	0,00	0,00	456 357,75	7 428,27	456 357,75	7 428,27	448 929,48	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	0,00	0,00	0,00	0,00	1 163 973,36	55 512,25	1 163 973,36	55 512,25	1 108 461,11	0,00
6284	Redevance pour services rendus	0,00	0,00	0,00	0,00	1 323,00	0,00	1 323,00	0,00	1 323,00	0,00
62876	Au GFP de rattachement	0,00	0,00	0,00	0,00	319 192,28	122 112,33	319 192,28	122 112,33	197 079,95	0,00
62878	A des tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	45 763,77	12 605,17	45 763,77	12 605,17	33 158,60	0,00
	Sous Total compte 6287	0,00	0,00	0,00	0,00	364 956,05	134 717,50	364 956,05	134 717,50	230 238,55	0,00
6288	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	154 741,89	23 080,04	154 741,89	23 080,04	131 661,85	0,00
	Sous Total compte 628	0,00	0,00	0,00	0,00	2 253 394,43	221 738,06	2 253 394,43	221 738,06	2 031 656,37	0,00
	Sous Total compte 62	0,00	0,00	0,00	0,00	25 081 399,50	10 718 074,43	25 081 399,50	10 718 074,43	14 363 325,07	0,00
6336	Cotisations au CNFPT et au centre de ges	0,00	0,00	0,00	0,00	456 847,51	0,00	456 847,51	0,00	456 847,51	0,00
	Sous Total compte 633	0,00	0,00	0,00	0,00	456 847,51	0,00	456 847,51	0,00	456 847,51	0,00

III – ÉTATS FINANCIERS											III
Balance des comptes											D
Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
63512	Taxes foncières	0,00	0,00	0,00	0,00	1 772 651,60	9 331,00	1 772 651,60	9 331,00	1 763 320,60	0,00
63513	Autres impôts locaux	0,00	0,00	0,00	0,00	196 857,00	0,00	196 857,00	0,00	196 857,00	0,00
	Sous Total compte 6351	0,00	0,00	0,00	0,00	1 969 508,60	9 331,00	1 969 508,60	9 331,00	1 960 177,60	0,00
6354	Droits d'enregistrement et de timbre	0,00	0,00	0,00	0,00	2 081,65	0,00	2 081,65	0,00	2 081,65	0,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	0,00	0,00	0,00	0,00	10 030,50	5 310,00	10 030,50	5 310,00	4 720,50	0,00
6358	Autres droits	0,00	0,00	0,00	0,00	8 115,00	0,00	8 115,00	0,00	8 115,00	0,00
	Sous Total compte 635	0,00	0,00	0,00	0,00	1 989 735,75	14 641,00	1 989 735,75	14 641,00	1 975 094,75	0,00
	Sous Total compte 63	0,00	0,00	0,00	0,00	2 446 583,26	14 641,00	2 446 583,26	14 641,00	2 431 942,26	0,00
64111	Rémunération principale	0,00	0,00	0,00	0,00	30 710 227,04	54 813,25	30 710 227,04	54 813,25	30 655 413,79	0,00
64112	Supplément familial de traitement et ind	0,00	0,00	0,00	0,00	639 737,04	0,00	639 737,04	0,00	639 737,04	0,00
64113	NBI	0,00	0,00	0,00	0,00	662 755,96	0,00	662 755,96	0,00	662 755,96	0,00
64118	Autres indemnités.	0,00	0,00	0,00	0,00	8 001 307,27	0,00	8 001 307,27	0,00	8 001 307,27	0,00
	Sous Total compte 6411	0,00	0,00	0,00	0,00	40 014 027,31	54 813,25	40 014 027,31	54 813,25	39 959 214,06	0,00
64131	Rémunérations	0,00	0,00	0,00	0,00	14 398 594,22	15 333,42	14 398 594,22	15 333,42	14 383 260,80	0,00
	Sous Total compte 6413	0,00	0,00	0,00	0,00	14 398 594,22	15 333,42	14 398 594,22	15 333,42	14 383 260,80	0,00
6414	Personnel rémunéré à la vacation	0,00	0,00	0,00	0,00	1 224 477,03	0,00	1 224 477,03	0,00	1 224 477,03	0,00
64168	Autres emplois aidés	0,00	0,00	0,00	0,00	457 950,90	0,00	457 950,90	0,00	457 950,90	0,00
	Sous Total compte 6416	0,00	0,00	0,00	0,00	457 950,90	0,00	457 950,90	0,00	457 950,90	0,00
6417	Rémunérations des apprentis	0,00	0,00	0,00	0,00	168 792,97	0,00	168 792,97	0,00	168 792,97	0,00
6419	Remboursements sur rémunérations du pers	0,00	0,00	0,00	0,00	2 135,22	35 473,81	2 135,22	35 473,81	0,00	33 338,59
	Sous Total compte 641	0,00	0,00	0,00	0,00	56 265 977,65	105 620,48	56 265 977,65	105 620,48	56 160 357,17	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00	0,00	0,00	0,00	10 104 825,74	16 393,50	10 104 825,74	16 393,50	10 088 432,24	0,00

III – ÉTATS FINANCIERS										III	
Balance des comptes										D	
Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6453	Cotisations aux caisses de retraite	0,00	0,00	0,00	0,00	10 003 279,11	0,00	10 003 279,11	0,00	10 003 279,11	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	0,00	0,00	0,00	0,00	8 363,09	0,00	8 363,09	0,00	8 363,09	0,00
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	0,00	0,00	0,00	0,00	839,00	0,00	839,00	0,00	839,00	0,00
6459	Remboursements sur charges de Sécurité S	0,00	0,00	0,00	0,00	12 493,31	351 368,03	12 493,31	351 368,03	0,00	338 874,72
	Sous Total compte 645	0,00	0,00	0,00	0,00	20 129 800,25	367 761,53	20 129 800,25	367 761,53	19 762 038,72	0,00
6471	Prestations versées pour le compte du F.	0,00	0,00	0,00	0,00	222 658,80	0,00	222 658,80	0,00	222 658,80	0,00
64731	Versées directement	0,00	0,00	0,00	0,00	387 788,09	0,00	387 788,09	0,00	387 788,09	0,00
	Sous Total compte 6473	0,00	0,00	0,00	0,00	387 788,09	0,00	387 788,09	0,00	387 788,09	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	0,00	0,00	0,00	0,00	76 944,50	153,30	76 944,50	153,30	76 791,20	0,00
6478	Autres charges sociales diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	2 272 275,28	164 065,84	2 272 275,28	164 065,84	2 108 209,44	0,00
6479	Remboursements sur autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	547 599,50	0,00	547 599,50	0,00	547 599,50
	Sous Total compte 647	0,00	0,00	0,00	0,00	2 959 666,67	711 818,64	2 959 666,67	711 818,64	2 247 848,03	0,00
6488	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	824 943,85	290,00	824 943,85	290,00	824 653,85	0,00
	Sous Total compte 648	0,00	0,00	0,00	0,00	824 943,85	290,00	824 943,85	290,00	824 653,85	0,00
	Sous Total compte 64	0,00	0,00	0,00	0,00	80 180 388,42	1 185 490,65	80 180 388,42	1 185 490,65	78 994 897,77	0,00
65131	Bourses	0,00	0,00	0,00	0,00	2 300,00	0,00	2 300,00	0,00	2 300,00	0,00
65132	Prix	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	1 000,00	0,00	1 000,00	0,00
65138	Autres secours	0,00	0,00	0,00	0,00	61 752,43	0,00	61 752,43	0,00	61 752,43	0,00
	Sous Total compte 6513	0,00	0,00	0,00	0,00	65 052,43	0,00	65 052,43	0,00	65 052,43	0,00
65188	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	17 447,70	0,00	17 447,70	0,00	17 447,70	0,00
	Sous Total compte 6518	0,00	0,00	0,00	0,00	17 447,70	0,00	17 447,70	0,00	17 447,70	0,00
	Sous Total compte 651	0,00	0,00	0,00	0,00	82 500,13	0,00	82 500,13	0,00	82 500,13	0,00

III – ÉTATS FINANCIERS										III	
Balance des comptes										D	
Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
65311	Indemnités de fonction	0,00	0,00	0,00	0,00	809 427,44	0,00	809 427,44	0,00	809 427,44	0,00
65312	Frais de mission et de déplacement	0,00	0,00	0,00	0,00	26 934,01	0,00	26 934,01	0,00	26 934,01	0,00
65313	Cotisations de retraite	0,00	0,00	0,00	0,00	67 443,46	0,00	67 443,46	0,00	67 443,46	0,00
65314	Cotisations de sécurité sociale - part p	0,00	0,00	0,00	0,00	150 337,97	0,00	150 337,97	0,00	150 337,97	0,00
65315	Formation	0,00	0,00	0,00	0,00	13 228,00	0,00	13 228,00	0,00	13 228,00	0,00
65316	Frais de représentation du maire	0,00	0,00	0,00	0,00	2 889,00	0,00	2 889,00	0,00	2 889,00	0,00
653172	Cotisations au fonds de financement de l	0,00	0,00	0,00	0,00	2 936,52	0,00	2 936,52	0,00	2 936,52	0,00
	Sous Total compte 65317	0,00	0,00	0,00	0,00	2 936,52	0,00	2 936,52	0,00	2 936,52	0,00
	Sous Total compte 6531	0,00	0,00	0,00	0,00	1 073 196,40	0,00	1 073 196,40	0,00	1 073 196,40	0,00
	Sous Total compte 653	0,00	0,00	0,00	0,00	1 073 196,40	0,00	1 073 196,40	0,00	1 073 196,40	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	0,00	0,00	0,00	0,00	51 197,07	0,00	51 197,07	0,00	51 197,07	0,00
6542	Créances éteintes	0,00	0,00	0,00	0,00	73 685,75	0,00	73 685,75	0,00	73 685,75	0,00
	Sous Total compte 654	0,00	0,00	0,00	0,00	124 882,82	0,00	124 882,82	0,00	124 882,82	0,00
6553	Service d'incendie	0,00	0,00	0,00	0,00	8 079 052,81	0,00	8 079 052,81	0,00	8 079 052,81	0,00
65568	Autres contributions	0,00	0,00	0,00	0,00	1 854 556,25	0,00	1 854 556,25	0,00	1 854 556,25	0,00
	Sous Total compte 6556	0,00	0,00	0,00	0,00	1 854 556,25	0,00	1 854 556,25	0,00	1 854 556,25	0,00
6558	Autres contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	2 275 580,40	0,00	2 275 580,40	0,00	2 275 580,40	0,00
	Sous Total compte 655	0,00	0,00	0,00	0,00	12 209 189,46	0,00	12 209 189,46	0,00	12 209 189,46	0,00
657351	GFP de rattachement	0,00	0,00	0,00	0,00	197 000,00	0,00	197 000,00	0,00	197 000,00	0,00
	Sous Total compte 65735	0,00	0,00	0,00	0,00	197 000,00	0,00	197 000,00	0,00	197 000,00	0,00
65736212	dotés de la personnalité morale	0,00	0,00	0,00	0,00	3 648 530,00	0,00	3 648 530,00	0,00	3 648 530,00	0,00
	Sous Total compte 6573621	0,00	0,00	0,00	0,00	3 648 530,00	0,00	3 648 530,00	0,00	3 648 530,00	0,00

III – ÉTATS FINANCIERS											III
Balance des comptes											D
Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 657362	0,00	0,00	0,00	0,00	3 648 530,00	0,00	3 648 530,00	0,00	3 648 530,00	0,00
657363	CCAS/CIAS	0,00	0,00	0,00	0,00	2 507 899,53	0,00	2 507 899,53	0,00	2 507 899,53	0,00
	Sous Total compte 65736	0,00	0,00	0,00	0,00	6 156 429,53	0,00	6 156 429,53	0,00	6 156 429,53	0,00
657381	Autres établissements publics locaux	0,00	0,00	0,00	0,00	6 099,00	0,00	6 099,00	0,00	6 099,00	0,00
657382	Organismes publics divers	0,00	0,00	0,00	0,00	29 500,00	0,00	29 500,00	0,00	29 500,00	0,00
	Sous Total compte 65738	0,00	0,00	0,00	0,00	35 599,00	0,00	35 599,00	0,00	35 599,00	0,00
	Sous Total compte 6573	0,00	0,00	0,00	0,00	6 389 028,53	0,00	6 389 028,53	0,00	6 389 028,53	0,00
65748	Autres personnes de droit privé	0,00	0,00	0,00	0,00	12 419 967,20	1 390,00	12 419 967,20	1 390,00	12 418 577,20	0,00
	Sous Total compte 6574	0,00	0,00	0,00	0,00	12 419 967,20	1 390,00	12 419 967,20	1 390,00	12 418 577,20	0,00
6577	Remises gratuites	0,00	0,00	0,00	0,00	85 006,22	0,00	85 006,22	0,00	85 006,22	0,00
	Sous Total compte 657	0,00	0,00	0,00	0,00	18 894 001,95	1 390,00	18 894 001,95	1 390,00	18 892 611,95	0,00
65811	Droits d'utilisation - informatique en n	0,00	0,00	0,00	0,00	33 526,13	1 160,51	33 526,13	1 160,51	32 365,62	0,00
65818	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	197 112,18	30 249,48	197 112,18	30 249,48	166 862,70	0,00
	Sous Total compte 6581	0,00	0,00	0,00	0,00	230 638,31	31 409,99	230 638,31	31 409,99	199 228,32	0,00
65883	Déficits sur opérations de gestion	0,00	0,00	0,00	0,00	876,13	0,60	876,13	0,60	875,53	0,00
65888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	610 010,98	14 752,50	610 010,98	14 752,50	595 258,48	0,00
	Sous Total compte 6588	0,00	0,00	0,00	0,00	610 887,11	14 753,10	610 887,11	14 753,10	596 134,01	0,00
	Sous Total compte 658	0,00	0,00	0,00	0,00	841 525,42	46 163,09	841 525,42	46 163,09	795 362,33	0,00
	Sous Total compte 65	0,00	0,00	0,00	0,00	33 225 296,18	47 553,09	33 225 296,18	47 553,09	33 177 743,09	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	0,00	0,00	0,00	0,00	3 699 374,61	208,81	3 699 374,61	208,81	3 699 165,80	0,00
66112	Intérêts - rattachement des ICNE	0,00	0,00	0,00	0,00	1 638 182,12	1 068 629,45	1 638 182,12	1 068 629,45	569 552,67	0,00
	Sous Total compte 6611	0,00	0,00	0,00	0,00	5 337 556,73	1 068 838,26	5 337 556,73	1 068 838,26	4 268 718,47	0,00

III – ÉTATS FINANCIERS											III
Balance des comptes											D
Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6615	Intérêts des comptes courants et de dépôt	0,00	0,00	0,00	0,00	35 748,75	0,00	35 748,75	0,00	35 748,75	0,00
	Sous Total compte 661	0,00	0,00	0,00	0,00	5 373 305,48	1 068 838,26	5 373 305,48	1 068 838,26	4 304 467,22	0,00
666	Pertes de change sur créances et dettes	0,00	0,00	0,00	0,00	20,69	0,00	20,69	0,00	20,69	0,00
6688	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	7 902,71	0,00	7 902,71	0,00	7 902,71	0,00
	Sous Total compte 668	0,00	0,00	0,00	0,00	7 902,71	0,00	7 902,71	0,00	7 902,71	0,00
	Sous Total compte 66	0,00	0,00	0,00	0,00	5 381 228,88	1 068 838,26	5 381 228,88	1 068 838,26	4 312 390,62	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	51 802,76	0,00	51 802,76	0,00	51 802,76	0,00
675	Valeurs comptables des immobilisations c	0,00	0,00	0,00	0,00	575 380,60	86,28	575 380,60	86,28	575 294,32	0,00
6761	Différences sur réalisations (positives)	0,00	0,00	0,00	0,00	147 583,93	0,00	147 583,93	0,00	147 583,93	0,00
	Sous Total compte 676	0,00	0,00	0,00	0,00	147 583,93	0,00	147 583,93	0,00	147 583,93	0,00
	Sous Total compte 67	0,00	0,00	0,00	0,00	774 767,29	86,28	774 767,29	86,28	774 681,01	0,00
6811	Dotations aux amortissements des immobil	0,00	0,00	0,00	0,00	9 552 805,68	0,00	9 552 805,68	0,00	9 552 805,68	0,00
6815	Dotations aux provisions pour risques et	0,00	0,00	0,00	0,00	57 400,00	0,00	57 400,00	0,00	57 400,00	0,00
6817	Dotations aux dépréciations des actifs c	0,00	0,00	0,00	0,00	472 760,00	0,00	472 760,00	0,00	472 760,00	0,00
	Sous Total compte 681	0,00	0,00	0,00	0,00	10 082 965,68	0,00	10 082 965,68	0,00	10 082 965,68	0,00
6862	Dotations aux amortissements des charges	0,00	0,00	0,00	0,00	930 769,23	0,00	930 769,23	0,00	930 769,23	0,00
	Sous Total compte 686	0,00	0,00	0,00	0,00	930 769,23	0,00	930 769,23	0,00	930 769,23	0,00
	Sous Total compte 68	0,00	0,00	0,00	0,00	11 013 734,91	0,00	11 013 734,91	0,00	11 013 734,91	0,00
	Total classe 6	0,00	0,00	0,00	0,00	187 226 176,49	17 129 739,97	187 226 176,49	17 129 739,97	171 016 249,33	919 812,81
7018	Autres ventes de produits finis	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	47 601,66	0,00	47 601,66	0,00	47 601,66
	Sous Total compte 701	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	47 601,66	0,00	47 601,66	0,00	47 601,66

III – ÉTATS FINANCIERS											III
Balance des comptes											D
Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
70311	Concession dans les cimetières (produit)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	521 498,20	0,00	521 498,20	0,00	521 498,20
	Sous Total compte 7031	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	521 498,20	0,00	521 498,20	0,00	521 498,20
70321	Droits de stationnement et de locations	0,00	0,00	0,00	0,00	9 832,21	4 151 702,10	9 832,21	4 151 702,10	0,00	4 141 869,89
70323	Redevance d'occupation du domaine public	0,00	0,00	0,00	0,00	14 675,30	390 638,91	14 675,30	390 638,91	0,00	375 963,61
	Sous Total compte 7032	0,00	0,00	0,00	0,00	24 507,51	4 542 341,01	24 507,51	4 542 341,01	0,00	4 517 833,50
70384	Forfait de post-stationnement	0,00	0,00	0,00	0,00	64 255,51	1 448 885,15	64 255,51	1 448 885,15	0,00	1 384 629,64
70388	Autres redevances et recettes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	150,00	7 550,00	150,00	7 550,00	0,00	7 400,00
703894	Reversements sur forfait de post-station	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00	3 000,00	0,00	3 000,00	0,00
	Sous Total compte 70389	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00	3 000,00	0,00	3 000,00	0,00
	Sous Total compte 7038	0,00	0,00	0,00	0,00	67 405,51	1 456 435,15	67 405,51	1 456 435,15	0,00	1 389 029,64
	Sous Total compte 703	0,00	0,00	0,00	0,00	91 913,02	6 520 274,36	91 913,02	6 520 274,36	0,00	6 428 361,34
704	Travaux	0,00	0,00	0,00	0,00	5 605,23	1 059 814,15	5 605,23	1 059 814,15	0,00	1 054 208,92
7062	Redevances et droits des services à cara	0,00	0,00	0,00	0,00	98 859,26	105 562,26	98 859,26	105 562,26	0,00	6 703,00
70631	A caractère sportif	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 430,00	0,00	10 430,00	0,00	10 430,00
70632	A caractère de loisirs	0,00	0,00	0,00	0,00	599,90	230 764,83	599,90	230 764,83	0,00	230 164,93
	Sous Total compte 7063	0,00	0,00	0,00	0,00	599,90	241 194,83	599,90	241 194,83	0,00	240 594,93
706888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	460 163,14	0,00	460 163,14	0,00	460 163,14
	Sous Total compte 70688	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	460 163,14	0,00	460 163,14	0,00	460 163,14
	Sous Total compte 7068	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	460 163,14	0,00	460 163,14	0,00	460 163,14
	Sous Total compte 706	0,00	0,00	0,00	0,00	99 459,16	806 920,23	99 459,16	806 920,23	0,00	707 461,07
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	0,00	0,00	0,00	0,00	740,56	5 243,16	740,56	5 243,16	0,00	4 502,60

III – ÉTATS FINANCIERS											III
Balance des comptes											D
Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
70841	à la collectivité de rattachement	0,00	0,00	0,00	0,00	146 458,62	146 458,62	146 458,62	146 458,62	0,00	0,00
708421	non dotés de la personnalité morale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	770 371,17	0,00	770 371,17	0,00	770 371,17
708422	dotés de la personnalité morale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 352 037,96	0,00	3 352 037,96	0,00	3 352 037,96
	Sous Total compte 70842	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 122 409,13	0,00	4 122 409,13	0,00	4 122 409,13
70843	au CCAS/CIAS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 960 066,20	0,00	2 960 066,20	0,00	2 960 066,20
70846	au GFP de rattachement	0,00	0,00	0,00	0,00	3 103 760,76	5 349 242,30	3 103 760,76	5 349 242,30	0,00	2 245 481,54
70848	aux autres organismes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	237 203,11	0,00	237 203,11	0,00	237 203,11
	Sous Total compte 7084	0,00	0,00	0,00	0,00	3 250 219,38	12 815 379,36	3 250 219,38	12 815 379,36	0,00	9 565 159,98
708721	non dotés de la personnalité morale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	81 104,61	0,00	81 104,61	0,00	81 104,61
708722	dotés de la personnalité morale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	163 708,91	0,00	163 708,91	0,00	163 708,91
	Sous Total compte 70872	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	244 813,52	0,00	244 813,52	0,00	244 813,52
70873	par le CCAS/CIAS	0,00	0,00	0,00	0,00	71 473,56	307 000,49	71 473,56	307 000,49	0,00	235 526,93
70875	par les communes membres du GFP	0,00	0,00	0,00	0,00	94 804,61	262 891,05	94 804,61	262 891,05	0,00	168 086,44
70876	par le GFP de rattachement	0,00	0,00	0,00	0,00	279 417,48	1 135 285,34	279 417,48	1 135 285,34	0,00	855 867,86
70878	par des tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	70 817,71	204 785,82	70 817,71	204 785,82	0,00	133 968,11
	Sous Total compte 7087	0,00	0,00	0,00	0,00	516 513,36	2 154 776,22	516 513,36	2 154 776,22	0,00	1 638 262,86
7088	Autres produits d'activités annexes (abo	0,00	0,00	0,00	0,00	2 916,00	177 434,20	2 916,00	177 434,20	0,00	174 518,20
	Sous Total compte 708	0,00	0,00	0,00	0,00	3 770 389,30	15 152 832,94	3 770 389,30	15 152 832,94	0,00	11 382 443,64
	Sous Total compte 70	0,00	0,00	0,00	0,00	3 967 366,71	23 587 443,34	3 967 366,71	23 587 443,34	0,00	19 620 076,63
722	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 056 188,29	0,00	1 056 188,29	0,00	1 056 188,29
	Sous Total compte 72	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 056 188,29	0,00	1 056 188,29	0,00	1 056 188,29
73111	Impôts directs locaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	71 986 623,00	0,00	71 986 623,00	0,00	71 986 623,00

III – ÉTATS FINANCIERS										III	
Balance des comptes										D	
Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
73118	Autres contributions directes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	107 127,00	0,00	107 127,00	0,00	107 127,00
	Sous Total compte 7311	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	72 093 750,00	0,00	72 093 750,00	0,00	72 093 750,00
73123	Taxe communale additionnelle aux droits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 279 334,43	0,00	2 279 334,43	0,00	2 279 334,43
	Sous Total compte 7312	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 279 334,43	0,00	2 279 334,43	0,00	2 279 334,43
73141	Taxe sur la consommation finale d'électr	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 697 221,40	0,00	1 697 221,40	0,00	1 697 221,40
	Sous Total compte 7314	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 697 221,40	0,00	1 697 221,40	0,00	1 697 221,40
73154	Droits de place	0,00	0,00	0,00	0,00	10 621,58	1 203 466,58	10 621,58	1 203 466,58	0,00	1 192 845,00
	Sous Total compte 7315	0,00	0,00	0,00	0,00	10 621,58	1 203 466,58	10 621,58	1 203 466,58	0,00	1 192 845,00
73174	Taxe locale sur la publicité extérieure	0,00	0,00	0,00	0,00	352 348,40	692 947,17	352 348,40	692 947,17	0,00	340 598,77
	Sous Total compte 7317	0,00	0,00	0,00	0,00	352 348,40	692 947,17	352 348,40	692 947,17	0,00	340 598,77
7318	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	98 192,00	0,00	98 192,00	0,00	98 192,00
	Sous Total compte 731	0,00	0,00	0,00	0,00	362 969,98	78 064 911,58	362 969,98	78 064 911,58	0,00	77 701 941,60
73211	Attribution de compensation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 850 211,84	0,00	20 850 211,84	0,00	20 850 211,84
73212	Dotation de solidarité communautaire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 384 003,33	0,00	2 384 003,33	0,00	2 384 003,33
	Sous Total compte 7321	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	23 234 215,17	0,00	23 234 215,17	0,00	23 234 215,17
73221	FNGIR	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	733 093,00	0,00	733 093,00	0,00	733 093,00
	Sous Total compte 7322	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	733 093,00	0,00	733 093,00	0,00	733 093,00
	Sous Total compte 732	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	23 967 308,17	0,00	23 967 308,17	0,00	23 967 308,17
7391112	Dégrèvement de taxe d'habitation sur les	0,00	0,00	0,00	0,00	210 427,00	0,00	210 427,00	0,00	210 427,00	0,00
	Sous Total compte 739111	0,00	0,00	0,00	0,00	210 427,00	0,00	210 427,00	0,00	210 427,00	0,00
739118	Autres reversements et restitutions sur	0,00	0,00	0,00	0,00	235 234,00	0,00	235 234,00	0,00	235 234,00	0,00

III – ÉTATS FINANCIERS										III	
Balance des comptes										D	
Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 73911	0,00	0,00	0,00	0,00	445 661,00	0,00	445 661,00	0,00	445 661,00	0,00
	Sous Total compte 7391	0,00	0,00	0,00	0,00	445 661,00	0,00	445 661,00	0,00	445 661,00	0,00
	Sous Total compte 739	0,00	0,00	0,00	0,00	445 661,00	0,00	445 661,00	0,00	445 661,00	0,00
	Sous Total compte 73	0,00	0,00	0,00	0,00	808 630,98	102 032 219,75	808 630,98	102 032 219,75	0,00	101 223 588,77
74111	Dotation forfaitaire des communes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 037 535,00	0,00	19 037 535,00	0,00	19 037 535,00
741123	Dotation de solidarité urbaine (DSU) des	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	28 727 647,00	0,00	28 727 647,00	0,00	28 727 647,00
741127	Dotation nationale de péréquation (DNP)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 424 839,00	0,00	1 424 839,00	0,00	1 424 839,00
	Sous Total compte 74112	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 152 486,00	0,00	30 152 486,00	0,00	30 152 486,00
	Sous Total compte 7411	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	49 190 021,00	0,00	49 190 021,00	0,00	49 190 021,00
	Sous Total compte 741	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	49 190 021,00	0,00	49 190 021,00	0,00	49 190 021,00
743	Dotation spéciale au titre des institute	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 808,00	0,00	2 808,00	0,00	2 808,00
744	FCTVA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	127 942,35	0,00	127 942,35	0,00	127 942,35
74611	DGD	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	814 268,00	0,00	814 268,00	0,00	814 268,00
	Sous Total compte 7461	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	814 268,00	0,00	814 268,00	0,00	814 268,00
	Sous Total compte 746	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	814 268,00	0,00	814 268,00	0,00	814 268,00
74718	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	221 691,00	1 742 393,24	221 691,00	1 742 393,24	0,00	1 520 702,24
	Sous Total compte 7471	0,00	0,00	0,00	0,00	221 691,00	1 742 393,24	221 691,00	1 742 393,24	0,00	1 520 702,24
7472	Régions	0,00	0,00	0,00	0,00	71 900,00	285 298,80	71 900,00	285 298,80	0,00	213 398,80
7473	Départements	0,00	0,00	0,00	0,00	728,00	390 868,45	728,00	390 868,45	0,00	390 140,45
74748	Autres communes	0,00	0,00	0,00	0,00	70 200,00	70 200,00	70 200,00	70 200,00	0,00	0,00
	Sous Total compte 7474	0,00	0,00	0,00	0,00	70 200,00	70 200,00	70 200,00	70 200,00	0,00	0,00
74751	GFP de rattachement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00	0,00	6 000,00	0,00	6 000,00

III – ÉTATS FINANCIERS											III
Balance des comptes											D
Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
74758	Autres groupements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 007 200,00	0,00	2 007 200,00	0,00	2 007 200,00
	Sous Total compte 7475	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 013 200,00	0,00	2 013 200,00	0,00	2 013 200,00
74771	Fonds social européen	0,00	0,00	0,00	0,00	180,93	180,93	180,93	180,93	0,00	0,00
	Sous Total compte 7477	0,00	0,00	0,00	0,00	180,93	180,93	180,93	180,93	0,00	0,00
747888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	324 749,12	2 094 645,25	324 749,12	2 094 645,25	0,00	1 769 896,13
	Sous Total compte 74788	0,00	0,00	0,00	0,00	324 749,12	2 094 645,25	324 749,12	2 094 645,25	0,00	1 769 896,13
	Sous Total compte 7478	0,00	0,00	0,00	0,00	324 749,12	2 094 645,25	324 749,12	2 094 645,25	0,00	1 769 896,13
	Sous Total compte 747	0,00	0,00	0,00	0,00	689 449,05	6 596 786,67	689 449,05	6 596 786,67	0,00	5 907 337,62
748312	D.C.R.T.P.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	171 783,00	0,00	171 783,00	0,00	171 783,00
	Sous Total compte 74831	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	171 783,00	0,00	171 783,00	0,00	171 783,00
74833	État - Compensation au titre des exonéra	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 678 534,00	0,00	2 678 534,00	0,00	2 678 534,00
74836	Attribution du fonds départemental de pé	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	144 482,68	0,00	144 482,68	0,00	144 482,68
	Sous Total compte 7483	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 994 799,68	0,00	2 994 799,68	0,00	2 994 799,68
7484	Dotation de recensement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 931,00	0,00	20 931,00	0,00	20 931,00
7485	Dotation pour les titres sécurisés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	146 579,00	0,00	146 579,00	0,00	146 579,00
74888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 274,05	0,00	4 274,05	0,00	4 274,05
	Sous Total compte 7488	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 274,05	0,00	4 274,05	0,00	4 274,05
	Sous Total compte 748	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 166 583,73	0,00	3 166 583,73	0,00	3 166 583,73
	Sous Total compte 74	0,00	0,00	0,00	0,00	689 449,05	59 898 409,75	689 449,05	59 898 409,75	0,00	59 208 960,70
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	68 185,04	2 048 475,85	68 185,04	2 048 475,85	0,00	1 980 290,81
755	Dédits et pénalités perçus	0,00	0,00	0,00	0,00	4 500,00	80 593,10	4 500,00	80 593,10	0,00	76 093,10
756	Libéralités reçues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	42 218,01	0,00	42 218,01	0,00	42 218,01

III – ÉTATS FINANCIERS											III
Balance des comptes											D
Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
75813	Redevances versées par les fermiers et c	0,00	0,00	0,00	0,00	220 135,05	714 828,22	220 135,05	714 828,22	0,00	494 693,17
	Sous Total compte 7581	0,00	0,00	0,00	0,00	220 135,05	714 828,22	220 135,05	714 828,22	0,00	494 693,17
7584	Recouvrement sur créances admises en non	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 960,95	0,00	1 960,95	0,00	1 960,95
75883	Excédents sur opérations de gestion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 056,47	0,00	1 056,47	0,00	1 056,47
75888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	891 783,04	4 741 848,54	891 783,04	4 741 848,54	0,00	3 850 065,50
	Sous Total compte 7588	0,00	0,00	0,00	0,00	891 783,04	4 742 905,01	891 783,04	4 742 905,01	0,00	3 851 121,97
	Sous Total compte 758	0,00	0,00	0,00	0,00	1 111 918,09	5 459 694,18	1 111 918,09	5 459 694,18	0,00	4 347 776,09
	Sous Total compte 75	0,00	0,00	0,00	0,00	1 184 603,13	7 630 981,14	1 184 603,13	7 630 981,14	0,00	6 446 378,01
7621	Produits des autres immobilisations fina	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 195,51	0,00	1 195,51	0,00	1 195,51
	Sous Total compte 762	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 195,51	0,00	1 195,51	0,00	1 195,51
766	Gains de change sur créances et dettes f	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22,39	0,00	22,39	0,00	22,39
76811	Sortie des emprunts à risques avec IRA c	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	688 281,54	0,00	688 281,54	0,00	688 281,54
	Sous Total compte 7681	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	688 281,54	0,00	688 281,54	0,00	688 281,54
7688	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	6 622,50	13 888,94	6 622,50	13 888,94	0,00	7 266,44
	Sous Total compte 768	0,00	0,00	0,00	0,00	6 622,50	702 170,48	6 622,50	702 170,48	0,00	695 547,98
	Sous Total compte 76	0,00	0,00	0,00	0,00	6 622,50	703 388,38	6 622,50	703 388,38	0,00	696 765,88
773	Mandats annulés (sur exercices antérieur	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	75 802,00	0,00	75 802,00	0,00	75 802,00
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	655 622,20	0,00	655 622,20	0,00	655 622,20
7761	Différences sur réalisations (négatives)	0,00	0,00	0,00	0,00	86,28	67 342,33	86,28	67 342,33	0,00	67 256,05
	Sous Total compte 776	0,00	0,00	0,00	0,00	86,28	67 342,33	86,28	67 342,33	0,00	67 256,05
777	Recettes et quote-part des subventions d	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 096 327,00	0,00	2 096 327,00	0,00	2 096 327,00

III – ÉTATS FINANCIERS											III
Balance des comptes											D
Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
7815	Sous Total compte 77	0,00	0,00	0,00	0,00	86,28	2 895 093,53	86,28	2 895 093,53	0,00	2 895 007,25
	Reprises sur provisions pour risques et	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	370 787,20	0,00	370 787,20	0,00	370 787,20
7817	Reprises sur dépréciations des actifs ci	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300 363,00	0,00	300 363,00	0,00	300 363,00
	Sous Total compte 781	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	671 150,20	0,00	671 150,20	0,00	671 150,20
	Sous Total compte 78	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	671 150,20	0,00	671 150,20	0,00	671 150,20
	Total classe 7	0,00	0,00	0,00	0,00	6 656 758,65	198 474 874,38	6 656 758,65	198 474 874,38	448 661,00	192 266 776,73
	Total général	1 758 622 162,84	1 758 622 162,84	983 570 600,15	965 653 623,83	307 631 540,41	325 548 516,73	3 049 824 303,40	3 049 824 303,40	1 991 137 027,73	1 991 137 027,73

MULHOUSE - BUDGET PRINCIPAL - CFU - 2024

IV – ÉTATS ANNEXÉS											IV
PRESENTATION CROISEE, SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE											A1
Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof., apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA		
	DEPENSES	20 582 595,94	4 216 676,85	0,00	390 211,31	21 687 607,63	3 339 740,90	522 494,04	0,00	0,00	
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
16	Emprunts et dettes assimilées	20 518 595,94	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	132 743,72	0,00	0,00	2 120,00	1 764,00	5 400,00	0,00	0,00	
204	Subventions d'équipement versées	64 000,00	459 519,00	0,00	0,00	0,00	384 313,00	55 900,00	0,00	0,00	
21	Immobilisations corporelles	0,00	2 511 657,17	0,00	134 872,06	2 762 574,70	2 799 960,34	161 194,04	0,00	0,00	
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	13 681,56	0,00	255 339,25	18 922 912,93	153 703,56	0,00	0,00	0,00	
26	Participations et créances rattachées	0,00	1 008 340,43	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
27	Autres immobilisations financières	0,00	90 734,97	0,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00	0,00	0,00	
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	RECETTES	58 448 788,68	294 372,28	0,00	156 244,37	5 517 823,34	648 449,15	300 042,00	0,00	0,00	
10	Dotations, fonds divers et réserves	28 520 811,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
13	Subventions d'investissement	1 907 978,00	153 629,71	0,00	156 244,37	5 517 823,34	648 449,15	42,00	0,00	0,00	
16	Emprunts et dettes assimilées	28 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
27	Autres immobilisations financières	0,00	140 742,57	0,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00	0,00	0,00	
45	Opérations pour compte de tiers	19 999,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

IV – ÉTATS ANNEXÉS							IV
PRESENTATION CROISEE , SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)							A1
Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		27 642 544,90	97 397,30	173 795,19	4 633 684,04		83 286 748,10
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 250 958,39	0,00	0,00	1 000,00		21 770 554,33
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	257 993,21	0,00	8 888,10	118 668,11		527 577,14
204	Subventions d'équipement versées	4 598 857,18	0,00	0,00	0,00		5 562 589,18
21	Immobilisations corporelles	13 650 033,48	97 397,30	164 907,09	3 995 515,83		26 278 112,01
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	5 344 703,45	0,00	0,00	415 590,24		25 105 930,99
26	Participations et créances rattachées	500 000,00	0,00	0,00	0,00		1 508 340,43
27	Autres immobilisations financières	2 000 000,00	0,00	0,00	0,00		2 390 734,97
45	Opérations pour compte de tiers	39 999,19	0,00	0,00	102 909,86		142 909,05
RECETTES		4 707 393,36	16 282,80	41 699,00	1 505 258,61		71 636 353,59
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		28 520 811,08
13	Subventions d'investissement	2 705 308,56	16 032,80	41 699,00	1 468 228,85		12 615 435,78
16	Emprunts et dettes assimilées	2 071,00	250,00	0,00	1 300,00		28 003 621,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	13,80	0,00	0,00	0,00		13,80
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	2 000 000,00	0,00	0,00	0,00		2 440 742,57
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	35 729,76		55 729,36

IV – ÉTATS ANNEXÉS									IV
PRESENTATION CROISEE, SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE									A2
Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA
DEPENSES		4 360 712,51	51 486 878,53	0,00	15 350 971,68	13 513 137,85	39 217 212,62	8 794 773,90	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	10 418 134,09	0,00	530 644,07	4 864 691,32	4 630 311,13	1 263 346,83	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	37 605 814,46	0,00	6 705 507,98	8 512 306,24	17 117 109,31	4 100 702,75	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	445 661,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	2 250,84	3 017 268,98	0,00	8 114 108,61	136 119,60	17 464 792,18	3 430 724,32	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	4 312 369,93	0,00	0,00	0,00	20,69	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	46 091,74	0,00	0,00	711,02	0,00	5 000,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		153 977 144,51	14 877 353,63	0,00	127 765,96	764 688,49	2 630 944,73	38 651,80	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	919 812,81	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	68 080,55	10 804 975,16	0,00	126 655,96	142 012,08	923 825,81	2 328,57	0,00
73	Impôts et taxes	23 967 308,17	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	76 070 305,83	98 192,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	53 152 236,08	846 007,93	0,00	1 110,00	622 622,11	950 876,82	15 960,50	0,00
75	Autres produits de gestion courante	14 550,40	2 111 843,82	0,00	0,00	0,00	756 219,71	20 362,73	0,00
76	Produits financiers	696 258,91	484,58	0,00	0,00	0,00	22,39	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	8 404,57	96 037,33	0,00	0,00	54,30	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ÉTATS ANNEXÉS								IV
PRESENTATION CROISEE, SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)								A2
Chapitre nature	Libellé	4-4 RSA / Régularisation de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		0,00	19 641 462,50	2 729 542,51	400 324,62	4 233 280,45		159 728 297,17
011	Charges à caractère général	0,00	9 072 659,11	1 682 803,70	295 521,53	1 888 482,56		34 646 594,34
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	9 728 909,45	877 033,00	104 803,09	2 338 919,08		87 091 105,36
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00		448 661,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	839 893,94	169 705,81	0,00	2 878,81		33 177 743,09
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		4 312 390,62
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		51 802,76
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
RECETTES		0,00	6 400 317,63	3 709 186,73	72 052,31	6 697 562,21		189 295 668,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		919 812,81
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	1 504 691,15	38 553,15	0,00	6 011 954,20		19 623 076,63
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		23 967 308,17
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	1 533 443,77	0,00	0,00		77 701 941,60
74	Dotations et participations	0,00	1 340 329,84	2 055 558,80	34 518,17	189 740,45		59 208 960,70
75	Autres produits de gestion courante	0,00	2 936 048,64	73 951,01	37 534,14	495 867,56		6 446 378,01
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		696 765,88
77	Produits spécifiques	0,00	619 248,00	7 680,00	0,00	0,00		731 424,20
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

IV – ÉTATS ANNEXÉS				IV
PRÉSENTATION AGRÉGÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES				A3

1 – BUDGET PRINCIPAL

SECTION	Prévisions	Réalisations – mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	171 581 346,00	135 094 869,01	12 634 370,16	23 852 106,83
RECETTES	171 581 346,00	108 933 309,58	10 793 178,63	51 854 857,79
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	204 691 771,00	171 464 910,33	0,00	33 226 860,67
RECETTES	204 691 771,00	206 954 558,14	0,00	-2 262 787,14

(1) Y compris les rattachements.

2 – BUDGETS ANNEXES (autant de tableaux que de budget)

BUDGET POMPES FUNEBRES MULHOUSE/ N°SIRET : 21680224900906				
SECTION	Prévisions	Réalisations – mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	724 000,00	149 038,29	259 784,02	315 177,69
RECETTES	724 000,00	577 162,03	0,00	146 837,97
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	4 198 000,00	1 252 872,09	0,00	2 945 127,91
RECETTES	4 198 000,00	4 259 725,08	0,00	-61 725,08

(1) Y compris les rattachements.

3 – PRÉSENTATION AGRÉGÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES (avant la neutralisation des flux réciproques)

SECTION	Prévisions	Réalisations – mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	172 305 346,00	135 243 907,30	12 894 154,18	24 167 284,52
RECETTES	172 305 346,00	109 510 471,61	10 793 178,63	52 001 695,76
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	208 889 771,00	172 717 782,42	0,00	36 171 988,58
RECETTES	208 889 771,00	211 214 283,22	0,00	-2 324 512,22

(1) Y compris les rattachements.

MULHOUSE - BUDGET PRINCIPAL - CFU - 2024

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
PRÉSENTATION AGRÉGÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES	A3

4 – FLUX RECIPROQUES ENTRE LE BUDGET PRINCIPAL ET LES BUDGETS ANNEXES (cf. liste des principales opérations en annexe de l'instruction budgétaire et comptable) (1)

SECTION	Prévisions	Réalisations – mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) La présentation de ce tableau des flux réciproques est facultative.

(2) Y compris les rattachements.

5 – PRÉSENTATION CONSOLIDÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES (après la neutralisation des flux réciproques) (1)

SECTION	Prévisions	Réalisations – mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	172 305 346,00	135 243 907,30	12 894 154,18	24 167 284,52
RECETTES	172 305 346,00	109 510 471,61	10 793 178,63	52 001 695,76
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	208 889 771,00	172 717 782,42	0,00	36 171 988,58
RECETTES	208 889 771,00	211 214 283,22	0,00	-2 324 512,22
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	381 195 117,00	307 961 689,72	12 894 154,18	60 339 273,10
TOTAL GENERAL DES RECETTES	381 195 117,00	320 724 754,83	10 793 178,63	49 677 183,54

(1) La présentation de ce tableau est obligatoire si celui des flux réciproques est produit.

(2) Y compris les rattachements.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE	B1.1

DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N	Montant des remboursements N		Encours restant dû au 31/12/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
LT-9623513545	13/07/2023	10 000 000,00	0,00	2 833,34	0,00	0,00
LT-9624513126	28/06/2024	10 000 000,00	19 000 000,00	32 915,41	19 000 000,00	0,00
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		20 000 000,00	19 000 000,00	35 748,75	19 000 000,00	0,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article M. 4221-5 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	B1.2

REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
								163 Emprunts obligataires (Total)						
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					369 520 787,32									
1641 Emprunts en euros (total)					364 645 787,32									
8095	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	01/10/2000	01/10/2000	01/10/2001	2 174 838,44	F	Taux fixe à 3,55 %	3,550	3,550	EUR	A	P	O	A-1
8401	Credit Mutuel Mulhouse Europe	31/12/2006	31/12/2006	31/03/2007	6 000 000,00	F	Taux fixe à 3,85 %	3,850	3,910	EUR	T	P	O	A-1
8441	CAISSE CENTRALE DE CREDIT COOPERATIF	27/12/2007	27/12/2007	01/04/2008	5 000 000,00	V	(Euribor 3M)-Floor -0 sur Euribor 3M	4,770	4,930	EUR	T	C	O	A-1
8442	CAISSE CENTRALE DE CREDIT COOPERATIF	28/03/2008	28/03/2008	01/07/2008	5 000 000,00	F	Taux fixe à 4 %	4,000	4,120	EUR	T	C	O	A-1
8451	CREDIT AGRICOLE ALSACE VOSGES	24/12/2008	24/12/2008	01/03/2010	5 000 000,00	V	Euribor 3M + 0.6	3,650	3,760	EUR	A	C	O	A-1
8461-Réam	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	01/07/2023	01/07/2023	01/08/2023	1 400 000,00	V	(Livret A(Préfixé) + 1.66)-Floor 0 sur Livret A(Préfixé)	4,660	4,660	EUR	A	P	O	A-1
8471	SOCIETE GENERALE	22/12/2008	22/12/2008	30/03/2009	3 000 000,00	C	EONIA(Postfixé) + 1.6	3,860	3,960	EUR	T	C	O	A-1
8481	SFIL CAFFIL	23/11/2009	03/12/2009	01/04/2010	3 000 000,00	V	TAG 3M(Postfixé) + 0.75	1,100	1,120	EUR	T	C	O	A-1

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour- sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Péri- odicité des rembour- sements (6)	Profil d'amor- tissement (7)	Possibilité de rembour- sement anticipé O/N	Caté- gorie d'em- prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
8482	SFIL CAFFIL	23/11/2009	21/01/2010	01/05/2010	3 000 000,00	V	TAG 3M(Postfixé) + 0.75	1,100	1,120	EUR	T	C	O	A-1
8483	SFIL CAFFIL	19/10/2009	02/03/2010	01/07/2010	3 000 000,00	V	EONIA(Postfixé) + 0.84	1,160	0,000	EUR	T	C	O	A-1
8491	SOCIETE GENERALE	15/12/2009	15/12/2009	15/03/2010	6 000 000,00	V	(Euribor 3M-Floor -0.44 sur Euribor 3M) + 0.44	1,150	1,180	EUR	T	C	O	A-1
8501	SFIL CAFFIL	19/07/2010	07/05/2010	01/12/2010	350 000,00	F	Taux fixe à 2.36 %	2,360	2,380	EUR	T	P	O	A-1
8502	SFIL CAFFIL	19/07/2010	07/05/2010	01/12/2010	400 000,00	F	Taux fixe à 2.36 %	2,360	2,380	EUR	T	P	O	A-1
8511	CAISSE D'EPARGNE	22/12/2010	26/12/2010	31/03/2011	10 000 000,00	F	Taux fixe à 3.4 %	3,400	3,440	EUR	T	C	O	A-1
8521	CAISSE D'EPARGNE	08/07/2011	26/07/2011	31/10/2011	5 000 000,00	V	Livret A(Prefixé) + 1.3	3,300	3,340	EUR	T	C	O	A-1
8531	BNP PARIBAS	05/08/2011	16/08/2011	16/11/2011	10 000 000,00	F	Taux fixe à 3.239 %	3,240	3,280	EUR	T	C	O	A-1
8541	Societe Financiere de la NEF	28/11/2011	23/12/2011	01/01/2013	5 000 000,00	F	Taux fixe à 4.51 %	4,510	4,510	EUR	A	P	O	A-1
8551	CAISSE D'EPARGNE	13/12/2011	13/12/2011	31/03/2012	5 000 000,00	V	Livret A(Prefixé) + 1.6	3,850	3,910	EUR	T	C	O	A-1
8561	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	05/12/2011	06/02/2012	01/01/2013	5 000 000,00	F	Taux fixe à 4.51 %	4,510	4,510	EUR	A	P	O	A-1
8571	Caisse Fédérale de Crédit Mutuel	13/12/2011	15/02/2012	31/03/2012	4 000 000,00	F	Taux fixe à 4.46 %	4,460	4,540	EUR	T	P	O	A-1
8581	CAISSE D'EPARGNE	31/05/2012	31/05/2012	31/08/2012	5 000 000,00	F	Taux fixe à 4.55 %	4,550	4,630	EUR	T	C	O	A-1
8591	CREDIT AGRICOLE ALSACE VOSGES	31/05/2012	31/05/2012	31/08/2012	1 000 000,00	F	Taux fixe à 5.05 %	5,050	5,220	EUR	T	C	O	A-1
8601 Réam	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	01/01/2018	01/01/2018	01/04/2018	3 488 028,57	V	(Livret A(Prefixé) + 1.35)-Floor 0 sur Livret A(Prefixé) + 0.6	2,100	2,100	EUR	T	C	O	A-1
8611	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	29/11/2012	29/11/2012	01/12/2013	1 968 460,00	V	Livret A(Prefixé) + 0.6	2,850	2,850	EUR	A	C	O	A-1
8621	CAISSE D'EPARGNE	22/08/2013	30/08/2013	30/11/2013	5 000 000,00	F	Taux fixe à 3.46 %	3,460	3,510	EUR	T	C	O	A-1

MULHOUSE - BUDGET PRINCIPAL - CFU - 2024

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour- sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Péri- odicité des rembour- sements (6)	Profil d'amor- tissement (7)	Possibilité de rembour- sement anticipé O/N	Caté- gorie d'em- prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
8641	SOCIETE GENERALE	24/09/2013	31/01/2014	30/04/2014	5 000 000,00	F	Taux fixe à 3.58 %	3,580	3,680	EUR	T	C	O	A-1
8661	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	06/01/2014	28/01/2014	01/02/2017	1 830 000,00	V	Livret A(Prefixé) + 1	1,750	1,750	EUR	A	C	O	A-1
8671	CREDIT COOPERATIF	02/10/2014	01/12/2014	01/03/2015	3 000 000,00	F	Taux fixe à 2.25 %	2,250	2,300	EUR	T	P	O	A-1
8691	SOCIETE GENERALE	15/10/2014	31/01/2015	30/04/2015	10 000 000,00	F	Taux fixe à 2.54 %	2,540	2,600	EUR	T	C	O	A-1
8701	CAISSE D'EPARGNE	05/11/2014	21/11/2014	28/02/2015	4 200 000,00	F	Taux fixe à 2.69 %	2,690	2,720	EUR	T	C	O	A-1
8741	CAISSE D'EPARGNE	07/12/2015	07/12/2015	31/03/2016	2 000 000,00	F	Taux fixe à 1.8 %	1,800	1,810	EUR	T	P	O	A-1
8751	AUTRE	25/03/2016	25/03/2016	27/03/2017	20 000 000,00	F	Taux fixe à 2.43 %	2,430	2,430	EUR	A	C	O	A-1
8761	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	13/09/2016	13/09/2016	01/10/2017	2 007 136,00	F	Taux fixe à 0 %	0,000	0,000	EUR	A	P	O	A-1
8771	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	13/09/2016	13/09/2016	01/04/2017	509 941,91	F	Taux fixe à 0.85 %	0,850	0,850	EUR	T	P	O	A-1
8781	BANQUE POSTALE	28/11/2016	15/12/2017	01/04/2018	10 000 000,00	F	Taux fixe à 0.61 %	0,610	0,610	EUR	T	C	O	A-1
8791	CAISSE D'EPARGNE	29/11/2016	07/12/2016	31/03/2017	2 000 000,00	F	Taux fixe à 0.89 %	0,890	0,890	EUR	T	C	O	A-1
8801-Consolidation	SOCIETE GENERALE	19/12/2016	31/01/2017	30/04/2017	5 000 000,00	F	Taux fixe à 0.6 %	0,600	0,610	EUR	T	C	O	A-1
8811	SOCIETE GENERALE	15/09/2017	31/10/2017	31/01/2018	5 000 000,00	F	Taux fixe à 1.28 %	1,280	1,310	EUR	T	C	O	A-1
8821	CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	21/09/2017	29/09/2017	29/12/2017	10 000 000,00	F	Taux fixe à 0.82 %	0,820	0,840	EUR	T	C	O	A-1
8831-Consolidation	SFIL CAFFIL	12/09/2017	09/04/2018	01/08/2018	10 000 000,00	F	Taux fixe à 0.82 %	0,820	0,840	EUR	T	C	O	A-1
8841	CAISSE D'EPARGNE	15/09/2017	31/12/2017	31/03/2018	2 000 000,00	F	Taux fixe à 1.29 %	1,290	1,300	EUR	T	C	O	A-1

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour- sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Péri- dicité des rembour- sements (6)	Profil d'amor- tissement (7)	Possibilité de rembour- sement anticipé O/N	Caté- gorie d'em- prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
								8851-Consolidation	CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK					
8861	CREDIT MUTUEL	11/10/2018	18/10/2018	31/12/2018	2 000 000,00	F	Taux fixe à 1.18 %	1,180	1,190	EUR	T	P	O	A-1
8871	CREDIT MUTUEL	11/10/2018	29/10/2018	31/12/2018	3 000 000,00	F	Taux fixe à 1.18 %	1,180	1,190	EUR	T	P	O	A-1
8881	SFIL CAFFIL	24/09/2018	28/02/2019	01/06/2019	10 000 000,00	V	(EONIA(Postfixé) + 0.44)-Floor 0 sur EONIA(Postfixé)	0,440	0,450	EUR	T	C	O	A-1
8891 Consolidation	SOCIETE GENERALE	07/11/2018	02/09/2019	02/12/2019	5 000 000,00	V	(Euribor 3M + 0.38)-Floor 0 sur Euribor 3M	0,380	0,390	EUR	T	C	O	A-1
8901	SFIL CAFFIL	01/07/2019	01/08/2019	01/12/2019	10 000 000,00	F	Taux fixe à 0.66 %	0,660	0,670	EUR	T	C	O	A-1
8911	SFIL CAFFIL	03/12/2019	23/12/2019	01/04/2020	3 660 000,00	F	Taux fixe à 0.63 %	0,630	0,640	EUR	T	C	O	A-1
8921 Consolidation	SFIL CAFFIL	03/12/2019	31/07/2020	01/11/2020	8 500 000,00	F	Taux fixe à 0.68 %	0,680	0,690	EUR	T	C	O	A-1
8931	ARKEA	18/08/2020	16/11/2020	30/01/2021	2 000 000,00	F	Taux fixe à 0.47 %	0,470	0,470	EUR	T	C	O	A-1
8941	SOCIETE GENERALE	16/10/2020	16/11/2020	16/02/2021	3 000 000,00	V	(Euribor 3M + 0.33)-Floor 0 sur Euribor 3M	0,330	0,340	EUR	T	C	O	A-1
8951	SFIL CAFFIL	10/12/2020	21/12/2020	01/04/2021	5 500 000,00	F	Taux fixe à 0.15 %	0,150	0,150	EUR	T	C	O	A-1
8961	ARKEA	17/12/2020	20/12/2020	28/02/2021	3 900 000,00	V	(Euribor 3M + 0.22)-Floor 0 sur Euribor 3M	0,220	0,220	EUR	T	C	O	A-1
8971	SFIL CAFFIL	01/12/2020	04/01/2021	01/05/2021	5 000 000,00	F	Taux fixe à 0.35 %	0,350	0,360	EUR	T	C	O	A-1
8981	ARKEA	22/12/2020	31/03/2021	30/05/2021	5 000 000,00	V	(Euribor 3M + 0.24)-Floor 0 sur Euribor 3M	0,240	0,240	EUR	T	C	O	A-1
8991	SFIL CAFFIL	05/11/2021	01/01/2022	01/04/2023	33 757 382,40	F	Taux fixe à 0.6 %	0,600	0,610	EUR	A	C	O	A-1
9001	SFIL CAFFIL	03/12/2021	17/12/2021	01/04/2022	5 000 000,00	F	Taux fixe à 0.6 %	0,600	0,610	EUR	T	C	O	A-1

MULHOUSE - BUDGET PRINCIPAL - CFU - 2024

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour- sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Péri- dicité des rembour- sements (6)	Profil d'amor- tissement (7)	Possibilité de rembour- sement anticipé O/N	Caté- gorie d'em- prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
								9011	SFIL CAFFIL					
9021	Societe Financiere de la NEF	06/12/2021	31/01/2022	30/04/2022	2 500 000,00	F	Taux fixe à 0.65 %	0,650	0,660	EUR	T	C	O	A-1
9031	SFIL CAFFIL	24/11/2023	2023-12-15	01/01/2025	10 000 000,00	V	(Euribor 12M + 0.59)-Floor 0 sur Euribor 12M	4,350	4,410	EUR	A	C	O	A-1
9041	SFIL CAFFIL	24/11/2023	31/01/2024	01/02/2025	5 000 000,00	V	(Euribor 12M + 0.6)-Floor 0 sur Euribor 12M	4,620	4,680	EUR	A	C	O	A-1
9051	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	17/11/2023	12/02/2024	12/02/2025	3 000 000,00	F	Taux fixe à 2 %	2,000	2,000	EUR	A	P	O	A-1
9061	ARKEA	22/07/2024	30/08/2024	30/11/2024	5 000 000,00	V	(Euribor 3M + 0.71)-Floor 0 sur Euribor 3M	4,220	4,350	EUR	T	C	O	A-1
9071	SFIL CAFFIL	06/12/2024	27/12/2024	01/04/2025	15 000 000,00	V	(Euribor 3M + 1.03)-Floor 0 sur Euribor 3M	3,910	4,020	EUR	T	C	O	A-1
9081	SOCIETE GENERALE	17/12/2024	17/12/2024	20/04/2025	10 000 000,00	V	(Euribor 3M + 0.46)-Floor 1.54 sur Euribor 3M	3,300	3,390	EUR	X	C	O	A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					4 875 000,00									
86811	CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	29/01/2016	29/01/2016	29/04/2016	4 875 000,00	F	Taux fixe à 2.25 %	2,250	2,300	EUR	T	C	O	A-1
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					62 000,04									
					62 000,04	F		0,000	0,000		X		N	A-1

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour- sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Péριο- dicité des rembour- sements (6)	Profil d'amor- tissement (7)	Possibilité de rembour- sement anticipé O/N	Caté- gorie d'em- prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1675 Dettes afférentes aux marchés de travaux et de partenariat (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					5 022 057,00									
1681 Autres emprunts (total)(9)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					5 022 057,00									
	Mulhouse Alsace Agglomération				5 022 057,00	F		0,000	0,000		A	X	N	A-1
Total général					374 604 844,36									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle, B : bimestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

MULHOUSE - BUDGET PRINCIPAL - CFU - 2024

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(9) Y compris les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

IV – ANNEXES										IV
B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE										B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Emprunts et dettes au 31/12/N			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Taux d'intérêt		Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	
						Type de taux (13)	Index (14)					
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
164 Emprunts auprès des établissements financiers(Total)		826 886,49		206 884 818,00				20 518 595,94	3 748 428,54	41 360,03	1 638 162,12	
1641 Emprunts en euros (total)		826 886,49		204 284 818,00				20 258 595,94	3 685 240,41	41 360,03	1 628 269,62	
8095	N	0,00	A-1	128 124,86	0,75	F	Taux fixe à 3.55 %	3,540	123 732,35	8 940,93	0,00	1 124,47
8401	O	826 886,49	A-1	826 886,49	2,00	F	Taux fixe à 4.5 %	4,560	390 279,48	90 533,94	41 360,03	0,00
8441	N	0,00	A-1	812 500,00	3,00	F	Taux fixe à 0 %	0,000	250 000,00	0,00	0,00	0,00
8442	N	0,00	A-1	875 000,00	3,25	F	Taux fixe à 0 %	0,000	250 000,00	0,00	0,00	0,00
8451	N	0,00	A-1	1 250 000,00	4,17	V	Euribor 3M + 0.6	4,390	250 000,00	59 006,98	0,00	3 563,58
8461-Réam	N	0,00	A-1	1 021 255,33	4,58	V	(Livret A(Préfixé) + 1.66)-Floor 0 sur Livret A(Préfixé)	4,650	191 214,09	56 501,06	0,00	19 818,51
8471	N	0,00	A-1	600 000,00	4,00	F	Taux fixe à 4.3 %	4,360	150 000,00	30 328,43	0,00	71,67
8481	N	0,00	A-1	50 000,00	0,00	V	TAG 3M(Postfixé) + 0.75	4,780	200 000,00	8 469,57	0,00	535,30
8482	N	0,00	A-1	50 000,00	0,08	V	TAG 3M(Postfixé) + 0.75	4,770	200 000,00	8 461,19	0,00	338,11
8483	N	0,00	A-1	100 000,00	0,25	V	TAG 3M(Postfixé) + 0.75	4,750	200 000,00	10 880,54	0,00	1 070,60
8491	N	0,00	A-1	0,00	0,00	F	Taux fixe à 3.71 %	3,760	400 000,00	9 429,58	0,00	0,00
8501	N	0,00	A-1	20 587,34	0,67	F	Taux fixe à 2.36 %	2,360	26 890,89	883,67	0,00	39,14
8502	N	0,00	A-1	23 528,28	0,67	F	Taux fixe à 2.36 %	2,360	30 732,45	1 009,91	0,00	44,73

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Emprunts et dettes au 31/12/N			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Taux d'intérêt		Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	
						Type de taux (13)	Index (14)					
8511	N	0,00	A-1	3 000 000,00	6,00	F	Taux fixe à 3.4 %	3,390	500 000,00	112 625,00	0,00	0,00
8521	N	0,00	A-1	583 333,37	1,58	V	Livret A(Préfixé) + 0.3	3,290	333 333,32	26 125,00	0,00	3 208,33
8531	N	0,00	A-1	1 166 666,49	1,63	F	Taux fixe à 3.239 %	3,230	666 666,68	51 284,17	0,00	4 618,57
8541	N	0,00	A-1	1 280 471,28	2,00	F	Taux fixe à 4.51 %	4,500	390 527,14	75 362,03	0,00	57 588,84
8551	N	0,00	A-1	666 666,64	2,00	V	Livret A(Préfixé) + 0.35	3,340	333 333,36	29 312,50	0,00	0,00
8561	N	0,00	A-1	1 280 471,28	2,00	F	Taux fixe à 4.51 %	4,500	390 527,14	75 362,03	0,00	57 588,84
8571	N	0,00	A-1	698 821,13	2,00	F	Taux fixe à 4.46 %	4,450	326 840,54	40 328,62	0,00	0,00
8581	N	0,00	A-1	833 333,50	2,42	F	Taux fixe à 4.55 %	4,540	333 333,32	47 395,85	0,00	3 159,72
8591	N	0,00	A-1	166 666,67	2,42	F	Taux fixe à 5.05 %	5,120	66 666,66	10 668,12	0,00	748,15
8601 Réam	N	0,00	A-1	1 891 812,06	7,75	V	(Livret A(Préfixé) + 1.35)-Floor 0 sur Livret A(Préfixé)	4,270	236 476,52	87 311,39	0,00	20 021,16
8611	N	0,00	A-1	393 691,96	2,92	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,590	131 230,67	18 897,21	0,00	1 141,71
8621	N	0,00	A-1	1 250 000,15	3,67	F	Taux fixe à 3.46 %	3,450	333 333,32	50 458,33	0,00	3 604,17
8641	N	0,00	A-1	1 416 666,38	4,08	F	Taux fixe à 3.58 %	3,630	333 333,36	59 136,28	0,00	8 593,65
8661	N	0,00	A-1	1 142 611,35	11,08	V	Livret A(Préfixé) + 1	3,990	95 217,61	49 513,16	0,00	41 768,79
8671	N	0,00	A-1	1 256 060,72	4,92	F	Taux fixe à 2.25 %	2,280	215 887,60	31 838,12	0,00	2 355,11
8691	N	0,00	A-1	5 125 000,00	10,08	F	Taux fixe à 2.54 %	2,570	500 000,00	140 405,55	0,00	22 057,43
8701	N	0,00	A-1	2 100 000,00	9,91	F	Taux fixe à 2.69 %	2,680	210 000,00	60 020,62	0,00	4 707,50
8741	N	0,00	A-1	1 188 134,27	11,00	F	Taux fixe à 1.8 %	1,800	96 821,98	22 478,10	0,00	0,00
8751	N	0,00	A-1	16 000 000,00	31,24	F	Taux fixe à 2.43 %	2,430	500 000,00	400 950,00	0,00	297 000,00
8761	N	0,00	A-1	1 204 281,60	11,75	F	Taux fixe à 0 %	0,000	100 356,80	0,00	0,00	0,00

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/N											
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	
8771	N	0,00	A-1	254 020,71	7,00	F	Taux fixe à 0.85 %	0,850	33 829,94	2 331,66	0,00	532,10
8781	N	0,00	A-1	5 499 999,91	8,00	V	Euribor 3M + 0.65	4,420	666 666,68	271 605,00	0,00	55 277,45
8791	N	0,00	A-1	933 333,44	7,00	F	Taux fixe à 0.89 %	0,890	133 333,32	9 048,33	0,00	0,00
8801-Consolidation	N	0,00	A-1	2 416 666,66	7,08	V	Euribor 3M + 0.55	4,310	333 333,36	117 248,68	0,00	14 766,24
8811	N	0,00	A-1	2 666 666,48	7,83	F	Taux fixe à 1.28 %	1,300	333 333,36	37 410,36	0,00	5 783,70
8821	N	0,00	A-1	5 166 666,67	7,75	F	Taux fixe à 1.36 %	1,380	666 666,66	77 394,06	0,00	195,19
8831-Consolidation	N	0,00	A-1	5 666 666,58	8,33	V	Euribor 3M + 0.57	4,320	666 666,68	272 483,97	0,00	34 245,55
8841	N	0,00	A-1	1 066 666,76	8,00	F	Taux fixe à 1.29 %	1,290	133 333,32	14 835,00	0,00	0,00
8851-Consolidation	N	0,00	A-1	5 888 888,56	8,79	F	Taux fixe à 1.23 %	1,250	666 666,72	78 368,84	0,00	3 018,06
8861	N	0,00	A-1	1 209 386,25	8,75	F	Taux fixe à 1.18 %	1,180	130 443,12	15 234,20	0,00	0,00
8871	N	0,00	A-1	1 814 079,49	8,75	F	Taux fixe à 1.18 %	1,180	195 664,66	22 851,30	0,00	0,00
8881	N	0,00	A-1	6 166 666,59	9,17	F	Taux fixe à 1.28 %	1,300	666 666,68	85 671,11	0,00	6 577,78
8891 Consolidation	N	0,00	A-1	3 249 999,86	9,67	V	(Euribor 3M + 0.38)-Floor 0 sur Euribor 3M	4,160	333 333,36	147 088,09	0,00	8 689,32
8901	N	0,00	A-1	6 499 999,93	9,67	F	Taux fixe à 0.66 %	0,670	666 666,68	46 410,84	0,00	3 575,00
8911	N	0,00	A-1	2 481 355,90	9,75	F	Taux fixe à 0.63 %	0,640	248 135,60	16 886,41	0,00	3 951,56
8921 Consolidation	N	0,00	A-1	6 091 666,61	10,58	F	Taux fixe à 0.68 %	0,690	566 666,68	44 559,51	0,00	6 903,89
8931	N	0,00	A-1	1 466 666,72	10,83	F	Taux fixe à 0.47 %	0,470	133 333,32	7 285,00	0,00	1 148,89
8941	N	0,00	A-1	2 200 000,00	10,88	V	(Euribor 3M + 0.33)-Floor 0 sur Euribor 3M	4,090	200 000,00	98 199,72	0,00	9 171,25
8951	N	0,00	A-1	2 921 875,00	4,00	F	Taux fixe à 0.15 %	0,150	687 500,00	5 111,14	0,00	1 107,88

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/N											
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	
8961	N	0,00	A-1	2 860 000,00	10,91	V	(Euribor 3M + 0.22)-Floor 0 sur Euribor 3M	4,000	260 000,00	123 740,83	0,00	7 767,60
8971	N	0,00	A-1	3 750 000,05	11,08	F	Taux fixe à 0.35 %	0,360	333 333,32	14 084,25	0,00	2 187,50
8981	N	0,00	A-1	3 750 000,05	11,16	V	(Euribor 3M + 0.24)-Floor 0 sur Euribor 3M	4,020	333 333,32	162 855,37	0,00	10 249,38
8991	N	0,00	A-1	35 756 808,00	14,25	F	Taux fixe à 0.6 %	0,610	2 383 787,20	232 657,63	0,00	163 289,42
9001	N	0,00	A-1	4 083 333,37	12,00	F	Taux fixe à 0.6 %	0,610	333 333,32	26 179,16	0,00	6 193,05
9011	N	0,00	A-1	2 041 666,63	12,08	F	Taux fixe à 0.63 %	0,640	166 666,68	13 743,34	0,00	2 143,75
9021	N	0,00	A-1	2 041 666,63	12,08	F	Taux fixe à 0.65 %	0,660	166 666,68	14 180,38	0,00	2 285,54
9031	N	0,00	A-1	10 000 000,00	19,00	V	(Euribor 12M + 0.59)-Floor 0 sur Euribor 12M	4,410	0,00	0,00	0,00	454 857,29
9041	N	0,00	A-1	5 000 000,00	19,08	V	(Euribor 12M + 0.6)-Floor 0 sur Euribor 12M	4,240	0,00	0,00	0,00	194 579,16
9051	N	0,00	A-1	3 000 000,00	12,11	F	Taux fixe à 2 %	1,820	0,00	0,00	0,00	53 000,00
9061	N	0,00	A-1	4 937 500,00	19,66	V	(Euribor 3M + 0.71)-Floor 0 sur Euribor 3M	4,130	62 500,00	53 858,33	0,00	15 493,32
9071	N	0,00	A-1	15 000 000,00	20,00	V	(Euribor 3M + 1.03)-Floor 0 sur Euribor 3M	20,280	0,00	0,00	0,00	6 511,67
9081	N	0,00	A-1	0,00	20,05	V	(Euribor 3M + 0.46)-Floor 1.54 sur Euribor 3M	0,000	0,00	0,00	0,00	0,00
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (10)		0,00		2 600 000,00					260 000,00	63 188,13	0,00	9 912,50
86811	N	0,00	A-1	2 600 000,00	9,83	F	Taux fixe à 2.25 %	2,280	260 000,00	63 188,13	0,00	9 912,50

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/N											
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		62 000,04					0,00	0,00	0,00	0,00
	N	0,00	A-1	62 000,04	0,00	F		0,000	0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		2 522 057,00					1 250 000,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)(10)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		2 522 057,00					1 250 000,00	0,00	0,00	0,00
	N	0,00	A-1	2 522 057,00	2,00	F		0,000	1 250 000,00	0,00	0,00	0,00
Total général		826 886,49		209 468 875,04					21 768 595,94	3 748 428,54	41 360,03	1 638 162,12

(10) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(11) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(12) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(13) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(14) Mentionner l'index en cours au 31/12/N après opérations de couverture.

(15) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(16) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(17) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX	B1.3

REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 31/12/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux au 31/12/N (9)	Intérêts payés au cours de l'exercice (10)	Intérêts perçus au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplieur jusqu'à 3 ou multiplieur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplieur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à couvrir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 31/12/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(10) Indiquer les intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.
 (11) Indiquer les intérêts reçus au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

MULHOUSE - BUDGET PRINCIPAL - CFU - 2024

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ÉTAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	B1.4

TYPLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structure							
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sans unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (turne)	Nombre de produits	68	0	0	0	0	
	% de l'encours	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	209 468 875,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 31/12/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	B1.5

DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture									
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 31/12/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes éventuelles	
												Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		826 886,49					826 886,49				0,00	0,00	0,00
Swap 8401 Ream	8401	826 886,49	31/12/2026	The Royal Bank of Scotland	swap	taux	826 886,49	30/06/2007	31/12/2026		0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Total		826 886,49					826 886,49				0,00	0,00	0,00

- (1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.
- (2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.
- (3) Indiquer s'il s'agit d'un swap, d'une option (*cap, floor, tunnel, swaption*).
- (4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	B1.5

B1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Référence de l'emprunt couvert	Effet de l'instrument de couverture							
		Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)						2 234 389,20	2 480 416,22		
Swap 8401 Ream	8401	Taux fixe à 4.5 %	4,640	Taux fixe à 3.85 %	3,910	2 234 389,20	2 480 416,22	A-1	A-1
Taux variable simple (total)						0,00	0,00		
Taux complexe (total) (2)						0,00	0,00		
Total						2 234 389,20	2 480 416,22		

- (5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.
- (6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.
- (7) A compléter si l'instrument de couverture est un swap.
- (8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – AUTRES DETTES	B1.9

AUTRES DETTES

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

LIBELLES	Montant initial de la dette	Dépenses de l'exercice	Dettes restantes
Acquisition à paiement échelonné - DMC coeur de site	5 022 057,00	1 250 000,00	2 522 057,00

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	B2

METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE	Durée (en années)	Délibération du
	Biens de faible valeur - Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : 1 000 €		30/06/2022
	Catégories de biens amortis		
L	202 Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	10	30/06/2022
L	2031 Frais d'études (non suivies de réalisation)	5	30/06/2022
L	2032 Frais de recherche et de développement (réussite du projet)	5	30/06/2022
L	2032 Frais de recherche et de développement (échec du projet)	1	30/06/2022
L	2033 Frais d'insertion (non suivies de réalisations)	5	30/06/2022
L	2051 Concessions et droits similaires (logiciels)	2	30/06/2022
L	2087 Immobilisations incorporelles reçues au titre d'une mise à disposition	2	30/06/2022
L	2088 Autres immobilisations incorporelles	2	30/06/2022
L	2121 Plantations d'arbres et d'arbustes	20	30/06/2022
L	21321 Immeubles de rapport	25	30/06/2022
L	21328 Autres bâtiments privés	25	30/06/2022
L	21352 Bâtiments privés	15	30/06/2022
L	2142 Immeubles de rapport (bâtiments privés)	25	30/06/2022
L	21561 Matériel roulant	10	30/06/2022
L	21568 Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10	30/06/2022
L	21571 Matériel ferroviaire	8	30/06/2022
L	21572 Matériel technique scolaire	8	30/06/2022
L	215731 Matériel roulant	8	30/06/2022
L	215738 Autre matériel et outillage de voirie	8	30/06/2022
L	215741 Installations, matériel et outillage des cantines scolaires	8	30/06/2022
L	215742 Installations, matériel et outillage des colonies de vacances	8	30/06/2022
L	21578 Autre matériel technique	8	30/06/2022
L	2158 Autres installations, matériel et outillage techniques	8	30/06/2022
L	21612 Dépenses ultérieures immobilisées	25	30/06/2022
L	21622 Dépenses ultérieures immobilisées	8	30/06/2022
L	2181 Installations générales, agencements et aménagements divers	15	30/06/2022
L	21821 Matériel de transport ferroviaire	25	30/06/2022
L	21828 Autres matériels de transport	10	30/06/2022
L	21831 Matériel informatique scolaire	5	30/06/2022
L	21838 Autre matériel informatique	5	30/06/2022
L	21841 Matériel de bureau et mobilier scolaires	8	30/06/2022

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
L	21848 Autres matériels de bureau et mobiliers	8	30/06/2022
L	2185 Matériel de téléphonie	5	30/06/2022
L	2186 Cheptel	10	30/06/2022
L	2188 Autres	8	30/06/2022
L	21721 Plantations d'arbres et arbustes	20	30/06/2022
L	217321 Immeubles de rapport	25	30/06/2022
L	217328 Autres bâtiments privés	25	30/06/2022
L	21742 Immeubles de rapport	25	30/06/2022
L	217561 Matériel roulant	10	30/06/2022
L	217568 Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10	30/06/2022
L	217571 Matériel ferroviaire	8	30/06/2022
L	217572 Matériel technique scolaire	8	30/06/2022
L	2175731 Matériel roulant	8	30/06/2022
L	2175738 Autre matériel et outillage de voirie	8	30/06/2022
L	217578 Autre matériel technique	8	30/06/2022
L	21758 Autres installations, matériel et outillage techniques	8	30/06/2022
L	217821 Matériel de transport ferroviaire	25	30/06/2022
L	217828 Autres matériels de transport	10	30/06/2022
L	217831 Matériel informatique scolaire	5	30/06/2022
L	217838 Autre matériel informatique	5	30/06/2022
L	217841 Matériel de bureau et mobilier scolaires	8	30/06/2022
L	217848 Autres matériels de bureau et mobiliers	8	30/06/2022
L	21785 Matériel de téléphonie	5	30/06/2022
L	21786 Cheptel	10	30/06/2022
L	21788 Autres	8	30/06/2022
L	2221 Plantations d'arbres et arbustes	20	30/06/2022
L	22321 Immeubles de rapport	25	30/06/2022
L	22328 Autres bâtiments privés	25	30/06/2022
L	2242 Immeubles de rapport	25	30/06/2022
L	2256 Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10	30/06/2022
L	22571 Matériel ferroviaire	8	30/06/2022
L	22572 Matériel technique scolaire	8	30/06/2022
L	225731 Matériel roulant	8	30/06/2022
L	225738 Autre matériel et outillage de voirie	8	30/06/2022
L	22578 Autre matériel technique	8	30/06/2022
L	2258 Autres installations, matériel et outillage techniques	8	30/06/2022
L	2281 Installations générales, agencements et aménagements divers	15	30/06/2022
L	22821 Matériel de transport ferroviaire	25	30/06/2022

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
L	22828 Autres matériels de transport	10	30/06/2022
L	22831 Matériel informatique scolaire	5	30/06/2022
L	22838 Autre matériel informatique	5	30/06/2022
L	22841 Matériel de bureau et mobilier scolaire	8	30/06/2022
L	22848 Autres matériels de bureau et mobiliers	8	30/06/2022
L	2285 Matériel de téléphonie	5	30/06/2022
L	2286 Cheptel	10	30/06/2022
L	2288 Autres	8	30/06/2022
L	204****1 Biens mobiliers, matériel et études	5	30/06/2022
L	204****2 Bâtiments et installations	30	30/06/2022
L	204****3 Projets d'infrastructures d'intérêt national	40	30/06/2022
L	204114 Etat - Voirie	30	30/06/2022
L	204115 Etat - Monuments historiques	30	30/06/2022

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES	B3

PROVISIONS CONSTITUEES AU 31/12/N

Nature de la provision	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N A	Montant total des provisions de l'exercice (1) B	Montant des reprises de l'exercice C	Montant des provisions constituées au 31/12/N D = A + B - C
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES (2)					
Provisions pour risques et charges (3)		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions semi-budgétaires		0,00	0,00	0,00	0,00
PROVISIONS BUDGETAIRES (2)					
Provisions pour risques et charges (3)		382 537,20	57 400,00	370 787,20	69 150,00
Provisions pour litiges		382 537,20	57 400,00	370 787,20	69 150,00
Provisions pour litiges	31/12/2024	382 537,20	57 400,00	370 787,20	69 150,00
Provisions pour pertes de change		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)		300 363,00	472 760,00	300 363,00	472 760,00
- des immobilisations		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers		300 363,00	472 760,00	300 363,00	472 760,00

MULHOUSE - BUDGET PRINCIPAL - CFU - 2024

Nature de la provision	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N A	Montant total des provisions de l'exercice (1) B	Montant des reprises de l'exercice C	Montant des provisions constituées au 31/12/N D = A + B - C
Dépréciation des comptes de redevables	31/12/2024	287 862,00	453 916,00	287 862,00	453 916,00
Dépréciation des comptes de débiteurs divers	31/12/2024	12 501,00	18 844,00	12 501,00	18 844,00
- des comptes financiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions budgétaires		682 900,20	530 160,00	671 150,20	541 910,00
TOTAL PROVISIONS		682 900,20	530 160,00	671 150,20	541 910,00

(1) Provision nouvelle ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) A renseigner selon que la collectivité applique le régime des provisions semi-budgétaires ou budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(3) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES	B4

ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6862) (III)	Solde (1)
TOTAL				12 100 000,00	8 376 923,07	930 769,23	2 792 307,70
2024	Etalement d'une indemnité de remboursement anticipé d'un emprunt CAFFIL indexé sur le cours EUR/CHF	156	24/08/2015	12 100 000,00	8 376 923,07	930 769,23	2 792 307,70

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

MULHOUSE - BUDGET PRINCIPAL - CFU - 2024

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	B5

CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

N° opération : 00016		Intitulé de l'opération : TRAVAUX D OFFICE PROPRIETAIRE PRIVE				Date de la délibération :	
	Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice			Cumul des réalisations au 31/12/N		
		Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser		Crédits sans emploi	
DEPENSES (a)	68 724,45	61 700,60	0,00	0,00	61 700,60	68 724,45	
454100016 (2)	68 724,45	61 700,60	0,00	0,00	61 700,60	68 724,45	
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur dépenses (c) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Dépenses nettes (a - c)	68 724,45	61 700,60	0,00	0,00	61 700,60	68 724,45	
RECETTES (b)	68 724,45	61 700,60	0,00	0,00	61 700,60	68 724,45	
454200016 Financement par le mandant et par d'autres tiers (4)	68 724,45	61 700,60	0,00	0,00	61 700,60	68 724,45	
040 Financement par le mandataire (contrepartie 6742)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur recettes (d) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Recettes nettes (b - d)	68 724,45	61 700,60	0,00	0,00	61 700,60	68 724,45	

N° opération : 00104		Intitulé de l'opération : MISE AUX NORMES JEUX OPAC				Date de la délibération :	
	Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice			Cumul des réalisations au 31/12/N		
		Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser		Crédits sans emploi	
DEPENSES (a)	639 302,57	40 000,00	39 999,19	0,00	0,81	679 301,76	
458100104 (2)	639 302,57	40 000,00	39 999,19	0,00	0,81	679 301,76	
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur dépenses (c) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Dépenses nettes (a - c)	639 302,57	40 000,00	39 999,19	0,00	0,81	679 301,76	
RECETTES (b)	639 302,57	40 000,00	39 999,19	0,00	0,81	679 301,76	
458200104 Financement par le mandant et par d'autres tiers (4)	319 651,29	20 000,00	19 999,60	0,00	0,40	339 650,89	
040 Financement par le mandataire (contrepartie 6742)	319 651,28	20 000,00	19 999,59	0,00	0,41	339 650,87	
041 Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

N° opération : 00104		Intitulé de l'opération : MISE AUX NORMES JEUX OPAC				Date de la délibération :
	Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice			Cumul des réalisations au 31/12/N	
		Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser		Crédits sans emploi
Annulations sur recettes (d) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	639 302,57	40 000,00	39 999,19	0,00	0,81	679 301,76

N° opération : 00110		Intitulé de l'opération : CeA - RUE DU JARDIN ZOOLOGIQUE				Date de la délibération : 22/06/2023
	Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice			Cumul des réalisations au 31/12/N	
		Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser		Crédits sans emploi
DEPENSES (a)	106 000,00	143 295,00	102 909,86	0,00	40 385,14	208 909,86
458100110 (2)	106 000,00	143 295,00	102 909,86	0,00	40 385,14	208 909,86
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a - c)	106 000,00	143 295,00	102 909,86	0,00	40 385,14	208 909,86
RECETTES (b)	173 180,10	76 114,90	35 729,76	0,00	40 385,14	208 909,86
458200110 Financement par le mandant et par d'autres tiers (4)	173 180,10	76 114,90	35 729,76	0,00	40 385,14	208 909,86
040 Financement par le mandataire (contrepartie 6742)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	173 180,10	76 114,90	35 729,76	0,00	40 385,14	208 909,86

- (1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
- (2) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
- (3) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
- (4) Indiquer le chapitre.

MULHOUSE - BUDGET PRINCIPAL - CFU - 2024

IV – ÉTATS ANNEXÉS		IV
B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ENGAGEMENTS HORS BILAN		B7.1

ETAT SYNTHETIQUE DES ENGAGEMENTS DONNES

Article	Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 31/12/N	Annuité versée au cours de l'exercice
8015 Emprunts garantis (1)	504 402 952,05	327 639 766,99	27 284 991,00
8016 Contrats de crédit-bail (2)	0,00	0,00	0,00
8017 Subvention à verser en annuité (3)	0,00	0,00	0,00
8018 Autres engagements donnés			
Marchés de partenariat (4)		0,00	0,00
Au profit d'organismes publics (3)	0,00	0,00	0,00
Au profit d'organismes privés (3)	6 900 000,00	2 123 079,00	530 769,00
Dans le cadre d'une délégation de service public (3)	0,00	0,00	0,00
Engagements liés à des opérations d'urbanisme et d'aménagement (3)	0,00	0,00	0,00

- (1) A compléter depuis l'état des emprunts garantis.
- (2) A compléter depuis l'état des contrats de crédit-bail.
- (3) A compléter depuis l'état des autres engagements donnés.
- (4) A compléter depuis l'état des marchés de partenariat.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.2

ETAT SYNTHETIQUE DES ENGAGEMENTS RECUS (1)

Article		Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 31/12/N	Annuité reçue au cours de l'exercice
8026	Redevance de crédit-bail à recevoir (crédit-bail immobilier)	0,00	0,00	0,00
8027	Subvention à recevoir par annuité	0,00	0,00	0,00
8028	Autres engagements reçus			
	Recette grevée d'affectation spéciale (2)		0,00	0,00
	Engagements reçus des entreprises	0,00	0,00	0,00
	A l'exception de ceux reçus des entreprises	8 947 660,00	2 753 126,14	688 281,54

(1) A remplir depuis l'état relatif aux autres engagements reçus.

(2) A remplir depuis l'état relatif aux recettes grevées d'affectation spéciale. Le montant de la créance en capital au 31/12/N correspond au reste à employer au 31/12/N, l'annuité reçue au cours de l'exercice correspond au solde entre les restes à employer au 01/01/N et les restes à employer au 31/12/N.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.3

ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					35 000 000,00	8 400 000,00										364 630,46	1 400 000,00	
MZA	2005	C	TRAM-TRAIN	BEI	15 000 000,00	3 600 000,00	5,71	A	V	(Euribor 3M + 0.13)-Floor-0.13 sur Euribor 3M	2,300	V	(Euribor 3M + 0.13)-Floor -0.13 sur Euribor 3M	3,920	A-1	EUR	160 907,95	600 000,00
MZA	2005	C	TRAM-TRAIN	BEI	20 000 000,00	4 800 000,00	5,46	A	V	(Euribor 3M + 0.13)-Floor-0.13 sur Euribor 3M	2,270	V	(Euribor 3M + 0.13)-Floor -0.13 sur Euribor 3M	3,860	A-1	EUR	203 722,51	800 000,00
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					21 282 307,97	11 685 945,94										281 103,73	793 662,90	
ALISTER	2005	P	ALISTER	CREDIT MUTUEL	240 000,00	28 977,44	1,91	M	F	Taux fixe à 3.4 %	3,450	F	Taux fixe à 2.15 %	2,150	A-1	EUR	794,22	14 651,79
ASS Groupe Saint Sauveur	2015	P	Clinique de gérontologie du St Damien	CREDIT MUTUEL	692 500,00	532 976,76	20,75	T	F	Taux fixe à 2.6 %	2,630	F	Taux fixe à 2.6 %	2,590	A-1	EUR	14 169,54	19 146,20
ASS Groupe Saint Sauveur	2015	P	Clinique de gérontologie du St Damien	CREDIT MUTUEL	692 500,00	532 976,76	20,75	T	F	Taux fixe à 2.6 %	2,630	F	Taux fixe à 2.6 %	2,590	A-1	EUR	14 169,54	19 146,20
ASSOC POUR LE LOGEMENT DES SANS-ABRI	2017	P	Acquisition amélioration 5 logements - 2 rue du Fil	CDC	140 000,00	117 107,81	32,42	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,550	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,790	A-1	EUR	3 373,41	3 371,16
ASSOCIATION ALEOS	2005	P	Acquisition-améli, 1 rue du Bourg (10 logts)	CDC	606 000,00	454 654,13	30,67	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.65	2,650	V	Livret A(Préfixé) + 0.65	3,640	A-1	EUR	17 038,37	12 150,57
ASSOCIATION ALEOS	2005	P	Acquisition-améli, 1 rue du Bourg (10 logts)	CDC	131 808,00	73 543,15	15,67	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.65	2,650	V	Livret A(Préfixé) + 0.65	3,640	A-1	EUR	2 836,35	4 164,95

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actu-riel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
ASSOCIATION ALEOS	2008	P	Reconstruction FTM La Rochelle - PLAI bonifié	CDC	1 023 876,00	661 701,14	24,17	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.7)	1,800	V	Livret A(Préfixé) + (-0.7)	2,300	A-1	EUR	15 827,89	26 468,05
ASSOCIATION ALEOS	2009	P	FTM La Rochelle- CIL	C.I.L.L.	4 826 124,00	2 961 383,32	19,33	A	F	Taux fixe à 1 %	1,000	F	Taux fixe à 1 %	1,000	A-1	EUR	30 945,44	133 160,54
ASSOCIATION ALEOS	2010	P	27 B rue du Cerf - acquisition amélioration 4 logements - PEX	CDC	178 000,00	97 160,45	11,33	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,600	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	3 769,06	7 535,56
ASSOCIATION ALEOS	2011	P	173 rue des Romains PLAI AA 105 Studios	CDC	740 000,00	444 341,84	16,00	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	1,550	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,790	A-1	EUR	8 456,07	25 439,77
ASSOCIATION ALEOS	2012	P	Résidence Les Romains - CIL Acquisition-Reconstruction	Groupe Plurial	2 100 000,00	1 334 344,08	16,53	A	F	Taux fixe à 1 %	1,000	F	Taux fixe à 1 %	1,000	A-1	EUR	14 016,98	67 354,06
ASSOCIATION ALEOS	2018	P	Acquisition 4 logements - 45 rue du Manège	CDC	83 991,00	59 463,78	13,58	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,550	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,790	A-1	EUR	1 781,26	4 152,75
ASSOCIATION ALEOS	2018	P	Acquisition 4 logements - 45 rue du Manège	CDC	64 000,00	44 977,99	13,58	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.45)	0,300	V	Livret A(Préfixé) + (-0.45)	2,540	A-1	EUR	1 228,56	3 200,69
ASSOCIATION ALEOS	2018	P	Acquisition 3 logements - 4 rue des Noyers	CDC	42 000,00	25 200,00	8,58	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.75)	0,000	V	Livret A(Préfixé) + (-0.75)	2,240	A-1	EUR	630,00	2 800,00
ASSOCIATION ALEOS	2018	P	Acquisition 3 logements - 4 rue des Noyers	CDC	60 077,00	36 458,49	8,58	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,550	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,790	A-1	EUR	1 132,57	3 990,60
ASSOCIATION ALEOS	2018	P	Acquisition 16 logements - 16 rue Gutenber	CDC	256 000,00	179 912,05	13,83	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.45)	0,300	V	Livret A(Préfixé) + (-0.45)	2,540	A-1	EUR	4 914,23	12 802,74
ASSOCIATION ALEOS	2018	P	Acquisition 16 logements - 16 rue Gutenber	CDC	312 689,00	221 376,98	13,83	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,550	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,790	A-1	EUR	6 631,44	15 460,22
ASSOCIATION LE LERCH	2021	P	Réaménagement du Lerchenberg - quartier Dornach à Mulhouse	CREDIT MUTUEL	300 000,00	256 610,56	16,66	M	F	Taux fixe à 1.65 %	1,660	F	Taux fixe à 1.65 %	1,650	A-1	EUR	4 352,99	13 268,17
CITIVIA-SPL	2008	C	Programme RUDIC (RENOUVEL.DEVELOP.IMMOBILIER COMMERCIAL)	CE	2 400 000,00	553 095,07	4,50	T	F	Taux fixe à 4.85 %	4,940	F	Taux fixe à 4.85 %	4,840	A-1	EUR	30 550,82	122 910,00
CITIVIA-SPL	2017	P	Maison médicalisée Bourtzwiller	CE	350 000,00	269 872,85	14,25	T	F	Taux fixe à 2.5 %	2,520	F	Taux fixe à 2.5 %	2,490	A-1	EUR	6 991,02	15 579,22
CITIVIA-SPL	2018	P	Projet LOGIAL pour RUDIC	CREDIT MUTUEL	1 200 000,00	738 838,87	9,25	T	F	Taux fixe à 1.95 %	1,960	F	Taux fixe à 1.95 %	1,940	A-1	EUR	15 289,42	72 199,19
DIACONAT BETHESDA	2006	P	tx d'humanisation	CREDIT AGRICOLE	926 160,99	0,00	0,00	M	V	Livret A(Préfixé) + 1.95	4,800	V	Livret A(Préfixé) + 1.95	4,950	A-1	EUR	264,28	25 661,17
DIACONAT BETHESDA	2006	P	tx d'humanisation	CREDIT AGRICOLE	314 982,23	0,00	0,00	M	V	Livret A(Préfixé) + 1.95	4,280	V	Livret A(Préfixé) + 1.95	4,950	A-1	EUR	84,95	8 249,96
FABRIQUE ST BARTHELEMY MULHOUSE	2021	P	Réaménagement du Lerchenberg - quartier Dornach à Mulhouse	CREDIT MUTUEL	250 000,00	213 842,23	16,66	M	F	Taux fixe à 1.65 %	1,660	F	Taux fixe à 1.65 %	1,650	A-1	EUR	3 627,49	11 056,79

MULHOUSE - BUDGET PRINCIPAL - CFU - 2024

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actu-riel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
FONDATION JEAN DOLLFUS	2000	P	Fondation DOLLFUS	CDC	1 069 248,83	66 441,15	0,83	A	F	Taux fixe à 3.55 %	3,550	F	Taux fixe à 3.55 %	3,540	A-1	EUR	4 636,46	64 163,31
FONDATION JEAN DOLLFUS	2000	P	Fondation DOLLFUS	Crédit Foncier	228 673,53	45 690,85	2,75	T	F	Taux fixe à 6.3 %	6,450	F	Taux fixe à 6.3 %	6,290	A-1	EUR	3 464,32	14 761,64
LE BEAU REGARD	2020	C	EPHAD Beau Regard - PHARE	CDC	1 147 419,56	956 182,88	22,42	T	V	(Livret A(Préfixé) + 1)-Floor -1 sur Livret A(Préfixé)	1,500	V	(Livret A(Préfixé) + 1)-Floor -1 sur Livret A(Préfixé)	3,930	A-1	EUR	38 733,48	42 497,04
LE BEAU REGARD	2020	C	EPHAD Beau Regard - PHARE	CDC	906 257,83	778 815,31	27,42	T	V	(Livret A(Préfixé) + 1)-Floor -1 sur Livret A(Préfixé)	1,500	V	(Livret A(Préfixé) + 1)-Floor -1 sur Livret A(Préfixé)	3,930	A-1	EUR	31 393,57	28 320,56
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					448 120 644,08	307 553 821,05										10 860 223,20	13 585 370,71	
3F GRAND EST	2008	P	Acq.-Amélior.8 Rue de Bruebach (PLUS F)	CDC	404 200,00	317 455,87	34,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	4,600	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,590	A-1	EUR	8 446,35	7 403,67
3F GRAND EST	2008	P	Acq.-Amélior.8 Rue de Bruebach (PLUS F)	CDC	10 500,00	6 781,48	19,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	4,600	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,590	A-1	EUR	184,16	301,68
3F GRAND EST	2008	P	Rachat Patrimoine Coop et Fam	CDC	10 600 000,00	4 806 112,32	9,08	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	4,600	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,590	A-1	EUR	189 303,65	452 322,49
3F GRAND EST	2011	P	rue Henri Matisse et rue Eugène Delacroix PAM	CDC	1 250 000,00	184 217,28	1,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,590	A-1	EUR	9 893,71	90 608,12
3F GRAND EST	2012	P	rhabilitation thermique 593 lgts - rues Henri Matisse- Eugène Delacroix - Eco prêt	CDC	6 500 000,00	2 968 379,72	7,58	A	F	Taux fixe à 2.35 %	2,350	F	Taux fixe à 2.35 %	2,350	A-1	EUR	77 547,73	333 523,57
3F GRAND EST	2015	P	rhabilitation thermique 593 lgts - rues Henri Matisse- Eugène Delacroix - Eco prêt	CDC	1 351 461,30	820 056,91	10,08	A	F	Taux fixe à 2.35 %	2,350	F	Taux fixe à 2.35 %	2,340	A-1	EUR	20 791,26	64 677,50
3F GRAND EST	2012	P	18 place du Printemps - 1 rue Laurent -11 logements	CDC	811 244,00	581 155,76	22,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,590	A-1	EUR	15 684,67	22 100,80
3F GRAND EST	2012	P	18 place du Printemps - 1 rue Laurent -11 logements	CDC	382 265,00	315 406,00	37,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,450	A-1	EUR	8 373,65	6 657,61
3F GRAND EST	2012	P	18 place du Printemps - 1 rue Laurent -11 logements	CDC	79 735,00	54 782,53	22,00	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,050	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,790	A-1	EUR	1 027,44	2 297,30
3F GRAND EST	2012	P	18 place du Printemps - 1 rue Laurent -11 logements	CDC	37 764,00	29 964,29	37,00	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,050	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,790	A-1	EUR	552,74	743,39

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
3F GRAND EST	2019	P	Opération rues St Nazaire, Armistice et Dieppe à Mulhouse	CDC	1 238 547,55	484 757,54	3,92	A	V	1,750	V	1,750	V	A-1	EUR	24 338,93	123 715,62	
3F GRAND EST	2020	C	Réhabilitation énergétique 87 logements - rue de Dieppe, de l'Armistice et St Nazaire à Mulhouse	CDC	1 044 000,00	765 600,00	10,72	A	V	0,000	V	0,000	V	A-1	EUR	18 792,00	69 600,00	
ADOMA	2015	P	FJT Foyer Jeunes Travailleurs Espace Provence - 196 lgts -PLAI	CDC	533 240,00	441 598,94	30,00	A	V	0,800	V	0,800	V	A-1	EUR	3 641,38	13 573,61	
ADOMA	2015	P	FJT Foyer Jeunes Travailleurs Espace Provence - 196 lgts -PLAI F	CDC	2 055 460,00	1 782 073,80	40,00	A	V	0,800	V	0,800	V	A-1	EUR	14 582,91	40 789,60	
ADOMA	2015	P	FJT Foyer Jeunes Travailleurs Espace Provence - 196 lgts -PAM	CDC	2 940 000,00	1 380 627,70	5,00	A	V	0,500	V	0,500	V	A-1	EUR	8 033,71	226 114,47	
ADOMA	2019	P	TRAVAILLEURS MIGRANTS FOYER LE SOLEIL MULHOUSE	CDC	1 188 937,00	1 049 225,32	34,58	A	V	0,550	V	0,550	V	A-1	EUR	30 173,27	28 391,30	
BATIGERE NORD-EST	2007	P	28 Ch Cetty PLI Foncier	DEXIA CL	50 000,00	29 094,05	12,58	T	V	2,860	V	2,860	V	A-1	EUR	928,59	1 678,55	
BATIGERE NORD-EST	2007	P	26 Turenne PLI Foncier	DEXIA CL	60 000,00	35 424,39	12,83	T	V	2,850	V	2,850	V	A-1	EUR	1 125,97	1 992,80	
BATIGERE NORD-EST	2007	P	1 Liberté PLI Foncier	DEXIA CL	30 000,00	17 712,72	12,83	T	V	2,850	V	2,850	V	A-1	EUR	563,00	996,36	
BATIGERE NORD-EST	2007	P	24-26-28 Mésanges PLI Foncier	DEXIA CL	100 000,00	59 040,96	12,83	T	V	2,850	V	2,850	V	A-1	EUR	1 876,62	3 321,31	
BATIGERE NORD-EST	2006	P	P libre DEXIA	DEXIA CL	2 708 000,00	141 039,11	22,00	A	V	3,650	V	3,650	F	F-6	EUR	-33 944,73	4 301,72	
BATIGERE NORD-EST	2007	P	Barbanègre - PLS CFF	Crédit Foncier	1 100 000,00	756 389,98	32,83	T	V	4,450	V	4,450	V	A-1	EUR	33 705,95	21 030,40	
BATIGERE NORD-EST	2012	P	40 Fabriques - PLS Crédit Foncier	Crédit Foncier	27 692,00	97 311,34	37,41	A	V	3,360	V	3,360	V	A-1	EUR	4 051,28	1 259,94	
BATIGERE NORD-EST	2008	P	45-47-49 Briand PLI F.-TOT.DCM N° 2461 16/07/07	Crédit Foncier	920 000,00	841 817,44	33,08	T	V	4,370	V	4,370	V	A-1	EUR	36 421,11	8 225,07	
BATIGERE NORD-EST	2008	P	33 Buhler PLI - - TOTAL DCM N° 2461 16/07/07	Crédit Foncier	40 000,00	25 225,16	13,08	T	V	4,370	V	4,370	V	A-1	EUR	1 120,05	1 307,77	
BATIGERE NORD-EST	2007	P	175 Bellfort - PLS Crédit Agricole	CREDIT AGRICOLE	3 675 000,00	3 155 943,13	32,78	S	V	4,420	V	4,420	V	A-1	EUR	139 302,65	42 195,37	
BATIGERE NORD-EST	2006	P	P libre Crédit Foncier	Crédit Foncier	8 147 000,00	5 607 304,59	20,98	A	V	2,620	F	2,620	F	A-1	EUR	210 660,37	178 981,84	
BATIGERE NORD-EST	2007	P	1 Zurich PLUS F	CDC	750 000,00	583 562,33	32,75	A	V	3,800	V	3,800	V	A-1	EUR	22 710,82	14 090,72	

MULHOUSE - BUDGET PRINCIPAL - CFU - 2024

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
BATIGERE NORD-EST	2007	P	66 Bâle PLUS F	CDC	1 080 000,00	840 329,74	32,75	A	V	3,800	V	3,800	V	A-1	EUR	32 703,57	20 290,64	
BATIGERE NORD-EST	2007	P	11-13 Bourg PLUS F	CDC	1 722 000,00	1 339 859,08	32,75	A	V	3,800	V	3,800	V	A-1	EUR	52 144,03	32 352,29	
BATIGERE NORD-EST	2007	P	25 Bd Europe PLUS F	CDC	1 007 000,00	783 529,70	32,75	A	V	3,800	V	3,800	V	A-1	EUR	30 493,06	18 919,14	
BATIGERE NORD-EST	2007	P	37 Colombier PLUS F	CDC	397 000,00	308 899,00	32,75	A	V	3,800	V	3,800	V	A-1	EUR	12 021,59	7 458,69	
BATIGERE NORD-EST	2007	P	Arc en Ciel - Phare CDC	CDC	500 000,00	317 477,84	18,00	A	V	3,800	V	3,800	V	A-1	EUR	9 299,52	14 648,03	
BATIGERE NORD-EST	2007	P	11/13 Ehmann - Phare CDC	CDC	430 000,00	273 030,94	18,00	A	V	3,800	V	3,800	V	A-1	EUR	7 997,59	12 597,31	
BATIGERE NORD-EST	2007	P	1,1b Chantier P libre Dexia	DEXIA CL	213 000,00	128 588,26	12,75	T	V	5,050	V	5,050	V	A-1	EUR	5 359,44	7 006,06	
BATIGERE NORD-EST	2008	P	Barbanègre - PLS CFF	Crédit Foncier	1 400 000,00	1 211 665,38	32,75	A	V	4,710	V	4,710	V	A-1	EUR	50 522,76	15 527,72	
BATIGERE NORD-EST	2007	C	2 Turenne PLI Foncier	DEXIA CL	86 000,00	37 266,61	12,54	A	V	4,310	V	4,310	V	A-1	EUR	1 830,08	2 866,67	
BATIGERE NORD-EST	2007	C	1 - 1b Chantier PLI Foncier	DEXIA CL	65 000,00	28 166,61	12,54	A	V	4,310	V	4,310	V	A-1	EUR	1 383,20	2 166,67	
BATIGERE NORD-EST	2008	P	21 Nordfeld PLUS F	CDC	705 000,00	542 823,87	33,83	A	V	4,600	V	4,600	V	A-1	EUR	20 013,55	13 107,99	
BATIGERE NORD-EST	2008	P	21 Nordfeld PLUS	CDC	230 000,00	156 992,33	23,83	A	V	4,600	V	4,600	V	A-1	EUR	5 856,53	5 688,97	
BATIGERE NORD-EST	2008	P	14 Bonnes Gents PLUS F	CDC	496 000,00	381 901,58	33,83	A	V	4,600	V	4,600	V	A-1	EUR	14 080,45	9 222,08	
BATIGERE NORD-EST	2008	P	14 Bonnes Gents PLUS	CDC	65 000,00	44 367,40	23,83	A	V	4,600	V	4,600	V	A-1	EUR	1 655,11	1 607,75	
BATIGERE NORD-EST	2008	P	32-34 Pins PLUS F	CDC	945 000,00	727 614,94	33,75	A	V	4,600	V	4,600	V	A-1	EUR	26 826,67	17 570,29	
BATIGERE NORD-EST	2008	P	32-34 Pins PLUS	CDC	187 000,00	127 641,66	23,75	A	V	4,600	V	4,600	V	A-1	EUR	4 761,61	4 625,37	
BATIGERE NORD-EST	2008	P	31 Laurent PLUS F	CDC	200 000,00	153 992,60	33,75	A	V	4,600	V	4,600	V	A-1	EUR	5 677,60	3 518,58	
BATIGERE NORD-EST	2007	P	31 Laurent PLUS	CDC	29 000,00	19 794,70	23,75	A	V	4,600	V	4,600	V	A-1	EUR	738,43	717,31	
BATIGERE NORD-EST	2008	P	25 Juifs PLAI Foncier	CDC	60 000,00	43 397,44	34,17	A	V	1,800	V	1,800	V	A-1	EUR	1 026,66	1 239,93	

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
BATIGERE NORD-EST	2017	P	7 logements - rue de la Charité	CDC	518 348,28	468 908,62	35,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,590	A-1	EUR	12 521,46	12 685,96
CDC HABITAT SOCIAL SA HLM	1990	P	RUES GAY LUSSAC & ZILLISSEIM	CDC	3 748 271,30	506 206,94	2,08	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.3	5,800	V	Livret A(Préfixé) + 1.3	3,590	A-1	EUR	17 935,14	169 474,94
CDC HABITAT SOCIAL SA HLM	1994	P	RUES D'ARLES ET D'AVIGNON	CDC	2 041 923,01	485 835,60	5,67	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.3	5,800	V	Livret A(Préfixé) + 1.3	2,660	A-1	EUR	14 237,64	81 788,05
CDC HABITAT SOCIAL SA HLM	1994	P	17 RUE ANNA SCHOEN 8 LOGEMENT	CDC	204 281,68	41 930,03	4,67	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.3	5,800	V	Livret A(Préfixé) + 1.3	2,790	A-1	EUR	1 310,21	8 452,64
CDC HABITAT SOCIAL SA HLM	1996	P	9 RUE 4E DMM : ACQUISITION	CDC	251 540,88	50 611,12	4,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	4,300	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	3,790	A-1	EUR	1 706,72	10 343,25
CDC HABITAT SOCIAL SA HLM	1998	P	RUE LUTTERBACH : 4 LOGEMENTS	CDC	198 183,72	69 437,21	10,92	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	4,300	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	4,190	A-1	EUR	3 185,31	6 403,56
CDC HABITAT SOCIAL SA HLM	2006	P	Construction Rues Chanvre-Anna Schoen	CDC	326 912,45	269 656,20	31,92	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.15	3,900	V	Livret A(Préfixé) + 1.15	4,140	A-1	EUR	11 421,88	5 569,87
CDC HABITAT SOCIAL SA HLM	2007	P	Construction 6-8 Mertzau	CDC	328 261,05	259 385,48	34,08	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	3,300	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	3,790	A-1	EUR	9 882,18	5 823,97
CDC HABITAT SOCIAL SA HLM	2007	P	Construction 6-8 Mertzau	CDC	2 041 353,91	1 504 267,78	24,08	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	3,300	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	3,790	A-1	EUR	58 926,73	46 435,54
CDC HABITAT SOCIAL SA HLM	2008	P	Acquisition 6 maisons 6 R.du Runtz (PLUS)	CDC	684 786,00	500 024,89	24,25	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,100	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	18 573,83	15 914,92
CDC HABITAT SOCIAL SA HLM	2009	P	Acquisition 6 maisons 6 R.du Runtz (VEFA)	CDC	121 540,00	71 146,00	34,25	A	V	Livret A(Préfixé)	3,100	V	Livret A(Préfixé)	1,100	A-1	EUR	3 819,56	3 359,60
CDC HABITAT SOCIAL SA HLM	2011	P	Construction de 44 logements	CDC	433 503,91	36 890,31	0,42	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	3,450	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	4,190	A-1	EUR	3 099,55	36 908,45
CDC HABITAT SOCIAL SA HLM	2015	P	Construction 26-28 RUE DES FABRIQUES de 12 lgts- PLUS	CDC	406 301,00	331 455,84	30,92	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	A-1	EUR	4 595,24	8 932,40
CDC HABITAT SOCIAL SA HLM	2015	P	Construction 26-28 RUE DES FABRIQUES de 12 lgts- PLUS F	CDC	200 171,00	172 583,48	40,92	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	A-1	EUR	2 374,66	3 317,48
CDC HABITAT SOCIAL SA HLM	2015	P	Construction 26-28 RUE DES FABRIQUES de 12 lgts- PLAI	CDC	70 503,00	55 695,43	30,92	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,550	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,550	A-1	EUR	315,74	1 711,94
CDC HABITAT SOCIAL SA HLM	2015	P	Construction 26-28 RUE DES FABRIQUES de 12 lgts- PLAI F	CDC	17 857,00	14 923,31	40,92	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,550	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,550	A-1	EUR	83,96	341,58
CDC HABITAT SOCIAL SA HLM	2018	P	RUE LAVOISIER : 49 LOGEMENTS	CDC	1 622 523,94	1 191 159,63	19,58	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	1,950	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	4,190	A-1	EUR	52 638,02	62 126,67
CDC HABITAT SOCIAL SA HLM	2018	P	CONSTRUCTION DE 48 LOGEMENTS	CDC	1 656 976,60	1 244 200,83	21,83	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	1,950	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	4,190	A-1	EUR	54 754,15	59 469,47
CDC HABITAT SOCIAL SA HLM	2018	P	Construction Rues Chanvre-Anna Schoen	CDC	1 531 648,59	1 311 854,57	26,92	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.15	1,900	V	Livret A(Préfixé) + 1.15	4,140	A-1	EUR	55 875,31	34 538,50

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
CDC HABITAT SOCIAL SA HLM	2018	P	30 logements rue de Bâle	CDC	948 076,14	649 262,80	15,67	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	1,950	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	4,190	A-1	EUR	29 059,69	42 634,53
DOMIAL	2004	P	13 JU Schmalzer	CDC	74 600,00	56 428,18	29,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	3,450	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	4,190	A-1	EUR	2 430,18	1 433,14
DOMIAL	2001	P	Central Park	DEXIA CL	3 597 796,81	1 488 537,66	7,83	T	V	Livret A(Préfixé) + 1.7	4,780	V	Livret A(Préfixé) + 1.7	4,690	A-1	EUR	74 390,95	149 921,95
DOMIAL	2007	P	Pass Central / Scheurer Kestner	DEXIA CL	390 000,00	226 020,09	12,92	T	V	EONIA(Postfixé) + 0.25	4,070	V	Euribor 3M + 0.25	4,030	A-1	EUR	9 656,13	13 013,71
DOMIAL	2007	P	11 Passage Central - Foncier	CDC	628 318,00	417 872,95	32,33	A	V	Livret A(Préfixé) + 1	3,750	V	Livret A(Préfixé) + 1	4,000	A-1	EUR	17 346,03	15 777,88
DOMIAL	2006	P	51 Brunstatt Foncier	CDC	273 046,00	181 593,64	32,33	A	V	Livret A(Préfixé) + 1	3,750	V	Livret A(Préfixé) + 1	4,000	A-1	EUR	7 538,01	6 856,54
DOMIAL	2007	P	36-38 Franklin - Foncier	CDC	524 277,00	348 678,87	32,42	A	V	Livret A(Préfixé) + 1	3,750	V	Livret A(Préfixé) + 1	4,000	A-1	EUR	14 473,77	13 165,27
DOMIAL	2007	P	Furst Drumm Spoerl P Fonc.	CDC	3 542 857,00	2 319 337,30	32,58	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	3,550	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	3,790	A-1	EUR	91 521,04	89 111,20
DOMIAL	2009	P	89 rue d'Illzach - PLUS F	CDC	338 208,00	277 543,25	35,08	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,590	A-1	EUR	10 216,79	6 256,49
DOMIAL	2010	P	47 rue d'Illzach - 3 logements PLUS	CDC	98 558,00	73 424,45	25,67	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,590	A-1	EUR	2 730,69	2 428,09
DOMIAL	2010	P	47 rue d'Illzach - 3 logements PLUS F	CDC	186 442,00	151 965,61	35,67	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,590	A-1	EUR	5 594,09	3 425,67
DOMIAL	2010	P	31 rue du Manège PLAI acquis - amélior	CDC	194 500,00	138 874,88	25,67	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	1,550	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,800	A-1	EUR	4 032,00	5 128,35
DOMIAL	2010	P	31 rue du Manège PLAI F acquis - amélior	CDC	85 500,00	66 891,88	35,67	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	1,550	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,800	A-1	EUR	1 922,17	1 757,08
DOMIAL	2012	P	43 rue des Fabriques 5 logements PLUS	CDC	120 000,00	93 774,99	27,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,590	A-1	EUR	3 478,38	2 846,70
DOMIAL	2012	P	43 rue des Fabriques 5 logements PLUS F	CDC	60 257,00	50 524,16	37,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,400	A-1	EUR	1 748,17	1 066,46
DOMIAL	2012	P	43 rue des Fabriques 3 logements PLAI	CDC	90 000,00	67 856,54	27,75	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,050	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,790	A-1	EUR	1 964,94	2 319,76
DOMIAL	2012	P	43 rue des Fabriques 3 logements PLAI F	CDC	41 743,00	33 807,30	37,75	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,050	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,790	A-1	EUR	970,09	838,73
DOMIAL	2012	P	53 rue Thénard 2 logements PLUS	CDC	25 000,00	19 536,43	27,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,590	A-1	EUR	724,66	593,07
DOMIAL	2012	P	53 rue Thénard 2 logements PLUS F	CDC	39 000,00	32 700,61	37,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,400	A-1	EUR	1 131,46	690,25

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
DOMIAL	2012	P	53 rue Thénard 2 logements PLAI	CDC	50 000,00	37 698,06	27,75	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,050	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,790	A-1	EUR	1 091,63	1 288,76
DOMIAL	2012	P	53 rue Thénard 2 logements PLAI F	CDC	23 905,00	19 360,45	37,75	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,050	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,790	A-1	EUR	555,54	480,32
DOMIAL	2015	P	7 Pass Alouettes PLUS F	CDC	129 472,20	95 856,43	33,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	1,800	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	1,550	A-1	EUR	1 540,46	3 528,33
DOMIAL	2015	P	3 logts rue Ste Geneviève - PLS Foncier	CDC	274 415,73	197 835,94	33,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.13	2,130	V	Livret A(Préfixé) + 1.13	4,120	A-1	EUR	8 492,65	7 797,13
DOMIAL	2015	P	Acq.-Amél.Cour Maréchaux-28 logts (PLS Foncier)	CDC	1 153 004,59	804 063,68	33,92	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.13	2,130	V	Livret A(Préfixé) + 1.13	4,120	A-1	EUR	34 640,49	34 689,08
DOMIAL	2015	P	Acq.-Amél.Cour Maréchaux-28 logts (Complém.PLS)	CDC	916 214,41	588 770,12	23,92	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,600	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,590	A-1	EUR	22 370,58	32 634,88
DOMIAL	2015	P	12-14 rue Elles - PLUS F	CDC	366 361,40	308 213,87	34,25	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,600	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	11 342,46	6 854,59
DOMIAL	2015	P	12-14 rue Elles - PLUS	CDC	52 635,93	40 989,77	24,25	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,600	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	1 524,98	370,87
DOMIAL	2015	P	15 rue de Giromagny - PLUS	CDC	332 504,68	279 458,47	34,83	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,600	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,590	A-1	EUR	10 284,25	6 215,08
DOMIAL	2018	P		CDC	2 291 445,81	1 488 536,41	7,83	T	V	Livret A(Préfixé) + 1.75	0,630	V	Livret A(Préfixé) + 1.75	4,660	A-1	EUR	73 879,04	149 922,06
DOMIAL	2018	P	13 JJ Schmalzer	CDC	72 467,81	59 954,65	24,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	1,950	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	4,190	A-1	EUR	2 598,40	912,09
DOMIAL	2018	P	23 Scheurer Kestner	CDC	255 943,84	216 569,25	23,08	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.5	2,250	V	Livret A(Préfixé) + 1.5	4,490	A-1	EUR	10 059,68	6 979,28
DOMIAL	2018	P	Passage Central	CDC	423 906,97	358 692,80	23,08	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.5	2,250	V	Livret A(Préfixé) + 1.5	4,490	A-1	EUR	16 661,35	11 559,44
DOMIAL	2018	P	11 Pass Ce, tram Txv	CDC	524 920,17	426 792,05	32,33	A	V	Livret A(Préfixé) + 1	1,750	V	Livret A(Préfixé) + 1	3,990	A-1	EUR	17 716,27	16 114,64
DOMIAL	2018	P	51 Brunstatt Txv	CDC	64 661,83	52 574,02	32,33	A	V	Livret A(Préfixé) + 1	1,750	V	Livret A(Préfixé) + 1	3,990	A-1	EUR	2 182,36	1 985,06
DOMIAL	2018	P		CDC	171 286,03	139 266,00	32,42	A	V	Livret A(Préfixé) + 1	1,750	V	Livret A(Préfixé) + 1	3,990	A-1	EUR	5 780,97	5 258,34
DOMIAL	2018	P	Furst Drumm Spoerl P Txv	CDC	1 162 611,67	912 816,28	32,58	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	1,550	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	3,790	A-1	EUR	36 019,73	35 071,29
DOMIAL	2018	P	7 Pass Alouettes PLUS	CDC	8 769,87	7 077,08	33,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	1,550	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	3,790	A-1	EUR	205,96	278,61
DOMIAL	2018	P	3 logts rue Ste Geneviève - Complém PLS	CDC	120 171,23	86 110,32	23,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	1,550	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	3,790	A-1	EUR	3 448,62	4 642,71

MULHOUSE - BUDGET PRINCIPAL - CFU - 2024

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
DOMIAL	2018	P	89 rue d'Illzach - 6 logements PLUS	CDC	18 616,68	16 119,47	30,08	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,590	A-1	EUR	595,94	434,41
FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME	2007	P	77-79 Koechlin PLAI	CDC	15 000,00	8 099,77	15,08	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,800	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,790	A-1	EUR	240,61	493,46
FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME	2008	P	Acq.-Amél. 1 Rue Thierstein (PLAI)	CDC	38 000,00	21 479,17	18,75	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.7)	3,300	V	Livret A(Préfixé) + (-0.7)	2,300	A-1	EUR	520,02	1 130,48
FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME	2008	P	Acq.-Amél. 50 Rue de l'Arsenal (PLAI)	CDC	140 000,00	87 404,33	23,75	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.7)	3,300	V	Livret A(Préfixé) + (-0.7)	2,300	A-1	EUR	2 094,06	3 641,85
FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME	2010	P	38 rue du 20 janvier - 1 logement - PLAI bonifié	CDC	55 000,00	35 296,13	20,42	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	1,050	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,800	A-1	EUR	1 033,82	1 626,02
FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME	2012	P	Acquisition amélioration 7 Rue du Rossberg 1 logement PLAI	CDC	80 000,00	54 964,62	22,00	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,050	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,790	A-1	EUR	1 030,85	2 304,93
FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME	2012	P	Construction Maison jumelée 9 Rue du Rossberg - 2 logements PLAI	CDC	140 000,00	102 412,05	27,00	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,050	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,790	A-1	EUR	1 906,44	3 501,08
FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME	2012	P	Acquisition amélioration 5a Rue de la Minoterie 4 logements PLAI	CDC	165 000,00	113 364,44	22,00	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,050	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,790	A-1	EUR	2 126,13	4 753,92
FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME	2014	P	27 rue du Runtz - 4 lgts PLAI	CDC	140 000,00	95 517,64	19,83	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,800	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,800	A-1	EUR	801,16	4 627,32
FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME	2017	P	Acquisition 3 logements - 11 rue du Runtz	CDC	140 000,00	113 565,05	27,08	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,550	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,790	A-1	EUR	3 288,53	3 882,36
FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME	2016	P	Acquisition 3 logements - 19 rue de la Filature	CDC	105 000,00	87 934,62	32,00	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,550	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,790	A-1	EUR	1 628,39	2 531,35
FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME	2017	P	Acquisition 4 logements - 13 rue du Runtz	CDC	140 000,00	113 565,05	27,08	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,550	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,790	A-1	EUR	3 288,53	3 882,36
ICF NORD-EST	2009	P	6 rue de Thann - PLUS	CDC	547 111,00	368 935,48	20,17	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	13 841,20	15 542,32
ICF NORD-EST	2010	P	Rue de Sultz PLUS Acquisition en VEFA 23 logts	CDC	1 158 151,00	804 009,79	21,17	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,600	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	30 101,68	32 148,06

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
M2A HABITAT	2000	P	41-43 rue Koechlin	CDC	440 544,12	168 919,18	8,50	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	4,200	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	4,190	A-1	EUR	7 818,49	17 235,36
M2A HABITAT	2000	P	41-43 rue Koechlin	CDC	68 353,64	49 099,50	26,50	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	4,200	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	4,190	A-1	EUR	2 121,98	1 423,91
M2A HABITAT	2000	P	rue des Platanes	CDC	1 693 359,07	567 388,06	8,75	A	V	Livret A(Préfixé)	3,000	V	Livret A(Préfixé)	2,990	A-1	EUR	18 866,20	61 485,31
M2A HABITAT	2000	P	rue des Platanes	CDC	383 614,95	244 073,91	26,75	A	V	Livret A(Préfixé)	3,000	V	Livret A(Préfixé)	2,990	A-1	EUR	7 574,93	8 423,74
M2A HABITAT	2000	P	10 passage des Roses	CDC	16 921,84	5 189,25	8,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.7	3,700	V	Livret A(Préfixé) + 0.7	3,690	A-1	EUR	156,81	618,71
M2A HABITAT	2000	P	67 rue des Vergers	CDC	40 856,34	14 791,08	8,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.7	3,700	V	Livret A(Préfixé) + 0.7	3,690	A-1	EUR	441,14	1 547,57
M2A HABITAT	2001	P	29 rue des Vosges	CDC	45 277,36	16 600,62	11,08	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.7	3,700	V	Livret A(Préfixé) + 0.7	3,690	A-1	EUR	670,49	1 520,72
M2A HABITAT	2001	P	29 Vosges P Foncier	CDC	23 629,60	12 061,53	21,08	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.7	3,700	V	Livret A(Préfixé) + 0.7	3,690	A-1	EUR	470,63	658,25
M2A HABITAT	2000	P	8 rue Linné	CDC	48 021,44	15 609,68	8,08	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.7	3,700	V	Livret A(Préfixé) + 0.7	3,690	A-1	EUR	644,64	1 812,99
M2A HABITAT	2001	P	67 rue Vauban	CDC	43 082,09	13 052,82	8,08	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.7	3,700	V	Livret A(Préfixé) + 0.7	3,690	A-1	EUR	540,54	1 556,29
M2A HABITAT	2001	P	Fonderie	CDC	753 986,47	473 280,08	27,58	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	4,200	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	4,190	A-1	EUR	20 675,80	19 000,88
M2A HABITAT	2001	P	155 rue Vauban	CDC	55 796,34	20 457,32	11,17	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.7	3,700	V	Livret A(Préfixé) + 0.7	3,700	A-1	EUR	826,26	1 874,02
M2A HABITAT	2001	P	81 rue d'Illzach P Foncier	CDC	196 348,80	142 489,65	27,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	4,200	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	4,190	A-1	EUR	6 150,41	3 948,69
M2A HABITAT	2001	P	2d rue de l'Ill à Illzach	CDC	30 358,39	11 817,28	11,58	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.7	3,700	V	Livret A(Préfixé) + 0.7	3,690	A-1	EUR	475,94	1 045,91
M2A HABITAT	2001	P	5 rue de Soutz P Tvx	CDC	119 215,13	43 174,32	11,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.7	3,700	V	Livret A(Préfixé) + 0.7	3,690	A-1	EUR	1 743,79	3 955,05
M2A HABITAT	2001	P	5 rue de Soutz P Foncier	CDC	145 741,26	73 481,84	21,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.7	3,700	V	Livret A(Préfixé) + 0.7	3,690	A-1	EUR	2 867,21	4 010,21
M2A HABITAT	2001	P	7 rue des Orfèvres	CDC	44 362,66	30 192,75	26,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.7	3,700	V	Livret A(Préfixé) + 0.7	3,690	A-1	EUR	840,64	942,19
M2A HABITAT	2002	P	Acquisition-amélioration	CDC	187 200,00	112 966,13	22,33	A	V	Livret A(Préfixé)	3,000	V	Livret A(Préfixé)	3,000	A-1	EUR	3 527,69	4 623,70
M2A HABITAT	2002	P	Acquisition-amélioration - Travaux	CDC	11 400,00	5 024,13	12,33	A	V	Livret A(Préfixé)	3,000	V	Livret A(Préfixé)	3,000	A-1	EUR	161,92	373,14

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
M2A HABITAT	2002	P	Construction neuve rue Thierstein (28 logts)	CDC	174 000,00	124 395,27	27,50	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	4,200	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	4,190	A-1	EUR	5 369,39	3 447,26
M2A HABITAT	2002	P	52 Rue Kléber (8 logts) Prêt foncier	CDC	134 357,71	100 625,08	29,08	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	3,450	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	4,190	A-1	EUR	4 333,59	2 555,63
M2A HABITAT	2002	P	52 Rue Kléber (8 logts) Prêt construction	CDC	357 524,97	194 568,09	14,08	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	3,450	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	4,190	A-1	EUR	8 646,66	11 304,76
M2A HABITAT	2002	P	Construction NEPPERT 4 (16 logts) P.foncier	CDC	145 741,67	108 919,99	29,50	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	3,450	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	4,190	A-1	EUR	4 690,82	2 766,29
M2A HABITAT	2002	P	65 rue de Rouffach (6 logts)	CDC	41 000,00	20 409,22	13,25	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.7	3,700	V	Livret A(Préfixé) + 0.7	3,700	A-1	EUR	804,41	1 331,50
M2A HABITAT	2003	P	Constr.5 rue des Amidonniers (3 logts) Pr.Foncier	CDC	78 916,97	55 157,47	29,50	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	2,500	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	3,250	A-1	EUR	1 845,73	1 634,09
M2A HABITAT	2003	P	Constr.5 rue des Amidonniers (3 logts) Pr.constr.	CDC	243 817,65	122 663,71	14,50	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	2,500	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	3,250	A-1	EUR	4 236,79	7 699,07
M2A HABITAT	2003	P	Constr.neuve rues Vosges/Dollfus (23 logts) P.Cons	CDC	1 447 061,67	732 669,91	14,83	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	2,500	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	3,240	A-1	EUR	25 306,33	45 986,51
M2A HABITAT	2003	P	Constr.neuve rues Vosges/Dollfus (23 logts) P.Fonc	CDC	432 502,80	304 290,54	29,83	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	2,500	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	3,240	A-1	EUR	10 182,43	9 014,90
M2A HABITAT	2003	P	Construct. neuve rue des Pins	CDC	791 869,83	400 936,01	14,58	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	2,500	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	3,250	A-1	EUR	13 848,28	25 165,01
M2A HABITAT	2004	P	Acquis-amélior 6 rue des Roses - P foncier	CDC	26 000,00	16 992,00	24,25	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	2,500	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	3,250	A-1	EUR	572,26	615,87
M2A HABITAT	2004	P	Acquis-amélior 6 rue des Roses - P constr	CDC	55 000,00	27 871,87	14,25	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	2,500	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	3,250	A-1	EUR	962,69	1 749,40
M2A HABITAT	2004	P	Acquis-amélioration 5 Rue des Peintres P.Foncier	CDC	56 000,00	36 598,22	24,25	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	2,500	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	3,250	A-1	EUR	1 232,55	1 326,48
M2A HABITAT	2004	P	Acquis-amélioration 5 Rue des Peintres P.Constr.	CDC	53 000,00	26 858,36	14,25	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	2,500	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	3,250	A-1	EUR	927,68	1 685,78
M2A HABITAT	2004	P	Acquis-amélioration 1 Rue de l'Aigle Prêt Foncier	CDC	81 000,00	52 936,72	24,25	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	2,500	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	3,250	A-1	EUR	1 782,80	1 918,67
M2A HABITAT	2004	P	Acquis-amélioration 1 Rue de l'Aigle P.Constr.	CDC	106 000,00	53 716,68	14,25	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	2,500	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	3,250	A-1	EUR	1 855,37	3 371,57
M2A HABITAT	2004	P	Acquisition-amélioration 14 rue de la Filature	CDC	292 000,00	151 416,37	14,25	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	2,500	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	3,250	A-1	EUR	5 229,90	9 503,75
M2A HABITAT	2004	P	Acquisition-amélior,25 rue des Merles-P.Amélioration	CDC	220 000,00	113 248,14	14,33	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	2,500	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	3,250	A-1	EUR	3 911,58	7 108,09
M2A HABITAT	2004	P	Acquisition-amélior,25 rue des Merles-P.Foncier	CDC	71 000,00	47 195,29	24,33	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	2,500	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	3,250	A-1	EUR	1 589,44	1 710,58

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actu-riel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
M2A HABITAT	2004	P	Acquisition-amélioré,21 Engel Dollfus-P,Foncier	CDC	118 000,00	76 795,75	24,50	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	2,500	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	3,250	A-1	EUR	2 586,32	2 783,44
M2A HABITAT	2004	P	Acquisition-amélioré,21 Engel Dollfus-P,Amélioration	CDC	57 000,00	28 759,92	14,50	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	2,500	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	3,250	A-1	EUR	993,36	1 805,13
M2A HABITAT	2005	P	Acquisition-Améli, 2 rue du Château Zu-Rhein	CDC	277 000,00	151 505,40	15,58	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	2,500	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	3,250	A-1	EUR	5 212,56	8 881,11
M2A HABITAT	2005	P	Acquisition-Améli, 2 rue du Château Zu-Rhein	CDC	235 000,00	161 917,19	25,58	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	2,500	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	3,250	A-1	EUR	5 445,00	5 621,20
M2A HABITAT	2005	P	Acquisition-améli,44 rue des Martyrs (2 logts)	CDC	45 000,00	25 031,27	15,58	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.7	2,950	V	Livret A(Préfixé) + 0.7	3,690	A-1	EUR	978,38	1 411,48
M2A HABITAT	2005	P	Acquisition-améli,44 rue des Martyrs (2 logts)	CDC	155 000,00	108 249,86	25,58	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.7	2,950	V	Livret A(Préfixé) + 0.7	3,690	A-1	EUR	4 135,86	3 530,04
M2A HABITAT	2006	P	Wagner 42 logts	CDC	531 705,56	407 962,83	32,42	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.65	3,400	V	Livret A(Préfixé) + 0.65	3,650	A-1	EUR	15 259,97	10 118,48
M2A HABITAT	2003	P	63 E rue Illzach	CDC	121 900,00	28 848,03	4,42	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	2,500	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	3,250	A-1	EUR	1 120,91	1 641,39
M2A HABITAT	2004	P	Acquisition-Amélioration 1-3 place Franklin	CDC	292 500,00	82 109,97	5,42	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	2,500	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	3,250	A-1	EUR	3 101,82	3 330,67
M2A HABITAT	2005	P	Wagner - SIEGE OPAC Mulhouse-Habitat	CDC	2 708 085,15	1 032 598,26	7,58	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.5	3,500	V	Livret A(Préfixé) + 0.5	3,490	A-1	EUR	40 459,61	123 390,68
M2A HABITAT	1996	P	1711DROUOT IV : REHABILITATION	CIL Habitat	175 982,72	15 256,02	1,98	A	F	Taux fixe à 2 %	2,000	F	Taux fixe à 2 %	2,000	A-1	EUR	453,22	7 404,40
M2A HABITAT	1996	P	RUE DE BRETAGNE : ACQUISITION	CIL Habitat	20 123,27	1 744,50	2,00	A	F	Taux fixe à 2 %	2,000	F	Taux fixe à 2 %	2,000	A-1	EUR	51,83	846,67
M2A HABITAT	1996	P	40 RUE HUBNER : ACQUISITION	CIL Habitat	75 843,39	6 574,88	1,98	A	F	Taux fixe à 2 %	2,000	F	Taux fixe à 2 %	2,000	A-1	EUR	195,31	3 191,09
M2A HABITAT	1996	P	NEPPERT : CONSTRUCTION	CIL Habitat	54 881,65	4 757,73	2,00	A	F	Taux fixe à 2 %	2,000	F	Taux fixe à 2 %	2,000	A-1	EUR	141,34	2 309,12
M2A HABITAT	2002	P	rue Thierstein 28 logts	CIL Habitat	139 962,83	75 568,34	16,56	A	F	Taux fixe à 1.25 %	1,250	F	Taux fixe à 1.25 %	1,250	A-1	EUR	994,20	3 967,64
M2A HABITAT	2004	P	Acquisition-Amélioration 1-3 place Franklin	CIL Habitat	38 000,00	0,00	0,00	A	F	Taux fixe à 1 %	1,000	F	Taux fixe à 1 %	1,000	A-1	EUR	20,80	2 084,98
M2A HABITAT	2004	P	Acquisition-Amélioration 1 rue Saint Fiacre	CIL Habitat	35 900,00	0,00	0,00	A	F	Taux fixe à 1 %	1,000	F	Taux fixe à 1 %	1,000	A-1	EUR	19,70	1 969,71
M2A HABITAT	2004	P	Acquisition-amélioration 12-14 rue des Tanneurs	CIL Habitat	97 000,00	0,00	0,00	A	F	Taux fixe à 1 %	1,000	F	Taux fixe à 1 %	1,000	A-1	EUR	53,30	5 321,99
M2A HABITAT	1996	P	1COTEAUX : NATIONS & GRUNEWALD	CIL Habitat	81 636,45	7 077,13	2,00	A	F	Taux fixe à 2 %	2,000	F	Taux fixe à 2 %	2,000	A-1	EUR	210,24	3 434,82

MULHOUSE - BUDGET PRINCIPAL - CFU - 2024

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actu-riel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
M2A HABITAT	1996	P	RUES MONTEURS & LOCOMOTIVE	CIL Habitat	45 734,71	5 889,02	2,24	A	F	Taux fixe à 2 %	2,000	F	Taux fixe à 2 %	2,000	A-1	EUR	155,51	1 886,54
M2A HABITAT	1996	P	RUES MONTEURS ET LOCOMOTIVE	CIL Habitat	91 469,41	11 778,09	2,87	A	F	Taux fixe à 2 %	2,000	F	Taux fixe à 2 %	1,990	A-1	EUR	311,02	3 773,08
M2A HABITAT	1998	P	Cité Gasgarten	CIL Habitat	167 693,92	0,00	0,00	A	F	Taux fixe à 1 %	1,000	F	Taux fixe à 1 %	1,000	A-1	EUR	75,40	7 539,04
M2A HABITAT	1999	P	CLINIQUE ST-DAMIEN : 25 LOGTS	CREDIT MUTUEL	1 295 816,65	0,00	0,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 2.2	5,200	V	Livret A(Préfixé) + 2.2	5,180	A-1	EUR	4 044,83	4 778,24
M2A HABITAT	2002	P	52 Rue Kléber (8 logts)	CIL Habitat	92 490,00	92 490,00	17,80	A	F	Taux fixe à 0 %	0,000	F	Taux fixe à 1.25 %	1,250	A-1	EUR	1 156,12	1 000,00
M2A HABITAT	1996	P	FOYER CHOPIN RUE NEPPERT	CIL Habitat	152 449,02	15 160,68	1,98	A	F	Taux fixe à 2 %	2,000	F	Taux fixe à 2 %	2,000	A-1	EUR	450,38	7 358,13
M2A HABITAT	1997	P	FOYER CHOPIN RUE NEPPERT	CIL Habitat	152 449,02	17 372,74	2,87	A	F	Taux fixe à 1 %	1,000	F	Taux fixe à 1 %	1,000	A-1	EUR	230,49	5 676,62
M2A HABITAT	2002	P	13 rue des Fabriques	CDC	189 950,00	83 713,30	12,33	A	V	Livret A(Préfixé)	3,000	V	Livret A(Préfixé)	3,000	A-1	EUR	2 697,92	6 217,46
M2A HABITAT	2006	P	Aquisition-Améli,158 av,Aristide Briand (P,Travaux)	CDC	207 731,00	125 886,86	16,67	A	V	Livret A(Préfixé) + 1	3,750	V	Livret A(Préfixé) + 1	3,990	A-1	EUR	5 293,84	6 459,26
M2A HABITAT	2006	P	Aquisition-Améli,158 av,Aristide Briand (P,Foncier)	CDC	515 480,00	407 599,49	31,67	A	V	Livret A(Préfixé) + 1	3,750	V	Livret A(Préfixé) + 1	4,720	A-1	EUR	19 609,90	9 869,56
M2A HABITAT	2006	P	Acquisition-améli,27 Rue de Guebwiller (P,Travaux)	CDC	116 961,00	68 318,90	16,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.5	3,250	V	Livret A(Préfixé) + 0.5	3,490	A-1	EUR	2 519,62	3 670,15
M2A HABITAT	2006	P	Acquisition-améli,27 Rue de Guebwiller (P,Foncier)	CDC	196 371,00	150 234,30	31,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.5	3,250	V	Livret A(Préfixé) + 0.5	3,490	A-1	EUR	5 397,05	5 967,21
M2A HABITAT	2006	P	Acquisition-Améli,51 R,des Vergers (P,Trav.)	CDC	177 011,00	107 270,23	16,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 1	3,750	V	Livret A(Préfixé) + 1	3,990	A-1	EUR	4 510,97	5 504,04
M2A HABITAT	2006	P	Acquisition-Améli,51 R,des Vergers (P,Foncier)	CDC	281 050,00	222 231,41	31,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 1	3,750	V	Livret A(Préfixé) + 1	4,710	A-1	EUR	10 691,74	5 381,08
M2A HABITAT	2006	P	Acquisition-Améli,17 Rue de Thann (P,Trav.)	CDC	219 726,00	137 792,70	17,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 1	3,750	V	Livret A(Préfixé) + 1	3,990	A-1	EUR	4 332,55	6 625,69
M2A HABITAT	2006	P	Acquisition-Améli,17 Rue de Thann (P,Foncier)	CDC	315 330,00	250 977,13	32,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 1	3,750	V	Livret A(Préfixé) + 1	3,990	A-1	EUR	7 704,69	5 845,78
M2A HABITAT	2006	P	Acquisition-améli,11 Thann (P tvx)	CDC	194 725,00	125 631,33	22,08	A	V	Livret A(Préfixé)	2,750	V	Livret A(Préfixé)	2,990	A-1	EUR	3 923,20	3 142,09
M2A HABITAT	2006	P	Acquisition-améli,11 Thann (P Foncier)	CDC	135 531,00	100 093,40	32,08	A	V	Livret A(Préfixé)	2,750	V	Livret A(Préfixé)	2,990	A-1	EUR	3 086,30	3 783,42
M2A HABITAT	2006	P	Acquisition-améli,29 Serruriers	CDC	88 082,00	65 050,99	32,08	A	V	Livret A(Préfixé)	2,750	V	Livret A(Préfixé)	2,990	A-1	EUR	2 005,80	1 808,95

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
M2A HABITAT	2006	P	Acquisition-Amél,100 Comète(P.Trav.)	CDC	163 377,00	101 266,82	17,08	A	V	Livret A(Préfixé) + 1	3,750	V	Livret A(Préfixé) + 1	3,990	A-1	EUR	4 245,45	4 869,37
M2A HABITAT	2006	P	Acquisition-Amél,100 Comète (P.Foncier)	CDC	219 222,00	172 502,07	32,08	A	V	Livret A(Préfixé) + 1	3,750	V	Livret A(Préfixé) + 1	3,990	A-1	EUR	7 060,80	7 017,93
M2A HABITAT	2007	P	Acquis.-Amélior.25-25 bis R.du Cerf (P.Travaux)	CDC	158 740,00	91 727,24	17,08	A	V	Livret A(Préfixé)	2,750	V	Livret A(Préfixé)	2,990	A-1	EUR	2 897,57	2 858,51
M2A HABITAT	2007	P	Acquis.-Amélior.25-25 bis R.du Cerf (P.Foncier)	CDC	152 150,00	112 366,94	32,08	A	V	Livret A(Préfixé)	2,750	V	Livret A(Préfixé)	2,990	A-1	EUR	3 464,75	3 124,73
M2A HABITAT	2007	P	Acquisition-Amél. 4 rue des Faisans (P.Foncier)	CDC	80 683,00	59 586,59	32,08	A	V	Livret A(Préfixé)	2,750	V	Livret A(Préfixé)	2,990	A-1	EUR	1 837,31	1 657,00
M2A HABITAT	2007	P	Acquisition-Amél. 4 rue des Faisans (P.Travaux)	CDC	30 686,00	17 731,77	17,08	A	V	Livret A(Préfixé)	2,750	V	Livret A(Préfixé)	2,990	A-1	EUR	560,13	593,20
M2A HABITAT	2006	P	Wagner-Programme Lynde 12 logts (P.Foncier)	CDC	79 155,97	61 819,29	33,17	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.65	4,150	V	Livret A(Préfixé) + 0.65	3,650	A-1	EUR	2 310,39	2 479,16
M2A HABITAT	2006	P	Construction neuve 21 rue des Merles (P.Foncier)	CDC	290 789,78	227 101,29	33,17	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.65	4,150	V	Livret A(Préfixé) + 0.65	3,650	A-1	EUR	8 487,53	8 433,86
M2A HABITAT	2008	P	41 Rue d'Illzach - Acquis-Amél. (P.Travaux)	CDC	232 940,07	146 270,94	18,17	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.65	4,150	V	Livret A(Préfixé) + 0.65	3,650	A-1	EUR	5 589,03	5 853,21
M2A HABITAT	2008	P	41 Rue d'Illzach - Acquis-Amél. (P.Foncier)	CDC	186 736,80	145 837,87	33,17	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.65	4,150	V	Livret A(Préfixé) + 0.65	3,650	A-1	EUR	5 450,45	5 489,47
M2A HABITAT	2008	P	40 Rue du Nordfeld - Acquis-Amél. (P.Travaux)	CDC	120 515,93	75 675,99	18,17	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.65	4,150	V	Livret A(Préfixé) + 0.65	3,650	A-1	EUR	2 891,59	2 545,64
M2A HABITAT	2008	P	40 Rue du Nordfeld - Acquis-Amél. (P.Foncier)	CDC	77 610,61	60 612,41	33,17	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.65	4,150	V	Livret A(Préfixé) + 0.65	3,650	A-1	EUR	2 265,29	2 450,28
M2A HABITAT	2008	P	30 Rue de la Passerelle - Acquis-Amél. (P.Travaux)	CDC	291 058,85	182 765,67	18,17	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.65	4,150	V	Livret A(Préfixé) + 0.65	3,650	A-1	EUR	6 983,50	6 563,09
M2A HABITAT	2008	P	30 Rue de la Passerelle - Acquis-Amél. (P.Foncier)	CDC	418 551,09	326 880,41	33,17	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.65	4,150	V	Livret A(Préfixé) + 0.65	3,650	A-1	EUR	12 216,61	12 821,28
M2A HABITAT	2008	P	2 Rue de Vieux-Thann - Acquis-Amél. (P.Travaux)	CDC	178 125,43	111 850,97	18,17	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.65	4,150	V	Livret A(Préfixé) + 0.65	3,650	A-1	EUR	4 273,84	4 240,54
M2A HABITAT	2008	P	2 Rue de Vieux-Thann - Acquis-Amél. (P.Foncier)	CDC	61 984,77	48 408,93	33,17	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.65	4,150	V	Livret A(Préfixé) + 0.65	3,650	A-1	EUR	1 809,20	1 582,28
M2A HABITAT	2008	P	Av.Colmar Bât.1 : N° 157 Constr.neuve (Plus Fonc.)	CDC	55 474,89	43 136,74	34,83	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,590	A-1	EUR	1 589,14	1 006,03
M2A HABITAT	2007	P	Wagner 52 logts (PRU CD)	CDC	4 472 166,76	3 297 101,20	26,08	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	2,250	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	3,240	A-1	EUR	110 724,29	109 800,04
M2A HABITAT	2007	P	Wagner 52 logts (PRU CD Foncier)	CDC	456 032,28	368 085,27	36,08	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	2,250	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	3,240	A-1	EUR	12 230,75	12 604,18

MULHOUSE - BUDGET PRINCIPAL - CFU - 2024

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
M2A HABITAT	2008	P	Av.Colmar Bât.1 : N° 157 Constr.neuve (Plus)	CDC	1 017 601,91	709 004,57	24,83	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,590	A-1	EUR	26 407,03	24 524,12
M2A HABITAT	2008	P	Av.Colmar Bât.2 et 5 : N° 157 Cons.neuv.(Plus Fonc.)	CDC	143 378,11	111 489,39	34,83	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,590	A-1	EUR	4 107,22	4 600,15
M2A HABITAT	2008	P	Av.Colmar Bât.2 et 5 : N° 157 Constr.neuve (Plus)	CDC	2 500 612,06	1 742 277,99	24,83	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,590	A-1	EUR	64 891,53	60 264,54
M2A HABITAT	2008	P	Réhabil. RPA Hansi (PALULOS)	CDC	404 697,00	95 512,37	3,58	A	V	Livret A(Préfixé) + 1	4,500	V	Livret A(Préfixé) + 1	3,990	A-1	EUR	4 740,59	4 002,47
M2A HABITAT	2008	P	Réhabil. RPA Hansi (PALBO)	CDC	404 697,00	93 147,12	3,58	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.65	4,150	V	Livret A(Préfixé) + 0.65	3,640	A-1	EUR	4 225,82	4 628,68
M2A HABITAT	2007	P	Réhabil Quartier Waldner (PALBO)	CDC	230 000,00	40 915,78	2,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.65	3,650	V	Livret A(Préfixé) + 0.65	3,640	A-1	EUR	1 979,96	1 329,65
M2A HABITAT	2009	P	Wagner 32 logts (PRU CD)	CDC	2 307 965,17	1 602 266,23	24,25	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.45	2,950	V	Livret A(Préfixé) + 0.45	3,450	A-1	EUR	57 229,03	56 546,20
M2A HABITAT	2008	P	Wagner 32 logts (PRU CD Foncier)	CDC	268 953,08	208 402,38	34,25	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.45	2,950	V	Livret A(Préfixé) + 0.45	3,450	A-1	EUR	7 362,37	7 999,68
M2A HABITAT	2008	P	5 Rue de Dieppe (PRU CD)	CDC	39 513,00	26 805,35	23,58	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.45	4,450	V	Livret A(Préfixé) + 0.45	3,440	A-1	EUR	958,95	990,26
M2A HABITAT	2008	P	5 Rue de Dieppe (PRU CD Foncier)	CDC	181 284,00	138 842,31	33,58	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.45	4,450	V	Livret A(Préfixé) + 0.45	3,440	A-1	EUR	4 908,95	4 446,00
M2A HABITAT	2008	P	17 rue de Thann (PRU CD)	CDC	421 626,82	291 984,48	24,33	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.45	2,200	V	Livret A(Préfixé) + 0.45	3,450	A-1	EUR	10 428,97	10 304,53
M2A HABITAT	2008	P	17 rue de Thann (PRU CD Foncier)	CDC	185 659,29	143 544,67	34,33	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.45	2,200	V	Livret A(Préfixé) + 0.45	3,450	A-1	EUR	5 071,10	5 443,71
M2A HABITAT	2008	P	157 Av Colmar bât 3 et 4 - PLUS Foncier	CDC	216 836,86	167 649,98	34,33	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.45	2,200	V	Livret A(Préfixé) + 0.45	3,450	A-1	EUR	5 922,68	5 022,02
M2A HABITAT	2008	P	157 Av Colmar bât 3 et 4 - PLUS	CDC	1 931 011,11	1 337 261,25	24,33	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.45	2,200	V	Livret A(Préfixé) + 0.45	3,450	A-1	EUR	47 763,70	47 193,81
M2A HABITAT	2008	P	1 Aigle P complémentaire	CDC	36 000,00	22 397,65	18,33	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.65	4,150	V	Livret A(Préfixé) + 0.65	3,650	A-1	EUR	855,82	1 049,39
M2A HABITAT	2008	P	25 Merles P complémentaire	CDC	36 000,00	22 397,65	18,33	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.65	4,150	V	Livret A(Préfixé) + 0.65	3,650	A-1	EUR	855,82	1 049,39
M2A HABITAT	2008	P	RPA Wallach rue de l'Ours - PLUS	CDC	3 275 468,00	2 303 604,01	23,33	A	V	Livret A(Préfixé) + 1	4,500	V	Livret A(Préfixé) + 1	4,000	A-1	EUR	95 314,65	79 262,36
M2A HABITAT	2008	P	Acq.-Amél. 1 Rue St Fiacre P complémentaire (PLA)	CDC	73 000,00	48 112,22	23,25	A	V	Livret A(Préfixé)	3,500	V	Livret A(Préfixé)	3,000	A-1	EUR	1 499,84	1 882,39
M2A HABITAT	2008	P	Acquisition-amélioration 2 Rue de Illberg (PLS)	CDC	252 109,00	204 057,28	34,08	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.13	5,130	V	Livret A(Préfixé) + 1.13	4,000	A-1	EUR	8 194,84	8 300,46

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actualisé (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
NEOLIA	2008	P	Constr.ilot A3 Fonderie - 30 logts (PLS)	Crédit Foncier	967 654,00	451 571,92	13,71	A	V	Livret A(Préfixé)	4,000	V	Livret A(Préfixé)	2,990	A-1	EUR	14 514,81	32 255,13
NEOLIA	2008	P	Constr.ilot A6 Fonderie - 44 logts (PLS)	Crédit Foncier	1 436 392,00	670 316,32	13,71	A	V	Livret A(Préfixé)	4,000	V	Livret A(Préfixé)	2,990	A-1	EUR	21 545,88	47 879,73
NEOLIA	2009	P	Constr.ilot A6 Fonderie - 44 logts (Bonofox USD)	CE	2 060 000,00	1 335 273,28	14,07	A	F	Taux fixe à 4.11 %	4,170	F	Taux fixe à 4.11 %	4,170	A-1	EUR	58 280,08	63 306,77
NEOLIA	2009	P	Constr.ilot A3 Fonderie - 30 logts (Bonofox USD)	CE	1 400 000,00	907 467,24	14,07	A	F	Taux fixe à 4.11 %	4,170	F	Taux fixe à 4.11 %	4,170	A-1	EUR	39 607,82	43 025,38
NEOLIA	2008	P	Constr.ilot A6 Fonderie - 44 logts (PLS Foncier)	Crédit Foncier	762 900,00	518 772,00	33,71	A	V	Livret A(Préfixé)	4,000	V	Livret A(Préfixé)	2,990	A-1	EUR	16 020,90	15 258,00
NEOLIA	2009	P	Acq.-Amélior.10 rue de Murbach (PLUS Fonc.)	CDC	114 209,00	89 250,97	34,25	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,100	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	3 287,97	2 081,50
NEOLIA	2009	P	Acq.-Amélior.10 rue de Murbach (PLUS)	CDC	163 895,00	114 816,10	24,25	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,100	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	4 276,35	3 971,44
NEOLIA	2008	P	ilot A 3 - PLUS Foncier	CDC	1 965 050,00	1 376 609,82	24,17	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,100	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	51 272,14	47 616,25
NEOLIA	2008	P	Rue Beauregard : Acquisition-amélioration de 28 logts (PLS F.)	CDC	908 000,00	748 612,19	34,08	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.28	5,380	V	Livret A(Préfixé) + 1.28	4,090	A-1	EUR	30 780,14	15 324,69
NEOLIA	2008	P	Rue Beauregard : Acquisition-amélioration de 28 logts (Complément PLS)	CDC	1 361 000,00	983 393,75	24,08	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	4,600	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,590	A-1	EUR	36 626,72	34 015,11
NEOLIA	2009	P	Zu Rhein- PSLA - construction de 7 logts	CREDIT MUTUEL	685 000,00	420 550,90	14,50	M	V	Livret A(Préfixé) + 1.05	2,840	V	Livret A(Préfixé) + 1.05	4,040	A-1	EUR	17 543,08	23 193,11
NEOLIA	2009	P	Construction 16 logts Brume- PLUSF	CDC	598 790,00	484 363,93	35,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,590	A-1	EUR	12 877,35	10 918,72
NEOLIA	2009	P	Acquis améliorer 3 logts Schwilgué-PLUS	CDC	137 245,00	100 485,80	25,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,590	A-1	EUR	2 699,03	3 322,99
NEOLIA	2009	P	Construction 16 logts Brume- PLUS	CDC	1 097 412,00	803 485,04	25,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,590	A-1	EUR	21 581,45	26 570,70
NEOLIA	2009	P	Construction 13 logts Schwilgué-PLUSF	CDC	245 250,00	198 383,82	35,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,590	A-1	EUR	5 274,25	4 472,05
NEOLIA	2009	P	Construction 13 logts Schwilgué-PLUS	CDC	1 182 239,00	865 592,24	25,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,590	A-1	EUR	23 249,64	28 624,55
NEOLIA	2009	P	Acquis améliorer 3 logts Schwilgué-PLUSF	CDC	35 165,00	28 445,11	35,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,590	A-1	EUR	756,24	641,22
NEOLIA	2010	P	construction 29 logts "Bel Air" Bourtz - PLUS F	CDC	447 184,00	360 475,35	35,17	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	13 269,65	8 125,98

MULHOUSE - BUDGET PRINCIPAL - CFU - 2024

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actualisé (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
NEOLIA	2010	P	construction 29 logts "Bel Air" Bourtz - PLUS	CDC	2 381 021,00	1 737 168,80	25,17	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	64 606,17	57 446,98
NEOLIA	2010	P	construction 29 logts "Bel Air" Bourtz - PTHPE	CDC	271 220,00	187 290,84	25,17	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.3)	0,950	V	Livret A(Préfixé) + (-0.3)	2,700	A-1	EUR	5 246,15	7 011,01
NEOLIA	2010	P	construction 21 logts ZAC Fonderie-PLUS	CDC	1 594 218,00	1 163 125,27	25,17	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	43 257,20	38 463,75
NEOLIA	2010	P	construction 21 logts ZAC Fonderie-PLUS F	CDC	257 002,00	207 169,53	35,17	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	7 626,23	4 670,09
NEOLIA	2010	P	Rues des Blés, Gutenberg, de Brunstatt PLUS F acquis-amélior 27 logts	CDC	390 892,00	319 256,33	36,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,590	A-1	EUR	8 481,67	6 961,57
NEOLIA	2010	P	Rues des Blés, Gutenberg, de Brunstatt - PLUS acquis-amélior 27 logts	CDC	1 719 770,00	1 284 813,08	26,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,590	A-1	EUR	34 462,83	40 680,33
NEOLIA	2010	P	8 rue Schlumberger PLUS F acquis-amélior 5 logts	CDC	125 099,00	103 928,49	36,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,520	A-1	EUR	2 761,06	2 266,22
NEOLIA	2010	P	8 rue Schlumberger PLUS F acquis-amélior 5 logts	CDC	375 295,00	287 950,06	26,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,590	A-1	EUR	7 723,75	9 117,20
NEOLIA	2010	P	3 av de Colmar PLUS F acquis-amélior 6 logts 2 comm	CDC	282 723,00	234 877,75	36,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,520	A-1	EUR	6 239,98	5 121,65
NEOLIA	2010	P	3 av de Colmar PLUS F acquis-amélior 6 logts 2 comm	CDC	848 168,00	650 768,05	26,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,590	A-1	EUR	17 455,70	20 604,91
NEOLIA	2010	P	22 rue des Vergers PLUS F acquis-amélior 8 logts	CDC	287 161,00	238 564,71	36,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,520	A-1	EUR	6 337,94	5 202,05
NEOLIA	2010	P	22 rue des Vergers PLUS F acquis-amélior 8 logts	CDC	861 482,00	660 983,42	26,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,590	A-1	EUR	17 729,71	20 928,35
NEOLIA	2010	P	9 Av. Schuman PLUS F Acquis-amélior. 4 logts 2 bureaux	CDC	112 989,00	93 867,86	36,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,520	A-1	EUR	2 493,78	2 046,84
NEOLIA	2010	P	9 Av. Schuman PLUS F Acquis-amélior. 4 logts 2 bureaux	CDC	338 965,00	260 075,39	26,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,590	A-1	EUR	6 976,06	8 234,62
NEOLIA	2009	P	ilot A 3 - PLUS	CDC	341 498,00	266 870,68	34,17	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,100	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	9 831,41	6 223,93
NEOLIA	2011	P	7 rue Zierdt - PLAI	CDC	168 203,00	119 553,80	26,92	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,050	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,790	A-1	EUR	3 466,36	4 244,90
NEOLIA	2011	P	7 rue Zierdt - PLAI F	CDC	67 735,00	52 744,26	36,92	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,050	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,790	A-1	EUR	1 514,53	1 345,97
NEOLIA	2012	P	2,8 et 10 rue du Tunnel -PLUS	CDC	1 641 019,00	1 210 867,30	27,25	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	44 914,51	36 758,04

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actu-riel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OPH HABITATS DE HAUTE ALSACE	2013	P	Rues Gendarmerie, Hombourg, Canal - 24 lgts - PLUS	CDC	1 340 000,00	1 055 893,07	30,33	A	V	Inflation INSEE hors tabac(Préfixé)	0,590	V	Inflation INSEE hors tabac(Préfixé)	1,160	A-1	EUR	12 633,23	36 036,52
OPH HABITATS DE HAUTE ALSACE	2015	P	Rues Gendarmerie, Hombourg, Canal - 16 lgts - PLAI	CDC	894 000,00	669 689,19	30,33	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,800	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,800	A-1	EUR	5 560,05	25 316,86
OPH HABITATS DE HAUTE ALSACE	2015	P	Rues Gendarmerie, Hombourg, Canal - 16 lgts - PLAI F	CDC	504 500,00	399 159,01	40,33	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,800	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,800	A-1	EUR	3 289,38	12 012,95
OPH HABITATS DE HAUTE ALSACE	2015	P	20-22 rue du Ventron - 12 lgts - PLS F	CDC	372 200,00	306 380,75	40,08	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.11	2,110	V	Livret A(Préfixé) + 1.11	2,110	A-1	EUR	6 628,68	7 774,48
OPH HABITATS DE HAUTE ALSACE	2015	P	20-22 rue du Ventron - 12 lgts - PAM ECO PRÊT	CDC	162 000,00	100 711,60	15,08	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.25)	0,750	V	Livret A(Préfixé) + (-0.25)	0,750	A-1	EUR	805,91	6 742,48
OPH HABITATS DE HAUTE ALSACE	2019	P		CDC	399 525,93	333 240,25	30,08	A	V	Livret A(Préfixé) + 1	1,750	V	Livret A(Préfixé) + 1	3,990	A-1	EUR	13 778,96	11 233,86
OPH HABITATS DE HAUTE ALSACE	2019	P		CDC	308 563,93	256 543,18	30,08	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.9	1,650	V	Livret A(Préfixé) + 0.9	3,890	A-1	EUR	10 348,10	8 792,72
OPH HABITATS DE HAUTE ALSACE	2019	P		CDC	720 062,89	644 954,60	40,33	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,230	A-1	EUR	21 095,98	13 345,61
RESIDENCES DU CANAL - DOMIAL	2008	P	27 logts Av Kennedy - PLS Foncier	Crédit Foncier	1 012 135,00	900 772,80	35,25	T	V	Livret A(Préfixé)	3,500	V	Livret A(Préfixé)	2,960	A-1	EUR	26 913,16	10 122,79
RESIDENCES DU CANAL - DOMIAL	2008	P	27 logts Av Kennedy PLS	Crédit Foncier	853 341,00	572 974,26	15,25	T	V	Livret A(Préfixé)	3,550	V	Livret A(Préfixé)	2,990	A-1	EUR	17 669,79	25 485,24
RESIDENCES DU CANAL - DOMIAL	2008	P	27 logts Av Kennedy - Boniflex euro	CE	436 000,00	262 004,83	13,15	T	F	Si Euribor 12M(Postfixé)<=5 alors 4.15 % sinon Euribor 12M(Postfixé)	4,280	F	Si Euribor 12M(Postfixé)<=6.5 alors 4.15 % sinon Euribor 12M(Postfixé)	4,210	B-1	EUR	11 433,43	14 310,50
RESIDENCES DU CANAL - DOMIAL	2008	P	27 logts Av Kennedy - Boniflex USD	CE	436 000,00	257 556,86	13,15	T	F	Si Libor USD 12M(Postfixé)<=6.5 alors 3.945 % sinon Libor USD 12M(Postfixé)	4,060	F	Si Libor USD 12M(Postfixé)<=7.5 alors 3.945 % sinon Libor USD 12M(Postfixé)	4,000	B-4	EUR	10 692,00	14 385,94

MULHOUSE - BUDGET PRINCIPAL - CFU - 2024

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actu-riel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	1992	P	Avenue A.Briand-Rue Rossberg	CDC	905 177,57	119 433,22	2,67	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.3	5,800	V	Livret A(Préfixé) + 1.3	3,230	A-1	EUR	4 650,04	39 985,50
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	1987	P	Le Brustlein - 3ème Tranche	CDC	2 023 258,91	0,00	0,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.52	4,940	V	Livret A(Préfixé) + 0.52	3,820	A-1	EUR	3 783,97	98 771,59
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	1987	P	Le Brustlein - 4ème Tranche	CDC	1 308 493,54	0,00	0,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.52	4,940	V	Livret A(Préfixé) + 0.52	3,660	A-1	EUR	2 314,16	63 097,07
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	1997	P	5 Rue Vauban : 4 logements	CDC	53 815,67	11 648,37	4,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	4,300	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	3,790	A-1	EUR	391,86	2 346,70
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	1997	P	1 RUE DE CHALAMPE : TRAVAUX	CDC	53 357,16	10 529,82	4,42	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	4,300	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	3,800	A-1	EUR	481,91	2 151,95
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	1998	P	8 rue du Gaz	CDC	7 876,28	2 326,73	7,17	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	3,050	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	3,800	A-1	EUR	99,86	301,28
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	1999	P	76 rue Lefebvre	CDC	7 786,96	2 667,81	8,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	3,800	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	3,790	A-1	EUR	83,23	304,80
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2000	P	11 rue des Grains	CDC	16 107,97	5 385,67	8,92	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	3,800	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	3,790	A-1	EUR	228,04	615,31
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2003	P	Cité Manifeste Secteur 3	CDC	277 480,09	212 142,77	30,50	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	3,450	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	4,190	A-1	EUR	9 126,99	5 166,62
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2003	P	Cité Manifeste Secteur 2	CDC	408 211,29	312 091,21	30,50	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	3,450	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	4,190	A-1	EUR	13 427,06	7 600,81

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2003	P	Cité Manifeste Secteur 5	CDC	301 075,67	230 182,42	30,50	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	3,450	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	4,190	A-1	EUR	9 903,11	5 605,96
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2003	P	Cité Manifeste Secteur 4	CDC	310 197,35	237 156,26	30,50	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	3,450	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	4,190	A-1	EUR	10 203,15	5 775,80
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2003	P	Cité Manifeste Secteur 1	CDC	257 557,18	196 911,10	30,50	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	3,450	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	4,190	A-1	EUR	8 471,68	4 795,66
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2005	P	Mulh.-Bourtzwiler Acquis.-amél. 6 lgts collectifs	CDC	120 750,07	94 638,84	31,83	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.15	3,900	V	Livret A(Préfixé) + 1.15	4,140	A-1	EUR	4 020,14	2 232,04
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2005	P	4 Rue Colbert Acquisition-Amélioration 1 lgt	CDC	17 304,49	10 425,50	16,83	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.15	3,900	V	Livret A(Préfixé) + 1.15	4,140	A-1	EUR	454,55	527,57
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2005	P	4 Rue Colbert Acquisition-Amélioration 1 lgt	CDC	18 042,52	14 141,01	31,83	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.15	3,900	V	Livret A(Préfixé) + 1.15	4,140	A-1	EUR	600,69	333,51
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2005	P	19 Passage du Triangle-Acq.-Amélioration 1 lgt	CDC	17 673,51	10 647,77	16,83	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.15	3,900	V	Livret A(Préfixé) + 1.15	4,140	A-1	EUR	464,24	538,83
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2005	P	19 Passage du Triangle Acq.-Amélioration 1 lgt	CDC	17 906,46	14 034,35	31,83	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.15	3,900	V	Livret A(Préfixé) + 1.15	4,140	A-1	EUR	596,16	330,99
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2005	P	12 Rue E.Noelting Acq.Amélioration 1 lgt	CDC	23 688,02	14 271,43	16,83	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.15	3,900	V	Livret A(Préfixé) + 1.15	4,140	A-1	EUR	622,24	722,20
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2005	P	12 Rue E.Noelting Acq.-Amélioration 1 lgt	CDC	17 971,40	14 085,25	31,83	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.15	3,900	V	Livret A(Préfixé) + 1.15	4,140	A-1	EUR	598,32	332,19

MULHOUSE - BUDGET PRINCIPAL - CFU - 2024

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2005	P	Mulh.-Bourtz. - Acquisition-Amélioration 27 lgts	CDC	567 210,75	449 951,50	32,08	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.15	3,900	V	Livret A(Préfixé) + 1.15	4,140	A-1	EUR	19 096,25	10 199,20
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2001	P	Ilôt MDP A Foncier	CDC	1 417 775,86	1 001 692,07	26,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	4,200	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	4,190	A-1	EUR	32 983,73	29 048,60
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2007	P	Mulh.-Bourtz.- Acquisition-Amél.13 R.Turckheim	CDC	19 032,04	15 156,66	33,25	A	V	Livret A(Préfixé) + 1	4,000	V	Livret A(Préfixé) + 1	3,990	A-1	EUR	609,03	339,89
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2006	P	Mulh.-Bourtz.- Acquisition-Amél.13 R.Turckheim	CDC	25 930,64	16 523,39	18,42	A	V	Livret A(Préfixé) + 1	4,500	V	Livret A(Préfixé) + 1	4,000	A-1	EUR	690,81	746,87
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2008	P	Rue de St Louis PLUS F	CDC	415 023,07	326 344,16	34,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	2,050	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	3,790	A-1	EUR	12 679,52	7 327,39
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2008	P	Rue de St Louis PLUS	CDC	60 003,34	42 309,87	24,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	2,050	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	3,790	A-1	EUR	1 661,91	1 424,61
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2007	P	Acquisition Théo Fischer & Daguerre	CDC	4 800 000,00	3 690 113,47	32,42	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	3,550	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	3,800	A-1	EUR	143 610,17	89 101,62
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2007	P	Acquisition 152 Av. Aristide Briand	CDC	350 000,00	269 070,77	32,42	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	3,550	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	3,800	A-1	EUR	10 471,57	6 496,99
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2008	P	Acquisition-amél. 38 Av.d'Altkirch (PLAI Foncier)	CDC	19 034,58	14 052,69	35,33	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.7)	0,000	V	Livret A(Préfixé) + (-0.7)	2,300	A-1	EUR	332,19	390,35
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2008	P	Acquisition-amél. 38 Av.d'Altkirch (PLAI)	CDC	190 345,79	126 925,16	25,33	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.7)	0,000	V	Livret A(Préfixé) + (-0.7)	2,300	A-1	EUR	3 031,56	4 881,74

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
SOCIETE MULHOUISIENNE DES CITES OUVRIERES	2008	P	Acq-Améli.Rues Bonnes Gens-du Havre (PLUS F.)	CDC	360 000,00	276 074,86	33,83	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	4,600	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,590	A-1	EUR	10 178,69	6 666,59
SOCIETE MULHOUISIENNE DES CITES OUVRIERES	2009	P	132 Soultz- PLAI	CDC	600 017,17	399 534,33	25,67	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.7)	1,050	V	Livret A(Préfixé) + (-0.7)	2,300	A-1	EUR	9 542,72	15 366,70
SOCIETE MULHOUISIENNE DES CITES OUVRIERES	2009	P	132 Soultz- PLAI Foncier	CDC	85 002,43	62 664,28	35,67	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.7)	1,050	V	Livret A(Préfixé) + (-0.7)	2,300	A-1	EUR	1 481,31	1 740,67
SOCIETE MULHOUISIENNE DES CITES OUVRIERES	2009	P	94 rue d'Illzach PLUS F	CDC	563 474,60	463 103,15	36,25	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,600	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	17 035,25	10 098,23
SOCIETE MULHOUISIENNE DES CITES OUVRIERES	2009	P	94 rue d'Illzach PLUS	CDC	60 372,28	45 363,10	26,25	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,600	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	1 684,78	1 436,31
SOCIETE MULHOUISIENNE DES CITES OUVRIERES	2009	P	74 à 78 Av.Kennedy/59 Rue du Sauvage PLUS F	CDC	1 458 996,73	1 199 106,28	36,25	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,600	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	44 109,13	26 147,21
SOCIETE MULHOUISIENNE DES CITES OUVRIERES	2009	P	74 à 78 Av.Kennedy/59 Rue du Sauvage PLUS	CDC	1 051 483,85	790 074,40	26,25	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,600	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	29 343,24	25 015,69
SOCIETE MULHOUISIENNE DES CITES OUVRIERES	2009	P	9 Rue de la Doller PLUS F	CDC	390 407,40	320 864,33	36,25	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,600	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	11 802,99	6 996,63
SOCIETE MULHOUISIENNE DES CITES OUVRIERES	2009	P	9 Rue de la Doller PLUS	CDC	352 171,62	264 618,22	26,25	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,600	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	9 827,88	8 378,46
SOCIETE MULHOUISIENNE DES CITES OUVRIERES	2009	P	4-6 R.des Menes/3 R.des Fabrique/13 Imm.diffus - PRU AS	CDC	459 885,00	127 746,94	4,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	1,500	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	3,240	A-1	EUR	4 963,68	24 981,65

MULHOUSE - BUDGET PRINCIPAL - CFU - 2024

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
SOCIETE MULHOUISIENNE DES CITES OUVRIERES	2009	P	27 pass Théâtre - PLUS F	CDC	133 000,00	107 211,43	35,42	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	3 946,62	2 416,80
SOCIETE MULHOUISIENNE DES CITES OUVRIERES	2009	P	70 rue Laurent - PLUS F	CDC	338 968,04	277 382,58	36,58	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,590	A-1	EUR	10 203,52	6 048,49
SOCIETE MULHOUISIENNE DES CITES OUVRIERES	2009	P	27 pass Théâtre - PLUS	CDC	460 000,00	335 611,34	25,42	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	12 481,55	11 098,43
SOCIETE MULHOUISIENNE DES CITES OUVRIERES	2009	P	70 rue Laurent - PLUS	CDC	76 115,58	56 937,96	26,58	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,590	A-1	EUR	2 114,67	1 802,79
SOCIETE MULHOUISIENNE DES CITES OUVRIERES	2010	P	12 rue Franklin - PLUS F	CDC	434 353,74	355 438,09	36,67	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,590	A-1	EUR	13 074,79	7 750,54
SOCIETE MULHOUISIENNE DES CITES OUVRIERES	2010	P	12 rue Franklin - PLUS	CDC	191 322,48	143 118,02	26,67	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,590	A-1	EUR	5 315,38	4 531,47
SOCIETE MULHOUISIENNE DES CITES OUVRIERES	2010	P	15 rue de la Fidélité - PLAI Foncier	CDC	54 000,00	42 367,94	35,17	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	1,050	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,800	A-1	EUR	1 217,46	1 112,91
SOCIETE MULHOUISIENNE DES CITES OUVRIERES	2011	P	1ère tranche - 71 rue de Pfastatt - PLUS F	CDC	310 286,54	259 448,75	37,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,450	A-1	EUR	6 888,06	5 476,46
SOCIETE MULHOUISIENNE DES CITES OUVRIERES	2011	P	1ère tranche - 71 rue de Pfastatt - PLUS	CDC	1 451 340,25	1 120 044,31	27,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,590	A-1	EUR	30 005,18	34 000,94
SOCIETE MULHOUISIENNE DES CITES OUVRIERES	2011	P	1ère tranche - 71 rue de Pfastatt - PLAI F	CDC	71 047,38	57 069,33	37,00	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,050	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,790	A-1	EUR	1 052,73	1 415,84

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2011	P	1ère tranche - 71 rue de Pfastatt - PLAI	CDC	425 283,64	314 790,66	27,00	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,050	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,790	A-1	EUR	5 859,94	10 761,51
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2010	P	1ère tranche - 71 rue de Pfastatt - PTHEP	CDC	236 200,00	163 107,79	25,50	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.3)	0,950	V	Livret A(Préfixé) + (-0.3)	2,700	A-1	EUR	4 568,77	6 105,74
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2011	P	2e tranche - 71 rue de Pfastatt - PLUS F	CDC	435 402,07	364 065,19	37,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,450	A-1	EUR	9 665,50	7 684,71
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2011	P	2e tranche - 71 rue de Pfastatt - PLUS	CDC	1 801 663,76	1 390 399,82	27,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,590	A-1	EUR	37 247,80	42 208,06
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2011	P	2e tranche - 71 rue de Pfastatt - PLAI F	CDC	87 058,06	69 930,01	37,00	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,050	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,790	A-1	EUR	1 289,97	1 734,92
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2011	P	2e tranche - 71 rue de Pfastatt - PLAI	CDC	408 272,29	302 199,02	27,00	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,050	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,790	A-1	EUR	5 625,54	10 331,05
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2010	P	2e tranche - 71 rue de Pfastatt - PTHEP	CDC	280 700,00	193 837,28	25,50	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.3)	0,950	V	Livret A(Préfixé) + (-0.3)	2,700	A-1	EUR	5 429,52	7 256,06
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2010	P	15 rue de la Fidélité ? PLAI	CDC	120 000,00	85 702,44	25,17	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	1,050	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,800	A-1	EUR	2 488,28	3 164,81
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2010	P	6-8 rue de la Prévoyance - Eco prêt	CDC	240 000,00	18 193,08	0,83	A	F	Taux fixe à 1.9 %	1,900	F	Taux fixe à 1.9 %	1,900	A-1	EUR	684,89	17 853,77
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2012	P	Immeuble Ecran - 5 porte de Bâle - PLUS	CDC	1 972 547,45	1 495 813,10	27,83	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,590	A-1	EUR	55 483,96	45 408,08

MULHOUSE - BUDGET PRINCIPAL - CFU - 2024

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2012	P	Immeuble Ecran - 5 porte de Bâle - PLUS F	CDC	889 302,08	730 619,60	37,83	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,390	A-1	EUR	25 279,86	15 421,96
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2012	P	5 rue Georges ZIERDT - PLAI F	CDC	67 607,00	53 486,27	37,25	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,050	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,800	A-1	EUR	1 534,77	1 326,95
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2012	P	5 rue Georges ZIERDT - PLAI	CDC	172 822,00	126 031,57	27,25	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,050	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,800	A-1	EUR	3 649,52	4 308,55
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2012	P	Les Jardins Neppert - 51 logements locaux - PLUS	CDC	5 600 000,00	4 255 755,52	27,42	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,600	A-1	EUR	157 858,08	129 191,06
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2012	P	Les Jardins Neppert - 51 logements locaux - PLUS F	CDC	665 000,00	547 317,67	37,42	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,420	A-1	EUR	18 937,51	11 552,81
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2012	P	Les Vallons - 72 lgts- PLS F	CDC	1 540 000,00	1 289 833,23	37,58	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.07	3,320	V	Livret A(Préfixé) + 1.07	3,700	A-1	EUR	48 411,28	24 689,11
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2012	P	Les Vallons - 72 lgts- PLS	CDC	1 610 000,00	1 246 577,04	27,58	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.07	3,320	V	Livret A(Préfixé) + 1.07	4,060	A-1	EUR	52 169,93	35 239,44
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2012	P	Les Vallons - 72 lgts- complément PLS	CDC	3 015 000,00	2 326 854,35	27,58	A	V	Livret A(Préfixé) + 1	3,250	V	Livret A(Préfixé) + 1	3,990	A-1	EUR	95 733,53	66 484,02
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2014	P	37 rue Cerf	CDC	53 538,47	17 834,68	4,08	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	2,450	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	2,440	A-1	EUR	525,28	3 605,18
SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES	2014	P	15 rue J. HEILMANN	CDC	18 110,13	6 779,62	5,08	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	2,450	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	2,440	A-1	EUR	194,15	1 144,93

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
SOCIETE MULHOSIENNE DES CITES OUVRIERES	2013	P	RUE KOEHLIN : REHABILITATION	CDC	11 152,55	3 927,41	5,83	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	2,450	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	2,440	A-1	EUR	112,47	663,26
SOCIETE MULHOSIENNE DES CITES OUVRIERES	2013	P	5 RUE CERF	CDC	13 897,69	4 894,11	5,83	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	2,450	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	2,440	A-1	EUR	140,16	826,51
SOCIETE MULHOSIENNE DES CITES OUVRIERES	2013	P	22-24 rue Chanoine Cetty	CDC	108 864,06	29 034,29	3,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	2,450	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	2,450	A-1	EUR	890,67	7 319,50
SOCIETE MULHOSIENNE DES CITES OUVRIERES	2014	P	13 RUE DE LA FIDELITE	CDC	40 167,62	13 413,48	4,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	2,450	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	2,440	A-1	EUR	395,06	2 711,47
SOCIETE MULHOSIENNE DES CITES OUVRIERES	2015	P	construction 8 lgts Angle rues Neppert / Buhler PLUS	CDC	840 000,00	685 946,23	30,25	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,600	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,600	A-1	EUR	11 270,91	18 485,57
SOCIETE MULHOSIENNE DES CITES OUVRIERES	2015	P	construction 8 lgts Angle rues Neppert / Buhler PLUS F	CDC	134 000,00	115 640,71	40,25	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,600	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,600	A-1	EUR	1 885,82	2 222,90
SOCIETE MULHOSIENNE DES CITES OUVRIERES	2018	P	Ilôt MDPA P Tvx	CDC	1 447 172,18	1 061 436,87	22,67	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	1,950	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	4,190	A-1	EUR	46 844,37	53 905,31
SOCIETE MULHOSIENNE DES CITES OUVRIERES	2018	P	Cité Manifeste Secteur 3	CDC	528 573,04	450 793,93	25,50	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	1,950	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	4,190	A-1	EUR	19 508,73	13 699,55
SOCIETE MULHOSIENNE DES CITES OUVRIERES	2018	P	Cité Manifeste Secteur 2	CDC	267 886,01	228 466,79	25,50	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	1,950	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	4,190	A-1	EUR	9 887,21	6 943,07
SOCIETE MULHOSIENNE DES CITES OUVRIERES	2018	P	Cité Manifeste Secteur 5	CDC	526 578,28	449 092,70	25,50	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	1,950	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	4,190	A-1	EUR	19 435,10	13 647,85

MULHOUSE - BUDGET PRINCIPAL - CFU - 2024

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
SOCIETE MULHOSIENNE DES CITES OUVRIERES	2018	P	Cité Manifeste Secteur 4	CDC	466 405,42	397 774,21	25,50	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	1,950	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	4,190	A-1	EUR	17 214,23	12 088,30
SOCIETE MULHOSIENNE DES CITES OUVRIERES	2018	P	Cité Manifeste Secteur 1	CDC	391 278,47	333 702,15	25,50	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	1,950	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	4,190	A-1	EUR	14 441,42	10 141,15
SOCIETE MULHOSIENNE DES CITES OUVRIERES	2018	P	Mulh.-Bourtzwiller Acquis.-amél. 6 lgts Collectifs	CDC	57 960,94	48 655,73	26,83	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.15	1,900	V	Livret A(Préfixé) + 1.15	4,140	A-1	EUR	2 078,20	1 421,49
SOCIETE MULHOSIENNE DES CITES OUVRIERES	2018	P	Mulh.-Bourtz - Acquisition-Amélioration 27 lgts	CDC	190 264,90	164 220,56	27,08	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.15	1,900	V	Livret A(Préfixé) + 1.15	4,140	A-1	EUR	7 005,47	4 585,89
SOCIETE MULHOSIENNE DES CITES OUVRIERES	2018	P	6-8 rue de la Prévoyance - PAM	CDC	52 023,86	33 114,17	10,83	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,590	A-1	EUR	1 293,54	2 817,43
SOCIETE MULHOSIENNE DES CITES OUVRIERES	2018	P	Les Clémaittes 12 à 16 rue Lorient -12 pavillons-	CDC	249 613,35	206 470,24	23,42	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,590	A-1	EUR	7 702,28	7 481,91
SOCIETE MULHOSIENNE DES CITES OUVRIERES	2018	P	98-100 AVENUE ARISTIDE BRIAND	CDC	149 261,87	90 134,42	10,92	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	1,950	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	4,190	A-1	EUR	4 139,86	8 433,65
SOCIETE MULHOSIENNE DES CITES OUVRIERES	2018	P	4 rue de Stalingrad	CDC	79 796,12	59 675,08	15,17	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	1,950	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	4,190	A-1	EUR	2 652,50	3 479,65
SOCIETE MULHOSIENNE DES CITES OUVRIERES	2018	P	LE SQUARE - 46 LOGEMENTS	CDC	1 090 557,04	760 364,29	16,58	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	1,950	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	4,190	A-1	EUR	33 915,27	47 142,11
SOCIETE MULHOSIENNE DES CITES OUVRIERES	2018	P	LE SQUARE 2E TRANCHE40 LOGTS	CDC	816 881,22	569 550,49	16,58	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	1,950	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	4,190	A-1	EUR	25 404,22	35 311,78

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant du au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
SOCIETE MULHOUISIENNE DES CITES OUVRIERES	2018	P	résidence le Lude rue de la Passerelle 11 lgts	CDC	326 551,68	227 680,20	16,83	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	1,950	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	4,190	A-1	EUR	10 155,44	14 116,03
SOCIETE MULHOUISIENNE DES CITES OUVRIERES	2018	P	Avenue A. Briand-Rue Schwilgue	CDC	598 872,84	404 630,25	12,08	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	1,950	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	4,190	A-1	EUR	18 350,28	32 281,17
SOCIETE MULHOUISIENNE DES CITES OUVRIERES	2018	P	RUE DE LA LOI	CDC	457 681,04	300 829,11	13,67	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	1,950	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	4,190	A-1	EUR	13 574,67	22 377,32
SOCIETE MULHOUISIENNE DES CITES OUVRIERES	2018	P	15 rue J. HEILMANN	CDC	83 998,80	59 173,05	14,08	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	1,950	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	4,190	A-1	EUR	2 658,55	4 125,83
SOCIETE MULHOUISIENNE DES CITES OUVRIERES	2018	P	92 Avenue Ar, Briand	CDC	471 593,75	333 713,86	17,92	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	1,950	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	4,190	A-1	EUR	14 842,22	19 672,34
SOCIETE MULHOUISIENNE DES CITES OUVRIERES	2018	P	65 67 69 rue de Pfastatt- 38 lgts - PAM	CDC	164 719,46	131 045,46	19,25	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,590	A-1	EUR	4 927,50	5 829,63
SOCIETE MULHOUISIENNE DES CITES OUVRIERES	2018	P	Réhabilitation 157 lgts Le Flammarion 4 à 20 et 5 à 9 Grand'Rue PAM	CDC	1 443 500,00	1 237 546,90	28,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,590	A-1	EUR	33 113,89	36 064,40
SOCIETE MULHOUISIENNE DES CITES OUVRIERES	2015	P		CDC	1 556 500,00	1 196 082,24	18,00	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.25)	0,500	V	Livret A(Préfixé) + (-0.25)	2,740	A-1	EUR	22 005,83	61 393,59
SOCIETE MULHOUISIENNE DES CITES OUVRIERES	2017	P	Réhabilitation 30 logements - 38 à 42 rue de la Passerelle	CDC	270 000,00	176 459,12	12,25	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.45)	0,300	V	Livret A(Préfixé) + (-0.45)	2,540	A-1	EUR	4 844,63	13 526,35
TOTAL GENERAL					504 402 952,05	327 639 766,99											11 505 957,39	15 779 033,61

MULHOUSE - BUDGET PRINCIPAL - CFU - 2024

- (1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).
- (2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; B : bimestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.
- (3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
- (4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).
- (5) Taux annuel, tous frais compris.
- (6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.
- (7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).
- (8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.4

CALCUL DES RATIOS D'ENDETTEMENT RELATIFS AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio (1)	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (2)	A	2 839 396,81
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (2)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (3)	C	24 787 314,41
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	I = A + B + C - D	27 626 711,22
Recettes réelles de fonctionnement	II	189 295 668,00
Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (4)	I / II	14,59

- (1) Ratio défini aux articles L. 4253-1 ou L. 3231-4 ou L. 2252-1 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.
 (2) Hors opérations visées par l'article L. 4253-2 ou L. 3231-4-4 ou L. 2252-2 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.
 (3) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.
 (4) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

MULHOUSE - BUDGET PRINCIPAL - CFU - 2024

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.8

ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 31/12/N	Annuité versée au cours de l'exercice
TOTAL					6 900 000,00	2 123 079,00	530 769,00
8017 Subventions à verser en annuités					0,00	0,00	0,00
8018 Autres engagements donnés					6 900 000,00	2 123 079,00	530 769,00
Au profit d'organismes publics					0,00	0,00	0,00
Au profit d'organismes privés (1)					6 900 000,00	2 123 079,00	530 769,00
2015	Indemnité de remboursement anticipée - Emprunt CAFFIL indexé sur le cours de change EUR/CHF	CAFFIL	13	A	6 900 000,00	2 123 079,00	530 769,00
Engagements liés à des délégations de service public					0,00	0,00	0,00
Engagements liés à des opérations d'urbanisme et d'aménagement					0,00	0,00	0,00

- (1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :
- l'« Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale ;
 - la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;
 - la colonne « Dette en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;
 - la colonne « Dette en capital au 1/1/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 1/1/N ;
 - la colonne « Annuité à verser au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.9

ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS RECUS

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 31/12/N	Annuité reçue au cours de l'exercice
TOTAL					8 947 660,00	2 753 126,14	688 281,54
8026 Redevance de crédit-bail restant à recevoir (crédit-bail immobilier)					0,00	0,00	0,00
8027 Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)					0,00	0,00	0,00
8028 Autres engagements reçus					8 947 660,00	2 753 126,14	688 281,54
A l'exception de ceux reçus des entreprises					8 947 660,00	2 753 126,14	688 281,54
2016	Aide fonds de soutien des emprunts à risque au remboursement - Emprunt CAFFIL	Agence de Services et de Paiement	13	A	8 947 660,00	2 753 126,14	688 281,54
Engagements reçus des entreprises					0,00	0,00	0,00

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B –ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS	B8

LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS EN NATURE OU EN SUBVENTIONS

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
TOTAL GENERAL	24 432 330,49	
Personnes de droit privé	20 440 898,98	
Associations	16 309 147,55	
3EME RIDEAU	3 000,00	
A.S.P.T.T. Haltérophilie	0,00	Locaux
AB Danse	0,00	Matériel / Personnel / Locaux
ACCELERATEUR DE PARTICULES	5 000,00	
ACCES	67 000,00	
ACCUEIL ENFANTS DROUOT MULTI ACCUEIL BAB'ILL	68 350,00	
ACS PEUGEOT JUDO MULHOUSE	35 500,00	
ACS Peugeot-Citroën Escalade	0,00	Locaux
ACS Peugeot-Citroën Mulhouse Judo	0,00	Matériel / Personnel / Locaux
AEP Ste-Genève	0,00	Matériel / Personnel
AFSCO	0,00	Matériel / Personnel / Locaux
AFSCO ASSOCIATION FAMILIALE SOCIALE LES COTEAUX	689 857,00	
AFUT SUD ALSACE	55 000,00	
AGIR POUR LE COEUR DES FEMMES	1 000,00	
AIDES	2 000,00	
ALSACE ACTIVE	33 855,00	
AMBITION 68	3 468,00	
AMICALE DU PERSONNEL COLLEGE KENNEDY	2 218,10	
AMICALE DU PERSONNEL VILLE DE MULHOUSE	580 735,50	
AMICALE SAPEURS POMPIERS MULHOUSE	2 000,00	
AMIS DE L'ORGUE SILBERMANN SAINT JEAN	2 000,00	
AMUGYM	0,00	Locaux
APALIB	214 700,00	
APAMAD	10 000,00	
APF FRANCE HANDICAP	5 000,00	
APF France Handicap	0,00	Matériel
APPUIS	11 560,00	
ARSEA	0,00	Locaux
ARTENREEL	3 000,00	
AS ANATOLIE MULHOUSE	3 950,00	
AS MULHOUSIENNE PLONGEE	1 000,00	
AS SPORTIVE COTEAUX FOOTBALL	15 500,00	
ASCM CANOE KAYAK	40 500,00	
ASCO MULHOUSE HANDBALL	11 000,00	

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
ASCO MULHOUSE HANDBASKET	6 700,00	
ASM SECTION BOXE	13 300,00	
ASPTT MULHOUSE OMNISPORTS	95 400,00	
ASPTT MULHOUSE SECTION ATHLETISME	1 500,00	
ASPTT MULHOUSE SECTION HANDBALL	2 000,00	
ASPTT MULHOUSE SECTION TRIATHLON	11 750,00	
ASSISTANCE AUX ANIMAUX ALSACE	3 600,00	
ASSOCIATION CARNAVALESQUE GUGGA RATS	600,00	
ASSOCIATION CHORALES D'ALSACE	2 300,00	
ASSOCIATION CLAIRE JOIE	42 500,00	
ASSOCIATION COMMERCANTS MARCHE CANAL COUVERT	62 000,00	
ASSOCIATION CULTURE ET LOISIRS	5 000,00	
ASSOCIATION D'ANIMATIONS ET D'ACTIVITES DROUOT BARBANEGRE	1 000,00	
ASSOCIATION DE CULTURE BERBERE 68	2 000,00	
ASSOCIATION DE DEVELOPPEMENT HOCKEY MULHOUSE	37 000,00	
ASSOCIATION DE LA FONDATION ETUDIANTE POUR LA VILLE	5 000,00	
ASSOCIATION DES JEUNES SAPEURS POMPIERS	2 285,00	
ASSOCIATION FA SI LA DANSER	3 500,00	
ASSOCIATION FESTIVAL SANS NOM	9 000,00	
ASSOCIATION FRANCAISE POLYARTHRIQUES	500,00	
ASSOCIATION FRANKLIN	640,00	
ASSOCIATION GENERALE DES FAMILLES	7 000,00	
ASSOCIATION GESTION PAROISSE SAINTE THERESE	21 532,00	
ASSOCIATION GESTION RESTAURANT INCLUSIF PTIT TRUC EN PLUS	3 700,00	
ASSOCIATION JEUNESE CITE	1 000,00	
ASSOCIATION JOIE ET VIE	2 500,00	
ASSOCIATION LES PETITS DEBROUILLARDS	4 000,00	
ASSOCIATION MULHOUSE TENNIS DE TABLE	47 550,00	
ASSOCIATION MUSIQUE SAINT BARTHELEMY	13 500,00	
ASSOCIATION OLD SCHOOL	12 230,00	
ASSOCIATION POUR LE LOGEMENT DES SANS ABRIS	140 000,00	
ASSOCIATION PREVENTION SPECIALISEE MULHOUSIENNE	4 300,00	
ASSOCIATION RECHERCHE EPIDEMIOLOGIQUE PAR LES REGISTRES 68	2 000,00	
ASSOCIATION SOLIDARITE DEFENSE	600,00	
ASSOCIATION SOLIDARITE MONDIALE	1 000,00	
ASSOCIATION SPORT FAUTEUIL	10 250,00	
ASSOCIATION SPORTIVE DES COTEAUX	4 000,00	
ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE DE L'ENTREPRISE POUR TRAVAILLEURS HANDICAPES	1 500,00	
ASSOCIATION SYNDICALE FAMILLES MONOPARENTALES ET RECOMPOSEES	10 000,00	
ASSOCIATION TECHNIISTUB	5 000,00	
ASSOCIATION TOUTJOURLA	1 500,00	
ATELIER MONDIAL	25 000,00	

MULHOUSE - BUDGET PRINCIPAL - CFU - 2024

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
AUVERGNE ET BREIZH CONTRE LE CANCER	500,00	
Abada Capoeira Alsace antenne Mulhouse	0,00	Locaux
Acides	0,00	Locaux
Agirc Arrco	0,00	Locaux
Aigles Mulhouse Floorball Club	0,00	Matériel / Personnel / Locaux
Alsa	0,00	Locaux
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Mulhouse	0,00	Matériel
Amicale du personnel de la Ville de Mulhouse et de la M2A	0,00	Matériel / Personnel / Locaux
Amis des Jardins Familiaux	0,00	Locaux
Armée du Salut	0,00	Matériel / Personnel / Locaux
Arsea Sessad	0,00	Locaux
Arts et Traditions de l'Asie	0,00	Locaux
Arts martiaux Bourtzwiller 1912	0,00	Locaux
As Anatolie Mulhouse	0,00	Locaux
As Red Star Mulhouse	0,00	Locaux
Ascmr Volley-Ball	0,00	Locaux
Asco Football	0,00	Locaux
Asco Handball	0,00	Matériel / Locaux
Asco Mulhouse Handibasket	0,00	Locaux
Asm Boxe	0,00	Matériel / Personnel / Locaux
Asptm	0,00	Locaux
Asptt Mulhouse Triathlon	0,00	Matériel
Assistance Animaux Alsace	0,00	Locaux
Association Amal	0,00	Matériel / Personnel / Locaux
Association Apero	0,00	Matériel / Personnel
Association Appuis	0,00	Matériel / Personnel
Association Art de Haute Alsace	0,00	Locaux
Association Artichaut	0,00	Matériel / Personnel
Association Bande de Brutes	0,00	Matériel / Personnel
Association Bass Couture	0,00	Matériel / Personnel
Association Bourtzwiller 2000	0,00	Locaux
Association C?ur Solidarité Action	0,00	Locaux
Association Centre de Loisirs Jeunesse de la Police Nationale de Mulhouse	0,00	Locaux
Association Chipo Zik	0,00	Locaux
Association Clémence	0,00	Matériel / Personnel / Locaux
Association Cotral	0,00	Locaux
Association Couac	0,00	Matériel / Personnel / Locaux
Association Culturelle & Loisirs Les Beloteurs Mulhousiens - ACLLBM	0,00	Locaux
Association Culturelle des Berbères 68	0,00	Locaux
Association Culturelle et Sportive Istikbal	0,00	Locaux
Association E-Nov Campus	0,00	Matériel / Personnel
Association En Avant les Amazones	0,00	Locaux
Association Epices	0,00	Locaux

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
Association Fil à Lier	0,00	Matériel / Personnel
Association France Rein	0,00	Locaux
Association Franco Algérienne	0,00	Locaux
Association Groupe Rodolphe	0,00	Matériel
Association Guga	0,00	Locaux
Association J'aime Daguerre	0,00	Matériel / Personnel
Association Jazz à Mulhouse	0,00	Matériel / Personnel
Association Jeun'èse Cité	0,00	Locaux
Association Jeun'èse Cité	0,00	Matériel
Association Jouons avec les Mots	0,00	Locaux
Association Jumeaux et Plus 68	0,00	Locaux
Association Kicks Tour	0,00	Matériel / Personnel
Association LGBTQI	0,00	Locaux
Association La Mef	0,00	Matériel / Personnel
Association Le Gang des Tricoteuses	0,00	Matériel / Personnel / Locaux
Association Le Lerch	0,00	Matériel / Personnel
Association Le Mur	0,00	Matériel / Personnel
Association Le Printemps du Tango	0,00	Locaux
Association Les Arts	0,00	Locaux
Association Les Mulhousiennes	0,00	Matériel / Personnel
Association Les Quatres	0,00	Locaux
Association Microsiphon	0,00	Matériel / Personnel
Association Mulhousienne pour l'Education	0,00	Locaux
Association Mèmpapeurs	0,00	Locaux
Association Mémoire Mulhousienne	0,00	Matériel / Personnel
Association Philidor Mulhouse	0,00	Matériel / Personnel / Locaux
Association Planning Familial 68	0,00	Locaux
Association Resi	0,00	Locaux
Association Scrabble Club de Mulhouse/Sourire Ensemble/Nos tout-petits d'Alsace	0,00	Locaux
Association Sportive de Patinage Artistique	0,00	Matériel / Personnel
Association Vespa Club	0,00	Locaux
Association de Gestion du Centre Socioculturel Wagner	0,00	Locaux
Association de prévention Spécialisée	0,00	Locaux
Association des Etudiants en Master Droit	0,00	Locaux
Association des Journées d'Octobre	0,00	Personnel
Atelier Marché aux Plantes et Pâques	0,00	Personnel
Aurora	0,00	Locaux
Aventure Citoyenne	0,00	Personnel
BANQUE ALIMENTAIRE HAUT RHIN	25 000,00	
BASLER KUNSTVEREIN	2 000,00	
Badminton Club Mulhouse	0,00	Locaux
Banque Alimentaire	0,00	Matériel / Personnel
Bouillon Culturel	0,00	Matériel / Personnel

MULHOUSE - BUDGET PRINCIPAL - CFU - 2024

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
C'est la Teuf	0,00	Matériel
C.A.S.I	0,00	Locaux
CARITAS	107 000,00	
CARNAVAL DE MULHOUSE GROUPEMENT DES SOCIETES	85 000,00	
CENTRE CULTUREL FRANCAIS	500,00	
CENTRE DE CREATION AUDIOVISUELLE	4 550,00	
CENTRE DE LOISIRS JEUNES DE LA POLICE NATIONALE	1 500,00	
CENTRE INFORMATION DROITS DE LA FEMME	15 500,00	
CERCLE DE VOILE DE MULHOUSE	3 000,00	
CGT VILLE DE MULHOUSE	780,00	
CHEAP PRODUCTIONS	750,00	
CHEIKHS DE BROSSOLETTE	4 750,00	
CHOEUR DE GARCONS DE MULHOUSE	1 600,00	
CHORALE ALLIANCE MULHOUSE	2 000,00	
CHORALE LA SALTARELLE MULHOUSE	1 600,00	
CIE ARCHERS DU BOLLWERK	2 500,00	
CINEMA BEL AIR	78 000,00	
CLUB ALPIN FRANCAIS MULHOUSE	4 000,00	
CLUB D'ORIENTATION DE MULHOUSE	1 000,00	
CLUB DE TIR ST ETIENNE MULHOUSE	500,00	
CLUB GRAND FOND MULHOUSE	3 000,00	
CLUB VOSGIEN MULHOUSE CRETES	1 000,00	
COLLEGIUM MUSICUM MULHOUSE	2 000,00	
COMITE CENTRAL CORPORATF DU HAUT RHIN	1 500,00	
COMMUNAUTE SOLIDAIRE DES TERRES DE L'EST	1 000,00	
COMPAGNIE ACT2	15 000,00	
COMPAGNIE CALLICARPA	13 000,00	
COMPAGNIE EL PASO	2 500,00	
COMPAGNIE SANS NON	2 500,00	
COMPAGNIE THEATRALE DE LA TUILERIE	6 000,00	
CONSEIL CONSULTATIF DU PATRIMOINE MULHOUSIEN	6 000,00	
CONSEIL DEPART ASSOCIATION FAMILIALE DU HAUT RHIN	9 000,00	
COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE MATERNELLE CHARPENTIER DE LOISY	600,00	
COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE MATERNELLE HENRI REBER	1 354,00	
COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE MATERNELLE JACQUES PREVERT	1 400,00	
COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE MATERNELLE LEFEBVRE	450,00	
COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE MATERNELLE PORTE DU MIROIR	800,00	
COSMOSPORT	6 500,00	
CROIX ROUGE FRANCAISE	10 000,00	
CSB CLUB SPORTIF BOURTZWILLER	11 200,00	
CSC BEL AIR	317 867,00	
CSC JEAN WAGNER	506 642,00	
CSC LAVOISIER BRUSTLEIN	548 971,00	

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
CSC LE BOAT	271 526,00	
CSC PAPIN	441 513,00	
CSC PAX	404 903,00	
CSC PORTE DU MIROIR	335 750,00	
CULTURES DU COEUR HAUT RHIN	1 500,00	
CURLING OLYMPIC	500,00	
Cadres	0,00	Locaux
Calima	0,00	Locaux
Campus	0,00	Matériel / Personnel
Caritas Alsace Equipe St Luc	0,00	Locaux
Caritas Epicerie Sociale	0,00	Locaux
Caritas Epicerie Solidaire	0,00	Locaux
Caritas Secours Catholique 25 rue de Bordeaux	0,00	Locaux
Carnaval	0,00	Matériel / Personnel / Locaux
Cd 68 Boxe	0,00	Locaux
Cdafal	0,00	Locaux
Centre Culturel Turc	0,00	Matériel / Personnel / Locaux
Centre Français de Secourisme du Haut-Rhin	0,00	Locaux
Centre Local des Œuvres Universitaires et Scolaires - CLOUS	0,00	Matériel / Personnel
Centre Socio-Culture Le Boat	0,00	Matériel / Personnel / Locaux
Centre Socio-Culturel Bel-Air	0,00	Matériel / Personnel / Locaux
Centre Socio-Culturel Drouot	0,00	Matériel / Personnel
Centre Socio-Culturel Lavoisier-Brustlein	0,00	Matériel / Personnel / Locaux
Centre Socio-Culturel Papin	0,00	Matériel / Personnel / Locaux
Centre Socio-Culturel Pax	0,00	Matériel / Personnel
Centre Socio-Culturel Porte du Miroir	0,00	Matériel / Personnel / Locaux
Centre Socio-Culturel Wagner	0,00	Matériel / Personnel / Locaux
Centre d'Informations - CICAT	0,00	Matériel
Centre de Prévention Bien Vieillir Alsace	0,00	Locaux
Centre de Réadaptation de Mulhouse	0,00	Matériel / Personnel
Cercle Théâtral Alsacien	0,00	Locaux
Cercle d'Echecs Philidor	0,00	Matériel / Personnel
Cidff	0,00	Locaux
Cinéma Bel-Air	0,00	Matériel / Personnel
Club Alpin et Alsace Nature	0,00	Locaux
Club Sportif Bourtzwiller Football	0,00	Locaux
Club Vosgien	0,00	Locaux
Club d'Oriente Mulhouse	0,00	Locaux
Collectif Cadence	0,00	Matériel / Personnel
Collegium Musicum de Mulhouse	0,00	Matériel / Personnel / Locaux
Comité Régional Grand Est de Gymnastique	0,00	Matériel / Personnel
Comité de Gestion	0,00	Locaux
Comité des Echecs du Haut-Rhin	0,00	Locaux

MULHOUSE - BUDGET PRINCIPAL - CFU - 2024

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
Comité départemental 68 Handball	0,00	Matériel / Personnel
Compagnie Dare To Dance	0,00	Matériel / Personnel / Locaux
Compagnie Estro	0,00	Matériel / Personnel / Locaux
Compagnie Kalisto	0,00	Matériel / Personnel
Compagnie Républicaine de Sécurité - CRS 38	0,00	Matériel
Compagnie Sans Non, Collège Kennedy	0,00	Matériel / Personnel / Locaux
Compagnie Théâtrale de la Tuilerie	0,00	Locaux
Compagnie Théâtre des Autres	0,00	Matériel / Personnel
Conseil des Habitants Mulhouse West	0,00	Matériel / Personnel
Corporation des Patrons Boulangers et Boulangers Pâtisseries	0,00	Matériel / Personnel
Cosmosport et Loisirs	0,00	Matériel / Personnel / Locaux
Cuyclo Club de Kingersheim	0,00	Matériel / Personnel
DANTE ALIGHIERI	200,00	
DELTA REVIE HAUT RHIN	4 000,00	
DORLISS ET COMPAGNIE AU CREA	1 500,00	
DRT Solidarité	0,00	Locaux
Délégation du Ht Rhin et du Territoire de Belfort	0,00	Matériel / Personnel
ECLAIREUSES ECLAIREURS FRANCE	1 750,00	
EDUCATION CANINE MULHOUSE BRUNSTATT	500,00	
ENSEMBLE DE MANDOLINES ET GUITARES	1 000,00	
ENSEMBLE VOCAL LE MOTET	1 000,00	
ENSEMBLE VOCAL LE ROUGE ET NOIR	900,00	
ENTENTE GRAND MULHOUSE ATHLE	11 400,00	
ENTENTE MULHOUSE HANDBALL	21 000,00	
EPICES	3 600,00	
ESPERANCE 1893 GYMNASTIQUE	1 500,00	
ESPERANCE 1893 MULHOUSE KARATE	1 000,00	
ESPERANCE 1893 OMNISPORT	18 450,00	
ESTRO	7 000,00	
ETOILE MULHOUSE	2 500,00	
ETUDE PLUS MULHOUSE	7 000,00	
Ecole de la 2e chance (Semaphore)	0,00	Locaux
Ecole de la Deuxième Chance (E2C 68)	0,00	Locaux
Elan Sportif	0,00	Matériel / Personnel
Entente Grand Mulhouse Athlé - EGMA	0,00	Locaux
Entente Mulhousienne - Handball	0,00	Matériel / Personnel / Locaux
Entraide Sociale	0,00	Locaux
Esprit Montagne 68	0,00	Locaux
Espérance Mulhouse 1893 Gymnastique	0,00	Locaux
Espérance Mulhouse 1893 Judo	0,00	Matériel / Personnel / Locaux
Espérance Mulhouse 1893 Karaté	0,00	Locaux
Etude Plus Mulhouse	0,00	Locaux
F.C.M Boxe Française	0,00	Locaux

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
F.C.M. Football	0,00	Matériel / Personnel / Locaux
F.N.D.I.R.P	0,00	Locaux
FAFPT	975,00	
FCM 1893 SECTION TENNIS	24 500,00	
FCM BILLARD	5 000,00	
FCM ESCRIME	11 200,00	
FEDERATION FRANCAISE DE VOLLEY BALL	10 000,00	
FEDERATION HIERO NOUMATROUFF	275 000,00	
FONDATION ARMEE DU SALUT	17 500,00	
FOOTBALL CLUB MULHOUSE 1893	162 500,00	
FRANCE ACTIVE ALSACE	9 000,00	
FRANCE REIN ALSACE	1 400,00	
FRANCE REIN HAUT RHIN	1 000,00	
FREE DRAGONS	300,00	
FUDOKAN MULHOUSE	500,00	
Festichant ASCA	0,00	Matériel / Personnel / Locaux
Festival Sans Nom	0,00	Matériel / Personnel
Fondation Dollfus	0,00	Matériel / Personnel
Foyer 420	0,00	Locaux
Foyer Ste Genevière	0,00	Locaux
Fudokan Mulhouse (Karaté)	0,00	Locaux
Fédération des Conseils de Parents d'Elèves (FCPE)	0,00	Locaux
Fédération du Haut-Rhin pour la pêche	0,00	Matériel / Personnel
Fédération du Scoutisme Français	0,00	Matériel / Personnel
GESCOD	246 700,00	
GROUPE CHANTS DANSES POLONIA	750,00	
GROUPE CULTURE FOLKLORE PORTUGAIS	1 500,00	
GROUPE D'AMITIE ISLAMO CHRETIENNE 68	800,00	
GROUPE SOS TRANSITION ECOLOGIQUE	2 000,00	
GYMAVIE	1 000,00	
Grand Mulhouse Trail Urbain - GTMU	0,00	Matériel / Personnel
Groupement de gestion de la Maison des Associations Vauban / Colmar 100 avenue	0,00	Locaux
Groupement des Associations de Bourtzwiller	0,00	Locaux
Gymavie	0,00	Locaux
Happy Games	0,00	Matériel / Personnel
INSTITUT DU DROIT LOCAL ALSACE MOSELLE	800,00	
INSTITUT EDUCATION MOTRICE LES ACACIAS	500,00	
INSTITUT FRANCAIS DU MONDE ASSOCIATIF	5 000,00	
INTERNATIONAL VICTORIA FOOTBALL	9 000,00	
JARDIN D'ENFANTS COMMUNAUTE ISRAELITE DE MULHOUSE	9 000,00	
JARDINS FAMILIAUX	19 600,00	
JAZZ A MULHOUSE FESTIVAL METEO	160 000,00	
JEUNESSE OUVRIERE CHRETIENNE	1 000,00	

MULHOUSE - BUDGET PRINCIPAL - CFU - 2024

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
JUSQU'À LA MORT ACCOMPAGNER LA VIE HAUTE ALSACE	1 850,00	
KALISTO	35 000,00	
KIDS GAME BASKET	30 000,00	
KMO CAMPUS	15 000,00	
Karaté Club Me Funakoshi	0,00	Locaux
Kids Game Basket	0,00	Matériel / Personnel
Krav Maga 68	0,00	Locaux
Kultur Vibration Event	0,00	Matériel / Personnel
L'AGRANDISSEUR	15 000,00	
L'Akadémie	0,00	Matériel / Personnel / Locaux
L'ELAN SPORTIF	120 000,00	
L'Entrepôt	0,00	Matériel / Personnel / Locaux
L'Ermitage	0,00	Locaux
L'ILL AUX ROSEAUX	500,00	
LA COMPAGNIE DES AUTRES	4 000,00	
LA FILATURE	3 054 213,00	
LA GRANDE ROUE	1 500,00	
LA MAISON DE L'AUTISME DE MULHOUSE	8 000,00	
LA NAVETTE GROUPE D'ENTRAIDE	5 000,00	
LA PETITE MANCHESTER	76 157,00	
LA PETITE OURSE	24 450,00	
LA TABLE DE LA FONDERIE	1 500,00	
LAST TRAIN PRODUCTIONS	3 500,00	
LATITUDES	2 000,00	
LE CERCLE THEATRAL ALSACIEN	4 000,00	
LE CHAT PITRE COMPAGNIE	10 000,00	
LE DROIT DE VIVRE	7 000,00	
LE MARKSTEIN CA VOUS GAGNE	1 700,00	
LE MOULIN NATURE LUTTERBACH	103 286,95	
LE PRINTEMPS DU TANGO	9 500,00	
LE REZO	20 500,00	
LE SECHOIR	12 000,00	
LE SOU DU WOLF	3 134,00	
LE SQU'ART	12 500,00	
LE THEATRE D'OCHISOR	3 000,00	
LES AILES DE L'ESPOIR	5 000,00	
LES CITHARISTES DE MULHOUSE	500,00	
LES COMMERCANTS DU COEUR DE MULHOUSE	10 000,00	
LES DOCKERS	26 000,00	
LES RHENANS	500,00	
LES TROMPETTES DE MULHOUSE	1 000,00	
LES VITRINES DE MULHOUSE	57 000,00	
LLA RACING TEAM	900,00	

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
LYNX MULHOUSE HANDBALL	76 000,00	
La Filature	0,00	Matériel / Personnel / Locaux
La Petite Manchester	0,00	Locaux
La Petite Manchester	0,00	Locaux
La Plume	0,00	Locaux
La Ronde des Fêtes	0,00	Locaux
Lb Boxing	0,00	Locaux
Le Moulin Nature	0,00	Matériel
Le Rezo	0,00	Locaux
Le Rezo - Bureau 30	0,00	Locaux
Le Rezo - Bureau 36	0,00	Locaux
Le Squ'art	0,00	Locaux
Les Amis des Sciences de la Terre	0,00	Matériel / Personnel
Les Chasseurs d'Images	0,00	Matériel / Personnel
Les Cheikhs de Brossolette	0,00	Locaux
Les Dames de C7ur	0,00	Matériel / Personnel / Locaux
Les Tréteaux de Haute-Alsace	0,00	Matériel / Personnel / Locaux
Les Vitrines de Mulhouse	0,00	Matériel / Personnel
Ligue Grand Est de Volley-Ball	0,00	Matériel / Personnel
Lions Club Mulhouse Illberg	0,00	Matériel / Personnel
Love&Pain Brunstatt	0,00	Locaux
Lynx Mulhouse Handball	0,00	Locaux
MAISON CULTURE POPULAIRE CITE	23 000,00	
MAISON DE L'IMAGE	4 000,00	
MAISON DE LA CITOYENNETE MONDIALE	2 000,00	
MAISON DES FAMILLES	22 000,00	
MAISON DU SUNDGAU OLTINGUE	1 000,00	
MAISON EUROPEENNE ARCHITECTURE	7 250,00	
MENSE EPISCOPALE ARCHEVECHE	147 240,00	
MICROSIPHON	2 000,00	
MOULODIA CLUB MULHOUSE	10 000,00	
MOUVEMENT 68 PLANNING FAMILIAL	3 700,00	
MOUVEMENT ATD QUART MONDE	1 500,00	
MOUVEMENT DU NID	2 600,00	
MPSL Pétanque	0,00	Matériel / Personnel
MULHOUSE ART CONTEMPORAIN	15 000,00	
MULHOUSE AVIRON	1 000,00	
MULHOUSE BASKET AGGLOMERATION	390 000,00	
MULHOUSE FOOT REUNIS ASPTT	3 140,00	
MULHOUSE ILLBERG ATHLETISME	18 900,00	
MULHOUSE LOISIRS SPORTIFS	2 500,00	
MULHOUSE NORDIC SPORTS UNION	1 000,00	
MULHOUSE PETANQUE SPORTS ET LOISIRS	1 500,00	

MULHOUSE - BUDGET PRINCIPAL - CFU - 2024

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
MULHOUSE PFASTATT BASKET ASSOCIATION	46 150,00	
MULHOUSE SQUASH CLUB	14 200,00	
MULHOUSE WATER POLO	63 075,00	
MUNSTRUM THEATRE	17 000,00	
MUR DE MULHOUSE	6 450,00	
MUSIQUE AVENIR	3 370,00	
MUSIQUE ET ACCORDEON	1 000,00	
Macadam Basket	0,00	Matériel / Personnel / Locaux
Maison de Retraite de l'Arc	0,00	Matériel / Personnel
Maison des Associations - Estro-Harmonie-Motet-Voyageurs du Rêve - Manège 10	0,00	Locaux
Maison des Associations de Bourtzwiller	0,00	Locaux
Maison des Ensembles DAL	0,00	Locaux
Malandro Capoeira Mulhouse	0,00	Locaux
Mouloudia Club de Foot	0,00	Locaux
Mouvement Vie Libre	0,00	Locaux
Mulhouse Basket Agglomération	0,00	Matériel / Personnel
Mulhouse Food Festival	0,00	Matériel / Personnel
Mulhouse Foot Réunis ASPTT	0,00	Locaux
Mulhouse Illberg Athlétisme	0,00	Matériel / Personnel
Mulhouse Loisirs Sportifs	0,00	Locaux
Mulhouse Muay Thai	0,00	Locaux
Mulhouse Olympic Natation	0,00	Matériel / Personnel
Mulhouse Pfastatt Basket Association	0,00	Locaux
Mulhouse Tennis de Table	0,00	Matériel / Personnel / Locaux
Mulhouse Water Polo	0,00	Matériel / Personnel
Musique Avenir	0,00	Locaux
Musique St Barthélémy	0,00	Matériel / Personnel / Locaux
Musée de l'Automobile	0,00	Matériel / Personnel
Médiacycles	0,00	Locaux
Mülhüser Waggis	0,00	Locaux
NAT CONNECT	3 000,00	
NATATION SYNCHRONISEE MULHOUSE	4 400,00	
NEF DES SCIENCES	2 000,00	
Nat' Synchro Mulhouse	0,00	Matériel / Personnel
Noumatrouff - Fédération Hiéro	0,00	Matériel / Personnel
O.M.S.P.A.C	0,00	Locaux
OCCE 68 MATERNELLE VICTOR HUGO	1 400,00	
OEUVRES HOSPITALIERES ORDRE DE MALTE	2 000,00	
OFFICE MULHOUSIEN DES ARTS ET TRADITIONS POPULAIRES	6 000,00	
OFFICE MULHOUSIEN DES SPORTS	2 000,00	
OFFICE SOCIETES PATRIOTIQUES ANCIENS COMBATTANTS	4 000,00	
OLYMPIQUE SPORTIVE DE MULHOUSE	4 500,00	
ORCHESTRE D'HARMONIE DE MULHOUSE	8 370,00	

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
ORCHESTRE NATIONAL DE MULHOUSE	3 550 000,00	
ORGANISATION INTEGRATION SOLIDARITE DEVELOPPEMENT DURABLE	5 480,00	
ORPHEON MUNICIPAL	11 253,00	
Office du Tourisme	0,00	Matériel / Personnel
Olympe Sportive Mulhouse (Football)	0,00	Locaux
Omj	0,00	Locaux
Orchestre Harmonie de Mulhouse	0,00	Matériel / Locaux
Orphéon	0,00	Matériel / Personnel / Locaux
Outil en Main	0,00	Locaux
PANTHERES MULHOUSE BASKET ALSACE	78 775,00	
PHILIDOR MULHOUSE	43 125,00	
PLAN ARTS VISUELS GRAND EST	1 500,00	
PROFESSION SPORT ET LOISIRS ALSACE	4 500,00	
PROVIDER	1 000,00	
Panthères Mulhouse Basket Alsace	0,00	Matériel / Personnel
Papillons Blancs	0,00	Locaux
Porte Ouverte Chrétienne	0,00	Matériel
Pétanque Club Mulhouse	0,00	Locaux
Quilles Club Tous les Neuf	0,00	Locaux
RACING CLUB MULHOUSE 1931	14 200,00	
RED STAR MULHOUSE BADMINTON	62 000,00	
RESTAURANTS DU COEUR	41 000,00	
REUNIS TOUS TALENTS	7 500,00	
RUGBY CLUB MULHOUSE	49 000,00	
Racing Club Mulhouse 1931	0,00	Matériel / Locaux
Rail Miniature Club Sud Alsace (RAMCAS)	0,00	Matériel / Personnel
Rugby Club de Mulhouse	0,00	Matériel / Personnel / Locaux
SAIMIRI PARKOUR	2 500,00	
SALSA - SYSTEME ALIMENTAIRE LOCALISE EN SUD ALSACE	10 000,00	
SAXIGRAGE LES JARDINS	237,00	
SCHWEISSDISSI CONFRIERIE	500,00	
SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE	10 170,00	
SCOUTS GUIDES SEME MULHOUSE	3 000,00	
SECOURS POPULAIRE FEDERATION DU HAUT RHIN	20 000,00	
SEPIA	3 000,00	
SERVICE D'URGENCE SOCIALE	46 300,00	
SILONE	40 000,00	
SOCIETE CHORALE HARMONIE	1 000,00	
SOCIETE DE GYMNASTIQUE LA MULHOUSE 1875	3 000,00	
SOCIETE DE TIR A L'ARC DE MULHOUSE	3 500,00	
SOCIETE HIPPIQUE DE MULHOUSE	13 000,00	
SOLEY REYONE	4 200,00	
SOS AMITIE HAUT RHIN	500,00	

MULHOUSE - BUDGET PRINCIPAL - CFU - 2024

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
SOS HEPATITES ALSACE	1 500,00	
SOUVENIR FRANCAIS CTE MULHOUSE	1 000,00	
SPA MULHOUSE HAUTE ALSACE	3 600,00	
STE D'HISTOIRE ET DE GEOGRAPHIE DE MULHOUSE	6 650,00	
SYNERGIE FAMILY	19 500,00	
Saimiri Parkour	0,00	Locaux
Sakura Dojo Kendo	0,00	Locaux
Sapeurs Pompiers de Mulhouse	0,00	Locaux
Scouts Musulmans	0,00	Locaux
Scouts et Guides de France	0,00	Matériel / Personnel
Secours Populaire Français	0,00	Matériel / Personnel
Semi Marathon de Mulhouse	0,00	Matériel / Personnel
Sli Club Sportif de Mulhouse	0,00	Locaux
Snuipp-Fsu 68	0,00	Matériel
Société Hippique Mulhouse	0,00	Matériel / Personnel
Société de Gymnastique "La Mulhouse 1875"	0,00	Locaux
Société de Tir à l'Arc de Mulhouse	0,00	Locaux
Socoété d'Arboriculture de Bourtzwiller	0,00	Locaux
Soléa Futsal	0,00	Locaux
Souvenir Français	0,00	Matériel / Personnel
Startup For Kids	0,00	Matériel / Personnel
Synergy Family	0,00	Locaux
Sécurité Sociale de l'Alimentation Alsace	0,00	Locaux
Sémaphore	0,00	Locaux
TENNIS CLUB DE L'ILLBERG	34 000,00	
TERRE DES HOMMES FRANCE	1 500,00	
THEATRE DE POCHE RUELLÉ	44 000,00	
THEATRE ST FRIDOLIN	5 000,00	
TIR SPORTIF MULHOUISIEN	500,00	
TOURING PLONGEE MULHOUSE	1 000,00	
TRETEAUX DE HAUTE ALSACE	56 000,00	
TUBA	12 500,00	
Tadam Impro	0,00	Matériel / Personnel / Locaux
Terre Nouvelle	0,00	Matériel / Personnel
Terre Solidaire	0,00	Matériel
Théâtre de Poche-Ruelle	0,00	Locaux
Tous Unis	0,00	Locaux
Twirling Atlas de Mulhouse	0,00	Locaux
UGSEL Alsace	0,00	Locaux
UNION DEPARTEMENTALE CFDT	780,00	
UNION DEPARTEMENTALE FORCE OUVRIERE	980,00	
UNION FRANCAISE SANTE BUCCO DENTAIRE DU HAUT RHIN	4 000,00	

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
UNION NATIONALE DE FAMILLES ET AMIS DE PERSONNES MALADES OU HANDICAPEES PSYCHIQUES	600,00	
UNION SPORTIVE MULHOUSE VOLLEY	22 800,00	
UNION SPORTIVE OUVRIERE DE MULHOUSE	500,00	
UNION SPORTIVE POLICE MULHOUSE	400,00	
UNIS CITE ALSACE	34 000,00	
UNIVERSITE POPULAIRE DU RHIN	16 000,00	
US AZZURRI MULHOUSE	14 400,00	
US Azzurri	0,00	Matériel / Personnel / Locaux
USOM	0,00	Locaux
Union Bouliste Mulhousienne	0,00	Locaux
Union Départementale des Centres Sociaux	0,00	Matériel / Personnel
Université Haute Alsace	0,00	Matériel / Personnel
Université Populaire - Franciscains 13	0,00	Locaux
Université Populaire - Franciscains 19	0,00	Locaux
Usm Volley-Ball	0,00	Locaux
VOLLEY MULHOUSE ALSACE	550 000,00	
VOSGES TROTTERS MULHOUSE	3 000,00	
Victoria FF Mulhouse	0,00	Locaux
Volley Mulhouse Alsace	0,00	Matériel / Personnel / Locaux
Vosges Trotters Mulhouse	0,00	Locaux
WAKAMOUN PROJETS SOLIDAIRES	15 500,00	
groupe Folklorique Rhenania Allia	0,00	Matériel / Personnel
Entreprises	3 801 252,00	
AJASSOCIES SELARL	7 434,00	
ALSACE ORTHOPEDIE	300,00	
ASTERIC OPTIC	100,00	
Batigère	0,00	Matériel
Boutique Première Ligne	0,00	Matériel / Personnel
Business Partner	0,00	Matériel / Personnel
CABINET SCHOEPF DESAULLES	13 954,00	
CINEMA LE PALACE	100 000,00	
CITIVIA SPL	3 386 400,00	
Cirque Arlette Gruss	0,00	Matériel / Personnel
Cirque Equinote	0,00	Matériel / Personnel
DKL	0,00	Matériel / Personnel
ELLA ET ADAM	3 441,00	
FONCIA ALSACE BOURGOGNE FRANCHE COMTE	9 573,00	
FONCIA ALSACE HAUT RHIN	11 649,00	
Groupe Rodolphe	0,00	Matériel
L L LEIMAT SARL	3 127,00	
L'IMMOBILIERE BUECHER	6 507,00	
L'ORTHOTHEQUE MOBILITE SANTE	200,00	

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
LE CARRE MEDICAL BELFORT MULHOUSE	450,00	
LNB	1 875,00	
Librairie Bisey	0,00	Matériel / Personnel
MOTOCO ET CO	30 000,00	
Music Line Productions	0,00	Matériel / Personnel / Locaux
NEXITY LAMY	20 000,00	
Parc Expo	0,00	Matériel / Personnel
Producteur Music For Ever	0,00	Matériel / Personnel / Locaux
Radio Flor Fm	0,00	Matériel / Personnel
SCI BDJ	5 241,00	
SCI CORNEILLES 9	46 494,00	
SCI FASILA	8 380,00	
SCI FONDERIE 62	14 000,00	
SCI LA ROSE DES SABLES	5 952,00	
SCI LUMINESCENCE	3 558,00	
SCI MEISSNER INVEST	2 179,00	
SCI OTTER	87 327,00	
SCI TOUTIM	9 766,00	
SCI ZU RHEIN 51	4 847,00	
SOLEA	0,00	Matériel
UP MEDICAL	550,00	
VALADI	3 293,00	
WEIBLEN IMMEUBLES	14 655,00	
Yo Agency pour France Travail	0,00	Matériel / Personnel
Personnes physiques	312 610,25	
ALTHUSER JOSEPH	2 660,00	
ANDRES LARA	1 800,00	
BANNWARTH DOMINIQUE	2 513,00	
BATTU AURELIE	1 500,00	
BAUMANN PIERRE	5 482,00	
BEN ATTIA FATEN	878,00	
BESTIEN ANNE	2 679,00	
BOUCHISSE MONIQUE	4 125,20	
BOUDJAKHDJAKHA AZIZ	735,00	
BOULOUBACHI CAMELIA	750,00	
BOURDON JACQUES	2 000,00	
BOUSKIA SAAD	5 453,00	
BURNER CHRISTOPHE	1 184,40	
CADET ARMELLE	2 990,00	
CESCUTTI GERMALISA	1 370,00	
CHAUVIN HELEANA	1 112,00	
CIFFRE CHRISTIAN	693,00	

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
CLAUSS GILBERT	2 015,95	
CLAVERIE DUBOC PAMELA	2 845,00	
CLIQUE BERNARD	1 611,00	
COLOMBO JULIE	5 957,00	
CORTES HELENE	5 232,00	
DAUBIE JEREMY	2 112,00	
DAULE AUDREY	750,00	
DELQUE FANNY	2 000,00	
DEROCHE STEPHANE	2 206,00	
DHALLUIN JULIETTE	1 800,00	
DUMAN JOSE	1 266,00	
DUTEIL ELIANE	1 530,00	
EL HAROUZ MOUAD	5 000,00	
FABREGUE BRIGITTE	2 000,00	
FERNANDEZ SANDRA	675,00	
FRISINA MICHEL	163,00	
FRITSCH JOSEPH	4 200,00	
FUNFSCHILLING YANNICK	5 161,00	
GAJOCHA SARAH	2 054,00	
GERROLDT GISELE	5 244,00	
GERUM FRANCINE	100,00	
GICQUEL TOM	4 200,00	
GROSS ROXANE	9 131,00	
GUDIN MARC	5 000,00	
GUILLET LOUISE	750,00	
GULERYUZ GULESER	1 802,00	
GUTHMANN FREDERIC	15 000,00	
GUY MICHEL	2 000,00	
HARTMANN ROMIN	4 141,00	
HEURTAUX VALENTINE	960,00	
HOHENBERG REMI	3 120,00	
HOLER MARTINO	3 927,40	
HUEN MARCEL	2 757,00	
ILBEYI OGUR	4 300,00	
JANECEK HELENE	10 000,00	
JEAN MICHEL LOU	450,00	
KAISER NICOLAS	300,00	
KHACHANE EL JAUDI	2 666,00	
KOCH JEROME	5 159,00	
KROGMANN JEAN FRANCOIS	2 661,00	
LACHAT FABIEN	3 255,00	
LAINE PHILIPPE	10 000,00	
LAMBERT MARGOT	3 600,00	

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
LE BLOND MARION	2 387,00	
LE ROUX MORGANE	480,00	
LEHMANN MONIQUE	3 092,30	
MAEDER JACQUES	1 585,00	
MAGGARTOU MAATI	2 850,00	
MAROTTE MAXIME	900,00	
MARTICHON BENJAMIN	7 500,00	
MEIER DAVID	1 300,00	
MERKLE ARNAUD	3 600,00	
MESSAOUDI NOUARA	663,00	
MIELCZAREK MARIE ODILE	1 125,00	
MISLIN CLOE	4 000,00	
MONGIELLO FERDINAND	2 500,00	
MUFF DORIS	4 290,00	
MUGUET HELENE	3 275,00	
MULLER FABIEN	954,00	
MUZZATTI DOMENICO	3 000,00	
OUZI FATIMA	2 663,40	
PARZYJAGLA NICOLAS	5 239,00	
PIAU FANNY	5 646,00	
PLOZNER DAVID	200,00	
POGNANTE CAMILLE	1 200,00	
POIVRE OULMANN REGINE	3 908,00	
PORRETTI JACQUELINE	2 660,00	
PRONO ANNE	2 139,00	
QUAILE JOHAN	4 200,00	
RADOSAVLJEVIC CAMILLE	1 800,00	
RENNIE JEAN LUC	2 514,00	
RICHERT AUDE	2 000,00	
ROUX PATRICK	2 250,00	
SAGERWEIDER ISALINE	900,00	
SCHILDT CLEMENT	4 444,00	
SCHNEIDER FERNAND	200,00	
SCHUELLER NICOLE	4 350,00	
SCHWALLER VEIA	2 000,00	
SELLET BORDIGA CHRISTIANE	4 254,60	
SIMSEK AHMET	8 339,00	
SUPIC ROMAIN	5 154,00	
SZYMKOWIAK DANIELLE	2 250,00	
TAZI HNYINE ZOUBIDA	2 450,00	
TIZIANA RASPO	960,00	
TLILI RIM	4 139,00	
TRESCH NICOLAS	2 116,00	

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
UYARCI HUSEYIN	148,00	
WINTERSTEN ISABELLE	594,00	
ZEHNACKER DANIEL	3 365,00	
Autres	17 889,18	
COPROPRIETE RESIDENCE PLEIN CIEL 2	7 889,18	
LES LILAS COPROPRIETE	10 000,00	
Personnes de droit public	3 991 431,51	
Etat	0,00	
Consulat d'Algérie	0,00	Matériel / Personnel
Consulat d'Italie	0,00	Matériel / Personnel
Consulat du Sénégal	0,00	Matériel / Personnel
Pôle Emploi	0,00	Matériel / Personnel
Régions	42 135,99	
REGION GRAND EST	42 135,99	
Départements	0,00	
Communes	0,00	
Ville d'Illzach	0,00	Matériel / Locaux
Ville de Heimsbrunn	0,00	Matériel
Ville de Morschwiller-le-Bas	0,00	Matériel
Ville de Staffelfelden	0,00	Matériel
Ville de Ungersheim	0,00	Matériel
Ville de Wittenheim	0,00	Matériel
Ville de Zillisheim	0,00	Matériel
Etablissements publics (EPCI, EPA, EPIC,...)	3 108 708,53	
AGENCE DE LA PARTICIPATION CITOYENNE	68 530,00	
CCAS	0,00	Locaux
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	2 507 899,53	
Classes de Ville - Réussite Educative	0,00	Personnel
HAUTE ECOLE DES ARTS DU RHIN	59 500,00	
Haute Ecole des Arts du Rhin - HEAR	0,00	Personnel
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION	437 279,00	
Opéra National du Rhin	0,00	Matériel / Personnel / Locaux
Orchestre National de Mulhouse	0,00	Matériel / Personnel / Locaux
REGIE PERSONNALISEE REUSSITE EDUCATIVE	30 000,00	
UNIVERSITE DE HAUTE ALSACE	5 500,00	
Autres	840 586,99	
A.G.R	0,00	Locaux
CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES	20 000,00	
CENTRE DIOCESAIN DE DOCUMENTATION CATECHETIQUE	4 574,00	
CONSEIL FABRIQUE STE CATHERINE ST PIERRE	7 756,00	

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
CONSEIL PRESBYTERAL EGLISE REFORMEE MULHOUSE	41 000,00	
CONSISTOIRE EGLISE REFORMEE MAISON DU PROTESTANTISME	1 525,00	
CPTS Communauté Professionnelle Territoriale de Santé	0,00	Matériel / Personnel
Centre hospitalier de Rouffach	0,00	Locaux
Collège Jean Macé	0,00	Matériel / Personnel
Collège Jean XXIII	0,00	Matériel / Personnel
Collège Saint Exupéry	0,00	Matériel / Personnel
ECOLE CHRISTIAN ZUBER	600,00	
ECOLE ELEMENTAIRE JEAN ZAY	2 028,00	
ECOLE ELEMENTAIRE NORDFELD	485,00	
ECOLE ILLBERG	600,00	
ECOLE MATERNELLE CHARLES PERRAULT	600,00	
ECOLE MATERNELLE DIEPPE	1 400,00	
ECOLE MATERNELLE FRANCOISE FREY	600,00	
ECOLE MATERNELLE FRANKLIN	800,00	
ECOLE MATERNELLE FURSTENBERGER	800,00	
ECOLE MATERNELLE MONTAIGNE	600,00	
ECOLE MATERNELLE NORDFELD	600,00	
ECOLE MATERNELLE SEBASTIEN BOURTZ	600,00	
ECOLE MATERNELLE TONNELIERS	500,00	
ECOLE NATIONALE SUPERIEUR D'ARCHITECTURE	8 000,00	
ECOLE PRIMAIRE DROUOT	1 200,00	
ECOLE SUPERIEUR PRAXIS SOCIAL	3 400,00	
Ecole Bilingue ABCM	0,00	Matériel / Personnel
Ecole Élémentaire Brossolette	0,00	Matériel / Personnel
Ecole Élémentaire Cour de Lorraine	0,00	Matériel / Personnel
Ecole Élémentaire Célestin Freinet	0,00	Matériel / Personnel
Ecole Élémentaire Dornach	0,00	Matériel / Personnel
Ecole Élémentaire Drouot	0,00	Matériel / Personnel
Ecole Élémentaire Freinet	0,00	Matériel / Personnel
Ecole Élémentaire Furstenberger	0,00	Personnel
Ecole Élémentaire Haut-Poirier	0,00	Matériel / Personnel
Ecole Élémentaire Henri Sellier	0,00	Personnel
Ecole Élémentaire Illberg	0,00	Matériel / Personnel
Ecole Élémentaire Jean XXIII	0,00	Matériel / Personnel
Ecole Élémentaire Jean Zay	0,00	Matériel / Personnel
Ecole Élémentaire Kléber	0,00	Matériel / Personnel
Ecole Élémentaire Koechlin	0,00	Matériel / Personnel
Ecole Élémentaire La Fontaine	0,00	Matériel / Personnel
Ecole Élémentaire Nordfeld	0,00	Personnel
Ecole Élémentaire Paul Stinzi	0,00	Matériel / Personnel
Ecole Élémentaire Pergaud	0,00	Matériel / Personnel
Ecole Élémentaire Pierrefontaine	0,00	Matériel / Personnel

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
Ecole Élémentaire Thérèse	0,00	Personnel
Ecole Élémentaire Victor Hugo	0,00	Personnel
Ecole Élémentaire Wagner	0,00	Matériel / Personnel
Ecole Élémentaire Wolf	0,00	Personnel
Ecole Maternelle Bourtzwiller	0,00	Matériel / Personnel
Ecole Maternelle Drouot	0,00	Matériel / Personnel
Ecole Maternelle Filozof	0,00	Matériel / Personnel
Ecole Maternelle Franklin	0,00	Matériel / Personnel
Ecole Maternelle Haut-Poirier	0,00	Matériel / Personnel
Ecole Maternelle Lefebvre	0,00	Matériel / Personnel
Ecole Maternelle Montaigne	0,00	Matériel / Personnel
Ecole Maternelle Nordfeld	0,00	Matériel / Personnel
Ecole Maternelle Prévert	0,00	Matériel / Personnel
Ecole Maternelle Tonneliers	0,00	Matériel / Personnel
Ecole Maternelle Wanne	0,00	Matériel / Personnel
Ecole Maternelle Wof	0,00	Matériel / Personnel
Ecole Simone Veil	0,00	Matériel / Personnel
Ecole Supérieure de Praxis Sociale	0,00	Locaux
GIP ACMISA	5 000,00	
GIP MAISON DES ADOLESCENTS	9 500,00	
GROUPE SCOLAIRE CLAIRE ROMAN	2 000,00	
GROUPE SCOLAIRE HELENE BURGER	1 400,00	
GROUPE SCOLAIRE HENRI SELLIER	2 000,00	
GROUPE SCOLAIRE JEAN DE LA FONTAINE	800,00	
GROUPE SCOLAIRE JEAN WAGNER	2 000,00	
GROUPE SCOLAIRE MATISSE	6 179,40	
GROUPE SCOLAIRE PIERRE BROSOLETTTE	2 400,00	
GROUPE SCOLAIRE PIERREFONTAINE	240,00	
GROUPE SCOLAIRE SIMONE VEIL	800,00	
GROUPE SCOLAIRE VICTOR HUGO	600,00	
Groupe Scolaire Pierrefontaine	0,00	Matériel / Personnel
Institut de Recherche en Hématologie - IRHT	0,00	Matériel / Personnel
Institut de Sciences des Matériaux de Mulhouse - IS2M	0,00	Matériel / Personnel
LYCEE ETTORE BUGATTI	2 000,00	
Lycée Bugatti	0,00	Matériel
Lycée Jeann d'Arc	0,00	Matériel / Personnel
Lycée Montaigne	0,00	Matériel / Personnel
Lycée du Rebberg	0,00	Matériel / Personnel
Lycée Schweitzer	0,00	Matériel / Personnel
MZA HABITAT	707 999,59	
Paroisse St Barthelemy	0,00	Matériel / Personnel
Paroisse St Etienne	0,00	Matériel / Personnel
Sncf & Gares	0,00	Matériel / Personnel

MULHOUSE - BUDGET PRINCIPAL - CFU - 2024

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
Tribunal Judiciaire de Mulhouse	0,00	Matériel / Personnel

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N	B9

B9 - ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		7,00	0,00	7,00	4,00	1,00	5,00
Directeur général des services	A	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
Directeur général adjoint des services	A	6,00	0,00	6,00	4,00	0,00	4,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental adjoint - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article L. 313-1 du CGFP		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		449,00	7,00	456,00	256,00	170,00	426,00
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.	C	172,00	7,00	179,00	144,00	21,00	165,00
ADMINISTRATEURS TERRITORIAUX	A	4,00	0,00	4,00	2,00	2,00	4,00
ATTACHES TERRITORIAUX	A	165,00	0,00	165,00	65,00	88,00	153,00
COLLABORATEUR DE CABINET	A	5,00	0,00	5,00	1,00	4,00	5,00
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	103,00	0,00	103,00	44,00	55,00	99,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		639,00	122,00	761,00	638,00	170,00	808,00
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	414,00	121,00	535,00	479,00	113,00	592,00
AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	C	86,00	1,00	87,00	87,00	7,00	94,00
INGENIEURS EN CHEF TERRITORIAUX	A	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
INGENIEURS TERRITORIAUX	A	37,00	0,00	37,00	22,00	8,00	30,00
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	99,00	0,00	99,00	47,00	42,00	89,00
FILIERE SOCIALE (d)		40,00	201,00	241,00	125,00	26,00	151,00
AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX	C	6,00	0,00	6,00	0,00	0,00	0,00
AGENTS TERR.SPEC.ECOLES MATERNELLES	C	0,00	193,00	193,00	112,00	2,00	114,00
ASSISTANTS TERR.SOCIO-EDUCATIF A	A	25,00	1,00	26,00	6,00	15,00	21,00
CONSEILLERS TERR SOCIO-EDUCATIFS	A	2,00	0,00	2,00	1,00	2,00	3,00

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EDUCATEUR JEUNES ENFANTS CAT A	A	7,00	7,00	14,00	6,00	7,00	13,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)		2,00	1,00	3,00	2,00	2,00	4,00
AUXILIAIRES PUERICULT TERRITORIAUX	B	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00	1,00
MEDECINS TERRITORIAUX	A	2,00	1,00	3,00	1,00	2,00	3,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		9,00	0,00	9,00	8,00	5,00	13,00
CONSEILLER TERR.ACT.PHYS.ET SPORT.	A	2,00	0,00	2,00	3,00	0,00	3,00
EDUCATEUR DES ACT PHYS ET SPORT	B	7,00	0,00	7,00	3,00	5,00	8,00
OPERATEURS TERR.ACT.PHYS.ET SPORT	C	0,00	0,00	0,00	2,00	0,00	2,00
FILIERE CULTURELLE (h)		192,00	22,00	214,00	114,00	93,00	207,00
1ER VIOLON SOLO	A	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	1,00
ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE	C	32,00	0,00	32,00	28,00	6,00	34,00
ASSISTANTS DE CONSERVATION TERR.	B	34,00	0,00	34,00	21,00	12,00	33,00
ASSISTANTS TERR. ENSEIGNT ARTISTIQ	B	24,00	19,00	43,00	24,00	17,00	41,00
ATTACHES DE CONSERVATION TERR. PAT	A	3,00	0,00	3,00	1,00	1,00	2,00
BIBLIOTHECAIRES TERRITORIAUX	A	4,00	0,00	4,00	6,00	0,00	6,00
CONSERVATEURS TERR. DE BIBLIOTHEQUE	A	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
CONSERVATEURS TERR. DU PATRIMOINE	A	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
DIRECTEUR ETABLISST ENSEIG ART TER	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
DIRECTEUR ORCHESTRE	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
DIRECTEURS ETABLISST ENSEIG ART TER	A	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	1,00
MUSICIEN	A	56,00	0,00	56,00	0,00	0,00	0,00
MUSICIEN 1ERE CATEGORIE	A	0,00	0,00	0,00	0,00	19,00	19,00
MUSICIEN 2EME CATEGORIE	A	0,00	0,00	0,00	0,00	11,00	11,00
MUSICIEN 3EME CATEGORIE	A	0,00	0,00	0,00	0,00	17,00	17,00
PROFESSEURS ENSEIGNEMENT ART TERR	A	31,00	3,00	34,00	28,00	8,00	36,00

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
FILIERE ANIMATION (i)		9,00	0,00	9,00	6,00	2,00	8,00
ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION	C	5,00	0,00	5,00	4,00	2,00	6,00
ANIMATEURS TERRITORIAUX	B	4,00	0,00	4,00	2,00	0,00	2,00
FILIERE POLICE (j)		75,00	0,00	75,00	72,00	0,00	72,00
AGENTS DE POLICE MUNICIPALE	C	67,00	0,00	67,00	66,00	0,00	66,00
CHEFS DE SERVICE DE POLICE MUNIC	B	7,00	0,00	7,00	5,00	0,00	5,00
DIRECTEURS DE POLICE MUNICIPALE	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE SAPEURS-POMPIERS (k)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (l) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k + l)		1 415,00	353,00	1 768,00	1 221,00	468,00	1 689,00

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N	B9

B9 - ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				11 446 884,69		
1ER VIOLON SOLO	A	CULT	1079	63 740,28	A	CDI
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.	C	ADM	372	21 975,33	332-23-1°	CDD
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.	C	ADM	372	21 975,33	332-23-1°	CDD
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.	C	ADM	366	21 620,89	332-13	CDD
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.	C	ADM	368	21 739,04	332-23-1°	CDD
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.	C	ADM	367	21 679,97	332-23-1°	CDD
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.	C	ADM	366	21 620,89	332-24	CDD
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.	C	ADM	367	21 679,97	332-23-1°	CDD
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.	C	ADM	369	21 798,11	332-23-2°	CDD
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.	C	ADM	366	21 620,89	332-24	CDD
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.	C	ADM	372	10 987,67	A	CDI
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.	C	ADM	377	17 816,56	333-1_333-10	CDD
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.	C	ADM	385	22 743,29	332-14	CDD
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.	C	ADM	367	21 679,97	332-23-1°	CDD
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.	C	ADM	366	21 620,89	332-23-1°	CDD
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.	C	ADM	373	22 034,41	332-14	CDD
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.	C	ADM	366	21 620,89	332-23-1°	CDD
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.	C	ADM	366	21 620,89	332-23-1°	CDD
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.	C	ADM	373	22 034,41	332-23-1°	CDD
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.	C	ADM	376	22 211,63	332-23-1°	CDD
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.	C	ADM	377	22 270,70	332-14	CDD
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.	C	ADM	371	21 916,26	332-23-1°	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	397	23 452,17	A	CDI
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	373	22 034,41	332-23-1°	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	372	12 613,84	332-10	CDI
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	366	16 215,67	332-13	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	371	18 409,66	332-23-2°	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	371	16 437,20	332-23-2°	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	370	12 546,03	332-23-2°	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	370	16 392,89	332-23-2°	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	370	12 546,03	332-23-2°	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	370	12 546,03	332-23-2°	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	369	12 512,12	332-23-2°	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	369	12 512,12	332-23-2°	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	369	12 512,12	332-23-2°	CDD

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	369	12 512,12	332-23-2°	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	366	21 620,89	332-13	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	368	21 739,04	332-23-2°	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	368	21 739,04	332-23-2°	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	369	16 348,59	332-14	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	369	12 512,12	332-23-2°	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	368	21 739,04	332-13	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	368	12 478,21	332-14	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	367	21 679,97	332-23-1°	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	368	16 304,28	332-14	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	368	12 478,21	332-14	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	368	12 478,21	332-14	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	367	16 259,98	332-14	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	368	12 478,21	332-13	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	367	21 679,97	332-14	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	367	16 259,98	332-14	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	367	16 259,98	332-14	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	367	11 490,38	332-13	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	367	12 444,30	332-14	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	367	21 679,97	332-13	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	367	12 444,30	332-14	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	367	12 444,30	332-14	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	367	21 679,97	332-14	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	367	12 444,30	332-14	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	367	16 259,98	332-23-1°	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	367	12 444,30	332-14	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	367	12 444,30	332-14	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	367	12 444,30	332-14	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	367	16 259,98	332-14	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	367	16 259,98	332-14	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	409	24 161,05	A	CDI
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	387	11 430,72	A	CDI
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	372	21 975,33	A	CDI
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	367	12 444,30	332-14	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	367	12 444,30	332-14	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	367	12 444,30	332-14	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	367	12 444,30	332-14	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	367	12 509,34	332-14	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	367	10 729,42	332-13	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	367	12 444,30	332-14	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	366	21 620,89	332-23-1°	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	366	10 414,78	332-14	CDD

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	366	12 410,39	332-23-1°	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	366	12 410,39	332-14	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	366	11 459,07	332-23-1°	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	366	21 620,89	332-23-1°	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	366	16 215,67	332-23-1°	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	366	21 620,89	332-23-2°	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	366	12 410,39	332-23-1°	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	366	12 410,39	332-14	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	366	12 354,18	332-23-2°	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	373	22 034,41	332-13	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	366	11 567,18	332-13	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	366	16 215,67	332-23-1°	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	373	22 034,41	332-14	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	366	21 620,89	332-23-1°	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	366	21 620,89	332-23-1°	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	368	21 739,04	332-23-1°	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	366	11 934,73	332-13	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	366	14 053,58	332-23-1°	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	366	15 441,64	332-14	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	366	12 356,34	332-23-1°	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	366	12 356,34	332-14	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	366	21 620,89	332-13	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	377	22 270,70	332-23-1°	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	372	21 975,33	332-23-1°	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	366	21 620,89	332-23-1°	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	367	21 679,97	332-14	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	366	21 620,89	332-23-1°	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	397	23 452,17	332-14	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	366	18 485,86	332-13	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	366	21 620,89	332-23-1°	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	366	12 410,39	332-14	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	366	16 215,67	332-13	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	366	12 410,39	332-14	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	366	12 410,39	332-14	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	366	12 410,39	332-14	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	366	12 410,39	332-13	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	366	21 620,89	332-23-1°	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	366	12 410,39	332-14	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	366	21 620,89	332-23-1°	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	366	17 685,89	332-13	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	366	21 620,89	332-13	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	369	21 798,11	332-13	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	366	13 188,75	332-13	CDD

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	366	21 620,89	332-23-1°	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	366	21 620,89	332-23-1°	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	366	12 230,94	332-13	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	366	12 230,94	332-13	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	366	16 241,62	332-13	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	369	21 798,11	332-23-1°	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	366	17 912,91	332-13	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	366	12 410,39	332-14	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	368	21 739,04	332-13	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	366	12 972,54	332-23-1°	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	366	12 410,39	332-23-1°	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	366	21 620,89	332-23-1°	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	366	12 150,94	332-13	CDD
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	366	21 620,89	332-23-1°	CDD
ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION	C	ANIM	398	23 511,25	332-10	CDI
ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION	C	ANIM	376	22 211,63	332-23-2°	CDD
ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE	C	CULT	369	21 798,11	332-14	CDD
ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE	C	CULT	368	21 739,04	332-23-2°	CDD
ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE	C	CULT	367	21 679,97	332-13	CDD
ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE	C	CULT	366	21 620,89	332-13	CDD
ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE	C	CULT	366	21 620,89	332-13	CDD
ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE	C	CULT	366	21 620,89	332-13	CDD
ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE	C	CULT	366	21 620,89	332-13	CDD
ADMINISTRATEURS TERRITORIAUX	A	ADM	826	48 794,69	332-10	CDI
ADMINISTRATEURS TERRITORIAUX	A	ADM	797	47 081,56	332-10	CDI
AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	C	TECH	373	22 034,41	332-23-2°	CDD
AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	C	TECH	375	22 152,56	332-23-2°	CDD
AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	C	TECH	390	23 038,66	332-14	CDD
AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	C	TECH	412	24 338,27	332-23-2°	CDD
AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	C	TECH	369	21 798,11	332-13	CDD
AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	C	TECH	369	21 798,11	332-14	CDD
AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	C	TECH	377	22 270,70	332-14	CDD
AGENTS TERR.SPEC.ECOLES MATERNELLES	C	S	385	17 057,47	332-10	CDI
AGENTS TERR.SPEC.ECOLES MATERNELLES	C	S	373	16 525,81	332-23-1°	CDD
ASSISTANTS DE CONSERVATION TERR.	B	CULT	509	30 068,40	332-23-2°	CDD
ASSISTANTS DE CONSERVATION TERR.	B	CULT	457	23 138,77	332-10	CDI
ASSISTANTS DE CONSERVATION TERR.	B	CULT	401	20 303,38	332-10	CDI
ASSISTANTS DE CONSERVATION TERR.	B	CULT	374	22 093,48	332-13	CDD
ASSISTANTS DE CONSERVATION TERR.	B	CULT	384	22 684,22	332-14	CDD
ASSISTANTS DE CONSERVATION TERR.	B	CULT	376	22 211,63	332-23-2°	CDD
ASSISTANTS DE CONSERVATION TERR.	B	CULT	384	22 684,22	332-23-2°	CDD
ASSISTANTS DE CONSERVATION TERR.	B	CULT	384	22 684,22	332-23-2°	CDD
ASSISTANTS DE CONSERVATION TERR.	B	CULT	374	22 093,48	332-23-2°	CDD
ASSISTANTS DE CONSERVATION TERR.	B	CULT	376	22 211,63	332-14	CDD

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
ASSISTANTS DE CONSERVATION TERR.	B	CULT	376	19 037,59	332-14	CDD
ASSISTANTS DE CONSERVATION TERR.	B	CULT	373	22 034,41	332-13	CDD
ASSISTANTS TERR. ENSEIGNT ARTISTIQU	B	CULT	489	28 886,93	332-10	CDI
ASSISTANTS TERR. ENSEIGNT ARTISTIQU	B	CULT	513	6 060,94	332-10	CDI
ASSISTANTS TERR. ENSEIGNT ARTISTIQU	B	CULT	574	14 410,98	332-10	CDI
ASSISTANTS TERR. ENSEIGNT ARTISTIQU	B	CULT	513	30 304,70	332-10	CDI
ASSISTANTS TERR. ENSEIGNT ARTISTIQU	B	CULT	384	22 684,22	332-23-2°	CDD
ASSISTANTS TERR. ENSEIGNT ARTISTIQU	B	CULT	470	5 552,91	332-10	CDI
ASSISTANTS TERR. ENSEIGNT ARTISTIQU	B	CULT	457	24 296,92	332-10	CDI
ASSISTANTS TERR. ENSEIGNT ARTISTIQU	B	CULT	395	16 119,14	332-14	CDD
ASSISTANTS TERR. ENSEIGNT ARTISTIQU	B	CULT	377	5 010,91	332-13	CDD
ASSISTANTS TERR. ENSEIGNT ARTISTIQU	B	CULT	384	17 013,16	332-14	CDD
ASSISTANTS TERR. ENSEIGNT ARTISTIQU	B	CULT	406	23 983,83	332-14	CDD
ASSISTANTS TERR. ENSEIGNT ARTISTIQU	B	CULT	384	22 684,22	332-14	CDD
ASSISTANTS TERR. ENSEIGNT ARTISTIQU	B	CULT	395	23 334,02	332-14	CDD
ASSISTANTS TERR. ENSEIGNT ARTISTIQU	B	CULT	395	7 000,21	332-13	CDD
ASSISTANTS TERR. ENSEIGNT ARTISTIQU	B	CULT	377	8 908,28	332-23-1°	CDD
ASSISTANTS TERR. ENSEIGNT ARTISTIQU	B	CULT	373	6 610,32	332-14	CDD
ASSISTANTS TERR. ENSEIGNT ARTISTIQU	B	CULT	376	5 552,91	332-14	CDD
ASSISTANTS TERR.SOCIO-EDUCATIF A	A	S	420	24 810,86	332-23-2°	CDD
ASSISTANTS TERR.SOCIO-EDUCATIF A	A	S	420	21 265,39	332-23-2°	CDD
ASSISTANTS TERR.SOCIO-EDUCATIF A	A	S	420	24 810,86	332-23-2°	CDD
ASSISTANTS TERR.SOCIO-EDUCATIF A	A	S	409	24 161,05	332-24	CDD
ASSISTANTS TERR.SOCIO-EDUCATIF A	A	S	420	24 810,86	332-23-2°	CDD
ASSISTANTS TERR.SOCIO-EDUCATIF A	A	S	409	19 328,84	332-23-2°	CDD
ASSISTANTS TERR.SOCIO-EDUCATIF A	A	S	431	25 460,67	332-23-2°	CDD
ASSISTANTS TERR.SOCIO-EDUCATIF A	A	S	409	24 161,05	332-24	CDD
ASSISTANTS TERR.SOCIO-EDUCATIF A	A	S	409	24 161,05	332-23-2°	CDD
ASSISTANTS TERR.SOCIO-EDUCATIF A	A	S	420	24 810,86	332-23-2°	CDD
ASSISTANTS TERR.SOCIO-EDUCATIF A	A	S	395	23 334,02	332-14	CDD
ASSISTANTS TERR.SOCIO-EDUCATIF A	A	S	409	24 161,05	332-14	CDD
ASSISTANTS TERR.SOCIO-EDUCATIF A	A	S	395	23 334,02	332-23-1°	CDD
ASSISTANTS TERR.SOCIO-EDUCATIF A	A	S	395	23 334,02	332-14	CDD
ASSISTANTS TERR.SOCIO-EDUCATIF A	A	S	431	25 460,67	332-14	CDD
ATTACHES DE CONSERVATION TERR. PAT	A	CULT	695	41 056,07	332-8-2°	CDI
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	485	28 650,64	332-23-2°	CDD
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	811	47 908,59	332-10	CDI
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	826	48 794,69	332-10	CDI
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	580	34 262,62	332-10	CDI
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	645	38 102,39	332-10	CDI
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	826	29 276,82	332-14	CDD
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	485	28 650,64	332-24	CDD
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	695	41 056,07	332-10	CDI

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	826	48 794,69	332-10	CDI
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	435	22 024,87	332-23-2°	CDD
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	655	38 693,13	332-10	CDI
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	895	52 870,76	332-10	CDI
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	773	45 663,80	332-10	CDI
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	811	47 908,59	332-10	CDI
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	550	32 490,41	332-23-2°	CDD
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	550	27 847,53	332-10	CDI
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	518	30 600,06	332-10	CDI
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	826	48 794,69	332-10	CDI
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	695	41 056,07	332-10	CDI
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	485	28 650,64	332-14	CDD
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	518	30 600,06	332-10	CDI
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	580	34 262,62	332-10	CDI
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	455	23 037,51	332-10	CDI
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	395	19 999,59	326_352	CDD
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	485	24 556,46	332-10	CDI
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	518	30 600,06	332-10	CDI
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	580	34 262,62	332-10	CDI
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	455	26 878,43	332-10	CDI
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	518	30 600,06	332-10	CDI
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	518	30 600,06	332-10	CDI
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	455	26 878,43	332-23-2°	CDD
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	580	34 262,62	332-10	CDI
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	455	26 878,43	332-23-2°	CDD
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	455	26 878,43	332-14	CDD
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	518	26 227,31	332-23-2°	CDD
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	415	24 515,49	332-23-2°	CDD
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	735	43 419,01	332-23-2°	CDD
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	455	23 037,51	332-23-2°	CDD
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	773	45 663,80	332-23-2°	CDD
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	485	28 650,64	332-10	CDI
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	415	24 515,49	332-23-2°	CDD
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	485	28 650,64	332-23-2°	CDD
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	485	28 650,64	332-23-2°	CDD
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	435	25 696,96	332-14	CDD
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	485	28 650,64	332-23-2°	CDD
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	415	24 515,49	332-23-2°	CDD
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	395	23 334,02	332-23-2°	CDD
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	395	23 334,02	332-23-2°	CDD
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	485	28 650,64	332-23-2°	CDD
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	415	24 515,49	332-23-2°	CDD
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	415	24 515,49	332-23-2°	CDD

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	415	24 515,49	332-23-2°	CDD
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	435	25 696,96	332-23-2°	CDD
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	485	28 650,64	332-23-2°	CDD
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	455	26 878,43	332-23-2°	CDD
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	415	24 515,49	332-24	CDD
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	395	23 334,02	332-14	CDD
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	395	23 334,02	332-14	CDD
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	415	24 515,49	332-23-2°	CDD
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	415	24 515,49	332-23-2°	CDD
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	550	16 245,21	332-24	CDD
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	415	24 515,49	332-10	CDI
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	395	23 334,02	332-13	CDD
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	415	24 515,49	332-23-2°	CDD
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	415	24 515,49	332-23-2°	CDD
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	395	23 334,02	332-23-2°	CDD
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	395	23 334,02	332-23-2°	CDD
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	415	24 515,49	332-14	CDD
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	415	24 515,49	332-23-2°	CDD
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	395	23 334,02	332-23-2°	CDD
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	395	23 334,02	332-23-2°	CDD
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	395	23 334,02	332-13	CDD
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	395	23 334,02	332-14	CDD
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	395	23 334,02	332-14	CDD
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	455	26 878,43	332-14	CDD
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	395	23 334,02	332-14	CDD
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	415	24 515,49	332-14	CDD
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	395	23 334,02	332-14	CDD
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	395	23 334,02	332-14	CDD
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	435	25 696,96	332-14	CDD
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	395	23 334,02	332-14	CDD
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	435	25 696,96	332-14	CDD
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	455	26 878,43	332-14	CDD
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	485	28 650,64	332-14	CDD
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	395	23 334,02	332-14	CDD
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	395	23 334,02	332-14	CDD
COLLABORATEUR DE CABINET	A	ADM	513	30 304,70	332-10	CDI
COLLABORATEUR DE CABINET	A	ADM	410	24 220,13	333-1_333-10	CDD
COLLABORATEUR DE CABINET	A	ADM	678	40 051,82	333-1_333-10	CDD
COLLABORATEUR DE CABINET	A	ADM	1018	60 136,80	333-1_333-10	CDD
CONSEILLERS TERR SOCIO-EDUCATIFS	A	S	534	31 545,24	332-23-2°	CDD
CONSEILLERS TERR SOCIO-EDUCATIFS	A	S	493	29 123,23	332-14	CDD

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES	A	OTR	1072	63 326,77	343-1_343-3	CDD
DIRECTEURS ETABLISST ENSEIG ART TER	A	CULT	562	33 199,30	332-23-2°	CDD
EDUCATEUR DES ACT PHYS ET SPORT	B	SP	421	24 869,94	332-13	CDD
EDUCATEUR DES ACT PHYS ET SPORT	B	SP	395	23 334,02	332-23-2°	CDD
EDUCATEUR DES ACT PHYS ET SPORT	B	SP	377	22 270,70	332-23-2°	CDD
EDUCATEUR DES ACT PHYS ET SPORT	B	SP	373	22 034,41	332-14	CDD
EDUCATEUR DES ACT PHYS ET SPORT	B	SP	374	22 093,48	332-14	CDD
EDUCATEUR JEUNES ENFANTS CAT A	A	S	395	18 667,22	332-13	CDD
EDUCATEUR JEUNES ENFANTS CAT A	A	S	420	19 848,69	332-13	CDD
EDUCATEUR JEUNES ENFANTS CAT A	A	S	445	21 030,16	332-10	CDI
EDUCATEUR JEUNES ENFANTS CAT A	A	S	431	20 368,54	332-23-2°	CDD
EDUCATEUR JEUNES ENFANTS CAT A	A	S	395	18 667,22	332-13	CDD
EDUCATEUR JEUNES ENFANTS CAT A	A	S	395	18 667,22	332-14	CDD
EDUCATEUR JEUNES ENFANTS CAT A	A	S	420	19 848,69	332-13	CDD
INGENIEURS TERRITORIAUX	A	TECH	735	43 419,01	332-10	CDI
INGENIEURS TERRITORIAUX	A	TECH	655	38 693,13	332-10	CDI
INGENIEURS TERRITORIAUX	A	TECH	545	16 097,52	332-23-2°	CDD
INGENIEURS TERRITORIAUX	A	TECH	424	25 047,16	332-23-2°	CDD
INGENIEURS TERRITORIAUX	A	TECH	424	25 047,16	332-23-2°	CDD
INGENIEURS TERRITORIAUX	A	TECH	483	28 532,49	332-23-2°	CDD
INGENIEURS TERRITORIAUX	A	TECH	395	23 334,02	332-23-2°	CDD
INGENIEURS TERRITORIAUX	A	TECH	583	34 439,84	332-14	CDD
MEDECINS TERRITORIAUX	A	MS	1100	29 241,37	332-14	CDD
MEDECINS TERRITORIAUX	A	MS	895	52 870,76	332-14	CDD
MUSICIEN 1ERE CATEGORIE	A	CULT	717	42 355,69	A	CDI
MUSICIEN 1ERE CATEGORIE	A	CULT	761	44 954,92	A	CDI
MUSICIEN 1ERE CATEGORIE	A	CULT	761	44 954,92	A	CDI
MUSICIEN 1ERE CATEGORIE	A	CULT	717	42 355,69	A	CDI
MUSICIEN 1ERE CATEGORIE	A	CULT	717	42 355,69	A	CDI
MUSICIEN 1ERE CATEGORIE	A	CULT	761	44 954,92	A	CDI
MUSICIEN 1ERE CATEGORIE	A	CULT	717	42 355,69	332-10	CDI
MUSICIEN 1ERE CATEGORIE	A	CULT	761	44 954,92	A	CDI
MUSICIEN 1ERE CATEGORIE	A	CULT	739	43 655,30	A	CDI
MUSICIEN 1ERE CATEGORIE	A	CULT	761	44 954,92	A	CDI
MUSICIEN 1ERE CATEGORIE	A	CULT	717	42 355,69	332-10	CDI
MUSICIEN 1ERE CATEGORIE	A	CULT	761	44 954,92	A	CDI
MUSICIEN 1ERE CATEGORIE	A	CULT	761	44 954,92	A	CDI
MUSICIEN 1ERE CATEGORIE	A	CULT	705	41 646,80	A	CDI
MUSICIEN 1ERE CATEGORIE	A	CULT	717	42 355,69	A	CDI
MUSICIEN 1ERE CATEGORIE	A	CULT	717	42 355,69	A	CDI
MUSICIEN 1ERE CATEGORIE	A	CULT	705	41 646,80	A	CDI
MUSICIEN 1ERE CATEGORIE	A	CULT	681	40 229,04	332-8-2°	CDD
MUSICIEN 1ERE CATEGORIE	A	CULT	681	40 229,04	332-8-2°	CDD

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
MUSICIEN 2EME CATEGORIE	A	CULT	716	42 296,61	A	CDI
MUSICIEN 2EME CATEGORIE	A	CULT	716	42 296,61	A	CDI
MUSICIEN 2EME CATEGORIE	A	CULT	660	38 988,50	A	CDI
MUSICIEN 2EME CATEGORIE	A	CULT	660	38 988,50	A	CDI
MUSICIEN 2EME CATEGORIE	A	CULT	660	38 988,50	A	CDI
MUSICIEN 2EME CATEGORIE	A	CULT	648	38 279,62	A	CDI
MUSICIEN 2EME CATEGORIE	A	CULT	648	38 279,62	A	CDI
MUSICIEN 2EME CATEGORIE	A	CULT	648	38 279,62	A	CDI
MUSICIEN 2EME CATEGORIE	A	CULT	636	37 570,73	332-8-2°	CDD
MUSICIEN 2EME CATEGORIE	A	CULT	636	37 570,73	332-8-2°	CDD
MUSICIEN 2EME CATEGORIE	A	CULT	636	37 570,73	332-8-2°	CDD
MUSICIEN 3EME CATEGORIE	A	CULT	677	39 992,75	A	CDI
MUSICIEN 3EME CATEGORIE	A	CULT	633	37 393,51	A	CDI
MUSICIEN 3EME CATEGORIE	A	CULT	655	38 693,13	A	CDI
MUSICIEN 3EME CATEGORIE	A	CULT	655	38 693,13	A	CDI
MUSICIEN 3EME CATEGORIE	A	CULT	655	38 693,13	A	CDI
MUSICIEN 3EME CATEGORIE	A	CULT	655	38 693,13	A	CDI
MUSICIEN 3EME CATEGORIE	A	CULT	633	37 393,51	332-10	CDI
MUSICIEN 3EME CATEGORIE	A	CULT	655	38 693,13	A	CDI
MUSICIEN 3EME CATEGORIE	A	CULT	621	36 684,63	A	CDI
MUSICIEN 3EME CATEGORIE	A	CULT	633	37 393,51	A	CDI
MUSICIEN 3EME CATEGORIE	A	CULT	633	37 393,51	A	CDI
MUSICIEN 3EME CATEGORIE	A	CULT	633	37 393,51	A	CDI
MUSICIEN 3EME CATEGORIE	A	CULT	609	35 975,75	A	CDI
MUSICIEN 3EME CATEGORIE	A	CULT	609	35 975,75	A	CDI
MUSICIEN 3EME CATEGORIE	A	CULT	609	35 975,75	A	CDI
MUSICIEN 3EME CATEGORIE	A	CULT	609	35 975,75	A	CDI
MUSICIEN 3EME CATEGORIE	A	CULT	603	35 621,31	332-8-2°	CDD
PROFESSEURS ENSEIGNEMENT ART TERR	A	CULT	634	28 089,44	332-10	CDI
PROFESSEURS ENSEIGNEMENT ART TERR	A	CULT	720	39 874,60	332-23-2°	CDD
PROFESSEURS ENSEIGNEMENT ART TERR	A	CULT	427	25 224,38	332-23-2°	CDD
PROFESSEURS ENSEIGNEMENT ART TERR	A	CULT	400	7 752,80	332-13	CDD
PROFESSEURS ENSEIGNEMENT ART TERR	A	CULT	400	5 907,35	332-13	CDD
PROFESSEURS ENSEIGNEMENT ART TERR	A	CULT	400	5 907,35	332-13	CDD
PROFESSEURS ENSEIGNEMENT ART TERR	A	CULT	478	28 237,12	332-14	CDD
PROFESSEURS ENSEIGNEMENT ART TERR	A	CULT	400	23 629,39	332-14	CDD
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	384	22 684,22	332-14	CDD
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	401	20 303,38	332-10	CDI
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	421	21 316,02	332-10	CDI
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	395	19 999,59	332-23-2°	CDD
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	377	22 270,70	332-14	CDD
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	377	19 088,22	332-10	CDI
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	384	22 684,22	332-24	CDD

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	384	22 684,22	332-10	CDI
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	377	22 270,70	332-23-2°	CDD
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	384	11 342,11	332-24	CDD
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	395	23 334,02	332-10	CDI
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	384	19 442,64	332-10	CDI
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	384	22 684,22	332-23-2°	CDD
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	377	22 270,70	332-23-2°	CDD
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	375	22 152,56	332-23-2°	CDD
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	384	19 442,64	332-10	CDI
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	395	23 334,02	332-23-2°	CDD
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	406	23 983,83	332-23-2°	CDD
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	384	22 684,22	332-23-1°	CDD
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	377	22 270,70	332-14	CDD
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	384	19 442,64	332-23-2°	CDD
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	420	24 810,86	333-1_333-10	CDD
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	395	23 334,02	332-23-2°	CDD
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	384	22 684,22	332-23-2°	CDD
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	384	22 684,22	332-23-2°	CDD
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	377	22 270,70	332-24	CDD
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	406	23 983,83	332-23-2°	CDD
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	377	22 270,70	332-23-2°	CDD
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	376	22 211,63	332-23-2°	CDD
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	384	22 684,22	332-13	CDD
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	384	22 684,22	332-23-2°	CDD
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	376	22 211,63	332-14	CDD
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	377	22 270,70	332-23-2°	CDD
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	395	23 334,02	332-14	CDD
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	377	22 270,70	332-23-2°	CDD
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	373	22 034,41	332-14	CDD
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	384	22 684,22	332-14	CDD
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	395	23 334,02	332-23-2°	CDD
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	386	22 802,36	332-23-1°	CDD
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	377	22 270,70	332-23-2°	CDD
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	441	26 051,40	332-23-2°	CDD
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	376	22 211,63	332-14	CDD
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	395	23 334,02	332-14	CDD
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	421	24 869,94	332-14	CDD
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	384	11 342,11	332-24	CDD
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	376	22 211,63	332-13	CDD
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	401	23 688,47	332-13	CDD
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	401	23 688,47	332-13	CDD
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	421	24 869,94	332-14	CDD
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	376	22 211,63	332-14	CDD

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	373	22 034,41	332-14	CDD
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	377	22 270,70	333-1_333-10	CDD
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	376	22 211,63	332-14	CDD
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	375	22 152,56	333-1_333-10	CDD
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	376	22 211,63	332-14	CDD
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	509	30 068,40	332-10	CDI
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	441	26 051,40	332-23-2°	CDD
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	395	23 334,02	332-23-2°	CDD
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	574	33 908,18	332-10	CDI
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	395	23 334,02	332-23-2°	CDD
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	466	27 528,24	332-23-2°	CDD
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	420	24 810,86	332-23-2°	CDD
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	424	25 047,16	332-10	CDI
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	457	23 138,77	332-10	CDI
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	462	27 291,95	332-10	CDI
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	401	23 688,47	332-14	CDD
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	395	23 334,02	332-10	CDI
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	539	31 840,61	332-10	CDI
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	406	20 556,54	332-10	CDI
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	395	19 999,59	332-10	CDI
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	406	23 983,83	332-23-2°	CDD
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	384	22 684,22	332-23-2°	CDD
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	420	24 810,86	332-23-2°	CDD
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	421	24 869,94	332-23-2°	CDD
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	384	19 442,64	332-23-2°	CDD
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	406	20 556,54	332-23-2°	CDD
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	376	22 211,63	332-14	CDD
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	384	19 442,64	332-23-2°	CDD
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	386	22 802,36	332-23-2°	CDD
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	384	22 684,22	332-14	CDD
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	401	23 688,47	332-23-2°	CDD
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	421	24 869,94	332-23-2°	CDD
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	466	27 528,24	332-23-2°	CDD
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	485	28 650,64	332-23-2°	CDD
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	377	22 270,70	332-23-2°	CDD
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	406	23 983,83	332-23-2°	CDD
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	406	23 983,83	332-23-2°	CDD
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	421	24 869,94	332-23-2°	CDD
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	376	22 211,63	332-14	CDD
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	401	23 688,47	332-14	CDD
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	421	24 869,94	332-14	CDD
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	401	23 688,47	332-14	CDD
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	376	22 211,63	332-14	CDD

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	421	24 869,94	332-14	CDD
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	384	22 684,22	332-14	CDD
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	384	22 684,22	332-14	CDD
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	384	20 415,79	332-14	CDD
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
TOTAL GENERAL				11 446 884,69		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
 TECH : Technique.
 URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
 S : Social.
 MS : Médico-social.
 MT : Médico-technique.
 SP : Sportif.
 CULT : Culturel.
 ANIM : Animation.
 POL : Police.
 POMP : Sapeurs-pompiers.
 X : Emplois non cités.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (code général de la fonction publique - CGFP) :
 332-23-1* : Accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.
 332-23-2* : Accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois.
 332-24 : Contrat de projet pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans
 332-13 : Remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible.
 332-14 : Vacance temporaire d'un emploi.
 332-8-1* : Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
 332-8-2* : Justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le CGFP.
 332-8-3* : Communes de moins de 1 000 habitants et groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.
 332-8-4* : Communes nouvelles issues de fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant trois ans suivant la création, et le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement du conseil municipal.
 332-8-5* : Autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour les emplois dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
 332-8-6* : Emplois des communes (- 2 000 hab.) et des groupements de communes (-10 000 hab.) dont la création ou suppression dépend de la décision d'une autorité.
 327-5 : Contractuel territorial sur emploi permanent - peut être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.
 332-10 : Contrat à durée indéterminée en application de l'article L. 332-8 avec un agent contractuel territorial qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins.
 332-11 : Contrat à durée indéterminée lorsque l'agent contractuel territorial concerné remplit avant l'échéance de son contrat les conditions d'ancienneté mentionnées à l'article L. 332-10.
 328-352 : Modalités particulières : recrutement sans concours, parcours d'accès à la fonction publique, personnes en situation de handicap (CGFP art. L326 et L.352).
 343-1-343-3 : Emplois supérieurs de la fonction publique territoriale (emplois fonctionnels de direction).
 333-1-333-10 : Collaborateurs de cabinet.
 333-12 : Collaborateurs de groupes d'élus.
 A : Autres.

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être libellés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-8, 332-13, 332-14, 326, 352 du CGFP, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement des articles 327-5, 332-10 et 332-11 du CGFP.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-23, 332-24, 333-1 à 333-10 et 333-12.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX	
LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER	B10

LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à Mairie de Mulhouse (1).
 Toute personne a le droit de demander communication à ses frais.

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3) (4)				
- Concession pour le service public de la distribution de gaz	Gaz Réseau Distribution France		Société Anonyme	0,00
- Exploitation de la fourrière automobile	GIE DEPANN 68		Groupement d'Intérêt Economique	0,00
- Exploitation de parkings	CITIVIA		Société Publique Locale	0,00
- Exploitation de parkings	INDIGO		Société Anonyme	0,00
- Exploitation de la restauration de la halle du marché	RESTAURANT AUX HALLES DU MARCHE		Société Anonyme à Responsabilité Limitée	0,00
Détention d'une part du capital				
- DCM du 19/11/1984 et du 08/04/1991	Société Fermière de l'Alsace à Paris		SAEM	579,31
- DCM du 11/03/1996 et du 25/09/2019	SAEML Du Parc des Expositions		SAEML	969 384,11
- DCM 2/4/1990 23/11/1992 21/09/2009 22/06/2017 23/07/2017 18/10/2018 17/07/2020 22/06/2023 11/04/2024	CITIVIA		SPL	1 910 884,58
- DCM du 17/04/2014 et du 25/09/2019	CITIVIA SEM		SEM	687 364,60
- DCM du 20/06/2024	LA FONCIERE DE REDYNAMISATION COMMERCIALE DE MULHOUSE		SAEML	500 000,00
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
- Garantie d'emprunt	FONDATION JEAN DOLLFUS		Maison de retraite (privée)	112 132,00
- Garantie d'emprunt	OPH HABITATS DE HAUTE ALSACE		OPH	3 766 571,65
- Garantie d'emprunt	FABRIQUE ST BARTHELEMY MULHOUSE		Association	213 842,23
- Garantie d'emprunt	ASSOC POUR LE LOGEMENT DES SANS-ABRI		Association	117 107,81
- Garantie d'emprunt	ASSOCIATION LE LERCH		Association	256 610,56
- Garantie d'emprunt	LE BEAU REGARD		Maison de retraite (privée)	1 734 998,19
- Garantie d'emprunt	NEOLIA		SA HLM	45 850 804,78
- Garantie d'emprunt	ASSOCIATION ALEOS		Association	6 594 517,40
- Garantie d'emprunt	BATIGERE NORD-EST		SA HLM	71 493 145,40
- Garantie d'emprunt	RESIDENCES DU CANAL - DOMIAL		SA HLM	1 993 308,75
- Garantie d'emprunt	ICF NORD-EST		SA HLM	2 498 509,11
- Garantie d'emprunt	ASS Groupe Saint Sauveur		Ets Médico-Soc Priv	1 065 953,52
- Garantie d'emprunt	CDC HABITAT SOCIAL SA HLM		SA HLM	8 766 527,45
- Garantie d'emprunt	M2A HABITAT		OPH	105 241 796,78
- Garantie d'emprunt	DOMIAL		SA HLM	12 182 123,89

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
- Garantie d'emprunt	ADOMA		SA HLM	4 653 525,76
- Garantie d'emprunt	FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME		SA HLM	833 602,87
- Garantie d'emprunt	3F GRAND EST		SA HLM	11 332 669,70
- Garantie d'emprunt	SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES		SA HLM	38 941 234,90
- Garantie d'emprunt	CITIVIA-SPL		Autres Struct Priv	1 561 806,79
- Garantie d'emprunt	ALISTER		Association	28 977,44
- Garantie d'emprunt	M2A		Autres Struct Pub	8 400 000,00
Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme				
- Délibération du Conseil Municipal	AFSCO ASSOCIATION FAMILIALE SOCIALE LES COTEAUX		Association	689 857,00
- Délibération du Conseil Municipal	AMICALE DU PERSONNEL VILLE DE MULHOUSE		Association	580 735,50
- Délibération du Conseil Municipal	APALIB		Association	214 700,00
- Délibération du Conseil Municipal	ASPTT MULHOUSE OMNISPORTS		Association	95 400,00
- Délibération du Conseil Municipal	ASSOCIATION POUR LE LOGEMENT DES SANS ABRIS		Association	140 000,00
- Délibération du Conseil Municipal	CARITAS		Association	107 000,00
- Délibération du Conseil Municipal	CARNAVAL DE MULHOUSE GROUPEMENT DES SOCIETES		Association	85 000,00
- Délibération du Conseil Municipal	CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE		Régie personnalisée	2 507 899,53
- Délibération du Conseil Municipal	CINEMA BEL AIR		Association	78 000,00
- Délibération du Conseil Municipal	CINEMA LE PALACE		SAS	100 000,00
- Conventions publiques d'aménagement	CITIVIA SPL		SPL	3 386 400,00
- Délibération du Conseil Municipal	CSC BEL AIR		Association	317 867,00
- Délibération du Conseil Municipal	CSC JEAN WAGNER		Association	506 642,00
- Délibération du Conseil Municipal	CSC LAVOISIER BRUSTLEIN		Association	548 971,00
- Délibération du Conseil Municipal	CSC LE BOAT		Association	271 526,00
- Délibération du Conseil Municipal	CSC PAPIN		Association	441 513,00
- Délibération du Conseil Municipal	CSC PAX		Association	404 903,00
- Délibération du Conseil Municipal	CSC PORTE DU MIROIR		Association	335 750,00
- Délibération du Conseil Municipal	FEDERATION HIERO NOUMATROUFF		Association	275 000,00
- Délibération du Conseil Municipal	FOOTBALL CLUB MULHOUSE 1893		Association	162 500,00
- Délibération du Conseil Municipal	GESCOD		Association	246 700,00
- Délibération du Conseil Municipal	JAZZ A MULHOUSE FESTIVAL METEO		Association	160 000,00
- Délibération du Conseil Municipal	LA FILATURE		Association	3 054 213,00
- Délibération du Conseil Municipal	LA PETITE MANCHESTER		Association	76 157,00
- Délibération du Conseil Municipal	LE MOULIN NATURE LUTTERBACH		Association	103 286,95
- Délibération du Conseil Municipal	L'ELAN SPORTIF		Association	120 000,00
- Délibération du Conseil Municipal	LYNX MULHOUSE HANDBALL		Association	76 000,00
- Délibération du Conseil Municipal	M2A HABITAT		EPL	707 999,59
- Délibération du Conseil Municipal	MENSE EPISCOPALE ARCHEVECHE		Association	147 240,00

MULHOUSE - BUDGET PRINCIPAL - CFU - 2024

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
- Délibération du Conseil Municipal	MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION		EPCI	437 279,00
- Délibération du Conseil Municipal	MULHOUSE BASKET AGGLOMERATION		Association	390 000,00
- Délibération du Conseil Municipal	ORCHESTRE NATIONAL DE MULHOUSE		Régie personnalisée	3 550 000,00
- Délibération du Conseil Municipal	PANTHERES MULHOUSE BASKET ALSACE		Association	78 775,00
- Délibération du Conseil Municipal	SCI OTTER		SCI	87 327,00
- Délibération du Conseil Municipal	VOLLEY MULHOUSE ALSACE		Association	550 000,00
Autres				
- DCM 1965/1997/1998/1999/2000	Caisse Régionale Crédit Agricole du Haut-Rhin		SA	2 962,70
- DCM 23/10/2000	Caisse d'Epargne d'Alsace		SA	45 716,00
- DCM 1965	Air France		SA	38,42
- DCM 18/12/1967 et 26/10/1970	Société d'Etude du Golf du Rhin		SA	2 439,18
- DCM 25/04/1977	Société civile de l'Ensitm		SA	304,90
- DCM 05/04/1993	Crédit Immobilier d'Alsace		SA	2 408,69

- (1) Hôtel de la collectivité et autres lieux publics désignés par la collectivité.
(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).
(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée...)
(4) Les délégations pour lesquels un engagement hors bilan est constaté font l'objet d'une reprise dans l'état relatif aux autres engagements donnés.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES	
EQUILIBRE BUDGETAIRE	C1.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS

Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1

	Ressources propres issues de l'exercice N-1
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	-22 356 856,54
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	0,00
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	-22 356 856,54

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1

	Ressources propres issues de l'exercice N-1
Affectation au 1068 suite au CA de l'exercice N-1 (C)	23 586 802,04
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	-22 356 856,54
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	1 229 945,50

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Crédits ouverts/reportés (2)	Réalizations (3)	Restes à réaliser au 31/12/N (4)	Total
		(a)	(b)	(c = a + b)
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(1)	24 999 128,00	23 964 922,94	12 634 370,16	36 499 293,10
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(1)	44 673 563,44	18 391 891,13	10 793 178,63	29 185 069,76
Solde des opérations de l'exercice (Solde III = E - D)	19 674 435,44	-5 473 031,81	-1 841 191,53	-7 314 223,34
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	-22 356 856,54			-22 356 856,54
Affectation au 1068 suite au CA de l'exercice N-1 (C)	23 586 802,04	23 586 802,04		23 586 802,04
Solde des opérations liées à l'exercice N-1 (Solde IV = A + C)	1 229 945,50			1 229 945,50
Couverture de l'annuité de la dette (Solde V = Solde III + Solde IV) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte				-6 084 277,84

(1) BP4BS+DM + RAR N-1. Le détail est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recettes"
 (2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés
 (3) Mandats et titres émis
 (4) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
C – ÉTATS ANNEXÉS BUDGÉTAIRES – EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES	C1.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalizations
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		24 999 128,00	23 864 922,94
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		22 849 128,00	21 768 595,94
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	21 599 128,00	20 518 595,94
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	1 250 000,00	1 250 000,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		2 150 000,00	2 096 327,00
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	2 150 000,00	2 096 327,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
C – ÉTATS ANNEXÉS BUDGÉTAIRES – EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES	C1.3

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalizations
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		44 673 563,44	18 391 891,13
Ressources propres externes de l'année (a)		9 802 012,38	7 374 751,61
10222	FCTVA	5 400 000,00	4 583 055,03
10226	Taxe d'aménagement (2)	400 000,00	350 954,01
10227	Versement pour sous densité	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
2743	Prêts au personnel	102 012,38	139 692,57
2745	Avances remboursables	3 900 000,00	2 300 000,00
275	Dépôts et cautionnements versés	0,00	1 050,00
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		34 871 551,06	11 017 139,52
15...	Provisions pour risques et charges		
15112	Provisions pour litiges et contentieux	57 400,00	57 400,00
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
261	Titres de participation	0,00	3 404,61
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
28031	Frais d'études	270 000,00	27 465,60
28033	Frais d'insertion	20 000,00	19 231,54
2804112	Subv. Etat : Bâtiments, installations	20 000,00	12 894,00
2804132	Subv. Dpt : Bâtiments, installations	6 000,00	5 564,60
28041412	Subv.Cne GFP : Bâtiments, installations	3 500,00	2 221,00
28041511	Subv. Grpt : Bien mobilier, matériel	60 000,00	151 143,00
28041512	Subv. Grpt : Bâtiments, installations	30 000,00	25 223,00

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
28041581	Autres grpts-Biens mob., mat. et études	61 000,00	60 013,00
28041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	3 229 500,00	3 121 430,00
2804182	Autres org pub - Bât. et installations	320 000,00	315 711,70
280421	Privé - Biens mob., matériel et études	350 000,00	324 150,00
280422	Privé - Bâtiments et installations	1 249 800,00	1 233 461,00
2804412	Sub nat org pub - Bât. et installations	135 000,00	130 307,53
2804413	Sub nat org pub-Proj infrastruct int nat	1 035 000,00	1 033 366,00
2804421	Sub nat privé - Biens mob, mat, études	200,00	105,02
2804422	Sub nat privé - Bât. et installations	150 000,00	146 349,60
2805	Licences, logiciels, droits similaires	500 000,00	351 385,10
281321	Immeubles de rapport	300 000,00	246 467,00
281351	Bâtiments publics	20 000,00	372,00
281352	Bâtiments privés	0,00	12 275,00
281568	Autre matériel, outillage incendie	20 000,00	20 365,08
2815738	Autre matériel et outillage de voirie	70 000,00	73 128,74
28158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	250 000,00	303 066,03
28162	Biens historiques et culturels mobiliers	0,00	5 581,38
28181	Installations générales, aménagt divers	10 000,00	7 196,00
281828	Autres matériels de transport	500 000,00	494 794,32
281831	Matériel informatique scolaire	0,00	182 978,24
281838	Autre matériel informatique	575 000,00	358 917,21
281841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	0,00	201 528,67
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	375 000,00	196 396,37
28185	Matériel de téléphonie	0,00	16 677,56
28188	Autres immo. corporelles	440 000,00	473 040,39
29...	Dépréciations des immobilisations		
31...	Matières premières (et fournitures) (4)		
33...	En-cours de production de biens (4)		
35...	Stocks de produits (4)		
39...	Dépréciation des stocks et en-cours		
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices		
4817	Indemnités de renégociation de la dette	931 000,00	930 769,23
49...	Dépréciation des comptes de tiers		
4912	Dépréciation des comptes de redevables	453 916,00	453 916,00
4962	Dépréciation comptes de débiteurs divers	18 844,00	18 844,00
59...	Dépréciation des comptes financiers		

MULHOUSE - BUDGET PRINCIPAL - CFU - 2024

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
024	Produits des cessions d'immobilisations	328 650,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	23 081 741,06	0,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
C – ÉTATS ANNEXÉS BUDGÉTAIRES – AUTORISATIONS DE PROGRAMME	C2.1

SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

AUTORISATION DE PROGRAMME *		Chapitre (s)	Stocks AP votées disponibles à l'affectation (exercices antérieurs)	AP votées dans l'année	AP affectées non couvertes par des CP réalisés au 01/01/N (1)	Flux d'AP affectées dans l'année (2)	AP affectées annulées (3)	Stock d'AP affectées restant à financer (4) = (1) + (2) - (3)	CP mandatés au budget de l'année N (5)	AP affectées non couvertes par des CP mandatés au 31/12/N (6) = (4) - (5)
Numéro	Libellé									
	F001 Maintenance et efficacité énergétique du patrimoine	20, 21, 204	53 529 670,89	55 523,55	35 918 325,21	0,00	0,00	35 918 325,21	10 271 641,22	25 646 683,99
	F002 Rénovation et mise aux normes du patrimoine	21, 23	8 455 168,85	-912 237,40	5 430 885,66	0,00	0,00	5 430 885,66	340 513,80	5 090 371,86
	F003 Mulhouse Diagonales	21, 23, 204	4 718 280,75	194 490,00	2 051 285,55	0,00	0,00	2 051 285,55	128 539,07	1 922 746,48
	F004 Nouveau Plan National de Renouvellement Urbain	20, 21, 23, 204	107 913 782,65	930 548,65	78 560 210,89	0,00	0,00	78 560 210,89	17 653 232,65	60 906 978,24
	F005 Bien-être et mobilités douces	041, 20, 204, 21, 23	10 261 219,94	80 153,18	8 376 380,31	0,00	0,00	8 376 380,31	2 174 887,49	6 201 492,82
	F006 Plan écoles	21, 23, 204	39 977 453,85	469 288,81	23 331 008,39	0,00	0,00	23 331 008,39	7 431 208,06	15 899 800,33
	F007 Nature en ville et biodiversité	21, 204	4 419 410,39	-14 282,04	2 118 875,81	0,00	0,00	2 118 875,81	165 484,58	1 953 391,23
	F008 Voirie, pistes cyclables, ouvrages d'art et cadre de vie	21, 23, 204	33 341 281,17	1 822 974,26	23 389 014,16	0,00	0,00	23 389 014,16	3 738 229,28	19 650 784,88
	F009 Aménagement des équipements culturels et culturels	20, 21, 23, 204	15 430 899,67	293 000,17	10 065 537,42	0,00	0,00	10 065 537,42	1 014 078,62	9 051 458,80
	F010 Aménagement des équipements sportifs	21, 23, 204	7 371 743,35	0,00	6 321 848,16	0,00	0,00	6 321 848,16	1 210 438,08	5 111 410,08
	F011 Amélioration de l'habitat	20, 21, 204	4 777 739,75	-180 571,00	2 662 303,00	0,00	0,00	2 662 303,00	516 462,00	2 145 841,00
	F012 Projets d'aménagement et de développement	20, 21, 23, 204, 26, 16	35 854 859,00	-2 829 024,00	25 070 424,96	0,00	0,00	25 070 424,96	4 086 688,64	20 983 736,32
	F013 Ville intelligente	20, 21, 204	3 710 627,82	-120 462,34	2 104 014,29	0,00	0,00	2 104 014,29	426 433,75	1 677 580,54
	F014 Mulhouse Grand Centre	21, 23, 204	12 715 773,55	-1 264 607,96	7 686 625,83	0,00	0,00	7 686 625,83	2 907 426,64	4 779 199,19
	F015 Opérations à solder - PPI précédente	20, 21, 23, 204	945 333,45	-0,09	34 056,45	0,00	0,00	34 056,45	2 549,51	31 506,94
TOTAL			343 423 245,08	-1 475 206,21	233 120 796,09	0,00	0,00	233 120 796,09	52 067 813,39	181 052 982,70

* Le détail par programme n'est à renseigner qu'à compter des AP votées en 2005.

(1) Il s'agit des AP affectées antérieurement à l'exercice N et non encore entièrement couvertes par les CP des années antérieures.

(2) Il s'agit des AP votées avant ou pendant l'exercice N et affectées pendant celui-ci.

(6) Il s'agit des AP non encore intégralement couvertes à la fin de l'exercice N.

MULHOUSE - BUDGET PRINCIPAL - CFU - 2024

	N-3	N-2	N-1	N
Ratio de couverture des AP affectées (6) / (5)	12,30	19,57	31,83	47,05

IV – ETATS ANNEXÉS	IV
IMPACT DU BUDGET POUR LA TRANSITION ECOLOGIQUE – REPARTITION PAR NATURE	C3.1

Présentation agrégée par nature

Type de dépense (2)	Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Mixtes	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105 Subventions d'investissement versées	5 562 589,18	581 954,58	0,00	0,00	4 980 634,60	0,00
A110 Autres immobilisations incorporelles	508 830,65	159 817,16	0,00	0,00	349 013,49	0,00
A115 Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120 Terrains	1 362 635,95	302 236,57	0,00	0,00	1 060 399,38	0,00
A125 Constructions	9 134 194,30	2 557 539,41	0,00	13 947,39	6 562 707,50	0,00
A130 Réseaux et installations de voirie	13 159 603,49	7 090 401,24	0,00	521 547,09	5 547 655,16	0,00
A135 Réseaux divers	99 525,14	0,00	0,00	7 214,51	92 310,63	0,00
A140 Installations techniques, agencements et matériel	435 126,31	0,00	0,00	0,00	435 126,31	0,00
A145 Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150 Autres immobilisations corporelles	2 087 026,84	145 328,76	0,00	23 675,14	1 918 022,94	0,00
A155 Immobilisations corporelles en cours	25 116 337,04	7 857 828,46	0,00	95 672,61	17 162 835,97	0,00
A165 Immobilisations financières	500 000,00	0,00	0,00	0,00	500 000,00	0,00
A225 Opérations pour le compte de tiers	142 909,05	39 999,19	0,00	0,00	102 909,86	0,00
TOTAL	58 108 777,95	18 735 165,37	0,00	662 056,74	38 711 615,84	0,00

AXE 1 : LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE (1)

Type de dépense (2)	Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105 Subventions d'investissement versées	5 562 589,18	581 954,58	0,00	4 980 634,60	0,00
A110 Autres immobilisations incorporelles	508 830,65	159 817,16	0,00	349 013,49	0,00
A115 Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120 Terrains	1 362 635,95	302 236,57	0,00	1 060 399,38	0,00
A125 Constructions	9 134 194,30	2 557 539,41	13 947,39	6 562 707,50	0,00
A130 Réseaux et installations de voirie	13 159 603,49	7 090 401,24	521 547,09	5 547 655,16	0,00
A135 Réseaux divers	99 525,14	0,00	7 214,51	92 310,63	0,00
A140 Installations techniques, agencements et matériel	435 126,31	0,00	0,00	435 126,31	0,00
A145 Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150 Autres immobilisations corporelles	2 087 026,84	145 328,76	23 675,14	1 918 022,94	0,00
A155 Immobilisations corporelles en cours	25 116 337,04	7 857 828,46	95 672,61	17 162 835,97	0,00
A165 Immobilisations financières	500 000,00	0,00	0,00	500 000,00	0,00
A225 Opérations pour le compte de tiers	142 909,05	39 999,19	0,00	102 909,86	0,00
TOTAL	58 108 777,95	18 735 165,37	662 056,74	38 711 615,84	0,00

AXE 2 : ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET PREVENTIUN DES RISQUES NATURELS (1)

Type de dépense (2)	Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105 Subventions d'investissement versées	5 562 589,18	0,00	0,00	0,00	5 562 589,18
A110 Autres immobilisations incorporelles	508 830,65	0,00	0,00	0,00	508 830,65
A115 Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120 Terrains	1 362 635,95	0,00	0,00	0,00	1 362 635,95
A125 Constructions	9 134 194,30	0,00	0,00	0,00	9 134 194,30
A130 Réseaux et installations de voirie	13 159 603,49	0,00	0,00	0,00	13 159 603,49
A135 Réseaux divers	99 525,14	0,00	0,00	0,00	99 525,14
A140 Installations techniques, agencements et matériel	435 126,31	0,00	0,00	0,00	435 126,31
A145 Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150 Autres immobilisations corporelles	2 087 026,84	0,00	0,00	0,00	2 087 026,84
A155 Immobilisations corporelles en cours	25 116 337,04	0,00	0,00	0,00	25 116 337,04
A165 Immobilisations financières	500 000,00	0,00	0,00	0,00	500 000,00
A225 Opérations pour compte de tiers	142 909,05	0,00	0,00	0,00	142 909,05
TOTAL	58 108 777,95	0,00	0,00	0,00	58 108 777,95

AXE 3 : GESTION DES RESSOURCES EN EAU (1)

Type de dépense (2)	Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105 Subventions d'investissement versées	5 562 589,18	0,00	0,00	0,00	5 562 589,18
A110 Autres immobilisations incorporelles	508 830,65	0,00	0,00	0,00	508 830,65
A115 Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120 Terrains	1 362 635,95	0,00	0,00	0,00	1 362 635,95
A125 Constructions	9 134 194,30	0,00	0,00	0,00	9 134 194,30
A130 Réseaux et installations de voirie	13 159 603,49	0,00	0,00	0,00	13 159 603,49
A135 Réseaux divers	99 525,14	0,00	0,00	0,00	99 525,14
A140 Installations techniques, agencements et matériel	435 126,31	0,00	0,00	0,00	435 126,31
A145 Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150 Autres immobilisations corporelles	2 087 026,84	0,00	0,00	0,00	2 087 026,84
A155 Immobilisations corporelles en cours	25 116 337,04	0,00	0,00	0,00	25 116 337,04
A165 Immobilisations financières	500 000,00	0,00	0,00	0,00	500 000,00
A225 Opérations pour compte de tiers	142 909,05	0,00	0,00	0,00	142 909,05
TOTAL	58 108 777,95	0,00	0,00	0,00	58 108 777,95

AXE 4 : TRANSITION VERS L'ECONOMIE CIRCULAIRE, GESTION DES DECHETS, PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (1)

Type de dépense (2)	Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105 Subventions d'investissement versées	5 562 589,18	0,00	0,00	0,00	5 562 589,18
A110 Autres immobilisations incorporelles	508 830,65	0,00	0,00	0,00	508 830,65
A115 Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120 Terrains	1 362 635,95	0,00	0,00	0,00	1 362 635,95
A125 Constructions	9 134 194,30	0,00	0,00	0,00	9 134 194,30
A130 Réseaux et installations de voirie	13 159 603,49	0,00	0,00	0,00	13 159 603,49
A135 Réseaux divers	99 525,14	0,00	0,00	0,00	99 525,14
A140 Installations techniques, agencements et matériel	435 126,31	0,00	0,00	0,00	435 126,31
A145 Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150 Autres immobilisations corporelles	2 087 026,84	0,00	0,00	0,00	2 087 026,84
A155 Immobilisations corporelles en cours	25 116 337,04	0,00	0,00	0,00	25 116 337,04
A165 Immobilisations financières	500 000,00	0,00	0,00	0,00	500 000,00
A225 Opérations pour compte de tiers	142 909,05	0,00	0,00	0,00	142 909,05
TOTAL	58 108 777,95	0,00	0,00	0,00	58 108 777,95

AXE 5 : LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS DE L'AIR ET DES SOLS (1)

Type de dépense (2)	Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105 Subventions d'investissement versées	5 562 589,18	0,00	0,00	0,00	5 562 589,18
A110 Autres immobilisations incorporelles	508 830,65	0,00	0,00	0,00	508 830,65
A115 Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120 Terrains	1 362 635,95	0,00	0,00	0,00	1 362 635,95
A125 Constructions	9 134 194,30	0,00	0,00	0,00	9 134 194,30
A130 Réseaux et installations de voirie	13 159 603,49	0,00	0,00	0,00	13 159 603,49
A135 Réseaux divers	99 525,14	0,00	0,00	0,00	99 525,14
A140 Installations techniques, agencements et matériel	435 126,31	0,00	0,00	0,00	435 126,31
A145 Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150 Autres immobilisations corporelles	2 087 026,84	0,00	0,00	0,00	2 087 026,84
A155 Immobilisations corporelles en cours	25 116 337,04	0,00	0,00	0,00	25 116 337,04
A165 Immobilisations financières	500 000,00	0,00	0,00	0,00	500 000,00
A225 Opérations pour compte de tiers	142 909,05	0,00	0,00	0,00	142 909,05
TOTAL	58 108 777,95	0,00	0,00	0,00	58 108 777,95

MULHOUSE - BUDGET PRINCIPAL - CFU - 2024

AXE 6 : PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE, PROTECTION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET SYLVICOLES (1)

Type de dépense (2)	Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105 Subventions d'investissement versées	5 562 589,18	0,00	0,00	0,00	5 562 589,18
A110 Autres immobilisations incorporelles	508 830,65	0,00	0,00	0,00	508 830,65
A115 Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120 Terrains	1 362 635,95	0,00	0,00	0,00	1 362 635,95
A125 Constructions	9 134 194,30	0,00	0,00	0,00	9 134 194,30
A130 Réseaux et installations de voirie	13 159 603,49	0,00	0,00	0,00	13 159 603,49
A135 Réseaux divers	99 525,14	0,00	0,00	0,00	99 525,14
A140 Installations techniques, agencements et matériel	435 126,31	0,00	0,00	0,00	435 126,31
A145 Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150 Autres immobilisations corporelles	2 087 026,84	0,00	0,00	0,00	2 087 026,84
A155 Immobilisations corporelles en cours	25 116 337,04	0,00	0,00	0,00	25 116 337,04
A165 Immobilisations financières	500 000,00	0,00	0,00	0,00	500 000,00
A225 Opérations pour compte de tiers	142 909,05	0,00	0,00	0,00	142 909,05
TOTAL	58 108 777,95	0,00	0,00	0,00	58 108 777,95

(1) Les objectifs de transition écologique mentionnés au 1° du IV de l'article 191 de la loi du 29 décembre 2023 correspondent aux six axes de l'article 19 du règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers :

Axe 1° atténuation du changement climatique ;

Axe 2° adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels ;

Axe 3° gestion des ressources en eau ;

Axe 4° transition vers une économie circulaire, gestion des déchets, prévention des risques technologiques ;

Axe 5° prévention et contrôle des pollutions de l'air et des sols ;

Axe 6° préservation de la biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles.

L'analyse de l'impact environnemental des dépenses visées est réalisée de manière obligatoire :

- à compter de l'exercice 2024 pour l'axe 1° ;

- à compter de l'exercice 2025 pour les axes 1° et 6° ;

La cotation selon les autres axes est possible, mais facultative.

(2) Les dépenses pour lesquelles la contribution aux objectifs de transition écologique est présentée obligatoirement sont celles exécutées aux comptes suivants des budgets principaux et des budgets annexes soumis à l'instruction budgétaire et comptable M57 :

- 2031 « Frais d'études » ;
- 2111 « Terrains nus » ;
- 2115 « Terrains bâtis » ;
- 2128 « Autres agencements et aménagements de terrains » ;
- 21312 « Bâtiments scolaires » ;
- 21319 « Autres bâtiments publics » ;
- 21351 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments publics » ;
- 21352 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments privés » ;
- 2138 « Autres constructions » ;
- 2151 « Réseaux de voirie » ;
- 2152 « Installations de voirie » ;
- 21821 « Matériel et transport ferroviaire » ;
- 21828 « Autres matériels de transport » ;
- 2312 « Agencements et aménagements de terrains en cours » ;
- 2313 « Constructions en cours » ;
- 2315 « Installations, matériel et outillage techniques en cours » ;
- 2317 « Immobilisations repues au titre d'une mise à disposition en cours » ;

La cotation des autres natures de dépense est possible, mais facultative.

(3) Les dépenses d'investissement pour lesquelles la contribution aux objectifs de transition écologique est présentée s'entendent comme les dépenses réelles exécutées, hors remboursement des annuités d'emprunts à l'exception des remboursements correspondant à la dette liée à la part investissement des marchés de partenariat.

IV – ETATS ANNEXÉS	IV
IMPACT DU BUDGET POUR LA TRANSITION ECOLOGIQUE – REPARTITION PAR FONCTION	C3.2

Présentation agrégée par fonction

Type de dépense (2)	Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Mixtes	Défavorables	Neutres	Non cotées
0 Services généraux	3 162 854,97	486 942,35	0,00	538,30	2 675 374,32	0,00
0-5 Fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1 Sécurité	390 211,31	0,00	0,00	0,00	390 211,31	0,00
2 Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	21 698 013,69	3 898 960,53	0,00	17 781,64	17 781 271,52	0,00
3 Culture, vie sociale, jeunesse, sport et loisirs	3 339 740,92	397 031,81	0,00	0,00	2 942 709,11	0,00
4 Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI)	222 494,04	7 767,33	0,00	0,00	214 726,71	0,00
4-3 APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-4 RSA – Régularisation des RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5 Aménagement des territoires et habitat	25 641 586,50	13 673 923,25	0,00	191 851,91	11 775 811,34	0,00
6 Action économique	97 397,30	2 423,19	0,00	0,00	94 974,11	0,00
7 Environnement	173 795,19	155 755,53	0,00	0,00	18 039,66	0,00
8 Transports	4 632 684,03	112 301,38	0,00	451 884,89	4 068 497,76	0,00
TOTAL	59 358 777,95	18 735 105,37	0,00	662 056,74	39 961 615,84	0,00

AXE 1 : LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE (1)

Type de dépense (2)	Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
0 Services généraux	3 162 854,97	486 942,35	538,30	2 675 374,32	0,00
0-5 Fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1 Sécurité	390 211,31	0,00	0,00	390 211,31	0,00
2 Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	21 698 013,69	3 898 960,53	17 781,64	17 781 271,52	0,00
3 Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	3 339 740,92	397 031,81	0,00	2 942 709,11	0,00
4 Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI)	222 494,04	7 767,33	0,00	214 726,71	0,00
4-3 APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-4 RSA – Régularisations des RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5 Aménagement des territoires et habitat	25 641 586,50	13 673 923,25	191 851,91	11 775 811,34	0,00
6 Action économique	97 397,30	2 423,19	0,00	94 974,11	0,00
7 Environnement	173 795,19	155 755,53	0,00	18 039,66	0,00
8 Transports	4 632 684,03	112 301,38	451 884,89	4 068 497,76	0,00
TOTAL	59 358 777,95	18 735 105,37	662 056,74	39 961 615,84	0,00

AXE 2 : ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET PREVENTIION DES RISQUES NATURELS (1)

Type de dépense (2)	Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
0 Services généraux	3 162 854,97	0,00	0,00	0,00	3 162 854,97
0-5 Fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1 Sécurité	390 211,31	0,00	0,00	0,00	390 211,31
2 Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	21 698 013,69	0,00	0,00	0,00	21 698 013,69
3 Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	3 339 740,92	0,00	0,00	0,00	3 339 740,92
4 Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI)	222 494,04	0,00	0,00	0,00	222 494,04
4-3 APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-4 RSA – Régularisations des RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5 Aménagement des territoires et habitat	25 641 586,50	0,00	0,00	0,00	25 641 586,50
6 Action économique	97 397,30	0,00	0,00	0,00	97 397,30
7 Environnement	173 795,19	0,00	0,00	0,00	173 795,19
8 Transports	4 632 684,03	0,00	0,00	0,00	4 632 684,03
TOTAL	59 358 777,95	0,00	0,00	0,00	59 358 777,95

AXE 3 : GESTION DES RESSOURCES EN EAU (1)

Type de dépense (2)	Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
0 Services généraux	3 162 854,97	0,00	0,00	0,00	3 162 854,97
0-5 Fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1 Sécurité	390 211,31	0,00	0,00	0,00	390 211,31
2 Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	21 698 013,69	0,00	0,00	0,00	21 698 013,69
3 Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	3 339 740,92	0,00	0,00	0,00	3 339 740,92
4 Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI)	222 494,04	0,00	0,00	0,00	222 494,04
4-3 APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-4 RSA – Régularisations des RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5 Aménagement des territoires et habitat	25 641 586,50	0,00	0,00	0,00	25 641 586,50
6 Action économique	97 397,30	0,00	0,00	0,00	97 397,30
7 Environnement	173 795,19	0,00	0,00	0,00	173 795,19
8 Transports	4 632 684,03	0,00	0,00	0,00	4 632 684,03
TOTAL	59 358 777,95	0,00	0,00	0,00	59 358 777,95

AXE 4 : TRANSITION VERS L'ECONOMIE CIRCULAIRE, GESTION DES DECHETS, PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (1)

Type de dépense (Z)	Total des dépenses (mandatées) (I)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
0 Services généraux	3 162 854,97	0,00	0,00	0,00	3 162 854,97
0-5 Fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1 Sécurité	390 211,31	0,00	0,00	0,00	390 211,31
2 Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	21 698 013,69	0,00	0,00	0,00	21 698 013,69
3 Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	3 339 740,92	0,00	0,00	0,00	3 339 740,92
4 Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI)	222 494,04	0,00	0,00	0,00	222 494,04
4-3 APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-4 RSA - Régularisations des RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5 Aménagement des territoires et habitat	25 641 586,50	0,00	0,00	0,00	25 641 586,50
6 Action économique	97 397,30	0,00	0,00	0,00	97 397,30
7 Environnement	173 795,19	0,00	0,00	0,00	173 795,19
8 Transports	4 632 684,03	0,00	0,00	0,00	4 632 684,03
TOTAL	59 358 777,95	0,00	0,00	0,00	59 358 777,95

AXE 5 : LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS DE L'AIR ET DES SOLS (1)

Type de dépense (Z)	Total des dépenses (mandatées) (I)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
0 Services généraux	3 162 854,97	0,00	0,00	0,00	3 162 854,97
0-5 Fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1 Sécurité	390 211,31	0,00	0,00	0,00	390 211,31
2 Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	21 698 013,69	0,00	0,00	0,00	21 698 013,69
3 Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	3 339 740,92	0,00	0,00	0,00	3 339 740,92
4 Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI)	222 494,04	0,00	0,00	0,00	222 494,04
4-3 APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-4 RSA - Régularisations des RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5 Aménagement des territoires et habitat	25 641 586,50	0,00	0,00	0,00	25 641 586,50
6 Action économique	97 397,30	0,00	0,00	0,00	97 397,30
7 Environnement	173 795,19	0,00	0,00	0,00	173 795,19
8 Transports	4 632 684,03	0,00	0,00	0,00	4 632 684,03
TOTAL	59 358 777,95	0,00	0,00	0,00	59 358 777,95

AXE 6 : PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE, PROTECTION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET SYLVICOLES (1)

Type de dépense (Z)	Total des dépenses (mandatées) (I)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
0 Services généraux	3 162 854,97	0,00	0,00	0,00	3 162 854,97
0-5 Fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1 Sécurité	390 211,31	0,00	0,00	0,00	390 211,31
2 Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	21 698 013,69	0,00	0,00	0,00	21 698 013,69
3 Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	3 339 740,92	0,00	0,00	0,00	3 339 740,92
4 Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI)	222 494,04	0,00	0,00	0,00	222 494,04
4-3 APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-4 RSA - Régularisations des RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5 Aménagement des territoires et habitat	25 641 586,50	0,00	0,00	0,00	25 641 586,50
6 Action économique	97 397,30	0,00	0,00	0,00	97 397,30
7 Environnement	173 795,19	0,00	0,00	0,00	173 795,19
8 Transports	4 632 684,03	0,00	0,00	0,00	4 632 684,03
TOTAL	59 358 777,95	0,00	0,00	0,00	59 358 777,95

(1) Les objectifs de transition écologique mentionnés au 1° du IV de l'article 191 de la loi du 29 décembre 2023 correspondent aux six axes de l'article 19 du règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers :

- Axe 1° atténuation du changement climatique ;
- Axe 2° adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels ;
- Axe 3° gestion des ressources en eau ;
- Axe 4° transition vers une économie circulaire, gestion des déchets, prévention des risques technologiques ;
- Axe 5° prévention et contrôle des pollutions de l'air et des sols ;
- Axe 6° préservation de la biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles.

L'analyse de l'impact environnemental des dépenses visées est réalisée de manière obligatoire :

- à compter de l'exercice 2024 pour l'axe 1° ;
 - à compter de l'exercice 2025 pour les axes 1° et 6°.
- La cotation selon les autres axes est possible, mais facultative.

(2) Les dépenses pour lesquelles la contribution aux objectifs de transition écologique est présentée obligatoirement sont celles exécutées aux comptes suivants des budgets principaux et des budgets annexes soumis à l'instruction budgétaire et comptable MCF :

- 2031 « Frais d'études »,
 - 2111 « Terrains nus »,
 - 2115 « Terrains bâtis »,
 - 2128 « Autres agencements et aménagements de terrains »,
 - 21312 « Bâtements scolaires »,
 - 21318 « Autres bâtements publics »,
 - 21351 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtements publics »,
 - 21352 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtements privés »,
 - 2138 « Autres constructions »,
 - 2151 « Réseaux de voirie »,
 - 2152 « Installations de voirie »,
 - 21821 « Matériel et transport ferroviaire »,
 - 21829 « Autres matériels de transport »,
 - 2312 « Agencements et aménagements de terrains en cours »,
 - 2313 « Constructions en cours »,
 - 2315 « Installations, matériel et outillage techniques en cours »,
 - 2317 « Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition en cours ».
- La cotation des autres natures de dépenses est possible, mais facultative.

(3) Les dépenses d'investissement pour lesquelles la contribution aux objectifs de transition écologique est présentée s'entendent comme les dépenses réelles exécutées, hors remboursement des annuités d'emprunts à l'exception des remboursements correspondant à la dette liée à la part investissement des marchés de partenariat.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE	D1

LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE

Catégorie de services	Intitulé / objet du service	Date de création	Date de délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)
Régie simple	Déplacements et circulation			SPA
Régie simple	Développement culturel - Filature			SPA
Régie simple	Théâtre municipal de la Sinne			SPA
Régie simple	Attractivité commerciale- droits de place			SPA
Régie simple	Equipements et sports municipaux			SPA
Régie simple	Urbanisme réglementaire et affichage			SPA
Régie simple	Gestion foncière et immobilière			SPA
Régie simple	Systèmes d'information et télécom.			SPA
Régie simple	Reliquats Budget Annexe Eau			SPA

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – ACTIONS DE FORMATION DES ELUS AU 31/12/N	D3

ACTIONS DE FORMATION DES ELUS AU 31/12/N

ELUS BENEFICIAIRES DES ACTIONS DE FORMATION	NOM DE L'ORGANISME DE FORMATION	COÛT DE LA FORMATION	DATE ET LIEU DE LA FORMATION	ACTIONS DE FORMATION FINANCEES PAR LA COLLECTIVITE OU L'ETABLISSEMENT
BONI DA SILVA Claudine	Association des Maires de France	95,00	Issy Les Moulineaux	Congrès AMF
BONI DA SILVA Claudine	Proxima Partenaire	500,00	Mulhouse	Bilan projeté
COINCHELIN Pascal	Proxima Partenaire	500,00	Mulhouse	Bilan projeté
CORNEILLE Marie	Proxima Partenaire	500,00	Mulhouse	Bilan projeté
D'ORELLI Philippe	IFED	1 760,00	Guidel	Les élus locaux au coeur de la République
DURWELL Rose-Marie	Proxima Partenaire	500,00	Mulhouse	Bilan projeté
HIMER Aya	Proxima Partenaire	500,00	Mulhouse	Bilan projeté
HOUIN Laure	Proxima Partenaire	500,00	Mulhouse	Bilan projeté
LUTZ Michèle	Association des Maires de France	95,00	Issy Les Moulineaux	Congrès AMF
MOTTE Nathalie	Proxima Partenaire	900,00	En distanciel	Prise de parole en public
NICOLAS Thierry	Association des Maires de France	95,00	Issy Les Moulineaux	Congrès AMF
NICOLAS Thierry	Groupe Moniteur : La Gazette	1 068,00	Paris	Journée de l'achat public
RAPIN Virginie	Proxima Partenaire	500,00	Mulhouse	Bilan projeté
SUAREZ Emmanuelle	Proxima Partenaire	500,00	Mulhouse	Bilan projeté

État des Contrôles du Compte Financier

L'état des contrôles du compte financier ne fait pas apparaître d'anomalie sur le périmètre des contrôles effectués portant sur la cohérence des états patrimoniaux et la concordance de l'exécution budgétaire.

Page 230

16400 - MULHOUSE

Exercice 2024

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Date d'édition : 21/05/2025

Comptable(s)**Ayant exercé au cours de la gestion**

Mme Marie-Line BERNAUER-BUSSIÉ

du 01/01/2024

au 21/05/2025

Vu et certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

Observations :**VEILLARD Christine (1017850296-0), Inspecteur divisionnaire FIP hors classe****A DDFIP DU HAUT-RHIN , le 23/05/2025**

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

BERNAUER-BUSSIÉ Marie-Line (1006484272-0), CSC des Finances Publiques de 2ème catégorie**A MULHOUSE , le 26/05/2025**

Vu par l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte a été voté le 26/06/2025 par l'organe délibérant.

COLOM FLORIAN (fcolom1-xt), F. Colom - Adjoint aux Finances**A MULHOUSE , le 01/07/2025**

Page 231



BUDGET ANNEXE POMPES FUNEBRES



REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE : MULHOUSE (1)

(2) RELATIF AU BUDGET PRINCIPAL DE VILLE DE MULHOUSE

Numéro SIRET : 21680224900906

POSTE COMPTABLE : SGC MULHOUSE

M. 4(4)

Compte financier unique

Voté par nature

BUDGET : POMPES FUNEBRES MULHOUSE (3)

ANNEE 2024

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) Libellée du budget principal s'il s'agit d'un budget annexe

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

(4) Préciser le plan de comptes : M4, M41, M43 ou M49

Sommaire

I - Informations générales et synthétiques	
A - Présentation générale du compte financier - Vue d'ensemble	4
B - Résultats d'exécution du budget principal et du budget des services non personnalisés	5
C - Liste des services individualisés dans un budget annexe (1)	Sans Objet
D1 - Détail des restes à réaliser - Dépenses	6
D2 - Détail des restes à réaliser - Recettes	7
E - Bilan synthétique	8
F - Compte de résultat synthétique	9
II - Exécution budgétaire	
A - Modalités de vote du budget	10
Vue d'ensemble	
A1.1 - Dépenses d'exploitation	11
A1.2 - Recettes d'exploitation	12
A2.1 - Dépenses d'investissement	13
A2.2 - Recettes d'investissement	14
Vue détaillée	
B1 - Dépenses d'exploitation	15
B2 - Recettes d'exploitation	18
C1 - Dépenses d'investissement	20
C2 - Recettes d'investissement	22
D - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	24
III - États financiers	
A - Bilan	25
B - Compte de résultat	30
C - Balance des comptes	33
IV - États annexés	
A - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes (1)	43
B. États annexés patrimoniaux	
B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	44
B1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	48
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	50
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
B1.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement	Sans Objet
B1.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N	Sans Objet
B1.8 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	51
B3 - Etat des provisions et des dépréciations	52
B4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
B5 - Détail des opérations pour le compte de tiers	Sans Objet
B6.1 - Etat des emprunts garantis	Sans Objet
B6.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	Sans Objet
B7.1 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget	Sans Objet
B8.1 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B8.2 - Etat des marchés de partenariat	Sans Objet
B8.3 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B8.4 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B9.1 - Etat du personnel	Sans Objet
B9.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie	Sans Objet
B10 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2)	Sans Objet
C. États annexés budgétaires	
C1.1 - Equilibre budgétaire	53
C1.2 - Equilibre budgétaire - Dépenses	54
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes	55
C2.1 - Situation des autorisations de programme	Sans Objet
C2.2 - Situation des autorisations d'engagement	Sans Objet
C3 - Impact du budget pour la transition écologique - Répartition par nature	Sans Objet
D. Autres éléments d'information	

Page 2

MULHOUSE - POMPES FUNEBRES MULHOUSE - - 2024

D1.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (3)	Sans Objet
D1.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (3)	Sans Objet
D1.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (3)	Sans Objet
D1.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (3)	Sans Objet
E - Etat des Contrôles du Compte Financier	56
V - Arrêté et signatures	
A - Arrêté et signatures	57

(1) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

(2) Cet état n'est obligatoire que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5211-1 du CGCT) et à leur établissements publics.

(3) Ces états ne sont obligatoire que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M49.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRÉSENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	A

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	373 532,86	1 335 678,63	1 709 211,49
	Recettes réalisées (1)	B	226 694,89	1 397 403,71	1 624 098,60
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	724 000,00	4 198 000,00	4 922 000,00
	Dépenses réalisées (1)	E	149 038,29	1 252 872,09	1 401 910,38
	Restes à réaliser	F	259 784,02	0,00	259 784,02
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	77 656,60	144 531,62	222 188,22
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	350 467,14	2 862 321,37	3 212 788,51
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	428 123,74	3 006 852,99	3 434 976,73
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-259 784,02	0,00	-259 784,02
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	168 339,72	3 006 852,99	3 175 192,71

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES						I
Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés						B
	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N	
I - Budget principal	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
TOTAL I	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
II - Budgets des services à caractère administratif	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
TOTAL II	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
POMPES FUNEBRES MULHOUSE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Investissement	350 467,14	0,00	77 656,60	0,00	428 123,74	
Fonctionnement	2 862 321,37	0,00	144 531,62	0,00	3 006 852,99	
Sous-Total	3 212 788,51	0,00	222 188,22	0,00	3 434 976,73	
TOTAL III	3 212 788,51	0,00	222 188,22	0,00	3 434 976,73	
TOTAL I + II + III	3 212 788,51	0,00	222 188,22	0,00	3 434 976,73	

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
DETAIL DES RESTES A REALISER – RAR DEPENSES	D1

DETAIL DES RESTES A REALISER N EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(9) 259 784,02
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles	2 100,00
2031	Frais d'études	2 100,00
21	Immobilisations corporelles	218 030,88
2131	Bâtiments	215 794,71
2154	Matériel industriel	2 236,17
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00
23	Immobilisations en cours	39 653,14
2313	Constructions	39 653,14
26	Participat* et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION D'EXPLOITATION – TOTAL		(9) 0,00
011	Charges à caractère général	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront repris au BP ou au BS N+1.
(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
DETAIL DES RESTES A REALISER - RAR RECETTES	D2

DETAIL DES RESTES A REALISER N EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(9) 0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION D'EXPLOITATION – TOTAL		(9) 0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00
73	Produits issus de la fiscalité	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00
013	Atténuations de charges	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront repris au BP ou au BS N+1.
(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES				I
Bilan synthétique (en milliers d'euros)				E
ACTIF NET (1)	Total	PASSIF	Total	
Immobilisations incorporelles (nettes)	30,60	Dotations		0,10
Terrains	0,00	Fonds globalisés		0,00
Constructions	2 004,97	Réserves		2 163,68
Réseaux et installations de voirie et réseaux divers	204,39	Différences sur réalisation d'immobilisations		0,00
Immobilisations corporelles en cours	23,71	Report à nouveau (1)		2 862,32
Immobilisations mises en concession, affermage ou à disposition et immobilisations affectées	0,00	Résultat de l'exercice (excédent ou déficit) (1) (2)		144,53
Autres immobilisations corporelles	9,22	Subventions transférables		0,00
Total immobilisations corporelles (nettes)	2 242,28	Subventions non transférables		0,00
Immobilisations financières	0,00	Droits de l'affectant, du concédant, de l'affermant et du remettant		137,23
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	2 272,89	Provisions réglementées		0,00
Stocks	0,00	TOTAL FONDS PROPRES		5 307,86
Créances	4 087,73	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		0,00
Valeurs mobilières de placement	0,00	Dettes financières à long terme		400,90
Disponibilités	0,04	Fournisseurs (2)		512,50
Autres actifs circulant	0,00	Autres dettes à court terme		139,12
TOTAL ACTIF CIRCULANT	4 087,77	Total des dettes à court terme		651,62
Comptes de régularisation	0,00	TOTAL DETTES		1 052,52
		Comptes de régularisation		0,28
TOTAL ACTIF	6 360,66	TOTAL PASSIF		6 360,66

(1) Déduction faite des amortissements et dépréciations

(2) Y compris mandats émis pendant la journée complémentaire et réglés sur l'exercice N+1

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES			I
Compte de résultat synthétique (en milliers d'euros)			F
POSTES	Exercice N	Exercice N-1	
Impôts et taxes perçus	0,00	0,00	
Dotations et subventions reçues	0,00	0,00	
Produits des services	1 395,49	1 340,61	
Autres produits	0,13	0,00	
Transferts de charges	0,00	0,00	
Produits courants non financiers	1 395,62	1 340,61	
Traitements, salaires, charges sociales	1,42	1,42	
Achats et charges externes	1 010,12	1 014,50	
Participations et interventions	1,25	0,00	
Dotations aux amortissements et provisions	225,97	222,96	
Autres charges	0,00	0,00	
Charges courantes non financières	1 238,76	1 238,87	
RESULTAT COURANT NON FINANCIER	156,86	101,74	
Produits courants financiers	0,00	0,00	
Charges courantes financières	11,34	12,42	
RESULTAT COURANT FINANCIER	-11,34	-12,42	
RESULTAT COURANT	145,52	89,32	
Produits exceptionnels	1,78	2,21	
Charges exceptionnelles	2,77	0,00	
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-0,99	2,21	
Impôts sur les bénéfices	0,00	0,00	
RESULTAT DE L'EXERCICE	144,53	91,53	

II – EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	A

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget :
 - au niveau (1) du chapitre pour la section d'exploitation ;
 - au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
 - sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état D1.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) .

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».
 (2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.
 (3) A compléter par un seul des deux choix suivants :
 - semi-budgétaires ;
 - budgétaires (délibération n° du).

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
DÉPENSES D'EXPLOITATION – VUE D'ENSEMBLE	A1.1

DEPENSES D'EXPLOITATION							
Chapitre	Intitulé	Prévisions (a)	Réalisations Mandats émis (b)	Rattachements (c)	Total réalisations (d = b+c)	Taux de réalisation (d/a)	Restes à réaliser (1)
Chapitre 011	Charges à caractère général	1 368 200,00	297 562,27	244 879,60	542 441,87	39,65	0,00
Chapitre 012	Charges de personnel, frais assimilés	1 300 850,00	431 350,93	37 740,44	469 091,37	36,06	0,00
Chapitre 014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	800 950,00	1 254,48	0,00	1 254,48	0,16	0,00
Total des dépenses de gestion courante		3 470 000,00	730 167,68	282 620,04	1 012 787,72	29,19	0,00
Chapitre 66	Charges financières	63 000,00	10 446,17	896,67	11 342,84	18,00	0,00
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	291 467,14	2 046,64	0,00	2 046,64	0,70	0,00
Chapitre 68	Dotations aux provisions et dépréciat*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 69	Impôts sur les bénéfices et assimilés(2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 022	Dépenses imprévues	0,00					
Total des dépenses réelles d'exploitation		3 824 467,14	742 660,49	283 516,71	1 026 177,20	26,83	0,00
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	140 032,86					
Chapitre 042	Opérai* ordre transfert entre sections (3)	233 500,00	226 694,89	0,00	226 694,89	97,09	0,00
Chapitre 043	Opérai* ordre intérieur de la section (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		373 532,86	226 694,89	0,00	226 694,89	60,69	0,00
Total des dépenses d'exploitation de l'exercice		4 198 000,00	969 355,38	283 516,71	1 252 872,09	29,84	0,00
002 Résultat d'exploitation reporté		0,00					
Total des dépenses de la section d'exploitation		4 198 000,00	969 355,38	283 516,71	1 252 872,09		0,00

(1) dépenses engagées non mandatées
 (2) ce chapitre n'existe pas en M49
 (3) DE 042 = RI 040 ; DE 043 = RE 043

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
RECETTES D'EXPLOITATION – VUE D'ENSEMBLE	A1.2

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a)	Réalisations Titres émis (b)	Rattachements (c)	Total réalisations (d = b+c)	Taux de réalisation (d/a)	Restes à réaliser (1)
Chapitre 013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 70	Ventes produits fabriqués, prestations	1 331 458,63	1 387 715,68	7 778,50	1 395 494,18	104,81	0,00
Chapitre 73	Produits issus de la fiscalité(2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	0,00	128,20	0,00	128,20	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		1 331 458,63	1 387 843,88	7 778,50	1 395 622,38	104,82	0,00
Chapitre 76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 77	Produits exceptionnels	4 000,00	1 781,33	0,00	1 781,33	44,53	0,00
Chapitre 78	Reprises sur provisions et dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		1 335 458,63	1 389 625,21	7 778,50	1 397 403,71	104,64	0,00
Chapitre 042	Opérat° ordre transfert entre sections (3)	220,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		220,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'exploitation de l'exercice		1 335 678,63	1 389 625,21	7 778,50	1 397 403,71	104,62	0,00
002 Résultat d'exploitation reporté		2 862 321,37					
Total des recettes de la section d'exploitation		4 198 000,00	1 389 625,21	7 778,50	1 397 403,71		0,00

(1) recettes justifiées non tirées
 (2) ce chapitre existe uniquement en M4, M41 et M43
 (3) RE 042 – DI 040

MULHOUSE - POMPES FUNEBRES MULHOUSE - - 2024

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE	A2.1

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a)	Réalisations Mandats émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser (1)
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	65 295,57	8 790,00	13,46	2 100,00
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	458 176,76	91 623,76	20,00	218 030,88
Chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 23	Immobilisations en cours	160 207,67	8 624,53	5,38	39 653,14
Total des opérations d'équipement (2)		683 680,00	109 038,29	15,95	259 784,02
Chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	40 100,00	40 000,00	99,75	0,00
Chapitre 18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 020	Dépenses imprévues	0,00			
Total des dépenses financières		40 100,00	40 000,00	99,75	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		723 780,00	149 038,29	20,59	259 784,02
Chapitre 040	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	220,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 041	Opérations patrimoniales (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		220,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE		724 000,00	149 038,29	20,59	259 784,02
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		0,00			
TOTAL DES DÉPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		724 000,00	149 038,29		259 784,02

(1) dépenses engagées non mandées
 (2) voir l'état II-D1 pour le détail des opérations d'équipement
 (3) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.
 (4) voir l'état IV-BIS pour le détail des opérations pour compte de tiers
 (5) DI 040 – RE 042
 (6) DI 041 – RI 041

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
RECETTES D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE	A2.2

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a)	Réalisations Titres émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser (1)
Chapitre 13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)(2)	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 021	Virement de la section d'exploitation (4)	140 032,86			
Chapitre 040	Opérat* ordre transfert entre sections (5)	233 500,00	226 694,89	97,09	0,00
Chapitre 041	Opérations patrimoniales (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		373 532,86	226 694,89	60,69	0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE		373 532,86	226 694,89	60,69	0,00
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		350 467,14			
TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		724 000,00	226 694,89		0,00

(1) recettes justifiées non titres
 (2) A décaisser uniquement, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.
 (3) voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers
 (4) pour mutuels, crédits ouverts au budget mais ne faisant pas l'objet d'émission de titres (opérations sans réalisation)
 (5) DI 040 = RE 042
 (6) DI 041 = RI 041

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Dépenses d'exploitation - Vue détaillée	B1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie ...)	0,00	174 586,93	76,41	174 510,52	0,00
6063	Fournitures d'entretien et de petit équipement	0,00	1 663,85	0,00	1 663,85	0,00
6064	Fournitures administratives	0,00	583,78	0,00	583,78	0,00
6066	Carburants	0,00	1 610,11	0,00	1 610,11	0,00
6068	Autres matières et fournitures	0,00	16 236,72	3 925,65	12 311,07	0,00
611	Sous-traitance générale	0,00	3 706,54	20,00	3 686,54	0,00
6135	Locations mobilières	0,00	3 615,94	1 997,44	1 618,50	0,00
61521	Bâtiments publics	0,00	2 500,15	0,00	2 500,15	0,00
61551	Matériel roulant	0,00	33 906,38	6 220,53	27 685,85	0,00
6156	Maintenance	0,00	149 115,96	55 363,56	93 752,40	0,00
6162	Assurance obligatoire dommage construction	0,00	1 900,30	0,00	1 900,30	0,00
6168	Autres	0,00	9 794,25	4 219,58	5 574,67	0,00
6231	Annonces et insertions	0,00	3 847,70	0,00	3 847,70	0,00
6251	Voyages et déplacements	0,00	2 329,05	331,19	1 997,86	0,00
6257	Réceptions	0,00	64,93	0,00	64,93	0,00
6261	Frais d'affranchissement	0,00	186,46	186,46	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	0,00	321,26	0,00	321,26	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	0,00	2 241,67	1 066,67	1 175,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	0,00	30 680,23	2 566,00	28 114,23	0,00
6288	Autres	0,00	374 122,51	194 599,36	179 523,15	0,00
total chapitre 011	Charges à caractère général	1 368 200,00	813 014,72	270 572,85	542 441,87	825 758,13
6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	0,00	554 097,02	86 421,02	467 676,00	0,00
648	Autres charges de personnel	0,00	2 830,74	1 415,37	1 415,37	0,00
total chapitre 012	Charges de personnel et frais assimilés	1 300 850,00	556 927,76	87 836,39	469 091,37	831 758,63
total chapitre 014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE						II
Dépenses d'exploitation - Vue détaillée						B1
Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
6541	Créances admises en non-valeur	0,00	1 254,48	0,00	1 254,48	0,00
total chapitre 65	Autres charges de gestion courante	800 950,00	1 254,48	0,00	1 254,48	799 695,52
Total des dépenses de gestion courante		3 470 000,00	1 371 196,96	358 409,24	1 012 787,72	2 457 212,28
66111	Intérêts réglés à l'échéance	0,00	11 432,50	0,00	11 432,50	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00	896,67	986,33	-89,66	0,00
total chapitre 66	Charges financières	63 000,00	12 329,17	986,33	11 342,84	51 657,16
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	2 046,64	0,00	2 046,64	0,00
total chapitre 67	Charges exceptionnelles	291 467,14	2 046,64	0,00	2 046,64	289 420,50
total chapitre 68	Dotations aux provisions et aux dépréciations (semi-budgétaires)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 69	Impôts sur les bénéfices et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		3 824 467,14	1 385 572,77	359 395,57	1 026 177,20	2 798 289,94
total chapitre 023	Virement à la section d'investissement	140 032,86	0,00	0,00	0,00	0,00
675	Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	0,00	723,19	0,00	723,19	0,00
6811	Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles	0,00	225 971,70	0,00	225 971,70	0,00
total chapitre 042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	233 500,00	226 694,89	0,00	226 694,89	6 805,11
total chapitre 043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		373 532,86	226 694,89	0,00	226 694,89	146 837,97
Total des dépenses d'exploitation de l'exercice		4 198 000,00	1 612 267,66	359 395,57	1 252 872,09	2 945 127,91
002 Résultat d'exploitation reporté		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE						II
Dépenses d'exploitation - Vue détaillée						B1
Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
Total des dépenses de la section d'exploitation		4 198 000,00	1 612 267,66	359 395,57	1 252 872,09	2 945 127,91

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE						II
Recettes d'exploitation - Vue détaillée						B2
Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
total chapitre 013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Ventes de produits résiduels	0,00	45 129,98	0,00	45 129,98	0,00
704	Travaux	0,00	34 722,20	0,00	34 722,20	0,00
706	Prestations de services	0,00	1 098 576,90	2 061,00	1 096 515,90	0,00
707	Ventes de marchandises	0,00	4 807,00	0,00	4 807,00	0,00
7083	Locations diverses	0,00	217 802,60	4 176,00	213 626,60	0,00
7084	Mise à disposition de personnel facturée	0,00	692,50	0,00	692,50	0,00
total chapitre 70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	1 331 458,63	1 401 731,18	6 237,00	1 395 494,18	-64 035,55
total chapitre 73	Produits issus de la fiscalité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7588	Autres	0,00	128,20	0,00	128,20	0,00
total chapitre 75	Autres produits de gestion courante	0,00	128,20	0,00	128,20	-128,20
Total des recettes de gestion courante		1 331 458,63	1 401 859,38	6 237,00	1 395 622,38	-64 163,75
total chapitre 76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
778	Autres produits exceptionnels	0,00	1 781,33	0,00	1 781,33	0,00
total chapitre 77	Produits exceptionnels	4 000,00	1 781,33	0,00	1 781,33	2 218,67
total chapitre 78	Reprises sur provisions et dépréciations (semi-budgétaires)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		1 335 458,63	1 403 640,71	6 237,00	1 397 403,71	-61 945,08
total chapitre 042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	220,00	0,00	0,00	0,00	220,00
total chapitre 043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		220,00	0,00	0,00	0,00	220,00

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE						II
Recettes d'exploitation - Vue détaillée						B2
Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
Total des recettes d'exploitation de l'exercice		1 335 678,63	1 403 640,71	6 237,00	1 397 403,71	-61 725,08
002 Résultat d'exploitation reporté		2 862 321,37	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de la section d'exploitation		4 198 000,00	1 403 640,71	6 237,00	1 397 403,71	2 800 596,29

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE						II
Dépenses d'investissement - Vue détaillée						C1
Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
2031	Frais d'études	0,00	8 790,00	0,00	8 790,00	0,00
total chapitre 20	Immobilisations incorporelles	65 295,57	8 790,00	0,00	8 790,00	56 505,57
2131	Bâtiments	0,00	49 439,76	0,00	49 439,76	0,00
2154	Matériel industriel	0,00	42 184,00	0,00	42 184,00	0,00
total chapitre 21	Immobilisations corporelles	458 176,76	91 623,76	0,00	91 623,76	366 553,00
total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation ou en concession	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	0,00	8 624,53	0,00	8 624,53	0,00
total chapitre 23	Immobilisations en cours	160 207,67	8 624,53	0,00	8 624,53	151 583,14
Total des dépenses d'équipement		683 680,00	109 038,29	0,00	109 038,29	574 641,71
total chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euro	0,00	40 000,00	0,00	40 000,00	0,00
total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	40 100,00	40 000,00	0,00	40 000,00	100,00
total chapitre 18	Compte de liaison : affectation (budgets annexes, régies non personnalisées)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		40 100,00	40 000,00	0,00	40 000,00	100,00
total	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		723 780,00	149 038,29	0,00	149 038,29	574 741,71
total chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	220,00	0,00	0,00	0,00	220,00
total chapitre 041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE						II
Dépenses d'investissement - Vue détaillée						C1
Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
Total des dépenses d'ordre en investissement		220,00	0,00	0,00	0,00	220,00
Total des dépenses d'investissement de l'exercice		724 000,00	149 038,29	0,00	149 038,29	574 961,71
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de la section d'investissement		724 000,00	149 038,29	0,00	149 038,29	574 961,71

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE							II
Recettes d'investissement - Vue détaillée							C2
Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)	
total chapitre 13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
total chapitre 20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
total chapitre 21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation ou en concession	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
total chapitre 23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
total chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
total chapitre 18	Compte de liaison : affectation (budgets annexes, régies non personnalisées)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
total chapitre 26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
total chapitre 27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
total	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Total des recettes réelles d'investissement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
total chapitre 021	Virement de la section d'exploitation	140 032,86	0,00	0,00	0,00	0,00	
275	Dépôts et cautionnements versés	0,00	723,19	0,00	723,19	0,00	
28131	Bâtiments	0,00	177 768,31	0,00	177 768,31	0,00	
28135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	0,00	3 908,00	0,00	3 908,00	0,00	
28154	Matériel industriel	0,00	41 518,39	0,00	41 518,39	0,00	
28183	Matériel de bureau et matériel informatique	0,00	419,00	0,00	419,00	0,00	
28184	Mobilier	0,00	2 224,00	0,00	2 224,00	0,00	
28188	Autres	0,00	134,00	0,00	134,00	0,00	
total chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	233 500,00	226 694,89	0,00	226 694,89	6 805,11	
total chapitre 041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE							II
Recettes d'investissement - Vue détaillée							C2
Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)	
Total des recettes d'ordre en investissement		373 532,86	226 694,89	0,00	226 694,89	146 837,97	
Total des recettes d'investissement de l'exercice		373 532,86	226 694,89	0,00	226 694,89	146 837,97	
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		350 467,14	0,00	0,00	0,00	0,00	
Total des recettes de la section d'investissement		724 000,00	226 694,89	0,00	226 694,89	497 305,11	

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
OPERATIONS D'EQUIPEMENT - DETAIL DES CHAPITRES ET ARTICLES	D

Cet état ne contient pas d'information.

III – ÉTATS FINANCIERS				III
Bilan (en euros)				A
ACTIF	Exercice N			Exercice N-1
	BRUT	AMORTISSEMENTS ET DEPRECIATIONS	NET	NET
ACTIF IMMOBILISÉ	0,00	0,00	0,00	0,00
Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
Frais d'établissement	0,00	0,00	0,00	0,00
Frais d'études, de R et D	30 602,50	0,00	30 602,50	21 812,50
Concessions, brevets, licences, marques, droits et valeurs similaires	0,00	0,00	0,00	0,00
Fonds commercial, droit au bail	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
1) En toute propriété	0,00	0,00	0,00	0,00
Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00
Constructions	5 694 076,61	3 689 107,91	2 004 968,70	2 137 205,25
Constructions sur sol d'autrui	0,00	0,00	0,00	0,00
Installations, matériels et outillage techniques	946 168,73	741 783,33	204 385,40	203 719,79
Oeuvres d'art	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres immobilisations corporelles	463 459,59	454 243,65	9 215,94	11 992,94
Immobilisations corporelles en cours	23 714,53	0,00	23 714,53	15 090,00
Immobilisations affectées à un service non personnalisé	0,00	0,00	0,00	0,00
Immobilisations mises en concession ou à disposition et immobilisations affectées	0,00	0,00	0,00	0,00
2) Reçues au titre d'une mise à disposition	0,00	0,00	0,00	0,00
Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00
Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00
Constructions sur sol d'autrui	0,00	0,00	0,00	0,00
Installations, matériels et outillage techniques	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00

III – ÉTATS FINANCIERS				III
Bilan (en euros)				A
ACTIF	Exercice N			Exercice N-1
	BRUT	AMORTISSEMENTS ET DEPRECIATIONS	NET	NET
Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
3) Reçues en affectation ou en concession	0,00	0,00	0,00	0,00
Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00
Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00
Constructions sur sol d'autrui	0,00	0,00	0,00	0,00
Installations, matériels et outillage technique	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
Immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres titres immobilisés	0,00	0,00	0,00	0,00
Prêts	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres créances	0,00	0,00	0,00	723,19
TOTAL I	7 158 021,96	4 885 134,89	2 272 887,07	2 390 543,67
ACTIF CIRCULANT	0,00	0,00	0,00	0,00
Stocks et en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Matières premières et autres approvisionnements	0,00	0,00	0,00	0,00
En cours de production (biens et services)	0,00	0,00	0,00	0,00
Produits intermédiaires et finis	0,00	0,00	0,00	0,00
Marchandises	0,00	0,00	0,00	0,00
Avances	0,00	0,00	0,00	0,00
Créances	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>Créances d'exploitation</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
Clients et comptes rattachés	504 706,82	1 110,00	503 596,82	301 203,26
Créances irrécouvrables admises en non valeur	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres	12 956,72	0,00	12 956,72	15 289,70

III – ÉTATS FINANCIERS				III
Bilan (en euros)				A
ACTIF	Exercice N			Exercice N-1
	BRUT	AMORTISSEMENTS ET DEPRECIATIONS	NET	NET
Créances diverses	0,00	0,00	0,00	0,00
Créances sur l'état et les collectivités publiques	0,00	0,00	0,00	0,00
Créances sur les budgets annexes ou le budget principal	3 533 437,65	0,00	3 533 437,65	3 412 497,45
Opérations pour le compte de tiers (créances)	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres créances	37 739,36	0,00	37 739,36	0,00
Valeurs mobilières de placement	0,00	0,00	0,00	0,00
Disponibilités	40,00	0,00	40,00	40,00
Avances de trésorerie	0,00	0,00	0,00	0,00
Charges constatées d'avance	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL II	4 088 880,55	1 110,00	4 087 770,55	3 729 030,41
COMPTES DE RÉGULARISATION	0,00	0,00	0,00	0,00
Charges à répartir sur plusieurs exercices	0,00	0,00	0,00	0,00
Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses à classer et à régulariser	2,46	0,00	2,46	3,03
Écarts de conversion - Actif	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL III	2,46	0,00	2,46	3,03
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	11 246 904,97	4 886 244,89	6 360 660,08	6 119 577,11

III – ÉTATS FINANCIERS		III
Bilan (en euros)		A
PASSIF	Exercice N	Exercice N-1
FONDS PROPRES	0,00	0,00
Fonds internes	0,00	0,00
Dotations	97,97	97,97
Mise à disposition (chez le bénéficiaire)	0,00	0,00
Affectation (par la collectivité de rattachement)	137 229,45	137 229,45
Écarts de réévaluation	0,00	0,00
Réserves	2 163 683,39	2 163 683,39
Report à nouveau (1)	2 862 321,37	2 770 795,26
Résultat de l'exercice (excédent ou déficit) (1) (2)	144 531,62	91 526,11
Subventions d'investissement	0,00	0,00
Provisions réglementées	0,00	0,00
Autres fonds	0,00	0,00
Fonds globalisés	0,00	0,00
Droits de l'affectant	0,00	0,00
TOTAL I	5 307 863,80	5 163 332,18
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	0,00	0,00
Provisions pour risques	0,00	0,00
Provisions pour charges	0,00	0,00
TOTAL II	0,00	0,00
DETTES	0,00	0,00
Dettes financières	0,00	0,00
Emprunts obligataires	0,00	0,00
Emprunts auprès des établissements de crédit	400 896,67	440 986,33
Emprunts et dettes financières divers	0,00	0,00
Crédits et lignes de trésorerie	0,00	0,00
Avances	0,00	0,00
Dettes d'exploitation	0,00	0,00

III – ÉTATS FINANCIERS		III
Bilan (en euros)		A
PASSIF	Exercice N	Exercice N-1
Fourisseurs et comptes rattachés	310 966,47	259 383,85
Dettes fiscales et sociales	121 284,03	119 050,74
Autres	0,00	0,00
Dettes diverses	0,00	0,00
Fourisseurs d'immobilisations	80 248,19	80 248,19
Dettes envers l'État et les collectivités publiques	138 521,93	55 565,39
Dettes fiscales (impôts sur les bénéfices)	0,00	0,00
Dettes envers les budgets annexes ou le budget principal	0,00	0,00
Opérations pour le compte de tiers (dettes)	0,00	0,00
Autres dettes	599,20	599,20
Produits constatés d'avance	0,00	0,00
TOTAL III	1 052 516,49	955 833,70
COMPTES DE RÉGULARISATION	0,00	0,00
Recettes à classer ou à régulariser	279,79	411,23
Écart de conversion - Passif	0,00	0,00
TOTAL IV	279,79	411,23
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	6 360 660,08	6 119 577,11

(1) Précédé du signe moins en cas de déficit

(2) Égal au résultat de l'exercice apparaissant en section d'exploitation (tableau I-B)

III – ÉTATS FINANCIERS		III
Compte de résultat (en euros)		B
POSTES	Exercice N	Exercice N-1
PRODUITS D'EXPLOITATION	0,00	0,00
Ventes de marchandises	4 807,00	3 789,33
Production vendue	0,00	0,00
Prestations de services	1 096 515,90	978 302,83
Divers	294 171,28	358 514,29
Production stockée	0,00	0,00
Production immobilisée	0,00	0,00
Produits issus de la fiscalité	0,00	0,00
Subventions d'exploitation	0,00	0,00
Reprises sur dépréciations et provisions	0,00	0,00
Transferts de charges	0,00	0,00
Autres produits	128,20	0,00
TOTAL I	1 395 622,38	1 340 606,45
CHARGES D'EXPLOITATION	0,00	0,00
Achats de marchandises	0,00	0,00
Variation de stock	0,00	0,00
Achat de matières premières et autres approvisionnements	0,00	0,00
Variation de stock	0,00	0,00
Autres achats et charges externes	1 010 117,87	1 014 498,21
Impôts, taxes, et versements assimilés	0,00	0,00
Sur rémunérations	0,00	0,00
Autres	0,00	0,00
Salaires et traitements	1 415,37	1 415,37
Charges sociales	0,00	0,00
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	0,00	0,00
Dotations aux amortissements sur immobilisations	225 971,70	221 846,49
Dotations aux dépréciations des immobilisations	0,00	0,00

III – ÉTATS FINANCIERS		III
Compte de résultat (en euros)		B
POSTES	Exercice N	Exercice N-1
Dotations aux dépréciations des actifs circulants	0,00	1 110,00
Dotations aux provisions pour risques et charges	0,00	0,00
Autres charges	1 254,48	0,00
TOTAL II	1 238 759,42	1 238 870,07
A - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	156 862,96	101 736,38
PRODUITS FINANCIERS	0,00	0,00
Valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	0,00	0,00
Autres intérêts et produits assimilés	0,00	0,00
Reprises sur dépréciations et provisions	0,00	0,00
Transferts de charges	0,00	0,00
Gains de change	0,00	0,00
Produits net sur cessions de valeurs mobilières de placement	0,00	0,00
TOTAL III	0,00	0,00
CHARGES FINANCIÈRES	0,00	0,00
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	0,00	0,00
Intérêts et charges assimilées	11 342,84	12 418,83
Pertes de change	0,00	0,00
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	0,00	0,00
TOTAL IV	11 342,84	12 418,83
B - RÉSULTAT FINANCIER (III-IV)	-11 342,84	-12 418,83
A + B - RÉSULTAT COURANT	145 520,12	89 317,55
PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	0,00
Sur opérations de gestion	0,00	0,00
Subventions exceptionnelles	0,00	0,00
Autres opérations	0,00	8,87
Sur opérations en capital	0,00	0,00
Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00

III – ÉTATS FINANCIERS		III	
Compte de résultat (en euros)		B	
POSTES	Exercice N	Exercice N-1	
Autres opérations	1 781,33	2 199,69	
Reprises sur dépréciations et provisions	0,00	0,00	
Transferts de charges	0,00	0,00	
TOTAL V	1 781,33	2 208,56	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00	0,00	
Sur opérations de gestion	0,00	0,00	
Subventions exceptionnelles	0,00	0,00	
Autres opérations	2 046,64	0,00	
Sur opérations en capital	0,00	0,00	
Valeur comptable des immobilisations cédées	723,19	0,00	
Autres opérations	0,00	0,00	
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	0,00	0,00	
TOTAL VI	2 769,83	0,00	
C - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)	-988,50	2 208,56	
Impôts sur les bénéfices (VII)	0,00	0,00	
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V)	1 397 403,71	1 342 815,01	
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VII)	1 252 872,09	1 251 288,90	
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	144 531,62	91 526,11	

III – ÉTATS FINANCIERS		III	
Balance des comptes		C	

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1021	Dotation	0,00	97,97	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	97,97	0,00	97,97
	Sous Total compte 102	0,00	97,97	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	97,97	0,00	97,97
1068	Autres réserves	0,00	2 163 683,39	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 163 683,39	0,00	2 163 683,39
	Sous Total compte 106	0,00	2 163 683,39	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 163 683,39	0,00	2 163 683,39
	Sous Total compte 10	0,00	2 163 781,36	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 163 781,36	0,00	2 163 781,36
110	Report à nouveau (solde créditeur)	0,00	2 770 795,26	0,00	91 526,11	0,00	0,00	0,00	2 862 321,37	0,00	2 862 321,37
	Sous Total compte 11	0,00	2 770 795,26	0,00	91 526,11	0,00	0,00	0,00	2 862 321,37	0,00	2 862 321,37
12	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou pert)	0,00	91 526,11	91 526,11	0,00	0,00	0,00	91 526,11	91 526,11	0,00	0,00
	Sous Total compte 12	0,00	91 526,11	91 526,11	0,00	0,00	0,00	91 526,11	91 526,11	0,00	0,00
1318	Autres	0,00	5 051,86	5 051,86	0,00	0,00	0,00	5 051,86	5 051,86	0,00	0,00
	Sous Total compte 131	0,00	5 051,86	5 051,86	0,00	0,00	0,00	5 051,86	5 051,86	0,00	0,00
13918	Autres	5 051,86	0,00	0,00	5 051,86	0,00	0,00	5 051,86	5 051,86	0,00	0,00
	Sous Total compte 1391	5 051,86	0,00	0,00	5 051,86	0,00	0,00	5 051,86	5 051,86	0,00	0,00
	Sous Total compte 139	5 051,86	0,00	0,00	5 051,86	0,00	0,00	5 051,86	5 051,86	0,00	0,00
	Sous Total compte 13	5 051,86	5 051,86	5 051,86	5 051,86	0,00	0,00	10 103,72	10 103,72	0,00	0,00
1641	Emprunts en euro	0,00	440 000,00	0,00	0,00	40 000,00	0,00	40 000,00	440 000,00	0,00	400 000,00
	Sous Total compte 164	0,00	440 000,00	0,00	0,00	40 000,00	0,00	40 000,00	440 000,00	0,00	400 000,00
16884	Intérêts courus sur emprunts auprès des	0,00	986,33	986,33	896,67	0,00	0,00	986,33	1 883,00	0,00	896,67
	Sous Total compte 1688	0,00	986,33	986,33	896,67	0,00	0,00	986,33	1 883,00	0,00	896,67
	Sous Total compte 168	0,00	986,33	986,33	896,67	0,00	0,00	986,33	1 883,00	0,00	896,67
	Sous Total compte 16	0,00	440 986,33	986,33	896,67	40 000,00	0,00	40 986,33	441 883,00	0,00	400 896,67
181	Compte de liaison : affectation...	0,00	137 229,45	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	137 229,45	0,00	137 229,45

III – ÉTATS FINANCIERS										III	
Balance des comptes										C	

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 18	0,00	137 229,45	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	137 229,45	0,00	137 229,45
	Total classe 1	5 051,86	5 609 370,37	97 564,30	97 474,64	40 000,00	0,00	142 616,16	5 706 845,01	0,00	5 564 228,85
2031	Frais d'études	21 812,50	0,00	0,00	0,00	8 790,00	0,00	30 602,50	0,00	30 602,50	0,00
	Sous Total compte 203	21 812,50	0,00	0,00	0,00	8 790,00	0,00	30 602,50	0,00	30 602,50	0,00
	Sous Total compte 20	21 812,50	0,00	0,00	0,00	8 790,00	0,00	30 602,50	0,00	30 602,50	0,00
2131	Bâtiments	4 844 573,76	0,00	0,00	0,00	49 439,76	0,00	4 894 013,52	0,00	4 894 013,52	0,00
2135	Installations générales, agencements, am	800 063,09	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	800 063,09	0,00	800 063,09	0,00
	Sous Total compte 213	5 644 636,85	0,00	0,00	0,00	49 439,76	0,00	5 694 076,61	0,00	5 694 076,61	0,00
2154	Matériel industriel	903 984,73	0,00	0,00	0,00	42 184,00	0,00	946 168,73	0,00	946 168,73	0,00
	Sous Total compte 215	903 984,73	0,00	0,00	0,00	42 184,00	0,00	946 168,73	0,00	946 168,73	0,00
2182	Matériel de transport	351 743,35	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	351 743,35	0,00	351 743,35	0,00
2183	Matériel de bureau et matériel informati	22 742,33	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22 742,33	0,00	22 742,33	0,00
2184	Mobilier	76 413,34	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	76 413,34	0,00	76 413,34	0,00
2188	Autres	12 560,57	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 560,57	0,00	12 560,57	0,00
	Sous Total compte 218	463 459,59	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	463 459,59	0,00	463 459,59	0,00
	Sous Total compte 21	7 012 081,17	0,00	0,00	0,00	91 623,76	0,00	7 103 704,93	0,00	7 103 704,93	0,00
2313	Constructions	15 090,00	0,00	0,00	0,00	8 624,53	0,00	23 714,53	0,00	23 714,53	0,00
	Sous Total compte 231	15 090,00	0,00	0,00	0,00	8 624,53	0,00	23 714,53	0,00	23 714,53	0,00
	Sous Total compte 23	15 090,00	0,00	0,00	0,00	8 624,53	0,00	23 714,53	0,00	23 714,53	0,00
275	Dépôts et cautionnements versés	723,19	0,00	0,00	0,00	0,00	723,19	723,19	723,19	0,00	0,00
	Sous Total compte 27	723,19	0,00	0,00	0,00	0,00	723,19	723,19	723,19	0,00	0,00
28131	Bâtiments	0,00	2 722 238,19	0,00	0,00	0,00	177 768,31	0,00	2 900 006,50	0,00	2 900 006,50

III – ÉTATS FINANCIERS										III	
Balance des comptes										C	

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
28135	Installations générales, agencements, am	0,00	785 193,41	0,00	0,00	0,00	3 908,00	0,00	789 101,41	0,00	789 101,41
	Sous Total compte 2813	0,00	3 507 431,60	0,00	0,00	0,00	181 676,31	0,00	3 689 107,91	0,00	3 689 107,91
28154	Matériel industriel	0,00	700 264,94	0,00	0,00	0,00	41 518,39	0,00	741 783,33	0,00	741 783,33
	Sous Total compte 2815	0,00	700 264,94	0,00	0,00	0,00	41 518,39	0,00	741 783,33	0,00	741 783,33
28182	Matériel de transport	0,00	351 743,35	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	351 743,35	0,00	351 743,35
28183	Matériel de bureau et matériel informati	0,00	20 642,58	0,00	0,00	0,00	419,00	0,00	21 061,58	0,00	21 061,58
28184	Mobilier	0,00	67 463,15	0,00	0,00	0,00	2 224,00	0,00	69 687,15	0,00	69 687,15
28188	Autres	0,00	11 617,57	0,00	0,00	0,00	134,00	0,00	11 751,57	0,00	11 751,57
	Sous Total compte 2818	0,00	451 466,65	0,00	0,00	0,00	2 777,00	0,00	454 243,65	0,00	454 243,65
	Sous Total compte 281	0,00	4 659 163,19	0,00	0,00	0,00	225 971,70	0,00	4 885 134,89	0,00	4 885 134,89
	Sous Total compte 28	0,00	4 659 163,19	0,00	0,00	0,00	225 971,70	0,00	4 885 134,89	0,00	4 885 134,89
	Total classe 2	7 049 706,86	4 659 163,19	0,00	0,00	109 038,29	226 694,89	7 158 745,15	4 885 858,08	7 158 021,96	4 885 134,89
4011	Fournisseurs	0,00	26 550,36	400 933,81	440 470,32	0,00	0,00	400 933,81	467 020,68	0,00	66 086,87
40172	Fournisseurs - Cessions, Oppositions	0,00	0,00	2 740,68	2 740,68	0,00	0,00	2 740,68	2 740,68	0,00	0,00
	Sous Total compte 4017	0,00	0,00	2 740,68	2 740,68	0,00	0,00	2 740,68	2 740,68	0,00	0,00
	Sous Total compte 401	0,00	26 550,36	403 674,49	443 211,00	0,00	0,00	403 674,49	469 761,36	0,00	66 086,87
4041	Fournisseurs d'immobilisations	0,00	0,00	130 280,45	130 280,45	0,00	0,00	130 280,45	130 280,45	0,00	0,00
40471	Fournisseurs d'immobilisations - Retenue	0,00	80 248,19	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	80 248,19	0,00	80 248,19
	Sous Total compte 4047	0,00	80 248,19	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	80 248,19	0,00	80 248,19
	Sous Total compte 404	0,00	80 248,19	130 280,45	130 280,45	0,00	0,00	130 280,45	210 528,64	0,00	80 248,19
408	Fournisseurs - Factures non parvenues	0,00	232 833,49	232 833,49	244 879,60	0,00	0,00	232 833,49	477 713,09	0,00	244 879,60
	Sous Total compte 40	0,00	339 632,04	766 788,43	818 371,05	0,00	0,00	766 788,43	1 158 003,09	0,00	391 214,66

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Balance des comptes	C

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
411	Clients	295 450,38	0,00	487 495,48	318 039,57	0,00	0,00	782 945,86	318 039,57	464 906,29	0,00
4161	Créances douteuses	6 862,88	0,00	38 076,87	12 917,72	0,00	0,00	44 939,75	12 917,72	32 022,03	0,00
	Sous Total compte 416	6 862,88	0,00	38 076,87	12 917,72	0,00	0,00	44 939,75	12 917,72	32 022,03	0,00
418	Clients - Produits non encore facturés	0,00	0,00	7 778,50	0,00	0,00	0,00	7 778,50	0,00	7 778,50	0,00
	Sous Total compte 41	302 313,26	0,00	533 350,85	330 957,29	0,00	0,00	835 664,11	330 957,29	504 706,82	0,00
421	Personnel - Rémunérations dues	0,00	0,00	2 830,74	2 830,74	0,00	0,00	2 830,74	2 830,74	0,00	0,00
425	Personnel - Acomptes	0,00	0,00	2 000,00	2 000,00	0,00	0,00	2 000,00	2 000,00	0,00	0,00
	Sous Total compte 42	0,00	0,00	4 830,74	4 830,74	0,00	0,00	4 830,74	4 830,74	0,00	0,00
4386	Autres charges à payer	0,00	1 415,37	1 415,37	0,00	0,00	0,00	1 415,37	1 415,37	0,00	0,00
	Sous Total compte 438	0,00	1 415,37	1 415,37	0,00	0,00	0,00	1 415,37	1 415,37	0,00	0,00
	Sous Total compte 43	0,00	1 415,37	1 415,37	0,00	0,00	0,00	1 415,37	1 415,37	0,00	0,00
4431	Dépenses	0,00	55 565,39	627 997,18	710 953,72	0,00	0,00	627 997,18	766 519,11	0,00	138 521,93
	Sous Total compte 443	0,00	55 565,39	627 997,18	710 953,72	0,00	0,00	627 997,18	766 519,11	0,00	138 521,93
44551	TVA à décaisser	0,00	47 955,00	168 270,00	155 894,00	0,00	0,00	168 270,00	203 849,00	0,00	35 579,00
	Sous Total compte 4455	0,00	47 955,00	168 270,00	155 894,00	0,00	0,00	168 270,00	203 849,00	0,00	35 579,00
44562	TVA sur immobilisations	0,00	0,00	21 243,00	21 243,00	0,00	0,00	21 243,00	21 243,00	0,00	0,00
44566	TVA sur autres biens et services	3 130,68	0,00	67 516,35	69 849,33	0,00	0,00	70 647,03	69 849,33	797,70	0,00
44567	Crédit de TVA à reporter	0,00	0,00	17 277,00	17 277,00	0,00	0,00	17 277,00	17 277,00	0,00	0,00
	Sous Total compte 4456	3 130,68	0,00	106 036,35	108 369,33	0,00	0,00	109 167,03	108 369,33	797,70	0,00
44571	TVA collectée	0,00	26 469,86	248 234,76	269 729,49	0,00	0,00	248 234,76	296 199,35	0,00	47 964,59
	Sous Total compte 4457	0,00	26 469,86	248 234,76	269 729,49	0,00	0,00	248 234,76	296 199,35	0,00	47 964,59
44585	TVA à régulariser - Retenue de garantie	12 159,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 159,02	0,00	12 159,02	0,00

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Balance des comptes	C

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 4458	12 159,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 159,02	0,00	12 159,02	0,00
	Sous Total compte 445	15 289,70	74 424,86	522 541,11	533 992,82	0,00	0,00	537 830,81	608 417,68	0,00	70 586,87
4486	Charges à payer	0,00	43 210,51	43 210,51	37 740,44	0,00	0,00	43 210,51	80 950,95	0,00	37 740,44
	Sous Total compte 448	0,00	43 210,51	43 210,51	37 740,44	0,00	0,00	43 210,51	80 950,95	0,00	37 740,44
	Sous Total compte 44	15 289,70	173 200,76	1 193 748,80	1 282 686,98	0,00	0,00	1 209 038,50	1 455 887,74	0,00	246 849,24
451003	Compte de rattachement avec (à subdivis	3 412 497,45	0,00	1 511 681,62	1 390 741,42	0,00	0,00	4 924 179,07	1 390 741,42	3 533 437,65	0,00
	Sous Total compte 451	3 412 497,45	0,00	1 511 681,62	1 390 741,42	0,00	0,00	4 924 179,07	1 390 741,42	3 533 437,65	0,00
	Sous Total compte 45	3 412 497,45	0,00	1 511 681,62	1 390 741,42	0,00	0,00	4 924 179,07	1 390 741,42	3 533 437,65	0,00
4632	Intérêts à payer	0,00	0,00	11 432,50	11 432,50	0,00	0,00	11 432,50	11 432,50	0,00	0,00
	Sous Total compte 463	0,00	0,00	11 432,50	11 432,50	0,00	0,00	11 432,50	11 432,50	0,00	0,00
466	Excédents de versement	0,00	599,20	6 124,00	6 124,00	0,00	0,00	6 124,00	6 723,20	0,00	599,20
46711	Autres comptes créditeurs	0,00	0,00	41 311,96	41 311,96	0,00	0,00	41 311,96	41 311,96	0,00	0,00
	Sous Total compte 4671	0,00	0,00	41 311,96	41 311,96	0,00	0,00	41 311,96	41 311,96	0,00	0,00
46721	Débiteurs divers - Amiable	0,00	0,00	161 924,30	161 924,30	0,00	0,00	161 924,30	161 924,30	0,00	0,00
46726	Débiteurs divers - Contentieux	0,00	0,00	37 739,36	0,00	0,00	0,00	37 739,36	0,00	37 739,36	0,00
	Sous Total compte 4672	0,00	0,00	199 663,66	161 924,30	0,00	0,00	199 663,66	161 924,30	37 739,36	0,00
	Sous Total compte 467	0,00	0,00	240 975,62	203 236,26	0,00	0,00	240 975,62	203 236,26	37 739,36	0,00
	Sous Total compte 46	0,00	599,20	258 532,12	220 792,76	0,00	0,00	258 532,12	221 391,96	37 140,16	0,00
4711	Versements des régisseurs	0,00	0,00	1 324 585,39	1 324 585,39	0,00	0,00	1 324 585,39	1 324 585,39	0,00	0,00
4713	Recettes perçues avant émission des titr	0,00	160,04	260,84	134,40	0,00	0,00	260,84	294,44	0,00	33,60
471412	Excédents à réimputer - Personnes morale	0,00	251,00	6 557,78	6 552,78	0,00	0,00	6 557,78	6 803,78	0,00	246,00
	Sous Total compte 47141	0,00	251,00	6 557,78	6 552,78	0,00	0,00	6 557,78	6 803,78	0,00	246,00

III – ÉTATS FINANCIERS										III	
Balance des comptes										C	

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 4714	0,00	251,00	6 557,78	6 552,78	0,00	0,00	6 557,78	6 803,78	0,00	246,00
	Sous Total compte 471	0,00	411,04	1 331 404,01	1 331 272,57	0,00	0,00	1 331 404,01	1 331 683,61	0,00	279,60
4721	Dépenses réglées sans mandatement préalable	0,00	0,00	12 824,50	12 824,50	0,00	0,00	12 824,50	12 824,50	0,00	0,00
4728	Autres dépenses à régulariser	0,00	0,00	2 975,60	2 975,60	0,00	0,00	2 975,60	2 975,60	0,00	0,00
	Sous Total compte 472	0,00	0,00	15 800,10	15 800,10	0,00	0,00	15 800,10	15 800,10	0,00	0,00
4781	Frais de poursuites rattachés	0,00	0,19	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,19	0,00	0,19
4784	Arrondis sur déclaration de TVA	3,03	0,00	1,47	2,04	0,00	0,00	4,50	2,04	2,46	0,00
	Sous Total compte 478	3,03	0,19	1,47	2,04	0,00	0,00	4,50	2,23	2,27	0,00
	Sous Total compte 47	3,03	411,23	1 347 205,58	1 347 074,71	0,00	0,00	1 347 208,61	1 347 485,94	0,00	277,33
491	Dépréciations des comptes de clients	0,00	1 110,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 110,00	0,00	1 110,00
	Sous Total compte 49	0,00	1 110,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 110,00	0,00	1 110,00
	Total classe 4	3 730 103,44	516 368,60	5 617 553,51	5 395 454,95	0,00	0,00	9 347 656,95	5 911 823,55	4 088 843,01	653 009,61
5412	Régisseurs de recettes (fonds de caisse)	40,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40,00	0,00	40,00	0,00
	Sous Total compte 541	40,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40,00	0,00	40,00	0,00
	Sous Total compte 54	40,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40,00	0,00	40,00	0,00
580	Opérations d'ordre budgétaire	0,00	0,00	226 694,89	226 694,89	0,00	0,00	226 694,89	226 694,89	0,00	0,00
5872	Compte pivot - Admission en non valeur e	0,00	0,00	1 505,38	1 505,38	0,00	0,00	1 505,38	1 505,38	0,00	0,00
	Sous Total compte 587	0,00	0,00	1 505,38	1 505,38	0,00	0,00	1 505,38	1 505,38	0,00	0,00
	Sous Total compte 58	0,00	0,00	228 200,27	228 200,27	0,00	0,00	228 200,27	228 200,27	0,00	0,00
	Total classe 5	40,00	0,00	228 200,27	228 200,27	0,00	0,00	228 240,27	228 200,27	40,00	0,00
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie)	0,00	0,00	0,00	0,00	174 586,93	76,41	174 586,93	76,41	174 510,52	0,00

III – ÉTATS FINANCIERS										III	
Balance des comptes										C	

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6063	Fournitures d'entretien et de petit équi	0,00	0,00	0,00	0,00	1 663,85	0,00	1 663,85	0,00	1 663,85	0,00
6064	Fournitures administratives	0,00	0,00	0,00	0,00	583,78	0,00	583,78	0,00	583,78	0,00
6066	Carburants	0,00	0,00	0,00	0,00	1 610,11	0,00	1 610,11	0,00	1 610,11	0,00
6068	Autres matières et fournitures	0,00	0,00	0,00	0,00	16 236,72	3 925,65	16 236,72	3 925,65	12 311,07	0,00
	Sous Total compte 606	0,00	0,00	0,00	0,00	194 681,39	4 002,06	194 681,39	4 002,06	190 679,33	0,00
	Sous Total compte 60	0,00	0,00	0,00	0,00	194 681,39	4 002,06	194 681,39	4 002,06	190 679,33	0,00
611	Sous-traitance générale	0,00	0,00	0,00	0,00	3 706,54	20,00	3 706,54	20,00	3 686,54	0,00
6135	Locations mobilières	0,00	0,00	0,00	0,00	3 615,94	1 997,44	3 615,94	1 997,44	1 618,50	0,00
	Sous Total compte 613	0,00	0,00	0,00	0,00	3 615,94	1 997,44	3 615,94	1 997,44	1 618,50	0,00
61521	Bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00	2 500,15	0,00	2 500,15	0,00	2 500,15	0,00
	Sous Total compte 6152	0,00	0,00	0,00	0,00	2 500,15	0,00	2 500,15	0,00	2 500,15	0,00
61551	Matériel roulant	0,00	0,00	0,00	0,00	33 906,38	6 220,53	33 906,38	6 220,53	27 685,85	0,00
	Sous Total compte 6155	0,00	0,00	0,00	0,00	33 906,38	6 220,53	33 906,38	6 220,53	27 685,85	0,00
6156	Maintenance	0,00	0,00	0,00	0,00	149 115,96	55 363,56	149 115,96	55 363,56	93 752,40	0,00
	Sous Total compte 615	0,00	0,00	0,00	0,00	185 522,49	61 584,09	185 522,49	61 584,09	123 938,40	0,00
6162	Assurance obligatoire dommage construct	0,00	0,00	0,00	0,00	1 900,30	0,00	1 900,30	0,00	1 900,30	0,00
6168	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	9 794,25	4 219,58	9 794,25	4 219,58	5 574,67	0,00
	Sous Total compte 616	0,00	0,00	0,00	0,00	11 694,55	4 219,58	11 694,55	4 219,58	7 474,97	0,00
	Sous Total compte 61	0,00	0,00	0,00	0,00	204 539,52	67 821,11	204 539,52	67 821,11	136 718,41	0,00
6215	Personnel affecté par la collectivité de	0,00	0,00	0,00	0,00	554 097,02	86 421,02	554 097,02	86 421,02	467 676,00	0,00
	Sous Total compte 621	0,00	0,00	0,00	0,00	554 097,02	86 421,02	554 097,02	86 421,02	467 676,00	0,00
6231	Annonces et insertions	0,00	0,00	0,00	0,00	3 847,70	0,00	3 847,70	0,00	3 847,70	0,00

III – ÉTATS FINANCIERS										III	
Balance des comptes										C	

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 623	0,00	0,00	0,00	0,00	3 847,70	0,00	3 847,70	0,00	3 847,70	0,00
6251	Voyages et déplacements	0,00	0,00	0,00	0,00	2 329,05	331,19	2 329,05	331,19	1 997,86	0,00
6257	Réceptions	0,00	0,00	0,00	0,00	64,93	0,00	64,93	0,00	64,93	0,00
	Sous Total compte 625	0,00	0,00	0,00	0,00	2 393,98	331,19	2 393,98	331,19	2 062,79	0,00
6261	Frais d'affranchissement	0,00	0,00	0,00	0,00	186,46	186,46	186,46	186,46	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	0,00	0,00	0,00	0,00	321,26	0,00	321,26	0,00	321,26	0,00
	Sous Total compte 626	0,00	0,00	0,00	0,00	507,72	186,46	507,72	186,46	321,26	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	0,00	0,00	0,00	0,00	2 241,67	1 066,67	2 241,67	1 066,67	1 175,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	0,00	0,00	0,00	0,00	30 680,23	2 566,00	30 680,23	2 566,00	28 114,23	0,00
6288	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	374 122,51	194 599,36	374 122,51	194 599,36	179 523,15	0,00
	Sous Total compte 628	0,00	0,00	0,00	0,00	407 044,41	198 232,03	407 044,41	198 232,03	208 812,38	0,00
	Sous Total compte 62	0,00	0,00	0,00	0,00	967 890,83	285 170,70	967 890,83	285 170,70	682 720,13	0,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	2 830,74	1 415,37	2 830,74	1 415,37	1 415,37	0,00
	Sous Total compte 64	0,00	0,00	0,00	0,00	2 830,74	1 415,37	2 830,74	1 415,37	1 415,37	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	0,00	0,00	0,00	0,00	1 254,48	0,00	1 254,48	0,00	1 254,48	0,00
	Sous Total compte 654	0,00	0,00	0,00	0,00	1 254,48	0,00	1 254,48	0,00	1 254,48	0,00
	Sous Total compte 65	0,00	0,00	0,00	0,00	1 254,48	0,00	1 254,48	0,00	1 254,48	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	0,00	0,00	0,00	0,00	11 432,50	0,00	11 432,50	0,00	11 432,50	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00	0,00	0,00	0,00	896,67	986,33	896,67	986,33	0,00	89,66
	Sous Total compte 6611	0,00	0,00	0,00	0,00	12 329,17	986,33	12 329,17	986,33	11 342,84	0,00
	Sous Total compte 661	0,00	0,00	0,00	0,00	12 329,17	986,33	12 329,17	986,33	11 342,84	0,00
	Sous Total compte 66	0,00	0,00	0,00	0,00	12 329,17	986,33	12 329,17	986,33	11 342,84	0,00

III – ÉTATS FINANCIERS										III	
Balance des comptes										C	

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	2 046,64	0,00	2 046,64	0,00	2 046,64	0,00
675	Valeurs comptables des éléments d'actif	0,00	0,00	0,00	0,00	723,19	0,00	723,19	0,00	723,19	0,00
	Sous Total compte 67	0,00	0,00	0,00	0,00	2 769,83	0,00	2 769,83	0,00	2 769,83	0,00
6811	Dotations aux amortissements sur immobil.	0,00	0,00	0,00	0,00	225 971,70	0,00	225 971,70	0,00	225 971,70	0,00
	Sous Total compte 681	0,00	0,00	0,00	0,00	225 971,70	0,00	225 971,70	0,00	225 971,70	0,00
	Sous Total compte 68	0,00	0,00	0,00	0,00	225 971,70	0,00	225 971,70	0,00	225 971,70	0,00
	Total classe 6	0,00	0,00	0,00	0,00	1 612 267,66	359 395,57	1 612 267,66	359 395,57	1 252 961,75	89,66
703	Ventes de produits résiduels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	45 129,98	0,00	45 129,98	0,00	45 129,98
704	Travaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	34 722,20	0,00	34 722,20	0,00	34 722,20
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	2 061,00	1 098 576,90	2 061,00	1 098 576,90	0,00	1 096 515,90
707	Ventes de marchandises	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 807,00	0,00	4 807,00	0,00	4 807,00
7083	Locations diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	4 176,00	217 802,60	4 176,00	217 802,60	0,00	213 626,60
7084	Mise à disposition de personnel facturée	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	692,50	0,00	692,50	0,00	692,50
	Sous Total compte 708	0,00	0,00	0,00	0,00	4 176,00	218 495,10	4 176,00	218 495,10	0,00	214 319,10
	Sous Total compte 70	0,00	0,00	0,00	0,00	6 237,00	1 401 731,18	6 237,00	1 401 731,18	0,00	1 395 494,18
7588	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	128,20	0,00	128,20	0,00	128,20
	Sous Total compte 758	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	128,20	0,00	128,20	0,00	128,20
	Sous Total compte 75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	128,20	0,00	128,20	0,00	128,20
778	Autres produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 781,33	0,00	1 781,33	0,00	1 781,33
	Sous Total compte 77	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 781,33	0,00	1 781,33	0,00	1 781,33
	Total classe 7	0,00	0,00	0,00	0,00	6 237,00	1 403 640,71	6 237,00	1 403 640,71	0,00	1 397 403,71
	Total général	10 784 902,16	10 784 902,16	5 943 318,08	5 721 129,86	1 767 542,95	1 989 731,17	18 495 763,19	18 495 763,19	12 499 866,72	12 499 866,72

III – ÉTATS FINANCIERS										III	
Balance des comptes										C	
Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit

MULHOUSE - POMPES FUNEBRES MULHOUSE - - 2024

IV – ANNEXES		IV
PRÉSENTATION AGRÉGÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES		A

1 – BUDGET PRINCIPAL DU SPIC

SECTION	Crédits ouverts (1)	Réalisations	Restes à réaliser	Total (2)
EXPLOITATION				
DEPENSES	204 691 771,00	171 464 910,33	0,00	171 464 910,33
RECETTES	204 691 771,00	206 954 558,14	0,00	206 954 558,14
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	171 581 346,00	135 094 869,01	12 634 370,16	147 729 239,17
RECETTES	171 581 346,00	108 933 309,58	10 793 178,63	119 726 488,21

(1) Cumul du BP, BS et DM.
 (2) Cumul des réalisations et restes à réaliser.

2 – BUDGETS ANNEXES (autant de tableaux que de budget) (1)

BUDGET POMPES FUNEBRES MULHOUSE / Numéro SIRET : 21680224900906				
SECTION	Crédits ouverts (1)	Réalisations	Restes à réaliser	Total (2)
EXPLOITATION				
DEPENSES	4 198 000,00	1 252 872,09	0,00	1 252 872,09
RECETTES	4 198 000,00	4 259 725,08	0,00	4 259 725,08
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	724 000,00	149 038,29	259 784,02	408 822,31
RECETTES	724 000,00	577 162,03	0,00	577 162,03

(1) Cumul du BP, BS et DM.
 (2) Cumul des réalisations et restes à réaliser.

3 – PRESENTATION AGRÉGÉE

SECTION	Crédits ouverts (1)	Réalisations	Restes à réaliser	Total (2)
EXPLOITATION				
DEPENSES	208 889 771,00	172 717 782,42	0,00	172 717 782,42
RECETTES	208 889 771,00	211 214 283,22	0,00	211 214 283,22
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	172 305 346,00	135 243 907,30	12 894 154,18	148 138 061,48
RECETTES	172 305 346,00	109 510 471,61	10 793 178,63	120 303 650,24
TOTAL AGRÉGE DES DEPENSES	381 195 117,00	307 961 689,72	12 894 154,18	320 855 843,90
TOTAL AGRÉGE DES RECETTES	381 195 117,00	320 724 754,83	10 793 178,63	331 517 933,46

(1) Cumul du BP, BS et DM.
 (2) Cumul des réalisations et restes à réaliser.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ÉTAT DE LA DETTE – RÉPARTITION PAR NATURE DE DETTE	B1.2

RÉPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					800 000,00									
1641 Emprunts en euros (total)					800 000,00									
8702 PF	CAISSE D'EPARGNE	05/11/2014	21/11/2014	28/02/2015	800 000,00	F	Taux fixe à 2,69 %	2,690	2,720	EUR	T	C	O	A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes afférentes aux marchés de partenariat (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									

MULHOUSE - POMPES FUNEBRES MULHOUSE - - 2024

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00									
1681 Autres emprunts (total)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					800 000,00									

- (1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.
- (2) Nominal : montant emprunté à l'origine.
- (3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
- (4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).
- (5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.
- (6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X autre.
- (7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.
- (8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ÉTAT DE LA DETTE – RÉPARTITION PAR NATURE DE DETTE	B1.2

RÉPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Emprunts et dettes au 31/12/N			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Taux d'intérêt			Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (14)				
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		0,00		400 000,00					40 000,00	11 432,50	0,00	896,67
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		400 000,00					40 000,00	11 432,50	0,00	896,67
8702 PF	N	0,00	A-1	400 000,00	9,91	F	Taux fixe à 2,69 %	2,680	40 000,00	11 432,50	0,00	896,67
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

MULHOUSE - POMPES FUNEBRES MULHOUSE - - 2024

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Emprunts et dettes au 31/12/N			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Taux d'intérêt			Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (14)				
1675 Dettes afférentes aux marchés de partenariat (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00	-	0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		0,00		400 000,00					40 000,00	11 432,50	0,00	896,67

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 31/12/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ÉTAT DE LA DETTE – RÉPARTITION PAR STRUCTURE DE TAUX	B1.3

REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 31/12/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux au 31/12/N (9)	Intérêts payés au cours de l'exercice (10)	Intérêts perçus au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

- (1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à couvrir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.
- (2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.
- (3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.
- (4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.
- (5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.
- (6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.
- (7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 31/12/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.
- (8) Montant, index ou formule.
- (9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

MULHOUSE - POMPES FUNEBRES MULHOUSE - - 2024

- (10) Indiquer les intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.
- (11) Indiquer les intérêts reçus au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ÉTAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA RÉPARTITION DE L'ENCOURS (1)	B1.4

Indices sous-jacents	(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Écarts d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Écarts d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structure						
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	1	0	0	0	0
	% de l'encours	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Montant en euros	400 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	0	0	0	0	0
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(F) Autres types de structures	Nombre de produits					0
	% de l'encours					0,00
	Montant en euros					0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 31/12/N après opérations de couverture éventuelles.

MULHOUSE - POMPES FUNEBRES MULHOUSE - - 2024

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – MÉTHODES UTILISÉES POUR LES AMORTISSEMENTS	B2

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE	Délibération du
	Biens de faible valeur : Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : 150 €	17 septembre 2007
	Catégories de biens amortis	Durée (en années)
L	cppte 2031 - frais d'études non suivies de réalisation	5
L	cppte 2031 - frais d'études, élaboration, modification et révision des doc. d'urbanisme	10
L	cppte 2032 - frais de recherches et de développement - réussite du projet	5
L	cppte 2032 - frais de recherches et de développement - échec du projet	1
L	cppte 2051 - Concessions et droits similaires (1)	2
L	cppte 208 - Autres immobilisations corporelles	2
L	cppte 2131 - Bâtiment d'exploitation	25
L	Four à crémation	10
L	Bâtiment d'exploitation	15
L	Fours à crémation	10
L	cppte 2138 - autres constructions amortissables sauf :	25
L	bâtimens légers, abris	15
L	cppte 2154 - Matériel industriel	8
L	cppte 2155 - Outillage industriel	8
L	cppte 2157 - Agencements et aménagements du matériel et outillage industriels	8
L	cppte 2182 - Matériel de transport	8
L	cppte 2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	5
L	cppte 2184 - Mobilier	8
L	cppte 2188 - Autres immobilisations corporelles	8
L	Fonds de concours	15
L	Subventions d'équipement versées à des tiers	5

IV – ÉTATS ANNEXÉS		IV
B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ÉTAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS		B3

Nature de la provision ou de la dépréciation	Dotations inscrites au budget de l'exercice (1)	Date de constitution	Montant des prov. et dépréciations constituées au 01/01/N	Montant total des prov. et dépréciations constituées	Reprises inscrites au budget de l'exercice	SOLDE
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS BUDGETAIRES						
Provisions réglementées et amortissements dérogatoires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS SEMI-BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (2)	0,00		1 110,00	1 110,00	0,00	1 110,00
Provisions pour dépréciation des comptes de clients	0,00	31/12/2023	1 110,00	1 110,00	0,00	1 110,00
TOTAL SEMI-BUDGETAIRES	0,00		1 110,00	1 110,00	0,00	1 110,00

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée.
 (2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès ... ; provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement ...).

MULHOUSE - POMPES FUNEBRES MULHOUSE - - 2024

IV – ANNEXES		IV
C - ÉTATS ANNEXÉS BUDGÉTAIRES – ÉQUILIBRE DES OPÉRATIONS FINANCIÈRES		C1.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS
Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1

	Ressources propres issues de l'exercice N-1
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	350 467,14
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	0,00
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	350 467,14

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1

	Ressources propres issues de l'exercice N-1
Affectation au 106 (C)	0,00
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	350 467,14
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	350 467,14

COUVERTURE DE L'ANNUITÉ DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Crédits ouverts/reportés (2)	Réalisations (3)	Restes à réaliser au 31/12/N (4)	Total
		(a)	(b)	(c = a + b)
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(1)	40 320,00	40 000,00	259 784,02	299 784,02
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(1)	373 532,86	226 694,89	0,00	226 694,89
Solde des opérations de l'exercice (Solde III = E - D)	333 212,86	186 694,89	-259 784,02	-73 089,13
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	350 467,14			350 467,14
Affectation au 106 (C)	0,00	0,00		0,00
Solde des opérations liées à l'exercice N-1 (Solde IV = A + C)	350 467,14			350 467,14
Couverture de l'annuité de la dette (Solde V = Solde III + Solde IV) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte				277 378,01

(1) BP4BS+DM + RAR N-1. Le détail est présenté aux états suivants : "Équilibre budgétaire - Dépenses" et "Équilibre budgétaire - Recettes"
 (2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés
 (3) Mandats et devis émis
 (4) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
C - ÉTATS ANNEXÉS BUDGÉTAIRES – ÉQUILIBRE DES OPÉRATIONS FINANCIÈRES – DÉPENSES	C1.2

DÉPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
DÉPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		40 320,00	40 000,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		40 100,00	40 000,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	40 100,00	40 000,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérat* afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		220,00	0,00
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	220,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
C - ÉTATS ANNEXÉS BUDGÉTAIRES – ÉQUILIBRE DES OPÉRATIONS FINANCIÈRES – RECETTES	C1.3

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		373 532,86	226 694,89
Ressources propres externes de l'année (a)		0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
Ressources propres internes de l'année (b) (2)		373 532,86	226 694,89
15...	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
275	Dépôts et cautionnements versés	730,00	723,19
28...	Amortissement des immobilisations		
28131	Bâtiments	181 270,00	177 768,31
28135	Installations générales, agencements, ..	4 000,00	3 908,00
28154	Matériel industriel	42 000,00	41 518,39
28182	Matériel de transport	2 200,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	300,00	419,00
28184	Mobilier	2 500,00	2 224,00
28188	Autres	500,00	134,00
29...	Dépréciation des immobilisations		
39...	Dépréciat* des stocks et en-cours		
481...	Charges à répartir plusieurs exercices		
021	Virement de la section d'exploitation	140 032,86	0,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Les comptes 15, 29 et 39 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(3) Indiquer le signe algébrique.

État des Contrôles du Compte Financier

L'état des contrôles du compte financier ne fait pas apparaître d'anomalie sur le périmètre des contrôles effectués portant sur la cohérence des états patrimoniaux et la concordance de l'exécution budgétaire.

Page 56

16428 - POMPES FUNEBRES MULHOUSE

Exercice 2024

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Date d'édition : 14/05/2025

Comptable(s)**Ayant exercé au cours de la gestion**

Mme Marie-Line BERNAUER-BUSSIER

du 01/01/2024

au 14/05/2025

Vu et certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

Observations :**VEILLARD Christine (1017850296-0), Inspecteur divisionnaire FIP hors classe****A DDFIP DU HAUT-RHIN, le 16/05/2025**

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

BERNAUER-BUSSIER Marie-Line (1006484272-0), CSC des Finances Publiques de 2ème catégorie**A MULHOUSE, le 19/05/2025**

Vu par l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte a été voté le 26/06/2025 par l'organe délibérant.

COLOM FLORIAN (fcolom1-xt), F. Colom - Adjoint aux Finances**A MULHOUSE, le 01/07/2025**

Page 57



CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 26 juin 2025

45 élus présents (55 en exercice, 8 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 (Finances/7.1.5/1502)

L'approbation du Compte Financier Unique précède l'affectation des résultats dégagés, qui est proposée dans cette délibération, ainsi que le prévoient les textes.

Les résultats peuvent être décrits dans le tableau synoptique ci-dessous :

Libellé	Investissement	Fonctionnement
Résultat des sections	-26 161 559,43 €	35 489 647,81 €
Solde des restes à réaliser	-1 841 191,53 €	
Résultat	-28 002 750,96 €	35 489 647,81 €

L'excédent de fonctionnement à répartir est de 35 489 647,81 €.

Selon l'instruction comptable M57, il doit venir en priorité financer le besoin de financement de la section d'investissement qui s'établit à : -26 161 559,43 €, corrigé du solde des restes à réaliser d'investissement : -1 841 191,53 €, soit : -28 002 750,96 €.

Après couverture du besoin de financement de la section d'investissement, il subsiste un solde de 7 486 896,85 €, que nous vous proposons d'affecter en section de fonctionnement.

La répartition du résultat dégagé en 2024 serait la suivante :

- émission d'un mandat au compte 001 « résultat d'investissement reporté » pour la somme de 26 161 559,43 € en section d'investissement ;
- émission d'un titre de recette au compte 1068 « réserve » pour la somme de 28 002 750,96 € ;

- affectation du solde en excédent de fonctionnement au compte 002 « excédents capitalisés de fonctionnement » : 7 486 896,85 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve l'affectation des résultats 2024 proposée pour le budget principal de la Ville.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance


Régis JOCHSENBEIN

Mme le Maire


Michèle LUTZ



CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 26 juin 2025

45 élus présents (55 en exercice, 8 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

BUDGET ANNEXE DES POMPES FUNEBRES : AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 (Finances/7.1.5/1503)

Suivant l'Instruction M4, le résultat excédentaire de l'exercice, correspondant à la différence entre les produits et les charges d'exploitation de l'exercice, doit être affecté par délibération du Conseil Municipal.

Ce solde est affecté en priorité :

- au compte « report à nouveau » dans la limite du solde débiteur,
- au financement des mesures d'investissement pour le montant des plus-values de cession d'éléments d'actif,
- pour le surplus, au financement des charges d'exploitation, au financement d'investissements, en report à nouveau, ou au reversement à la collectivité de rattachement (uniquement si l'excédent revêt un caractère exceptionnel et n'est pas nécessaire au financement du service).

L'exercice 2024 du budget annexe des Pompes Funèbres dégage en section d'exploitation un résultat excédentaire de 3 006 852,99 €, obtenu comme suit :

Reprise de l'excédent de clôture	+ 2 862 321,37 €
Total des titres de recettes émis	+ 1 397 403,71 €
Total des mandats émis	- 1 252 872,09 €

Résultat de clôture de la section d'exploitation	+ 3 006 852,99 €
--	------------------

Par ailleurs, la section d'investissement dégage un excédent de financement, qui s'établit à 168 339,72 €, soit :

Reprise de l'excédent de clôture	+ 350 467,14 €
Total des titres de recettes émis	+ 226 694,89 €
Total des mandats émis	- 149 038,29 €
Restes à réaliser en dépenses	- 259 784,02 €

Résultat de clôture de la section d'investissement	+ 168 339,72 €
--	----------------

Pour permettre l'affectation de ces résultats, il est proposé d'effectuer les écritures suivantes :

- émission d'un titre de recette au compte 001 « résultat d'investissement reporté » pour la somme de 428 123,74 € en section d'investissement ;
- émission d'un titre de recette en section d'exploitation sur le compte 002 « excédents antérieurs reportés » correspondant au résultat de la section de fonctionnement pour un montant de 3 006 852,99 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte les propositions d'affectation du résultat de l'exercice 2024 du budget annexe des Pompes Funèbres.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance


Régis JOCHSENBEIN

Mme le Maire


Michèle LUTZ



CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 26 juin 2025

45 élus présents (55 en exercice, 8 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

SPECTACLE IMMERSIF « LE SOUFFLE DE L'ILL » : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION ET APPROBATION D'UNE CONVENTION DE FINANCEMENT (Culture/7.5.7/1553)

A l'occasion de l'année thématique « Mulhouse 800 ans d'Histoires », la société FIAT LUX a proposé la conception d'un spectacle immersif à la piscine Pierre et Marie Curie de Mulhouse.

La proposition de FIAT LUX se situant dans le cadre d'une manifestation d'intérêt spontanée, un avis de publicité a été effectué du 18 février au 18 mars 2025, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques. En l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente, la Ville a accepté cette offre.

La Ville de Mulhouse, propriétaire des bâtiments de la piscine Pierre et Marie, a sollicité et obtenu la mise à disposition de cet équipement auprès de Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), affectataire des locaux.

Par ailleurs, une autorisation d'occupation du domaine public a été réalisée entre la Ville de Mulhouse et FIAT LUX.

Le spectacle immersif « Le souffle de l'III » est prévu du 4 juin au 27 juillet 2025 et a nécessité de la part de FIAT LUX un investissement de 1,1 millions d'€.

Manifestation d'ampleur dans le cadre des 800 ans, la Ville de Mulhouse souhaite apporter son soutien à FIAT LUX organisateur de l'évènement.

Dans ce cadre, le versement d'une subvention de 150 000€ est proposé.

L'article 1-2 de l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945, modifiée par la loi du 18 mars 1999 relative aux spectacles, prévoit en effet la possibilité pour les collectivités territoriales de subventionner les entreprises de spectacles vivants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

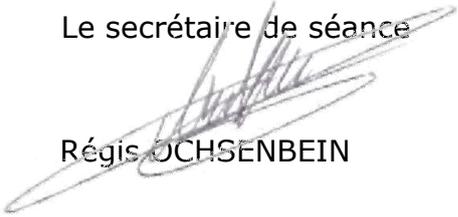
- apporte son soutien à la réalisation d'un spectacle immersif « le Souffle de l'III », conçu dans le cadre de « Mulhouse 800 ans d'Histoires »,

- approuve le versement d'une subvention pour un montant de 150 000€ à FIAT LUX SAS,
- approuve la convention de financement jointe,
- autorise Mme le Maire ou son Adjoint délégué à signer l'ensemble des pièces contractuelles et documents nécessaires à sa mise en œuvre.

PJ : une convention de financement.

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance


Régis OCHSENBEIN

Mme le Maire


Michèle LUTZ

VILLE DE MULHOUSE

Direction de la Culture

CONVENTION

Entre

La Ville de Mulhouse, 2 rue Pierre et Marie Curie, BP 10020, 68948 MULHOUSE CEDEX 9

Représentée par Michèle LUTZ, Maire de Mulhouse, ou par Alain COUCHOT, 1^{er} adjoint, dûment habilités par délibération du conseil municipal en date du 26 juin 2025

d'une part,

Et :

FIAT LUX SAS dont le siège est situé 14 rue de l'industrie BP 10020 68440 HABSHEIM

N° Siret : 417 764 404 00055

Représentée par M Jérôme BIGEARD

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

A l'occasion de l'année thématique « Mulhouse 800 ans d'Histoires », la société FIAT LUX a proposé la conception d'un spectacle immersif à la piscine Pierre et Marie Curie de Mulhouse.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et en l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente, la Ville a accepté cette offre.

La Ville de Mulhouse, propriétaire des bâtiments de la piscine Pierre et Marie, a sollicité et obtenu la mise à disposition de cet équipement auprès de Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), affectataire des locaux.

Par ailleurs, une autorisation d'occupation du domaine public a été réalisée entre la Ville de Mulhouse et FIAT LUX.

Le spectacle immersif « Le souffle de l'Ill » est prévu du 4 juin au 27 juillet 2025 et a nécessité de la part de FIAT LUX un investissement important.

La Ville de Mulhouse souhaite apporter son soutien à FIAT LUX pour cette manifestation qui possède un intérêt local, s'inscrit dans le cadre de Mulhouse 800 ans d'Histoires et dans celui du centenaire de la piscine Pierre et Marie Curie, inaugurée en 1925.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités d'attribution d'une subvention à la SAS FIAT LUX, pour la réalisation d'un spectacle immersif.

Le budget prévisionnel de SAS FIAT LUX pour la réalisation de l'ensemble de cette activité s'élève à 1 100 000€.

ARTICLE 2 : AIDE FINANCIERE ET CONDITIONS DE PAIEMENT

La Ville de Mulhouse entend apporter son soutien aux activités de la SAS FIAT LUX dans le cadre du spectacle « Le Souffle de l'Ill ».

Une aide financière spécifique d'un montant de 150 000 € est accordée en 2025.

L'article 1-2 de l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945, modifiée par la loi du 18 mars 1999, relative aux spectacles, prévoit en effet une possibilité de subvention des collectivités territoriales à destination des entreprises de spectacles vivants.

Elle est versée, en un seul règlement, par virement administratif, après la signature de la présente convention, dans les délais comptables en vigueur dans les collectivités territoriales, au compte de la structure :

Code banque : - Code guichet - Numéro de compte :

Clé RIB : - Raison sociale, adresse de la banque :

ARTICLE 3 : REDDITION DES COMPTES, CONTROLE DES DOCUMENTS FINANCIERS

En contrepartie du versement de l'aide, la structure, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre, devra :

- remettre d'une part un compte rendu financier des actions menées conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 avant le 30 juin de l'année suivant celle de l'aide,
- fournir une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'action réalisée, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

D'une manière générale, la structure s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la Ville, l'utilisation de l'aide reçue.

En cas de non remise des documents demandés dans les délais prescrits ou de non-respect des obligations prévues par la présente convention, la Ville se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée. Il en ira de même en cas d'utilisation totale ou partielle de la subvention pour un autre objet que celui décrit à l'article 1^{er} de la présente convention ou si l'activité réelle de la structure était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée auprès de ses services.

La décision de la Ville intervient après examen des justificatifs présentés par la structure et audition préalable de ses représentants.

La collectivité en informe la structure par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les sommes dues sont reversées à la Ville dans un délai d'un mois à compter de l'émission du titre de recette.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION

La structure s'engage à faire apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation financière de la Ville, par exemple au moyen de l'apposition de son logo.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITE ET ASSURANCE

L'aide financière apportée par la Ville aux actions mises en œuvre par la structure ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à la structure ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

La structure souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondantes.

ARTICLE 6 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION - RESILIATION

La présente convention est consentie au titre de l'année 2025.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

La structure s'engage à reverser à la Ville la partie de la subvention non utilisée à la date de la résiliation dans un délai d'un mois à compter de l'émission du titre de recette par la Ville.

ARTICLE 8 : REGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'efforceront de résoudre tout litige par voie amiable.

A défaut d'un règlement amiable, tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera soumis au Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Mulhouse,
En deux exemplaires

Pour la Ville de Mulhouse

Pour la S.A.S FIAT LUX



CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 26 juin 2025

45 élus présents (55 en exercice, 8 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

BILAN FONCIER 2024 : ACQUISITIONS ET CESSIONS FONCIERES DE LA VILLE DE MULHOUSE (AMENAGEMENT/3.2.1/1483)

L'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2000 habitants par celle-ci, (...) donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal ».

La présente délibération a pour objet de répondre à cette obligation en établissant le bilan 2024 pour la Ville de Mulhouse.

La stratégie communale, en matière d'acquisitions et de cessions immobilières répond à plusieurs enjeux.

Le premier enjeu est une rationalisation du parc immobilier existant, notamment via la cession de biens vacants, et/ou sans destination prévue à moyen et long terme.

Un deuxième enjeu est d'avoir un outil au service des politiques publiques communales, que la Ville mobilise notamment pour répondre aux objectifs de reconstitution de l'offre en logements fixés par le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), se traduisant par des opérations d'acquisitions - améliorations d'immeubles à usage d'habitation. Les immeubles sont ainsi cédés à des bailleurs institutionnels qui réalisent la rénovation des logements avant de les proposer à la location.

En parallèle et dans le cadre de cette politique en faveur de l'habitat, ont été cédés des immeubles vétustes et vacants, situés 115-117 avenue de Colmar, 43 rue du Cerf ou encore 17 rue des Merles, en vue de les voir réhabiliter en profondeur pour y créer des logements de qualité, par des acteurs privés et publics.

Le troisième enjeu s'inscrit dans une logique de relocalisation des services à proximité immédiate du siège de la mairie. La Ville a ainsi acquis des locaux professionnels et des emplacements de stationnement, situés au 3 rue Pierre et Marie Curie.

Au global pour l'année 2024, la valeur des acquisitions s'est ainsi élevée à 1.967.076 euros (dont 1.281.376 € d'acquisitions amiables et 685.700 € d'acquisitions par voie de préemption) et celle des cessions à 619.249 euros, dont le détail du bilan est présenté ci-après :

BILAN 2024

I. ACQUISITIONS AMIABLES

IMMEUBLE NATURE	ADRESSE	OBJET	PRIX (€)	DELIBERATION CM	TRANSFERT DE PROPRIETE
Voies de circulations, trottoirs.	Wolf-Wagner	Régularisations foncières après aménagement des espaces publics	1	29/09/2022	15/05/2024
Locaux professionnels	3 rue Pierre et Marie Curie	Acquisitions locaux professionnels et stationnement pour les services	800.000	11/04/2024	15/07/2024
Lots de copropriété	1 rue Bonbonnière	Acquisition cadre procédure d'habitat indigne	129.000	19/10/2017	05/09/2024
Locaux professionnels	3 rue Pierre et Marie Curie	Acquisitions locaux professionnels et stationnement pour les services	352.375	20/06/2024	08/10/2024

II. ACQUISITIONS PAR VOIE DE PREEMPTION

IMMEUBLE NATURE	ADRESSE	OBJET	PRIX (€)	DECISION	TRANSFERT DE PROPRIETE
Immeuble	6 rue des Abeilles	Acquisition en vue d'une opération d'amélioration- acquisition (Objectif 60 logements NPNRU)	240.000	23/10/2023	30/01/2024
3 lots de copropriété	Rue Pierre loti	3 garages	14.200	10/06/2024	23/09/2024
Lots de copropriété	62 rue de Bâle	Acquisition d'un local commercial dans le cadre du projet de redynamisation du secteur commerçant	115.000	22/04/2024	04/10/2024
Lots de copropriété	60 avenue de Colmar	Acquisition de 2 studios	48.500	18/07/2024	04/10/2024
Immeuble	50 rue des Fabriques	Acquisition en vue d'une opération d'amélioration- acquisition (Objectif 60 logements NPNRU)	268.000	24/07/2023	15/10/2024

III. CESSIONS

IMMEUBLE NATURE	ADRESSE	OBJET	PRIX (€)	DELIBERATION CM	TRANSFERT DE PROPRIETE
Immeuble	115-117 avenue de Colmar	Immeuble à réhabiliter en totalité	95.000	19/12/2019	16/01/2024
Immeuble	43 rue du Cerf	Cession au bailleur Habitats de Haute Alsace (Convention NPNRU)	272.860	09/11/2023	16/02/2024
Immeuble à réhabiliter	17 rue des Merles	Immeuble à usage d'habitation	100.000	22/06/2023	15/05/2024
Terrains nus	Lieudit Illberg à Brunstatt	Réalisation du programme d'efficacité énergétique des Campus horizon 2030	141.588	28/09/2023	25/09/2024
Lycée Montaigne	5 rue de Metz	Régularisation foncière	Transfert à titre gracieux	11/04/2024	18/10/2024
Terrain nu	Rue Lavoisier	Permettre l'accès à la façade du lycée Lavoisier pour la Région Grand-Est	1	11/04/2024	18/10/2024
Terrain nu	Rue Lavoisier	Réalisation de places de stationnement et d'espaces verts	9.800	26/09/2024	02/12/2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte, par son vote, du bilan 2024, des acquisitions et cessions foncières de la Ville de Mulhouse.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance


Régis JOCHSENBEIN

Mme le Maire


Michèle LUTZ



CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 26 juin 2025

45 élus présents (55 en exercice, 8 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

RELOCALISATION DES SERVICES 25 AVENUE KENNEDY - APPROBATION DU COÛT GLOBAL D'OPÉRATION (Patrimoine Bâti/1.1.1/1526)

Dans le cadre de la relocalisation des services, la Ville de Mulhouse a acquis en 2024 une surface totale de 806 m² répartis entre le 5^e et le 6^e étage de l'immeuble situé 25 avenue Kennedy, dans l'objectif d'y regrouper les services des sports et de l'éducation.

Le projet d'aménagement vise également à améliorer la performance énergétique des locaux en conformité avec les exigences du décret tertiaire, avec un objectif de consommation fixée à 116 kWh/m² à échéance 2030.

L'enveloppe prévisionnelle des travaux était initialement estimée à 1 400 000 € HT (1 737 €HT/m²). Le marché de maîtrise d'œuvre a été confié au cabinet d'architecture Alain Steinmetz, mandataire du groupement, pour un montant d'honoraires de 106 400 € HT.

Le coût global d'opération était alors arrêté à 1 890 000,00 € HT soit 2 268 000,00 € TTC.

En fin d'année 2024, la Ville a procédé à l'acquisition de 424 m² supplémentaires au 1^{er} étage du même bâtiment, correspondant aux anciens locaux de L'Alsace. La surface totale du projet est ainsi portée à 1 230 m².

Le projet présenté en phase APD a intégré cette évolution et correspond aux attentes fonctionnelles et de performances énergétiques.

Par ailleurs, le choix d'un système de chauffage par pompe à chaleur air/eau a été rendu nécessaire pour anticiper l'obsolescence des équipements actuels, en cohérence avec les évolutions réglementaires européennes sur l'usage des fluides frigorigènes.

En conséquence, le coût prévisionnel des travaux est désormais estimé à 2 149 299,00 € HT (1 747 €HT/m²). Sur la base du taux d'honoraires prévu, le montant du marché de maîtrise d'œuvre est porté à 163 346,00 € HT.

Le coût global d'opération est ainsi estimé à 2 721 000,00 € HT soit 3 265 200,00 € TTC.

La livraison du plateau de bureaux du 1^o étage à l'usage des services des sports est prévue pour avril 2026 et les plateaux des 5^o et 6^o étages à destination du

service éducation et des services administratifs mutualisés du pôle pour novembre 2026.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une aide financière du fond vert. Ainsi, le plan de financement de l'opération s'établit comme suit :

	€ HT	%
Fonds vert	400 000,00 €	14,70
Part à charge de la Ville	2 321 000,00 €	85,30
	2 721 000,00 €	100,00

Les crédits nécessaires sont disponibles au Programme Pluriannuel des Investissements :

Chapitre 21 - article 21351

Fonction 020

LC 37388 : 25 Avenue Kennedy – Aménagement locaux

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

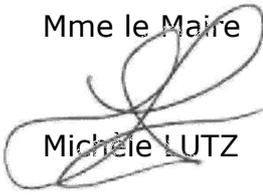
- approuve le nouveau coût global d'opération établi à 2 721 000,00 € HT, soit 3 265 200,00 € TTC,
- précise qu'en cas de diminution du montant des subventions attendues, la Ville de Mulhouse augmentera d'autant sa participation,
- charge Madame le Maire ou son représentant d'introduire les demandes de subventions et à signer les actes nécessaires à leurs formalisations,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à lancer les consultations nécessaires et à signer les différentes pièces liées à la passation, à la conclusion et à l'exécution des marchés publics pour la réalisation de l'opération dans la limite des crédits inscrits.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance


Régis JOCHSENBEIN

Mme le Maire


Michèle LUTZ



CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 26 juin 2025

45 élus présents (55 en exercice, 8 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

CESSION IMMOBILIERE : VENTE DES 5 LOTS DU 1 RUE BONBONNIERE A LA SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE « BONPLIS » (Aménagement/3.2.1/1546)

La Ville de Mulhouse est propriétaire de cinq lots de copropriété au 1 rue Bonbonnière, immeuble situé sur son ban communal.

L'ensemble de ces lots a été acquis auprès de la société civile immobilière « BLACK PEARL », société en liquidation judiciaire. Un premier lot a fait l'objet d'une préemption par la municipalité en date du 10 juillet 2017 tandis que les quatre autres lots ont été acquis amiablement en vertu d'un acte authentique de vente en date du 05 septembre 2024.

La société civile immobilière « BONPLIS », en cours d'immatriculation, a fait part à la Ville de Mulhouse de son intérêt pour acquérir les lots de copropriété ci-après décrits. Celle-ci a pour projet de les réhabiliter en y installant un local commercial de petite restauration au rez-de-chaussée de l'immeuble et des appartements à la location longue durée dans les étages.

L'immeuble concerné par cette offre d'achat est cadastré comme suit :

COMMUNE DE MULHOUSE

Section	N°	Adresse	Surface
KM	176	1 rue Bonbonnière	00ha 01a 47ca

En cas d'accord, la vente portera sur les lots de copropriété ci-après désignés :

- au rez-de-sol, deux caves soit les lots numéros 1 et 2 ainsi qu'un local inhabitable et sans usage professionnel, à l'état brut soit le lot numéro 4.
- au premier étage, un appartement de 5 pièces soit le lot numéro 5.
- au deuxième étage, un appartement de 4 pièces soit le lot numéro 6.

Il est précisé que l'immeuble est en mauvais état général, que ce soit sur la structure même du bâtiment que sur les lots intérieurs. Des travaux importants devront être entrepris par l'acquéreur pour réhabiliter ce bien.

Le prix de vente des lots, 137.970,00 € hors droits d'enregistrement, taxes et frais est conforme à l'estimation de la Direction immobilière de l'Etat en date du 11 mars 2025.

Cette opération nécessite les écritures comptables suivantes :

En recette réelle de fonctionnement

Chapitre 77 / Compte 775 / Fonction 518
LC 2906 : vente de bâtiments

137.970,00 €

En recette d'ordre d'investissement

Chapitre 040 / Compte 2138 / Fonction 01
LC 6016 : vente autres constructions

156.375,17 €

En dépense d'ordre d'investissement

Chapitre 040 / Compte 192 / Fonction 01
LC 31097 : moins-value

18.405,17 €

En dépense d'ordre fonctionnement

Chapitre 042 / Compte 675 / Fonction 01
LC 2905 : sortie de bâtiments de l'actif
€

156.375,17

En recette d'ordre fonctionnement

Chapitre 042 / Compte 7761 / Fonction 01
LC 13560 : moins-values vente bâtiments

18.405,17 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la cession des lots de copropriété, ci-dessus désignés, à la SCI « BONPLIS » ou à toute autre personne morale qui s'y substituera, aux conditions susvisées,
- donne mandat à Madame le Maire ou l'Adjoint(e) délégué(e) d'établir et de signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

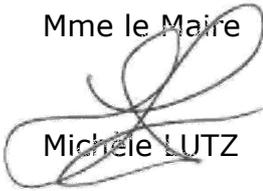
PJ : un extrait de plan cadastral.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance


Régis JOCHSENBEIN

Mme le Maire


Michèle LUTZ

Département :
HAUT RHIN

Commune :
MULHOUSE

Section : KM
Feuille : 000 KM 01

Échelle d'origine : 1/500
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 25/04/2025
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
Délibération publiée le 03 juillet 2025 sur le site Internet de la Ville de Mulhouse

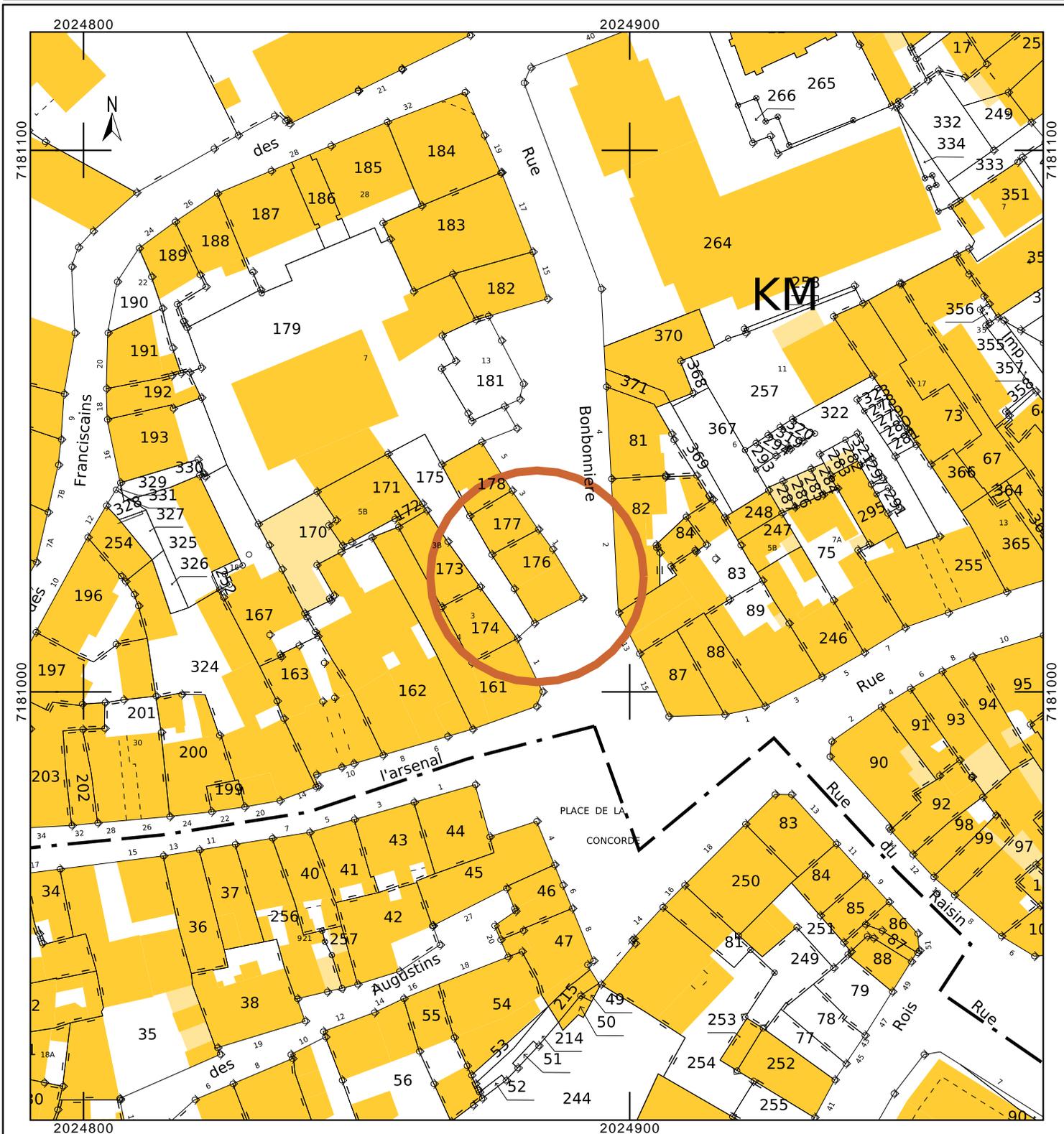
PLAN DE SITUATION

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
SERVICE DEPARTEMENTAL DES
IMPOTS
FONCIER - ANTENNE DE MULHOUSE
CITE ADMINISTRATIVE BAT. B 68085
68085 MULHOUSE CEDEX
tél. 03 89 33 32 06 -fax

sdif.68mulhouse@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 26 juin 2025

45 élus présents (55 en exercice, 8 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

SOUTIEN AU DYNAMISME COMMERCIAL DE LA VILLE DE MULHOUSE : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DE COMMERCANTS (Développement territorial/7.5.6/1517)

Afin de soutenir les opérations d'animation des associations de commerçants qui s'inscrivent dans une logique de dynamisme commercial de la Ville en lien avec les chambres consulaires, il est proposé d'allouer, au titre de l'année 2025, une subvention de 125.280 €.

La répartition proposée ci-dessous tient compte de l'envergure du programme d'animation, des moyens mobilisables par les associations, ainsi que ceux nécessaires à leur réalisation :

- a) 1.280 € pour l'action de communication proposée par l'association des commerçants Franklin (640 € en 2024),
- b) 10.000 € pour les actions communes fédératives des commerçants dont le compte est géré par les Vitrines de Mulhouse (10.000 € en 2024),
- c) 10.000 € pour les animations proposées par l'association du Cœur de Mulhouse (10.000 € en 2024),
- d) 42.000 € pour les animations proposées par l'association les Vitrines de Mulhouse (42.000 € en 2024 – hors subvention exceptionnelle de 5.000€ pour la soirée spéciale « Commerce »),
- e) 62.000 € pour les animations proposées par l'association des Commerçants du Marché du Canal Couvert (62.000 € en 2024).

La CCI-SAM (Chambre de Commerce et d'Industrie - Sud Alsace Mulhouse) procédant par appels à projets, la répartition proposée dans cette délibération concerne uniquement l'enveloppe allouée par la Ville de Mulhouse.

Les crédits sont disponibles au Budget Primitif 2025 :

Chapitre 65 - nature 65748 – fonction 632

Ligne de crédit 6098 « Subventions commerce mulhousien »(a,b,c,d) et

Ligne de crédit 3702 « Subventions de fonctionnement » (e)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le versement des subventions selon la répartition proposée ci-dessus,
- charge Madame le Maire ou son Adjoint délégué d'établir et de signer toutes les pièces nécessaires et notamment les conventions ci-annexées.

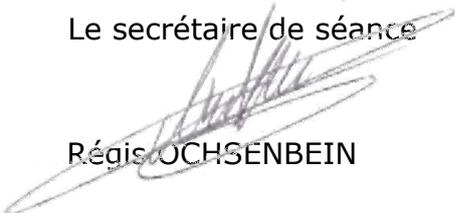
2 PJ :

- le projet de convention de subvention à l'Association des Commerçants du Marché du Canal Couvert de Mulhouse (A.C.M.C.C.M.),
- le projet de convention de subvention aux associations de commerçants.

M. BEYAZ ne prend pas part au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance


Régis OCHSENBEIN

Mme le Maire


Michele LUTZ



Convention de subvention à l'Association des Commerçants du Marché du Canal Couvert de Mulhouse (A.C.M.C.C.M)

La Ville de Mulhouse, représentée par Monsieur Philippe TRIMAILLE, Adjoint au Maire, en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 26 juin 2025, et désigné sous le terme « la Ville »,

d'une part, et

l'Association des Commerçants du Marché du Canal Couvert de Mulhouse (A.C.M.C.C.M) ayant son siège social 26 Quai de la Cloche à MULHOUSE – 68200, représentée par son Président, Monsieur Asis KABAB, et désignée sous le terme l'Association

d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

L'Association a pour but de gérer la promotion et les activités publicitaires du marché du Canal Couvert de Mulhouse, de formuler des propositions contribuant à son bon fonctionnement, ainsi que de défendre les intérêts communs des commerçants. Elle sollicite, à ce titre, une subvention de la Ville pour effectuer l'ensemble de ses missions.

Article 1 : Objet

Par la présente convention, l'Association s'engage à réaliser les actions suivantes conformes à son objet social.

- Achat d'espaces publicitaires
- Animation du marché et achat de fournitures
- Opérations de découverte du marché

Pour sa part, la Ville s'engage à soutenir financièrement l'Association pour la réalisation de ces dépenses à hauteur des sommes prévues.

Article 2 : Montant de la subvention

Le montant de la subvention s'élève à 62.000,00 € au titre de l'année 2025, dont 5.000 € fléchés au titre de nouvelles opérations développées dans le cadre de la redynamisation du marché dont les abords vont faire l'objet d'un réaménagement, propice à une attractivité renouvelée.

Article 3 : Conditions de paiement

Cette subvention fera l'objet d'un versement sur présentation du budget prévisionnel et du bilan financier de l'année précédente, et après signature de la convention et vote du budget de la Ville.

responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Elle doit justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

Article 8 : Responsabilité

L'aide financière apportée par la Ville aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à l'Association ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

Article 9 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature.

Article 10 : Sanctions

En cas de non-exécution de l'objet décrit aux articles 1 et 2, l'Association reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à la Ville la totalité de la subvention.

Il en ira de même en cas de non-exécution des dispositions de l'article 4.

En cas d'exécution partielle ou imparfaite de l'objet, l'Association devra rembourser à la Ville la part non justifiée de la subvention versée sauf si elle a obtenu préalablement l'accord de la Ville pour toute modification de l'objet.

Il en ira de même si la subvention excède le coût de la mise en œuvre de l'action.

La décision de la Ville intervient après examen des justificatifs présentés par l'association et audition préalable de ses représentants.

La collectivité en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les versements sont effectués par l'Association dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par la Ville.

S'il est établi que l'Association bénéficiaire de la subvention poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'Association la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la collectivité procède au retrait de la subvention dans les conditions fixées par l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.

Article 11 : Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au respect par l'Association des engagements énumérés à l'article 4 et à l'utilisation de la subvention conformément aux objectifs et actions décrits aux articles 1 et 2.

Article 12 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Elle est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. Le versement est effectué au compte n° 00020071345 (code banque 10278 code guichet 03008 – clé RIB 26) ouvert auprès du CCM Mulhouse Saint Joseph.

Toutefois, le calendrier du versement des fonds pourra être modifié d'un commun accord dans l'hypothèse où les actions menées par l'Association exigeraient un autre rythme d'appel des fonds.

Article 4 : Engagement de l'Association

L'association s'engage à :

- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues dans le cadre de la présente convention.
- Fournir à la Ville un compte-rendu d'exécution des opérations retenues dans les six mois suivant l'exercice 2025.
- Fournir un compte-rendu financier des actions conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, accompagné des factures dans les six mois suivant la fin de l'exercice 2021.
- Fournir une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.
- Déposer, le cas échéant, à la Sous-Préfecture du département où se trouve son siège social, son budget, ses comptes, les conventions passées avec les autorités administratives et les comptes-rendus financiers des subventions reçues, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001.
- Faire mention de la participation de la Ville sur tout support de communication et dans ses relations avec les médias.

Conformément à l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021, elle s'engage à respecter les principes inscrits dans le contrat d'engagement républicain auquel elle a souscrit.

Article 5 : Suivi des actions

La Ville conservera tout au long de l'année un contact régulier et suivi avec l'Association afin de disposer d'une évaluation continue des actions conduites et d'être éventuellement en mesure de compléter la convention par un ou plusieurs avenants particuliers.

Article 6 : Contrôle de la Ville

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de la réalisation des objectifs et actions énumérés aux articles 1 et 2, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses ou autre document dont la production serait jugée utile.

Article 7 : Assurances

L'Association souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paie les primes et les cotisations des assurances sans que la

Article 13 : Résiliation

En cas de non-respect par l'Association des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 14 : Règlement des litiges

La Ville et l'Association s'engagent à privilégier le règlement amiable de tout litige pouvant survenir lors de l'exécution de la présente convention. A défaut d'accord amiable, le tribunal compétent est le tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Mulhouse, le

Etabli en deux exemplaires originaux

Pour l'Association
Le Président

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué

Asis KABAB

Philippe TRIMAILLE

Convention de subvention aux associations de commerçants

La Ville de Mulhouse représentée par son Adjoint au Maire délégué au Commerce, Monsieur Philippe TRIMAILLE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2025 et désigné sous le terme « la Ville »,

Les Vitrines de Mulhouse, association régie par les articles L. 2131-1 et suivants du Code du Travail et par les articles 21 et 79 IV du Code Civil Local, SIRET n° 778 953 471 000 19 dont le siège social est situé 12 rue du 17 novembre à 68100 MULHOUSE, représentée par son Président Monsieur Hervé BARTHELMEBS, désignée sous le terme « Les Vitrines »,

Le Cœur de Mulhouse, association régie par les articles L. 2131-1 et suivants du Code du Travail et par les articles 21 et 79 IV du Code Civil Local, dont le siège social est situé rue Henriette à 68100 MULHOUSE, représentée par sa Présidente Madame Delphine DRUMEZ, désignée sous le terme « Cœur »,

L'association des commerçants et professionnels Franklin-Mulhouse, association régie par les articles L. 2131-1 et suivants du Code du Travail et par les articles 21 et 79 IV du Code Civil Local, dont le siège social est situé 20 rue Engel Dollfus à 68100 MULHOUSE, représentée par son Président Monsieur Jean-Frédéric BAECHLER, désignée sous le terme « Association Franklin ».

conviennent ce qui suit :

Préambule

Le dynamisme commercial, l'attractivité d'un territoire, la qualité des animations sont des ressorts essentiels au développement économique et social.

L'action concertée, partagée et mutualisée de l'ensemble des partenaires est un élément déterminant de la réussite de toute action de développement.

La Ville de Mulhouse a inscrit au budget 2025 des subventions à verser à la Fédération et aux associations de commerçants pour accompagner leurs actions d'animation commerciale et de promotion.

C'est dans ce contexte qu'intervient la présente convention.

1

1 – Objet :

Par la présente convention, la Fédération et les associations s'engagent, à leur initiative et sous leur responsabilité, à mettre en œuvre en cohérence avec les orientations de politique publique, le programme d'actions :

- d'animation commerciale
- de promotion et de communication

La maîtrise d'ouvrage des différentes actions est réalisée par la Fédération ou les associations.

2 – Attribution et conditions de versement des subventions

Les demandes de subventions liées à la présente convention ont été accompagnées d'un dossier présentant les diverses actions. Un programme d'actions et un budget prévisionnel ont été présentés préalablement à la Ville pour approbation.

Le versement de la subvention sera effectué après signature de la convention. Le versement des fonds sera crédité au compte des associations selon les procédures et délais comptables en vigueur.

La Ville verse, en 2025, une subvention au titre exclusif des dépenses engagées pour les actions définies aux articles 1 et 2 de la présente convention.

L'affectation des subventions Ville est de 63.280,00 € et sera répartie comme suit :

- a) **1.280,00 €** pour l'association Franklin ;
- b) **10.000,00 €** pour l'association Cœur de Mulhouse ;
- c) **52.000,00 €** pour l'association les Vitrines de Mulhouse, dont 2.500,00 € attribués pour la poursuite de l'opération « Happy Parking » menée en partenariat avec la Ville et Vinci, 5.000 € fléchés au titre de nouvelles opérations et **10.000,00 €** spécifiquement fléchés pour les opérations fédératives co-construites par les associations de commerçants Franklin, Cœur, ACMCC (marché du Canal Couvert) et Vitrines.

3 – Engagements de l'association

Chaque association s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues dans le cadre de la présente convention ;
- fournir une copie de son budget pour l'année en cours et de ses comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité ;
- fournir un compte rendu financier des actions conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, accompagné des factures.

2

- appliquer, le cas échéant, si le total des subventions atteint plus de 50% du budget ou si l'association est dirigée ou contrôlée à plus de 50% par des personnes publiques, les règles de l'achat public ;

- faire état en annexe à ses comptes annuels, des conventions passées entre l'association et l'un de ses membres dirigeants ;

- informer la Ville de toute difficulté rencontrée pour la réalisation des actions ;

- faire mention de la participation de la Ville sur tout support de communication et dans ses relations avec les médias.

En cas de non-exécution de l'objet décrit aux articles 1 et 2 sans l'accord écrit de la collectivité, chaque Association reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à la Ville la totalité de la subvention.

Il en ira de même en cas de non-exécution des engagements prévus dans le présent article.

En cas d'exécution partielle ou imparfaite de l'objet, chaque Association devra rembourser à la Ville la part non justifiée de la subvention versée sauf si elle a obtenu préalablement l'accord de la Ville pour la modification de l'objet.

Il en ira de même si la subvention excède le coût de la mise en œuvre de l'action.

La décision de la Ville intervient après examen des justificatifs présentés par l'association et audition préalable de ses représentants.

La collectivité en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les reversements sont effectués par l'Association dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par la Ville.

Conformément à l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021, elle s'engage à respecter les principes inscrits dans le contrat d'engagement républicain auquel elle a souscrit.

S'il est établi que l'Association bénéficiaire de la subvention poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'Association la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la collectivité procède au retrait de la subvention dans les conditions fixées par l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.

4 – Suivi des actions

La Ville conservera tout au long de la période faisant l'objet de la subvention un contact régulier et suivi avec l'association afin de disposer d'une évaluation continue des actions conduites et d'être éventuellement en mesure de compléter la convention par un ou plusieurs avenants particuliers.

3

5 – Contrôle

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de la réalisation des objectifs et actions énumérées aux articles 1 et 2, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses ou tout autre document dont la production serait jugée utile.

6 – Assurances

L'association souscrit toutes les assurances nécessaires aux fins de garantir sa responsabilité civile. Elle paie les primes et cotisations d'assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Elle doit justifier, chaque fois que cela est demandé, de l'existence des contrats d'assurances et du système de primes correspondant.

7 – Responsabilité

L'aide financière accordée par la Ville aux actions ne peut entraîner leur responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque préjudiciable à l'association ou aux tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

8 – Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature.

9 – Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

10 – Résiliation

En cas de non-respect des engagements inscrits dans la présente convention par l'une des parties, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par chacune des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

11 – Litiges

La Ville, la Fédération et les associations s'engagent à privilégier le règlement amiable de tout litige pouvant survenir lors de l'exécution de la présente convention.

A défaut d'accord amiable, le tribunal compétent est le tribunal administratif de Strasbourg.

En cas de litige entre la Fédération et les associations membres la Ville interviendra en tant qu'instance de médiation.

4

Fait à Mulhouse, le

Etabli en quatre exemplaires originaux

Pour la Ville de Mulhouse

L'Adjoint au Maire

Philippe TRIMAILLE

Pour le Cœur de Mulhouse
La Présidente

Delphine DRUMEZ

Pour les Vitrines de Mulhouse

Le Président

Hervé BARTHELMEBS

Pour l'association Franklin
Le Président

Jean-Frédéric BAECHLER



CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 26 juin 2025

45 élus présents (55 en exercice, 8 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

PROGRAMMATION POLITIQUE DE LA VILLE : PHASE 2 (Cohésion sociale et vie des quartiers/7.5.6/1500)

Le cadre contractuel de la Politique de la ville a été revu à travers un nouveau Contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 » qui a pris effet sur la période 2024-2030. Il a été signé notamment par l'Etat, m2A, les communes d'Illzach, Mulhouse et Wittenheim en septembre 2024.

Il se décline en fiches « projet de quartier », qui exposent des priorités pour chacun des quartiers et des feuilles de route propres à chacune des collectivités concernées.

La Ville de Mulhouse compte six quartiers prioritaires (QPV) : Bourzwiller, Brustlein, Coteaux, Drouot, Péricentre-Fonderie, Péricentre-Briand / D8.

La programmation 2025 de Mulhouse vise à soutenir les actions qui concernent des habitants de quartiers prioritaires et qui ciblent les axes prioritaires à mettre en perspective avec les priorités définies pour chaque quartier (cf. les fiches quartier du Contrat de Ville 2024-2030).

Voici les cinq axes prioritaires :

- bien grandir dans et en dehors du quartier,
- bien bouger,
- bien manger,
- bien vivre ensemble,
- favoriser l'accès à l'emploi.

Il est exigé que les deux conditions suivantes soient réunies : faire avec et pour les habitants ainsi que mobiliser les acteurs du territoire selon des logiques de coopération pour développer « l'aller-vers ».

Dans le cadre de cette deuxième phase de programmation, il est proposé d'attribuer la somme de 118 395,07 € de subvention de la Ville pour 41 projets portés par des acteurs mulhousiens dont le coût global des actions s'élève à 1 115 653,14 €.

L'Etat, cosignataire du Contrat « Engagements Quartiers 2030 », participe également au financement de ces actions.

Enfin, dans le cadre de ce nouveau Contrat de Ville, la ville de Mulhouse et l'Etat ont identifié certaines actions récurrentes pouvant faire l'objet de conventions pluriannuelles d'objectifs. Il est proposé dans cette délibération une convention pluriannuelle de trois ans avec l'association France Active Alsace à hauteur de 9000€ pour l'animation du dispositif « Citéslab » dédié au soutien à l'entrepreneuriat dans les quartiers.

Financement du programme 2025

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 sur la ligne de crédit suivante :

Chapitre 65 / article 65748 / fonction 518

Ligne de crédits 3652 « Subventions de fonctionnement au privé »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve l'attribution des subventions pour les actions présentées,
- charge le Maire ou son Adjointe Déléguée, d'établir et de signer la convention d'objectifs et toute pièce nécessaire à sa mise en œuvre.

3 PJ :

- subventions de fonctionnement
- convention pluriannuelle d'objectifs (CPO)
- avenant à la convention avec l'ENSAS

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance


Régis JOCHSENBEIN

Mme le Maire


Michèle LUTZ

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT POLITIQUE DE LA VILLE

Porteur de projet Nom de l'action	Descriptif de l'action	Montant total du projet	Montant subvention proposée
3ADB			
Quand la nature nous réunit	Organisation d'une fête de quartier permettant de mener des actions d'éveil culturel liées à la parentalité touchant environ 200 habitants de Drouot.	3 000 €	700 €
AFSCO			
Colorer les chemins : une œuvre collective et participative aux Coteaux	Ce projet consiste en la création d'une œuvre collective et participative peinte sur les sols du quartier des Coteaux avec l'artiste-plasticienne Laurence Mellinger. Il est dans la continuité d'une dynamique artistique et citoyenne entamée lors de l'exposition « Ces vies que je ne veux plus taire » de l'artiste Guendouz Bensidhoum présentée à l'automne 2024 à l'AFSCO en lien avec l'association ATD Quart Monde. Ce projet s'inscrit en écho au renouvellement urbain actuellement en cours dans le quartier.	33 244 €	1 500 €
ARSO			
Lieu de liens « espace autogéré pour le lien social, la solidarité et la mobilisation citoyenne »	Le projet s'adresse à 45 bénéficiaires du quartier Briand. Il vise à créer un espace d'accueil autogéré pour tisser des liens et construire des réponses collectives à des situations vécues (précarité ; chômage...) et à insuffler des mobilisations et implications citoyennes à travers divers ateliers et activités (échanges de services ; sorties culturelles...).	26 400 €	1 000 €
COSMOSPORT			
Gant de respect	Action de prévention de la violence via le sport d'opposition en lien avec le collège Kennedy et le CSC Papin à destination de jeunes collégiens du quartier Franklin.	14 850 €	1 000 €
100% Filles 2025	Projet utilisant le sport comme un outil favorable aux liens sociaux pour tous. Il concerne une vingtaine de jeunes filles de 15 à 20 ans à qui l'association propose des ateliers multisports hebdomadaires, des séquences de cohésion mensuelles autour du bien manger et un accompagnement individuel. La santé, le social et l'insertion sont au cœur du projet sportif.	14 850 €	5 000 €

Porteur de projet Nom de l'action	Descriptif de l'action	Montant total du projet	Montant subvention proposée
CSC LAVOISIER BRUSTLEIN			
Projet artistique participatif place Schmalzer	Le projet est à l'initiative du conseil des habitants Manufactures et s'articule avec un projet plus global de réaménagement de la place Schmalzer. La réalisation de la fresque est une suite de la résidence d'artiste menée en octobre 2024. Il mobilise une trentaine d'habitants.	9 120 €	1 000 €
A vos bicyclettes !	Action d'apprentissage du vélo à destination de 16 femmes du quartier Briand : ateliers d'apprentissage hebdomadaire, sorties et projet de week-end à vélo.	17 055 €	3 000 €
CSC LE BOAT			
Nature et solidarité	Le projet consiste à offrir des animations éducatives autour de la nature et des pratiques responsables pour renouer avec la nature via des espaces de convivialité et de solidarité.	23 314 €	4 000 €
Vitalité au naturel	Actions visant à améliorer la santé des habitants grâce à une alimentation saine et adaptée à leurs besoins et à favoriser l'autonomisation des habitants en leur offrant des outils pour améliorer durablement leurs habitudes alimentaires.	11 225 €	3 000 €
CSC PAPIN			
Le bien-être en actions	Le projet consiste à proposer à une centaine d'habitants du quartier Franklin des activités de "bien-être" type atelier sophrologie, le biablathé, l'olympiade des seniors, atelier gym douce. Le temps fort du projet se décline sur une semaine à travers différentes activités proposées aux familles (sorties ; activités physiques ; alimentation...).	63 058,47 €	2 000 €
DACIJ et ça continue encore et encore	Le Dispositif d'Accompagnement par la Culture et l'Insertion Jeunesse (DACIJ) est un dispositif permettant d'accompagner et d'inscrire les jeunes dans une démarche d'insertion sociale. Par la mobilisation de partenaires multiples qui mettent leurs complémentarités au service de l'accompagnement des jeunes, le dispositif déploie une approche spécifique qui a déjà permis de remobiliser une quarantaine de jeunes.	88 360,90 €	7 000 €

Porteur de projet Nom de l'action	Descriptif de l'action	Montant total du projet	Montant subvention proposée
CSC PAPIN			
Cycle autour de l'eau : ressourçons-nous	Le projet propose un cycle de 4 sorties aux familles du QPV Franklin-Fridolin pour sensibiliser sur les enjeux de la ressource en eau et plus largement autour de la nature. Sur l'ensemble des 4 sorties, 98 personnes sont ciblées.	8 119 €	1 000 €
Cultive ton avenir au CSC PAPIN	Le projet consiste à participer aux journées nationales de l'agriculture en juin 2025 et d'organiser avec différents partenaires la 2 ^{ème} édition du festival "cultive ton avenir" avec pour objectif de toucher 150 personnes.	12 823,70 €	2 000 €
CSC PAX			
Relais de quartier – Brossolette	Actions d'animations du local Brossolette dédié à la jeunesse du quartier de Bourtzwiller afin que les jeunes soient acteurs de leur quartier : ateliers théâtre, sportifs, permanences sociales et d'accès au droit, actions de prévention et de citoyenneté, soirée filles, soirée matches...	37 418 €	4 000 €
A travers les âges, bien manger et bien bouger à Bourtzwiller	Ce projet a pour objectif de lutter contre les inégalités qui touchent les habitants du QPV en matière de santé en promouvant une alimentation équilibrée et une activité physique régulière.	20 119 €	2 000 €
CSC WAGNER			
7 Clubs pour la réussite éducative	Cette action autour de la réussite scolaire vise à développer une offre de loisirs et d'activités extra-scolaires répartie sur les thématiques suivantes : sport, culture, développement durable, écocitoyenneté, numérique, cuisine, santé, alimentation, loisirs, découverte, patrimoine et pouvoir d'agir.	110 750 €	6 000 €
Santé active au féminin	Ce projet consiste à mobiliser 15 femmes de D8 autour de la santé alimentaire (intervention d'une nutritionniste et organisation d'ateliers collectifs).	5 934 €	2 000 €
Les rdv citoyens	Organisation de 10 soirées pédagogiques autour de la Citoyenneté.	6 020 €	1 000 €

Porteur de projet Nom de l'action	Descriptif de l'action	Montant total du projet	Montant subvention proposée
ENSAS			
Recherche action sur la participation citoyenne (Convention 2023-2025)	Réalisation d'une mission scientifique dans le cadre d'une thèse, définie en coopération entre l'ENSAS, la Ville de Mulhouse et Claire Noyer. La recherche porte sur la participation des habitants aux démarches de transformation urbaine et a permis de déployer des ateliers participatifs en particulier à Franklin, Briand et aux Coteaux.	30 695,07 €	14 695,07 €
FRANCE ACTIVE ALSACE			
Dispositif Citéslab 2025	Le dispositif a pour objectif de favoriser l'insertion par l'entrepreneuriat avec la mise en place d'actions individuelles d'accompagnement des porteurs potentiels/créateurs/repreneurs d'entreprises et l'animation d'actions collectives (atelier, salons, formations). En 2024, 92 porteurs de projets ont été accompagnés en rendez-vous individuel et/ou en accompagnement collectif, 60% étaient issus des QPV. En 2025, il est prévu de toucher 100 personnes dont 70% issues des quartiers.	37 132 €	9 000 €
IFMA			
Relations associations et territoires : vers un nouveau paradigme ?	Recherche-action menée dans le cadre de l'évaluation du Contrat de Ville et associant l'UHA. Elle vise à saisir et à faire valoir la pluralité des contributions des associations au territoire en termes de nouvelles solidarités, de transition écologique, de participation citoyenne, de création d'activité et d'emplois à travers différentes démarches : monographie territoriale, animation de groupe de travail sur la coopération, cartographie des dynamiques associatives.	132 000 €	5 000 €

Porteur de projet Nom de l'action	Descriptif de l'action	Montant total du projet	Montant subvention proposée
LA CONCIERGERIE SOLIDAIRE D'ALSACE			
Création d'un comptoir Péricecentre Fonderie	Etude de faisabilité en vue d'un projet de Comptoir de « La Concièrgerie Solidaire d'Alsace » dans le quartier Péricecentre Fonderie, quartier prioritaire en développement, accueillant de nombreuses entreprises, des organismes de formation et des étudiants de l'UHA. Cette étude vise à mesurer plusieurs critères dont la viabilité économique d'un tel projet afin d'envisager le plus précisément possible différents services pouvant être proposés par un écosystème d'acteurs issus de l'ESS ou acteurs économiques locaux.	6 460 €	2 400 €
Création d'un comptoir Péricecentre Briand	Etude de faisabilité en vue d'un possible lancement d'un Comptoir de La Concièrgerie Solidaire d'Alsace dans le quartier Briand visant à identifier un éventail de services variés répondant à des besoins des acteurs locaux tels que les commerçants, les habitants, les associations et salariés du quartier.	7 650 €	2 400 €
LA MANUFACTURE DES SONGES			
Parcours artistique et culturel à destination de personnes allophones	Le projet consiste à organiser des interventions régulières sur plusieurs mois à destination de groupes de personnes allophones (120 personnes), sous la forme d'ateliers artistiques et de sorties culturelles dans les quartiers Briand et Drouot en lien avec le CSC Lavoisier-Brustlein et la bibliothèque de Drouot.	13 700 €	1 500 €
LE REZO			
Quartiers 4 saisons - été	Organisation durant l'été 2025 de rencontres et d'animations en inter-quartiers, basées sur la mobilisation des savoirs des jeunes et des adultes des quartiers, en partenariat avec des acteurs culturels : Bourtzwiller, Briand, Drouot, Fonderie.	10 220 €	1 000 €
LES PETITS DEBROUILLARDS			
La science dans tous ses états - Fonderie	Programmation d'actions variées en 2025 afin de favoriser l'accès à la culture scientifique (mini club, la science dans tous ses états, mini stages, café sciences, ateliers ponctuels et de rue).	18 806 €	5 000 €

Porteur de projet Nom de l'action	Descriptif de l'action	Montant total du projet	Montant subvention proposée
MAISON DES FAMILLES DE MULHOUSE			
Un lieu et des actions pour soutenir la parentalité	Ce projet vise à proposer aux familles en fragilité des cours de français, des actions de développement du pouvoir d'agir, un apprentissage du vélo tout en les accompagnants vers des offres de droit commun et en partageant des temps hors les murs.	69 285 €	2 000 €
OLD SCHOOL			
L'Ecole de la radio en vacances	L'action vise à réaliser durant l'été une émission de radio/podcast autour de sujets à déterminer avec une dizaine de jeunes mobilisés en lien avec les animateurs socioculturels qui les accompagnent (CSC Afsco, Boat, Lavoisier-Brustlein).	720 €	700 €
PSL ALSACE			
Les roues de la Fortune à Mulhouse	Actions de démocratisation de la pratique du vélo à visée de santé, de mobilité et de développement du lien social via des séances d'apprentissage pour débutantes et via six « Journées du vélo » pour des participantes dites « débrouillées ». Cette action vise 80 personnes. L'association propose également de former des animateurs, sur la base d'un référent par CSC pour élargir la promotion du vélo dans les quartiers et permettre à plus de personnes de rouler (4 jours de formation pour encadrant).	33 415 €	4 500 €
UNIS CITE			
KIOSC 2025	KIOSC vise à sensibiliser les jeunes de 16 à 25 ans au Service Civique et à les accompagner de manière renforcée vers la mission la plus adaptée à leurs besoins, tout en acclurant les structures de proximité et les personnes-ressources des quartiers prioritaires afin de permettre un juste et égal accès au dispositif. L'objectif est d'informer 200 jeunes issus des différents quartiers et en accompagner directement au moins 30 dans leur engagement sur l'année 2025.	119 220 €	9 000 €
TOTAUX		984 964,14 €	104 395,07 €

**SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT POLITIQUE DE LA VILLE
SEJOURS D'ETE**

Porteur de projet Nom de l'action	Descriptif de l'action	Montant total du projet	Montant subvention proposée
AFSCO			
Séjour au Mont Blanc	Un séjour de 6 jours pour 5 jeunes du quartier afin d'atteindre le toit de l'Europe : trois jours seront consacrés à l'acclimatation à l'altitude et à l'acquisition des techniques de randonnée glaciaire ; l'ascension du Mont Blanc se fera les trois jours suivants.	25 700 €	2 000 €
La grande traversée	Séjour itinérant à vélo de 14 jours pour 10 jeunes à vélo dont l'objectif est d'atteindre les Sables d'Olonne, voire de poursuivre jusqu'à la dune du Pilat.	22 400 €	1 000 €
APSM			
Changement d'air !	Séjour de 4 jours et 3 nuits dans un camping des Vosges pour 4 jeunes de Drouot entre 13 et 15 ans avec pour objectif de limiter les comportements déviants et réapprendre le cadre.	5 119 €	1 000 €
Au bord du lac, loin des clichés	Séjour de 4 jours et 3 nuits dans un camping d'Annecy pour 7 jeunes avec pour objectif le travail d'un projet structurant, le respect du cadre et la mixité.	5 681 €	1 000 €
CSC LE BOAT			
Respire Lauterbourg	Séjour culturel de 5 jours à Lauterbourg à destination de 14 jeunes de 11 ans et 14 ans du quartier Drouot qui ne sont jamais partis en vacances.	3 337 €	1 000 €
Séjour Aux Blanches	Séjour nature dans les Vosges à destination de 7 jeunes de 6 à 15 ans pendant 3 jours.	4 253 €	1 000 €
CSC WAGNER			
Séjour à Paris « Broadway sur Seine »	Séjour culturel à Paris de 3 jours construit en lien avec le professeur de français du collège Wolf à destination de 12 collégiens du quartier (salles de cinéma, spectacle de "Broadway sur Seine").	17 620 €	1 000 €
Séjour Judo et Découverte Comtoise	Séjour sportif de 6 jours à destination de 14 jeunes de 14 ans à 17 ans en Franche-Comté mêlant découverte de la nature et de la région franc-comtoise.	9 700 €	1 000 €

Porteur de projet Nom de l'action	Descriptif de l'action	Montant total du projet	Montant subvention proposée
JEUN'ESE CITE			
Séjour à Barcelone	Séjour d'une semaine en juillet à destination de 12 jeunes de 15 à 20 ans issu du quartier de Bourtzwiller, à la découverte de Barcelone.	8 500 €	1 000 €
LE MOULIN NATURE			
Quartier 4 saisons Séjour ados	Mini-séjour à destination de 12 adolescents de 12-15 ans qui s'investissent dans le jardin à Coteaux. Ce séjour se déroulera dans le Sundgau au Domaine du Geissberg (ferme en biodynamie) à Biederthal (3 jours et 2 nuits) avec nuitées sous tente. Il sera proposé des activités artistiques (écriture, enregistrements, danse) de la randonnée, l'expérience de vie en collectivité, la visite de la ferme voisine, des ateliers cuisine.	7 430 €	2 000 €
SECOURS POPULAIRE			
Mini-séjour solidaire pour les "Copains du Monde"	Le projet propose un mini-séjour solidaire de quatre jours au centre La vie en vert à Neuwiller les Saverne pour une trentaine d'enfants de 7 à 16 ans dont les familles sont en situation de précarité.	20 949 €	2 000 €
TOTAUX		130 689 €	14 000 €



Ses modalités d'action :
PROSPECTER : organiser la prospection des entrepreneurs en devenir prêts à s'engager dans un processus de création et mener des actions de prospection auprès d'entrepreneurs en activité, avec l'idée d'assurer la garantie de réussite du projet.
ACCUEILLIR : aider les entrepreneurs en devenir à passer du stade de l'idée à celui de projet (amorçage de projet). Apporter un premier niveau d'information. Préparer l'entrepreneur en devenir à la présentation d'un projet formalisé à l'aide de ressources et d'outils. Ces accueils se présentent sous la forme d'entretiens individuels, confidentiels et adaptés en termes d'horaires, de lieux.
ORIENTER : qualifier l'état d'avancement de la démarche entrepreneuriale en vue d'une orientation adaptée vers les structures de l'écosystème entrepreneurial et selon les besoins des créateurs.
ETRE REFERENT de PARCOURS : assurer un suivi tout au long de la chaîne de création de l'activité en assurant la mise en relation de chacun avec le partenaire le plus adapté selon chaque étape d'avancement du processus de création.
ANIMER : proposer des ateliers/actions à tester, spécifiques à des besoins précis, pragmatiques et de petite dimension afin de vérifier la faisabilité et la pertinence. Pour exemple : des ateliers mensuels gratuits, sur un thème/besoin repéré lors des suivis individuels, et animé par un porteur. Cela permet au porteur de tester son activité, son intervention pédagogique, d'être valorisé et d'ouvrir son futur réseau de clients.

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS (CPO)

Entre d'une part :

La Ville de Mulhouse représentée par Madame Michèle LUTZ, Maire de Mulhouse, déléguée à la Politique de la Ville en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2025 et désignée sous le terme « la Ville »,

Et d'autre part :

L'association France Active Alsace, ayant son siège social au 11 route de la Fédération - 67100 STRASBOURG, représentée par son Président, Pascal WESPISER et désignée sous le terme « l'Association ».

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

L'association France Active Alsace accompagne le dispositif « CitésLab » qui est notamment porté au niveau national par Bpifrance et fait partie de la *Taskforce* de l'entrepreneuriat suite au comité national "Entrepreneuriat Quartiers 2030".
 Au regard des inégalités sociales et territoriales présentes dans les quartiers politique de la ville (QPV), l'entrepreneuriat s'avère potentiellement être une bonne alternative pour des personnes éloignées de l'emploi dit traditionnel. En effet, dans un contexte où le travail évolue sous bien des formes, l'entrepreneuriat reste une source de motivation et d'aspiration pour de nombreux potentiels créateurs.

Ainsi, la mission du dispositif national « CitésLab », porté par l'association France Alsace Active, consiste à favoriser l'insertion par l'entrepreneuriat dans les QPV.

Article 1 : Objet

Par la présente convention, l'Association s'engage à réaliser l'action suivante conforme à son objet social et précisé ci-dessous :

- Le dispositif « CitésLab » consistant à favoriser l'insertion par l'entrepreneuriat dans les QPV

Pour favoriser l'insertion par l'entrepreneuriat des publics issus des QPV, le dispositif « CitésLab » consiste en :
 - la mise en place d'actions individuelles d'accompagnement des porteurs potentiels/créateurs/repreneurs
 - l'animation d'actions collectives (atelier, salons, formations) pour les porteurs
 - la participation aux actions de visibilité des réseaux d'accompagnements

L'action permet en outre de lever les freins auxquels font face certaines personnes en termes de mobilité, d'accès aux droits, de garde d'enfants, etc.

Par la présente convention, à travers son « CitésLab », l'association s'engage annuellement à :
 - accompagner 70% du public issu de QPV de l'agglomération mulhousienne (sur un minimum 100 rendez-vous, parmi lesquels 20 bénéficiaires du RSA)
 - proposer 70 animations territoriales minimum
 - mettre en place 20 actions collectives minimum
 - réaliser 50 orientations minimum
 - développer les partenariats dans les quartiers de Mulhouse

Pour sa part, la Ville s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits au budget, à soutenir financièrement l'association pour la réalisation de ce projet.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention pluriannuelle d'objectifs est conclue pour une durée maximale de trois ans, soit du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027.

Elle prendra effet à la date de cette la notification de la présente convention par la Ville à l'Association

Article 3 : Montant de la subvention

La Ville contribue financièrement sur trois ans pour un montant prévisionnel maximal de 27 000€.

Le montant de subvention sera réparti comme suit :

- 1^{ère} année : 9 000 €
- 2^{ème} année : 9 000 €
- 3^{ème} année : 9 000 €

Cette contribution financière peut être versée que sous réserve des trois conditions suivantes :

- La délibération de la collectivité approuvant le budget primitif,
- Le respect par l'association des obligations mentionnées,
- La vérification par la Ville que le montant de la contribution n'excède pas le coût de l'action.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

Une subvention d'un montant de 9 000 € sera versée en 2025 sur présentation du budget prévisionnel de l'année en cours et après signature de la présente convention.

Les subventions versées au titre des années suivantes feront l'objet d'avenant à la présente convention sous réserve de :

- la présentation du budget prévisionnel de l'année en cours et du bilan qualitatif et financier de l'année précédente via le document Cerfa 1559*02,
- du vote de la subvention au budget primitif de la Ville approuvant le budget primitif,
- du respect par l'association des obligations mentionnées par la présente convention,
- la vérification par la Ville que le montant de la contribution n'excède pas le coût de l'action.

Les subventions sont créditées au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Le versement est effectué sur le compte suivant :
 N° IBAN : FR76 1027 8010 0400 0424 6554 504
 BIC : CMCIFR2A

Article 5 : Engagement de l'association

L'association s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice au cours duquel une subvention a été versée les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- le compte-rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- la copie certifiée de son budget et le cas échéant le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce,
- le bilan qualitatif et financier de l'action N-1 via le document Cerfa 1559*02

Elle s'engage à faire mention de la participation de la Ville sur tout support de communication et dans ses relations avec les médias.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la Ville sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Conformément à l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021, elle s'engage à respecter les principes inscrits dans le contrat d'engagement républicain auquel elle a souscrit. Le contrat d'engagement républicain signé par ses soins est annexé à la présente convention.

Article 6 : Evaluation

La Ville procède, conjointement avec l'association, à l'évaluation des actions réalisées auxquelles elle a apporté son concours.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné 1^{er}, sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt général, en fonction d'indicateurs définis conjointement entre les parties.

Article 7 : Contrôle de la Ville

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de la réalisation des objectifs et actions énumérés à l'article 1er, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'Association remet, dans un délai de six mois, un bilan concernant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

Tout refus de communication entrainera la suppression de la subvention.

Article 8 : Assurances

L'Association souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paie les primes et les cotisations des assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Elle doit justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

Article 9 : Responsabilité

L'aide financière apportée par la Ville aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à l'Association ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

Article 10 : Sanctions

En cas de non-exécution de l'objet décrit à l'article 1^{er} sans l'accord écrit de la collectivité, l'Association s'expose au retrait de la délibération accordant la présente subvention prévue par la présente convention et reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à la Ville la totalité de la subvention.

Il en ira de même en cas de non-exécution des dispositions de l'article 5.

En cas d'exécution partielle ou imparfaite de l'objet, l'Association devra rembourser à la Ville la part non justifiée de la subvention versée sauf si elle a obtenu préalablement l'accord de la Ville pour la modification de l'objet.

Il en ira de même si la subvention excède le coût de la mise en œuvre de l'action.

En outre, si l'activité réelle de l'Association était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée auprès de ses services, la Ville se réserve le droit de retirer la délibération accordant la présente subvention et de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée.

La décision de la Ville intervient après examen des justificatifs présentés par l'association et audition préalable de ses représentants.

La collectivité en informe l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception.

S'il est établi que l'Association bénéficiaire de la subvention poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'Association a conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la collectivité procède au retrait de la subvention dans les conditions fixées par l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.

Les reversesments sont effectués par l'Association dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par la Ville.

Article 11 : Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au respect par l'Association des engagements énumérés aux articles 5 et 6 ainsi qu'à l'utilisation de la subvention conformément aux objectifs et actions décrits à l'article 1er.

Article 12 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 13 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La Ville pourra demander le remboursement de la subvention versée pour le développement de projets postérieurs à la date de résiliation de la présente convention, en sus des hypothèses visées à l'article 10 de la présente convention et suivant les modalités prévues par cet article.

Article 14 : Compétence juridictionnelle

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention sera soumis au Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Mulhouse, le

Etabli en deux exemplaires originaux

Pour la Ville Le Maire,

Pour France Active Alsace Le Président

Michèle LUTZ (cachet + signature)

Pascal WESPISER (cachet + signature)



Strasbourg, école d'architecture



AVENANT

à la CONVENTION DE COLLABORATION pour l'encadrement d'une étude scientifique et l'expérimentation de la recherche en milieu professionnel

annexe n° 1 : détail du programme d'action
annexe n° 2 : budget prévisionnel des actions

ANNEXE 1 – BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION

Table with 2 columns: CHARGES and RESSOURCES. It details various budget items for the project '7. Budget du projet Année 2023'.

ENTRE - la VILLE DE MULHOUSE représentée par Madame Michèle LUTZ, Maire en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2022 et désignée sous le terme « VILLE DE MULHOUSE », 2 rue Pierre et Marie Curie BP 10020, 68948 Mulhouse Cedex 9

ci-après désignée «VILLE DE MULHOUSE» D'UNE PART

ET

- L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'ARCHITECTURE DE STRASBOURG, Etablissement public à caractère administratif, dont le siège social est situé au 6-8 boulevard Wilson, 67000 STRASBOURG, représentée par son directeur M. Philippe CIEREN ci-après désignée « ENSAS »

L'ENSAS agissant elle-même au nom et pour le compte de : Le laboratoire AMUP (UR 7309 – Architecture, Morphologie/Morphogenèse Urbaine et Projet), 6-8 Boulevard WILSON, 67000 STRASBOURG, représenté par Prof. Denis Bocquet, directeur adjoint. AMUP est affilié à l'ENSAS

ci-après désigné « LABORATOIRE »

ET

-Claire NOYER, doctorante au laboratoire AMUP et résidant au 4 rue du Schnokeloch 67200 STRASBOURG

D'AUTRE PART

La VILLE DE MULHOUSE, Claire Noyer et l'ENSAS sont désignées individuellement par « PARTIE » et collectivement par les « PARTIES ».

Vu l'Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 7 février 2013 fixant le montant de la rémunération du doctorant contractuel des écoles nationales supérieures d'architecture

ARTICLE 1 - OBJET

Le présent avenant a pour objectif de modifier l'ARTICLE 8 - FINANCEMENT ET MODALITES DE PAIEMENT, suite à la revalorisation du montant de la rémunération du doctorant contractuel des écoles nationales supérieures d'architecture cf. Arrêté en annexe 1

ARTICLE 2 – FINANCEMENT ET MODALITES DE PAIEMENT

L'article 8 de la convention de collaboration est modifiée comme suit :

Dans le cadre du développement des démarches participatives et de structuration des coopérations que la ville de Mulhouse expérimente dans un objectif d'amélioration de ses politiques publiques, la ville de Mulhouse apporte son expertise technique et contribue au financement de la recherche par le versement :

- D'une subvention de fonctionnement de 8 000 € pour l'année 2023
- D'une subvention de fonctionnement de 8 000 € pour l'année 2024, sous réserve du vote préalable du budget
- D'une subvention de fonctionnement de 14 695, 07 €

Ce financement est conditionné par le respect des objectifs contractuels définis par la présente convention. Si tel est le cas, le versement se fera sous réserve de transmission des pièces justificatives nécessaires qui seront sollicités à travers la notification écrite d'attribution.

Le versement est à effectuer par virement sur le compte – cf. RIB en Annexe n°2

ARTICLE 3 – AUTRES DISPOSITIONS

Les autres articles de la convention de collaboration non modifiés par le présent avenant demeurent en vigueur.

ARTICLE 4 – PRISE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par les parties.

Pour le LABORATOIRE,	Pour l'ENSAS	Pour LA VILLE DE MULHOUSE	
Le Directeur Adjoint M. Denis BOCQUET	Le Directeur, M. Philippe CIEREN	Le Maire, Michèle LUTZ	La doctorante Mme Claire NOYER

A.....	A.....	A.....	A.....
.....
le/...../.....	le/...../.....	le/...../.....	le/...../.....

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA CULTURE

Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 7 février 2012 relatif au montant de la rémunération du directeur contractuel des centres nationaux supérieurs d'architecture

NOT. ARRÊTÉS

Le ministre de la culture et le ministre délégué chargés des affaires économiques, au énoncé de la convention académique et universitaire chargés des comptes publics,

En la ville de la recherche, conformément aux articles L. 412-1 et L. 412-2 ;

En le décret n° 18-205 du 8 mars 1979 relatif à la répartition des crédits et à l'affectation des crédits nationaux supérieurs d'architecture ;

En le décret n° 2009-741 du 30 juin 2009 relatif aux crédits d'architecture ;

En le décret n° 2012-1393 du 13 décembre 2012 relatif aux documents contractuels des centres nationaux supérieurs d'architecture ;

En l'arrêté du 7 février 2012 relatif au montant de la rémunération du directeur contractuel des centres nationaux supérieurs d'architecture ;

Arrêtés :

Art. 1^{er}. – L'article 1^{er} de l'arrêté du 7 février 2012 relatif au montant de la rémunération du directeur contractuel des centres nationaux supérieurs d'architecture est complété par les dispositions suivantes :

– **AN. 2^o.** – La rémunération mensuelle mensuelle du directeur contractuel est fixée ainsi qu'il suit, sous réserve des dispositions prévues à l'article 2 du présent arrêté :

- à compter du 1^{er} janvier 2021 : 2 044,32 euros brut ;
- à compter du 1^{er} janvier 2024 : 2 100 euros brut ;
- à compter du 1^{er} janvier 2027 : 2 100 euros brut ;
- à compter du 1^{er} janvier 2029 : 2 300 euros brut ;

Art. 2. – L'article 2 de l'arrêté du 7 février 2012 relatif au montant de la rémunération du directeur contractuel des centres nationaux supérieurs d'architecture est complété par les dispositions suivantes :

– **AN. 2^o.** – L'application des dispositions de l'article 1^{er} du décret n° 2012-1393 du 13 décembre 2012 relatif aux documents contractuels des centres nationaux supérieurs d'architecture est complétée par les dispositions suivantes :

- à compter du 1^{er} janvier 2021 : 1 405 euros brut ;
- à compter du 1^{er} janvier 2024 : 1 520 euros brut ;
- à compter du 1^{er} janvier 2027 : 1 520 euros brut ;
- à compter du 1^{er} janvier 2029 : 1 700 euros brut ;

Art. 3. – Le directeur général des patrimoines et de l'architecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 22 décembre 2023.

Le ministre de la culture,
Benoît Hamon

Le ministre délégué chargés des affaires économiques, du tourisme et de la consommation industrielle et commerciale, chargé des comptes publics,
Thomas CROCHON



CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 26 juin 2025

44 élus présents (55 en exercice, 9 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

CENTRES SOCIO-CULTURELS MULHOUSIENS ET SOUTIEN SCOLAIRE : LANCEMENT DE L'APPEL A PROJETS (Cohésion Sociale et Vie des Quartiers/7.5.6/1540)

Les centres sociaux mulhousiens constituent des pivots de l'animation de la vie sociale sur leurs territoires d'intervention.

Leurs offres d'équipements, de services collectifs et d'animations socio-culturelles participent ainsi étroitement à la politique menée par la collectivité dans les champs de la parentalité, l'enfance, la jeunesse, le soutien aux personnes vulnérables et la participation citoyenne.

En ce qui concerne la thématique de l'enfance, la Ville a une attente forte sur l'accompagnement éducatif des enfants scolarisés dans les écoles primaires de son territoire.

La Ville entretient un partenariat privilégié avec les centres socio-culturels afin d'assurer, notamment par l'octroi d'une aide financière, le développement d'actions locales pour l'accompagnement éducatif des enfants.

L'accompagnement éducatif s'entend de l'ensemble des actions visant à offrir, aux côtés de l'école, l'appui et les ressources dont les enfants ont besoin pour réussir à l'école, appui qu'ils ne trouvent pas toujours dans leur environnement familial et social.

La demande de soutien scolaire pour les enfants de primaire est très importante et revient régulièrement auprès des centres socio-culturels qui œuvrent au quotidien au plus proche des parents et des familles.

Par conséquent, il est proposé de lancer un appel à projets destiné aux centres socio-culturels mulhousiens pour susciter et mettre en œuvre, dans le cadre d'une expérimentation, des actions de soutien scolaire pour les élèves scolarisés dans les écoles primaires de la Ville de Mulhouse et/ou les enfants des familles en difficulté.

Cette expérimentation sur l'année scolaire 2025-2026 permettrait aux centres socio-culturels de répondre à ce besoin des familles de leur quartier et cela dans le cadre de leurs missions d'accompagnement éducatif.

Les modalités d'organisation de l'appel à projets sont précisées dans le règlement ci-joint.

L'enveloppe financière dédiée est de 103 000 € et sera répartie entre plusieurs projets.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise Madame Le Maire ou son représentant, à lancer un appel à projets destiné aux centres socio-culturels mulhousiens pour développer des actions de soutien scolaire pour les enfants des écoles primaires et/ou les enfants des familles en difficulté,
- approuve le règlement de l'appel à projets,
- charge Madame le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

PJ : projet de règlement de l'appel à projets

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance


Régis UCHSENBEIN

Mme le Maire


Michèle LUTZ



Appel à projets 2025-2026

Expérimentation de soutien scolaire pour les élèves scolarisés dans les écoles primaires de la Ville de Mulhouse et/ou les enfants des familles en difficulté

Préambule :

Les centres sociaux mulhousiens constituent des pivots de l'animation de la vie sociale sur leurs territoires d'intervention. Leurs offres d'équipements, de services collectifs et d'animations socio-culturelles participent ainsi étroitement à la politique menée par la collectivité dans les champs de la parentalité, l'enfance, la jeunesse, le soutien aux personnes vulnérables et la participation citoyenne.

En ce qui concerne la thématique de l'enfance, la Ville a une attente forte sur l'accompagnement éducatif des enfants scolarisés dans les écoles primaires de son territoire.

En effet la Ville entretient un partenariat privilégié avec les centres socio-culturels afin d'assurer, notamment par l'octroi d'une aide financière, le développement d'actions locales pour l'accompagnement éducatif des enfants.

L'accompagnement éducatif s'entend de l'ensemble des actions visant à offrir, aux côtés de l'école, l'appui et les ressources dont les enfants ont besoin pour réussir à l'école, appui qu'ils ne trouvent pas toujours dans leur environnement familial et social.

La demande de soutien scolaire pour les enfants de primaire est très importante et revient régulièrement auprès des centres socio-culturels qui œuvrent au quotidien au plus proche des parents et des familles.

Cette expérimentation sur l'année scolaire 2025-2026 permettrait aux centres socio-culturels de répondre à ce besoin des familles de leur quartier et cela dans le cadre de leurs missions d'accompagnement éducatif.

Article 1 – Organisation de l'appel à projets

La Ville de Mulhouse, collectivité territoriale dont le siège est situé à MAIRIE, 2 RUE PIERRE ET MARIE CURIE, BP 10020, 68948 MULHOUSE Cedex 9, organise un appel à projets destiné aux centres socio-culturels mulhousiens pour susciter et mettre en œuvre, dans le cadre d'une expérimentation, la réalisation de projets de soutien scolaire pour les enfants des écoles primaires et/ou les enfants des familles en difficulté sur l'année scolaire 2025-2026.

La Ville de Mulhouse participera financièrement, sous forme d'une subvention, les projets retenus.

Le présent règlement définit les règles applicables à cet appel à projets.

L'appel à projets et le présent règlement sont soumis à la loi française.

La Ville de Mulhouse se réserve la possibilité de modifier, écourter ou annuler l'appel à projets.

Article 2 – Le montant

La Ville de Mulhouse consacre une enveloppe budgétaire de 103 000 € pour cet appel à projets autour du soutien scolaire.

Le soutien financier est réparti entre les projets retenus, sans pouvoir excéder 90 % du budget total de chaque projet et 20k€ par projet.

La Ville se réserve le droit de ne pas financer les projets retenus à la hauteur demandée. Dans ce cas, le porteur de projet indiquera à la Ville s'il entend maintenir son projet ou y renoncer.

Article 3 – Critères d'éligibilité

Territoires concernés et publics cibles :

L'ensemble des quartiers de la Ville de Mulhouse

Les projets pourront s'adresser :

- Aux enfants scolarisés dans les écoles primaires de la Ville de Mulhouse
- Aux enfants scolarisés dans les écoles primaires REP/REP+ prioritairement

Porteurs de projets :

Les centres socio-culturels dont le siège social est situé sur le territoire de la Ville de Mulhouse

Modèle économique :

Le projet devra obligatoirement faire état d'un modèle économique viable se traduisant par la présentation d'un budget prévisionnel équilibré.

Les projets présentés ne devront pas excéder la durée de l'année scolaire 2025-2026 et présenteront un budget prévisionnel en conséquence.

Article 4 – Le calendrier prévisionnel :

Date de dépôt des dossiers : du 4 juillet 2025 au 18 juillet 2025

Etude des dossiers déposés : du 21 juillet 2025 au 18 août 2025

Attribution des subventions aux projets retenus : Conseil Municipal du 25 septembre 2025.

Information sur les résultats de l'appel à projets, notification et conventionnement précisant notamment les modalités de versement de la subvention : octobre 2025.

Les porteurs de projets souhaitant présenter un projet doivent obligatoirement déposer un dossier de candidature sur la plateforme MGDIS de la collectivité.

Ce dossier doit impérativement préciser les éléments suivants :

- Identification du centre socio-culturel,
- Description de l'action (nature et contenu du projet, personnel, modalités et horaires, nombre d'enfants, public cible...),
- Calendrier de mise en œuvre,
- Le budget prévisionnel de l'action avec le nombre d'ETP.

Article 5 – Critères de sélection des projets

La Ville de Mulhouse détermine les projets retenus dans le cadre du présent appel à projet en fonction des critères définis ci-après et dans la limite de l'enveloppe budgétaire dédiée à cet appel à projet :

- Qualité des actions au regard du public cible : les modalités d'actions sont adaptées au public cible (nombre d'enfants par groupe ; contenus et modalités des cours adaptés à l'âge...),
- Adéquation du calendrier précisant les étapes de réalisation du projet sur la durée de l'année scolaire 2025-2026,
- Viabilité financière du projet et pertinence du budget.

Article 6 – Acceptation du règlement

La participation à l'appel à projets implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation.

Article 7 – Consultation du règlement

Ce règlement peut être consulté pendant toute la durée de l'appel à projets sur le site de la collectivité.



CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 26 juin 2025

44 élus présents (55 en exercice, 9 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

CENTRES SOCIO-CULTURELS MULHOUSIENS : ATTRIBUTION DU SECOND ACOMPTE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2025 (Cohésion sociale et vie des quartiers/7.5.6/1518)

Les centres sociaux mulhousiens constituent des pivots de l'animation de la vie sociale sur leurs territoires d'intervention. Leurs offres d'équipements, de services collectifs et d'animations socio-culturelles participent ainsi étroitement à la politique menée par la collectivité dans les champs de la parentalité, l'enfance, la jeunesse, le soutien aux personnes vulnérables et la participation citoyenne.

Pour rappel, en 2022, une matrice de critères reprenant les orientations politiques de la Ville a été mise en œuvre afin d'objectiver la relation que la Ville a développée avec les CSC et d'évaluer de façon partagée l'activité proposée par ces structures.

Dans ce cadre, il a été acté :

- la mise en place d'un dialogue de gestion annuel pour permettre une juste adaptation des financements à l'activité dans une logique d'équité entre les CSC,
- le principe d'un versement en trois temps (acompte de 50% en janvier, 40% en juin et solde en novembre après le dialogue de gestion).

Concernant le financement 2025, la Ville a déjà engagé, par la délibération n° 1391 du 12 décembre 2024, le versement d'un acompte pour l'année 2025, représentant 50% de la subvention de fonctionnement de l'année 2023, pour un montant total de 1 573 690 €.

Pour le montant cible de la subvention 2025, il a été proposé de retenir le montant des subventions 2023 comme référence.

Conformément aux modalités issues de la démarche de critérisation, il est ainsi proposé :

- d'attribuer aux centres sociaux le second acompte de 40% de la subvention de fonctionnement 2025 pour s'assurer de la continuité de leurs actions, selon la répartition inscrite au tableau ci-après, pour un montant total de 1 258 952€.

Bénéficiaires	Montant de la subvention 2023	Acompte versé en janvier 2025 (50% de la subvention N-1)	Second Acompte (40% de la subvention N-1)
Centre social AFSCO	569 857 €	284 928,50 €	227 942,80 €
Centre social Bel Air	300 965 €	150 482,50 €	120 386,00 €
Centre social Lavoisier-Brustlein	519 056 €	259 528,00 €	207 622,40 €
Centre social Papin	369 763 €	184 881,50 €	147 905,20 €
Centre social Pax	369 553 €	184 776,50 €	147 821,20 €
Centre social Porte du Miroir	296 500 €	148 250,00 €	118 600,00 €
Centre social Wagner	471 660 €	235 830,00 €	188 664,00 €
Centre social Le Boat	250 026 €	125 013,00 €	100 010,40 €
SOUS-TOTAL	3 147 380 €	1 573 690,00 €	1 258 952,00 €

Les crédits nécessaires sont disponibles au BP 2025 :

Chapitre 65 – Article 65748 – Fonction 338
Ligne de crédit n°20785 – Subventions aux CSC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve l'attribution d'un second acompte de la subvention de fonctionnement pour les montants sus-indiqués au titre de l'année 2025,
- approuve la signature d'avenants aux conventions bipartites annuelles pour 2025 avec les huit structures de gestion des centres socio- culturels mulhousiens,
- charge Madame le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

PJ : 8 Avenants 2025 Ville-CSC.

Ne prennent pas part au vote : Mme RISSER, M. BINICI, M. CAUSER (représenté par M. BEYAZ), M. PULEDDA, et Mme HIMER.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Régis JOCHSENBEIN

Mme le Maire

Michèle LUTZ

AVENANT n° 1 à la convention du 12 décembre 2024

Entre la Ville de MULHOUSE représentée par Madame Michèle LUTZ, Maire de Mulhouse, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2025 et désignée sous le terme " la VILLE ",

d'une part,

et

L'Association Familiale et Sociale des Coteaux ayant son siège social au 10 rue Pierre Loti - 68200 Mulhouse, représentée par son Président M. Serdal GUNEY, et désignée sous le terme " l'ASSOCIATION ",

d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

Préambule :

L'Association, inscrite au registre des associations volume 20 folio 10 s'est donné pour but de mettre à disposition de la population du quartier des services collectifs et des moyens éducatifs dans un but préventif et promotionnel dans le cadre de son Projet Social agréé en lien avec la Ville.

Etant le pivot de l'action sociale dans les quartiers, elle est un partenaire de la politique locale de cohésion sociale menée par la Ville de Mulhouse.

Une convention de subvention relative à l'aide financière allouée par la Ville de Mulhouse pour l'année 2025 a été conclue le 12 décembre 2024 avec l'Association Familiale et Sociale des Coteaux, pour le versement du 1^{er} acompte de 284 928,50 € concernant les dépenses du secteur socio-culturel.

L'Association sollicite le versement du 2^{ème} acompte pour l'année 2025.

Conformément à l'article 12 "Avenant" de la convention du 12 décembre 2024, il est nécessaire de compléter les articles "2" et "3" de la convention du 12 décembre 2024.

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet d'actualiser les modalités d'attribution de la subvention pour 2025 et d'exécuter la décision prise par le Conseil Municipal en sa séance du 26 juin 2025, d'allouer en faveur de l'Association, un deuxième acompte sur subvention, conformément aux engagements contractuels pris par la Ville.

1

AVENANT n° 1 à la convention du 12 décembre 2024

Entre la Ville de MULHOUSE représentée par Madame Michèle LUTZ, Maire de Mulhouse, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2025 et désignée sous le terme " la VILLE ",

d'une part,

et

L'Association de gestion du Centre social BEL AIR ayant son siège social au 31 rue Fénelon - 68200 Mulhouse, représentée par sa Présidente Mme Patricia PALUT et désignée sous le terme " l'ASSOCIATION ",

d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

Préambule :

L'Association, inscrite au registre des associations volume 16 folio 36 s'est donné pour but de mettre à disposition de la population du quartier des services collectifs et des moyens éducatifs dans un but préventif et promotionnel dans le cadre de son Projet Social agréé en lien avec la Ville.

Etant le pivot de l'action sociale dans les quartiers, elle est un partenaire de la politique locale de cohésion sociale menée par la Ville de Mulhouse.

Une convention de subvention relative à l'aide financière allouée par la Ville de Mulhouse pour l'année 2025 a été conclue le 12 décembre 2024 le CSC BEL AIR, pour le versement du 1^{er} acompte de 150 482,50 € concernant les dépenses du secteur socio-culturel.

L'Association sollicite le versement du 2^{ème} acompte pour l'année 2025.

Conformément à l'article 12 "Avenant" de la convention du 12 décembre 2024, il est nécessaire de compléter les articles "2" et "3" de la convention du 12 décembre 2024.

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet d'actualiser les modalités d'attribution de la subvention pour 2025 et d'exécuter la décision prise par le Conseil Municipal en sa séance du 26 juin 2025, d'allouer en faveur de l'Association, un deuxième acompte sur subvention, conformément aux engagements contractuels pris par la Ville.

3

Depuis 2022, le nouveau calendrier administratif d'examen de la subvention par le Conseil Municipal, se présente sous la forme de deux acomptes (un en janvier et un en juin) et d'un solde en fin d'année. Le montant définitif de la subvention pour 2025 sera déterminé par une délibération ultérieure du Conseil Municipal, précédée d'un dialogue de gestion avec l'Association en septembre 2025.

Article 2 : Modification de l'article 2 « Montant de la subvention »

L'article 2 est complété comme suit :

Par la délibération du 26 juin 2025, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer à l'association un second acompte sur la subvention de fonctionnement 2025 correspondant à 40% du montant de la subvention de fonctionnement N-1 pour les dépenses du secteur socio-culturel : 227 942,80 €.

Article 3 : Modification de l'article 3 « Conditions de paiement »

L'article 3 est complété comme suit :

Dès signature de l'avenant n°1, ce second acompte de subvention fera l'objet d'un seul versement.

Article 4 : Autres dispositions

Toutes les autres dispositions de la convention non modifiées par le présent avenant restent en vigueur.

Article 5 : Prise d'effet de l'avenant

Le présent avenant est applicable à compter de sa signature par les parties.

Fait à Mulhouse, le 26 juin 2025.

Etabli en deux exemplaires originaux.

Pour l'Association de Gestion
du centre social l'AFSCO,
le Président

Pour la Ville,
Madame le Maire

Serdal GUNEY

Michèle LUTZ

2

Depuis 2022, le nouveau calendrier administratif d'examen de la subvention par le Conseil Municipal, se présente sous la forme de deux acomptes (un en janvier et un en juin) et d'un solde en fin d'année. Le montant définitif de la subvention pour 2025 sera déterminé par une délibération ultérieure du Conseil Municipal, précédée d'un dialogue de gestion avec l'Association en septembre 2025.

Article 2 : Modification de l'article 2 « Montant de la subvention »

L'article 2 est complété comme suit :

Par la délibération du 26 juin 2025, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer à l'association un second acompte sur la subvention de fonctionnement 2025 correspondant à 40% du montant de la subvention de fonctionnement N-1 pour les dépenses du secteur socio-culturel : 120 386 €.

Article 3 : modification de l'article 3 « conditions de paiement »

L'article 3 est complété comme suit :

Dès signature de l'avenant n°1, ce second acompte de subvention fera l'objet d'un seul versement.

Article 4 : Autres dispositions

Toutes les autres dispositions de la convention non modifiées par le présent avenant restent en vigueur.

Article 5 : Prise d'effet de l'avenant

Le présent avenant est applicable à compter de sa signature par les parties.

Fait à Mulhouse, le 26 juin 2025.

Etabli en deux exemplaires originaux.

Pour l'Association de Gestion
du Centre social Bel Air,
la Présidente

Pour la Ville,
Madame le Maire

Patricia PALUT

Michèle LUTZ

4

AVENANT n° 1 à la convention du 12 décembre 2024

Entre la Ville de MULHOUSE représentée par Madame Michèle LUTZ, Maire de Mulhouse, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2025 et désignée sous le terme " la VILLE ",

d'une part,

et

L'Association de gestion du Centre social LAVOISIER-BRUSTLEIN ayant son siège social au 59 Allée Gluck – CS 22151 - 68060 MULHOUSE, représentée par son Président M. Diego CALABRO et désignée sous le terme " l'ASSOCIATION ",

d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

Préambule :

L'Association, inscrite au registre des associations volume 21 folio 43 s'est donné pour but de mettre à disposition de la population du quartier des services collectifs et des moyens éducatifs dans un but préventif et promotionnel dans le cadre de son Projet Social agréé en lien avec la Ville.

Etant le pivot de l'action sociale dans les quartiers, elle est un partenaire de la politique locale de cohésion sociale menée par la Ville de Mulhouse.

Une convention de subvention relative à l'aide financière allouée par la Ville de Mulhouse pour l'année 2025 a été conclue le 12 décembre 2024 avec l'Association Lavoisier- Brustlein, pour le versement du 1^{er} acompte de 259 528 € concernant les dépenses du secteur socio-culturel.

L'Association sollicite le versement du 2^{ème} acompte pour l'année 2025.

Conformément à l'article 12 "Avenant" de la convention du 12 décembre 2024, il est nécessaire de compléter les articles "2" et "3" de la convention du 12 décembre 2024.

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet d'actualiser les modalités d'attribution de la subvention pour 2025 et d'exécuter la décision prise par le Conseil Municipal en sa séance du 26 juin 2025, d'allouer en faveur de l'Association, un deuxième acompte sur subvention, conformément aux engagements contractuels pris par la Ville.

5

AVENANT n° 1 à la convention du 12 décembre 2024

Entre la Ville de MULHOUSE représentée par Madame Michèle LUTZ, Maire de Mulhouse, en vertu d'une délibération du 26 juin 2025 et désignée sous le terme " la VILLE ",

d'une part,

et

L'association de gestion du Centre social Le Boat ayant son siège social au 67 rue de Sausheim - 68100 Mulhouse, représentée par son Président M. Farid Riad MENDI,

d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

Préambule :

L'Association, inscrite au registre des associations volume 99 folio 171 s'est donné pour but de mettre à disposition de la population du quartier des services collectifs et des moyens éducatifs dans un but préventif et promotionnel dans le cadre de son Projet Social agréé en lien avec la Ville.

Etant le pivot de l'action sociale dans les quartiers, elle est un partenaire de la politique locale de cohésion sociale menée par la Ville de Mulhouse.

Une convention de subvention relative à l'aide financière allouée par la Ville de Mulhouse pour l'année 2025 a été conclue le 12 décembre 2024 avec l'Association Le Boat, pour le versement du 1^{er} acompte de 125 013 € concernant les dépenses du secteur socio-culturel.

L'association sollicite le versement du 2^{ème} acompte pour l'année 2025.

Conformément à l'article 12 "Avenant" de la convention du 12 décembre 2024, il est nécessaire de compléter les articles "2" et "3" de la convention du 12 décembre 2024.

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet d'actualiser les modalités d'attribution de la subvention pour 2024 et d'exécuter la décision prise par le Conseil Municipal en sa séance du 26 juin 2025, d'allouer en faveur de l'Association, un deuxième acompte sur subvention, conformément aux engagements contractuels pris par la Ville.

7

Depuis 2022, le nouveau calendrier administratif d'examen de la subvention par le Conseil Municipal, se présente sous la forme de deux acomptes (un en janvier et un en juin) et d'un solde en fin d'année. Le montant définitif de la subvention pour 2025 sera déterminé par une délibération ultérieure du Conseil Municipal, précédée d'un dialogue de gestion avec l'Association en septembre 2025.

Article 2 : Modification de l'article 2 « Montant de la subvention »

L'article 2 est complété comme suit :

Par la délibération du 26 juin 2025, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer à l'association un second acompte sur la subvention de fonctionnement 2025 correspondant à 40% du montant de la subvention de fonctionnement N-1 pour les dépenses du secteur socio-culturel : 207 622,40 €.

Article 3 : Modification de l'article 3 « Conditions de paiement »

L'article 3 est complété comme suit :

Dès signature de l'avenant n°1, ce second acompte de subvention fera l'objet d'un seul versement.

Article 4 : Autres dispositions

Toutes les autres dispositions de la convention non modifiées par le présent avenant restent en vigueur.

Article 5 : Prise d'effet de l'avenant

Le présent avenant est applicable à compter de sa signature par les parties.

Fait à Mulhouse, le 26 juin 2025.

Etabli en deux exemplaires originaux.

Pour l'Association de Gestion
du Centre social Lavoisier-Brustlein,
le Président,

Pour la Ville,
Madame le Maire

Diego CALABRO

Michèle LUTZ

6

Depuis 2022, le nouveau calendrier administratif d'examen de la subvention par le Conseil Municipal, se présente sous la forme de deux acomptes (un en janvier et un en juin) et d'un solde en fin d'année. Le montant définitif de la subvention pour 2025 sera déterminé par une délibération ultérieure du Conseil Municipal, précédée d'un dialogue de gestion en septembre 2025.

Article 2 : Modification de l'article 2 « Montant de la subvention »

Par la délibération du 26 juin 2025, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer à l'Association un second acompte sur la subvention de fonctionnement 2025 correspondant à 40% du montant de la subvention de fonctionnement N-1 pour les dépenses du secteur socio-culturel : 100 010,40 €.

Article 3 : Modification de l'article 3 « Conditions de paiement »

L'article 3 est complété comme suit :

Dès signature de l'avenant n°1, ce second acompte de subvention fera l'objet d'un seul versement.

Article 4 : Autres dispositions

Toutes les autres dispositions de la convention non modifiées par le présent avenant restent en vigueur.

Article 5 : Prise d'effet de l'avenant

Le présent avenant est applicable à compter de sa signature par les parties.

Fait à Mulhouse, le 26 juin 2025.

Etabli en deux exemplaires originaux.

Pour l'Association
Le Boat,
le Président

Pour la Ville,
Madame le Maire

Farid Riad MENDI

Michèle LUTZ

8

AVENANT n° 1 à la convention du 12 décembre 2024

Entre la Ville de MULHOUSE représentée par Madame Michèle LUTZ, Maire de Mulhouse, en vertu d'une délibération du 26 juin 2025 et désignée sous le terme " la VILLE ",

d'une part,

et

L'Association de gestion du Centre social PAPIN ayant son siège social au 4 rue du Gaz - 68100 Mulhouse, représentée par sa Présidente Mme Sirine MERROUCHE et désignée sous le terme " l'ASSOCIATION ",

d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

Préambule :

L'Association, inscrite au registre des associations volume 2 folio 285 s'est donné pour but de mettre à disposition de la population du quartier des services collectifs et des moyens éducatifs dans un but préventif et promotionnel dans le cadre de son Projet Social agréé en lien avec la Ville.

Etant le pivot de l'action sociale dans les quartiers, elle est un partenaire de la politique locale de cohésion sociale menée par la Ville de Mulhouse.

Une convention de subvention relative à l'aide financière allouée par la Ville de Mulhouse pour l'année 2025 a été conclue le 12 décembre 2024 avec l'Association PAPIN, pour le versement du 1^{er} acompte de 184 881,50 € concernant les dépenses du secteur socio-culturel.

L'Association sollicite le versement du 2^{ème} acompte pour l'année 2025.

Conformément à l'article 12 "Avenant" de la convention du 12 décembre 2024, il est nécessaire de compléter les articles "2" et "3" de la convention du 12 décembre 2024.

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet d'actualiser les modalités d'attribution de la subvention pour 2025 et d'exécuter la décision prise par le Conseil Municipal en sa séance du 26 juin 2025, d'allouer en faveur de l'Association, un deuxième acompte sur subvention, conformément aux engagements contractuels pris par la Ville.

9

Depuis 2022, le nouveau calendrier administratif d'examen de la subvention par le Conseil Municipal, se présente sous la forme de deux acomptes (un en janvier et un en juin) et d'un solde en fin d'année. Le montant définitif de la subvention pour 2025 sera déterminé par une délibération ultérieure du Conseil Municipal, précédée d'un dialogue de gestion avec l'Association en septembre 2025.

Article 2 : Modification de l'article 2 « Montant de la subvention »

L'article 2 est complété comme suit :

Par la délibération du 26 juin 2025, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer à l'association un second acompte sur la subvention de fonctionnement 2025 correspondant à 40% du montant de la subvention de fonctionnement N-1 pour les dépenses du secteur socio-culturel : 147 905,20 €.

Article 3 : Modification de l'article 3 « Conditions de paiement »

L'article 3 est complété comme suit :

Dès signature de l'avenant n°1, ce second acompte de subvention fera l'objet d'un seul versement.

Article 4 : Autres dispositions

Toutes les autres dispositions de la convention non modifiées par le présent avenant restent en vigueur.

Article 5 : Prise d'effet de l'avenant

Le présent avenant est applicable à compter de sa signature par les parties.

Fait à Mulhouse, le 26 juin 2025.

Etabli en deux exemplaires originaux.

Pour l'Association de Gestion
du Centre social Papin,
la Présidente

Pour la Ville,
Madame le Maire

Sirine MERROUCHE

Michèle LUTZ

10

AVENANT n° 1 à la convention du 12 décembre 2024

Entre la Ville de MULHOUSE représentée par Madame Michèle LUTZ, Maire de Mulhouse, en vertu d'une délibération du 26 juin 2025 et désignée sous le terme " la VILLE ",

d'une part,

et

L'Association de gestion du Centre social PAX ayant son siège social au 54 rue de Soultz - 68200 Mulhouse, représentée par son Président M. Alain AKIR et désignée sous le terme " l'ASSOCIATION ",

d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

L'Association, inscrite au registre des associations volume 20 folio 9 s'est donné pour but de mettre à disposition de la population du quartier des services collectifs et des moyens éducatifs dans un but préventif et promotionnel dans le cadre de son Projet Social agréé en lien avec la Ville.

Etant le pivot de l'action sociale dans les quartiers, elle est un partenaire de la politique locale de cohésion sociale menée par la Ville de Mulhouse.

Une convention de subvention relative à l'aide financière allouée par la Ville de Mulhouse pour l'année 2025 a été conclue le 12 décembre 2024 avec l'Association PAX, pour le versement du 1^{er} acompte de 184 776,50 € concernant les dépenses du secteur socio-culturel.

L'Association sollicite le versement du 2^{ème} acompte pour l'année 2025.

Conformément à l'article 12 "Avenant" de la convention du 12 décembre 2024, il est nécessaire de compléter les articles "2" et "3" de la convention du 12 décembre 2024.

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet d'actualiser les modalités d'attribution de la subvention pour 2025 et d'exécuter la décision prise par le Conseil Municipal en sa séance du 26 juin 2025, d'allouer en faveur de l'Association, un deuxième acompte sur subvention, conformément aux engagements contractuels pris par la Ville.

11

Depuis 2022, le nouveau calendrier administratif d'examen de la subvention par le Conseil Municipal, se présente sous la forme de deux acomptes (un en janvier et un en juin) et d'un solde en fin d'année. Le montant définitif de la subvention pour 2025 sera déterminé par une délibération ultérieure du Conseil Municipal, précédée d'un dialogue de gestion avec l'Association en septembre 2025.

Article 2 : Modification de l'article 2 « Montant de la subvention »

L'article 2 est complété comme suit :

Par la délibération du 26 juin 2025, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer à l'association un second acompte sur la subvention de fonctionnement 2025 correspondant à 40% du montant de la subvention de fonctionnement N-1 pour les dépenses du secteur socio-culturel : 147 821,20 €.

Article 3 : Modification de l'article 3 « Conditions de paiement »

L'article 3 est complété comme suit :

Dès signature de l'avenant n°1, ce second acompte de subvention fera l'objet d'un seul versement.

Article 4 : Autres dispositions

Toutes les autres dispositions de la convention non modifiées par le présent avenant restent en vigueur.

Article 5 : Prise d'effet de l'avenant

Le présent avenant est applicable à compter de sa signature par les parties.

Fait à Mulhouse, le 26 juin 2025.

Etabli en deux exemplaires originaux.

Pour l'Association de Gestion
du Centre social Pax,
le Président

Pour la Ville,
Madame le Maire

Alain AKIR

Michèle LUTZ

12



AVENANT n° 1 à la convention du 12 décembre 2024

Entre la Ville de MULHOUSE représentée par Madame Michèle LUTZ, Maire de Mulhouse, en vertu d'une délibération du 26 juin 2025 et désignée sous le terme " la VILLE ",

d'une part,

et

L'Association de gestion du Centre social PORTE du MIROIR ayant son siège social au 3 rue Saint-Michel - 68100 Mulhouse, représentée par son Président M Xavier COLOMBET et désignée sous le terme " l'ASSOCIATION ",

d'autre part

il est convenu ce qui suit :

Préambule :

L'Association, inscrite au registre des associations volume 2 folio 294 s'est donné pour but de mettre à disposition de la population du quartier des services collectifs et des moyens éducatifs dans un but préventif et promotionnel dans le cadre de son Projet Social agréé en lien avec la Ville.

Etant le pivot de l'action sociale dans les quartiers, elle est un partenaire de la politique locale de cohésion sociale menée par la Ville de Mulhouse.

Une convention de subvention relative à l'aide financière allouée par la Ville de Mulhouse pour l'année 2025 a été conclue le 12 décembre 2024 avec l'Association PORTE DU MIROIR, pour le versement du 1^{er} acompte de 148 250 € concernant les dépenses du secteur socio-culturel.

L'Association sollicite le versement du 2^{ème} acompte pour l'année 2025.

Conformément à l'article 12 "Avenant" de la convention du 12 décembre 2024, il est nécessaire de compléter les articles "2" et "3" de la convention du 12 décembre 2024.

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet d'actualiser les modalités d'attribution de la subvention pour 2025 et d'exécuter la décision prise par le Conseil Municipal en sa séance du 26 juin 2025, d'allouer en faveur de l'Association, un deuxième acompte sur subvention, conformément aux engagements contractuels pris par la Ville.

Depuis 2022, le nouveau calendrier administratif d'examen de la subvention par le Conseil Municipal, se présente sous la forme de deux acomptes (un en janvier et un en juin) et d'un solde en fin d'année. Le montant définitif de la subvention pour 2025 sera déterminé par une délibération ultérieure du Conseil Municipal, précédée d'un dialogue de gestion avec l'Association en septembre 2025.

Article 2 : Modification de l'article 2 « Montant de la subvention »

L'article 2 est complété comme suit :

Par la délibération du 26 juin 2025, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer à l'association un second acompte sur la subvention de fonctionnement 2025 correspondant à 40% du montant de la subvention de fonctionnement N-1 pour les dépenses du secteur socio-culturel : 118 600 €.

Article 3 : Modification de l'article 3 « Conditions de paiement »

L'article 3 est complété comme suit :

Dès signature de l'avenant n°1, ce second acompte de subvention fera l'objet d'un seul versement.

Article 4 : Autres dispositions

Toutes les autres dispositions de la convention non modifiées par le présent avenant restent en vigueur.

Article 5 : Prise d'effet de l'avenant

Le présent avenant est applicable à compter de sa signature par les parties.

Fait à Mulhouse, le 26 juin 2025.

Etabli en deux exemplaires originaux.

Pour l'Association de Gestion du Centre social Porte du Miroir,
le Président

Pour la Ville,
Madame le Maire

Xavier COLOMBET

Michèle LUTZ



AVENANT n° 1 à la convention du 12 décembre 2024

Entre la Ville de MULHOUSE représentée par Madame Michèle LUTZ, Maire de Mulhouse, en vertu d'une délibération du 26 juin 2025 et désignée sous le terme " la VILLE ",

d'une part,

et

L'Association de gestion du Centre social Jean WAGNER ayant son siège social au 43 rue d'Agén - 68100 Mulhouse, représentée par sa Présidente Mme Christine BONNET LEBRET et désignée sous le terme " l'ASSOCIATION ",

d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

Préambule :

L'Association, inscrite au registre des associations volume 18 folio 47 s'est donné pour but de mettre à disposition de la population du quartier des services collectifs et des moyens éducatifs dans un but préventif et promotionnel dans le cadre de son Projet Social agréé en lien avec la Ville.

Etant le pivot de l'action sociale dans les quartiers, elle est un partenaire de la politique locale de cohésion sociale menée par la Ville de Mulhouse.

Une convention de subvention relative à l'aide financière allouée par la Ville de Mulhouse pour l'année 2025 a été conclue le 12 décembre 2024 avec l'Association JEAN WAGNER, pour le versement du 1^{er} acompte de 235 830 € concernant les dépenses du secteur socio-culturel.

L'Association sollicite le versement du 2^{ème} acompte pour l'année 2025.

Conformément à l'article 12 "Avenant" de la convention du 12 décembre 2024, il est nécessaire de compléter les articles "2" et "3" de la convention du 12 décembre 2024.

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet d'actualiser les modalités d'attribution de la subvention pour 2025 et d'exécuter la décision prise par le Conseil Municipal en sa séance du 26 juin 2025, d'allouer en faveur de l'Association, un deuxième acompte sur subvention, conformément aux engagements contractuels pris par la Ville.

Depuis 2022, le nouveau calendrier administratif d'examen de la subvention par le Conseil Municipal, se présente sous la forme de deux acomptes (un en janvier et un en juin) et d'un solde en fin d'année. Le montant définitif de la subvention pour 2025 sera déterminé par une délibération ultérieure du Conseil Municipal, précédée d'un dialogue de gestion avec l'Association en septembre 2025.

Article 2 : Modification de l'article 2 « Montant de la subvention »

L'article 2 est complété comme suit :

Par la délibération du 26 juin 2025, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer à l'association un second acompte sur la subvention de fonctionnement 2025 correspondant à 40% du montant de la subvention de fonctionnement N-1 pour les dépenses du secteur socio-culturel : 188 664 €.

Article 3 : Modification de l'article 3 « Conditions de paiement »

L'article 3 est complété comme suit :

Dès signature de l'avenant n°1, ce second acompte de subvention fera l'objet d'un seul versement.

Article 4 : Autres dispositions

Toutes les autres dispositions de la convention non modifiées par le présent avenant restent en vigueur.

Article 5 : Prise d'effet de l'avenant

Le présent avenant est applicable à compter de sa signature par les parties.

Fait à Mulhouse, le 26 juin 2025.

Etabli en deux exemplaires originaux.

Pour l'Association de Gestion du Centre social Jean Wagner,
le Président

Pour la Ville,
Madame le Maire

Christine BONNET LEBRET

Michèle LUTZ



CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 26 juin 2025

44 élus présents (55 en exercice, 9 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

MOTOCO & CO : RECONNAISSANCE DE LA QUALITE DE SERVICE D'INTERET ECONOMIQUE GENERAL (218/8.9/1531)

MOTOCO est géré depuis début 2018 par la société par actions simplifiée, SAS MOTOCO&CO. Elle a son siège au sein du Bâtiment « 75 » du site DMC et réunit actuellement plus de 120 artistes d'une dizaine de nationalités, un incubateur géré par la HEAR (Haute école des Arts du Rhin), des résidents étrangers gérés par la Kunsthalle, un pôle image et un atelier de sérigraphie en cours d'aménagement, un studio d'enregistrement et deux grands espaces dédiés à l'organisation de manifestations.

Ce lieu offre aux artistes des espaces propices et privilégiés pour des accueils en résidence, comme des espaces de travail, de création, de démonstration et plus globalement de représentation et de diffusion.

La Ville de Mulhouse apporte son soutien à ces activités, et ce depuis leur lancement.

Outre une aide financière annuelle de 30 000€ versée dans le cadre d'une convention conclue avec la Région Grand Est conformément à l'article L. 1511-2 du code général des collectivités territoriales, la SAS MOTOCO&CO bénéficie d'aides en nature dans le cadre d'un contrat de location du bâtiment 75 situé sur le site DMC et d'achat d'espaces. L'ensemble de ces avantages représente en moyenne l'équivalent d'une somme de 220 000€ de financements publics versés par la Ville de Mulhouse à MOTOCO&CO sur trois ans.

MOTOCO&CO entend poursuivre le développement de ses activités dans une logique d'intérêt général, d'ouverture et d'inclusion sociale en sollicitant de nouveaux financements publics, en sus du soutien actuel de la Ville de Mulhouse.

Il est rappelé qu'en application du droit européen, une entité économique ne peut percevoir plus de 300 000€ de financements publics versés sous la forme d'aides *de minimis* sur une période de 3 ans selon le Règlement n° 2023/2831 du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis*. Ce montant est de 750 000€ par période de trois ans pour les entités économiques chargées de l'exécution d'un Service d'intérêt économique général (SIEG) en application du règlement n°2023/2832 du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles

107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* octroyées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général.

L'instauration d'un SIEG permettrait ainsi à la Ville de Mulhouse de confirmer son soutien et à MOTOCO&CO de solliciter d'autres financements publics au soutien des missions relevant du SIEG.

Conformément au droit européen, un SIEG est un service de nature économique soumis à des obligations de service public dans le cadre d'une mission particulière d'intérêt général, telle que la culture ou les services sociaux. Les SIEG peuvent être assurés directement par des collectivités publiques en régie mais aussi par des entreprises, publiques ou privées, mandatées à cet effet.

L'article 14 du Traité de fonctionnement de l'Union européenne dispose à cet égard que : *« Sans préjudice de l'article 4 du traité sur l'Union européenne et des articles 93, 106 et 107 du présent traité, et eu égard à la place qu'occupent les services d'intérêt économique général parmi les valeurs communes de l'Union ainsi qu'au rôle qu'ils jouent dans la promotion de la cohésion sociale et territoriale de l'Union, l'Union et ses États membres, chacun dans les limites de leurs compétences respectives et dans les limites du champ d'application des traités, veillent à ce que ces services fonctionnent sur la base de principes et dans des conditions, notamment économiques et financières, qui leur permettent d'accomplir leurs missions »*. Et son article 106, §2 dispose : *« 2. Les entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ou présentant le caractère d'un monopole fiscal sont soumises aux règles des traités, notamment aux règles de concurrence, dans les limites où l'application de ces règles ne fait pas échec à l'accomplissement en droit ou en fait de la mission particulière qui leur a été impartie. Le développement des échanges ne doit pas être affecté dans une mesure contraire à l'intérêt de l'Union »*.

Une compensation financière peut ainsi être octroyée aux entreprises chargées de la gestion d'un SIEG, en contrepartie des obligations de service public qu'elles prennent en charge, dès lors que cette compensation est nécessaire et proportionnée à la réalisation de la mission particulière d'intérêt général et à la viabilité économique du SIEG.

MOTOCO&CO réalise, sur le territoire communal, des activités économiques remplissant des missions d'intérêt général qui ne seraient pas exécutées (ou qui seraient exécutées à des conditions différentes en termes de qualité, de sécurité, d'accessibilité, d'égalité de traitement ou d'accès universel) par le marché en l'absence d'intervention des personnes publiques.

En effet, il s'agit du développement d'activités artistiques, d'accueil d'artistes et de créateurs, de rayonnement culturel du territoire, de sensibilisation du jeune public et des « publics empêchés » qui comportent les obligations de service public suivantes :

- accès universel : accueil de l'ensemble du public éligible aux actions en veillant à une égalité d'accès et de traitement, avec une attention particulière à destination du public jeune et empêché,

- accessibilité tarifaire : respect d'une tarification spécifique des services fournis afin de garantir un accès universel pour le public éligible,
- continuité du service : garantie de la continuité du service au profit du public concerné en veillant notamment à une amplitude horaire suffisante permettant l'accueil du public, à l'organisation de permanence et à une présence sur le terrain,
- qualité du service : maintien d'un haut niveau de qualité des services, évaluation des résultats obtenus en termes de satisfaction effective, des besoins des utilisateurs et adaptation de la nature des obligations de service public à l'évolution des besoins des utilisateurs à satisfaire,
- protection de public concerné : contrôles réguliers des actions mises en œuvre visant à garantir la qualité du service, à définir des voies de recours en cas de non-satisfaction du public éligible.

Par conséquent, eu égard aux missions d'intérêt général portées par la SAS MOTOCO et aux obligations de service public en résultant, et dans le cadre du règlement UE n° 2023/2832 du 13 décembre 2023 relatif aux aides *de minimis* octroyées à des entreprises fournissant des SIEG, il est proposé de reconnaître aux activités précitées prises en charge par MOTOCO la qualité de service d'intérêt économique général. La reconnaissance de la nature et du périmètre des missions du SIEG autorise les personnes publiques à financer MOTOCO dans le cadre prévu par le droit européen, à concurrence d'un maximum de 750 000 € d'aides publiques sur trois exercices fiscaux.

Il appartient à la Ville de Mulhouse de solliciter la Région Grand Est sur le fondement de l'article L. 1511-2 du CGCT afin que cette dernière autorise la Ville de Mulhouse à octroyer les compensations d'obligation de service public à MOTOCO sous la forme d'aides *de minimis* SIEG.

Une convention d'objectifs et de moyens, sera présentée à l'occasion d'une prochaine délibération en Conseil municipal, qui déterminera les modalités de compensation financière accordées par la Ville de Mulhouse à la SAS MOTOCO en contrepartie des obligations de service public mises sa charge au sens du droit européen.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- reconnaît la qualité de service d'intérêt économique général aux missions de développement d'activités artistiques, d'accueil d'artistes et de créateurs, de rayonnement culturel du territoire et de sensibilisation du jeune public et des « publics empêchés » réalisées par MOTOCO SAS et les obligations de service public en découlant, en application du droit européen et notamment des articles 14 et 106 du TFUE et de son Protocole n°26 ainsi que du règlement n° 2023/2832 du 13 décembre 2023 relatif aux aides de minimis octroyées aux entreprises chargées d'un SIEG,
- charge Mme le Maire ou son Adjointe déléguée de solliciter la Région Grand Est en vue d'un conventionnement en application de l'article L. 1511-2 du code général des collectivités territoriales,

- autorise Mme le Maire ou son Adjointe déléguée à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance


Régis OCHSENBEIN

Mme le Maire


Michèle LUTZ



CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 26 juin 2025

44 élus présents (55 en exercice, 9 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

ASSOCIATIONS CULTURELLES : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT ET DES BOURSES AUX PROJETS CULTURELS 2025 (Culture/7.5.6/1542)

La ville a une longue tradition de soutien des acteurs culturels, sur les filières :

- arts vivants (danse, musique, théâtre, opéra, cirque ...),
- arts visuels (art contemporain, photographie, cinéma ...),
- patrimoine,
- livre/édition,
- enseignement artistique.

Elle accompagne non seulement les structures importantes telles que la scène nationale - la Filature et le Noumatrouff, mais aussi des associations professionnelles et de pratiques amateurs de dimensions variables. L'ensemble de ces acteurs constitue un écosystème particulièrement riche sur le territoire.

Aujourd'hui, afin de ne pas mettre en difficultés les acteurs culturels intervenant dans cet écosystème dynamique, les modalités d'attribution des subventions se font sur la base des demandes des associations en privilégiant le principe de reconduction. Elles seront amenées à évoluer ultérieurement avec la mise en place de critères en adéquation avec les orientations projet culturel de la Ville de Mulhouse.

Pour cette année, après consultation de la « Commission Culture » réunie le jeudi 24 avril 2025, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer les aides financières suivantes.

1. Subventions d'investissement aux associations culturelles :

Le total des subventions en investissement est de 160 000 € et est réparti selon le tableau ci-dessous :

ASSOCIATIONS BENEFICIAIRES	MONTANT PROPOSE JUN 2024
FEDERATION HIERO/ NOUMATROUFF	15 000 €
JAZZ A MULHOUSE / FESTIVAL METEO	8 250 €
KALISTO	7 000 €
LE SQU'ART	10 000 €
FOYER St JOSEPH/ MCP Cité	7 500 €
La Musique Saint Barthélémy	11 000 €
Le Cinéma Bel Air	10 000 €
L'association MEMOIRE MULHOUSIENNE	5 000 €
Association OLD SCHOOL	5 000 €
Le Conseil Presbytéral de l'Eglise Réformée	4 500 €
L'Orchestre d'Harmonie de Mulhouse	3 500 €
LA COMPAGNIE SANS NON	3 000 €
La Compagnie Théâtrale de la Tuilerie	450 €
La Société de Musique Avenir	1 000 €
LES DOCKERS	5 000 €

Le COLLEGIUM MUSICUM	1 800 €
Le Groupe Folklorique des Portugais de Mulhouse	1 500 €
L'Orphéon Municipal de Mulhouse	500 €
La FILATURE	60 000 €

2. Subventions de fonctionnement :

Le total des subventions en fonctionnement est de 2 224 120 € et est réparti selon le tableau ci-dessous :

ASSOCIATIONS BENEFICIAIRES	MONTANT 2024	MONTANT PROPOSE JUN 2025	TOTAL VERSE EN 2025
Association Accélérateur de particules	5000 €	2 500 €	2 500 €
ACT2	9 000 €	10 000 €	10 000 €
ASS CARNAVALESQUE GUGGA RATSCHA	600 €	720 €	720 €
ASSOCIATION CULTURELLE DANTE ALIGHIERI	200 €	200 €	200 €
ASSOCIATION DE CULTURE BERBERE 68	2 000 €	2 000 €	2 000 €
ASSOCIATION DES CITHARISTES DE MULHOUSE	500 €	500 €	500 €
ASSOCIATION CHORALES D'ALSACE	2 300 €	2 300 €	2 300 €
ASSOCIATION FEDERATION HIERO NOUMATROUFF	245 000 €	125 000 € (Acompte de 120 000 voté en décembre 2024)	245 000 €
ASSOCIATION Festival SANS NOM (F.S.N)	9 000 €	11 000 €	11 000 €
ASSOCIATION LA BRECHE	10 000 €	10 000 €	10 000 €

ASSOCIATIONS BENEFICIAIRES	MONTANT 2024	MONTANT PROPOSE JUN 2025	TOTAL VERSE EN 2025
ASSOCIATION OLD SCHOOL	4 000 €	4 000 €	4 000 €
BASLER KUNSTVEREIN	2 000 €	2 000 €	2 000 €
CCPM CONSEIL CONSULTATIF DU PATRIMOINE MULHOUSIEN	5 000 €	5 000 €	5 000 €
CENTRE CULTUREL FRANCAIS FREIBURG	500 €	1000 €	1000 €
CENTRE DE CREATION AUDIOVISUELLE (C.C.A)	4 550 €	2 750 €	2 750 €
CHOEUR DE GARCONS DE MULHOUSE	1 600 €	1 600 €	1 600 €
CHORALE ALLIANCE MULHOUSE	2 000 €	2 000 €	2 000 €
CINEMA BEL AIR	78 000 €	39 000 € (Acompte de 39 000 voté en décembre 2024)	78 000 €
COLLEGIUM MUSICUM STIHLE	2 000 €	2 000 €	2 000 €
COMPAGNIE EL PASO	2 500 €	2 500 €	2 500 €
COMPAGNIE THEATRALE DE LA TUILERIE	3 000 €	3 000 €	3 000 €
DORLISS ET COMPAGNIE	1 500 €	1 500 €	1 500 €
ENSEMBLE DE MANDOLINES ET GUITARES	1 000 €	1 000 €	1 000 €
ENSEMBLE VOCAL LE MOTET	1 000 €	1 100 €	1 100 €
ENSEMBLE VOCAL LE ROUGE ET NOIR	900 €	900 €	900 €
ESTRO	7 000 €	7 000 €	7 000 €

ASSOCIATIONS BENEFICIAIRES	MONTANT 2024	MONTANT PROPOSE JUN 2025	TOTAL VERSE EN 2025
FA SI LA DANSER/ M.A.D	3 500 €	3 500 €	3 500 €
JAZZ A MULHOUSE FESTIVAL METEO	145 000 €	78 500 € (Acompte de 72 500 € voté en décembre 2024)	151 000 €
KALISTO	13 000 €	3 000 € (Acompte de 10 000 € voté en décembre 2024)	28 000 € (dont 15 000€ pour le projet Hôtel Mamour voté en février 2025)
L'AGRANDISSEUR	15 000 €	9 000 € (Acompte de 6 000 € voté en décembre 2024)	15 000 €
L'ILL AUX ROSEAUX	500 €	500 €	500 €
LA COMPAGNIE DES AUTRES	4 000 €	4 000 €	4 000 €
LE CERCLE THEATRAL ALSACIEN	4 000 €	4 000 €	4 000 €
LE CHAT PITRE COMPAGNIE	10 000 €	10 000 €	10 000 €
LE PRINTEMPS DU TANGO	9 500 €	8 000 €	8 000 €
LE SECHOIR	12 000 €	12 000 €	12 000 €
LES DOCKERS	22 000 €	20 000 €	20 000 €
LES TROMPETTES DE MULHOUSE 1898	1 000 €	1 000 €	1 000 €
MAISON DU SUNDGAU OLTINGUE	1 000 €	1 000 €	1 000 €
MICROSIPHON	2 000 €	2 000 €	2 000 €
MULHOUSE ART CONTEMPORAIN	15 000 €	15 000 €	15 000 €

ASSOCIATIONS BENEFICIAIRES	MONTANT 2024	MONTANT PROPOSE JUN 2025	TOTAL VERSE EN 2025
MUNSTRUM THEATRE	15 000 €	15 000 €	15 000 €
MUSIQUE ET ACCORDEON AMA	1 000 €	1 000 €	1 000 €
MUSIQUE ST BARTHELEMY ECOLE MUSIQUE	10 000 €	10 000 €	10 000 €
ORCHESTRE D'HARMONIE DE MULHOUSE	3 370 €	1 770 € (Acompte de 1 600 € voté en décembre 2024)	3 370 €
ORPHEON MUNICIPAL DE MULHOUSE	8 940 €	8 940 €	8 940 €
RTT REUNIS TOUS TALENTS	5 500 €	1 500 € (Acompte de 4 000 € voté en décembre 2024)	5 500 €
Le RECIT	4 000 €	4 000 €	4 000 €
Conseil Presbytéral de l'Eglise Réformée	6 000 €	6 000 €	6 000 €
SCHWEISSDISSI CONFRERIE	500 €	500 €	500 €
SOCIETE CHORALE HARMONIE	1 000 €	1 000 €	1 000 €
SOCIETE D'HISTOIRE ET DE GEOGRAPHIE MULHOUSE	6 650 €	6 650 €	6 650 €
SOCIETE DE MUSIQUE AVENIR	3 370 €	3 370 €	3 370 €
THEATRE DE POCHE RUELLE MULHOUSE	35 000 €	15 000 € (acompte de 20 000 € voté en décembre 2024)	35 000 €
THEATRE D'OCHISOR	3 000 €	3 000 €	3 000 €
TRETEAUX DE HAUTE ALSACE	56 000 €	56 000 €	56 000 €

ASSOCIATIONS BENEFICIAIRES	MONTANT 2024	MONTANT PROPOSE JUN 2025	TOTAL VERSE EN 2025
UNIVERSITE DE HAUTE ALSACE	5 500 €	5 500 €	5 500 €
UNIVERSITE POPULAIRE DU RHIN	16 000 €	16 000 €	16 000 €
PLAN D'EST	1 500 €	1 500 €	1 500 €
AMAVIA (Anciennement OMAP)	0 €	6 000 €	6 000 €
Association Art En Réel	0 €	2 500 €	2 500 €
Association Latitudes	2 000 €	5 000 €	5 000 €
Bourtzwiller 2000	0 €	300 €	300 €
Club Multi collections Les Chasseurs d'Images	0 €	1 000 €	1 000 €
La Nef des Sciences	0 €	1 500 €	1 500 €
Association OLCA	0 €	2 500 €	5 000 €
La FILATURE*	2 964 213 €	1 591 827 € (Acompte de 1 500 000 € voté en décembre 2024)	3 091 827 €
AFSCO	55 000 €	58 500 €	58 500 €
Foyer St Joseph / MCP Cité	18 000 €	23 000 €	23 000 €

* Le solde de la subvention de fonctionnement de l'association «La Filature» sera versé selon le détail suivant :

1. juillet 2025 : 500 000 €
2. août 2025 : 1 091 827 €

- dont 15 000 € sont affectés au programme / Classe Prépa du TNS – Grandes Ecoles,
- dont 36 807 € pour la compensation de hausse de loyer,

- dont 54 000 € complémentaires et spécifiquement affectés au dispositif «Mieux produire, mieux diffuser».

Initié en 2023 par le Ministère de la Culture, le Plan pour la création « Mieux produire, mieux diffuser » est un dispositif pluriannuel et pluridisciplinaire autour du spectacle vivant et des arts visuels qui concerne les enjeux de production et de diffusion à destination des scènes et structures labélisées des territoires.

Ce dispositif répond en outre à un principe de parité des financements éligibles (1€ versé par l'Etat doit compléter 1€ versé par la Collectivité territoriale).

En 2025, comme en 2024, la Filature scène nationale de Mulhouse présente plusieurs projets répondant aux enjeux pour suivis par le dispositif « Mieux produire, mieux diffuser » et qui mettent à nouveau en valeur des formes de coopération des acteurs culturels, dessinant ainsi la richesse de l'exception culturelle française sur le territoire de Mulhouse et sa région.

3. Bourses aux projets culturels :

Le total des Bourses aux Projets Culturels est de 10 000 € et est réparti selon le tableau ci-dessous :

BENEFICIAIRES	MONTANT PROPOSE JUIN 2024
ASSOCIATION Chipo'Zik	4 000 €
COMPAGNIE ESTRO	3 000 €
Robert CAHEN	1 500 €
Olivier ARNOLD	1 500 €

Les projets soutenus sont présentés en synthèse ci-dessous :

- «Association Chipo'Zik» : l'association organise les 23 et 24 mai 2025 le festival Chipo'Zik, avec une double célébration : les 20 ans du festival et les 50 ans de l'Université de Haute-Alsace (UHA). Un soutien financier exceptionnel qui vient en complément du soutien logistique habituellement accordé,
- «Compagnie ESTRO» : soutien pour la création d'une nouvelle œuvre chorégraphique en mai 2025 présentée à l'occasion de la Biennale de la Céramique de Guebwiller. Il s'agit d'un projet associant la Cie ESTRO et le plasticien céramiste mulhousien Giom Von Birgitta (résident MOTOCO),
- «Robert CAHEN» : soutien pour l'édition d'un ouvrage monographique sur l'œuvre de l'artiste mulhousien Robert CAHEN, artiste de renommée internationale précurseur de l'art vidéo en France. Ce livre est écrit par Jean-Paul FARGIER journaliste des «Cahiers du Cinéma», pour Art Press

ou encore pour le Monde. Une soirée de projections d'œuvres et de présentation du livre a été organisée au Cinéma Bel Air le 25 février 2025,

- «Olivier ARNOLD» : soutien pour la réalisation d'un court-métrage d'Olivier ARNOLD intitulé « Statufié ». Un projet de court-métrage sonore mais muet avec l'acteur Jean-Claude DREYFUS et dont le tournage est prévu au Musée des Beaux-Arts de Mulhouse à l'automne 2025.

Les crédits nécessaires au versement des subventions citées sont inscrits au BP 2025 et aux chapitres correspondants.

L'attribution et le versement des subventions votées dans le cadre de la présente délibération sont conditionnés au respect par le bénéficiaire des principes inscrits dans le contrat d'engagement républicain annexé au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide l'attribution des aides financières proposées,
- charge Madame Le Maire ou son Adjointe déléguée d'établir et de signer les documents nécessaires.

PJ : 4 conventions / 6 avenants

Ne prennent pas part au vote : M. BINICI, M. CHAPATTE, M. COINCHELIN, M. COUCHOT, Mme EL HAJJAJI, Mme HIMER, Mme HOUIN, M. JUNG, Mme MOTTE, Mme RISSER, Mme SCHWEITZER, Mme SUAREZ, Mme ZAGAOUI et Mme ZANETTE

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance


Régis OCHSENBEIN

Mme le Maire


Michèle LUTZ

VILLE DE MULHOUSE
DEVELOPPEMENT CULTUREL
218 - EV

AVENANT N° 1

A la Convention du 12 décembre 2024.

Entre

La Ville de Mulhouse, représentée par Mme Nathalie MOTTE, Adjointe au Maire, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2025 et désignée sous le terme «la Ville» d'une part,

Et :

L'Association «Jazz à Mulhouse / Météo» , ayant son siège social au BP 1335 – 68056 MULHOUSE cedex, représentée par son président, M. Jean-François HURTH, et désignée sous le terme « l'Association » d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

1. la rédaction de l'article 2 de la convention est modifiée comme suit :

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

La Ville de Mulhouse verse à l'Association le solde de la subvention de fonctionnement 2025 d'un montant de 78 500 € ainsi qu'une subvention d'investissement de 8 250 €, approuvés par le Conseil Municipal dans sa séance du 26 juin 2025.

Il est viré au compte de l'Association :

Code banque : 10278 - Code guichet 03008 - Numéro de compte 00020652301
Clé RIB : 54 - Raison sociale, adresse de la banque : CCM Mulhouse St Joseph.

2. les autres articles de la convention initiale restent inchangés.

Fait à Mulhouse, le

Pour la Ville de Mulhouse
L'Adjointe déléguée à la Culture

Nathalie MOTTE

Pour l'Association «Jazz à Mulhouse»
Le Président

Jean-François HURTH

VILLE DE MULHOUSE
DEVELOPPEMENT CULTUREL
218 - EV

AVENANT N° 1

A la Convention du 12 décembre 2024.

Entre

La Ville de Mulhouse, représentée par Mme Nathalie MOTTE, Adjointe au Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2025 et désignée sous le terme «la Ville» d'une part,

Et :

L'Association «Fédération Hiéro-Noumatrouff», ayant son siège social au 57 rue de la Mertzau 68200 Mulhouse, représentée par son président, M. Mathieu STAHL, et désignée sous le terme « l'Association » d'autre part,

Il est convenu que :

1. la rédaction de l'article 2 de la convention est complétée comme suit :

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

La subvention allouée englobe le fonctionnement propre de l'Association, l'organisation de ses projets dont la sélection du Printemps de Bourges.

La Ville verse à l'Association le solde de la subvention de fonctionnement 2025 d'un montant de 125 000 €, approuvés par le Conseil Municipal, dans sa séance du 26 juin 2025, soit un montant total en 2025 de 245 000 €, ainsi qu'une subvention d'investissement 2025 d'un montant de 15 000 €.

Il est viré au compte de l'Association :

Code banque : 10278 – Code guichet 03900 – Numéro de compte 00066191845
– Clé Rib 11 – Raison sociale de la banque CME 68 Mulhouse.

2. les autres articles de la convention initiale restent inchangés.

Fait à Mulhouse, le

Pour la Ville de Mulhouse
L'Adjointe déléguée à la Culture

Nathalie MOTTE

Pour l'Association
«Fédération Hiéro-Noumatrouff»
Le Président,

Mathieu STAHL

VILLE DE MULHOUSE
DEVELOPPEMENT CULTUREL
218 - EV

AVENANT N° 1

A la Convention du 12 décembre 2024.

Entre

La Ville de Mulhouse, représentée par Mme Nathalie MOTTE, Adjointe au Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2025 et désignée sous le terme «la Ville» d'une part,

Et :

L'Association «Cinéma Bel-Air de Mulhouse», ayant son siège social au 31 rue Fénélon 68200 Mulhouse, représentée par son président, M. Mohamed DENDANE, et désignée sous le terme « l'Association » d'autre part,

Il est convenu que :

1. la rédaction de l'article 2 de la convention est modifiée comme suit :

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

La Ville verse à l'Association le solde de la subvention de fonctionnement 2025 d'un montant de 39 000 € ainsi qu'une subvention d'investissement d'un montant de 10 000 €, approuvés par le Conseil Municipal dans sa séance du 26 juin 2025.

Il est viré au compte de l'Association :

Code banque : 10278 – Code guichet 03028 – Numéro de compte 00010942145
- Clé Rib 55 – Raison sociale de la banque CCM Mulhouse Université Illberg.

2. les autres articles de la convention initiale restent inchangés.

Fait à Mulhouse, le

Pour la Ville de Mulhouse
L'Adjointe déléguée à la Culture

Nathalie MOTTE

Pour l'Association «Cinéma Bel-Air de
Mulhouse»
Le Président

Mohamed DENDANE

VILLE DE MULHOUSE
DEVELOPPEMENT CULTUREL
218 - EV

AVENANT N° 1

A la convention du 12 décembre 2024.

Entre

La Ville de Mulhouse, représentée par Mme Nathalie MOTTE , Adjointe au Maire, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2025 et désignée sous le terme «la Ville»

d'une part,

Et :

L'Association «Théâtre de Poche», ayant son siège social au 18 rue du Ballon, représentée par son président, M. Michel ERHART, et désignée sous le terme « l'Association » d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

1. la rédaction de l'article 2 de la convention est modifiée comme suit :

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

La Ville verse à l'Association le solde de la subvention de fonctionnement 2025 d'un montant de 15 000 €, approuvés par le Conseil Municipal dans sa séance du 26 juin 2025.

Il est viré au compte de l'Association :

Code banque : 10278- Code guichet 03000 - Numéro de compte : 00020730440
Clé RIB : 12 - Raison sociale, adresse de la banque : CCM Mulhouse Europe.

2. les autres articles de la convention initiale restent inchangés.

Fait à Mulhouse, le

Pour la Ville de Mulhouse
L'Adjointe déléguée à la Culture

Nathalie MOTTE

Pour l'Association «Théâtre de
Poche/Ruelle»
Le Président

Michel ERHART

VILLE DE MULHOUSE
DEVELOPPEMENT CULTUREL
218 - EV

CONVENTION

Entre

La Ville de Mulhouse, représentée par Mme Nathalie MOTTE, Adjointe au Maire, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2025 et désignée sous le terme «la Ville» d'une part,

Et :

L'Association «les Dockers», dont le siège social est situé au 50 rue du Nordfeld , 68100 Mulhouse, représentée par son président, M. Dominique SIEDLACZEK et désignée sous le terme «l'Association »

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'Association a pour objet de gérer la salle de l'Entrepôt qui constitue un lieu essentiel de promotion et d'expression à vocation culturelle.
Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour le développement de la culture sur le territoire de la Ville, la Ville a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers à l'Association.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

La Ville verse à l'Association une subvention de fonctionnement pour l'année 2025 d'un montant de 20 000 €, ainsi qu'une subvention d'investissement de 5 000 € approuvée par le Conseil Municipal dans sa séance du 26 juin 2025.

Elle est virée au compte de l'Association :

Code banque : 10278 - Code guichet 03123- Numéro de compte : 00020880601
Clé RIB : 92 - Raison sociale, adresse de la banque : CCM de la Porte d'Alsace.

ARTICLE 3 : REDDITION DES COMPTES, CONTROLE DES DOCUMENTS FINANCIERS

En contrepartie du versement de la subvention, l'Association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1er janvier au 31 décembre, devra :

- remettre d'une part un compte rendu financier des actions menées avant le 30 juin de l'année suivant celle de la subvention et, d'autre part, un compte rendu d'exécution des actions menées avant le 30 juin de l'année suivant celle de la subvention
- fournir une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.
- déposer à la Préfecture du Haut-Rhin son budget, ses comptes, les conventions passées avec les autorités administratives et les comptes rendus financiers des subventions reçues conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001.

D'une manière générale, l'Association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la Ville, l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet.

L'Association s'engage à tenir sa comptabilité par référence aux principes du Plan Comptable Général 1982 et aux avis du Centre national de la comptabilité relatifs au secteur associatif.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION

L'Association s'engage à faire apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation financière de la Ville, par exemple au moyen de l'apposition de son logo.

ARTICLE 5 : ASSURANCE

L'association souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

ARTICLE 6 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION - RESILIATION

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an.

Elle prendra effet à la date de cette notification.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

En outre, si l'activité réelle de l'Association était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée auprès de ses services, la Ville se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée.

ARTICLE 8 : CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN

Les associations bénéficiaires de soutiens financiers de la Ville de Mulhouse sont signataires d'un Contrat d'Engagement Républicain -des associations et Fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat-conformément au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.

Fait à Mulhouse, le

Pour la Ville de Mulhouse
L'Adjointe déléguée à la Culture

Nathalie MOTTE

Pour l'Association «les Dockers»
Le Président

Dominique SIEDLACZEK

VILLE DE MULHOUSE
DEVELOPPEMENT CULTUREL
218 - EV

CONVENTION

Entre

La Ville de Mulhouse, représentée par Mme Nathalie MOTTE, Adjointe au Maire, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2025 et désignée sous le terme « la Ville » d'une part,

Et :

L'Association familiale et sociale Les Côteaux (AFSCO), ayant son siège social au 10 rue Pierre Loti 68200 Mulhouse, représentée par son président, M. Christian COLLIN, et désigné sous le terme « l'association » d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'association gère une salle de spectacle qui constitue un lieu de promotion et d'expression à vocation culturelle.

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour le développement de la culture sur le territoire de la ville, la Ville a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers à l'association.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Une subvention de fonctionnement de 58 500 € est accordée au titre de l'année 2024 , approuvée par le Conseil Municipal du 26 juin 2025.

Elle est virée au compte de l'Association :

Code banque : 14707- code guichet : 50820 – compte : 22198385828 – clé 86 – Société Générale Mulhouse.

ARTICLE 3 : REDDITION DES COMPTES. CONTROLE DES DOCUMENTS FINANCIERS

En contrepartie du versement de la subvention, l'Association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1er janvier au 31 décembre, devra :

- remettre d'une part un compte rendu financier des actions menées avant le 30 juin de l'année suivant celle de la subvention et, d'autre part, un compte rendu d'exécution des actions menées avant le 30 juin de l'année suivant celle de la subvention
- fournir une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.
- déposer à la Préfecture du Haut-Rhin son budget, ses comptes, les conventions passées avec les autorités administratives et les comptes rendus financiers des subventions reçues conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001.

D'une manière générale, l'Association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la Ville, l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet.

L'Association s'engage à tenir sa comptabilité par référence aux principes du Plan Comptable Général 1982 et aux avis du Centre national de la comptabilité relatifs au secteur associatif.

L'Association s'engage à désigner un commissaire aux comptes, inscrit près de la cour d'appel.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION

L'Association s'engage à faire apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation financière de la Ville, par exemple au moyen de l'apposition de son logo.

ARTICLE 5 : ASSURANCE

L'association souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

ARTICLE 6 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION - RESILIATION

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an.

Elle prendra effet à la date de cette notification.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

En outre, si l'activité réelle de l'Association était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée auprès de ses services, la Ville se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée.

ARTICLE 8 : CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN

Les associations bénéficiaires de soutiens financiers de la Ville de Mulhouse sont signataires d'un Contrat d'Engagement Républicain -des associations et Fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat-conformément au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.

Fait à Mulhouse, le

Pour la Ville de Mulhouse
L'Adjointe déléguée à la Culture

Pour l'Association AFSCO
Le Président

Nathalie MOTTE

Christian COLLIN

VILLE DE MULHOUSE
DEVELOPPEMENT CULTUREL
218 - EV

CONVENTION

Entre

La Ville de Mulhouse, représentée par Mme Nathalie MOTTE, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2025 et désignée sous le terme « la Ville »
d'une part,

Et :

L'Association « Tréteaux de Haute-Alsace », ayant son siège social au 39 rue de la Sinne 68100 Mulhouse, représentée par son président, M. André LEROY, et désignée sous le terme « l'Association »
d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'Association a pour objet de gérer les Tréteaux de Haute-Alsace qui constituent un lieu essentiel de promotion et d'expression à vocation culturelle. Dans le cadre de cette mission, elle est en résidence dans les locaux du Théâtre de la Sinne.

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour le développement de la culture sur le territoire de la Ville, la Ville a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers à l'Association.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

La Ville verse à l'Association une subvention de fonctionnement 2025 d'un montant de 56 000 €, approuvé par une délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2025.

Cette subvention est virée au compte de l'Association :

Code banque : 10278- Code guichet 03901 - Numéro de compte : 00030523540
Clé RIB : 40 - Raison sociale, adresse de la banque : CME COLMAR

ARTICLE 3 : REDDITION DES COMPTES. CONTROLE DES DOCUMENTS FINANCIERS

En contrepartie du versement de la subvention, l'Association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1er janvier au 31 décembre, devra :

- remettre d'une part un compte rendu financier des actions menées avant le 30 juin de l'année suivant celle de la subvention et, d'autre part, un compte rendu d'exécution des actions menées avant le 30 juin de l'année suivant celle de la subvention
- fournir une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.
- déposer à la Préfecture du Haut-Rhin son budget, ses comptes, les conventions passées avec les autorités administratives et les comptes rendus financiers des subventions reçues conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001.

D'une manière générale, l'Association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la Ville, l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet.

L'Association s'engage à tenir sa comptabilité par référence aux principes du Plan Comptable Général 1982 et aux avis du Centre national de la comptabilité relatifs au secteur associatif.

L'Association s'engage à désigner un commissaire aux comptes, inscrit près de la cour d'appel.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION

L'Association s'engage à faire apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation financière de la Ville, par exemple au moyen de l'apposition de son logo.

ARTICLE 5 : ASSURANCE

L'association souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

ARTICLE 6 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION - RESILIATION

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an.

Elle prendra effet à la date de cette notification.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

En outre, si l'activité réelle de l'Association était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée auprès de ses services, la Ville se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée.

ARTICLE 8 : CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN

Les associations bénéficiaires de soutiens financiers de la Ville de Mulhouse sont signataires d'un Contrat d'Engagement Républicain -des associations et Fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat-conformément au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.

Fait à Mulhouse, le

Pour la Ville de Mulhouse
L'Adjointe déléguée à la Culture

Nathalie MOTTE

Pour l'Association
« Tréteaux de Haute Alsace »
Le Président

André LEROY

VILLE DE MULHOUSE
DEVELOPPEMENT CULTUREL
218 - EV

AVENANT N° 2

A la convention du 12 décembre 2024.

Entre

La Ville de Mulhouse, représentée par Mme Nathalie MOTTE, Adjointe au Maire, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2025 et désignée sous le terme « la Ville »
d'une part,

Et :

L'Association « La Filature » Scène Nationale, ayant son siège social au 20 Allée Nathan Katz 68200 Mulhouse, représentée par son président, M. Bertrand JACOBBERGER, et désignée sous le terme « l'Association »
d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

1. la rédaction de l'article 2 de la convention est complétée comme suit :

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

La Ville verse à l'Association le solde de la subvention de fonctionnement 2025 d'un montant de 1 591 827 €, ainsi que la subvention d'investissement 2025 d'un montant de 60 000 € approuvés par le Conseil Municipal dans sa séance du 26 juin 2025.

La subvention de fonctionnement globale alloué en 2025 comprend 15 000 € affectés au programme / Classe Prépa du TNS ainsi que 54 000 € affectés au dispositif « Mieux produire, mieux diffuser ».

Il est viré au compte de l'Association :

Code banque : 15135- Code guichet 09017 - Numéro de compte : 08772280680
Clé RIB : 94 - Raison sociale, adresse de la banque : Caisse d'Épargne Grand Est Europe

2. les autres articles de la convention initiale restent inchangés.

Fait à Mulhouse, le

Pour la Ville de Mulhouse
L'Adjointe déléguée à la Culture

Nathalie MOTTE

Pour l'Association « La Filature »
Le Président

Bertrand JACOBBERGER

VILLE DE MULHOUSE
DEVELOPPEMENT CULTUREL
218 - EV

CONVENTION

Entre

La Ville de Mulhouse, représentée par Mme Nathalie MOTTE, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2025 et désignée sous le terme « la Ville »
d'une part,

Et :

L'Association « La Maison de Culture Populaire de la Cité- Foyer St Joseph (MCP Cité) », ayant son siège social au 29 rue du Chanoine CETY 68200 Mulhouse, représentée par son président, M. Patrick SCHOENE, et désignée sous le terme « l'Association »
d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'Association a pour objet de gérer la Maison de Culture Populaire de la Cité qui constituent un lieu essentiel de promotion et d'expression à vocation culturelle.

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour le développement de la culture sur le territoire de la Ville, la Ville a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers à l'Association.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

La Ville verse à l'Association une subvention de fonctionnement 2025 d'un montant de 23 000 €, approuvé par une délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2025, ainsi qu'une subvention d'investissement d'un montant de 7 500 €.

Cette subvention est virée au compte de l'Association :

Code banque : 10278- Code guichet 03008 - Numéro de compte : 00027385445
Clé RIB : 96 - Raison sociale, adresse de la banque : CCM MULHOUSE St Joseph

ARTICLE 3 : REDDITION DES COMPTES. CONTROLE DES DOCUMENTS FINANCIERS

En contrepartie du versement de la subvention, l'Association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1er janvier au 31 décembre, devra :

- remettre d'une part un compte rendu financier des actions menées avant le 30 juin de l'année suivant celle de la subvention et, d'autre part, un compte rendu d'exécution des actions menées avant le 30 juin de l'année suivant celle de la subvention
- fournir une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.
- déposer à la Préfecture du Haut-Rhin son budget, ses comptes, les conventions passées avec les autorités administratives et les comptes rendus financiers des subventions reçues conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001.

D'une manière générale, l'Association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la Ville, l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet.

L'Association s'engage à tenir sa comptabilité par référence aux principes du Plan Comptable Général 1982 et aux avis du Centre national de la comptabilité relatifs au secteur associatif.

L'Association s'engage à désigner un commissaire aux comptes, inscrit près de la cour d'appel.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION

L'Association s'engage à faire apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation financière de la Ville, par exemple au moyen de l'apposition de son logo.

ARTICLE 5 : ASSURANCE

L'association souscritra toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

ARTICLE 6 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION - RESILIATION

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an.

Elle prendra effet à la date de cette notification.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

En outre, si l'activité réelle de l'Association était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée auprès de ses services, la Ville se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée.

ARTICLE 8 : CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN

Les associations bénéficiaires de soutiens financiers de la Ville de Mulhouse sont signataires d'un Contrat d'Engagement Républicain -des associations et Fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat-conformément au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.

Fait à Mulhouse, le

Pour la Ville de Mulhouse
L'Adjointe déléguée à la Culture

Nathalie MOTTE

Pour l'Association
«Maison de Culture Populaire de la
Cité»
Le Président

Patrick SCHOENE

VILLE DE MULHOUSE
DEVELOPPEMENT CULTUREL
218 - EV

AVENANT N° 2

A la convention du 11 avril 2024.

Entre

La Ville de Mulhouse, représentée par Mme Nathalie MOTTE, Adjointe au Maire, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2025 et désignée sous le terme « la Ville »
d'une part,

Et :

L'Association « KALISTO » ayant son siège social au 66 Avenue Aristide Briand 68200 Mulhouse, représentée par son président, Mme Astride MEIER, et désignée sous le terme « l'Association »
d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

1. la rédaction de l'article 2 de la convention est complétée comme suit :

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

La Ville verse à l'Association le solde de la subvention de fonctionnement 2025 d'un montant de 3 000 €, ainsi que la subvention d'investissement 2025 d'un montant de 7 000 € approuvés par le Conseil Municipal dans sa séance du 26 juin 2025.

Code banque : 10278- Code guichet 03016 - Numéro de compte : 00020113401
Clé RIB : 32 - Raison sociale, adresse de la banque : CCM Kingersheim Strueth

2. les autres articles de la convention initiale restent inchangés.

Fait à Mulhouse, le

Pour la Ville de Mulhouse
L'Adjointe déléguée à la Culture

Nathalie MOTTE

Pour l'Association
La Présidente

Astride Meier



CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 26 juin 2025

44 élus présents (55 en exercice, 9 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

NPNRU COTEAUX – CREATION DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTEE (ZAC) DES COTEAUX (Habitat et Renouvellement Urbain/2.1.4/1521)

Contexte

Par délibération du 22 juin 2023, le Conseil Municipal a approuvé le projet de concession d'aménagement en quasi-régie entre la Ville de Mulhouse et CITIVIA SPL comprenant notamment l'aménagement d'ensemble du quartier des Coteaux. Le projet de renouvellement urbain à l'Est du quartier fait l'objet d'une procédure de Zone d'Aménagement Concertée (ZAC). Le programme prévisionnel des constructions à édifier à l'intérieur du périmètre opérationnel de la ZAC est estimé à environ 36.000 m² de surface de plancher (SDP).

Bilan de la concertation préalable et procédure de PPVE

Considérant l'importance de l'opération d'aménagement, les modalités de concertation avec les habitants pour le quartier des Coteaux ont été édictées dans une délibération approuvée lors du Conseil Municipal du 28 septembre 2023 (référence 536/8.4/984) conformément aux articles L.103-2 et L.300-2 du code de l'urbanisme.

Ainsi, quatre temps d'information ont été proposés au public entre avril et juillet 2024, incluant notamment une journée de lancement du projet et trois réunions publiques. Deux lieux de mise à disposition des dossiers de concertation ont été définis (la Mairie de Mulhouse et l'espace Matisse de l'AFSCO), complétés par une diffusion numérique via la plateforme "Mulhouse C'est Vous".

Aucune observation n'a été consignée ni sur les registres physiques ni via la plateforme en ligne. Le bilan de cette concertation, adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal lors de sa séance du 26 septembre 2024, a permis de valider la poursuite de la procédure de création de la ZAC.

En complément et conformément à l'arrêté municipal n°2025/457 du 26 février 2025, une procédure de Participation du Public par Voie Électronique (PPVE) a été organisée du 17 mars au 18 avril 2025 concernant le projet de création de la ZAC des Coteaux.

Le dossier a été accessible en ligne sur le site internet de la Ville de Mulhouse, ainsi qu'en version papier à la mairie de Mulhouse. Le public a pu formuler ses remarques par voie électronique ou sur registre physique. Aucune observation n'a été enregistrée pendant cette période.

Le bilan de la PPVE, établi dans le délai réglementaire d'un mois, confirme l'absence de remarques du public et sera annexé au dossier de création de la ZAC.

Statut de la ZAC

Le périmètre opérationnel de la ZAC des Coteaux est d'une superficie d'environ 18 hectares. Le programme prévisionnel des constructions est évalué à environ 36 000 m² de surface de plancher et inclut la création d'un "village urbain" d'environ 500 logements, la démolition de plus de 1 000 logements dégradés ou dangereux et la création d'équipements publics (groupe scolaire, grand équipement public à vocation sociale et culturelle, espaces paysagers et sportifs).

Conformément aux principes généraux du droit de l'environnement, le projet s'inscrit dans une démarche Éviter – Réduire – Compenser (ERC), intégrée dès les premières phases de conception. Cette approche a pour objectif d'éviter les impacts environnementaux liés à l'aménagement, à les réduire autant que possible lorsqu'ils ne peuvent être évités et à mettre en œuvre des mesures de compensation proportionnées le cas échéant.

La ZAC ainsi créée ne sera pas soumise aux régimes des taxes d'aménagement communales et intercommunales.

Création de la ZAC des Coteaux

Ce projet s'inscrit dans le cadre du programme de renouvellement urbain porté par m2A. Par délibération municipale n° 535/8.5/143 en date du 19 novembre 2020, le pilotage opérationnel de l'ensemble des procédures relatives aux opérations constituant le projet de renouvellement urbain est assuré par la Ville de Mulhouse sur son territoire. Ainsi la conduite des démarches réglementaires, techniques et administratives afférentes à la création et à la mise en œuvre de la ZAC sont pilotées par la Ville de Mulhouse.

La ZAC des Coteaux étant située entièrement sur le territoire communal de Mulhouse, sans incidence aucune sur les communes voisines, et relevant exclusivement du programme intercommunal porté par m2A, les avis de l'EPCI et des communes alentours sont considérés comme favorables de fait.

Par conséquent, il est proposé de créer une zone d'aménagement concerté (ZAC) et de la nommer « ZAC des Coteaux ».

Conformément à l'article R 311-5 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois. La mention de cet affichage et des modalités de consultation des documents sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera également publiée sur le site internet de la Ville de Mulhouse, ainsi qu'auprès des institutions compétentes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le dossier de création de la ZAC des Coteaux, son périmètre ainsi que le programme global prévisionnel des constructions et équipements publics figurant dans le dossier de création de la ZAC,
- décide de créer la ZAC dénommée « ZAC des Coteaux »,

- décide d'exonérer les constructions réalisées à l'intérieur du périmètre de la ZAC du champ d'application de la part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement,
- autorise Madame le Maire à constituer, engager et signer tout acte ou document relatif à l'exécution de la présente délibération ainsi qu'à l'élaboration du dossier de réalisation de la ZAC des Coteaux, afin de préparer et suivre la mise en œuvre opérationnelle du projet.

PJ :

- le dossier de création de ZAC
- le bilan de la concertation
- l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse de l'autorité environnementale,
- l'étude d'impact environnementale et ses annexes,
- le procès-verbal de synthèse de la participation du public par voie électronique

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance


Régis OCHSENBEIN

Mme le Maire


Michèle LUTZ

VOIR FICHIER « P1 DELIBERATION 1521 » PUBLICATION A PART.
Délibération publiée le 03 juillet 2025 sur le site internet de la Ville de Mulhouse.



CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 26 juin 2025

44 élus présents (55 en exercice, 9 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

NPNRU COTEAUX : DECLARATIONS D'UTILITE PUBLIQUE - OUVERTURE DE DEUX ENQUETES PARCELLAIRES (Habitat et Renouvellement Urbain/3.6/1522)

Dans le cadre de la convention signée entre l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) et Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), modifiée par voie d'avenant en juillet 2024, le quartier des Coteaux à Mulhouse bénéficie de la majeure partie des investissements du projet et accueille par conséquent les opérations les plus complexes.

A ce titre, deux demandes de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) ont été sollicitées au sein d'un périmètre unique établi sur celui de la future ZAC des Coteaux dont la création est soumise au Conseil Municipal du 26 juin 2025 (projet de délibération RU/2.1.4/1521) :

- Une DUP dite DUP « Aménagement » portant sur l'ensemble du périmètre de la future ZAC à l'exception des parcelles cadastrales IA126 et IA127 (correspondant aux copropriétés de logement Plein Ciel 1 et Plein Ciel 2) pour laquelle le Préfet du Haut-Rhin a été sollicité dans le cadre de la délibération 536/8.4/1398 adoptée en Conseil Municipal du 12 décembre 2024,
- Une DUP dite DUP « Carence » portant exclusivement sur les parcelles cadastrales IA126 et IA127 correspondant aux copropriétés Plein Ciel 1 et Plein Ciel 2 pour laquelle le Préfet du Haut-Rhin a été sollicité dans le cadre de la délibération 2638C adoptée en Conseil d'Agglomération du 27 janvier 2025.

La DUP « Aménagement » est portée par la Ville de Mulhouse dans le cadre du projet de renouvellement urbain global des Coteaux. La DUP « Carence » est portée par m2A dans le cadre de l'opération de recyclage (acquisition, gestion et démolition) des copropriétés Plein Ciel 1 et 2 et pour laquelle le pilotage opérationnel a été délégué à la Ville de Mulhouse. La Ville de Mulhouse est pilote de l'ensemble des procédures relatives aux opérations composant son projet de renouvellement urbain, en vertu de la délibération municipale 535/8.5/143 du 19 novembre 2020.

La présente délibération vise à l'ouverture de deux enquêtes parcellaires distinctes.

En application des articles L311-1 et suivants du code de l'urbanisme, L131-1 et R131-3 et R131-14 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et 545 du code civil), il est proposé de procéder à deux enquêtes parcellaires découlant de la DUP « Aménagement » en cours d'obtention, portant sur les périmètres suivants au sein de la future ZAC des Coteaux :

- copropriété dite « Peupliers Nations » située aux 9, 11, 13, 15, 17, 19 et 21 boulevard des Nations sur les parcelles cadastrales section IA et numéros 115, IA 116, IA 117 et IA 118. La cessibilité à l'issue de l'enquête sera au profit du concessionnaire CITIVIA SPL en vertu de la concession d'aménagement votée en Conseil Municipal du 22 juin 2023,
- copropriété des garages située rue Pierre LOTI sur la parcelle cadastrale section IA, numéro 124 liée aux copropriétés Plein Ciel 1 et Plein Ciel 2. La cessibilité à l'issue de l'enquête sera au profit du concessionnaire CDC Habitat Action Copropriétés en vertu de la concession d'aménagement signée avec la Ville de Mulhouse le 25 juillet 2024.

Pour rappel, l'objectif de l'enquête parcellaire est de permettre aux propriétaires concernés par le projet de connaître avec exactitude dans quelle mesure leurs biens seront concernés et de recueillir toute information utile sur les éventuelles inexactitudes cadastrales.

Le dossier remis au public comprendra notamment :

- une notice explicative,
- le plan parcellaire régulier des parcelles concernées, établi selon l'article R131-3 du code de l'expropriation,
- l'état parcellaire : la liste des propriétaires et titulaires de droits réels, établie d'après les documents cadastraux et le fichier immobilier,
- les modalités de publicité, d'affichage et de mise à disposition du dossier.

Chaque enquête, d'une durée minimale de quinze (15) jours, sera conduite par un commissaire-enquêteur désigné par arrêté préfectoral, conformément à l'article R131-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la composition et le contenu des dossiers d'enquêtes parcellaires,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à solliciter Monsieur le Préfet du Haut-Rhin pour l'ouverture et l'organisation d'enquêtes publiques parcellaires en vue de la cessibilité des parcelles évoquées ci avant, puis, à l'issue des enquêtes, pour la déclaration de la cessibilité des parcelles au profit des bénéficiaires indiqués ci-avant,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à établir et signer toutes les pièces utiles aux procédures.

Pièces jointes :

- PJ 1 : dossier enquête parcellaire « copropriété Peupliers Nations »
- PJ 2 : dossier enquête parcellaire « copropriété garages »

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Régis OCHSENBEIN

Mme le Maire

Michèle LUTZ



CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 26 juin 2025

44 élus présents (55 en exercice, 9 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

NPNRU : CESSION DE LOGEMENTS ET GARAGES A CITIVIA SPL AU SEIN DE LA COPROPRIETE « LES PEUPLIERS-NATIONS » A MULHOUSE (Aménagement/3.2.1/1543)

Dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement urbain (NPNRU), le quartier des Coteaux a engagé sa mutation depuis 2020 en prévoyant notamment le recyclage de la copropriété « Les Peupliers-Nations » à Mulhouse.

En juillet 2023, une concession d'aménagement a été confiée à CITIVIA SPL par la Ville de Mulhouse, intégrant la copropriété « Les Peupliers-Nations » (9, 11, 13, 15, 17, 19 et 21 Boulevard des Nations).

Dans ce contexte, le Conseil Municipal a voté en date du 26 septembre 2024 une délibération autorisant la cession des logements et des garages détaillée comme suit :

Territoire de Mulhouse

Les 11 logements de la copropriété « Les Peupliers-Nations », situés du 11 et 21 Boulevard des Nations à Mulhouse, cadastrés comme suit :

Références cadastrales	Adresse	Localisation	Numéro de lot	Quote-Part PC
IA 117	11 Nations	4 ^{ème} étage	33	200/10.000 ^{ème}
IA 117	13 Nations	1 ^{er} étage	2	200/10.000 ^{ème}
IA 117	13 Nations	10 ^{ème} étage	20	200/10.000 ^{ème}
IA 116	17 Nations	7 ^{ème} étage	14	200/10.000 ^{ème}
IA 115	19 Nations	1 ^{er} étage	28	200/10.000 ^{ème}
IA 115	19 Nations	2 ^{ème} étage	30	200/10.000 ^{ème}
IA 115	19 Nations	3 ^{ème} étage	32	200/10.000 ^{ème}
IA 115	19 Nations	4 ^{ème} étage	33	200/10.000 ^{ème}
IA 115	19 Nations	6 ^{ème} étage	37	200/10.000 ^{ème}
IA 115	19 Nations	3 ^{ème} étage	6	200/10.000 ^{ème}
IA 115	21 Nations	3 ^{ème} étage	7	200/10.000 ^{ème}

Les 205 lots de garages, situés sous la dalle de stationnement de la copropriété « Les Peupliers-Nations », selon l'esquisse ci-annexée, cadastrés comme suit :

Références cadastrales	Adresse	Contenance
IA 217	Boulevard des Nations	00ha 67a 38ca

La Ville de Mulhouse s'était fixée comme échéance une cession de ces biens avant le 31 décembre 2024, avec l'engagement de vendre les lots vides d'occupants à la date de signature de l'acte.

Ainsi, la Ville a mandaté un commissaire de justice, pour qu'il procède à la résiliation des baux à effet du 31 décembre 2024.

Certains locataires n'ayant pas restitué les clés dans le délai imparti et d'autres n'ayant pas donné suite, des procédures ont dû être engagées pour la restitution des lieux.

Tous les garages n'étant pas libres au 31 décembre 2024, la signature de l'acte de vente a dû être repoussée à 2025.

Dans ces conditions, et compte tenu de la non-réalisation de la signature de l'acte de vente à date du 31 décembre 2024, il est nécessaire de réitérer l'autorisation de céder l'ensemble des lots précités au profit de CITIVIA SPL, afin que l'acte de vente puisse être signé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la cession des 11 logements situés dans la copropriété Les Peupliers-Nation à CITIVIA SPL au prix de 19.500€,
- approuve la cession des 205 lots de garages situés dans la dalle de stationnement de la copropriété Les Peupliers-Nations à CITIVIA SPL à l'euro symbolique (1 EURO),
- donne mandat à Madame le Maire ou l'Adjoint(e) délégué(e) d'établir et de signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

PJ : un plan

Ne prennent pas part au vote : Mme LUTZ, M. JUNG, M. COLOM, Mme BONI DA SILVA, M. COUCHOT, Mme MOTTE et Mme EL HAJJAJI.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Régis JOCHSENBEIN

Mme le Maire

Michèle LUTZ

ESQUISSE N° 2148

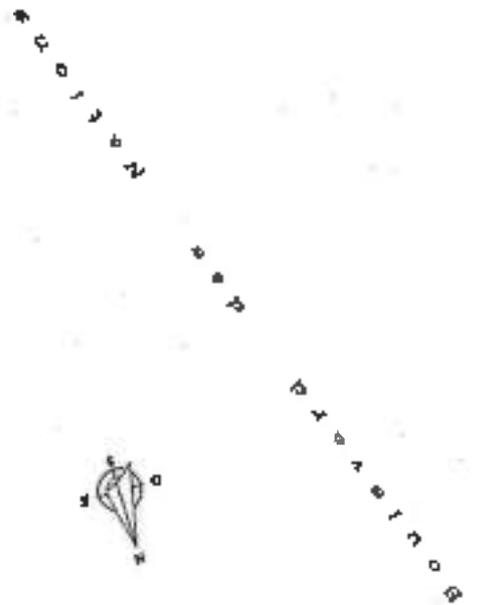
COMMUNE : MULHOUSE

Adresse : Parkings de la Résidence des Peupliers
Boulevard des Nations

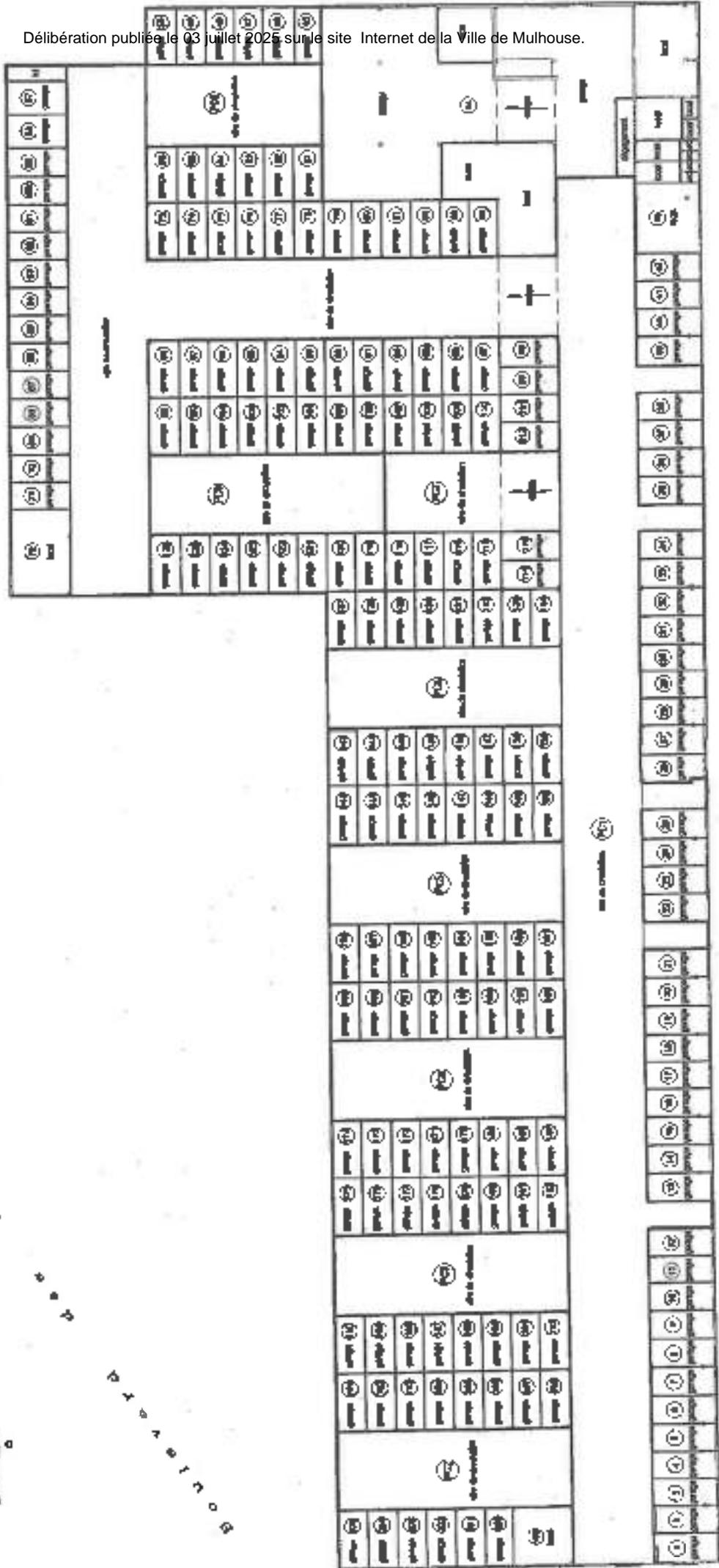
Secteur : IA Parcelles : 217M

Page : 13

Bâtiment A
Sous-cot



Délibération publiée le 03 juillet 2025 sur le site Internet de la Ville de Mulhouse.



RC



CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 26 juin 2025

44 élus présents (55 en exercice, 9 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE : MISE A DISPOSITION D'AGENTS DE LA VILLE DE MULHOUSE (Ressources humaines/4.1.4/1498)

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) a pour mission de conduire une action générale de prévention et de développement social au sein de la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Pour le bon fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale, la Ville de Mulhouse a, par délibération du 07 avril 2022, autorisé la mise à disposition de personnel communal au profit du CCAS, dans le cadre d'une convention de mise à disposition.

S'agissant d'une convention triennale et conformément aux articles L512-8 à L512-13 du Code général de la fonction publique qui autorisent et précisent les conditions de la mise à disposition de personnels territoriaux, il est proposé d'établir une nouvelle convention entre la Ville de Mulhouse et le Centre Communal d'Action Sociale, prévoyant les modalités administratives et financières de la mise à disposition de 72 agents de la Ville de Mulhouse, pour une nouvelle durée de deux ans et six mois.

En cas de modification non substantielle, cette convention pourra être amendée par voie d'avenant pendant cette période de deux ans et six mois.

La mise à disposition donnera lieu au remboursement des traitements et de leurs accessoires ainsi que des charges sociales afférentes versés aux agents concernés, pour la quote-part de leur mise à disposition.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif de la Ville de Mulhouse.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve ces propositions,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

P.J : convention

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Régis OCHSENBEIN

Mme le Maire

Michèle LUTZ



POLE RESSOURCES ET MOYENS
Direction Ressources Humaines
JBO

**CONVENTION DEFINISSANT LES MODALITES DE MISE A DISPOSITION
D'AGENTS DE LA VILLE DE MULHOUSE AU PROFIT
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Entre,

La Ville de Mulhouse, représentée par son Maire Madame Michèle LUTZ,

d'une part,

Et

Le Centre Communal d'Action Sociale de Mulhouse, représenté par sa Directrice,
Madame Aubierge APPOLLINAIRE,

d'autre part,

- Vu les articles L512-6 à L512-9 et L512-12 à L512-15 du Code général de la fonction publique,
- Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
- Vu la délibération du Conseil municipal n° 1498 du 26 juin 2025 relative à la mise à disposition d'agents de la Ville de Mulhouse auprès du Centre Communal d'Action Sociale de Mulhouse,
- Vu l'accord des intéressés quant à cette mise à disposition,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités administratives et financières de la mise à la disposition au profit du Centre Communal d'Action Sociale de Mulhouse (CCAS) d'agents de la Ville de Mulhouse pour assurer son fonctionnement.

Article 2 : Modalités de la mise à disposition

72 agents sont concernés par la présente convention de mise à disposition, selon différents proratas :

- 61 agents à 100%,
- 3 agents à 90%,
- 6 agents à 75%,
- 2 agents à 50%.

La mise à disposition prendra effet à partir du 1^{er} juillet 2025 et fera l'objet d'un arrêté individuel pour les agents concernés.

Article 3 : Situation administrative et conditions de travail

- Pendant la durée de la mise à disposition, la situation statutaire des agents sera gérée par la Ville de Mulhouse.
- Les intéressés sont placés sous la responsabilité hiérarchique de la Directrice du CCAS qui organisera notamment le travail des intéressés, durant leur période de mise à disposition.
- Les agents bénéficieront des droits et avantages, présents et à venir, conférés aux agents de la Ville de Mulhouse (conditions de travail, congés annuels, autorisations exceptionnelles d'absences, protection sociale, formation...).
- L'autorité territoriale d'origine exerce le pouvoir disciplinaire. Elle peut être saisie par la Directrice du CCAS dans ce cadre.
- Une évaluation des activités des agents sera faite annuellement selon les modalités fixées par la Ville de Mulhouse ; un rapport sur la manière de servir des intéressés sera établi par la Directrice du CCAS et transmis à Madame le Maire de la Ville de Mulhouse pour préparer l'entretien professionnel des agents mis à disposition.

Article 4 : Le traitement et les frais professionnels

Pendant toute la durée de la mise à disposition, la Ville de Mulhouse assurera le versement du traitement et de ses accessoires aux agents concernés. Le CCAS ne versera aucun complément de rémunération aux agents mis à disposition.

En contrepartie de la mise à disposition, le CCAS s'engage à rembourser annuellement à la Ville de Mulhouse, sur présentation d'une facture, les traitements et leurs accessoires versés aux intéressés, ainsi que les charges sociales correspondantes.

Les frais de déplacement et les frais de formation éventuellement engagés par les agents mis à disposition seront remboursés directement par la Ville de Mulhouse.

Article 5 : Durée de la mise à disposition

La mise à disposition des agents est établie à titre individuel pour une durée de deux ans et six mois, du 1^{er} juillet 2025 au 31 décembre 2027. Elle est renouvelable par reconduction expresse pour une durée maximale de trois ans.

Au cours de cette période, les agents pourront néanmoins solliciter une réaffectation au sein de la Ville de Mulhouse ; celle-ci ne deviendra effective qu'à l'occasion d'une vacance de poste d'un niveau équivalent.

Article 6 : Modification de la convention

Toute modification substantielle de la présente convention fera l'objet d'un avenant, dans les mêmes formes.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période de deux ans et six mois, du 1^{er} juillet 2025 au 31 décembre 2027. Elle est renouvelable expressément par période de trois ans au maximum.

Elle pourra notamment être résiliée :

- en cas de force majeure,
- d'un commun accord entre les parties,
- par dénonciation, par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, trois mois avant l'expiration de la période contractuelle.

Article 8 : Litiges

Les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention sont de la compétence du tribunal administratif de Strasbourg.

Fait en 2 exemplaires, à Mulhouse le

Pour la Ville de Mulhouse,
Madame le Maire,

Pour le Centre communal
d'Action Sociale
La Directrice,

Michèle LUTZ

Aubierge APPOLINAIRE



CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 26 juin 2025

44 élus présents (55 en exercice, 9 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

CCAS DE MULHOUSE : PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2024 (Population et Solidarité/9.1/1508)

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Mulhouse a été créé par la Ville de Mulhouse le 1^{er} janvier 2022 et est opérationnel depuis le 1^{er} juillet 2022.

Afin d'assurer la poursuite des actions entreprises par la Ville de Mulhouse, sans rupture ni baisse de la qualité de service pour les Mulhousiens, le 1^{er} juillet 2022, le CCAS de Mulhouse a repris les activités portées précédemment par trois services communaux en matière d'action sociale de proximité, de lutte contre la précarité, de soutien aux familles, aux personnes âgées, aux personnes handicapées, d'éducation et de promotion de la santé et de prévention.

Les subventions aux associations de ces champs sont restées de la responsabilité de la Ville.

Une convention cadre fixe les modalités de collaboration entre la Ville de Mulhouse et le CCAS.

L'existence du CCAS se traduit par une personnalité morale de droit public, un Conseil d'administration, une autonomie budgétaire de principe bien que le CCAS soit toujours étroitement lié à la ville par une subvention de fonctionnement.

Le CCAS de Mulhouse met en œuvre la politique sociale et de santé de la Ville de Mulhouse sur son territoire.

Les attributions du CCAS relèvent de missions obligatoires imposées par la loi :

- animation d'une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Le CCAS peut intervenir sous forme de prestations remboursables ou non remboursables (article L.123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles),
- participation à l'instruction des demandes d'aide sociale en procédant aux enquêtes sociales en vue d'établir ou de compléter le dossier d'admission à l'aide sociale et transmission des demandes dont l'instruction incombe à une autre autorité (article L.123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles),
- domiciliation des personnes sans domicile stable (article L.264-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles),
- production d'une analyse des besoins sociaux de l'ensemble de la population du territoire de son ressort (cette analyse consiste en un

- diagnostic sociodémographique à partir des données d'observation sociale du territoire) (article R.123-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles),
- constitution et mise à jour d'un fichier des personnes bénéficiaires d'une prestation d'aide sociale, résidant sur le territoire de la commune. Les informations nominatives de ce fichier sont protégées par le secret professionnel (article R.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles),
 - possible création et gestion en services non personnalisés des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
 - le cas échéant, exercice des compétences que le département a confiées à la commune dans les conditions prévues par l'article L 121-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Le CCAS porte également :

- une mission communale obligatoire prévue aux articles L.511-2 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles : l'aide aux personnes dénuées de ressources relevant du droit local,
- des missions volontaristes déployées au titre d'une politique d'aide sociale dite « générale » et « facultative ». Aussi, par délibération n°453 du 9 décembre 2021, le Conseil Municipal de Mulhouse lui a ainsi confié les missions suivantes :
 - prévention et suivi des expulsions locatives,
 - prévention de l'exclusion en collège, aide aux familles,
 - premier niveau d'accès à l'insertion des jeunes,
 - éducation et promotion de la santé,
 - information, orientation et aide administrative aux personnes âgées, délivrance de la carte Pass'temps séniors.

Les objectifs stratégiques du CCAS 2023/2027 ont été validés à la suite de la démarche « Mulhouse Solidaire, les états généraux de l'action sociale et de la santé » le 30 septembre 2022.

Ainsi, « Mulhouse Solidaire, les états généraux de l'action sociale et de la santé » a constitué une belle opportunité pour imaginer ensemble, professionnels, bénévoles et publics concernés, une politique publique solidaire innovante en prise avec les préoccupations des Mulhousiens.

Résultante de « Mulhouse Solidaire », le Plan stratégique 2023-2027 du CCAS a été présenté aux partenaires institutionnels et associatifs, aux acteurs locaux et citoyens engagés le 27 février 2023 (6 domaines d'intervention et 14 axes stratégiques)

- familles, parentalité, jeunesse : prévenir la désaffiliation sociale des enfants et des jeunes et soutenir les parents dans leur rôle éducatif,
- vieillesse et handicap : lutter contre l'isolement des séniors, favoriser l'inclusion sociale des personnes en situation de handicap quel que soit l'âge et le handicap et développer l'aide aux aidants,
- santé physique et mentale : améliorer la santé globale de tous les Mulhousiens, permettre l'accès aux soins de tous et promouvoir les comportements favorables à la santé,
- accès aux droits et aux moyens de subsistance : agir pour l'accès aux droits, lutter contre le non-recours, la rupture de droits et la fracture

numérique et garantir pour les personnes les plus vulnérables socialement et économiquement un accès digne aux moyens de subsistance,

- insertion sociale et professionnelle : favoriser l'épanouissement personnel et les interactions sociales des Mulhousiens et favoriser l'insertion professionnelle des bénéficiaires de minimas sociaux et favoriser la formation et renforcer les compétences des professionnels et des bénévoles associatifs en matière de santé mentale,
- accès et maintien au logement : coopérer à la lutte contre le sans-abrisme et le mal-logement et contribuer à la lutte contre la précarité énergétique.

La Ville de Mulhouse a confié à ses services et à son CCAS sa mise en œuvre.

Depuis, le travail s'est poursuivi à travers plusieurs groupes qui ont deux missions. La première, poursuivre les réflexions qui n'ont pas encore pu aboutir à des solutions opérationnelles, proposer les actions permettant d'atteindre les objectifs fixés, en prenant le temps nécessaire à la maturation des projets et à la mobilisation des moyens nécessaires pour leur mise en œuvre. La seconde, faire perdurer le dialogue et la coordination des acteurs et susciter l'amélioration permanente des réponses aux besoins sociaux et de santé des Mulhousiens.

Chaque année, il appartient au CCAS de Mulhouse de présenter son rapport d'activités.

Ce rapport présente :

- Les principaux chiffres clés de l'activité du CCAS en 2024 :
 - une équipe de 70 agents pour 65.15 ETP répartis dans 5 services (Direction/Administration de Direction/Solidarité, Secours et Insertion/Seniors, Santé et handicap/Famille, parentalité et Prévention)
 - 29 243 passages de ménages mulhousiens au service Solidarité, Secours et Insertion, l'historique 1 rue d'Alsace,
 - 7 752 Mulhousiens bénéficiaires d'une aide financière accordée par la Commission de secours du CCAS,
 - 1 004 personnes sont domiciliées au CCAS au 31 décembre 2024,
 - 24 799 réponses apportées par la « Clé des Aînés » aux seniors mulhousiens,
 - 2 037 participants au « Noël des Aînés »,
 - 8 000 participants aux actions de prévention et de promotion de la santé,
 - 5 058 participations aux animations familiales dont 4 400 participations aux 91 bons plans « Mulhouse en Famille »,
 - 3 709 jeunes bénéficiant des actions de prévention de la désaffiliation sociale.
- Un bilan général des actions menées par le CCAS durant l'année 2024 et un point d'étape d'avancée des chantiers prioritaires 2023/2025 dont certains ont d'ores et déjà aboutis favorablement :
 - rendre visible l'offre d'appui à la parentalité, la coordonner et créer une dynamique entre les acteurs : en partenariat étroit avec la CAF, lancement du Réseau Local Parents Mulhouse (RLPM) le 15 février 2024,
 - créer une Maison des 1000 premiers jours : élargissement vers un projet de création d'une Maison pour le parents,

- repérer et prendre en charge les personnes en situation d'isolement et de vulnérabilité : arrivée sous peu d'un professionnel dédié à la mission,
- aller-vers les publics les plus éloignés des dispositifs de promotion de la santé et du soin et renforcer l'accès aux soins : en partenariat étroit avec la CPTS Mulhouse Agglomération, lancement du dispositif mobile « M ta santé » inauguré le 6 mai 2024,
- coordonner l'aide alimentaire : travail engagé depuis 2020 et arrivée le 1^{er} décembre 2024 d'une Cheffe de projet dédiée à la mission,
- renforcer l'accès des usagers au numérique (*pilotage depuis la Direction, en lien avec le Service « Ville des Intelligences » de la Ville de Mulhouse*) : en cours de déploiement avec notamment le renfort des permanence des agents France services au sein du CCAS,
- sensibilisation et formation des acteurs de proximité aux questions de santé mentale : en cours de travail,
- construire le réseau des acteurs en matière de lutte contre la précarité énergétique : en partenariat avec Alsace Alter Energie et dans le cadre de la « Journée Contre la Précarité énergétique » qui a lieu chaque année le 23 novembre, organisation d'une journée de formation à destination des professionnels sociaux de Mulhouse le 21 novembre 2024 et en 2025 à destination du grand public,
- configurer les missions accès et maintien au logement du CCAS : en cours de travail et arrivée sous peu d'un professionnel dédié à la mission.

Ce rapport est quantifié et se veut pédagogique afin de proposer une lecture fluide des sujets sélectionnés qui reflètent l'activité globale du CCAS et la mobilisation de ses agents mais aussi de l'ensemble de ses partenaires institutionnels, associatifs et financeurs de l'écosystème social et de santé à l'œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte par son vote de la présentation du rapport d'activité 2024 du CCAS de Mulhouse.

1 PJ : le rapport d'activité

Le conseil municipal a pris acte, à l'unanimité des suffrages exprimés, du rapport du CCAS 2024.

Le secrétaire de séance

Régis JOCHSENBEIN

Mme le Maire

Michèle LUTZ



Rapport d'activité 2024



Rapport d'activité 2024 du Centre Communal d'Action Sociale de Mulhouse

Rapport d'activité 2024 du Centre Communal d'Action Sociale de Mulhouse

EDITO

Ce rapport d'activité 2024 reflète l'engagement quotidien du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Mulhouse au plus près de vos besoins.

En lien étroit avec les services de la Ville, le CCAS agit avec constance, parfois dans l'urgence, mais toujours dans la proximité.

Dans un contexte national marqué par une inflation durable, une tension sans précédent sur les métiers du social et un taux de pauvreté préoccupant, notre ville n'est pas épargnée.

Et pourtant, ici, des réponses concrètes se construisent. Malgré une année marquée par des transitions importantes, le CCAS a su maintenir le cap.

La mobilisation des équipes, la solidarité entre services, la créativité dans les modes d'action ont permis de renforcer notre accompagnement envers les plus vulnérables et de poursuivre la mise en œuvre des axes stratégiques du CCAS : lancement du Réseau Local Parents Mulhouse en lien avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), projet multipartenarial d'une maison pour les parents, déploiement du Contrat Local de Santé et arrivée de l'Unité mobile M'ta santé, ou encore développement d'une politique de l'aide alimentaire plus lisible et plus accessible avec l'arrivée d'une cheffe de projet dédiée.

Parce que l'isolement social peut être rompu, parce que la précarité appelle une réponse humaine et digne, notre action sociale se donne aussi pour mission de protéger les Mulhousiens : les enfants et leurs familles, les personnes âgées, les personnes en situation de handicap, celles et ceux qui traversent une période de fragilité. Cette promesse de protection, au cœur du pacte républicain, nous la faisons vivre chaque jour à travers notre action.

Nous la devons à l'engagement des agents du CCAS et de la Ville, aux partenaires associatifs, institutionnels, aux bailleurs sociaux, aux membres du Conseil d'Administration, anciens comme nouveaux, qui s'impliquent à nos côtés avec une conviction forte : celle que la solidarité est le cœur battant de l'action publique.

Mulhouse avance...

L'année 2025 ouvrira de nouvelles perspectives, avec la préparation de la prochaine analyse des besoins sociaux, la mise en œuvre des chantiers Mulhouse Solidaire et la création d'un Conseil de vie sociale qui viendra renforcer l'implication des Mulhousiens dans nos orientations.

Notre cap demeure inchangé : faire de la solidarité un levier de justice, de cohésion et de protection, pour que personne ne soit laissé au bord du chemin, pour bâtir une ville solidaire et attentive à chacun.



Michèle LUTZ
Maire de Mulhouse
Présidente du CCAS

SOMMAIRE

Edito de la Présidente du CCAS, Michèle LUTZ, Maire de Mulhouse	1
Le CCAS de Mulhouse, un acteur de la Solidarité de proximité	3
Un statut d'établissement autonome	3
Les missions	4
Le Conseil d'Administration	5
Les décisions prises par les membres du Conseil d'Administration en 2024	6
Le budget annuel	8
Les principaux partenaires financiers	8
Des sites au cœur de Mulhouse	9
Les équipes	9
Les indicateurs sociaux, sanitaires et économiques clefs du territoire	10
2024, une année singulière	11
Les chiffres clefs de l'activité du CCAS	12
Le déploiement du Plan stratégique 2023/2027 du CCAS	13
Point d'avancée des chantiers prioritaires	14
Le développement social intégré (DSI), un atout pour l'action sociale de proximité	20
L'activité des services du CCAS	21
Millésime, l'évolution du déploiement du nouveau logiciel métier	22
Solidarité, Secours et Insertion (CCAS-SSI)	23
Santé, Seniors et Handicap (CCAS-SSH)	30
Famille, Parentalité et Prévention (CCAS-FPP)	40
Les permanences France services au CCAS	47
Annexes	48

LE CCAS DE MULHOUSE, UN ACTEUR DE LA SOLIDARITE DE PROXIMITE

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Mulhouse a été créé par la Ville de Mulhouse le 1^{er} janvier 2022 et est opérationnel depuis le 1^{er} juillet de la même année.

Afin d'assurer la poursuite des actions entreprises par la Ville de Mulhouse, sans rupture ni baisse de la qualité de service pour les usagers, le CCAS a repris les activités portées précédemment par 3 services communaux en matière d'action sociale de proximité, de soutien aux familles, aux personnes âgées, aux personnes handicapées, d'éducation et de promotion de la santé et de prévention.

Les subventions aux associations de ces champs sont restées de la responsabilité de la Ville.

Une convention cadre fixe les modalités de collaboration entre la Ville de Mulhouse et le CCAS.

L'existence du CCAS se traduit par :

- une personnalité morale de droit public,
- un conseil d'Administration,
- un tableau des effectifs,
- une autonomie budgétaire de principe, bien que le CCAS de Mulhouse soit étroitement lié à la Ville par une subvention de fonctionnement.

Le CCAS de Mulhouse met en œuvre la politique sociale et de santé municipale sur son territoire.

UN STATUT D'ETABLISSEMENT AUTONOME

Le Centre Communal d'Action Sociale est un **établissement public rattaché à la commune**. Son existence est de droit pour chaque commune ou groupement intercommunal tel que prévu par les articles **L123.4 à L123.9** du Code de l'Action sociale et des familles (CASF).

Il possède une **autonomie budgétaire de principe**, bien qu'il soit étroitement lié à la Ville par une subvention de fonctionnement.

Le CCAS dispose également d'une **personnalité juridique de droit public** qui lui permet par exemple d'agir en justice en son nom propre.

3

LES MISSIONS

Les décisions prises par le Conseil d'Administration s'inscrivent dans le cadre des attributions légales conférées au CCAS par les articles L111-2 et suivants du CASF.

Les attributions du CCAS relèvent à la fois de **missions obligatoires imposées par la loi** :

- Animation d'une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Le CCAS peut intervenir sous forme de prestations remboursables ou non remboursables (article L.123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles),
- Participation à l'instruction des demandes d'aide sociale en procédant aux enquêtes sociales en vue d'établir ou de compléter le dossier d'admission à l'aide sociale et transmission des demandes dont l'instruction incombe à une autre autorité (article L.123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles),
- Domiciliation des personnes sans domicile stable (article L.264-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles),
- Production d'une analyse des besoins sociaux de l'ensemble de la population du territoire de son ressort (cette analyse consiste en un diagnostic sociodémographique à partir des données d'observation sociale du territoire) (article R.123-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles),
- Constitution et mise à jour d'un fichier des personnes bénéficiaires d'une prestation d'aide sociale, résidant sur le territoire de la commune. Les informations nominatives de ce fichier sont protégées par le secret professionnel (article R.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles),
- Possible création et gestion en services non personnalisés des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L.312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- Le cas échéant, exercice des compétences que le département a confiées à la commune dans les conditions prévues par l'article L.121-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

... d'une **mission communale obligatoire prévue aux articles L511-2 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles** : aide aux personnes dénuées de ressources relevant du droit local

... et de **missions volontaristes** déployées au titre d'une politique d'aide sociale dite « générale » et « facultative ». Par délibération n°453 du 9 décembre 2021, le Conseil Municipal de Mulhouse lui a ainsi confié les missions suivantes :

- Prévention et suivi des expulsions locatives,
- Prévention de l'exclusion en collège, aide aux familles,
- Premier niveau d'accès à l'insertion des jeunes,
- Éducation et promotion de la santé,
- Information, orientation et aide administrative aux personnes âgées, délivrance de la carte Pass'temps seniors.

4

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le CCAS est présidé de plein droit par le maire de la commune. Son Conseil d'Administration est constitué paritairement d'élus locaux désignés par le Conseil Municipal et de personnes qualifiées dans le secteur de l'action sociale, nommées par le maire.

Dans sa séance du 9 décembre 2021, conformément aux dispositions de l'article R.123-7 du CASF, le Conseil Municipal de Mulhouse a fixé à 15 le nombre d'administrateurs :

- Des membres élus en son sein par le Conseil Municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- Des membres nommés par le Maire parmi des personnes « *participant à des actions d'animation, de prévention et de développement social dans la commune* ». Parmi ces personnes doivent figurer obligatoirement et au minimum :
 - ⇒ Un(e) représentant(e) des associations de personnes âgées et de retraités du département,
 - ⇒ Un(e) représentant(e) des associations de personnes handicapées du département,
 - ⇒ Un(e) représentant(e) des associations familiales désigné(e) sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF),
 - ⇒ Un(e) représentant(e) des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

La composition du Conseil d'Administration s'établit donc comme suit :

- Le Maire, Président de droit,
- 7 membres issus du Conseil Municipal,
- 7 membres nommés par le Maire.

En raison des mouvements politiques intervenus au sein de la Ville de Mulhouse, il a été nécessaire de procéder au renouvellement du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). Afin de garantir la continuité et l'efficacité des actions sociales menées par le CCAS, ce renouvellement a été effectué lors du Conseil d'administration du mois de novembre 2024 conformément aux procédures légales et réglementaires en vigueur.

5

LES DECISIONS PRISES PAR LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN 2024

Le 21 mars 2024 :

- Adhésion à l'association Cultures du Cœur
- Convention ARS : Mulhouse Sport Santé et si en plus on mangeait mieux ?
- Accompagnement des bénéficiaires du RSA : avenant à la convention cadre de partenariat entre la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) et le CCAS de Mulhouse pour la période 2023-2025
- Rapport fait au CA des décisions prises par délégation

Le 13 juin 2024 :

- Approbation du compte de gestion 2023
- Vote du Compte administratif 2023
- Affectation du résultat du compte administratif 2023
- Accompagnement socioprofessionnel de publics en difficulté d'insertion professionnelle : projet de financement prévisionnel par le Fonds social Européen (FSE+)
- Projets de financements prévisionnels par le Fonds Social Européen (FSE+)
- Rapport fait au CA des décisions prises par délégation
- Rapport d'activité 2023 du CCAS

Le 19 septembre 2024 :

- Montant de la subvention 2024 de la Ville de Mulhouse
- Approbation du Budget Supplémentaire 2024
- Délégation de signature des appels à projets et demandes de subventions
- Actions collectives à visée d'insertion sociale et professionnelle pour les bénéficiaires du rSa habitants des QPV : convention pluriannuelle d'objectifs avec la Préfecture du Haut-Rhin
- Accompagnement des bénéficiaires du rSa – PLIE : projet et plan de financement prévisionnel par le Fonds Social Européen (FSE+)
- Gestion précoce des expulsions locatives : convention de subvention avec la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, de la Solidarité et de la Protection des Populations (DDETSPP)
- Veille sociale : convention de subvention avec la DDETSPP (Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations)
- Fonds de Solidarité pour le Logement volet énergie : convention de partenariat entre la Collectivité Européenne d'Alsace et le CCAS de Mulhouse
- Mieux manger pour tous : avenant n°1 de la convention pluriannuelle du 21 décembre 2023 avec la DREETS (Direction Régionale de l'Economie de l'Emploi, du Travail et des Solidarités)
- Promotion de la santé dans les quartiers prioritaires de la Ville de Mulhouse : convention de subvention avec la Préfecture du Haut-Rhin
- Habitants relais en santé : convention pluriannuelle d'objectifs avec la Préfecture du Haut-Rhin
- « Mulhouse Sport Santé : et si on pratiquait une année de plus ? » : convention pluriannuelle avec l'Agence Régionale de Santé
- Rapport fait au CA des décisions prises par délégation

6

Le 14 novembre 2024 :

- Installation de nouveaux administrateurs au CCAS de Mulhouse
- Election d'un(e) Vice-Président(e)
- Débat d'Orientation Budgétaire 2025
- « Mulhouse Sport Santé, un dispositif de sport santé dans les QPV Mulhousiens » : convention avec l'Agence Régionale de Santé
- Equipe Prévention Citoyenneté Bourtzwiller (EPCB)
- Lutte contre la précarité énergétique : Convention de partenariat ENEDIS/CCAS
- Rapport fait au CA des décisions prises par délégation

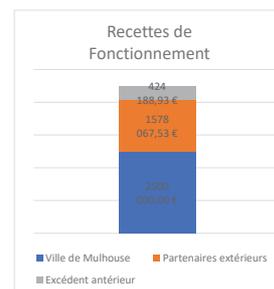
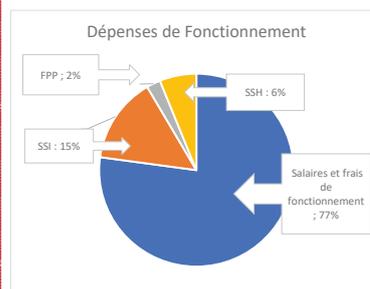
Le 19 décembre 2024 :

- Vote du budget primitif 2025
- Educateurs de secteur : financement 2024 de quatre postes par la CeA
- Guide de la solidarité : subvention 2025 à l'association SOLINUM
- Legs de Madame Cécile Bisey : subvention exceptionnelle de la Ville de Mulhouse au CCAS de Mulhouse
- Décision modificative n°1 au BP du CCAS 2024
- Rapport fait au CA des décisions prises par délégation

LE BUDGET ANNUEL 2024

Le budget annuel 2024 s'équilibre en dépenses et en recettes de la manière suivante :

- 4 502 256,46 € de budget de fonctionnement
- 23 734,58 € de budget d'investissement



LES PRINCIPAUX PARTENAIRES FINANCIERS



UN CCAS, DEUX SITES AU CŒUR DE MULHOUSE

Les services du CCAS sont situés sur 2 sites distincts au :

- 39-41 avenue Kennedy
- 1 rue d'Alsace

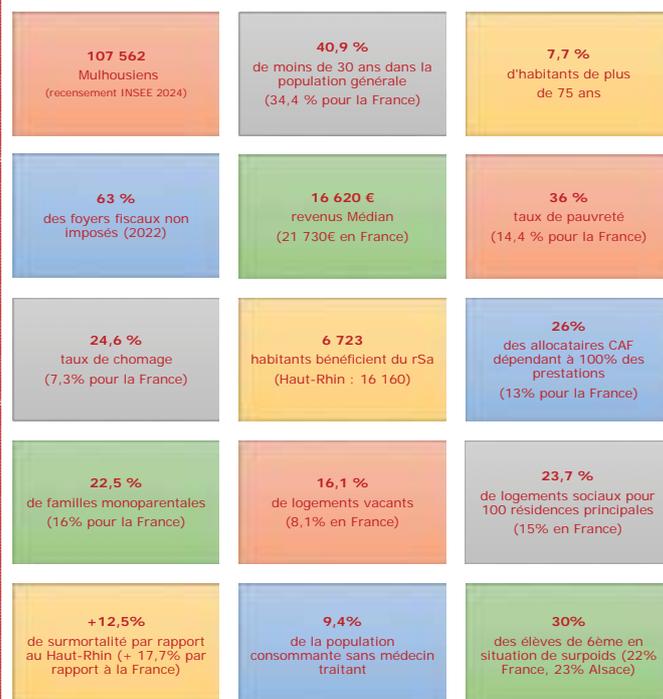


LES EQUIPES

Le CCAS de Mulhouse dispose de ressources humaines mises à disposition par la Ville de Mulhouse : 70 agents pour environ 65.15 ETP (organigramme en annexe 2) répartis dans 5 services :

- Direction
- Administration de Direction
- Solidarité, Secours et Insertion (SSI)
- Famille, Prévention et Parentalité (FPP)
- Santé, Seniors et Handicap (SSH)

LES INDICATEURS SOCIAUX, SANITAIRES ET ECONOMIQUES CLEFS DU TERRITOIRE



Sources :
 - Portrait des habitants de l'agglomération mulhousienne, observatoire aux échelles communale, intercommunale et des quartiers. AURM. Edition avril 2022
 - La santé à Mulhouse et dans ses quartiers. AURM. Edition 2020
 - CTSA Mulhouse CeA 2023
 - Dossier complet INSEE, commune de Mulhouse 2022 (paru le 19/12/2024)
 - Observatoire des territoires- ANC
 - Recensement de la population INSEE 202

2024, UNE ANNEE SINGULIERE

A ce jour, le CCAS est composé de 70 agents Ville de Mulhouse mis à disposition entre 50 à 100% de leur temps de travail. Le budget global est de 4,5M€, la part des recettes extérieures est de l'ordre de 35%.

Le turn-over est important et souffre d'un mal d'attractivité de nos métiers. Cette situation apporte son lot de contraintes : réorganisation des plannings des agents avec transfert de missions sur les membres de l'équipe, démotivation, diminution de la qualité du travail effectué voire modification du service rendu au public accueilli, lancement régulier de procédure de recrutement, tensions entre services, etc. La pénurie de personnels impacte la qualité et l'ambition des projets qu'une équipe peut porter ; l'équipe de cadres y compris.

Ainsi l'année 2024 a été impactée par de nombreuses contraintes RH et organisationnelles influant le pilotage de la structure et freinant la mise en œuvre du projet d'établissement :

- un changement de Direction du CCAS au 1^{er} janvier 2024,
- une vacance de poste de Chef de service Solidarité, Secours et Insertion de janvier à mai 2024 (36 agents – 37 postes), avec un remplacement assuré par la Directrice,
- une vacance de postes avec 2 congés maternité non remplacés de la Cheffe de service du 5 août au 31 décembre 2024 et de la Responsable d'Unité du 20 août 2024 au 21 février 2025 au service Santé, Seniors et Handicap (12 agents – 13 postes). Remplacement assuré par la Directrice jusqu'au 02 février 2025,
- l'accueil le 1^{er} décembre 2024 d'une Cheffe de projet « Qualité de l'aide alimentaire » rattachée à la Direction,
- des process comptables et financiers à consolider en interne au sein du service Administration de Direction et dans nos liens fonctionnels avec la Ville, l'arrivée d'un nouveau Chargé de mission « Recherche de financement extérieur » en avril 2024 après 13 mois de vacance de poste, l'arrivée d'un nouveau responsable financier en juin 2024 après 6 mois de vacance de poste. Il est à noter qu'à compter du 1^{er} avril 2025, le CCAS de Mulhouse passera en autonomie comptable et financière et gèrera la totalité de la procédure comptable en lien direct avec la Direction générale des Finances Publiques, ce qui va fortement impacter le fonctionnement de l'Administration de Direction,
- une modification du Conseil municipal de la Ville et par conséquent une modification de la composition du Conseil d'Administration du CCAS votée au CA du 14 novembre 2024.

La population Mulhousienne s'appauvrit (+3% taux de pauvreté entre 2021 et 2024), tout comme l'isolement social et le non recours et l'activité d'accueil et d'accompagnement a augmenté au sein des 3 services du CCAS entre 2023 et 2024.

Il est primordial de faire preuve d'imagination, d'audace et d'agilité pour trouver des solutions pertinentes et adaptés. Cela nécessite de l'ingénierie, du temps, de la transversalité entre les services, des recherches de financements, etc...

LES CHIFFRES CLES DU CCAS AU 31 DECEMBRE 2024

	29 243 passages de ménages au service Solidarité, Secours et Insertion
	7 752 Mulhousiens ont bénéficié d'une aide financière accordée par la Commission de secours du CCAS
	1 004 personnes domiciliées au CCAS, 1 rue d'Alsace
	24 799 réponses apportées par la Clé des Aînés aux seniors mulhousiens
	2 037 participants au « Noël des Aînés »
	8 000 participants aux actions de prévention et de promotion de la santé
	5 058 participations aux animations familiales dont 4 400 participations aux 91 bons plans « Mulhouse en Famille »
	3 709 jeunes participants aux actions de prévention de la désaffiliation sociale

DÉPLOIEMENT DES AXES STRATEGIQUES 2023/2027

Protéger chacun, être attentif à tous et permettre de vivre dignement, mais aussi contribuer au bien-être et à l'épanouissement des habitants : ces priorités de la Ville sont au cœur des axes stratégiques du CCAS, émanation de la démarche Mulhouse Solidaire engagée en 2021.

6 champs d'intervention et 13 axes stratégiques ont été déterminés pour la période 2023/2027 :

1. Famille, parentalité, jeunesse
2. Vieillesse et handicap
3. Santé physique et mentale
4. Accès aux droits et aux moyens de subsistance
5. Insertion sociale et professionnelle
6. Accès et maintien au logement

Dans chaque champ d'intervention, des chantiers prioritaires sont mises en œuvre depuis début 2023.

Champs d'intervention	Axes stratégiques 2023/2027	Chantiers prioritaires 2023/2025
Familles, parentalité, jeunesse	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Prévenir la désaffiliation sociale des enfants et des jeunes ✓ Soutenir les parents dans leur rôle éducatif 	<ul style="list-style-type: none"> ➢ Rendre visible l'offre d'appui à la parentalité, la coordonner et créer une dynamique entre les acteurs ➢ Créer une Maison des 1000 premiers jours
Vieillesse et handicap	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Lutter contre l'isolement des seniors ✓ Favoriser l'inclusion sociale des personnes en situation de handicap quel que soit l'âge et le handicap ✓ Développer l'aide aux aidants 	<ul style="list-style-type: none"> ➢ Repérage et prise en compte des personnes en situation d'isolement et de vulnérabilité
Santé physique et mentale	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Améliorer la santé globale de tous les mulhousiens ✓ Permettre l'accès aux soins de tous ✓ Promouvoir les comportements favorables à la santé 	<ul style="list-style-type: none"> ➢ Aller-vers les publics les plus éloignés des dispositifs de promotion de la santé et du soin : dispositif mobile de dépistage et de prévention & renforcer l'accès aux soins

Accès aux droits et aux moyens de subsistance	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Agir pour l'accès aux droits, lutter contre le non recours, la rupture de droits et la fracture numérique ✓ Garantir pour les personnes les plus vulnérables socialement et économiquement un accès digne aux moyens de subsistance 	<ul style="list-style-type: none"> ➢ Renforcer l'accès des usagers au numérique ➢ Coordonner l'aide alimentaire
Insertion sociale et professionnelle	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Favoriser l'épanouissement personnel et les interactions sociales des Mulhousiens ✓ Favoriser l'insertion professionnelle des bénéficiaires de minimas sociaux ✓ Favoriser l'insertion professionnelle des bénéficiaires de minimas sociaux 	<ul style="list-style-type: none"> ➢ Sensibilisation et formation des acteurs de proximité aux questions de santé mentale
Accès et maintien au logement	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Coopérer à la lutte contre le sans-abrisme et le mal logement ✓ Contribuer à la lutte contre la précarité énergétique 	<ul style="list-style-type: none"> ➢ Contribuer à la lutte contre la précarité énergétique ➢ Configurer les missions accès et maintien au Logement du CCAS

➔ POINT D'AVANCÉE DES CHANTIERS PRIORITAIRES

Chaque chantier prioritaire est piloté par un trinôme Elu, Administrateur et Chef.fe de service d'un des 3 services du CCAS, en y associant dès que possible très largement l'ensemble des acteurs publics, associatifs et citoyens de Mulhouse volontaires.



- **Rendre visible l'offre d'appui à la parentalité, la coordonner et créer une dynamique entre les acteurs (CCAS-FPP) :**

La CAF, au regard de la spécificité de la situation mulhousienne de besoin de soutien à la parentalité corrélé à un taux de précarité important ainsi qu'à l'existence d'un réseau partenarial important, a réaffirmé son souhait de voir le CCAS se positionner sur l'animation et la coordination d'un réseau local parentalité. Le cahier des charges de l'appel à projet du Réseau parents 68 de la CAF pour se positionner

sur l'animation et le pilotage du réseau local de la parentalité mulhousien a été affiné en 2023 et a permis la création du **Réseau Local Parents Mulhouse (RLPM)**.

Le 15 février 2024, en présence de Madame Michèle LUTZ, Maire de Mulhouse et Présidente du CCAS, de Monsieur Luc CHERVY, Président de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin et de Monsieur Alain CHARRIER (Sous-Préfet du Haut-Rhin), le Réseau Local Parents Mulhouse (RLPM) a été officiellement lancé. A cette occasion, Michèle Lutz, maire de Mulhouse et présidente du CCAS, a rappelé qu'« être parent est le métier le plus difficile du monde et il n'existe pas de mode d'emploi pour savoir comment faire, c'est pourquoi les actions menées autour de la parentalité sont si essentielles, ici à Mulhouse, l'une des villes les plus jeunes de France. » Pour la Présidente, comme pour l'ensemble des acteurs associatifs et institutionnels présents lors du lancement du RLPM, la création de ce réseau va permettre « d'agir au bénéfice des familles mulhousiennes. Nous travaillons sur la parentalité, depuis de nombreuses années, et les associations portent de nombreuses initiatives en faveur de la parentalité. Il y a une offre importante mais qui n'est pas assez coordonnée et structurée. »

La création du RLPM vise ainsi à coordonner les actions, pour plus de cohérence et de coopération entre les différents acteurs. Il s'agit de poursuivre les actions existantes, de les rendre plus lisibles et d'encourager les différents acteurs à travailler ensemble. Coordonné par le CCAS, avec la CAF, l'État et de nombreux partenaires, ce réseau se construit collectivement pour qu'il puisse répondre au mieux aux attentes et aux besoins des parents.

Prenant différentes formes (ateliers parents/enfants, café des parents, conférences-débats, suivis collectifs et individuels...), les actions d'aide à la parentalité s'inscrivent dans le cadre du Réseau Parents 68 porté par la CAF à l'échelle du Haut-Rhin. Le nouveau RLPM vient rejoindre les huit réseaux locaux de parents déjà créés, à une échelle plus importante, puisqu'il concerne la plus grande ville du département.

Le RLPM se construit sur la base de 3 axes de travail :

- recenser les structures potentiellement participantes à un Réseau local parents sur le territoire de Mulhouse et les mobiliser,
- recenser les attentes et les besoins des acteurs de la parentalité sur le territoire de Mulhouse (penser également la question de la place des parents) et construire un réseau qui y répondra,
- installer le réseau et son fonctionnement : pilotage, organisation sur le territoire, calendrier, objectifs.

L'organisation de 3 temps forts a permis de réunir les différents acteurs du champ de la parentalité autour de valeurs communes, de mettre en exergue leurs attentes et besoins, de réfléchir aux enjeux d'articulations des réseaux existants et à ceux des moyens de communication. Ces rencontres ont également permis d'en conceptualiser les différentes instances (comité de pilotage, comité local d'animation avec 7 thématiques retenues, les matinales), leurs membres et leurs missions respectives.

Le regard de l'ensemble des acteurs (acteurs institutionnels, porteurs de projets, travailleurs sociaux, bénévoles, médiateurs...) est venu enrichir "les portraits des différents territoires mulhousiens" : premier état des lieux des partenariats en place, éclairage sur les forces et faiblesses...

Le nombre et la dynamique des participants des diverses structures (un total de 180 professionnels au cours des 3 rencontres) témoignent de l'intérêt pour la mise en œuvre du réseau. 17 structures se sont à ce jour proposées pour s'engager sur 1 ou 2 thématiques retenues pour le réseau local d'animation (santé, handicap, violences intra-familiales, rupture familiale, animation de la vie sociale, scolarité et

interculturalité). Le recensement de la conception des différents acteurs en matière d'accompagnement à la parentalité et des leviers sur lesquels ils s'appuient a permis d'affiner les modalités de travail, les besoins et la dynamique partenariale.



Créer une Maison des 1000 premiers jours (CCAS-SSH) :

- Les rencontres ont permis de définir les objectifs du projet, une philosophie d'intervention partagée avec les acteurs du territoire et les services proposés par la future structure. La mise en œuvre des principes de l'aller vers sera au centre de la démarche. Une recherche de locaux et de financements sont en cours. La rencontre des potentiels financeurs (CAF, Etat, CeA, m2A, ARS, etc) a mis en lumière la nécessité de repenser le projet pour l'étendre au-delà des 1000 premiers jours. Les pistes de travail actuel nous invitent à réfléchir collectivement à la création d'une Maison pour les parents, dans laquelle la mission 1000 premiers jours serait très largement déployée.



- **Repérage et prise en charge des personnes en situation d'isolement et de vulnérabilité (CCAS-SSH) :** courant 2023, une réflexion a été menée pour imaginer comment ce réseau, appelé « Entour'âge », pourrait fonctionner sur le territoire pour :

- créer, coordonner et animer un réseau d'acteurs locaux pour repérer et prendre en compte les situations complexes liées à l'isolement social des seniors, assurer l'interface entre les « vigies » de grande proximité (commerçants, professionnels de santé, acteurs associatifs) et les structures proposant les réponses,
- assurer un premier niveau de diagnostic et d'orientation des situations, garantir le respect des personnes et de leur intimité, ainsi que la neutralité de l'orientation, et,
- veiller à la complémentarité du réseau avec l'ensemble des politiques publiques et dispositifs existants.

Depuis juin 2024, un professionnel dédié est en cours de recrutement. Il aura pour mission principale la mise en œuvre et la coordination du réseau « Entour'âge », en développant et animant le réseau des acteurs du repérage et de la prise en charge de l'isolement des seniors et en assurant la prise en compte des situations repérées, le diagnostic et l'orientation vers les offres adaptées.



- **Aller-vers les publics les plus éloignés des dispositifs de promotion de la santé et du soin : dispositif mobile de dépistage et de prévention, renforcer l'accès aux soins (CCAS-SSH) :**

En partenariat avec la CPTS Mulhouse Agglomération, les acteurs de terrain sont mobilisés à nos côtés dans le cadre de 2 comités opérationnels (acteurs de santé et acteurs du social/médico-social) pour faire de la prévention un axe prioritaire sur notre territoire. L'Unité mobile (une remorque de camion) « M' ta santé » a été inaugurée le 6 mai 2024 et les deux tournées réalisées, l'une au printemps, l'autre à l'automne, ont permis d'atteindre des résultats prometteurs.

La question budgétaire a été centrale en 2024 avec l'engagement d'un dialogue avec l'Etat au titre de la Politique de la Ville pour pouvoir procéder à la création d'un poste de Chargé.e de mission au sein du CCAS (le Chargé.e de mission CPTS est déjà recruté). En complément de celui alloué par l'ARS, le financement Politique de la Ville à présent obtenu permet le recrutement d'un.e Chargé.e de mission « Santé Proximité », pour une première période d'une année. Ce professionnel aura pour mission principale de contribuer au déploiement de l'Unité mobile M ta santé (notamment l'enjeu majeur de la captation du public éloigné de la santé) et de développer le réseau des habitants relais en santé ; il s'agit d'un autre axe majeur du Contrat local de santé 3 pour lequel le CCAS travaille en liens étroits avec l'Ecole Supérieure de PRAXIS Sociale de Mulhouse qui se chargera de leur formation.



- **Coordonner l'aide alimentaire (CCAS-SSI) :**

La Ville, puis le CCAS, pilote depuis 2015 une coordination des acteurs de l'aide alimentaire. Il a été souligné par l'ensemble des acteurs associatifs et institutionnels la force du collectif pour une réponse globalement satisfaisante sur le territoire. La nécessité de poursuivre les collaborations inter services et inter associatives profitables aux Mulhousiens en difficulté, de davantage de communication et d'interconnaissance des structures ont été régulièrement rappelés et la légitimité du CCAS d'occuper ce rôle d'ensemble réaffirmé. En 2022, le CCAS a saisi l'opportunité d'un appel à projet de la Commissaire à la pauvreté (Etat) « Mieux manger pour tous 1 » et a obtenu le financement d'un projet « Mieux manger à Mulhouse » qui vise à la fois la qualité de l'aide alimentaire et le développement de l'usage de produits sains par le développement de nouveaux partenariats et l'approfondissement de ceux existants aujourd'hui. Le recrutement d'un.e Chef.fe de projet « Qualité de l'aide alimentaire » a été complexe et n'est intervenu que le 1^{er} décembre 2024. Cela nous a d'emblée permis de nous rapprocher du service Politique de la Ville de Mulhouse dont un des objectifs du Contrat de ville « Engagement quartiers 2030 » est « Bien manger ». Pour ne pas épuiser nos partenaires, un co-pilotage de l'action mulhousienne a été organisée. Depuis plusieurs années, ce même rapprochement est effectif avec la DDETSPP 68 qui coordonne l'aide alimentaire au plan départemental. D'autres rapprochements institutionnels sont en cours de travail avec la CeA, m2A et la MEF 68 ; l'accès à une alimentation de qualité étant devenue un axe stratégique pour chacun de ces acteurs. A ce jour, dans le cadre de la

coordination mulhousienne stricto sensu, trois axes de travail sont en cours de déploiement : la mutualisation des achats par les acteurs de l'aide alimentaire (axe produits), assurer une équité de traitement entre les bénéficiaires (axe public) et développer une approche proactive d'« aller vers » pour mieux répondre aux besoins identifiés (outils et acteurs).



- **Renforcer l'accès des usagers au numérique (Direction, en lien avec le Service « Ville des Intelligences » de la Ville de Mulhouse) :** mise en place du droit au maintien de la connexion avec la CeA via le Fonds de Solidarité Logement (FSL), diffusion de l'offre « Coup de pouce d'Orange » auprès des acteurs du territoire et des publics rencontrés au CCAS, sensibilisation et formation des agents du CCAS, expérimentation « Aidants Connect » et contribution à la cartographie des acteurs de la médiation numérique en open data, mise en place d'un 5^{ème} Espace France services au sein des locaux de la Sous-préfecture, organisation de 4 permanences par semaine au sein du CCAS (SSI et Clé des Aînés).



- **Sensibilisation et formation des acteurs de proximité aux questions de santé mentale (CCAS-SSH) :** ce chantier s'inscrit pleinement dans les travaux d'ores et déjà pilotés depuis le Contrat Local de Santé Mentale (CLSM) en cours de déploiement.

La santé mentale des jeunes a été acté comme un axe d'actions prioritaires. L'année 2024 a permis de poser les jalons de plusieurs actions de sensibilisation qui seront organisées courant 2025 : formation aux Premiers Secours en Santé Mentale (PSSM) dans le quartier Drouot, ainsi que pour les intervenants du Sport Santé de la Ville de Mulhouse, action « Ma santé dans mon lycée » dans 3 lycées de Mulhouse en lien avec l'unité mobile « M Ta Santé », ... De nouveaux groupes de travail issus du CLSM sont également en cours de création : le premier traitant de la santé mentale des jeunes, le second de l'accès aux soins et la gestion des situations de crise.



- **Construire le réseau des acteurs en matière de lutte contre la précarité énergétique (CCAS-SSI) :** le groupe de travail a procédé à un tour d'horizon des problématiques existantes en la matière (comportement des personnes, coût de l'énergie ...) et des pistes d'amélioration à envisager. La question de la création d'un Slime (un programme européen Slime créée en 2013 vise à massifier le repérage, l'orientation et l'accompagnement des ménages en situation de précarité énergétique) a été évoqué comme une piste de solutions et reste à ce jour un sujet à approfondir avec la CeA et m2A.

Le 21 novembre 2024, dans le cadre de la « Journée nationale de lutte contre la précarité énergétique », pour sensibiliser et agir face aux difficultés rencontrées par les ménages les plus vulnérables, près de 80 travailleurs sociaux du CCAS de Mulhouse, de l'Espace Solidarité Mulhousien de la CeA et d'associations locales de l'hébergement d'urgence, d'insertion et du logement adapté (ACCES, APPUIS ? SURSO, etc..) se sont réunis pour une formation dédiée. Organisé conjointement par le CCAS de Mulhouse et la CeA, en partenariat avec Alter Alsace Énergie, cet événement a permis de faire un point sur les moyens de lutter contre la précarité énergétique en sensibilisant les professionnels aux solutions concrètes à proposer aux personnes en difficulté. Grâce à l'intervention de la correspondante solidarité d'Engie Grand-Est, les participants ont pu découvrir des outils novateurs mis à disposition par les fournisseurs d'énergie pour aider les ménages à mieux gérer leur consommation et à réaliser des économies d'énergie. Cette journée a aussi été l'occasion de rappeler l'importance de la coopération entre les différents acteurs locaux pour répondre efficacement à cette problématique. En réunissant des professionnels de l'accompagnement social, des acteurs publics et des entreprises, cet événement a permis de renforcer les liens et de mettre en lumière les actions collectives nécessaires pour lutter contre cette précarité. A l'échelle nationale, plus de 160 événements ont été organisés dans toute la France pour sensibiliser aux enjeux de la précarité énergétique et proposer des solutions d'accompagnement. En 2025, une journée à destination du grand public devrait voir le jour.



Configurer les missions accès et maintien au logement

du CCAS (CCAS-SSI) : avec l'ensemble des acteurs déjà inscrits dans les travaux pilotés dans le cadre du Plan Logement d'abord 2018/2024 de la Ville de Mulhouse, a été travaillé le repérage des freins de l'accès et ou du maintien en logement en lien avec les publics et les questions administratives et/ou financières. Il a été acté la nécessité de faciliter depuis le CCAS l'accès au logement social. Les contacts sont pris avec les bailleurs sociaux pour développer cet axe ; un axe d'ores et déjà efficient lors de la nécessité de relogement suite à des sinistres où le CCAS intervient au profit des ménages sans solution de mise à l'abri. Un axe qui sera également travaillé avec le SIAO 68 et la DDETSPP qui pilotent le Service public de la rue au logement (SPRULO), pour lesquels l'accès au logement social est également une priorité.

LE DEVELOPPEMENT SOCIAL INTEGRE (DSI), UN ATOUT POUR L'ORGANISATION DE L'ACTION SOCIALE DE PROXIMITE



Afin d'éviter le nomadisme administratif et en vue d'apporter des réponses rapides aux problématiques sociales des Mulhousiens, la Ville et le Département, chef de file de l'action sociale, se sont entendus pour organiser au mieux l'**action sociale de proximité**.

Depuis 2012, dans le cadre d'une convention Conseil général 68 /Ville de Mulhouse « Développement Social Intégré » (DSI), chacune des institutions s'est concentrée sur son cœur de missions : le Département, l'accompagnement social à moyen et long terme, et, la Ville, la réponse aux besoins de 1^{ère} nécessité.

Ainsi, le service Solidarité, Secours et Insertion du CCAS accueille tout Mulhousien non accompagné, effectue une évaluation de sa situation sociale et socio-budgétaire, prodigue des conseils, apporte des solutions immédiates, et, au besoin, propose une orientation vers un service social spécialisé et/ou d'insertion.

Le Territoire de Solidarité CeA Mulhouse est l'un de nos partenaires majeurs dans le cadre des orientations proposées.

De plus, dans l'objectif de se connaître au mieux et de compléter nos actions respectives, les trois services du CCAS contribuent à présent aux groupes de travail réunissant agents du CCAS et agents du Territoire de solidarité CeA Mulhouse : action sociale de proximité, culture commune, accès et maintien au logement, et, accès au numérique.

L'année 2024 a été l'occasion pour l'instance de gouvernance, composée des Elus CeA et CCAS et des services qui se réunit une fois par an, de renouveler ses vœux de partenariat.

La convention DSI CeA/CCAS est en cours de réécriture et les projets partagés ont été nombreux :

- mise à jour et diffusion du Guide interne Action Sociale de Proximité (ASP)
- création d'un flyer DSI à destination des professionnels,
- réalisation d'une fiche reflexe « Expulsions locatives » à destination des travailleurs sociaux,
- organisation de deux journées de formation. Le 21 mars 2024, « Le logement dégradé : comment se protéger lors des visites à domicile et comment agir ? », en lien avec le service communal d'hygiène et de santé, l'ARS et la SPA. Le 22 novembre 2024, « Lutte contre la précarité énergétique », en partenariat avec Alter Alsace Energie, Engie, ...
- organisation de plusieurs sessions de « Vis mon job »,
- petit déjeuner thématique sur la thématique des violences conjugales,
- etc...

Pour 2025, face aux difficultés de recrutement rencontrés par nos deux institutions, a été acté la nécessité de travailler ensemble la thématique de l'attractivité des métiers ; en prenant d'ores et déjà RDV le 18 janvier 2025 au Salon de l'Oriente de Mulhouse et en organisant courant mars 2025 une journée Portes ouvertes destinée à venir découvrir les métiers du social en collectivité !

L'ACTIVITE DES SERVICES DU CCAS

L'universalisme proportionné est le principe d'action du CCAS.

Ce principe de politique publique vise à offrir des services universels à une échelle et à une intensité proportionnelle au degré du besoin.

Il combine l'approche universelle qui s'adresse à l'ensemble de la population et l'approche ciblée qui tient compte des différentes positions sociales, repose sur le principe « A chacun selon ses besoins » et vise à réduire les inégalités sociales et de santé.



→ MILLESIME, L'EVOLUTION DU DEPLOIEMENT DU NOUVEAU LOGICIEL METIER



La création du CCAS a été l'opportunité de remettre à plat les processus métiers et par là le système d'information.

Ce travail engagé en 2022 a permis l'acquisition d'un nouveau logiciel en 2023.

Il a été fait le choix du logiciel métier Millésime de la société Arche MC 2, un logiciel utilisé par près de 1300 CCAS et CIAS français, avec comme objectifs globaux :

- installer un logiciel unique de suivi individuel pour permettre aux professionnels en charge d'avoir une vue globale,
- mutualiser / optimiser les processus et les usages,
- intégrer un système de GED (gestion électronique de documents)
- construire un décisionnel social – contribuer à l'analyse des besoins sociaux tous les 5 ans,
- mettre en conformité les données RGPD progressivement – respect du droit des usagers.

En 2024, le déploiement du logiciel s'est poursuivi et les agents ont été accompagnés pour :

- formaliser de nouveaux processus métiers,
- produire des indicateurs de suivi de l'activité,
- utiliser l'API particulier qui permet de mettre en œuvre le principe « dites-le nous une fois ».

Les objectifs 2025 sont destinés à faire de Millésime un véritable outil de pilotage pertinent en :

- ⇒ permettant aux cadres du CCAS d'être autonomes dans la production et le contrôle des données nécessaires au suivi de l'activité, à l'analyse des besoins sociaux du territoire et à l'adaptation des projets et actions,
- ⇒ finalisant la mise en conformité RGPD,
- ⇒ renouvelant l'abonnement API particulier.

SERVICE SOLIDARITE, SECOURS ET INSERTION (CCAS-SSI)

Ancien service « Action sociale » de la Ville de Mulhouse créé en 1954, le service « Solidarité, Secours et Insertion » du CCAS est composé de 2 Unités :

- **L'Unité Aide Sociale aux Habitants** accueille de manière inconditionnelle tout Mulhousien en difficulté sociale et/ou socio budgétaire, répond aux besoins de première nécessité (alimentaire, vestimentaire, financier), favorise à l'accès aux droits, à la mobilité, réalise la domiciliation des personnes sans-abris et contribue à l'accès, au maintien en hébergement d'urgence, d'insertion, logement privé, logement social et à la prévention des expulsions locatives. Il a également la charge des obsèques des personnes dépourvues de ressources. Il gère, pour le compte de la CeA, la Commission Fonds de solidarité énergie (FSL énergie),
- En partenariat avec la CeA, la Maison de Emploi et de la Formation (MEF) dans le cadre du Fonds Social Européen (FSE+) et l'Etat dans le cadre du contrat de ville, **l'Unité rSa** accompagne des bénéficiaires du rSa résidant à Mulhouse. Les accompagnements sociaux, socioprofessionnels et vers l'engagement citoyen sont les leviers favorisant le mieux vivre des personnes rencontrées ; avec depuis 2021, des enjeux forts relatifs à l'accès et/ou au retour à l'emploi.



@fraenkelperre

- En chiffres :**
- ✓ 37 postes au 31/12/2024 dont 36 postes pourvus
 - ✓ 33,35 équivalents temps plein
 - ✓ 1 poste d'assistante de service social en apprentissage

AGIR POUR L'ACCES AUX DROITS, LUTTER CONTRE LE NON RECOURS, LA RUPTURE DE DROITS ET LA FRACTURE NUMERIQUE

- **L'accès aux droits, la lutte contre le non recours et la rupture de droits sont des axes majeurs des actions du Service.**
La majorité des ménages accueillis font face à des difficultés de cette nature et ils demandent un soutien administratif et financier.
Afin de lutter contre le non recours et de permettre le rétablissement des droits dans les meilleurs délais, les professionnels du service œuvrent au :
 - o **Soutien à l'obtention de papiers d'identité**, en lien avec le service CNI/passeport de la Ville de Mulhouse,
 - o Liens fonctionnels et orientation des publics vers l'ensemble des associations et services spécialisés dans la **résolution de difficultés d'accès aux droits**. *Pour exemple* : médiateur de la République, de l'assurance, Maison du droit et de la justice, ...
 - o **Rétablissement des droits administratifs** de tous les ménages accueillis : liens fonctionnels avec la CAF, CPAM, CARSAT...
 - o **Projets en cours de finalisation** : mise en place d'une ligne téléphonique dédiée pour les professionnels avec la Caisse d'allocation Familiales CAF, convention de partenariat avec la DGFiP afin de faciliter la délivrance des déclarations d'impôts.
- **La lutte contre la fracture numérique** est au cœur de nos préoccupations, le numérique étant une porte d'accès aux droits sociaux.

- A ce titre, le service est pleinement investi :
- o dans la démarche « **Ville des Intelligences** » pilotée par la Ville de Mulhouse et la mise en place du « Réseau numérique solidaire »,
 - o dans le cadre de la convention Ville de Mulhouse/Orange, accès à la **tarification sociale numérique**,
 - o au besoin, en lien avec Emmaüs Connect, accès à **du matériel informatique et à des smartphones reconditionnés**,
 - o la mise en place de **permanences des agents France services** au sein du service (et à la Clé des Aînés) à raison de 3 demies journées par semaine,
 - o l'orientation vers les **Conseillers numériques de la Ville et l'ensemble des partenaires**, notamment associatifs, proposant des actions d'accès au numérique à destination des publics, et,
 - o au profit des bénéficiaires du rSa rencontrant des difficultés d'accès au numérique, le service met en œuvre des **actions collectives d'appropriation des outils numériques**.

- Contribution aux travaux du Schéma départemental de la **domiciliation** piloté par la DDETSPP 68 et instruction des demandes de domiciliation des personnes sans domicile stable (hébergées chez des tiers, sous-main de justice...) ou fixe (SDF) présentant un lien avec la commune (action d'insertion, activité professionnelle, lien familial, amical...), une obligation légale des CCAS.
La domiciliation est un pré requis à l'accès aux droits. Elle permet à ses bénéficiaires de recevoir du courrier, de remplir certaines obligations et de faire valoir certains droits et prestations. L'attestation de domicile est accordée pour une durée de 1 an, renouvelable sous conditions. Le public rencontré présente des problématiques diverses allant d'une rupture brutale se traduisant souvent par la perte de l'emploi et du logement à une installation dans des phénomènes de désocialisation et des problématiques de santé (rupture des liens familiaux, absence de couverture sociale, de revenus, addiction, problèmes psychiques, psychiatriques, non recours aux soins somatiques, ...).

- En chiffres :**
- 29 243 passages de ménages Mulhousiens accueillis à l'accueil généraliste
 - 1 004 personnes domiciliées au CCAS (+20% par rapport à 2023 et +109% par rapport à 2021)

GARANTIR POUR LES PERSONNES LES PLUS VULNERABLES SOCIALEMENT ET ECONOMIQUEMENT UN ACCES DIGNE AUX MOYENS DE SUBSISTANCE

L'accès digne aux moyens de subsistance constitue l'essentiel de l'Action Sociale de Proximité mise en œuvre par le service :

- **Depuis 2012, dans le cadre de la convention CeA/vdM « Développement Social Intégré » (DSI), le service accueille de manière inconditionnelle toute personne résidant à Mulhouse rencontrant des difficultés d'ordre financier, alimentaire, locatif ou toute autre situation d'urgence.** Les travailleurs sociaux de l'Unité Aide Sociale aux Habitants assurent tous les jours une permanence sociale sans RDV pour répondre aux besoins urgents. Sur RDV, une évaluation socio-budgétaire est réalisée, des conseils prodigués, des solutions immédiates mises en œuvre et, au besoin, une orientation vers un service social spécialisé et/ou d'insertion est proposée. Le Territoire de Solidarité CeA Mulhouse est l'un de nos partenaires majeurs dans le cadre des orientations proposées,
- Sur la base du Règlement intérieur des aides facultatives adopté le 28 avril 2022 par le Conseil d'administration du CCAS, **pilotage de la Commission de secours du CCAS**, qui accorde des aides financières qui couvrent des besoins de première nécessité : bons alimentaires, frais d'enterrement, assurance habitation, déménagement, désencombrement, électroménager, paiement de loyers, frais

d'énergie, mise à l'abri après un sinistre, transports, etc. La Commission se réunit 2 fois par semaine, traite jusqu'à 50 dossiers par séance et vient compléter les aides légales existantes (CAF, CeA, etc),

- La finalisation cette année de la convention avec le **CREDIT MUNICIPAL**, situé rue du gaz à Mulhouse, une institution bancaire ayant une mission de service public et une vocation sociale depuis sa création en 1826 à Strasbourg. Depuis la fermeture des guichets au public du Trésor public, cette convention permet la délivrance des aides financières accordées par la Commission de secours dans les meilleurs délais,
- Depuis 2004, l'association **CRESUS** assure une permanence dans les locaux du CCAS les mercredis et vendredis après-midi. Le planning de RDV est géré par les agents d'accueil social du service. Cette association accueille, écoute et accompagne les **ménages surendettés** et les soutient dans la constitution des dossiers de surendettement. Elle agit en faveur de la lutte contre l'exclusion par l'éducation et la formation financière de tous et travaille en lien étroit avec de nombreux partenaires sociaux et de santé du territoire. L'association fait face à un manque de bénévoles. Un appel à bénévole a été relayé par le CCAS. A défaut, son activité risque de devoir cesser,
- **Coordination de l'aide alimentaire Mulhouse** : depuis 2015, la Ville de Mulhouse puis le CCAS pilote depuis ce service la coordination de l'aide alimentaire aux plus démunis. *Objectifs* : assurer à tous les Mulhousiens un accès digne à l'alimentation en garantissant une égalité de traitement quel que soit le quartier où vit le ménage concerné par la précarité alimentaire. Cette année, une quinzaine de réunions qui, pour certaines, ont réuni jusqu'à une trentaine d'acteurs du territoire (21 lieux habités de distribution d'aide alimentaire : Banque alimentaire, Restaurants du Cœur, Secours populaire, etc...). Le 1^{er} décembre 2024 est arrivée la Cheffe de projet « Qualité de l'aide alimentaire », un poste et une mission soutenus par le **Commissariat à la pauvreté Grand Est** dans le cadre de l'appel à projet « Mieux manger pour tous ».



- En chiffres :**
- ✓ 2 686 ménages reçus en permanence sans RDV par l'Unité Aide Sociale aux Habitants, soit une moyenne de 223 ménages accueillis chaque mois
 - ✓ 9 809 personnes ont bénéficié de soutien à la mise à l'abri après sinistres, aides alimentaires, prise en charge de frais de transports dont 2027 Pass'Joker Soléa (tarification sociale des transports)
 - ✓ 249 570 € alloués sous forme d'aides financières diverses par la Commission de secours du CCAS au profit de 7 752 Mulhousiens
 - ✓ 55 prises en charge d'enterrements de personnes dépourvues de ressources, sur 884 décès de Mulhousiens
 - ✓ CRESUS : 2 bénévoles, 2 à 3 demies journées de permanence sur RDV par semaine

FAVORISER L'EPANOUISSEMENT PERSONNEL ET LES INTERACTIONS SOCIALES DES MULHOUSIENS

Jusqu'à ce jour, en concordance avec les moyens dont il dispose, le CCAS a fait le choix de se concentrer sur l'accompagnement des bénéficiaires du rSa vivant à Mulhouse :

- **Au sein de l'unité rSa, 8 travailleurs sociaux et 4 conseillers en insertion professionnelle accompagnent près de 1 000 bénéficiaires du rSa éloignés de l'emploi et confrontés à l'exclusion** : accompagnement social, accompagnement vers l'engagement citoyen et accompagnement socio professionnel. L'accompagnement mis en œuvre vise l'autonomie de la personne et s'appuie sur ses potentiels et ses compétences pour élaborer avec elle un projet réaliste, résoudre les difficultés qui font barrage au projet et aller vers l'activité et l'emploi à chaque fois que cela est possible.

- **Un mi-temps est consacré à la mise en place d'actions collectives.**
- **8 actions collectives** viennent ainsi renforcer l'acquisition de compétences préalables à l'entrée en formation ou à l'accès à un emploi. Elles ont pour objectifs de favoriser la construction du lien social et une dynamique au sein d'un groupe, l'évolution des capacités et compétences individuelles, l'intégration des codes sociaux et l'inclusion numérique. Afin de créer et de maintenir la motivation de chacun, les contenus sécurisés et progressifs sont adaptés aux envies, besoins et capacités des bénéficiaires :
 - o « **Walk au Waldeck** » : programme d'activité physique adaptée dans la forêt du Waldeck afin de développer tous les bienfaits de l'activité sportive sur la santé physique et psychique ainsi que l'organisation d'un défi sportif annuel (randonnée dans les Vosges à la journée)
 - o « **Etre** » : à partir de la méthodologie du Théâtre de l'Opprimé offrant une approche graduée et bienveillante, travail de renarcissement, de confiance en soi et en les autres. Cet atelier s'adresse à des femmes en grand isolement et entretenant un rapport au corps et à soi très dégradé,
 - o « **Jardins partagés** » : partant de la demande de personnes en difficultés sociales, éloignées de l'emploi, habitant en milieu urbain et ne possédant pas de jardin de pouvoir accéder à la terre et à la nature par le jardinage, cet atelier a pour objectif de rétablir du lien social et de la convivialité, de rompre l'isolement par l'inscription dans un collectif d'entraide et de sensibiliser à la diversité alimentaire et à l'écologie,
 - o « **L'altérité et moi** » : construction d'un espace favorable à l'expérimentation de la dynamique de groupe et d'équipe autour d'un objectif commun qui est en l'espèce la réalisation de plats culinaires (choix de la recette, organisation des achats, répartition des tâches, réalisation du plat, partage du repas). La cuisine est le support pour l'émergence des potentialités, de lien social, de reconnaissance de chacun dans sa singularité et de mieux vivre ensemble,
 - o « **Quel est mon projet ?** » : un travail sur la personnalité, la connaissance de soi et la mise au jour de ses compétences qui permet aux participants d'élaborer et de construire un projet professionnel en lien avec la réalité du marché de l'emploi et de faire un choix de métier vers lequel orienter les recherches d'emploi,
 - o « **Je postule** » : fait suite à l'atelier « Quel est mon projet ? ». A partir des techniques du théâtre d'improvisation, travail sur le savoir-être, la confiance en soi, le positionnement positif, la préparation ainsi que la simulation d'entretiens d'embauche. L'objectif est de se préparer à un entretien professionnel,
 - o « **Dynamiqu' Emploi** » : après avoir élaboré un projet professionnel, cet atelier permet aux participants de se former et de devenir autonome dans les techniques de recherche d'emploi par l'outil numérique (utilisation du site France Travail, de la plateforme IAE, création d'un CV et d'une lettre de motivation en ligne, rechercher un emploi et postuler en ligne, ...)
 - o « **Café de l'emploi** » : une à deux fois par an, une rencontre thématique permet aux personnes en recherche d'emploi ou de formation de s'informer grâce à un intervenant extérieur spécialisé dans le domaine de l'emploi et de partager avec les autres son expérience.

- En chiffres :**
- ✓ 779 suivis rSa en accompagnement social global
 - ✓ 65 suivis rSa en accompagnement vers l'engagement citoyen
 - ✓ 585 participations aux 117 ateliers collectifs organisés

FAVORISER L'INSERTION PROFESSIONNELLE DES BENEFICIAIRES DE MINIMAS SOCIAUX

Au sein de l'Unité rSa, **4 conseillers en insertion professionnelle accompagnent spécifiquement vers l'insertion professionnelle 224 bénéficiaires de minima sociaux dans le cadre du dispositif du Plan Local d'Insertion par l'Economie**. L'accompagnement socio professionnel est destiné aux ménages bénéficiaires du rSa ou d'autres minima sociaux dont le projet professionnel est à construire ou consolider en fonction des aptitudes et des

freins. Le référent socioprofessionnel accompagne le bénéficiaire dans la construction et la consolidation de son parcours d'insertion professionnelle et prend en compte la situation globale de la personne dans ses dimensions sociales et professionnelles.

De plus, le CCAS est partie prenante du consortium du Service Public de l'Insertion et de l'Emploi (SPIE) pour assurer une cohérence d'action et une complémentarité entre les offres de services proposés aux demandeurs d'emploi et bénéficiaires du rSa avec France Travail et mettre en œuvre de nouvelles modalités d'accompagnement renforcé comme le prévoit la loi sur le plein emploi.

En chiffres :

- ✓ 296 accompagnements socio professionnels rSa
- ✓ Taux de reprise d'activité ou d'emploi : 36% dont 29% d'emploi durable

COOPERER A LA LUTTE CONTRE LE SANS-ABRISME ET LE MAL LOGEMENT

L'accès et le maintien au logement est une préoccupation de nombreux Mulhousiens qui se présentent au service. Le service déploie plusieurs modes d'intervention dans une posture de « aller vers » afin, notamment, d'éviter les ruptures de bail sans solutions de logement et les expulsions locatives effectives :

- **Instruction de dossiers de demande de logement social, DALO, DAHO et contingent préfectoral,**
- **Intervention d'un travailleur social AVDL expulsions locatives** dont la mission est de pouvoir intervenir auprès de ménages dès le 1^{er} impayé de loyers et éviter l'expulsion locative. Un poste créé en 2020 financé par la DIHAL dans le cadre du plan Logement d'abord 2021/2023 de la Ville de Mulhouse,
- **A la demande du Sous-préfet, réalisation d'enquêtes préalables à l'accord du concours de la force publique des expulsions locatives.** Un partenariat ancien qui permet de solutionner des situations et d'éviter une expulsion locative effective,
- **Présence et soutien des ménages sans solution de logement lors d'expulsion locative effective,**
- **Pilotage de la « Commission Mulhousienne des Expulsions Locatives ».** Objectif : se coordonner entre acteurs du territoire pour éviter les expulsions locatives effectives. En présence du CCAS-SSI, du Service logement de la Sous-préfecture, du SIAO 68/115, de SURSO, de la CeA (Espace Solidarité, S2S, AS missions logement CeA), de l'Equipe mobile expulsions locatives APPUIS et de représentants de Fondation pour le logement des personnes défavorisées,
- **Intervention d'un travailleur social « Mission logement »** dédié à l'accompagnement des victimes de sinistres, aux personnes souffrant de troubles du comportement affectant leur savoir habiter (syndrome de Diogène, incurie), de situations complexes d'accès et de maintien au logement et/ou lors des expulsions locatives effectives ; un poste créé en novembre 2020 à la suite de nombreuses interventions liées à des problématique de Diogène et sinistres durant le 1^{er} confinement. **Un poste qui n'existe nulle part ailleurs dans ce format sur le territoire !**

- **Instruction des demandes de Fonds d'Aide au Relogement d'Urgence (FARU)**, en lien avec la DDETSPP 68, service inclusion sociale,
- En lien avec la Cheffe de projet Logement d'abord de la Ville de Mulhouse, contribution aux travaux pilotés dans le cadre du plan **Logement d'abord Mulhouse 2018/2024** et gestion du **Fonds de solvabilisation Logement d'abord**, un fonds qui intervient en complément et/ou en l'absence de réponses d'aides financières de droit commun (FSL, CAF...) pour faciliter l'accès et/ou le maintien en logement des personnes les plus éloignées du logement,
- **Contribution aux instances de gouvernance Service public de la rue au logement (SPRULO)** créée en novembre 2022 avec un copilotage SIAO/115 & DDETSPP du Haut Rhin et aux Commissions veille sociale, urgence maraudes (CAMU) et situations complexes. Le SPRULO est le nouveau cadre d'actions du Logement d'abord et se déploie sur l'ensemble du département du Haut-Rhin,
- **Contribution aux travaux du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2024/2029** en cours d'élaboration. Pilotage : CeA/Etat.

En chiffres :

- ✓ 48 ménages accompagnés en prévention d'une expulsion locative (poste AVDL vacant pendant 6 mois)
- ✓ 99 enquêtes d'expulsions locatives réalisées à la demande de la Sous-préfecture
- ✓ 372 personnes rencontrées par l'assistante sociale « Mission logement »
- ✓ Mises à l'abri lors de sinistres : 795 nuitées d'hôtel prises en charge par le CCAS
- ✓ 85 ménages soutenus par le Fonds de solvabilisation Logement d'abord

CONTRIBUER A LA LUTTE CONTRE LA PRECARITE ENERGETIQUE

- Depuis plusieurs années, par convention annuelle, la CeA délègue au CCAS de Mulhouse le **secrétariat et l'animation de la Commission FSL Energie** pour le territoire de Mulhouse. Le Fonds Solidarité Logement (FSL) énergie est un dispositif départemental qui peut accorder, sus conditions de ressources, des aides financières sous forme de subvention et de prêt sans intérêt à rembourser. Le CCAS a pour mission de recueillir et instruire les demandes, de préparer la commission mensuelle et d'établir les notifications. Par ailleurs, le secrétariat centralise également les demandes **d'aides préventives EDF** pour l'ensemble du département. Cette aide permet aux clients EDF à jour de leurs factures d'obtenir une aide financière préventive des factures à venir d'un montant de 150 € au maximum.

En chiffres :

- Entre 2023 et 2024, augmentation de l'activité de + 49% :
- ✓ 453 dossiers FSL Energie instruits (contre 304 dossiers en 2023)
 - ✓ 112 demandes d'aides préventives EDF traitées

➔ FOCUS SUR DEUX ACTIONS DE FORMATION

1. LA FORMATION « LE LOGEMENT DEGRADE : COMMENT SE PROTEGER LORS DES VISITES A DOMICILE ET COMMENT AGIR ? » DU 21 MARS

Une formation copilotée par le CCAS – SSI, le service Médecine et Sécurité au travail de la Ville de Mulhouse, la cellule Habitat de l'Agence Régionale de Santé, l'Espace solidarité Mulhouse / CeA. En présence de la SPA et d'une société spécialisée dans le traitement des nuisibles, près de 80 travailleurs sociaux du territoire ont pu profiter de l'apport de bonnes pratiques afin de sécuriser leurs interventions lors des visites à domicile et d'accompagner au mieux les ménages confrontés à ces problématiques (**insalubrité, syndrome de Diogène, syndrome de Noé, nuisibles, punaises de lit...**). En 2025, en lien avec l'association ALSA, le CCAS travaillera à un projet destiné à faciliter le traitement des logements et mobiliers infestés. Le coût de renouvellement du mobilier et des vêtements des ménages étant bien souvent trop onéreux pour les bénéficiaires des minima-sociaux.

2. LA JOURNÉE « PRÉCARITE ENERGETIQUE » DU 21 NOVEMBRE

Dans le cadre de la « Journée de lutte contre les précarités énergétiques », le service Solidarité, Secours et Insertion du CCAS de Mulhouse et l'Espace Solidarité Alsace Mulhouse de la CeA ont organisé le 21 novembre 2024, une journée de formation, co-animée par Alter Alsace Energie et Engie.

À cette occasion, 80 travailleurs sociaux des deux collectivités territoriales et d'associations de lutte contre le mal logement et le sans-abrisme ont assisté à une plénière sur les précarités énergétiques et participer à **trois ateliers** :

- **Aide à l'analyse de situations individuelles** : Alter Alsace Energies a développé un outil qui donne le moyen de connaître la consommation de référence d'un logement, la compare avec les consommations des particuliers et permet de détecter d'éventuelles anomalies importantes. La présentation de cet outil permettra aussi d'aborder des notions de thermique du bâtiment et de confort thermique en illustrant le propos par des clichés de caméra thermique,
- **Ateliers consommations et économies d'énergie** : les ateliers sont participatifs et ludiques, ils concernent l'utilisation d'une énergie dans le logement et sont abordés sous un angle technique et pédagogique : présentation des consommations et de leur répartition dans les foyers, notion de confort thermique et de température ressentie, les différents systèmes de chauffage et leur fonctionnement, relevé de température, visualisation de l'intérêt des abaissments, manipulation des robinets thermostatiques, notion du coût de l'eau (froide et chaude) et lors de ses différents usages, mesures de débit et calculs de consommation, présentation et manipulation de mousseur, visualisation du volume généré par une fuite d'eau, comparaison des consommations de différents appareils électriques, notion de veille, présentation des étiquettes énergie,
- **Foire aux projets** : le Slime et autres solutions : présentation du Slime ; programme de lutte contre la précarité énergétique qui se déploie en Alsace, présentation par Engie de leurs moyens d'action, propositions de projets d'action contre la précarité énergétique déjà menés ou à mettre sur pieds abondées par les participants, pistes suggérées : installation à domicile de matériel économie, auto-rénovation accompagnée, fonds d'aide aux petits travaux, ateliers de fabrication d'équipements low-tech, défi des familles éco-engagées, production solidaire d'énergie renouvelable ...



➔ SERVICE SANTE, SENIORS ET HANDICAP (CCAS-SSH)

Héritier du service « Santé » de la Ville créé dans les années 2000, le service « Santé, Seniors et Handicap » du CCAS est composé de deux Unités :

- **Promotion de la santé, et,**
- **Actions et informations seniors et handicap.**

Le service Santé, Seniors et Handicap met en œuvre des **actions de promotion de la santé en direction de tous les publics de la petite enfance aux seniors**. Il promeut également le **bien vieillir** à Mulhouse en favorisant l'accès à la mobilité, à la culture et aux loisirs tout en luttant contre l'isolement des seniors. Il accompagne les aînés dans les démarches qui les concernent et les informent sur leurs droits. Il met aussi en œuvre des actions visant à promouvoir et faciliter l'inclusion dans la cité des personnes en situation de handicap.

En chiffres :

- ✓ 12 postes au 31/12/2024 dont 12 postes pourvus
- ✓ 10,4 équivalents temps plein

LUTTER CONTRE L'ISOLEMENT DES SENIORS

L'Unité Actions et Informations Seniors décline le « **Plan d'Action Ville Amie des Aînés** » qui est le socle de l'ensemble de la politique publique en faveur des seniors mulhousiens pour :

- Adapter le territoire au vieillissement de sa population et aux besoins des aînés
- Répondre au défi de la transition démographique
- Engager une dynamique participative autour du bien-vieillir

Des enjeux identifiés autour du lien social et de la solidarité y apparaissent et ont été à nouveau mis en lumière lors de la démarche Mulhouse Solidaire.

Les missions et activités du CCAS qui contribuent à cet objectif sont les suivantes :

- **Animation du point d'accueil des seniors mulhousiens « La Clé des Aînés »** : conseils gérontologiques, aide à la mobilité, lutte contre l'isolement, lien social et loisirs, informations et renseignements divers...
- **Instruction des dossiers d'aide sociale à l'hébergement** pour le compte de la CeA, une obligation légale (article L131-1 du CASF),
- **Délivrance de la « Carte Pass'temps seniors 2024 »** : gratuite, la carte Pass' Temps permet aux seniors mulhousiens et de toute l'agglomération de bénéficier de nombreux avantages : entrées gratuites au Zoo et dans les piscines, réductions pour les cinémas, les musées, les spectacles et les repas, activités sportives... Des permanences dans les quartiers sont proposées tout au long du mois de janvier, pour obtenir la carte. La Ville de Mulhouse a rajouté des offres complémentaires : gratuité de l'entrée au Parc zoologique et botanique, entrées gratuites dans les piscines de l'agglomération, réductions avantageuses dans les cinémas, tarifs attractifs dans plusieurs musées de l'agglomération, avantages pour des formations en informatique, activités sportives, réductions pour des repas seniors dans divers lieux ...



- **Instruction de l'aide à la mobilité avec la gratuité des transports en commun mise en place par la Ville de Mulhouse depuis 2021** : afin de favoriser la mobilité des Mulhousiennes et des Mulhousiens de 65 ans et plus et de promouvoir l'utilisation des transports collectifs, la Ville de Mulhouse s'est engagée à instaurer la gratuité dans les transports urbains qui desservent l'agglomération et a confié la mise en œuvre de cette mesure au CCAS. La Clé des aînés traite l'ensemble des demandes qui augmentent chaque année.
- **Pilotage de la démarche « Mulhouse, Ville amie des aînés »** depuis 2015, cette démarche participative repose sur l'idée de la prise de parole des aînés dans l'élaboration des politiques publiques et leur mise en œuvre. *Ambitions* : développer un environnement urbain et social favorable aux aînés en intégrant la notion de vieillissement dans la planification urbaine (mobilité urbaine, accessibilité, transports...), en créant un environnement respectueux des personnes âgées et en adéquation avec leurs besoins (services, intergénérationnel...). En 2024, une démarche de labélisation a été engagée et aboutira en 2025. Celle-ci, menée en lien avec le Réseau Francophone des Villes Amie des Aînés et l'Agence de la Participation Citoyenne de la Ville de Mulhouse, consiste en la réalisation d'un diagnostic de territoire associant notamment les seniors :
 - o Selon vous, à Mulhouse, qu'est-ce qui participe au bien-être des seniors ?
 - o Selon vous, à Mulhouse, qu'est-ce qui participe au mal-être des seniors (ou a un impact négatif) ?
 - o Que faites-vous pour contribuer à votre bien-être/ qu'est-ce qui pourrait être fait pour améliorer le bien-être des seniors ?
- **Animation de l'instance participative « Mulhouse Aînés »** qui contribue à enrichir la réflexion autour de la déclinaison mulhousienne de la démarche « Ville Amie des Aînés ». *Missions* : réfléchir, proposer et mettre en place des actions dans le cadre de la démarche Ville Amie des Aînés, pouvoir se saisir des problématiques ou être saisi par la Ville pour des avis sur des projets portés par la collectivité, être relayé d'information et de communication entre les seniors, les acteurs locaux et les autres générations. L'instance Mulhouse aînés est notamment à l'origine de la rédaction et de la diffusion d'une gazette trimestrielle destinée à informer les seniors mulhousiens des dispositifs et actions qui les concernent.
- **Organisation d'actions collectives et d'événements à destination des seniors** : Concert des aînés, action « Me sentir bien et en sécurité dans ma ville », programme ICOPE, la Fête de Noël des Aînés...
- Suivi du registre des personnes de plus de 65 ans, ou de plus de 60 ans reconnues inaptes au travail, des personnes adultes handicapées et de toutes les personnes inscrites par un tiers dans le cadre du dispositif « **Plan ORSEC – vague de chaleur** » piloté par la Préfecture du Haut-Rhin.

En chiffres :

- ✓ 24 799 demandes traitées à la Clé des aînés
- ✓ 10 420 demandes de Pass/transports gratuits (contre 8500 demandes en 2021)
- ✓ 3 942 cartes Pass/temps seniors délivrées
- ✓ 138 dossiers d'aide sociale à l'hébergement
- ✓ 2 037 participants au « Noël des Aînés » du 5 décembre organisé pour la Ville de Mulhouse

FAVORISER L'INCLUSION SOCIALE DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP QUE SOIT L'ÂGE ET LE HANDICAP

Dans le cadre des actions de prévention des discriminations à l'égard des personnes handicapées pilotées par le CCAS, le service facilite le dialogue entre les services municipaux et les associations représentatives des différents types de handicap. Il favorise les échanges et la mise en réseau des acteurs privés et publics et pilote l'organisation de diverses actions et manifestations tout au long de l'année :

- **Avis consultatif concernant les demandes émanant de Mulhousiens pour une prise en charge financière par le Fonds Départemental de Compensation du Handicap** : instruction des dossiers de demandes de financement des aides techniques individuelles aide financière destinées à compenser les situations de handicap ou de perte d'autonomie,
- **Animation de la « Commission Extra-municipale des Personnes Handicapées »** créée par la Ville de Mulhouse en 1985. Lieu d'échanges et d'informations réunissant des partenaires associatifs ou professionnels œuvrant dans le champ du handicap, permettant une meilleure connaissance de l'existant dans ce domaine et de réfléchir collectivement à des projets pour une cité plus inclusive,
- **Animation de la « Commission Mulhousienne Pour l'Accessibilité »** (CMPA) : réalisation du rapport annuel « Accessibilité » obligatoire pour les communes de plus de 5 000 habitants (Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées),
- **Contribution aux travaux de la « Commission intercommunale d'accessibilité »** pilotée par mZA,
- **Suivi de l'Agenda D'Accessibilité Programmé** : dans le cadre de sa politique d'inclusion et conformément à la réglementation en vigueur, la commune poursuit la mise en œuvre de son Agenda d'Accessibilité Programmé. Cet outil de planification permet d'organiser sur plusieurs années les travaux nécessaires pour rendre accessibles les Etablissements Recevant du Public (ERP) de la collectivité,
- En lien avec les services de la Ville, **création d'une « Cellule de concertation handicap voirie »**, dont l'objet est d'associer les personnes concernées à la réflexion relative aux projets d'aménagements de la voirie,
- Nominatation de deux « **Référents handicap** » avec un rôle consultatif sur ces questions,
- **Pilotage de la 16^{ème} édition du « Mois du Cerveau » du 12 avril au 28 mai 2024 sur le thème des fragilités émotionnelles, cognitives, comportementales** : ouverte à tous, cette édition a réuni des acteurs engagés autour de conférences, de débats, de projections, de spectacles et d'expositions afin d'expliquer le fonctionnement du cerveau, de mieux comprendre le quotidien des personnes souffrant de troubles neurologiques, psychiatriques ou cognitifs ainsi que celui de leur proche. Des stands d'informations et de présentation du programme 2024 ont également été tenus les samedis 13 et 27 avril matin au marché de Mulhouse.

En chiffres :

- ✓ 1042 participants aux différents événements organisés lors du « Mois du Cerveau »

AMELIORER LA SANTE GLOBALE DE TOUS LES MULHOUSIENS

Le Service met en œuvre des actions de promotion et d'éducation pour la santé.

A ce titre, il pilote et anime :

- **« La Pause des Parents »** : animation de groupe de paroles destinés aux jeunes et futurs parents sur la santé et le développement de l'enfant,
- **« Le Contrat Local de Santé (CLS) de Mulhouse »**
Signé en décembre 2023, il répond aux objectifs suivants :
 - Promouvoir les comportements et les cadres de vie favorables à la santé,
 - Permettre l'accès aux soins et à la prévention pour tous et renforcer l'attractivité du territoire
 - Mettre en place des formations pour les habitants, les associations et les professionnels de santé autour de la prévention et de l'accès aux soins,
 - Animer le CLS et le faire connaître.



Ce contrat de 3^{ème} génération se décline en 4 parties : prévenir, guérir, informer et former, coordonner.

Parmi les principales réalisations de 2024, peuvent être citées :

- axe 1 « prévenir », la mise en circulation du camion « M Ta Santé » ou encore la mise en place des espaces sans tabac devant 5 écoles mulhousiennes, et,
- axe 2 « guérir », la consultation innovante d'accès aux soins de Bourtzwiller portée par l'association « CASAM » ouverte le 4 novembre 2024
- La plateforme Handiconsult développée par l'association Alister et facilitant l'accès aux soins des personnes adultes en situation de handicap.

En chiffres :

- ✓ 453 parents rencontrés dans le cadre de « La Pause des Parents » et 78 séances proposées
- ✓ Après un an de mise en œuvre du **Contrat Local de Santé, 88 % des actions sont engagées**
Sur les 24 nouvelles fiches action, 11 sont réalisées et 10 sont en cours de conception

PERMETTRE L'ACCES AUX SOINS DE TOUS

- **Mise en œuvre d'actions de dépistage et d'orientation vers les soins**
 - o Mise en circulation de l'Unité mobile « M Ta Santé », en copilotage avec la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé Mulhouse Agglomération (CPTS). Projet phare du CLS de 3^{ème} génération, cette unité mobile vise à aller au plus près des populations les plus éloignées des soins et de la prévention afin de leurs proposer des dépistages, des entretiens de prévention, de l'information et une orientation si nécessaire.
 - o Du 14 au 29 novembre 2024 s'est tenue la « **Quinzaine du Diabète** ». Cet événement phare et historique, lancé en 2006 par la Ville de Mulhouse et aujourd'hui mis en œuvre par le CCAS, permet de sensibiliser, informer et lutter contre le diabète par le biais d'une manifestation au cœur des quartiers Mulhousiens. Durant tout l'événement, les habitants sont invités à se rendre sur des sites partenaires leur permettant de réaliser gratuitement un contrôle de glycémie,

d'avoir des conseils en diététique, d'échanger avec des professionnels de santé, de s'informer sur le diabète mais aussi de bénéficier de conseils à la reprise d'activité physique. Cette année, nous avons proposé deux nouveaux stands de prévention : un stand de prévention du tabac et un stand de prévention des maladies rénales.

La Quinzaine du Diabète, c'est aussi prévenir le diabète en permettant au plus grand nombre de s'informer sur cette maladie silencieuse. De ce fait, c'est aussi un moment dans lequel des temps forts sont proposés tels que des conférences, des rencontres santé ou encore des ciné-débats. Sur cette édition, nous avons proposé un ciné-débat autour des aidants familiaux du diabète de type 1, permettant de mettre en lumière ce rôle encore assez méconnu à l'aide d'un film « Les mères veilleuses » portant sur la parentalité dans laquelle s'ajoute la maladie. Ce sont au total 39 personnes qui sont venues assister à ce moment d'échange.

Pour conclure, la Quinzaine du Diabète représente le fruit d'une collaboration étroite entre tous les partenaires locaux. Nous tenons à exprimer notre gratitude envers l'ensemble des partenaires et bénévoles qui s'investissent dans cette initiative, ainsi qu'envers tous les nouveaux participants qui rejoignent progressivement notre démarche année après année.

- o **Dépistage buccodentaire** : grâce à un partenariat de longue date avec l'UFSBD (Union Française pour la Santé Buccodentaire), l'ensemble des enfants scolarisés en école maternelle à Mulhouse sont vus chaque année à raison de 2 fois par an :
 - *Un premier temps* est animé par l'animatrice en prévention buccodentaire permet de sensibiliser les enfants à l'importance du brossage des dents et de leur montrer les bons gestes à adopter,
 - *Un second temps* en présence d'un dentiste permet de dépister les éventuelles caries et d'informer les parents afin que ceux-ci fassent réaliser les soins nécessaires
- De plus, **distribution de kits de brossage aux écoles** qui en font la demande dans le cadre de projet de sensibilisation spécifique.

- **Soutien et accompagnement à l'installation des professionnels de santé** : le 03 juillet 2024 a vu la naissance de l'association CASAM, une association destinée à porter le nouveau Centre de santé dans le quartier de Bourtzwiller à Mulhouse. Situé 25, rue de Gunsbach, en lieu et place de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle ouverte fin mai 2018 par 3 médecins et fermée en juillet 2023 faute de médecins reprenneurs lors de leur départ à la retraite, obligent de nombreux patients sans médecin traitant disponible sur le quartier à se rendre dans des communes avoisinantes. Ce projet permet d'offrir sur l'agglomération mulhousienne des consultations s'adressant aux personnes sans médecin traitant en priorisant celles nécessitant un suivi pour des pathologies chroniques (ALD ou exonération) ou les plus de 60 ans. Aussi, l'ouverture de ce centre de santé permettra de répondre, pour partie, à la problématique de la fermeture de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle de Bourtzwiller intervenue début juillet 2023.

Les objectifs – innovants car non existants comme tels ailleurs sur Mulhouse – sont :

- Assurer le rôle de médecin traitant dans l'attente pour le patient d'en retrouver un,
- Proposer une offre de téléconsultation réalisée par des infirmiers libéraux pour les patients sans médecin traitant ne pouvant pas se déplacer,
- Former des étudiants en santé, en lien notamment avec la faculté de médecine ;
- Rendre attractif l'exercice médical dans la ville de Mulhouse, afin que les étudiants en santé s'y installent à l'issue de leur formation initiale.

Ces deux derniers objectifs reposent notamment sur le fonctionnement original du centre de santé. Ici, des internes en fin de cursus, qui ont le droit de consulter seuls, effectuent les consultations tout en étant encadrés par des médecins seniors, à la retraite. En stage pour six mois, chaque interne effectue

une journée par semaine au centre de santé, toujours en binôme avec le médecin senior. Une assistante médicale complète le dispositif.

Ce projet, qui répond aux besoins en santé sur le territoire, est piloté par la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) Mulhouse Agglomération et s'inscrit pleinement dans les axes du 3^{ème} Contrat Local de Santé 2024/2028 de la Ville de Mulhouse mis en œuvre par le CCAS.

• Animation et contribution aux réseaux de partenaires sur les thématiques de l'accès aux droits et aux soins, de la santé mentale :

- Du 7 au 20 octobre, participation aux « **Semaines d'information en santé mentale** » du Haut-Rhin pilotées par le Centre Hospitalier de Rouffach (CHR) sur le thème « En mouvement pour notre santé mentale » : organisation par le **Réseaux santé de quartier : « Promenade Santé » à Bourtzwiller sur le thème « Activité physique et santé mentale »,**
- **« Conseil Local de Santé Mentale (CLSM) :** créé en 2013 par la Ville de Mulhouse et coanimé avec le Centre Hospitalier de Rouffach (CHR), ce conseil réunit les instances de la psychiatrie de secteur pour porter des projets en direction de la population. Objectif : créer des projets « tampon » pour apporter une réponse aux personnes en souffrance psychique en attendant la prise en charge médicale (attente de plusieurs mois actuellement),
- **« Collectif santé sexuelle » :** création d'un catalogue de thématiques et d'un annuaire des lieux de dépistage des maladies sexuellement transmissibles, pour sensibiliser les publics éloignés du soin et des problématiques de santé sexuelle dans les quartiers prioritaires, avec les associations expertes (AIDES, Planning familial, CIDFF, Le Nid, l'Hêtre...)

En chiffres :

- ✓ 592 entretiens de prévention réalisés depuis l'Unité mobile « M'Ta Santé » et 373 mammographies réalisées
- ✓ Plus de 3 200 enfants vus en dépistage buccodentaire
- ✓ 1818 contrôles de glycémie ont pu être réalisés durant la Quinzaine du diabète, 25 actions, dont 15 avec présence d'une diététicienne et 6 avec présence d'un enseignant en activité physique adaptée

PROMOUVOIR LES COMPORTEMENTS FAVORABLES A LA SANTE :

Mise en œuvre d'actions de sensibilisation et de promotion de la santé :

- Participation à la **12^{ème} édition de la course « Les Mulhousiennes »** le 13 septembre avec une prise en charge de 70 inscriptions de femmes éloignées de la pratique sportive. En partenariat avec la Ligue contre le Cancer du Haut-Rhin à également proposé des interventions de prévention et de dépistage des cancers,
- Organisation des **« Réseaux d'Activités Physiques Adaptées de Quartier » (RAPAQ)** afin de déconstruire certaines croyances bloquantes pour le public à l'inscription dans une pratique d'Activité Physique (AP), basée sur le ludique, sans notion de compétition. Le but est de renouer avec la pratique d'une activité. Ces actions sont menées en lien avec les acteurs des quartiers tels que les Epicerie solidaires et les centres socio-culturels,

- **Organisation d'une Journée « Santé au Drouot »** le mercredi 24 septembre permettant aux habitants du quartier de s'informer et de participer à de nombreux ateliers pour prendre soin de soi et de sa famille. 15 partenaires issus du « Réseau Santé de Quartier », engagés dans la dynamique et une centaine d'habitants participants : le Centre socio culturel le Boat, la Maison des Familles Caritas/Fondation d'Auteuil, l'équipe du Point Ecoute du Centre hospitalier de Rouffach, l'association 3 ADB, Caritas Drouot, le GHRMSA, Nat'Connect, le service Famille, Parentalité et Prévention du CCAS, etc ...

- **« Prenons soin de nous et de nos proches » :** action de prévention et d'éducation à la santé destinée à faciliter l'accès aux soins. Créée en 2007 par le Réseau santé de la Ville de Mulhouse, cette action touche chaque année jusqu'à 400 personnes dans un cadre qui favorise la participation chacun et où le savoir se partage. Cette année, 12 structures engagées dans la démarche et de nombreux thèmes abordés : prévention des cancers, allergie et environnement, vaccination, mal de dos et articulations, santé de la femme, etc

- Déploiement du **« Sport Sur Ordonnance »** en lien avec le Service des Sports de la Ville de Mulhouse :

- **« Prescri'mouv »** décliné sur le Grand Est : inclusion possible uniquement si la personne correspond à l'un des critères suivants : troubles musculo-squelettiques, obésité (IMC>30), d'un covid long ou d'une ALD30,

- **« Mulhouse Sport santé »** à Mulhouse, la Ville a souhaité aller encore plus loin pour ses habitants en ouvrant les portes du dispositif Prescri'mouv aux Mulhousiens éloignés de la pratique sportive, ne souffrant pas des pathologies énoncées ci-dessus. 

- **« Programme d'accompagnement renforcé »** : Pour la 3^{ème} année consécutive la Ville propose un dispositif **« Made in Mulhouse »** en renforçant le dispositif Prescri'mouv qui permet de proposer des séances complémentaires : entretiens motivationnels (pour comprendre les freins à la pratique d'activité physique) et découverte de clubs et associations sportives.

- Déploiement en 2024 d'une offre complémentaire, l'accompagnement diététique comprenant un suivi individuel et des ateliers collectifs.

En chiffres :

- ✓ 326 bénéficiaires de « Mulhouse Sport Santé » dont 110 personnes ne répondant pas aux critères d'inclusion Prescri'mouv
- ✓ 405 personnes sensibilisées aux questions de santé dans le cadre de « Prenons soin de nous et de nos proches »

→ FOCUS SUR TROIS ACTIONS SANTE

1. EN PARTENARIAT GHRMSA/VILLE ET CCAS DE MULHOUSE, LA « COMMISSION SANTE DE L'ENFANT »



La Commission Santé de l'Enfant (CSE) est une initiative conjointe du CCAS de Mulhouse et du GHRMSA, animée par Esther VANNIEUWENHUYSE, puéricultrice réseau santé ville. Cette commission réunit des professionnels de divers secteurs (santé, éducation, social) travaillant avec des enfants de 0 à 11 ans et leurs familles. L'objectif principal est d'améliorer la compréhension et la coordination des actions autour de la santé globale de l'enfant. **La CSE regroupe plus de 150 partenaires**, avec environ 50 participants actifs à chaque réunion. A Mulhouse, la CSE est reconnue de tous et joue un rôle crucial dans la coordination et l'amélioration des pratiques professionnelles autour de la santé de l'enfant.

Ambitions et enjeux de la CSE :

1. **Créer un espace de dialogue et de coopération :** permettre aux professionnels de se connaître et de développer une culture commune autour des besoins de l'enfant,
2. **Améliorer la prévention et le repérage des difficultés :** offrir des repères théoriques et pratiques pour mieux comprendre la santé physique et psychique de l'enfant,
3. **Valoriser les dispositifs et ressources existants :** présenter les structures et initiatives locales pour orienter les familles de manière adaptée,
4. **Renforcer la capacité d'agir des professionnels :** Apporter des outils concrets pour mieux accompagner les enfants et leurs familles,
5. **Soutenir une approche globale et bienveillante :** intégrer les dimensions physiques, psychologiques, affectives, relationnelles et sociales de la santé.

Les 4 temps forts de 2024 :

- **11 janvier 2024 : « La maltraitance des enfants ».** *Intervenant :* Association Enfance et Partage. *Objectif :* renforcer les compétences des professionnels dans le repérage et le signalement des violences faites aux enfants. *Contenu :* définition des formes de maltraitance, signes cliniques, rôle des professionnels, interlocuteurs institutionnels,
- **14 mars 2024 : « La place du père dans le développement de l'enfant ».** *Intervenant :* Sébastien DUPONT, docteur en psychologie. *Objectif :* éclairer les fonctions paternelles et leur impact sur le développement psycho-affectif de l'enfant. *Contenu :* rôle du père, évolution de la figure paternelle, enjeux du lien père-enfant, impacts d'un père absent ou violent,
- **6 juin 2024 : « Dépression post-partum et soutien à la parentalité ».** *Intervenants :* Service HO-PE-SA du GHRMSA + Association Super Mamans du Haut-Rhin. *Objectif :* mieux repérer la dépression post-partum et comprendre ses impacts. *Contenu :* définition et symptômes, facteurs de risque, modalités de prise en charge, présentation du dispositif « Super Mamans »,
- **3 octobre 2024 : « Santé de l'enfant en maternelle ».** *Intervenants :* Service Prévention/Accompagnement en Santé de la CPAM et service de PMI/CeA. *Objectif :* présenter le dispositif de dépistage précoce des troubles de la communication en petite section et les bilans de santé globaux menés par la PMI. *Contenu :* dépistage précoce, bilans de santé, complémentarité des actions de prévention.

2. « LES OLYMPIADES 2024 ! » DU COLLECTIF « BIEN VIVRE ET BIEN VIEILLIR A MULHOUSE »

Le Collectif « Bien vivre et bien vieillir », regroupe de nombreuses structures mulhousiennes œuvrant dans le champ de l'accompagnement de la personne âgée et est coordonné par le CCAS de Mulhouse. En lien avec la dynamique des jeux olympiques de Paris 2024, le collectif a souhaité développer un projet de promotion de l'activité physique, **« Les olympiades 2024 ! »**

Ainsi, les résidences seniors Domitys, Les Girandières, Quiételle, la Maison du Temps Libre (AMAELES) et les centres socioculturels AFSCO, PAX, PAPIN, WAGNER, DROUOT le BOAT se sont associés au CCAS pour créer le projet des Olympiades des seniors à domicile.

Du mois de janvier à avril 2024, chaque structure partenaire a été encadrée par un éducateur en activités physiques adaptées à raison d'une séance hebdomadaire. Les participants se sont entraînés pour s'affronter, en équipe, sur des épreuves communes : lancer de vortex, relai, jeu de l'horloge, jeu du démenageur, volley adapté et jeu de précision ressemblant à la pétanque. En marge de ces entraînements, des sessions d'information sur la santé ont été proposées.

Les phases de poules se sont déroulées les 25 et 26 avril au gymnase Schoenacker. Les 2 équipes ayant remporté leur place pour la finale sont : CSC PAX et CSC Wagner

En date du 16 mai, la finale a été organisée en partenariat avec la CeA, porteuse d'un projet d'olympiades des EHPADs. Ce jour-là, 3 EHPADs du département et 2 équipes gagnantes des poules d'avril se sont affrontées.

Ces rencontres ludiques ont réuni 80 personnes et ont été également l'occasion de tisser des liens entre les participants et entre les générations. En effet des jeunes volontaires en service civique d'Unis Cités ont pris part à l'événement pour l'arbitrage des épreuves et le service du repas. Par ailleurs, les élèves du collège de Bourtzwiller, participant aux olympiades inter collèges (piloté depuis le service famille, Parentalité et Prévention du CCAS), ont chanté l'hymne créé à cette occasion avant le lancement des épreuves. L'après-midi a été dédiée à des animations conviviales : représentation de danses de salon et animation musicale.



Ce projet piloté par le CCAS a été financé par la Conférence des Financeurs



3. L'UNITÉ MOBILE « M TA SANTE »

Concrètement, il s'agit d'une semi-remorque aménagée et équipée d'appareils médicaux variés, allant du tensiomètre au mammographe. Ce bus permet de proposer des bilans de prévention et des dépistages au plus près des habitants, dans une démarche "d'aller-vers" visant la réduction des inégalités de santé.



Deux types d'actions sont menées à bord de l'unité mobile « M'ta Santé » :

- Sensibilisation aux bons gestes de santé et à l'importance du dépistage précoce.
- Réalisation de dépistages sur place, notamment pour certaines pathologies comme le cancer du sein.

Le fonctionnement de l'Unité s'appuie sur le modèle : UNE intervention = UN public = UN quartier.

Cinq publics ont été ciblés et les zones cibles sont en priorité les Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville (QPV) de Mulhouse, et sur les aires des gens du voyage. Quelques expériences hors du territoire de l'agglomération mulhousienne ont déjà eu lieu en 2024.

Le bus, inauguré le 06 mai 2024, a pu être déployé à travers 2 tournées et sur 51 jours entre mai et novembre 2024 dans 6 quartiers prioritaires de la Ville de Mulhouse : Bourtzwiller, Coteaux, Drouot, Fonderie, Péricentre, Vauban.

Ce ne sont pas moins de 595 entretiens de prévention dispensés par des professionnels de santé et 373 mammographies réalisées (5 cancers détectés) à l'intérieur du camion. Au sein du village de prévention (regroupant des partenaires du champ de la promotion de la santé présents dans le village prévention : SOS Hépatites, Centre d'Examen de Santé de la CPAM, Centre Gratuit d'Information Diagnostic et Dépistage, Maison Sport Santé, etc.) présent à chaque implantation de l'unité mobile, ce sont près de 1431 passages et 389 initiations au stand d'autopalpation « pouet pouet » qui ont été réalisés.



Un projet multi partenarial : le projet M'ta Santé est porté par la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) de Mulhouse et la Ville de Mulhouse, dans le cadre de son Contrat Local de Santé (CLS). Le dispositif est cofinancé par différents partenaires. Tous les partenaires, acteurs de terrain et financeurs, travaillent de concert dans le cadre d'une gouvernance organisée en comités opérationnel, stratégique et de pilotage pour déployer ce dispositif très innovant et unique sur le territoire.

Quels projets pour 2025 ? pour 2025, le projet est de poursuivre les projets existants et d'étendre les actions vers l'ensemble de l'agglomération mulhousienne et, à la demande, vers d'autres territoires du Haut-Rhin, en lien avec les collectivités locales, les professionnels de santé et les associations des territoires.

SERVICE FAMILLE, PARENTALITE ET PREVENTION (CCAS-FPP)

Le service « Famille, Parentalité et Prévention » du CCAS est composé de 3 Unités :

- Famille,
- Prévention collège,
- Équipes de prévention citoyenneté des Coteaux (EPC) et de Bourtzwiller (EPCB).

En chiffres :

- ✓ 14 postes au 31/12/2024 dont 13 postes pourvus
- ✓ 12,7 équivalent temps plein

PREVENIR LA DESAFFILIATION SOCIALE DES ENFANTS ET DES JEUNES

Favoriser le bien-être et le bien vivre-ensemble en mettant en œuvre des politiques de prévention, de soutien à la parentalité et de citoyenneté en direction des jeunes et de leurs familles, une priorité du CCAS.

Les dispositifs phares :

- Dans le cadre d'un partenariat avec la CoA, afin de soutenir les jeunes en difficulté, **une équipe de 5 éducateurs de secteur** est déployée dans différents quartiers prioritaires de la politique de la Ville : Bourtzwiller, Coteaux, Franklin, Fonderie, Briand, Drouot, Wolf – Wagner-Vauban-Neppert. Ils interviennent auprès des jeunes de 10 à 25 ans dans le cadre de la protection de l'enfance, de la lutte contre le décrochage scolaire, de l'insertion socio-professionnelle et de la prévention de la délinquance. Ils interviennent notamment au sein des collèges de leurs secteurs respectifs afin de travailler en synergie avec les équipes pédagogiques et éducatives des établissements :
 - Secteur de Bourtzwiller : interventions au collège de Bourtzwiller
 - Secteur Coteaux : interventions au collège Jean Macé
 - Secteur Centre : interventions au collège Kennedy
 - Secteur Drouot : intervention au collège Saint-Exupéry
 - Secteur Wolf, Wagner, Vauban, Neppert : intervention au collège Wolf
- **Depuis 2022**, en partenariat avec l'Etat et la Ville de Mulhouse, le dispositif des Bataillons de la prévention » rebaptisé « **Équipe prévention citoyenneté des Coteaux ou de Bourtzwiller** », sont composées pour leur volet éducatif d'un éducateur spécialisé et d'un éducateur sportif. Ils renforcent le travail de terrain effectué auprès des jeunes de 14 à 25 ans et leurs familles dans le quartier. Le développement du civisme, de la citoyenneté et l'insertion socio-professionnelle représente le cœur de leurs missions auprès de ce public contribuant ainsi à renforcer les dispositifs de prévention de la délinquance. Ils interviennent en horaires décalés (Week-end, soirées...) et en pieds d'immeubles pour être au plus près des habitants. Le lien avec le Centre social du quartier (l'AFSCO et PAX) et avec les associations de leur secteur est important afin de créer une synergie dans les modes d'interventions.

En chiffres :

- ✓ 310 jeunes de 10 à 25 ans accompagnés
- ✓ 95 actions collectives menées
- ✓ 3 304 jeunes bénéficiaires d'actions collectives

SOUTENIR LES PARENTS DANS LEUR ROLE EDUCATIF

Favoriser le bien-être au sein de la famille et dans son environnement en mobilisant les ressources des familles et les forces vives du territoire dans une démarche de coresponsabilité, telle est l'ambition du CCAS.

Pour ce faire, plusieurs leviers :

- **Newsletter mensuelle gratuite & « Bons plans Mulhouse en famille »** afin d'accéder à des informations relatives à l'actualité municipale liée à la famille ainsi qu'à une offre de bons plans gratuits ou à tarifs négociés spécialement : sorties aux musées, nature, événements culturels ou sportifs et de loisirs permettent aux parents et/ou grands-parents de profiter de bons moments en famille. Des temps forts ponctuent cette offre dédiée au bien-être des familles : fête de Noël, Halloween, chasse aux œufs...



- **« Les Rendez-vous de la Parentalité »** s'adressent à l'ensemble des familles mulhousiennes avec pour objectif d'apporter des pistes de réflexion ainsi que des outils pour répondre aux questions du quotidien.

Organisation de deux ciné-débats dans les quartiers Lavoisier et Wolf sur la thématique « **Interculturalité et parentalité** » animés par l'ARSEA en partenariat avec les associations du secteur : Centres socio-culturel Wagner et Lavoisier, Conseil Départemental des Associations Familiales Laïques (CDAFAL)... Lorsque des cultures différentes cohabitent, il est nécessaire de comprendre pourquoi certaines pratiques peuvent parfois étonner ou déconcerter et de souligner que le rapprochement de sa culture d'origine avec celle de son pays d'adoption est presque toujours possible. Ces deux rendez-vous de la parentalité proposent d'ouvrir le débat avec les familles pour discuter de la parentalité à travers les différentes cultures.

Projection du documentaire « **Bébés** » d'Alain CHABAT



Synopsis :

Bébés, c'est la magie de la diversité : « Quatre pays... quatre bébés de la naissance aux premiers pas ». Ils s'appellent Ponjiao, Bayarjargal, Mari et Hattie et vivent en Namibie, en Mongolie, au Japon et aux Etats-Unis.

Bébés nous plonge simultanément au cœur des cultures très différentes et saisit les moments les plus émuants, drôles et insoucians, uniques et universels, des premiers mois de la vie.

La diversité pose la différence comme un postulat. Tokyo n'est pas San Francisco. La Mongolie n'est pas la Namibie. Partant de cette différence, la diversité est un principe qui permet de vivre en harmonie, dans le respect des particularités de chacun. Cela nécessite de ne pas juger. Une culture n'est pas forcément supérieure à l'autre.

Un échange s'engage ensuite avec les parents présents autour de ce qui fait enjeu dans la vie de famille lorsque l'on quitte son pays d'origine pour s'établir en France.

- Une journée festive à passer en famille avec le « **FESTI-FAMILLE** » qui se déroule chaque année fin juin. Dans le cadre de « Mon été à Mulhouse », le « **FESTI FAMILLES** » est un événement qui fête le démarrage des vacances scolaires d'été de manière ludique et qui propose aux parents un soutien dans leurs fonctions éducatives.

Cette approche originale permet de s'amuser autour de la parentalité, d'apprendre, d'échanger, de découvrir des outils très utiles dans la gestion du quotidien.

Organisée cette année le 24 juin, la journée se construit comme un forum avec différents ateliers parents-enfants autour de la thématique de la vie de famille à l'approche des vacances d'été.

Au programme dans une ambiance festive qui a réjoui près de 400 enfants : l'expression des émotions dans la famille, art et émotions (« d'Art et Âme »), le rôle du jeu en famille avec un atelier Ludo pédagogique, l'importance du sport pour les familles (Maison Sport Santé), le rôle de la nature dans la vie de famille (« MPowerfull »), appréhender le numérique au quotidien (Sémaphore), des vidéos et des informations utiles aux enfants et aux parents (les Conseillères Numériques) ...



- Des actions collectives « **Ma famille, mon bien-être** » sont également proposées aux parents qui souhaitent un accompagnement à la parentalité plus personnalisé : 24 familles soit 65 personnes en ont bénéficié cette année.

Les acteurs soulignent les difficultés d'exercice de la parentalité, un taux important de familles monoparentales, une fragilité sociale et sanitaire et un manque de concertation entre les structures sur les territoires. Les différentes situations relevées lors des échanges avec les professionnels des écoles et les parents montrent toute l'acuité des préoccupations sociales liées à la parentalité dès le plus jeune âge et à son accompagnement dans le cadre de démarches collectives conscientisées. L'action s'inscrit dans les missions de nombreux acteurs des quartiers : éducateurs, assistantes sociales, écoles, centre social, médiatrices scolaires ... Outre le fait qu'elle permette de réinscrire les parents dans la vie de leur quartier, elle permet également de mettre l'accent sur la qualité des relations enfants/parents et sur la promotion de leurs compétences parentales et psychosociales...



ATELIERS EDUCATIFS DE PREVENTION EN MILIEU SCOLAIRE

- « Des enfants attentifs aux conseils de sécurité » : organisation d'ateliers d'initiation au secourisme dans 9 classes de CP et 4 classes de maternelle Grande Section (soit 130 élèves). Ces ateliers ont pour objectifs de développer l'empathie, de favoriser une attitude de prévention chez l'enfant en identifiant les risques routiers et domestiques et en sachant alerter les secours.
- « Une semaine sans écran » dans les classes de CE2 : des ateliers philo d'1H30 ont été proposés à 70 élèves des 3 classes de CE2. Ces ateliers permettent aux enfants de réfléchir aux plaisirs et avantages qu'ils peuvent avoir dans leur rapport aux écrans et aussi de leur faire prendre conscience des risques. Pour finaliser cette semaine sans écran, une après-midi réunissant les 3 classes a été l'occasion de proposer des activités, alternatives à l'usage des écrans aux élèves et aux parents présents (jeux, bricolage et tir à l'arc)



ANIMATIONS DE RUE, QUARTIERS D'ÉTÉ

Dans le cadre des « Quartiers d'été 2024 », le service a contribué à l'animation de rue en investissant notamment les parcs mulhousiens. Ateliers bricolage, jeux et sport étaient au programme.

En chiffres :

- ✓ 4 400 participations aux 91 « Bons plans Mulhouse en famille »
- ✓ 285 participants aux actions de soutien à la parentalité de « Festi familles »
- ✓ 150 participants aux « Rendez-vous de la parentalité » sur l'interculturalité
- ✓ 70 familles ont participé aux manifestations de la Ville ayant un stand famille : vœux du Maire, Explor'assos
- ✓ 153 familles ont participé aux actions collectives de soutien à la parentalité
- ✓ 220 participants aux animations de rue

43

→ FOCUS SUR TROIS ACTIONS COLLECTIVES

..... Prévenir les situations de violences en milieu scolaire à Bourtzwiller

1. ACTION « QUI PEUT QUOI ? »

Dès l'entrée en primaire, les élèves sont souvent confrontés à des problématiques sociales et familiales qui viennent fragiliser leur parcours scolaire et risquent in fine d'aboutir à des problématiques de rupture de parcours et/ou de délinquance juvénile... Ces difficultés freinent voire empêchent leur adhésion aux exigences du cadre scolaire. Dès lors, certains jeunes ressentent et génèrent des tensions. Cela se traduit par des situations conflictuelles au sein de la famille, dans le groupe classe voir dans l'espace public (comportement inadapté, trajectoire de « décrocheurs, parcours de pré délinquance »).

L'éducateur spécialisé prévention collège de secteur de Bourtzwiller a été sollicité par des représentants de l'école élémentaire Victor Hugo et a construit une action pour répondre aux besoins exprimés par l'école. Il s'est allié avec l'Equipe prévention citoyenneté de Bourtzwiller (EPCB) et ils sont intervenus conjointement en une action de prévention du harcèlement et des comportements violents, physiques, verbaux et psychologique par le biais du théâtre forum.

Les objectifs sont divers et variés : faire réfléchir à l'impact des violences, réfléchir à son rôle dans un groupe où il y a de la violence : témoins, victime, auteur, donner des outils pour développer son esprit critique et s'émanciper des effets de groupe et impliquer les parents à travers un travail de soutien à la parentalité pour les amener à être vigilants aux comportements et attitudes de leurs enfants.

Cette action de prévention a concerné 80 élèves de 10 à 12 ans scolarisés à l'école élémentaire Victor Hugo de Bourtzwiller. Plusieurs partenaires se sont joints à l'action comme les médiateurs du service de la politique de la Ville, la coordinatrice du Programme de réussite Educative de Bourtzwiller et des jeunes en service civique d'Unis-cité.

2. LE PHOTOBOOST DES BONNES RESOLUTIONS 2025



Les quartiers des Coteaux et de Bourtzwiller sont des espaces dont le besoin de consolidation de cohésion sociale et de lien intergénérationnel est sans cesse à renouveler. Le « Mieux Vivre Ensemble », dont la réussite passe par l'écoute et l'identification des besoins et la réactivité à trouver ensemble des solutions (orientation, prise en compte de la relation du besoin), se joue et se construit en vivant au plus près des habitants.

L'Equipe prévention citoyenneté des Coteaux et de Bourtzwiller (EPC) a proposé une action de prévention et de conscientisation de leurs actions aux jeunes le soir du 31 décembre, soirée festive mais aussi particulièrement sous tensions. Cette activité visait à stimuler un engagement personnel, citoyen et responsable.

L'objectif était de sensibiliser les jeunes à la citoyenneté et à leur avenir. Ils ont été invités à participer à une photo de groupe après un temps d'échange encadré par des éducateurs, qui ont utilisé le support du photobooth comme média à la réflexion. Les jeunes ont écrit leurs résolutions personnelles ou collectives sur un support et en ont pris une photo. Deux photos ont été éditées : une remise aux jeunes et une autre affichée sur un arbre à résolutions.

Près de 2400 jeunes du quartier ont participé à cette action qui s'est déroulée entre 18 et 22 heures.

44

3. LE PROJET INTER-COLLEGES : « MULHUSIEN ET FIER DE L'ETRE » : OBJECTIF JO 2024 !

Le Projet inter-collèges (PIC) est le fruit d'un partenariat entre le CCAS et 5 collèges Mulhousiens : collège de Bourtzwiller, collège Jean Macé, collège Saint-Exupéry, collège Villon et collège Wolf.



L'objectif de ce projet est de faire se rencontrer des jeunes de différents établissements de les amener à collaborer afin de co-construire une réalisation collective autour d'un objet citoyen.

Être Mulhousien fait partie de l'identité de citoyen. Au-delà d'être revendiqué, cela confère à tous les habitants des repères communs, une histoire partagée. C'est aussi le fruit d'une construction individuelle et collective à laquelle concoure ce projet. Cette action inter-collèges poursuit des objectifs qui viennent renforcer les apprentissages dispensés au collège (Enseignement moral et civique, français, histoire...) avec un fabuleux apport culturel en sus.

Les objectifs de l'action recoupent la citoyenneté (favoriser la réflexion sur ce qui relie les individus, développer le sentiment d'appartenance à sa Ville, détacher les jeunes de leur appartenance à un quartier, mélanger des adolescents habitant dans des quartiers différents, susciter de la coopération entre les élèves...), le développement de l'accès au sport et le développement de compétences psychosociales (développer la coopération, aiguïser son sens critique, mieux communiquer...).

La méthodologie de cette action consiste à regrouper les élèves de différents collèges afin de favoriser les rencontres, la connaissance mutuelle et la collaboration autour d'un projet culturel commun et permettre de susciter le dialogue entre les jeunes et de vaincre les représentations réciproques.



Aya CISSOKO, championne du monde amateur de boxe française en 1999 et 2003 puis de boxe anglaise en 2006, incarne les valeurs du sport et de la réussite

Marraine du projet inter-collèges, elle est venue 3 fois à Mulhouse pour rencontrer les élèves et leur transmettre un message de persévérance, de dépassement de soi, de respect et de réalisation personnelle.

Toute l'année 2024, JO oblige, 130 élèves de 5 classes de 4ème des 5 collèges ont travaillé à la réalisation de 6 challenges pour lesquels ils étaient accompagnés d'intervenants :

1. création d'un flambeau olympique, avec Dominique BOURGOIS, artiste plasticien,
2. création d'un hymne, avec Jeremy LEDDA, intervenant artistique d'Artsoc,
3. création d'un nouveau sport, avec Mohamed SAID, comédien metteur en scène,
4. création d'une fresque, avec Laurence MELLINGER, artiste plasticienne,
5. réalisation d'un reportage radio sur le projet, avec Sylvain FREIBURGER de Radio MNE - Oldschool.
6. organisation des olympiades, avec Maxette ABOUD, coach certifiée chez M'POWERFULL

45

4 temps forts sur l'année scolaire 2023-2024 :

- **14 novembre : « Sportif de haut niveau »** : une hygiène de vie au quotidien Les élèves ont été sensibilisés aux vertus du sport, à ses valeurs et ses exigences à travers quatre ateliers avec des professionnels (sportif de haut niveau, diététicienne nutritionniste, chargée de mission au Comité olympique départemental, enseignant en activité physique adaptée à la Maison Sport-Santé de la Ville de Mulhouse).
- **7 décembre : « La couleur de la victoire »** : les élèves ont pu assister à la projection du film « La couleur de la victoire » et échanger avec l'animateur Adam Lablak avant de participer à plusieurs ateliers sportifs : sprint, sauts, quizz sportif...
- **19 avril : « Les valeurs de l'Olympisme »** : un grand jeu « Les valeurs de l'Olympisme » a été organisé pour les 130 collégiens mulhousiens. Ils ont parcouru le Waldeck à la recherche d'indices et d'énigmes leur permettant d'identifier quelles sont les valeurs du sport et des Jeux Olympiques. Ils ont aussi pu participer à des ateliers de préparation des olympiades de clôture du projet
- **Point d'orgue du projet : « les Olympiades » du 23 mai 2024** où près de 250 jeunes se sont retrouvés au stade de l'Ill de Mulhouse pour célébrer tous ensemble les valeurs du sport, de l'olympisme et de la citoyenneté !



Pour finir cette année des JO en beauté, le 9 août 2024, 25 jeunes se sont rendus aux Jeux Olympiques à Lyon pour la petite finale de foot féminin !

46



LES PERMANENCES FRANCE SERVICE AU CCAS

Dans un contexte de dématérialisation croissante des démarches de la vie quotidienne, la Ville de Mulhouse et les acteurs de l'inclusion numérique présents sur son territoire ont voulu faciliter l'accès au numérique et à ses usages à l'ensemble des Mulhousiens. Au sein de ces structures, des agents France services accueillent, orientent et accompagnent les ménages pour la réalisation de démarches administratives en ligne liées notamment à la situation fiscale, la santé, la famille, la retraite ou encore l'emploi.

Sur Mulhouse, il existe 5 Espaces France Services (EFS):

- Coteaux 25 rue Mathias Grunenwald
03 68 32 11 52 - franceservices-mulhouse-coteaux@face-alsace.org
- Drouot : 67 rue de Sausheim
03 39 72 02 10 - csdrouotbarbanegre@mulhouse-alsace.fr
- Lavoisier Brustlein : 57 allée Gluck
03 89 45 90 02 - lavoisier-brustlein@france-services.gouv.fr
- Mulhouse centre : Sous-Préfecture – 2 place du Général de Gaulle
03 89 33 45 68 - sp-mulhouse-france-services@haut-rhin.gouv.fr, et,
- Le Bus France services qui sillonne les quartiers mulhousiens.

Les 5 EFS Mulhousiens ont connu une hausse de 34 % des personnes accueillies entre 2023 et 2024

Dans le cadre du déploiement de l'axe stratégique du CCAS « Agir pour l'accès aux droits, lutter contre le non recours, la rupture de droits et la fracture numérique », la Ville de Mulhouse met à disposition des publics accueillis au CCAS du temps d'agents France services :

- deux demi-journées de permanences au service Solidarité, Secours et Insertion, et,
- deux demi-journées à la « Clé des aînés ».

France services au CCAS, ce sont 624 personnes accueillies et 920 accompagnements aux démarches réalisés :

- Clé des Aînés, 41 avenue Kennedy : 219 personnes – 323 démarches
- CCAS service Solidarité, Secours et Insertion, 1 rue d'Alsace : 405 personnes - 597 démarches

Objectifs 2025 : renforcer les relations entre les services sociaux mulhousiens et les Espaces France services et pérenniser les deux postes intervenants pour le compte de la Ville.



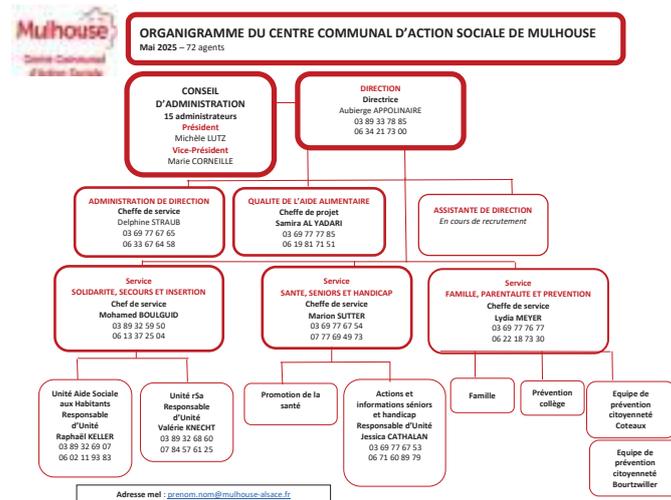
Annexes



ANNEXE 1 : TROMBINOSCOPE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE MULHOUSE



ANNEXE 2 : ORGANIGRAMME DU CCAS DE MULHOUSE



Mulhouse

Crésus cherche des bénévoles pour aider des personnes surendettées



« En quelques années, le surendettement est devenu un véritable fléau. Malheureusement, beaucoup de personnes ne savent pas où aller pour obtenir de l'aide. C'est pourquoi Crésus cherche des bénévoles pour accompagner ces personnes dans leur parcours de sortie de crise. »

Trois cas, une équation impossible

« Trois cas, une équation impossible. C'est le dilemme que vivent de nombreuses personnes surendettées. Elles doivent choisir entre trois options qui semblent toutes impossibles à satisfaire simultanément. »

« Les personnes surendettées se trouvent souvent dans une situation de grande détresse. Elles ont accumulé de nombreuses dettes et ne savent plus comment s'en sortir. C'est pourquoi Crésus propose un accompagnement personnalisé pour chaque cas. »

Parentalité : un réseau local à construire



« La ville d'Alsace veut construire un réseau local de parentalité pour accompagner les parents dans leur parcours. »

« Les parents ont besoin de soutien et de conseils pour élever leurs enfants. C'est pourquoi la ville d'Alsace met à disposition des ateliers de parentalité et des groupes de soutien. »

Il faut un plan d'urgence

« Les parents doivent être préparés à faire face à des situations d'urgence. C'est pourquoi la ville d'Alsace propose des ateliers de préparation à l'urgence. »

« Les ateliers de parentalité sont animés par des professionnels de la famille. Ils permettent aux parents d'échanger et de partager leurs expériences. »

Mulhouse

« Ne soyez pas des moutons, pensez par vous-mêmes ! »



« Les ateliers de parentalité sont animés par des professionnels de la famille. Ils permettent aux parents d'échanger et de partager leurs expériences. »

Ces ateliers, c'est tout ça !



« Les ateliers de parentalité sont animés par des professionnels de la famille. Ils permettent aux parents d'échanger et de partager leurs expériences. »

« Les ateliers de parentalité sont animés par des professionnels de la famille. Ils permettent aux parents d'échanger et de partager leurs expériences. »



DÉMOGRAPHIE
107 562 Mulhousiens
Selon la dernière enquête Insee, la population légale de Mulhouse s'élevait à 107 562 habitants, le 1^{er} janvier. + 406 bébés sont nés à Mulhouse en 2023, dont 1 281 naissances masculines. En revanche, 1 274 décès ont été enregistrés. Le CCAS de Mulhouse a enregistré 211 adhésions. Un grand succès ! 184 adhésions face au CCAS participent au cours de l'année.



SANTÉ
Améliorer l'accès, la prévention et l'information
Le service d'accompagnement des personnes âgées et handicapées a été renforcé. Le CCAS de Mulhouse a mis en place des ateliers de prévention et d'information pour les personnes âgées et handicapées. Ces ateliers permettent de partager des expériences et de bénéficier de conseils et de soutien. Le CCAS de Mulhouse a également mis en place des ateliers de prévention et d'information pour les personnes âgées et handicapées. Ces ateliers permettent de partager des expériences et de bénéficier de conseils et de soutien.

« Les ateliers de parentalité sont animés par des professionnels de la famille. Ils permettent aux parents d'échanger et de partager leurs expériences. »

Extrait des journaux
L'ALSACE et Les Dernières Nouvelles d'Alsace
Du 29.12.2024

Service Famille, Parentalité et Prévention – le photobooth

Les infos

Un réveillon sportif, festif, et de partage dans les quartiers

Les quartiers de Mulhouse étaient pleins de joie lors du réveillon du 31 décembre. Un buffet international et ludique, le concert socialisé par l'association de quartier, les ateliers, les jeux, les échanges et les échanges ont permis de passer une soirée inoubliable.



Le réveillon socialisé par les quartiers de Mulhouse a été organisé par le service de la Solidarité et Prévention.

Plus de 100 personnes ont participé à ce réveillon qui a permis de passer une soirée inoubliable. Les quartiers de Mulhouse ont été très impliqués dans cette initiative.

Rencontres et échanges

Le réveillon a permis de passer une soirée inoubliable. Les quartiers de Mulhouse ont été très impliqués dans cette initiative.

Les quartiers de Mulhouse ont été très impliqués dans cette initiative. Le réveillon a permis de passer une soirée inoubliable.

Tout est bon à l'heure du repas

Le réveillon a permis de passer une soirée inoubliable. Les quartiers de Mulhouse ont été très impliqués dans cette initiative.

Le réveillon a permis de passer une soirée inoubliable. Les quartiers de Mulhouse ont été très impliqués dans cette initiative.

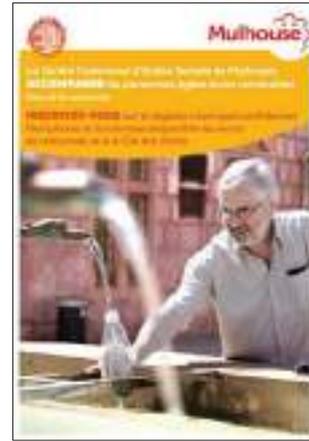
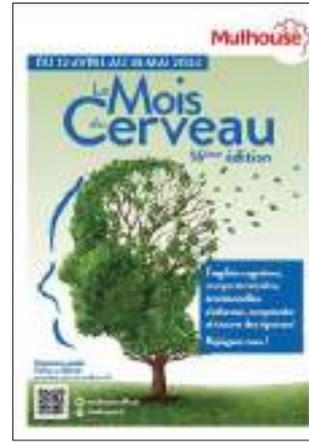
Un réveillon pour tous

Le réveillon a permis de passer une soirée inoubliable. Les quartiers de Mulhouse ont été très impliqués dans cette initiative.

Le réveillon a permis de passer une soirée inoubliable. Les quartiers de Mulhouse ont été très impliqués dans cette initiative.

Un réveillon pour tous

Le réveillon a permis de passer une soirée inoubliable. Les quartiers de Mulhouse ont été très impliqués dans cette initiative.



ANNEXE 4

MULHOUSE SOLIDAIRE, LES ETATS GENERAUX DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SANTE : UNE DEMARCHE FONDATRICE DES OBJECTIFS DU CCAS

→ LE DEPLOIEMENT DE LA DEMARCHE



..... La consultation des Mulhousiens

Phase 1 : la consultation citoyenne « Comment améliorer vos conditions de vie à Mulhouse ? Solidarité, santé, logement, emploi... »



En collaboration avec Make.org, une consultation citoyenne d'ampleur inédite a été réalisée à Mulhouse entre le 25 octobre et le 19 novembre 2021. Une réussite en termes de participation : 8 305 participants, 580 propositions déposées, 84 840 votes, une participation équilibrée au regard de l'équilibre femmes-hommes, des classes d'âges et un public diversifié. Chacun des 16 quartiers de la ville a pris part à la consultation grâce au dispositif à la fois digital et relayé sur le terrain pour aller vers les publics les moins à l'aise avec le numérique. Les résultats sont disponibles sur MulhouseSolidaire.Make.org

Parallèlement, en co-construction avec les équipes du CCAS, l'Agence d'Urbanisme de la Région Mulhousienne (AURM) a réalisé une analyse des besoins sociaux et de santé sur le territoire ainsi qu'une mise en évidence des réponses à ces besoins déjà présentes à Mulhouse.

Enfin, le 21 janvier 2022, 180 acteurs de l'action sociale et de la santé, professionnels et bénévoles, institutionnels et associatifs, ont participé (en visioconférence) à un séminaire de partage des éléments de diagnostic et de définition collective des enjeux.

..... Le Colloque

Phase 2 : le temps de l'inspiration « Le colloque : Aller vers, développer, partager et innover ! »



Le mercredi 4 et jeudi 5 mai 2022, la Ville de Mulhouse a organisé deux jours de colloque destinés aux acteurs intéressés ou engagés dans la démarche Mulhouse Solidaire. Il s'agissait de prendre de la hauteur sur les sujets mis en exergue lors de la phase de diagnostic. Grâce à l'intervention de chercheurs et à la présentation d'expériences venues d'ailleurs, 223 participants, 45 intervenants, 5 tables rondes et 11 ateliers ont traité de sujets impactant la vie des Mulhousiens et proposé des préconisations : logement, avancée en âge, numérique et lien social, prévention du non-recours, santé, parentalité, aide alimentaire, pair-aidance...



..... Les axes stratégiques 2023/2027

Phase 3 : le temps de l'action « la feuille de route de l'action sociale et le nouveau Contrat Local de Santé »

A partir des éléments issus des deux premières phases, la Ville de Mulhouse a énoncé des ambitions pour le territoire et fixé des objectifs stratégiques pour le CCAS. Ces ambitions et objectifs ont été partagés avec le Conseil d'administration du CCAS et les services de la Ville de Mulhouse. Le Plan stratégique 2023-2027 du CCAS a été présenté aux partenaires institutionnels, associatifs, acteurs locaux et citoyens engagés dans la démarche le lundi 27 février 2023 et le Contrat local de santé de la Ville de Mulhouse dans sa 3^{ème} version finalisée par sa signature le 15 décembre 2023.

..... Des valeurs fortes qui fondent les ambitions et les objectifs

- ✓ Favoriser l'émergence d'une ville inclusive, qui favorise l'accès aux services essentiels pour le plus grand nombre et en particulier pour les populations les plus vulnérables,
- ✓ Être attentif à tous, veiller à chacun,
- ✓ Contribuer au bien-être des Mulhousiens,
- ✓ Renforcer le pouvoir d'agir des personnes accompagnées : à l'échelle individuelle, favoriser l'autonomie des personnes, leur bien-être ; à l'échelle sociale, développer notre capacité d'agir avec les citoyens et la capacité de ceux-ci d'agir sur les politiques publiques. Il s'agit notamment de favoriser le dialogue et la compréhension réciproque entre les ménages et les institutions délivrant des droits sociaux,
- ✓ Agir avec les partenaires privés et publics.

→ 6 champs d'intervention et 13 axes stratégiques :

1. **Famille, parentalité, jeunesse** : prévenir la désaffiliation sociale des enfants et des jeunes et soutenir les parents dans leur rôle éducatif,
2. **Vielliesse et handicap** : lutter contre l'isolement des seniors et Favoriser l'inclusion sociale des personnes en situation de handicap quel que soit l'âge et le handicap,
3. **Santé physique et mentale** : améliorer la santé globale de tous les Mulhousiens, permettre l'accès aux soins de tous et Promouvoir les comportements favorables à la santé,
4. **Accès aux droits et aux moyens de subsistance** : agir pour l'accès aux droits, lutter contre le non-recours, la rupture de droits et la fracture numérique et garantir pour les personnes les plus vulnérables socialement et économiquement un accès digne aux moyens de subsistance,
5. **Insertion sociale et professionnelle** : Favoriser l'épanouissement personnel et les interactions sociales des Mulhousiens, favoriser l'insertion professionnelle des bénéficiaires de minimas sociaux et favoriser la formation et renforcer les compétences des professionnels et des bénévoles associatifs en matière de santé mentale,
6. **Accès et maintien au logement** : coopérer à la lutte contre le sans-abrisme et le mal-logement et contribuer à la lutte contre la précarité énergétique.

CCAS de Mulhouse

2, rue Pierre et Marie Curie – BP 10020 – 68 948 Mulhouse Cedex 9

Direction du CCAS : 03 69 77 76 09

Service Famille, Parentalité et Prévention : 03 89 32 68 37

Service Santé, Senior et Handicap : 03 69 77 67 52

Clé des Aînés : 03 89 33 79 29

Service Solidarité, Secours et Insertion : 03 89 32 68 58

ccas@mulhouse-alsace.fr





CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 26 juin 2025

44 élus présents (55 en exercice, 9 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

ASSOCIATIONS INTERVENANT DANS LE DOMAINE DE LA SANTE : SUBVENTIONS 2025 – PHASE 1 (Population et Solidarité/7.5.6/1511)

L'investissement de la Ville de Mulhouse pour la santé de ses habitants s'est toujours traduit par la volonté de s'inscrire dans un partenariat fort avec les acteurs locaux, de construire et développer des synergies, de s'appuyer sur les ressources et énergies du territoire.

C'est dans cet esprit que la Ville alloue chaque année une aide à des associations contribuant à la mise en œuvre d'actions d'intérêt public dans le domaine de la santé.

Pour l'année 2025, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

L'ARER 68 (association pour la recherche épidémiologique par les registres dans le Haut-Rhin) assure le recensement, l'analyse et la publication de données relatives à l'incidence des cancers dans le Haut-Rhin. Son activité permet une surveillance accrue du cancer dans le département, une meilleure connaissance de l'épidémiologie de la maladie et le montage d'actions dédiées. Il est proposé de verser une subvention de 2 000 €.

Le Planning familial, créée en 1956, est un mouvement d'éducation populaire qui défend les droits à l'éducation, à la sexualité, à la contraception, à l'avortement et lutte contre les violences et les discriminations liées au genre et à l'orientation sexuelle. Les professionnels et bénévoles du Planning familial interviennent dans les établissements scolaires mulhousiens mais aussi en direction d'un public adulte, notamment en situation de handicap. Ils proposent également des cycles de formation et d'information pour les professionnels du social et de la santé. Acteur très engagé sur le territoire mulhousien, il participe notamment au collectif « Santé sexuelle » coordonné par le CCAS de Mulhouse. Il est proposé de verser une subvention de 2 500 €.

L'UFSBD (Union Française pour la Santé Buccodentaire) intervient dans les écoles maternelles de la ville et y réalise, en lien avec le CCAS de Mulhouse, de la prévention et du dépistage des caries dentaires. Ce sont plus de 3000 enfants mulhousiens qui bénéficient d'un dépistage dentaire chaque année. Il est proposé de verser une subvention de 4 000 €.

SOS Hépatites Alsace Lorraine accompagne les personnes concernées par les hépatites virales et maladies du foie et leur entourage. Il est proposé de verser une subvention de 1 500 €.

France Rein 68 accompagne et aide au quotidien les insuffisants rénaux et mène des actions de prévention des maladies rénales. L'association participe activement aux actions de promotion de la santé portée par la Ville de Mulhouse, son CCAS et ses partenaires. Il est proposé de verser une subvention de 1 100 €.

Le Pôle APSA (Accompagnement Prévention Santé Alsace) est une structure pluridisciplinaire dont les activités s'adressent aux personnes atteintes ou à risque de maladies chroniques, en priorité dans les domaines de l'obésité, du diabète ou des maladies métaboliques et neuro-cardiovasculaires. Elle met également en place des actions spécifiques pour les jeunes et les adolescents en situation de surpoids ou d'obésité. Elle œuvre en partenariat avec le CCAS et la Ville de Mulhouse dans le cadre du Contrat Local de Santé 2024/2028 : action « Sport santé », « Quinzaine du Diabète », unité mobile M'Ta Santé, etc. Il est proposé de verser une subvention de 2 500 €.

Le Rezo, investi dans la vie de quartier mulhousienne depuis 2007, est une association qui favorise l'accès aux savoirs et à la formation, pour tous, par tous et tout au long de la vie. Elle est porteuse d'une démarche d'apprentissages réciproques innovante et solidaire. Il est proposé de verser une subvention de 1 000 €.

LA MULHOUSE 1875 est une association dont l'objet est de favoriser le bien être, la santé et le vivre ensemble. Impliquée sur le territoire depuis de nombreuses années, l'association est labellisée « sport santé » et a notamment pour objectif d'améliorer la santé et la condition physique des adultes sédentaires. L'association fêtera en 2025 ses 150 ans d'existence. Il est proposé de verser une subvention de 500 €.

Le Centre Français de Secourisme du Haut-Rhin, association agréée de sécurité civile, propose des formations aux gestes de premiers secours. Il intervient dans le cadre de projets portés par le CCAS permettant ainsi d'informer et former la population. Il est proposé de verser une subvention de 1 500€.

Aux côtés de la Ville, ces associations contribuent à l'amélioration de l'état de santé des mulhousiens par diverses actions de promotion et d'éducation pour la santé qui s'intègrent pleinement dans le Contrat Local de Santé et la politique municipale de santé.

BENEFICIAIRES	Montants 2025
ARER 68	2 000 €
Planning Familial	2 500 €
UFSBD 68	4 000 €
SOS Hépatites Alsace-Lorraine	1 500 €
France Rein Alsace	1 100 €
Pôle APSA	2 500 €
Le REZO	1 000 €
La MULHOUSE 1875	500 €
Centre Français de Secourisme du Haut-Rhin	1 500 €
TOTAL	16 600 €

Les crédits nécessaires sont disponibles au budget 2025 :
Chapitre 65 - Article 65748 - Fonction 410
Ligne de crédit n° 26108 « Subventions de Fonctionnement Santé »

L'attribution et le versement des subventions votées dans le cadre de la présente délibération sont conditionnés au respect par le bénéficiaire des principes inscrits dans le contrat d'engagement républicain annexé au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve les propositions d'attribution de subventions de fonctionnement au titre de l'année 2025 figurant dans le tableau ci-dessus,
- charge Madame le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Régis JOCHSENBEIN

Mme le Maire

Michèle LUTZ



CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 26 juin 2025

43 élus présents (55 en exercice, 10 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

TOUR DE L'EUROPE : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EN FAVEUR DU SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES (Habitat et Renouvellement urbain /7.5/1533)

La Tour de l'Europe est un emblème de Mulhouse : construite en 1972 par François SPOERRY, Grand Prix de Rome et haute de 100m, la tour est le plus haut immeuble d'Alsace et répond à la réglementation « immeuble de grande hauteur ».

La tour est une tour mixte, mêlant locaux d'entreprises et logements (sans séparation entre les activités, un même étage pouvant accueillir à la fois du logement et de l'activité) :

- 143 logements – typologies de type T1, T3 et T4,
- 48 bureaux – surface moyenne de 95 m².

Afin de définir des stratégies de redressement de cet emblème de Mulhouse et de son agglomération et d'engager un processus de revalorisation, l'Etat, m2A et la Ville de Mulhouse ont décidé, dans le cadre du projet partenarial d'aménagement de m2A, la réalisation d'une étude pluridisciplinaire visant à établir un état des lieux et définir une stratégie d'intervention.

Cette étude, réalisée en 2020, a mis en avant les éléments de diagnostic suivants :

- une situation juridique complexe,
- un règlement de copropriété permissif,
- une copropriété en fin de cycle,
- mais peu de besoin de travaux urgents et/ou de sécurité,
- des enjeux énergétiques très limités (15 % du budget de la copropriété),
- et enfin et surtout une situation financière très dégradée (taux d'endettement dépassant largement les seuils d'alerte) induite notamment par un niveau de charges de sécurité (équipe de 6 ETP dédiés) représentant près de 50% du budget annuel.

Au regard de l'ensemble des éléments, qui témoignent d'une bonne santé technique de l'ouvrage, un Programme opérationnel de prévention et d'accompagnement en copropriété (POPAC) a été mis en œuvre en 2023 pour une durée de 3 ans. Ce dispositif permet de « monitorer » l'évolution de la situation et de proposer un accompagnement spécifique sur les volets social, occupation, gestion et fonctionnement.

En parallèle, la Ville a effectué, en avril 2022, une demande de mise sous administration provisoire de la copropriété.

Dans le cadre du POPAC, le syndicat des copropriétaires peut bénéficier d'une subvention de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) pour la réalisation d'études spécifiques. Cette subvention est de 50% du montant HT des études.

Afin d'éclairer la copropriété et les collectivités sur la faisabilité d'un projet de réhabilitation de la Tour de l'Europe, il a été convenu de réaliser deux études :

- une étude sur l'enveloppe verticale de la copropriété, en vue de remplacer les trois murs-rideaux, d'isoler des murs pignons concourant à la réalisation d'économies d'énergie et d'un meilleur confort d'occupation,
- une étude sur l'état des réseaux (eaux usées, eau chaude, eau froide, chauffage).

Le coût de ces deux études est de 103 950 € HT (124 740 € TTC). Le financement de l'Anah est estimé à 51 975 € et la participation de la Ville est de 72 765 €.

La subvention sera versée conformément au projet de convention joint en annexe de la présente délibération.

Les crédits nécessaires sont disponibles au budget 2025 :

Chapitre 65 / article 65748 / Fonction 518

Ligne de crédit 38556 « SUBVENTION TOUR DE L'EUROPE »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve l'attribution de la subvention de 72 765 € au syndicat des copropriétaires de la Tour de l'Europe,
- charge Madame le Maire ou son représentant de signer la convention attributive de subvention et toutes pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

PJ : Projet de convention attributive de subvention

Mme KOSIR (représentée par Mme JENN) ne prend pas part au vote.

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Régis OCHSENBEIN

Mme le Maire

Michèle LUTZ

Ref. :

CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION

Entre d'une part

La Ville de Mulhouse, représentée par son premier Adjoint, Mr Alain COUCHOT, dûment habilité à intervenir conformément à la Délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2025, désignée ci-après sous le terme « la Ville ».

et d'autre part

AJASSOCIES, ayant son siège à Mulhouse – 38 rue Jean Mieg, désignée ci-après sous le terme « AJASSOCIES ».

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les droits et obligations des parties signataires.

Par conséquent, au titre de la présente convention, AJASSOCIES s'engage à mener, l'action suivante :

- **Tour de l'Europe**
Réalisation de deux études : façades et réseaux

Compte tenu de l'intérêt que présente cette action pour la Ville de Mulhouse, celle-ci a décidé d'allouer une subvention pour cette opération d'un montant de **72 765 €** votée par le Conseil Municipal en date du 26 juin 2025.

Article 2 – Versement des subventions

La subvention, de 72 765 € sera versée, au compte de AJASSOCIES sur présentation d'un Relevé d'Identité Bancaire de la façon suivante.

- 80 % à la signature de la convention ;
- 20 % soit le solde sur présentation du relevé des factures détaillé certifié par le comptable.

Article 3 – Reddition des comptes, contrôle des documents financiers

En contrepartie du versement de la subvention, AJASSOCIES dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre, devra :

- Communiquer à la Ville de Mulhouse, Direction Habitat et Renouvellement Urbain, le compte-rendu d'exécution et financier de l'action décrite à l'article 1^{er} de la présente convention dans les 6 mois suivant sa réalisation.
- Communiquer à la Ville de Mulhouse, Direction Habitat et Renouvellement Urbain au courant du 1^{er} semestre de l'année suivante, son bilan, son compte résultat (ou compte de dépenses et recettes) certifiés par le président ou le trésorier et sa liasse fiscale ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée. AJASSOCIES devra également fournir régulièrement les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration relatifs à l'action mentionnée à l'article 1^{er}, ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du conseil d'administration et du bureau.
- Faire mention de la participation de la Ville sur tout support de communication relatif à l'action décrite à l'article 1^{er} de la présente convention.
- La Ville de Mulhouse rappelle à AJASSOCIES que, bénéficiant du concours de fonds publics, elle est soumise à son contrôle et s'engage à justifier à tout moment sur demande de la Ville de l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet. D'une manière générale, AJASSOCIES s'engage à coopérer aux travaux des juridictions financières, de l'inspection générale des Finances et à répondre à toute demande d'information.

Article 4 – Responsabilité

L'aide financière apportée par la Ville de Mulhouse aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à AJASSOCIES ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

Article 5 – Modification de la convention

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci pris par décision du Conseil Municipal.

Article 6 – Durée de la convention – Résiliation

La présente convention prend effet à compter de sa signature et pour la durée de l'opération, sauf dénonciation par la Ville de Mulhouse ou AJASSOCIES, en respectant un préavis d'un mois avant l'expiration de la période contractuelle, par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Mulhouse ou AJASSOCIES, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi par lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 7 – Cas de non-exécution

7.1 En cas de non-exécution de l'objet décrit à l'article 1, AJASSOCIES reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à la Ville de Mulhouse la totalité du concours apporté.

7.2 Il en ira de même en cas de non-exécution des stipulations de l'article 3.

7.3 En cas d'exécution partielle ou imparfaite de l'objet de la présente convention, notamment si le coût réel de l'action s'avérait inférieur au montant provisionnel indiqué à l'article 1^{er} de la présente convention, AJASSOCIES devra rembourser à la Ville de Mulhouse la part non justifiée de la subvention versée, sauf si elle a obtenu préalablement l'accord de la Ville de Mulhouse pour toute modification de l'objet (article 1) ou du report des délais d'exécution des actions.

7.4 Le reversement total ou partiel de l'aide ou l'interruption du versement sont décidés par la Ville de Mulhouse à la demande motivée de AJASSOCIES, lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre les actions et sollicite la résiliation de la convention.

7.5 Les reversements seront effectués par AJASSOCIES dans le mois qui suit la réception du titre de perception de la Ville de Mulhouse.

Fait à Mulhouse, en deux exemplaires le

Pour AJASSOCIES

Pour la Ville de Mulhouse
Le Premier Adjoint
Alain COUCHOT



CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 26 juin 2025

43 élus présents (55 en exercice, 10 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

TOUR DE L'EUROPE : MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION TRANSITOIRE DE PORTAGE IMMOBILIER ET FONCIER (Habitat et Renouvellement Urbain/8.5/1534)

La Tour de l'Europe est un emblème de Mulhouse : construite en 1972 par François SPOERRY, Grand Prix de Rome et haute de 100m, la tour est le plus haut immeuble d'Alsace et répond à la réglementation « immeuble de grande hauteur ».

La tour est une tour mixte, mêlant locaux d'entreprises et logements (sans séparation entre les activités, un même étage pouvant accueillir à la fois du logement et de l'activité) :

- 143 logements – typologies de type T1, T3 et T4,
- 48 bureaux – surface moyenne de 95 m².

Afin de définir des stratégies de redressement de cet emblème de Mulhouse et de son agglomération et d'engager un processus de revalorisation, l'Etat, m2A et la Ville de Mulhouse ont décidé, dans le cadre du projet partenarial d'aménagement de m2A, la réalisation d'une étude pluridisciplinaire visant à établir un état des lieux et définir une stratégie d'intervention.

Cette étude, réalisée en 2020, a mis en avant les éléments de diagnostic suivants :

- une situation juridique complexe,
- un règlement de copropriété permissif,
- une copropriété en fin de cycle,
- mais peu de besoin de travaux urgents et/ou de sécurité,
- des enjeux énergétiques très limités (15 % du budget de la copropriété),
- et enfin et surtout une situation financière très dégradée (taux d'endettement dépassant largement les seuils d'alerte) induite notamment par un niveau de charges de sécurité (équipe de 6 ETP dédiés) représentant près de 50% du budget annuel.

Au regard de l'ensemble des éléments, qui témoignent d'une bonne santé technique de l'ouvrage et d'une situation financière à l'opposé, un Programme

opérationnel de prévention et d'accompagnement en copropriété (POPAC) a été mis en œuvre en 2023 pour une durée de 3 ans. Ce dispositif permet de « monitorer » l'évolution de la situation et de proposer un accompagnement spécifique sur les volets social, occupation, gestion et fonctionnement.

En parallèle, la Ville a effectué, en avril 2022, une demande de mise sous administration provisoire de la copropriété.

Face au creusement de la dette, l'administrateur provisoire intensifie le recouvrement avec notamment de nombreuses procédures de ventes forcées (environ 30 procédures en 2024). Toutefois, ces procédures sont longues et il n'y a pas de candidats pour acheter les lots.

La Ville s'est positionnée sur plusieurs lots en adjudication afin d'accompagner le redressement de la copropriété. Néanmoins, au regard des coûts de portage et de fonctionnement, la Ville a sollicité CDC Habitat Social afin d'être à ses côtés dans cette action.

L'acquisition de lots par un acteur public permet :

- De sécuriser la copropriété en garantissant le paiement des charges et des appels de fonds pour les travaux,
- De garantir une occupation conforme des lots (division de lots, marchands de sommeil, etc.).

Ainsi, il est proposé de mettre en œuvre une convention de portage immobilier et foncier avec CDC Habitat Social d'une durée de 3 ans. L'objectif sera d'acquérir 30 lots.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la mise en place d'une convention de portage immobilier, à vocation transitoire, concernant la copropriété « Tour de l'Europe »,
- autorise le Maire ou son Adjoint délégué à signer la convention afférente avec CDC Habitat Social ainsi que tous les documents relatifs à sa mise en œuvre.

PJ : Projet de convention

Mme KOSIR (représentée par Mme JENN) ne prend pas part au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Régis OCHSENBEIN

Mme le Maire

Michèle LUTZ



CONVENTION DE PORTAGE LONGUE DUREE IMMOBILIER ET FONCIER
INTERVENTION CIBLEE AU SEIN DE LA TOUR DE L'EUROPE A MULHOUSE

Sommaire

TITRE I	DEFINITIONS ET INTERPRETATION.....	7
Article 1. Définitions		7
Article 2. Interprétations		7
TITRE II	DISPOSITIONS GENERALES	8
Article 3. Objet		8
Article 4. Désignation des lots concernés		8
Article 5. Durée et entrée en vigueur de la Convention		9
Article 6. Engagements de coopération réciproques des Partenaires		9
Article 7. Recours contre la Convention		9
TITRE III	ACQUISITION DES LOTS DE COPROPRIETE	11
Article 8. Modalités d'acquisition		11
Article 9. Prix d'acquisition		11
Article 10. Durée de la période d'acquisition.....		11
Article 11. Modalités de relogement lors de l'acquisition des lots		11
Article 12. Accompagnement social des anciens propriétaires		12
TITRE IV	GESTION TECHNIQUE ET LOCATIVE.....	13
Article 13. Modalités de gestion technique.....		13
Article 14. Modalités de gestion locative		13
Article 15. Modalités de participation au fonctionnement de la / des copropriété(s)		13
TITRE V	REVENTE DES LOTS	15
Article 16. Le prix de revente		15
Article 17. Modalités de revente des lots		15
Article 18. Durée de la période de revente.....		15
Article 19. Modalités de relogement lors de la revente		15
TITRE VI	REGIME FINANCIER	16
Article 20. Financement prévisionnel de l'opération		16
Article 21. Garantie d'emprunt de la Ville de Mulhouse		16
Article 22. Modalités financières d'exécution des engagements réciproques		16
1. Absence de rémunération.....		16
2. Contribution financière pour portage versée par la Ville de Mulhouse		16

3. Détermination de la contribution de la Ville de Mulhouse à l'opération de portage.....16

TITRE VII	SUIVI ET PILOTAGE DE L'OPERATION.....	18
Article 23. Reporting		18
1. Reporting courant		18
2. Rapport annuel		18
Article 24. Comités de pilotage et de suivi		18
1. Comité de pilotage		18
2. Comité de suivi.....		19
TITRE VIII	DISPOSITIONS DIVERSES	20
Article 25. Prévention et règlement des litiges		20
1. Médiation		20
2. Contentieux		20
Article 26. Confidentialité		20
Article 27. Communication		20
ANNEXES	21	

- I- Plan de financement prévisionnel..... 21

PREAMBULE

La Tour de l'Europe : Conçue par l'architecte mulhousien François Spoerry, la Tour de l'Europe a été construite entre 1969 et 1972 sur l'ancien site de la Dentsche (usine Schlumberger), en même temps que tout un ensemble immobilier et tertiaire. La tour, symbole de cette opération d'aménagement de plus de 5ha, qui deviendra par la suite le symbole moderne de la ville de Mulhouse et un signal visuel à l'échelle de toute l'agglomération, dispose du label "Architecture contemporaine remarquable" (ex-label Patrimoine du XXe siècle). Implantée en plein cœur de la ville, en frange du centre-ville historique, elle se situe à la croisée de nombreux flux (axe piétonnier structurant de la rue du sauvage, lignes de tramway et Tram-Train, boulevard de l'Europe). Au pied de la tour, l'ex-place de l'Europe a fait place au Centre Commercial Porte Jeune en 2008 et plus récemment, le Conservatoire Huguette Dreyfus a ouvert ses portes à la place de l'ancien Centre Europe. Ces grandes opérations, qui ont insufflé une nouvelle dynamique à tout le secteur, n'empêchent pas la tour de souffrir de problématiques propres aux immeubles construits dans les années 70. Les contraintes de la réglementation des IGH, ainsi que les faibles performances énergétiques et la gestion d'une grande copropriété pèsent sur le coût des charges, et contribuent à une perte majeure d'attractivité de l'immeuble, qui malgré ses atouts, a vu sa valeur foncière fortement chuter ces dernières années. La superposition de plusieurs copropriétés (celle de la tour, celle du chauffage urbain) complexifie la gestion d'ensemble et n'encourage pas à l'enclenchement d'un processus de réappropriation de la tour dont le nombre de propriétaire-occupant, en baisse régulière, n'atteint plus que 60% de la totalité des copropriétaires totaux, tandis que certains copropriétaires bailleurs indélicats engagent des travaux de subdivision de logements et contribuent à dégrader l'occupation de l'immeuble.

La Ville de Mulhouse, concernée de près par le devenir de cet immeuble emblématique, s'est portée acquéreur du restaurant panoramique et y mène actuellement des travaux de remise en état. Elle a par ailleurs accompagné le Conseil syndical et le syndic dans la mise en œuvre des travaux de remplacement des ascenseurs.

Consciente que des travaux de plus grande envergure sont à envisager pour repositionner l'ensemble immobilier sur le marché, la Ville de Mulhouse a décidé de mettre en place un portage foncier provisoire afin de capter les lots d'habitation cédés dans le cadre de procédures coercitives (adjudication) ou par voie de préemption le cas échéant, pour éviter que des lots ne tombent entre les mains de propriétaires indélicats dont la présence au sein de la copropriété pourrait compromettre la nécessaire dynamique des copropriétaires indispensable à tout programme de requalification de copropriété.

A cette fin, il a été fait appel à CDC Habitat Social, qui est déjà intervenu à plusieurs reprises sur le territoire mulhousien pour des opérations similaires dans les 5 dernières années.

CDC HABITAT SOCIAL, société anonyme d'habitation à loyer modéré, filiale de CDC HABITAT, s'engage fortement dans la mise en œuvre des stratégies d'intervention publiques en faveur de la dignité de l'habitat et, conformément aux dispositions de l'article L 411-2 du code de la construction et de l'habitation, peut être chargée d'un service d'intérêt général lorsqu'elle assure la gestion ou l'acquisition en vue de leur revente, de logement situés dans des copropriétés connaissant des difficultés importantes de fonctionnement ou faisant l'objet d'un plan de sauvegarde ou d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de cette coopération via une intervention foncière de CDC Habitat Social sur un volume prévisionnel d'acquisition de lots en vue de la satisfaction des objectifs d'intérêt général suivants :

- Lutter contre l'indignité de l'habitat ;
- Lutter contre la dégradation des immeubles en copropriété et contribuer à l'amélioration du fonctionnement des copropriétés en difficulté ;

- Mettre en œuvre lorsque cela est nécessaire un processus de relogement permettant l'amélioration des conditions de vie des occupants ;
- Favoriser la mixité sociale lors de la revente des lots.

Pour l'exécution de la présente convention, chacune des parties agit dans le cadre de la mission d'intérêt public qu'elle poursuit, en dehors de toute recherche d'un quelconque profit.

Ceci étant rappelé, il a été conclu le présent contrat entre :

La Ville de Mulhouse, représentée par son Maire en exercice, Madame Michèle Lutz, domiciliée, en cette qualité, 2 Rue Pierre et Marie Curie à Mulhouse, dûment habilitée à cet effet par une délibération du Conseil Municipal en date du 26/06/2025 ;

Ci-après dénommée « La Ville »

D'une part,

ET

La société CDC HABITAT SOCIAL, société anonyme d'habitations à loyer modéré, au capital de 281 119 536,00 euros, inscrite au registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro 552 046 484 dont le siège social est situé 33, avenue Pierre Mendès France, 75013 PARIS, représentée par le président du directoire en exercice, Monsieur Christophe CAPPE, dûment habilité à cet effet ;

Ci-après dénommée « CDC HABITAT SOCIAL »

TITRE I DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

Article 1. Définitions

Sauf stipulation contraire, les termes et expressions commençant par une majuscule employée dans la présente convention (également intitulée « **Convention** ») ont la signification qui leur est attribuée par le présent Article.

« **Année** » désigne, sauf exception stipulée par la présente convention, toute année commençant le 1^{er} janvier et s'achevant le 31 décembre.

« **Annexe** » désigne une Annexe à la Convention. Les Annexes ont valeur contractuelle et font partie intégrante de la présente Convention sauf mention contraire expresse.

« **Article** » désigne un Article de la Convention, voire une subdivision d'Article.

« **Ville** » désigne la Ville de Mulhouse.

« **Convention** » désigne le présent contrat et ses annexes.

« **Date d'Entrée en Vigueur** » désigne la date d'entrée en vigueur de la Convention telle que définie à l'Article 5 du Titre II.

« **Partenaires** » désigne les signataires de la présente Convention.

« **Propriétaires Bailleurs** » désignent les propriétaires d'un lot qui n'occupent pas le logement et louent celui-ci au jour de l'acquisition.

« **Propriétaires Occupants** » désignent les propriétaires d'un lot qui occupent le logement au jour de son acquisition.

Article 2. Interprétations

Sauf stipulation contraire dans la présente Convention :

- Les titres attribués aux titres, articles et annexes ont pour seul but d'en faciliter la lecture et ne sauraient être invoqués en vue de leur interprétation ;
- Les termes définis à l'Article 1 sont employés indifféremment au singulier ou au pluriel lorsque le sens ou le contexte l'exigent ;
- Toutes les références faites à une personne comprennent ses successeurs, ayants droit ou toute autre personne venant aux droits et obligations de cette personne, de quelque manière que ce soit sans préjudice des modalités particulières selon laquelle intervient cette succession ;
- En cas de divergence ou de contradiction entre les stipulations de la Convention et ses Annexes, la présente Convention prévaut ; en cas de divergence ou de contradiction entre les Annexes, les stipulations particulières priment sur les stipulations générales ;
- Les renvois à une convention ou autre document comprennent ses annexes ainsi que les modifications ou avenants dont la convention ou le document a fait l'objet ;
- Les renvois faits à des articles, titres ou annexes sans indication complémentaire s'entendent comme des renvois à des articles, titres ou annexes de la Convention.

TITRE II DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 3. Objet

La présente Convention a pour objet de définir les modalités de coopération entre la Ville de Mulhouse, et CDC HABITAT SOCIAL pour la mise en œuvre d'une opération d'intervention immobilière et foncière incluant des actions d'acquisition, de travaux et de portage des lots de copropriété visés à l'Article 4 en vue de redresser la copropriété de la Tour de l'Europe à Mulhouse.

Cette opération de portage provisoire vise à accompagner le redressement de la copropriété et dans l'attente de la définition d'un programme d'intervention

Article 4. Désignation des lots concernés

Les lots faisant l'objet de la Convention sont situés au sein de la copropriété de la Tour de l'Europe à Mulhouse, sur les parcelles cadastrées MN 381 sur le territoire de la commune de Mulhouse.

Ces lots correspondent à des logements et des locaux tertiaires. CDC HABITAT SOCIAL se portera acquéreur, le cas échéant, des lots annexes attachés aux lots principaux (caves/garages).

Afin d'accompagner la copropriété susvisée, le **volume de lots principaux** maximal prévisionnel à acquérir est estimé, à titre indicatif, à **30** pour la durée de la convention.

Le choix de ces lots est définitivement fixé, d'un commun accord par les Partenaires, dans le cadre du comité de suivi constitué en application de l'Article 25.2 du Titre VII.

Toutefois, les Partenaires décident d'ores et déjà que les lots concernés par le portage seront principalement acquis par voie de préemption ou adjudication, l'acquisition amiable restant possible mais non privilégiée.

Article 5. Durée et entrée en vigueur de la Convention

La durée de la Convention est de trois (3) ans à compter de sa signature par les Partenaires, date à laquelle elle entre en vigueur.

Les lots pourront être acquis tout au long de la durée de validité de la convention avec une revente en bloc des lots au profit de la Ville de Mulhouse ou tout autre preneur au terme de la convention.

En cas de mise en place d'une concession destinée à mettre en place un dispositif d'intervention foncière de long terme plus vaste, incluant les copropriétés visées par la présente convention, l'action menée par CDC HABITAT SOCIAL sur la copropriété prendra fin avec la cession des lots.

Article 6. Engagements de coopération réciproques des Partenaires

En vue de la réussite du projet commun de redressement de la copropriété faisant l'objet de la présente Convention, les Partenaires prennent les engagements de coopération réciproques définis ci-dessous.

- Les Partenaires définiront ensemble la stratégie d'acquisition des lots de copropriété.
- CDC HABITAT SOCIAL assurera l'acquisition des lots selon le plan de financement prévisionnel figurant en **Annexe I**.
- La Ville de Mulhouse définira les orientations des opérations de relogement éventuellement nécessaires conformément au document cadre des politiques d'attribution.
- CDC HABITAT SOCIAL assurera la gestion technique et locative des lots acquis et accompagnera les opérations de relogement définies par la Ville de Mulhouse.
- La Ville de Mulhouse mettra en place toute opération ou prestation contribuant à l'accompagnement de la Copropriété.
- La Ville de Mulhouse ou tout autre preneur désigné par elle rachètera les logements acquis par CDC HABITAT SOCIAL dans les conditions prévues au titre V.

Article 7. Recours contre la Convention

Dans l'hypothèse d'un recours, de quelque nature que ce soit, contre la Convention, le Partenaire qui a connaissance le premier de ce recours en informe l'autre partie et lui communique l'ensemble des pièces du recours.

A compter de cette communication, l'exécution des engagements prévus à la présente Convention est suspendue pendant une période d'un (1) mois.

Les Partenaires se rencontrent dans les plus brefs délais pour :

- Examiner le caractère sérieux du recours ;
- Envisager les mesures de régularisation susceptibles de permettre la poursuite du projet.

Sauf accord exprès entre les Partenaires pour constater le caractère non sérieux du recours ou définir les modalités de la poursuite de l'exécution de la Convention, l'exécution des engagements de réalisation de celle-ci demeure suspendue.

TITRE III ACQUISITION DES LOTS DE COPROPRIÉTÉ

Article 8. Modalités d'acquisition

L'acquisition par voie de réemption ou d'adjudication est privilégiée. Des acquisitions amiables peuvent avoir lieu en cas de besoin, étant entendu que cette voie d'acquisition n'est pas privilégiée dans la présente opération de portage.

Le titulaire du DPUR est la Ville de Mulhouse. Les acquisitions par voie de réemption se feront par conséquent à son bénéfice, CDC HABITAT SOCIAL se positionnant ensuite pour racheter les lots préemptés.

Préalablement à l'acquisition, tous les lots choisis par le comité de suivi feront l'objet d'une visite préalable par les représentants de CDC HABITAT SOCIAL (ainsi que la Ville de Mulhouse le cas échéant) afin d'établir un premier diagnostic social (conditions d'occupation) et technique (état du logement notamment).

CDC HABITAT SOCIAL pourra également se rendre propriétaire des lots déjà acquis par la Ville de Mulhouse si cette acquisition peut contribuer positivement au redressement de la copropriété.

Article 9. Prix d'acquisition

Le prix d'acquisition de chaque lot est proposé par CDC HABITAT SOCIAL et doit être validé dans le cadre du comité de suivi constitué en application de l'Article 25.

Le prix d'acquisition des logements est basé sur le prix moyen des dernières ventes au sein de la copropriété. Il tient également compte de l'état des logements, de leur occupation éventuelle, de l'estimation du service des domaines et de tout autre élément pertinent pour l'évaluation de ce prix.

Le prix d'acquisition moyen inscrit dans le plan de financement prévisionnel (**Annexe I**) est de **430 €/m²** pour des surfaces moyennes de 107 m².

Article 10. Durée de la période d'acquisition

La période d'acquisition des lots s'étend sur l'ensemble de la durée de la présente convention.

Les actes notariés de vente de ces lots doivent donc être signés entre les vendeurs et CDC HABITAT SOCIAL pendant cette période.

Article 11. Modalités de relogement lors de l'acquisition des lots

Lors de l'acquisition des lots, les modalités de relogement suivantes trouvent à s'appliquer.

Pour les Propriétaires Occupants, les modalités de relogement sont négociées au préalable et peuvent correspondre à l'une des solutions suivantes :

- Soit le maintien dans le logement en qualité de locataire. Le principe et les modalités de la location, notamment la détermination du loyer, sont discutés en amont de l'acquisition du logement ;

La période de suspension ne peut excéder douze (12) mois à compter de l'expiration de la première période de concertation fixée au deuxième alinéa du présent Article.

À tout moment pendant la période de suspension, notamment s'il apparaît que la situation ne peut raisonnablement faire l'objet d'une quelconque régularisation, les Partenaires peuvent décider de résilier la Convention d'un commun accord.

A l'issue de la période de suspension, la Convention est, sauf accord contraire des Partenaires, résiliée de plein droit.

Le devenir des lots sera étudié au cas par cas et un bilan financier sera établi.

PROJET

- Soit le relogement dans le parc social détenu par CDC HABITAT SOCIAL ou l'un des autres bailleurs sociaux intervenant sur le territoire.
- Soit le maintien dans le logement en qualité de locataire pendant la période de gestion locative aux conditions (notamment de loyer) négociées puis le relogement dans le parc social de CDC HABITAT SOCIAL ou l'un des autres bailleurs sociaux intervenant sur le territoire.

Le Propriétaire Occupant peut également décider de se reloger par ses propres moyens.

Pour les Propriétaires Bailleurs, le locataire est maintenu dans les lieux à condition :

- Que le logement n'ait pas à faire l'objet de travaux en milieu « vide » ;
- Que le logement corresponde aux besoins du ménage occupant (sans situation de sur occupation notamment).

Dans ce cas, le bail en cours au jour de l'acquisition se poursuit dans les mêmes conditions avec CDC HABITAT SOCIAL. Toutefois, d'un commun accord entre CDC HABITAT SOCIAL et le locataire, un nouveau bail peut être signé si ce dernier engendre une diminution de loyer nécessaire au regard des ressources du ménage.

A défaut de possibilité de maintien du locataire dans le logement, ce dernier est relogé dans le parc social détenu par CDC HABITAT SOCIAL ou l'un des autres bailleurs sociaux intervenant sur le territoire que la Ville de Mulhouse s'engage à mobiliser pour satisfaire au besoin de relogement dans le cadre de la convention intercommunale d'attribution.

Article 12. Accompagnement social des anciens propriétaires

CDC HABITAT SOCIAL et la Ville de Mulhouse s'engagent mutuellement à mettre en œuvre un accompagnement social des anciens propriétaires ou locataires le nécessitant ou à orienter vers les partenaires sociaux du territoire.

Cette mission pourra être confiée à un prestataire extérieur spécialisé par la Ville de Mulhouse (mise en place d'une MOUS).

TITRE IV GESTION TECHNIQUE ET LOCATIVE

Article 13. Sécurité des biens et des personnes

La Ville de Mulhouse, au travers de son Maire en exercice et lorsque la situation relève de ses compétences, s'engage à faire œuvre de la plus grande diligence dans l'usage de son pouvoir de police pour traiter toute situation mettant en péril la sécurité des biens et des personnes situés à l'intérieur de la copropriété ; dans le cas où la situation exigerait l'intervention d'une tierce autorité, elle s'engage à faire le nécessaire auprès de l'autorité compétente pour qu'une intervention rapide soit menée (prise d'arrêtés etc.).

Article 14. Modalités de gestion technique

CDC HABITAT SOCIAL assure la gestion technique des logements.

Au titre de la gestion technique, dès qu'il a acquis les lots de copropriété concernés, CDC HABITAT SOCIAL s'engage à faire réaliser les travaux de mise en sécurité nécessaires. Durant la période de portage, CDC HABITAT SOCIAL fera également réaliser les travaux de remise en état et d'amélioration dans les parties privatives des lots.

Article 15. Modalités de gestion locative

La gestion des logements acquis s'effectue conformément aux dispositions de l'article 40 de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986.

Les dispositions du I et du II de l'article 15 de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 seront applicables aux contrats de location qui prendront fin au plus tard à la vente des lots, lorsque le congé émane du bailleur.

Conformément à la demande de la Ville de Mulhouse, les lots d'habitation acquis vacants seront maintenus vacants tout au long de la période de portage.

Pour les logements acquis occupés par des propriétaires occupants, le comité de suivi visé à l'article 25 validera le niveau de loyer à appliquer.

Au titre de la gestion locative, CDC HABITAT SOCIAL s'engage à :

- Rédiger et à signer les baux d'habitation/avenants aux baux,
- Recouvrer la quittance des logements auprès des locataires,
- Traiter les impayés éventuels des locataires et dans ce cadre, à engager et à suivre les procédures judiciaires de libération des logements,
- Assurer la gestion des réclamations techniques et administratives des locataires,
- Entretien des logements acquis au titre de ses responsabilités de propriétaire,
- Étendre aux logements acquis l'ensemble des contrats et services mis en œuvre dans les parties privatives du parc que la société gère.

Article 16. Modalités de participation au fonctionnement de la / des copropriété(s)

En tant que copropriétaire, CDC HABITAT SOCIAL s'engage à :

- Assurer le paiement des charges de copropriété, qu'il s'agisse des charges courantes de copropriété ou bien des appels de fonds nécessaires à la réalisation de travaux sur les parties communes.

TITRE V REVENTE DES LOTS

Article 17. Le prix de revente

Le prix moyen cible de revente des lots, compte tenu de l'ensemble des frais engagés pour le portage, a été estimé à 672 €/m².

Article 18. Modalités de revente des lots

L'ensemble des lots acquis dans le cadre de la convention seront revendus à la Ville de Mulhouse ou tout autre preneur désigné par elle.

A noter que dans le cas d'une revente à un organisme assurant une mission d'intérêt général (collectivité, organisme HLM, SEM etc.), le droit de préemption des locataires ne s'appliquera pas.

Article 19. Durée de la période de revente

La stratégie de mise en vente des lots portés par CDC Habitat Social sera décidée en comité de pilotage (les périodes prévisionnelles de revente des lots figurent dans le bilan financier en annexe I).

Les modalités et le choix des lots à la vente doivent être validés dans le cadre du comité de suivi constitué en application de l'Article 25.

Article 20. Modalités de relogement lors de la revente

Les locataires qui n'auraient pas accepté l'offre de vente du logement occupé seront relogés par CDC HABITAT SOCIAL ou l'un des bailleurs sociaux intervenant sur le territoire de la Communauté d'agglomération, qui, en lien avec la commune et l'Etat, s'engage à mobiliser tout dispositif (contingent de réservation, accord collectif départemental, charte de relogement, dispositif DALO, Convention Intercommunale d'Attribution) à même de faciliter ce relogement.

CDC HABITAT SOCIAL ou tout autre bailleur social se substituant à la société pour le relogement, veillera donc, en conformité avec les règles des commissions d'attribution de logements, à proposer une localisation liée aux besoins de chaque ménage et un type de logement adapté à la composition familiale et aux situations de vieillissement ou de handicap, en recherchant à maîtriser le reste-à-charge financier des ménages.

Les frais de relogement et d'installation ne seront pas pris en charge par CDC HABITAT SOCIAL.

TITRE VI RÉGIME FINANCIER

Article 21. Financement prévisionnel de l'opération

Le plan de financement prévisionnel de l'opération défini par les Partenaires figure en **Annexe I**.

Il n'est pas prévu de recourir à l'emprunt pour le financement de cette opération.

Article 22. Garantie d'emprunt de la Ville

Néant.

Article 23. Modalités financières d'exécution des engagements réciproques

1. Absence de rémunération

Les Partenaires agissant dans le cadre de leur mission d'intérêt public afin de satisfaire des objectifs communs ne perçoivent aucune rémunération au titre de l'exécution des engagements pris dans le cadre de la Convention.

2. Contribution financière pour portage versée par la Ville de Mulhouse

Il n'est pas prévu de contribution financière à apporter par la Ville de Mulhouse en vue d'équilibrer le bilan de l'opération.
Les frais de portage seront valorisés au moment de la revente des logements portés.

Ce montant sera ajusté au vu de l'actualisation du bilan prévisionnel de l'opération de portage réalisée par CDC Habitat Social et validée par la Ville de Mulhouse prenant en considération en particulier les dépenses et les recettes effectivement constatées depuis le démarrage de la convention. Le bilan prévisionnel et le montant ajusté tiendront notamment compte des évolutions éventuelles suivantes :

- Modification du volume de lots à porter et/ou évolution significative du rythme des acquisitions,
- Modification substantielle du montant de la quote-part de travaux dans les parties communes de la copropriété à la charge de CDC Habitat Social nette des subventions ANAH perçues directement ou indirectement,
- Evolution des recettes ou des dépenses par rapport à celles prévues dans le bilan prévisionnel

3. Détermination du bilan financier de l'opération de portage

Le prix de revient de l'opération, sur lequel se basera le prix de revente des logements, sera basé sur le résultat cumulé de l'opération de portage sur l'ensemble de la durée de l'opération correspondant à la balance coûts/recettes du projet.

Le résultat correspond à l'écart constaté entre les recettes et les dépenses de l'opération :

- Les recettes sont constituées par :

- o En investissement : le prix de revente des lots en fin de portage
 - o En fonctionnement : les loyers recouvrés auprès des occupants des logements acquis, les charges récupérables récupérés auprès des locataires,
- Les dépenses sont constituées par :
 - o En investissement : le montant d'acquisition des lots toutes taxes et tous honoraires compris, le montant des travaux éventuellement réalisés par CDC HABITAT SOCIAL lors de l'acquisition des lots (parties privatives), le coût de la direction de projet de CDC HABITAT SOCIAL
 - o Des frais financiers : coût du prêt éventuellement souscrit pour financer l'opération (intérêts, frais de dossier ...), rémunération de la trésorerie et des fonds propres mobilisés par CDC HABITAT SOCIAL pour financer l'opération de portage au taux du livret A + 150 points de base,
 - o En fonctionnement : les frais de gestion de la société pour la gestion locative et technique des logements, les charges de copropriété appelées par le syndicat de copropriété, les appels de fonds du syndicat de copropriété pour la réalisation de travaux dans les parties communes nets des subventions ANAH perçues par le syndicat de copropriété, les coûts de maintenance et d'entretien courant dans les parties privatives, la taxe foncière et les autres taxes non récupérables ou non récupérées, les travaux dans les logements en sus des travaux réalisés lors de l'acquisition (notamment travaux avant revente), les assurances.

Sur la base de ces estimations, le prix de revient, permettant d'attendre l'équilibre d'opération à la revente des logements s'éleverait à 672€/m², pour un prix d'achat estimé à 430€/m².

TITRE VII SUIVI ET PILOTAGE DE L'OPERATION

Article 24. Reporting

1. Reporting courant

Chaque des Parties informe l'autre de tout événement notable survenu dans l'exécution de la Convention.

Notamment, CDC HABITAT SOCIAL alerte la Ville de Mulhouse dans le cas où les dépenses d'exploitation exposées au titre de la gestion locative approchent le plafond de subvention de l'ANAH afin de déterminer s'il est opportun de dépasser ce plafond, à titre exceptionnel.

2. Rapport annuel

Afin de justifier de la bonne exécution des conditions financières et techniques de la Convention, CDC HABITAT SOCIAL produit chaque année à la Ville de Mulhouse un rapport détaillé retraçant les opérations afférentes à l'exécution de la Convention.

A minima, le rapport comporte :

- Une note de synthèse des principales actions effectuées par CDC HABITAT SOCIAL ;
- Un bilan financier actualisé faisant apparaître l'état détaillé des recettes et des dépenses ;
- Les acquisitions et cessions effectuées et celles restant à effectuer ;
- Les travaux de réhabilitation effectués et ceux restant à effectuer ;
- Un bilan de la gestion locative.

Le rapport annuel de l'année N est remis à la Ville de Mulhouse au plus tard le 30 juin de l'année n+1.

Il est présenté par CDC HABITAT SOCIAL dans le cadre du prochain comité de suivi suivant la date de remise du rapport.

Article 25. Comités de pilotage et de suivi

1. Comité de pilotage

L'opération de portage fait l'objet d'un pilotage commun entre CDC HABITAT SOCIAL et la Ville de Mulhouse.

Ainsi, il est constitué entre les Parties un comité de pilotage composé des représentants de CDC HABITAT SOCIAL et des représentants de la Ville de Mulhouse.

L'administrateur provisoire de la copropriété le cas échéant, le syndic de copropriété, le conseil syndical, l'Anah ainsi que tout autre partenaire du projet peuvent être invités par l'un des membres du comité de pilotage à assister aux réunions de ce dernier en fonction notamment de leur ordre du jour.

Le comité de pilotage a pour mission d'arrêter les orientations stratégiques du projet et de débattre de toutes les questions concernant le pilotage de ce dernier afin de satisfaire au mieux l'objectif de redressement de la copropriété.

Le comité de pilotage est notamment chargé de définir :

- La stratégie d'acquisition des lots ;
- Le nombre des lots devant être acquis par CDC HABITAT SOCIAL sur chacune des copropriétés visées par la présente convention ;
- Le montant moyen cible des acquisitions ;
- La stratégie et les modalités de revente des lots ;
- Le principe d'un éventuel prolongement de la durée de la convention.

Le comité de pilotage est également chargé de valider :

- Toute acquisition de lot n'ayant pas pour usage principal l'habitation ;
- Toute évolution significative du bilan financier de l'opération et ses conséquences pour les Partenaires.

Le comité de pilotage se réunit autant que de besoin, sur demande de l'une des Parties et a minima 1 fois par an.

Chaque réunion du comité de pilotage fait l'objet d'un compte-rendu établi par CDC HABITAT SOCIAL. Le secrétariat est assuré par un représentant de cette dernière. Les comptes rendus sont adressés à la Ville de Mulhouse par tout moyen permettant de donner date certaine à la réception. La Ville de Mulhouse dispose d'un délai de quinze (15) Jours pour émettre ses observations à compter de la réception.

2. Comité de suivi

L'opération de portage fait l'objet d'un suivi par les deux Parties.

Ainsi, il est constitué un comité de suivi composé de représentants de CDC HABITAT SOCIAL et de représentants de la Ville de Mulhouse.

L'administrateur provisoire de la copropriété le cas échéant, le syndic de copropriété, le conseil syndical, l'Anah ainsi que tout autre partenaire du projet peuvent être invités par l'un des membres du comité de suivi à assister aux réunions de ce dernier.

L'objectif du comité de suivi est de débattre de toutes les questions concernant l'exécution de la présente Convention.

Le comité de suivi a notamment pour objet de valider :

- Le principe d'acquisition d'un lot auprès d'un Propriétaire endetté ;
- Les modalités d'acquisition des lots faisant l'objet d'une procédure de mise en adjudication ;
- Les acquisitions de lots se faisant dans la limite de 30 % du dépassement du prix d'acquisition moyen visé à l'article 9 ;
- Les modalités de mise en œuvre du logement des ménages le nécessitant ;
- Les modalités de gestion locative ;
- La vente d'un lot à un prix inférieur au prix de revient moyen des lots.

Le comité de suivi se réunit autant que de besoin, sur demande de l'une des Parties et a minima trois (3) fois par an.

Chaque réunion du comité de suivi fait l'objet d'un compte-rendu établi par CDC HABITAT SOCIAL. Le secrétariat est assuré par un représentant de cette dernière. Les comptes rendus sont adressés à la Ville de Mulhouse par tout moyen permettant de donner date certaine à la réception. La Ville de Mulhouse dispose d'un délai de quinze (15) Jours pour émettre ses observations à compter de la réception.

TITRE VIII DISPOSITIONS DIVERSES

Article 26. Prévention et règlement des litiges

1. Médiation

Les différends qui résultent de l'interprétation ou de l'application de la Convention font l'objet d'une tentative de médiation conformément aux dispositions des articles L.213-1 et suivants du Code de justice administrative et dont la charge est partagée, à parts égales, entre les Parties.

A défaut de la désignation d'un médiateur dans un délai de deux (2) mois à compter de la constatation du litige par lettre recommandée avec accusé de réception, la Partie la plus diligente peut soumettre le litige directement à la juridiction administrative compétente.

2. Contentieux

Les litiges relatifs à l'interprétation, à la validité et à l'exécution de la présente Convention seront portés devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Article 27. Confidentialité

CDC HABITAT SOCIAL, et la Ville de Mulhouse qui, à l'occasion de l'exécution de la présente Convention, ont connaissance d'informations ou reçoivent communication de documents ou d'éléments de toute nature, signalés comme présentant un caractère confidentiel et relatifs, notamment aux moyens à mettre en œuvre pour l'exécution du présent contrat, au fonctionnement des services de CDC HABITAT SOCIAL, de la Ville de Mulhouse sont tenus de prendre toutes mesures nécessaires afin d'éviter que ces informations, documents ou éléments ne soient divulgués à un tiers qui n'a pas à en connaître. Une partie ne peut demander la confidentialité d'informations, de documents ou d'éléments qu'elle a elle-même rendus publics.

Article 28. Communication

CDC HABITAT SOCIAL et la Ville de Mulhouse s'engagent à mentionner ou faire mentionner le rôle de l'autre partenaire dans toute communication interne ou externe relative aux actions de la présente convention.

ANNEXES

Seront annexés à la présente Convention, les documents suivants :

I- Plan de financement prévisionnel

Les Annexes ont valeur contractuelle.

Fait à Mulhouse, le.....

Pour la Ville de Mulhouse Son Maire Michèle LUTZ	Pour CDC HABITAT SOCIAL, Son Président du Directoire Christophe CAPPE
--	---



CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 26 juin 2025

42 élus présents (55 en exercice, 9 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

ASSOCIATIONS DE LUTTE CONTRE L'EXCLUSION : SUBVENTIONS 2025 – PHASE 1 (Population et Solidarité/7.5.6/1507)

La Ville de Mulhouse conduit une politique active de lutte contre les exclusions en partenariat avec les institutions et associations engagées à ses côtés pour l'aide alimentaire, l'accès et le maintien au logement et l'insertion sociale et professionnelle des personnes les plus démunies. Depuis 2020, les années marquées par la crise sanitaire et sociale, l'inflation et la hausse du coût de l'énergie, ont été des années singulières dont les conséquences sociales sont encore agissantes en 2025.

La collaboration et la co-construction entre acteurs institutionnels et associatifs du territoire a démontré que la solidarité entre acteurs est une force et qu'elle permet collectivement de faire face aux difficultés que rencontrent nos concitoyens. Aussi, au titre de 2025, pour marquer la volonté de la Ville de soutenir la lutte contre toutes les formes d'exclusion, des subventions sont proposées au profit des associations engagées sur notre territoire et qui pour la majorité d'entre elles travaillent en lien étroit avec le CCAS de Mulhouse.

1. Soutien aux associations qui participent à la lutte contre la précarité alimentaire

Dans le cadre de l'aide alimentaire aux plus démunis, la Ville est maillée de nombreux acteurs, dont l'action coordonnée depuis le CCAS de Mulhouse, permet de toucher le plus grand nombre des ménages en situation de précarité alimentaire. Depuis janvier 2024, le coût des produits frais a augmenté de 4,5 % et l'inflation a atteint 5,3 % sur les autres produits alimentaires. Depuis 2022, en grande surface, lieu principal d'achats pour de nombreux ménages, et plus particulièrement les plus démunis, certains produits alimentaires ont augmenté jusqu'à 27,5%. Cette situation impacte le budget alimentaire de l'ensemble des ménages et plus fortement les ménages les plus démunis. Au-delà du soutien d'urgence, l'aide alimentaire permet de renforcer le pouvoir d'agir de chacun, de rétablir du lien social et constitue pour les ménages accompagnés une porte d'entrée vers des dispositifs d'insertion. Aussi, la Ville entend favoriser cette dynamique profitable aux Mulhousiens en difficulté socio budgétaire.

En fournissant 92 associations caritatives et 25 CCAS dont 16 épiceries solidaires, la **Banque alimentaire du Haut-Rhin** est le maillon central de l'aide alimentaire aux plus démunis sur le département du Haut-Rhin. Conséquence de la loi EGAlim 2, le volume des denrées collectées ont baissé passant de 2 490 tonnes en 2023 à 2 511 en 2024 où 152 400 personnes ont pu être soutenues. L'engagement des 7 salariés et des 190 bénévoles est essentiel pour mener à bien les missions de la Banque Alimentaire. Leurs engagements font vivre la solidarité du territoire.

Depuis 2022, l'objectif principal de la Banque Alimentaire 68 reste le développement de points de distribution au plus près des besoins des populations. Il est proposé de verser une subvention de 25 000 € destinée à permettre la continuité et le développement de son action.

Les épiceries solidaires mettent à disposition de familles en difficulté, orientées par des travailleurs médico-sociaux, des produits de première nécessité moyennant une participation financière de 10 % du prix réel. En contrepartie de l'aide apportée et des économies réalisées, le ménage signe un contrat de projet et s'engage à participer à des ateliers permettant de lui donner un nouvel élan. Cela permet aux ménages de se sentir responsables de leur budget pour réaliser des économies afin de rembourser une dette, régler une facture, financer un projet et, *in fine*, vivre comme tout à chacun dignement.

En 2024, pour l'ensemble de leurs activités (aide alimentaire, ateliers participatifs, boutique spécialisée bébé, accueil pour les familles de détenus, etc), **Caritas** Mulhouse, fort de ses 515 bénévoles et de ses professionnels, a soutenu sur les sites des Coteaux et du Drouot, 1 120 foyers soit 3 246 personnes. Il est proposé de verser une subvention de fonctionnement de 107 000 € en soutien au fonctionnement des deux Epiceries Solidaires de l'association Caritas, le Marché Solidaire des Coteaux et l'Epicerie Solidaire Caritas Drouot.

En mars 2023, l'association l'**Armée du Salut** s'est dotée d'un Tiers Lieu nommé « L'Essentiel » dans des locaux mis à disposition par la Ville de Mulhouse situés 18 avenue DMC. A ce jour, il est composé d'une épicerie solidaire avec en 2024 l'accueil de 1 066 personnes, d'un vestiaire social ouvert à tous et d'une recyclerie. Il est proposé de verser une subvention de 10 000 € afin de soutenir cette activité. De plus, au sein de ce lieu de partages et de convivialité, l'association souhaiterait ouvrir un Café Solidaire. Il est proposé de verser une subvention d'investissement de 3 500 € pour permettre des travaux de création d'un bloc sanitaire obligatoire pour l'ouverture d'un tel établissement accueillant du public.

Depuis 1864 au national, l'engagement de la **Croix Rouge** est multisectoriel : actions sociales, formations aux gestes de premiers secours, postes de secours et actions d'urgence. L'aide alimentaire est un des axes majeurs de ses actions. Afin de soutenir le développement de l'épicerie solidaire, il est proposé une subvention de fonctionnement de 10 000 €. Par ailleurs, pour soutenir l'acquisition d'un nouveau VPSP répondant aux normes actuelles du secourisme, il est proposé une subvention d'investissement de 10 000 €. Ce VPSP est indispensable pour la réalisation des postes de secours tenus toute l'année, et en particulier lors des évènements et manifestations tenus sur Mulhouse.

Pendant plusieurs années, **Les Restos du Cœur** ont accueilli près de 1 200 familles en campagne d'hiver et 900 en été. La fréquentation s'est accrue depuis 2020 avec, en 2024, près de 4 805 ménages soutenus. Le public accueilli se compose en partie de ménages suivis par les services sociaux qui sont sans ressources, en attente de droits CAF, qui disposent de faibles ressources ou qui sont sans titre de séjour comme les déboutés du droit d'asile et aussi, depuis 2020, d'étudiants en situation de précarité. La nécessité de changement de locaux opérés en 2023 a engendré une augmentation conséquente des frais de fonctionnement qu'il y a lieu de soutenir. Il est proposé de verser une subvention à hauteur de 42 000 €.

Le **Secours populaire**, association populaire créée au national en 1945, pour faire vivre la solidarité en permettant à chacun de s'émanciper et trouver sa place de citoyen, s'est implantée à Mulhouse dans les années 70. En 2024, 5 700 personnes ont été accueillies par les bénévoles de l'association. Pour faciliter la poursuite de l'aide alimentaire, vestimentaire et d'hygiène mais aussi le développement de l'accès aux vacances, à la culture, au sport et à la mobilité (équipement en vélos, aides aux déplacements...), tant pour les familles que les étudiants, il est proposé de verser une subvention de fonctionnement de 10 000 €.

L'association Fraternité 68, créée le 22 septembre 2023 (anciennement Fraternité albanaise), propose de l'aide alimentaire sous forme de colis au profit de 300 personnes orientés par des associations d'accès aux droits comme l'Association d'accueil des demandeurs d'asile (AADA). Elle nécessite de se structurer davantage pour être davantage ancrée dans l'écosystème local et mieux répondre aux besoins des ménages et du territoire. Il est proposé l'octroi d'une subvention de fonctionnement de 1 000 €.

2. **Soutien aux associations qui permettent l'accès et/ou le maintien au logement des plus fragiles**

Créée en 2002, la Maison du Pont, établissement d'hébergement d'urgence sociale doté de 19 places et de 4 appartements en diffus pouvant accueillir jusqu'à 15 personnes, offre un refuge temporaire et sécurisé à une population sans-abri en situation de grande précarité. La majorité des bénéficiaires sont des hommes âgés de 25 à 50 ans, dont les trajectoires de vie ont été profondément affectées par des parcours chaotiques. La Maison du Pont propose un accompagnement social global visant à restaurer l'intégrité physique et psychique des résidents, à leur garantir l'accès aux droits sociaux fondamentaux et à favoriser leur intégration dans un logement pérenne. Il est proposé de verser une subvention de 62 000 € à **l'association Accès** pour soutenir cette initiative essentielle de la politique publique Logement d'abord dans laquelle la Ville de Mulhouse est territoire de mise en œuvre accélérée depuis 2018.

Émanation française de l'une des institutions caritatives les plus anciennes, **l'Ordre de Malte France** est animé par une constante volonté de bienfaisance, soutenue par ses 12 000 bénévoles et plus de 2 000 salariés, tant en France qu'à l'étranger. Sa mission est de soutenir toute personne confrontée à l'exclusion, quelle qu'en soit la forme, de se rapprocher des individus en situation de précarité, qu'ils soient sans domicile fixe ou logés, et d'apporter à chacun un soutien bienveillant. Depuis 2018, à Mulhouse, l'Ordre de Malte se distingue par son engagement envers les plus démunis : maraude, distributions d'aide alimentaire en collaboration avec le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO)/115 au profit des plus démunis, livraison de colis alimentaires à destination des femmes victimes de violences et de leurs enfants, etc. Il est proposé l'octroi d'une subvention de 2 000 €.

Fondée en 2007, **l'association Silone** a pour mission de soutenir les ménages en difficulté à accéder au logement. A Mulhouse, l'association gère et entretient 64 logements et offre un accompagnement social global jusqu'à l'insertion professionnelle. En 2024, Silone a soutenu 217 personnes. Depuis sa création, Silone entretient un partenariat fructueux avec la Ville de Mulhouse, facilitant l'orientation vers le logement des personnes aidées par le CCAS de Mulhouse ainsi

que par d'autres acteurs de l'hébergement d'urgence, de l'insertion et du logement adapté. À partir du 1er juillet 2025, l'Association Silone sera absorbée par l'association Aléos et les engagements et conventions avec l'État (DDETSPP 68) concernant la gestion des 64 logements et l'accompagnement des ménages seront maintenus en totalité. Il est proposé l'octroi d'une subvention de 35 000 €

Une convention-cadre sur la période 2025-2027 est en cours de signature entre la Ville de Mulhouse (vote prévu lors du Conseil municipal du 26 juin 2025), la Collectivité européenne d'Alsace (CeA), l'État (DDETSPP 68) et **l'association Surso**, fondée en 1995 dans le but de soutenir les personnes sans abri ou en situation d'hébergement précaire, en proposant une diversité de services : accueil de jour (également soutenu par la Fondation pour le Logement des Défavorisés), service d'accueil et d'orientation vers le logement et accompagnement des jeunes âgés de 18 à 25 ans dans le cadre du dispositif LogiJeunes. Cette convention s'inscrit pleinement dans le cadre de la politique du Logement d'abord et du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2025/2030 co-piloté par l'État et la CeA. Les relations fonctionnelles avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Mulhouse sont anciennes, régulières et constructives. Dans ce contexte, une subvention de 45 000 € est proposée.

3. **Soutien aux associations qui contribuent à l'accès aux aides de première nécessité**

L'association Terre des Hommes France gère un magasin de vêtements et de linge de maison à Mulhouse depuis plusieurs décennies. La vente à bas prix, voire la gratuité sur orientation des services sociaux et médico-sociaux, représente un soutien essentiel pour de nombreuses familles en précarité socio-budgétaire. Une subvention de 1 500 € est proposée pour soutenir cette initiative.

4. **Soutien aux associations qui contribuent au renforcement du lien social et à l'insertion socio-professionnelle**

ATD Quart Monde, crée en 1958 au national, est engagé depuis plusieurs années à Mulhouse, notamment dans le quartier du Drouot où l'association organise des bibliothèques de rue et plus récemment au sein du quartier des Coteaux. Ces initiatives consistent à proposer des moments de lecture aux enfants et à leurs parents, directement au pied des immeubles. Une subvention de 500 € est proposée pour soutenir cette action.

Le Rezo, association créée en 2007, organise la mise en relation de personnes et de savoirs destinés à développer le pouvoir d'agir de chacun. Cette action de proximité, présente sur l'ensemble des QPV de la Ville, permet des échanges dans des espaces sécurisés et bienveillants au profit de personnes isolées socialement (centres socioculturels, collèges, etc). Il est proposé de verser une subvention à hauteur de 2 500 €.

Les bénévoles de **SOS Amitié Haut-Rhin**, actifs à Mulhouse depuis 1977, assurent une écoute 24 heures sur 24, 365 jours par an. En 2024, les 51 bénévoles ont répondu de manière anonyme, empathique et non directive à 17 700 appels, offrant ainsi un soutien et contribuant au bien-être des appelants. Une subvention de 500 € est proposée pour soutenir l'association.

Créé en 2003, l'association Cité Solidaire œuvre pour l'insertion professionnelle dans les métiers de la restauration. Elle dirige le chantier d'insertion « **La table de la Fonderie** » installé depuis 2017 au rez de chaussée du centre socioculturel Le Pax à Bourtzwiller. Ce chantier emploie 24 salariés en insertion, dont 15 bénéficiaires du rSa. Grâce à un partenariat de longue date avec la Ville de Mulhouse, France Travail et Sémaphore, de nombreux Mulhousiens ont pu retrouver une activité professionnelle. Une subvention de fonctionnement de 1 500 € est proposée pour soutenir cette initiative.

Cultures du Cœur Haut-Rhin a été créée en 2008. Membre d'un réseau national qui compte aujourd'hui 34 antennes locales, l'association s'investit dans la lutte contre l'exclusion, en favorisant l'accès à la culture, aux loisirs et aux sports à des personnes en situation de précarité dans le département du Haut-Rhin. L'association s'engage à faciliter l'accès à la culture pour les personnes en situation de précarité sociale et économique éloignées du monde culturel. Pour atteindre les personnes les plus défavorisées, l'antenne mulhousienne coordonne un réseau composé d'une quarantaine de structures sociales et médico-sociales partenaires, ainsi que de plus de trente partenaires culturels, sportifs et de loisirs. L'association promeut le principe de la gratuité, offrant un accompagnement personnalisé à chaque groupe, avec la médiation sociale et culturelle au centre de ses initiatives. Une subvention de 2 000 € est proposée pour soutenir ces actions.

Synthèse des subventions proposées :

Investissement :

BENEFICIAIRES	MONTANT 2025
ARMEE DU SALUT	3 500 €
CROIX ROUGE	10 000 €
TOTAUX	13 500 €

Les crédits nécessaires sont disponibles au budget 2025

Chapitre 204 - article 20421 - fonction 424

Ligne de Crédit n° 13505 « Subventions d'équipement aux associations de lutte contre l'exclusion »

Fonctionnement :

BENEFICIAIRES	MONTANT 2025
ACCES	62 000 €
ARMEE DU SALUT – ESSENTIEL	10 000 €
ATD – MOUVEMENT QUART MONDE	500 €
BANQUE ALIMENTAIRE HAUT-RHIN	25 000 €
CARITAS ALSACE	107 000 €
CITE SOLIDAIRE TABLE FONDERIE	1 500 €
CROIX ROUGE	10 000 €
CULTURE DU CŒUR	2 000 €
FRATERNITE 68	1 000 €
LE REZO	2 500 €
ŒUVRE HOSP. ORDRE DE MALTE	2 000 €
RESTAURANT DU COEUR	42 000 €
SECOURS POPULAIRE	10 000 €
SILONE	35 000 €
SOS AMITIE HAUT RHIN	500 €
SURSO	45 000 €
TERRE DES HOMMES	1 500 €
TOTAL	357 500 €

Les crédits nécessaires sont disponibles au budget 2025 :

Chapitre 65 - article 65748 - fonction 424

Ligne de Crédit n° 3674 « Subventions de fonctionnement aux associations de lutte contre l'exclusion ».

L'attribution et le versement des subventions votées dans le cadre de la présente délibération sont conditionnés au respect par le bénéficiaire des principes inscrits dans le contrat d'engagement républicain annexé au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve les propositions d'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement qui figurent dans le tableau ci-dessus,
- charge Madame le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

6 PJ : les conventions

Mme ZAGAOUI ne prend pas part au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance


Régis OCHSENBEIN

Mme le Maire


Michèle LUTZ

CONVENTION

Entre

La Ville de Mulhouse représentée par Madame Marie CORNEILLE, Adjointe au Maire déléguée à la Solidarité et à la Lutte contre la Pauvreté, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2025 et désignée sous le terme « la Ville »

d'une part,

et

l'Association SILONE, ayant son siège social, 8 rue du Vignoble à MORSCHWILLER-Le-BAS (68790), représenté par son Président, Pierre FREYBURGER, et désignée sous le terme "SILONE"

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Créée le 28 mars 2007, l'association a pour but d'insérer des ménages défavorisés par l'accès au logement. Par arrêté du 26 novembre 2020, l'association a obtenu le renouvellement de ses agréments pour les activités d'intermédiation locative et de gestion locative en vue de l'hébergement de personnes défavorisées et leur accompagnement social pour favoriser leur accès ou maintien en logement. Pour ce faire, elle gère et entretient 64 logements sur Mulhouse et y héberge chaque année jusqu'à 350 personnes dans le cadre du dispositif « Allocation Logement Temporaire » selon les termes de l'article L 851-1 à L-851-4 du code de la Sécurité Sociale.

Elle sollicite une subvention de la Ville.

Article 1 : Objet

Par la présente convention, SILONE s'engage à poursuivre l'objectif suivant :

« Accueil et hébergement des ménages avec ou sans enfants, sans domicile, ne pouvant accéder à une location directe, qui acceptent d'adhérer aux modalités de fonctionnement fixées par l'association à travers son règlement intérieur »

Pour sa part, la Ville s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits au budget, à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif.

1

Article 2 : Montant de la subvention

La Ville accorde en 2025 à l'Association une subvention de fonctionnement d'un montant de 45 000 €.

La subvention attribuée par la Ville à SILONE fera l'objet d'un versement unique, sur présentation du budget prévisionnel de l'année en cours, du bilan financier de l'année précédente et après vote du budget primitif de la Ville, décision d'attribution et signature de la convention.

Article 3 : Conditions de paiement

Cette subvention fera l'objet d'un versement unique sur présentation du budget prévisionnel de l'année en cours, du bilan financier de l'année précédente et après signature de la convention.

Elle sera créditée au compte de SILONE selon les procédures comptables en vigueur.

Le versement est effectué sur le compte suivant :

Domiciliation : BP MULHOUSE DORNACH

Code banque : 14707

Code guichet : 50820

N° de compte : 70196287261

Clé : 53

Article 4 : Engagement de l'association

SILONE s'engage à :

- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues dans le cadre de la présente convention
- Examiner les demandes d'hébergement émanant des publics rencontrés par le Service Solidarité, Secours et Insertion du CCAS de Mulhouse
- Fournir à la Ville des éléments d'activité demandés en cours d'exercice
- Fournir à la Ville un compte rendu d'exécution des opérations retenues dans les six mois suivant la fin de l'exercice 2025
- Fournir un compte rendu financier des actions dans les six mois suivant la fin de l'exercice 2025
- Fournir une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité
- Déposer, le cas échéant, à la Préfecture du département où se trouve son siège social, son budget, ses comptes, les conventions passées avec les autorités administratives et les comptes rendus financiers des subventions reçues, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001

2

- Faire mention de la participation de la Ville sur tout support de communication et dans ses relations avec les médias

Conformément à l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021, elle s'engage à respecter les principes inscrits dans le contrat d'engagement républicain auquel elle a souscrit.

Article 5 : Suivi des actions

La Ville conservera tout au long de l'année 2025 un contact régulier et suivi avec l'Association afin de disposer d'une évaluation continue des actions conduites et d'être éventuellement en mesure de compléter la convention par un ou plusieurs avenants particuliers.

En cas de non exécution de l'objet social décrit au préambule et des actions mentionnées à l'article 1^{er} de la présente convention, SILONE reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à la Ville de Mulhouse la totalité de la subvention.

Il en ira de même en cas de non-exécution des dispositions de l'article 4.

En cas d'utilisation de la subvention pour des actions non conformes à son objet social ou d'autres actions que celles mentionnées à l'article 1^{er} de la présente convention, SILONE devra rembourser à la Ville la part non justifiée de la subvention versée sauf si elle a obtenu préalablement l'accord de la Ville pour ces actions.

Article 6 : Contrôle de la Ville

SILONE s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de la réalisation des objectifs et actions énumérées à l'article 1^{er}, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'association remet, dans un délai de six mois, un bilan concernant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

Article 7 : Assurances

SILONE souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paie les primes et les cotisations des assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Elle doit justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondantes.

3

Article 8 : Responsabilité

L'aide financière apportée par la Ville aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à l'Association ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

Article 9 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an.

Article 10 : Sanctions

En cas de non-exécution de l'objet décrit à l'article 1^{er}, SILONE reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à la Ville la totalité de la subvention.

Il en ira de même en cas de non-exécution des dispositions de l'article 4.

En cas d'exécution partielle ou imparfaite de l'objet, SILONE devra rembourser à la Ville la part non justifiée de la subvention versée sauf si elle a obtenu préalablement l'accord de la Ville pour toute modification de l'objet.

Il en ira de même si la subvention excède le coût de la mise en œuvre de l'action.

La décision de la Ville intervient après examen des justificatifs présentés par SILONE.

La collectivité en informe SILONE par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les reversements sont effectués par SILONE dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par la Ville.

S'il est établi que l'Association bénéficiaire de la subvention poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'Association la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la collectivité procède au retrait de la subvention dans les conditions fixées par l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.

Article 11 : Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au respect par SILONE des engagements énumérés à l'article 4 et à l'utilisation de la subvention conformément aux objectifs et actions décrits à l'article 1^{er}.

4

Article 12 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 13 : Résiliation-litiges

En cas de non-respect par l'association des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige relatif à la validité, à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, le litige sera soumis, à défaut de règlement amiable, au Tribunal Administratif de Strasbourg.

Mulhouse, le

Etablie en deux exemplaires originaux

Pour l'Association,
Le Président

Pour la Ville,
l'Adjointe déléguée
aux Solidarités

Pierre FREYBURGER

Marie CORNEILLE

5

CONVENTION

Entre

La Ville de Mulhouse représentée par Madame Marie CORNEILLE, Adjointe au Maire déléguée aux Solidarités, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2025, et désignée sous le terme "la Ville"

d'une part,

et

L'Association Banque Alimentaire, ayant son siège social, 9 Allée Gluck 68200 MULHOUSE, représentée par son Président, Monsieur Pierre-Bernard FORISSIER, et désignée sous le terme "l'Association"

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Les Banques Alimentaires représentent aujourd'hui le plus important réseau de lutte contre la faim, la précarité et le gaspillage alimentaire avec pour mot d'ordre « Ensemble, aidons l'Homme à se restaurer ».

Par conséquent, la Banque Alimentaire du Haut-Rhin, créée en 1985, est une association clés dans le champ de l'aide alimentaire à Mulhouse.

Conformément à ses statuts, l'association distribue aux structures caritatives partenaires du territoire des denrées alimentaires récoltées dans les grandes surfaces, les producteurs locaux et/ou octroyée par l'Union Européenne.

Article 1 : Objet

La présente convention encadre les obligations réciproques des parties et a pour objet de déterminer les modalités du soutien apporté par la Ville à la Banque Alimentaire au profit de :

- Son activité de ramasse des denrées alimentaires dans les magasins pour les distribuer aux associations caritatives habilitées à la distribution de l'aide alimentaire œuvrant sur le territoire mulhousien,
- Son développement d'actions destinées à améliorer l'accès à une aide alimentaire de qualité,

1

- Sa contribution à la coordination locale (pilotage : CCAS de Mulhouse) et départementale (pilotage : DDETSPP 68) des actions des acteurs de l'aide alimentaire.

Article 2 : Montant de la subvention

Le versement d'une subvention à la Banque Alimentaire.

La Ville souhaite attribuer à l'association une subvention de fonctionnement de **25 000 €**

Article 3 : Conditions de paiement

Cette subvention fera l'objet d'un versement sur présentation du budget prévisionnel de l'année en cours, du bilan financier de l'année précédente et après signature de la convention.

Elle sera créditée au compte de BANQUE ALIMENTAIRE DU HT RHIN selon les procédures comptables en vigueur.

Le versement sera effectué sur le compte suivant :

Domiciliation : BECM MULHOUSE
Code banque : 11899
Code guichet : 00103
N° de compte : 00063451945

Article 4 : Engagement de l'association

L'Association s'engage à :

- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues dans le cadre de la présente convention
- Fournir à la Ville des éléments d'activité demandées en cours d'exercice
- Fournir à la Ville un compte rendu d'exécution des opérations retenues dans les six mois suivant la fin de l'exercice 2025
- Fournir un compte rendu financier des actions dans les six mois suivant la fin de l'exercice 2025
- Fournir une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité
- Déposer, le cas échéant, à la Préfecture du département où se trouve son siège social, son budget, ses comptes, les conventions passées avec les autorités administratives et les comptes rendus financiers des subventions reçues, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001
- Faire mention de la participation de la Ville sur tout support de communication et dans ses relations avec les médias

2

Conformément à l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021, elle s'engage à respecter les principes inscrits dans le contrat d'engagement républicain auquel elle a souscrit.

Article 5 : Suivi des actions

La Ville conservera tout au long de l'année un contact régulier et suivi avec l'Association afin de disposer d'une évaluation continue des actions conduites et d'être éventuellement en mesure de compléter la convention par un ou plusieurs avenants particuliers.

Article 6 : Contrôle de la Ville

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de la réalisation des objectifs et actions énumérées à l'article 1^{er}, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'Association remet, dans un délai de six mois, un bilan concernant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

Article 7 : Assurances

L'Association souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paie les primes et les cotisations des assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Elle doit justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondantes.

Article 8 : Responsabilité

L'aide financière apportée par la Ville aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à l'Association ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

Article 9 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an.

Article 10 : Sanctions

En cas de non-exécution de l'objet décrit à l'article 1^{er}, l'Association reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à la Ville la totalité de la subvention.

Il en ira de même en cas de non-exécution des dispositions de l'article 4.

En cas d'exécution partielle ou imparfaite de l'objet, l'Association devra rembourser à la Ville la part non justifiée de la subvention versée sauf si elle a obtenu préalablement l'accord de la Ville pour toute modification de l'objet.

3

Il en ira de même si la subvention excède le coût de la mise en œuvre de l'action.

La décision de la Ville intervient après examen des justificatifs présentés par l'association.

La collectivité en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les versements sont effectués par l'Association dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par la Ville.

S'il est établi que l'Association bénéficiaire de la subvention poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'Association la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la collectivité procède au retrait de la subvention dans les conditions fixées par l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.

Article 11 : Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au respect par l'Association des engagements énumérés à l'article 4 et à l'utilisation de la subvention conformément aux objectifs et actions décrits à l'article 1^{er}.

Article 12 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 13 : Résiliation

En cas de non-respect par l'Association des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Mulhouse, le

Établie en deux exemplaires originaux

Pour l'Association,
le Président

Pour la Ville,
l'Adjointe déléguée
aux Solidarités

Pierre-Bernard FORISSIER

Marie CORNEILLE

4

CONVENTION

Entre

La Ville de Mulhouse représentée par Madame Marie CORNEILLE, Adjointe au Maire déléguée à la Solidarité et à la Lutte contre la Pauvreté en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2025, et désignée sous le terme « la Ville »

D'une part

et

L'Association ACCES, Association Chrétienne de Coordination, d'Entraide et de Solidarité, ayant son siège social au 9 rue des Chaudronniers - 68100 MULHOUSE, représentée par son Président, Monsieur Jean-Marc BELLEFLEUR, désignée sous le terme « l'Association »

D'autre part

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La Ville de Mulhouse mène une action pour lutter contre la pauvreté et accompagner les personnes en situation de difficultés sociales.

L'association ACCES, Association Chrétienne de Coordination, d'Entraide et de Solidarité, entend donner aux personnes sous le choc d'une difficulté de vie, une écoute attentive, un conseil, une assistance pour rebâtir leur foyer ou leur vie, et, lorsqu'elles sont à la rue, « accès » à un toit, à un logement décent et aux droits fondamentaux (démarches administratives et soutien juridique).

Entre autres activités, conformément à son objet social, l'association gère « La Maison du Pont » 5 rue de Sultz à Mulhouse ; hôtel social sous forme de collectif de 19 places et de 4 appartements en diffus qui permettent d'assurer un hébergement d'urgence au profit de personnes sans aucun hébergement, en situation d'extrême précarité, voire en danger, souvent exclues d'autres structures et exclusivement orientées par le 115 (SIAO).

L'Association sollicite une subvention de la Ville.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités du soutien apporté par la Ville à ACCES pour les activités de la Maison du Pont. Elle encadre les obligations réciproques des parties à la présente convention

1

Article 2 : Montant de la subvention

La Ville accorde en 2025 à l'Association une subvention de fonctionnement d'un montant de 62 000 €.

La subvention attribuée par la Ville à ACCES fera l'objet d'un versement unique, sur présentation du budget prévisionnel de l'année en cours, du bilan financier de l'année précédente et après vote du budget primitif de la Ville, décision d'attribution et signature de la convention.

Article 3 : Conditions de paiement

Cette subvention fera l'objet d'un versement unique sur présentation du budget prévisionnel de l'année en cours, du bilan financier de l'année précédente et après signature de la convention.

Elle sera créditée au compte de ACCES selon les procédures comptables en vigueur.

Le versement sera effectué sur le compte suivant :

Domiciliation : CCM MULHOUSE ST PAUL

Code banque : 10278
Code guichet : 03007
N° de compte : 00069108902
Clé : 92

Article 4 : Engagements de l'association

Spécifiquement pour l'action précitée, l'association ACCES s'engage à communiquer au plus tard dans les 6 premiers mois de l'année suivante, le compte rendu détaillé et quantifié des actions liées à l'accueil des usagers de la Maison du Pont.

L'association s'engage à :

- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues dans le cadre de la présente convention
- Faire bénéficier des services de la « Maison du Pont » les ménages mulhousiens sans hébergement et en situation de détresse sociale
- Examiner les demandes d'accueil émanant des publics rencontrés par le Service Solidarité, Secours et Insertion du CCAS de Mulhouse
- Fournir à la Ville un compte rendu d'exécution des opérations retenues dans les six mois suivant la fin de l'exercice 2025
- Fournir un compte rendu financier des actions dans les six mois suivant la fin de l'exercice 2025

2

- Fournir une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité
- Déposer, le cas échéant, à la Préfecture du département où se trouve son siège social, son budget, ses comptes, les conventions passées avec les autorités administratives et les comptes rendus financiers des subventions reçues, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001
- Faire mention de la participation de la Ville sur tout support de communication et dans ses relations avec les médias

Conformément à l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021, elle s'engage à respecter les principes inscrits dans le contrat d'engagement républicain auquel elle a souscrit.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la Ville sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 5 : Contrôle de la Ville

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de la réalisation des objectifs et actions énumérées à l'article 1^{er}, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'Association remet, dans un délai de six mois, un bilan concernant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

Article 6 : Assurances

L'Association souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paie les primes et les cotisations des assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Elle doit justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondantes.

Article 7 : Responsabilité

L'aide financière apportée par la Ville aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à l'Association ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

Article 8 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an.

3

Article 9 : Sanctions

En cas de non-exécution de l'objet décrit à l'article 1^{er}, l'Association reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à la Ville la totalité de la subvention.

Il en ira de même en cas de non-exécution des dispositions de l'article 4.
En cas d'exécution partielle ou imparfaite de l'objet, l'Association devra rembourser à la Ville la part non justifiée de la subvention versée sauf si elle a obtenu préalablement l'accord de la Ville pour toute modification de l'objet.
Il en ira de même si la subvention excède le coût de la mise en œuvre de l'action.

La décision de la Ville intervient après examen des justificatifs présentés par l'Association.

La collectivité en informe l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les versements sont effectués par l'Association dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par la Ville.

S'il est établi que l'Association bénéficiaire de la subvention poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'Association la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la collectivité procède au retrait de la subvention dans les conditions fixées par l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.

Article 10 : Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au respect par l'Association des engagements énumérés à l'article 4.

Article 11 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 12 : Résiliation

En cas de non-respect par l'Association des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

4

Article 13 : Litige

En cas de litige relatif à la validité, à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, le litige sera soumis, à défaut de règlement amiable, au Tribunal Administratif de Strasbourg.

Mulhouse, le

Etablie en deux exemplaires originaux

Pour l'association ACCES
Le Président,

Pour la Ville,
L'Adjointe déléguée
Aux Solidarités,

Jean-Marc BELLEFLEUR

Marie CORNEILLE

5

CONVENTION

Entre

La Ville de Mulhouse représentée par Madame Marie CORNEILLE, Adjointe au Maire déléguée aux Solidarités, en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 26 juin 2025 et désignée sous le terme « la Ville »

d'une part

et

L'Association LES RESTAURANTS DU CŒUR DU HAUT-RHIN représentée par son Président, Monsieur Philippe RODOT, désignée sous le terme LES RESTAURANTS DU CŒUR

d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

L'association LES RESTAURANTS DU CŒUR a pour but « d'aider et d'apporter une assistance aux personnes démunies, notamment dans le domaine alimentaire par l'accès à des repas gratuits, par la participation à leur insertion sociale et économique, ainsi qu'à toute action contre la pauvreté sous toutes ses formes ». Pour ce faire, LES RESTAURANTS DU CŒUR collectent eux-mêmes des denrées alimentaires par divers biais (collectes, don de l'Etat et de l'Union européennes, etc) puis les redistribuent directement à leurs bénéficiaires.

L'association LES RESTAURANTS DU CŒUR du Haut-Rhin œuvre sur l'ensemble du département afin de venir en aide aux personnes vulnérables.

Environ 600 bénévoles travaillent dans le Haut-Rhin, dont une centaine réalise des actions sur Mulhouse, et notamment en matière d'aide alimentaire.

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités du soutien apporté par la Ville aux RESTAURANTS DU CŒUR.

Elle encadre les obligations réciproques des parties à la présente convention.

1

Article 2 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE

Le versement d'une subvention aux Restaurants du Cœur.

La Ville s'engage à verser une subvention de fonctionnement de **42 000 €** aux Restaurants du Cœur au titre de 2025.

Elle sera créditée au compte de LES RESTAURANTS DU CŒUR HAUT RHIN selon les procédures comptables en vigueur.

Le versement sera effectué sur le compte suivant :

Domiciliation : CCM MULHOUSE ENTREPRISE

Code banque : 10278

Code guichet : 03003

N° de compte : 00026945645

Clé : 80

Article 3 : ENGAGEMENTS DES RESTAURANTS DU CŒUR

Pour sa part, l'association LES RESTAURANTS DU CŒUR s'engage à venir en aide aux Mulhousiens en situation de vulnérabilité sociale et économique par le biais de distributions de colis alimentaires à Mulhouse.

L'association propose une orientation des personnes bénéficiaires vers un accompagnement social et budgétaire par les services sociaux compétents lorsqu'elles n'en bénéficient pas.

Cette aide alimentaire s'appuie sur l'évaluation des ressources pour déterminer une aide adaptée à la situation familiale.

L'approvisionnement est issu de l'association nationale complété par des produits provenant de dons locaux. Il s'agit de produits alimentaires et d'hygiène.

En complément de cette réponse aux besoins de première nécessité, LES RESTAURANTS DU CŒUR proposent aux bénéficiaires des ateliers de soutien à leur insertion sociale et économique : ateliers cuisine, Restos bébé, jardins de proximité, accompagnement scolaire et maîtrise du français et activités culturelles et de loisirs.

LES RESTAURANTS DU CŒUR s'engagent à réaliser tous travaux nécessaires au bon fonctionnement des nouveaux locaux intégrés le 23 novembre 2023 au 36 rue Jean Jaurès à Mulhouse.

LES RESTAURANTS DU CŒUR s'engagent à examiner les demandes de soutien aux ménages mulhousiens émanant de l'ensemble des services du CCAS de Mulhouse.

Conformément à l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021, elle s'engage à respecter les principes inscrits dans le contrat d'engagement républicain auquel elle a souscrit.

2

Article 4 : PRODUCTIONS DE DOCUMENTS

Spécifiquement pour les actions précitées, LES RESTAURANTS DU CŒUR, s'engage à :

- Communiquer à la Ville, au plus tard dans les 6 premiers mois de l'année suivante, à la date de l'arrêt de ses comptes, un compte-rendu de l'ensemble des activités de l'association,
- Fournir à la Ville un compte rendu financier des actions dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice 2025,
- Fournir une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé,
- Déposer, le cas échéant, à la Préfecture du département où se trouve son siège social, son budget, ses comptes, les conventions passées avec les autorités administratives et les comptes rendus financiers des subventions reçues, en application de l'article 10 de la loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 2 du décret N° 2001-495 du 6 juin 2001,
- Faire mention de la participation de la Ville sur tout support de communication dans ses relations avec les médias.

Article 5 : SUIVI DES ACTIONS

La Ville conservera tout au long de l'année 2024 un contact régulier et suivi avec l'Association afin de disposer d'une évaluation continue des actions conduites et d'être éventuellement en mesure de compléter la convention par un ou plusieurs avenants particuliers.

Article 6 : ASSURANCES

L'association LES RESTAURANTS DU CŒUR souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paie les primes et les cotisations des assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Elle doit justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondantes.

Article 7 : RESPONSABILITE

L'aide financière apportée par la Ville aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à l'association LES RESTAURANTS DU CŒUR ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

Article 8 : SANCTIONS

En cas de non exécution de l'objet social décrit au préambule et des actions mentionnées à l'article 1^{er} de la présente convention, l'association LES RESTAURANTS DU CŒUR reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à la Ville de Mulhouse la totalité de la subvention.

Il en ira de même en cas de non-exécution des dispositions des articles 3 et 4.

En cas d'utilisation de la subvention pour des actions non conformes à son objet social ou d'autres actions que celles mentionnées à l'article 1^{er} de la présente

3

convention, l'association LES RESTAURANTS DU CŒUR devra rembourser à la Ville la part non justifiée de la subvention versée sauf si elle a obtenu préalablement l'accord de la Ville pour ces actions.

Il en ira de même si la subvention excède le coût de la mise en œuvre de l'action.

La décision de la Ville intervient après examen des justificatifs présentés par l'association.

La collectivité en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les versements sont effectués par l'Association dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par la Ville.

S'il est établi que l'Association bénéficiaire de la subvention poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'Association la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la collectivité procède au retrait de la subvention dans les conditions fixées par l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.

Article 9 : DUREE

La présente convention est conclue pour une durée d'un an.

Article 10 : CONDITION DE RENOUELEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au respect par l'association LES RESTAURANTS DU CŒUR des engagements énumérés aux articles 3 et 4 et à l'utilisation de la subvention conformément aux objectifs et actions décrits à l'article 1^{er}.

Article 11 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. Les versements sont effectués par l'association dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par la Ville.

4

Article 12 : MODIFICATIONS

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 13 : LITIGE

En cas de litige relatif à la validité, à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, le litige sera soumis, à défaut de règlement amiable, au Tribunal Administratif de Strasbourg.

Mulhouse, le

Établie en deux exemplaires originaux

Pour l'association
LES RESTAURANTS DU CŒUR
Le Président,

Philippe RODOT

Pour la Ville,
L'Adjointe déléguée
aux Solidarités,

Marie CORNEILLE

5

CONVENTION

Entre

La Ville de Mulhouse représentée par Madame Marie CORNEILLE, Adjointe au Maire déléguée aux Solidarités, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2025, et désignée sous le terme "la Ville"

d'une part

et

La Fédération de Charité CARITAS Alsace, sise 5 rue St-Léon 67082 STRABOURG CEDEX représentée par son Président, Monseigneur Gilles REITHINGER, ci-après désignée sous le terme "l'Association" ou « CARITAS »

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La Fédération de Charité CARITAS Alsace est une association à vocation sociale dont l'objet est d'apporter son soutien à toute personne en situation d'exclusion que cela soit par de l'écoute, de l'aide matérielle ou de permettre l'accès à certains dispositifs, comme par exemple des épiceries solidaires.

Depuis de nombreuses années, CARITAS Alsace s'est investie dans le secteur de l'aide alimentaire et gère des épiceries solidaires ou des centres de distribution de colis.

Article 1 : OBJET

Par la présente convention, l'Association s'engage à permettre de préserver au maximum la dignité des personnes en leur offrant un accès à des denrées variées et le choix quant aux produits à consommer.

Dans les épiceries solidaires, seuls 10% du prix pratiqué en moyenne pour ces mêmes denrées par les supermarchés traditionnels sont à la charge des bénéficiaires. L'alimentation n'est pas livrée sous forme de colis mais est choisie par ceux qui en bénéficient en fonction de la composition de la famille et à hauteur des besoins identifiés.

Pour sa part, la Ville s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits au budget, à soutenir financièrement l'association dans son fonctionnement et celui des épiceries solidaires.

1

Article 2 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE

Le versement d'une subvention à CARITAS

La Ville accorde en 2025 à l'Association une subvention de fonctionnement d'un montant de **107 000 €**.
105 500€ en soutien au fonctionnement des Epicerie Solitaires Coteaux et Drouot et 1 500€ en soutien à la permanence sociale Drouot.
Cette subvention fera l'objet d'un **versement unique** de 107 000 € sur présentation du budget prévisionnel de l'année en cours, du bilan financier de l'année précédente et après signature de la convention.

Elle sera créditée au compte de FEDERATION DE CHARITE DU DIOCESE DE STRASBOURG selon les procédures comptables en vigueur.

Le versement est effectué sur le compte suivant :

Domiciliation : CCM STRASBOURG GUTENBERG
Code banque : 10278
Code : 01084
N° de compte : 00075982945
Clé : 05

Article 3 : ENGAGEMENTS DE CARITAS

Pour sa part, l'association CARITAS s'engage à :

Mettre en œuvre l'ensemble des moyens nécessaires pour assurer les activités décrites ci-dessous.

Pour ce faire, pour les activités relevant du champ de la compétence sociale, elle confiera certaines missions à des professionnels et notamment à deux titulaires d'un diplôme d'état de type CESF (Conseiller en Economie Sociale et Familiale), assistant social et/ou éducateur spécialisé.

L'association veillera à :

- **Accueillir les Mulhousiens en difficulté** : exclusivement sur fiche de liaison d'un travailleur social (CCAS de Mulhouse, Espaces Solidarité du Conseil Départemental, associations...),
- Veiller au strict **respect des règles d'hygiène de sécurité** au sein de l'épicerie solidaire au regard de la législation en vigueur,
- Organiser la mise en place d'**actions événementielles** visant à promouvoir ou valoriser l'activité de l'épicerie solidaire,

- Proposer une orientation des personnes bénéficiaires de l'épicerie solidaire en difficulté vers un **accompagnement social et budgétaire par les services sociaux compétents** lorsqu'elles n'en bénéficient pas,
- Organiser et proposer la mise en place d'**actions collectives pédagogiques de façon prioritaire avec les acteurs de quartier**. Il s'agit d'élargir les activités de l'épicerie solidaire afin d'accompagner les personnes en difficulté dans un cadre collectif pour la résolution de leurs problèmes en prenant appui sur l'activité principale de l'épicerie solidaire qui est l'alimentation et la gestion budgétaire. Ces actions collectives pourront être assurées par des professionnels, des bénévoles de l'épicerie solidaire ou d'associations. Elles pourront également être co-gérées par des associations présentes au sein des quartiers où Caritas est implanté. Ces actions devront permettre de proposer des leviers d'insertion pour les personnes en difficulté, viser une alimentation saine ou un intérêt de cohésion sociale, etc.,
- Organiser la **mise en place d'un point de dépannage d'urgence par colis alimentaire** afin de venir en aide de façon très rapide et exceptionnelle aux personnes n'ayant pas encore eu la possibilité de se rendre dans un service social afin d'être orienté vers l'épicerie solidaire au moyen d'une fiche de liaison d'un travailleur social,
- Contribuer aux instances et travaux relatifs à la **coordination de l'aide alimentaire** concernant le territoire de la commune de Mulhouse.

Le fonctionnement d'une épicerie solidaire prévoit pour les publics accueillis une participation financière représentant 10 % maximum du prix pratiqué en moyenne pour les mêmes denrées par les commerces traditionnels.

Le produit de cette participation des bénéficiaires de l'épicerie solidaire sera réaffecté par le prestataire à l'achat de denrées et de produits non fournis par la Banque Alimentaire et représentant une nécessité pour les personnes en difficulté.

Parallèlement, le prestataire devra veiller à mettre en place des dispositifs qui permettent à des personnes de participer de manière bénévole à l'accueil et/ ou à l'animation du lieu.

Les objectifs quantitatifs sont les suivants :

- Proposer une ouverture de la structure épicerie solidaire à des fins de distribution de l'alimentation au moins 5 demi-journées par semaine – et notamment le samedi matin – afin de favoriser son accès pour les personnes ayant une activité salariée,
- Accueillir un minima de 150 foyers par semaine.

Dans sa communication, CARITAS veillera à toujours mentionner le partenariat de la Ville de Mulhouse et à insérer son logo dans les supports de communication.

Conformément à l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021, elle s'engage à respecter les principes inscrits dans le contrat d'engagement républicain auquel elle a souscrit.

Article 4 : PRODUCTIONS DE DOCUMENTS

CARITAS transmettra chaque année un bilan qualitatif et quantitatif à la Ville de Mulhouse en s'appuyant sur les indicateurs suivants :

- ⇒ Des indicateurs de résultats qualitatifs (au regard des objectifs fixés)
- ⇒ Des indicateurs de résultats quantitatifs
- ⇒ Tout autre bilan diagnostic

Article 5 : SUIVI DES ACTIONS

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de la réalisation des objectifs et actions énumérées à l'article 1^{er}, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'Association remet, dans un délai de six mois, un bilan concernant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

Article 6 : ASSURANCES

L'Association souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paie les primes et les cotisations des assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Elle doit justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondantes.

Article 7 : RESPONSABILITE

L'aide financière apportée par la Ville aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à l'Association ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

Article 8 : SANCTIONS

En cas de non-exécution de l'objet décrit à l'article 1^{er}, l'Association reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à la Ville la totalité de la subvention.

Il en ira de même en cas de non-exécution des dispositions de l'article 4.

En cas d'exécution partielle ou imparfaite de l'objet, l'Association devra rembourser à la Ville la part non justifiée de la subvention versée sauf si elle a obtenu préalablement l'accord de la Ville pour toute modification de l'objet.

Il en ira de même si la subvention excède le coût de la mise en œuvre de l'action.

La décision de la Ville intervient après examen des justificatifs présentés par l'Association.

La collectivité en informe l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les reversements sont effectués par l'Association dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par la Ville.

S'il est établi que l'Association bénéficiaire de la subvention poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'Association la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la collectivité procède au retrait de la subvention dans les conditions fixées par l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.

Article 9 : DUREE

La présente convention est conclue pour une durée d'un an.

Article 10 : CONDITION DE RENOUELEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au respect par l'Association des engagements énumérés à l'article 4 et à l'utilisation de la subvention conformément aux objectifs et actions décrits à l'article 1^{er}.

Article 11 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'Association des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 12 : MODIFICATIONS

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.



CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 26 juin 2025

42 élus présents (55 en exercice, 9 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

POLITIQUE DEPARTEMENTALE EN MATIÈRE D'ACCÈS ET DE MAINTIEN DANS LE LOGEMENT : SIGNATURE D'UNE CONVENTION CADRE AVEC L'ÉTAT, LA VILLE DE MULHOUSE, LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE ET L'ASSOCIATION SERVICE D'URGENCE SOCIALE (S.UR.SO) (Population et Solidarité/7.6/1473)

Traduction de la politique publique nationale du « Logement d'abord » qui vise à privilégier l'accès prioritaire au logement, le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'hébergement des Personnes défavorisées (PDALHPD) poursuit des objectifs de fluidification des parcours résidentiels entre les dispositifs d'hébergement et de logement et de mise en adéquation des réponses apportées aux besoins des ménages.

Le PDALHPD 2025/2030, copiloté par l'Etat et la Collectivité européenne d'Alsace (CeA), vise à définir la politique départementale en matière d'accès et de maintien dans le logement, d'hébergement et de logement accompagné en faveur des personnes sans abri, mal logées ou inaptes à occuper un logement autonome. La Ville de Mulhouse, territoire de mise en œuvre accélérée du Logement d'abord depuis 2018, s'inscrit pleinement dans cette politique publique.

Depuis 1995, année de création de S.UR.SO (Service d'Urgence Sociale), l'association intervient sur Mulhouse et le sud du département du Haut-Rhin en collaboration avec tous les acteurs institutionnels et associatifs agissant dans l'intérêt des publics empêchés dans l'accès ou le maintien en logement.

Son action vise exclusivement les personnes sans domicile stable, c'est-à-dire :

- à la rue, dans un abri de fortune ou en « squat »,
- hébergées de manière ponctuelle et précaire par des tiers,
- hébergées dans le cadre du dispositif d'hébergement d'urgence, d'insertion ou de logement adapté, et/ou,
- sur le point de perdre leur logement.

Dans le cadre de la mise en œuvre de son action sur Mulhouse, il est proposé la conclusion d'une convention de partenariat entre l'Etat, la Ville de Mulhouse, la Collectivité Européenne d'Alsace et l'Association Service d'Urgence Sociale (S.UR.SO).

Cette convention définit les missions assurées par l'Association S.UR.SO sur la période 2025-2027 et les modalités de financement de ces actions, à travers les pôles « Veille sociale » et « Hébergement et accompagnement vers le logement », notamment :

- une mission d'accueil de jour et de boutique solidarité,
- une mission de service d'accueil et d'orientation (SAO),
- une mission d'accompagnement direct vers et dans le logement (AVDL),
- une mission d'hébergement et d'intermédiation locative « Logi'Jeunes ».

Elle est conclue pour une durée de trois ans, du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027.

Le financement de la Ville de Mulhouse est conditionné au respect par l'Association S.UR.SO des principes inscrits dans le contrat d'engagement républicain annexé au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la convention partenariale entre l'Etat, la Collectivité européenne d'Alsace (CeA), la Ville de Mulhouse et l'Association Service d'Urgence Sociale (S.UR.SO),
- charge Madame le Maire ou son représentant de signer cette convention et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre effective du projet.

1 PJ : projet de convention entre l'Etat, la Ville de Mulhouse, la CeA et l'Association S.UR.SO.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance


Régis OCHSENBEIN

Mme le Maire


Michèle LUTZ

**CONVENTION CADRE
 2025-2027**

Le Préfet du Haut-Rhin, M. Jean-Louis Zappalà, le Directeur Général de la Ville de Mulhouse, M. Jean-Louis Zappalà, le Directeur Général de la Ville de Mulhouse, M. Jean-Louis Zappalà, le Directeur Général de la Ville de Mulhouse, M. Jean-Louis Zappalà.

Le Collège des maires des communes d'Alsace, représenté par Frédéric SERRU, Président.

Le Préfet.

Le Collège des maires des communes d'Alsace, représenté par Frédéric SERRU, Président.

Le Collège des maires des communes d'Alsace, représenté par Frédéric SERRU, Président.

Le Collège des maires des communes d'Alsace, représenté par Frédéric SERRU, Président.

Le Collège des maires des communes d'Alsace, représenté par Frédéric SERRU, Président.

Le Collège des maires des communes d'Alsace, représenté par Frédéric SERRU, Président.

- 1. Le Collège des maires des communes d'Alsace, représenté par Frédéric SERRU, Président.
- 2. Le Collège des maires des communes d'Alsace, représenté par Frédéric SERRU, Président.
- 3. Le Collège des maires des communes d'Alsace, représenté par Frédéric SERRU, Président.
- 4. Le Collège des maires des communes d'Alsace, représenté par Frédéric SERRU, Président.
- 5. Le Collège des maires des communes d'Alsace, représenté par Frédéric SERRU, Président.
- 6. Le Collège des maires des communes d'Alsace, représenté par Frédéric SERRU, Président.
- 7. Le Collège des maires des communes d'Alsace, représenté par Frédéric SERRU, Président.
- 8. Le Collège des maires des communes d'Alsace, représenté par Frédéric SERRU, Président.
- 9. Le Collège des maires des communes d'Alsace, représenté par Frédéric SERRU, Président.
- 10. Le Collège des maires des communes d'Alsace, représenté par Frédéric SERRU, Président.

- 1. Le Collège des maires des communes d'Alsace, représenté par Frédéric SERRU, Président.
- 2. Le Collège des maires des communes d'Alsace, représenté par Frédéric SERRU, Président.
- 3. Le Collège des maires des communes d'Alsace, représenté par Frédéric SERRU, Président.
- 4. Le Collège des maires des communes d'Alsace, représenté par Frédéric SERRU, Président.
- 5. Le Collège des maires des communes d'Alsace, représenté par Frédéric SERRU, Président.
- 6. Le Collège des maires des communes d'Alsace, représenté par Frédéric SERRU, Président.
- 7. Le Collège des maires des communes d'Alsace, représenté par Frédéric SERRU, Président.
- 8. Le Collège des maires des communes d'Alsace, représenté par Frédéric SERRU, Président.
- 9. Le Collège des maires des communes d'Alsace, représenté par Frédéric SERRU, Président.
- 10. Le Collège des maires des communes d'Alsace, représenté par Frédéric SERRU, Président.

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition de logements sociaux par la Ville de Mulhouse, en vue de répondre aux besoins de la population en matière de logement social.

Elle est conclue en vue de répondre aux besoins de la population en matière de logement social.

Article 2 - Définitions

1. Le terme « logement social » désigne tout logement social de la Ville de Mulhouse, quel que soit son statut juridique.

2. Le terme « logement social » désigne tout logement social de la Ville de Mulhouse, quel que soit son statut juridique.

Le terme « logement social » désigne tout logement social de la Ville de Mulhouse, quel que soit son statut juridique.

Le terme « logement social » désigne tout logement social de la Ville de Mulhouse, quel que soit son statut juridique.

Le terme « logement social » désigne tout logement social de la Ville de Mulhouse, quel que soit son statut juridique.

Le terme « logement social » désigne tout logement social de la Ville de Mulhouse, quel que soit son statut juridique.

Le terme « logement social » désigne tout logement social de la Ville de Mulhouse, quel que soit son statut juridique.

Le terme « logement social » désigne tout logement social de la Ville de Mulhouse, quel que soit son statut juridique.

Le terme « logement social » désigne tout logement social de la Ville de Mulhouse, quel que soit son statut juridique.

Le terme « logement social » désigne tout logement social de la Ville de Mulhouse, quel que soit son statut juridique.

Le terme « logement social » désigne tout logement social de la Ville de Mulhouse, quel que soit son statut juridique.

Répartition des logements sociaux par commune (LTP) (données 2024)

Maire de commune	NOMBRE DE LOGEMENTS SOCIAUX	ACTION MAIRE
Mulhouse	1 111	0,07
Illkirch	1 200	0,07
Illbruck	1 111	0,07
Illbruck	1 111	0,07
Mulhouse	1 111	0,07
TOTAL	5,59	0,07

Les données relatives au logement social sont issues de la base de données de la Ville de Mulhouse, actualisée au 31 décembre 2024.

2.1.1. Répartition des logements sociaux par commune (LTP) (données 2024)

Le tableau ci-dessous présente la répartition des logements sociaux par commune, en fonction de leur statut juridique.

Ces données sont issues de la base de données de la Ville de Mulhouse, actualisée au 31 décembre 2024.

En outre, les données relatives au logement social sont issues de la base de données de la Ville de Mulhouse, actualisée au 31 décembre 2024.

Les données relatives au logement social sont issues de la base de données de la Ville de Mulhouse, actualisée au 31 décembre 2024.

Les données relatives au logement social sont issues de la base de données de la Ville de Mulhouse, actualisée au 31 décembre 2024.

Les données relatives au logement social sont issues de la base de données de la Ville de Mulhouse, actualisée au 31 décembre 2024.

Les données relatives au logement social sont issues de la base de données de la Ville de Mulhouse, actualisée au 31 décembre 2024.

Les données relatives au logement social sont issues de la base de données de la Ville de Mulhouse, actualisée au 31 décembre 2024.

Les données relatives au logement social sont issues de la base de données de la Ville de Mulhouse, actualisée au 31 décembre 2024.

- 1. Le Collège des maires des communes d'Alsace, représenté par Frédéric SERRU, Président.
- 2. Le Collège des maires des communes d'Alsace, représenté par Frédéric SERRU, Président.
- 3. Le Collège des maires des communes d'Alsace, représenté par Frédéric SERRU, Président.
- 4. Le Collège des maires des communes d'Alsace, représenté par Frédéric SERRU, Président.
- 5. Le Collège des maires des communes d'Alsace, représenté par Frédéric SERRU, Président.
- 6. Le Collège des maires des communes d'Alsace, représenté par Frédéric SERRU, Président.
- 7. Le Collège des maires des communes d'Alsace, représenté par Frédéric SERRU, Président.
- 8. Le Collège des maires des communes d'Alsace, représenté par Frédéric SERRU, Président.
- 9. Le Collège des maires des communes d'Alsace, représenté par Frédéric SERRU, Président.
- 10. Le Collège des maires des communes d'Alsace, représenté par Frédéric SERRU, Président.

Le Collège des maires des communes d'Alsace, représenté par Frédéric SERRU, Président.

	LTP
Mulhouse	1 111
Illkirch	1 200
Illbruck	1 111
Illbruck	1 111
Mulhouse	1 111
TOTAL	5,59

Le Collège des maires des communes d'Alsace, représenté par Frédéric SERRU, Président.

Le Collège des maires des communes d'Alsace, représenté par Frédéric SERRU, Président.

Le Collège des maires des communes d'Alsace, représenté par Frédéric SERRU, Président.

2.1.2. Une mission d'accompagnement d'urgence en matière de logement (LTP) (données 2024)

Cette mission a pour objet de répondre aux besoins de la population en matière de logement social, en particulier en matière de logement d'urgence.

Cette mission a pour objet de répondre aux besoins de la population en matière de logement social, en particulier en matière de logement d'urgence.

Cette mission a pour objet de répondre aux besoins de la population en matière de logement social, en particulier en matière de logement d'urgence.

Cette mission a pour objet de répondre aux besoins de la population en matière de logement social, en particulier en matière de logement d'urgence.

Article 1 - Une nouvelle offre d'hébergement et d'accompagnement sociale à Longwiesheim et d'accompagnement sociale

5 000 000 euros en capacité d'hébergement de 10 places supplémentaires dans les locaux de nuit de 20 ans, adossés au bâtiment existant de 100 places de nuit, la rénovation apparente et l'accompagnement social des personnes hébergées, la mise à disposition de locaux adaptés pour la prise en charge des personnes hébergées, la mise à disposition de locaux adaptés pour la prise en charge des personnes hébergées, la mise à disposition de locaux adaptés pour la prise en charge des personnes hébergées.

Il est précisé que le montant des dépenses est compris pour l'ensemble des dépenses.

En cas de réalisation de travaux de maintenance, les dépenses sont prises en compte dans le budget de la Ville de Mulhouse.

Art 10 - Les modalités de financement de l'opération.

- 10 places de nuit supplémentaires financées par Mulhouse et l'association à 5 places de nuit supplémentaires financées par la collectivité de Longwiesheim.
- 10 places de nuit supplémentaires financées par la collectivité de Longwiesheim.
- 10 places de nuit supplémentaires financées par la collectivité de Longwiesheim.

Pour ce projet d'opération, le budget est réparti de la manière suivante :

	OCCTID, HES	AM
Investissement	4,80	2,80
Financement	5,01	0,80
TOTAL	5,01	0,80

Un budget prévisionnel de l'opération est en cours de réalisation en accompagnement avec le budget de la collectivité de Longwiesheim et l'association à 5 places de nuit supplémentaires.

Une convention de partenariat est en cours de négociation avec la collectivité de Longwiesheim.

Un dossier de demande de subvention est en cours de négociation avec la collectivité de Longwiesheim.

Une convention de partenariat est en cours de négociation avec la collectivité de Longwiesheim.

Le montant de la subvention de la collectivité de Longwiesheim est de 4 800 000 euros pour la réalisation de l'opération. Le budget de la collectivité de Longwiesheim est de 5 000 000 euros pour la réalisation de l'opération.

Ainsi, la collectivité de Longwiesheim financera 10 places de nuit supplémentaires et l'association financera 5 places de nuit supplémentaires.

Les dépenses de l'opération sont réparties de la manière suivante :

Le budget de l'opération est réparti de la manière suivante :

Article 3 - Convention avec la Ville de Longwiesheim

Il est précisé que le montant des dépenses est compris pour l'ensemble des dépenses.

Article 4 - Montage financier de l'opération

Le montage financier de l'opération est réparti de la manière suivante :

Un budget prévisionnel de l'opération est en cours de réalisation en accompagnement avec le budget de la collectivité de Longwiesheim et l'association à 5 places de nuit supplémentaires.

Une convention de partenariat est en cours de négociation avec la collectivité de Longwiesheim.

Un dossier de demande de subvention est en cours de négociation avec la collectivité de Longwiesheim.

Article 5 - Engagement de l'association

Le montant de la subvention de la collectivité de Longwiesheim est de 4 800 000 euros pour la réalisation de l'opération.

Le budget prévisionnel de l'opération est en cours de réalisation en accompagnement avec le budget de la collectivité de Longwiesheim et l'association à 5 places de nuit supplémentaires.

Une convention de partenariat est en cours de négociation avec la collectivité de Longwiesheim.

Un dossier de demande de subvention est en cours de négociation avec la collectivité de Longwiesheim.

Une convention de partenariat est en cours de négociation avec la collectivité de Longwiesheim.

ANNEXE 1-2024

CHARGES INDIRECTES	DIR - ADMIN + MENAGE	Association	
		Montant (€)	% (%)
Charges indirectes	4 800	2 400	50%
Charges directes	4 800	2 400	50%
TOTAL	9 600	4 800	50%

DIR - ADMIN + MENAGE	Association	
	Montant (€)	% (%)
Charges indirectes	2 400	50%
Charges directes	2 400	50%
TOTAL	4 800	50%

	Association		% (%)
	Montant (€)	% (%)	
Charges indirectes	2 400	50%	50%
Charges directes	2 400	50%	50%
TOTAL	4 800	50%	50%

Le budget prévisionnel de l'opération est en cours de réalisation en accompagnement avec le budget de la collectivité de Longwiesheim et l'association à 5 places de nuit supplémentaires.

Une convention de partenariat est en cours de négociation avec la collectivité de Longwiesheim.

Un dossier de demande de subvention est en cours de négociation avec la collectivité de Longwiesheim.

Une convention de partenariat est en cours de négociation avec la collectivité de Longwiesheim.

INDICATEURS D'ACTIVITE

1) INTERMEDIATION EDUCATIVE (IL)

- Nombre de logements mis à disposition
- Nombre de jeunes de moins de 26 ans bénéficiaires
- Durée de prise en charge
- Taux de satisfaction des bénéficiaires (la cible est fixée à 90 %)

2) ACCOMPAGNEMENT VERS ET DANS LE LOGEMENT (AVL)

- Nombre de messages et de démarches formalisées
- Nombre de paiements et de démarches effectués à l'extérieur du service
- Durée de prise en charge
- Taux de satisfaction des bénéficiaires (la cible est fixée à 90 %)

3) ACCUEIL DE JOUR

Nombre de messages et de démarches effectués par les usagers dans l'année

- Nombre de logements dans l'année
- Nombre de messages effectués à l'extérieur

4) SERVICE D'ACCUEIL ET D'ORIENTATION (SAO)

- Nombre de messages
- Nombre de messages effectués dans le cadre du relation personnel
- Nombre de démarches

INDICATEUR	ANNEE EN COURS				ANNEE PRECEDENTE			CIBLE	TENDANCE
	2024	2023	2022	2021	2023	2022	2021		
1.1.1	5,80	3,65	4,80	0,80	1,50		1,00	+	
1.1.2	0,25	0,50	0,50	0,05	0,05		1,00	+	
1.1.3	10,74	4,15	5,30	0,85	1,55		1,00	+	
S total	5,80	3,65	4,80	0,80	1,50		1,00	+	

Postes non affectés

INDICATEUR	ANNEE EN COURS			ANNEE PRECEDENTE			CIBLE	TENDANCE
	2024	2023	2022	2023	2022	2021		
2.1.1	2,00	1,00	1,00	0,66	1,00		0,66	+
2.1.2	2,66	1,00	1,00	0,66	1,00		1,00	+
S total	2,00	1,00	1,00	0,66	1,00		0,66	+

INDICATEUR	ANNEE EN COURS		CIBLE	TENDANCE
	2024	2023		
3.1	1,00	1,00	1,00	+
3.2	1,00	1,00	1,00	+
TOTAL	2,00	2,00	2,00	+



CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 26 juin 2025

42 élus présents (55 en exercice, 9 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

ORGANISATION DES RYTHMES SCOLAIRES - RENTREE 2025 (Education/8.1/1515)

Le cadre général de l'organisation de la semaine scolaire, prévu par l'article D521-10 du code de l'éducation, correspond à une semaine comportant 24h d'enseignement, réparties sur 9 demi-journées : les lundi, mardi, jeudi et vendredi et le mercredi matin, à raison de 5h30 maximum par jour et de 3h30 maximum par demi-journée.

Des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ainsi définie peuvent être autorisées par le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN) lorsqu'il est saisi d'une proposition conjointe d'une commune et d'un ou plusieurs conseils d'école.

L'article D521-12 du Code de l'éducation prévoit que la décision d'organisation de la semaine scolaire prise par le DASEN ne peut alors porter sur une durée supérieure à trois ans.

L'organisation actuelle du temps scolaire des écoles mulhousiennes a été arrêtée à la rentrée 2022 et prend donc fin à la rentrée 2025. Pour mémoire, elle s'inscrit dans le cadre dérogatoire des adaptations de la semaine scolaire puisqu'organisée sur 4 jours.

Aussi pour la rentrée 2025/2026, il est nécessaire de reformuler une proposition d'organisation des rythmes scolaires.

A cet effet, les conseils d'école ont été invités par la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN) à faire connaître leurs demandes d'organisation de la semaine scolaire auprès du DASEN.

Il appartient à la Ville de faire suivre également sa proposition d'organisation.

Ainsi, il est demandé le maintien d'une organisation dérogatoire sur 4 jours (les lundis, mardis, jeudis et vendredis) pour l'ensemble des écoles de la Ville.

Un tableau en annexe présente la proposition d'horaires pour chaque école.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve cette organisation des rythmes scolaires pour la rentrée 2025,
- charge le Maire ou son Adjointe Déléguée de solliciter auprès du Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale un maintien des dérogations à l'organisation de la semaine de classe pour les écoles de Mulhouse.

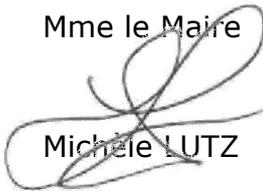
PJ : les horaires de chaque école.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance


Régis JOCHSENBEIN

Mme le Maire


Michèle LUTZ

POLE		ECOLE	ADRESSE	HORAIRES
1	EM	S.Bourtz	6 rue Sébastien Bourtz	8h40-11h45 13h30-16h25
1	EM	Dieppe	23 rue de Dieppe	8h40-11h45 13h30-16h25
1	EM	C.Perrault	2 rue de Mittelwihir	8h40-11h45 13h30-16h25
1	EM	Quimper	35 rue de Quimper	8h40-11h45 13h30-16h25
1	EE	P.Stintzi	1 rue du Ltn Paul Noël Dinet	8h30-12h00 13h45-16h15
1	GS/EM	V.Hugo	17 rue de Ribeauvillé	8h25-11h55 13h40-16h10
1	GS/EE	V.Hugo	17 rue de Ribeauvillé	8h30-12h00 13h45-16h15
1	GS/EM	P.Brossolette	51 rue Pierre Brossolette	8h25-11h55 13h40-16h10
1	GS/EE	P.Brossolette	51 rue Pierre Brossolette	8h30-12h00 13h45-16h15
2	EM	Franklin	66 rue du Runtz	8h40-11h45 13h30-16h25
2	EM	Furstenberger	47 rue de la passerelle	8h40-11h45 13h30-16h25
2	EE	Furstenberger	40 rue Furstenberger	8h30-12h00 13h45-16h15
2	EM	C.Zuber	12 rue de la 4ème DMM	8h40-11h45 13h30-16h25
2	EE	Koechlin	2 rue de la 4ème DMM	8h30-12h00 13h45-16h15
3	EM	Lefebvre	40 rue Lefebvre	8h40-11h45 13h30-16h25
3	EM	J.de Loisy	33 rue du Ltn Jean de Loisy	8h40-11h45 13h30-16h25
3	EM	Wolf	31 rue du Toulouse	8h40-11h45 13h30-16h25
3	EE	Wolf	Place Wolf	8h30-12h00 13h45-16h15
3	GS/EM	J.Wagner	11 A rue de Toulouse	8h25-11h55 13h40-16h10
3	GS/EE	J.Wagner	11 A rue de Toulouse	8h30-12h00 13h45-16h15
3	GS/EM	H.Sellier	80 rue des Merles	8h25-11h55 13h40-16h10
3	GS/EE	H.Sellier	80 rue des Merles	8h30-12h00 13h45-16h15
4	EM	F.Frey	1 rue du Village Neuf	8h40-11h45 13h30-16h25
4	EM	Nordfeld	45 rue du Maréchal Alphonse Juin	8h40-11h45 13h30-16h25
4	EM	St-Exupéry	11 rue du Languedoc	8h40-11h45 13h30-16h25
4	EE	Nordfeld	9 rue de Battenheim	8h30-12h00 13h45-16h15
4	GS/EM	Drouot	2 place Jules Ferry	8h25-11h55 13h40-16h10
4	GS/EE	Drouot	2 place Jules Ferry	8h30-12h00 13h45-16h15
5	EM	Erables	106 rue de Verdun	8h40-11h45 13h30-16h25
5	EM	Métairie	22 rue de Gascogne	8h40-11h45 13h30-16h25
5	EM	Wanne	9 rue Mathias Graf	8h40-11h45 13h30-16h25
5	EE	Freinet	16 rue de Bruebach	8h30-12h00 13h45-16h15
6	EM	Porte du Miroir	3 rue Jacques Preiss	8h40-11h45 13h30-16h25
6	EM	V.Filozof	1A rue du Collège	8h45-11h45 13h30-16h30
6	EM	Montaigne	16 bld de l'Europe	8h40-11h45 13h30-16h25
6	EM	Tonneliers	Impasse des Tonneliers	8h40-11h45 13h30-16h25
6	EE	Cour de Lorraine	21 rue des Franciscains	8h30-12h00 13h45-16h15
6	EE	Kléber	29 rue Kléber	8h30-12h00 13h45-16h15
7	EM	S.Brant	10 rue Brustlein	8h40-11h45 13h30-16h25
7	EM	Cité	92 rue de Strasbourg	8h40-11h45 13h30-16h25
7	EM	C.Pranard	70 rue Madeleine	8h40-11h45 13h30-16h25
7	EM	H.Réber	2 place Henri Réber	8h40-11h45 13h30-16h25
7	EM	Thérèse	66 A rue Sainte-Thérèse	8h25-11h55 13h40-16h10
7	EE	Thérèse	66 rue Sainte-Thérèse	8h30-12h00 13h45-16h15
7	EE	J.Zay	43 rue de Brustlein	8h30-12h00 13h45-16h15
8	EM	J.Prévert	2 rue de Pfastatt	8h40-11h45 13h30-16h25
8	EM	G.Sand	14 rue George Sand	8h40-11h45 13h30-16h25
8	GS/EM	Dornach	24 rue de Brunstatt	8h25-11h55 13h40-16h10
8	GS/EE	Dornach	25 rue de Brunstatt	8h30-12h00 13h45-16h15
8	GS/EM	Pierrefontaine	25B bld de la Marne	8h25-11h55 13h40-16h10
8	GS/EE	Pierrefontaine	25B bld de la Marne	8h30-12h00 13h45-16h15
8	GS/EM	Haut-Poirier	15 rue du Léopard	8h25-11h55 13h40-16h10
8	GS/EE	Haut-Poirier	15 rue du Léopard	8h30-12h00 13h45-16h15
8	GS/EM	J.La Fontaine	25 bld de la Marne	8h25-11h55 13h40-16h10
8	GS/EE	J.La Fontaine	25 bld de la Marne	8h30-12h00 13h45-16h15
9	GS/EM	S.Veil	5 rue Pierre Loti	8h25-11h55 13h40-16h10
9	GS/EE	S.Veil	5 rue Pierre Loti	8h30-12h00 13h45-16h15
9	GS/EM	C.Roman	24 rue Jules Verne	8h25-11h55 13h40-16h10
9	GS/EE	C.Roman	24 rue Jules Verne	8h30-12h00 13h45-16h15
9	GS/EM	H.Burger	21 rue Henri Matisse	08h45-11h45 13h30-16h30
9	GS/EE	H.Burger	21 rue Henri Matisse	8h30-12h00 13h45-16h15
	GS/EM	Illberg	3b rue des Frères Lumières	8h40-12h00 13h50-16h30
	GS/EE	Illberg	3b rue des Frères Lumières	8h40-12h00 13h50-16h30



CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 26 juin 2025

42 élus présents (55 en exercice, 9 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE (EAC) : LANCEMENT D'UN APPEL A PROJET HORS TEMPS SCOLAIRE POUR LES ENFANTS ET LES JEUNES DE 3 A 18 ANS (Culture/8.9/1529)

Dans le cadre de l'adoption du Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle en conseil municipal du 3 avril 2025, et forte de son engagement en faveur de la généralisation de l'accès des enfants et des jeunes aux arts et à la culture, la Ville de Mulhouse a travaillé à l'élaboration d'un appel à projet d'EAC hors temps scolaire pour les enfants et/ou les jeunes de 3 à 18 ans à destination des associations mulhousiennes relevant des secteurs culturel, social, socioculturel, médico-social, enfance et jeunesse.

Le présent appel à projet a pour objectifs :

- d'encourager la complémentarité de l'offre culturelle sur tous les temps de vie de l'enfant et des jeunes notamment sur le temps hors scolaire,
- de faciliter l'accès à la pratique artistique et à la diffusion culturelle des enfants et des jeunes mulhousiens et par extension à leur famille,
- de favoriser l'implication dans la vie culturelle des enfants et des jeunes mulhousiens,
- d'encourager la coopération entre les acteurs culturels et les structures relevant des champs social, socioculturel, médico-social, enfance et jeunesse.

L'objet du présent appel à projet est de susciter des initiatives des acteurs mulhousiens en faveur de la mise en place d'actions d'EAC sur le temps hors scolaire qui engagent les enfants et les jeunes dans une expérience artistique et culturelle, collective et personnelle, alliant sensibilité et discernement, pour mieux comprendre le monde qui les entoure et agir en citoyen éclairé. Les modalités de mise en œuvre de cet appel à projets sont précisées dans le document annexé à la présente délibération.

L'enveloppe financière dédiée est de 4 000€ et sera répartie entre plusieurs projets.

Les modalités calendaires sont les suivantes :

Du 07 juillet au 22 septembre 2025	Co-construction du projet entre les différents partenaires. Si possible prise de contact avec la coordinatrice de l'EAC. Puis saisie et dépôt du projet.
22 septembre 2025	Date limite de saisie du projet rédigé et budgété en envoyant à l'adresse manon.deichelbohrer@alsace-mulhouse.fr le dossier complété
Du 22 septembre au 17 octobre 2025	Analyse des projets et des moyens financiers par la Ville de Mulhouse
06 novembre 2025	Conseil Municipal attribuant les subventions aux projets retenus et approuvant les conventions de subventions
Deuxième quinzaine de novembre	Mise en paiement des subventions
De novembre 2025 à août 2026	<ul style="list-style-type: none">- mise en œuvre du projet- envoi d'un bilan quantitatif et qualitatif du projet- transmission à la coordinatrice de l'EAC des photos et éventuels médias produits

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve l'appel à projet d'EAC hors temps scolaire,
- autorise Madame Le Maire ou son Adjointe Déléguée, à lancer un appel à projet d'EAC hors temps scolaire,
- charge le Maire ou son Adjointe Déléguée, d'établir et de signer toute pièce nécessaire à sa mise en œuvre.

1 PJ :

- l'appel à projet d'EAC hors temps scolaire

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance


Régis JOCHSENBEIN

Mme le Maire


Michèle LUTZ

**Appel à projet d'Education Artistique et Culture
Hors temps scolaire
2025/2026**

A destination des structures associatives, culturelles, éducatives, socioculturelles, socio-médicales du territoire mulhousien

LES MODALITES GENERALES

- Le cadre de l'appel à projet

Contexte

Au regard de la conclusion avec l'Etat de la convention pluriannuelle d'objectifs du Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturel et forte de son engagement en faveur de la généralisation de l'accès des enfants et des jeunes aux arts et à la culture, la Ville de Mulhouse lance un appel à projet favorisant la mise en place d'actions d'EAC hors temps scolaire à destination des enfants et/ou des jeunes mulhousiens de 3 à 18 ans.

Objectifs

- Encourager la complémentarité de l'offre culturelle sur tous les temps de vie de l'enfant et des jeunes notamment sur temps scolaire
- Faciliter l'accès à la pratique artistique et à la diffusion culturelle des enfants et des jeunes mulhousiens
- Favoriser l'implication dans la vie culturelle des enfants et des jeunes mulhousiens
- Encourager la coopération entre les acteurs culturels et les structures relevant des champs social, socioculturel, médico-social, enfance et jeunesse

Structuration et contenu de l'action

- Champs disciplinaires** : le projet pourra concerner les domaines suivants : arts visuels, patrimoine, spectacle vivant, musique, livre et lecture, culture scientifique technique et industrielle, éducation aux médias et à l'information, cinéma et audiovisuel.
- Destinataires** : associations dont le siège social et/ou les activités se situent sur le territoire mulhousien relevant des champs culturel, social, socioculturel, médico-social, enfance et jeunesse
- Publics concernés** : enfants et jeunes mulhousiens âgés entre 3 et 18 ans et par extension leur famille
- Le projet imaginé doit s'appuyer sur les trois piliers de l'Education Artistique et Culturelle :
 - Voir : rencontrer les œuvres, les patrimoines, les artistes, les professionnels de la culture
 - Faire : s'initier aux processus de création et pratiquer une activité artistique
 - Interpréter : construire son esprit critique par de la réflexivité et de l'apport en connaissances

- Il se déploiera sur le temps extrascolaire et familial et pourra, le cas échéant, s'étendre sur le temps scolaire pour favoriser une meilleure inscription sur le territoire
- Le projet proposera des séances de pratiques artistiques aux enfants et/ou aux jeunes. Ces séances seront menées par un artiste ou une équipe artistique professionnels. Elles leur donneront la possibilité de laisser libre cours à leur imagination et d'exprimer leur créativité
- Une sortie culturelle, a minima, sera proposée aux enfants et/ou aux jeunes et sera élaborée en cohérence avec le projet esquisé
- Une valorisation du travail réalisé sera attendue. Elle ne devra pas nécessairement prendre la forme d'un objet artistique final abouti ; de multiples formes et supports pourront être choisis.
- Le projet favorisera le lien aux familles et l'implication des parents dans la découverte artistique et culturelle
- Le projet fera sens au sein de l'ensemble des activités de la structure porteuse et ses effets devront, si possible, être prolongés et poursuivis par l'équipe de professionnels qui accompagnent les enfants et/ou les jeunes
- Le projet sera coconstruit à minima entre un acteur culturel et une structure relevant du champs social ou socioculturel ou médico-social ou enfance et jeunesse

L'accompagnement financier des projets

La Ville de Mulhouse consacre une enveloppe financière à cet appel à projet dans la limite de 30% du budget total du projet et de 2000€ par projet soutenu.

La Ville se réserve le droit de ne pas financer les projets retenus à la hauteur demandée. Dans ce cas, le porteur de projet indiquera à la Ville s'il entend maintenir son projet ou y renoncer.

L'aide attribuée sera versée fin novembre/décembre 2025.

Cet accompagnement financier permet de prendre en charge :

- Tout ou partie de la rémunération des heures d'intervention des artistes. Le tarif horaire est fixé à 60€ TTC/heure et comprend le temps de préparation consacré au projet.
- Les frais d'approche de l'artiste (déplacement et repas)
- Tout ou partie des frais de matériel nécessaires à la réalisation du projet

Les frais de personnels de la / des structure(s) impliquée(s) dans le projet ne peuvent entrer en ligne de compte.

Les porteurs de projet peuvent faire appel à d'autres dispositifs de financement tels que : Contrat de ville, Quartier d'été, Cités Educatives.

Les porteurs de projet devront faire parvenir un bilan dans un délai de 2 mois après la fin du projet.

Procédure de sélection et critères de subvention

La forte dynamique EAC du territoire génère depuis plusieurs années une demande importante de mise en œuvre de projets. Les moyens pour le financement et le suivi de ces projets étant limités, la Ville détermine les projets retenus dans le cadre du présent appel à projet en fonction des critères définis ci-après et dans la limite de l'enveloppe financière de 4 000 € dédiée à cet appel à projet :

- Qualité des contenus éducatifs et artistiques, cohérence du volume d'heures d'intervention vers la réalisation d'un projet qualitatif et sollicitation d'intervenants artistiques et/ou culturels professionnels
 - Qualité du montage de projet : co-construction du projet entre acteur culturel/artistique et acteur social/médico-social/éducatif/enfance et jeunesse
 - Adéquation et résonance du projet esquisé au regard des activités de la structure porteuse
 - Ouverture du projet au cercle familial et actions favorisant l'implication des parents dans le projet
 - Solidité du plan de financement du projet et mobilisation de plusieurs partenaires financiers
- Chaque projet proposé sera impérativement accompagné d'un budget prévisionnel intégrant l'ensemble des coûts comme indiqué sur le modèle ci-après.

Le calendrier

Le projet d'EAC devra débuter entre novembre et décembre 2025 et pourra se poursuivre jusqu'en août 2026

07 juillet > 22 SEPTEMBRE 2025	Coconstruction du projet entre les différents partenaires. Si possible prise de contact avec la coordinatrice de l'EAC. Puis saisie et dépôt du projet.
22 SEPTEMBRE 2025	Date limite de saisie du projet rédigé et budgété en envoyant à l'adresse manon.deichelbohrer@alsace-mulhouse.fr le dossier complété
22 SEPTEMBRE > 17 OCTOBRE 2025	Analyse des projets et des moyens financiers par la Ville de Mulhouse
06 NOVEMBRE 2025	Conseil Municipal attribuant les subventions aux projets retenus et approuvant les conventions de subventions
DEUXIEME QUINZAINE DE NOVEMBRE	Mise en paiement des subventions
NOVEMBRE 2025 > AOÛT 2026	Mise en œuvre du projet Envoi d'un bilan quantitatif et qualitatif du projet Transmission à la coordinatrice de l'EAC des photos et éventuels médias produits

CONTACT

Une prise de contact préalable au dépôt du projet avec la coordinatrice du CTEAC de la Ville de Mulhouse est souhaitable : **Manon DEICHELBOHRER**
03 89 66 70 36 / 06 14 62 28 71 – manon.deichelbohrer@mulhouse-alsace.fr

CONTRAT TERRITORIAL D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE

**APPEL A PROJET D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE
HORS TEMPS SCOLAIRE 2025/2026
A DESTINATION DES ASSOCIATIONS CULTURELLE, SOCIOCULTURELLE, SOCIALE ET MEDICO-SOCIALE
DU TERRITOIRE MULHOUSIEN**

AVANT DE COMMENCER

Formulaire à envoyer au plus tard le 22 septembre 2025 à 12h00 et complété par :

- Dernier rapport d'activités
- Dernier rapport financier
- Dernier rapport moral
- Le CV de(s) intervenant(s) artistiques/culturels
- Un RIB à jour
- La déclaration sur l'honneur dûment remplie

Ces éléments sont obligatoires pour l'étude de votre dossier.

ASSOCIATION

Nom
Adresse
Téléphone
Courriel
Président(e)
Numéro de Siret :
Date de création de l'association :
Type et objet de l'association :

TITRE DU PROJET

PUBLIC CONCERNE

Age ou tranche d'âge : Nombre :



DOMAINE(S) CULTURELS CONCERNE(S)

REFERENT / PORTEUR DU PROJET POUR L'ASSOCIATION

Nom et prénom
Fonction
Téléphone : Courriel :

INTERVENANT(S) ARTISTIQUE(S) / CULTURELS

Nom et prénom :
Compagnie ou structure d'appartenance :
Téléphone : Courriel :

NATURE ET CONTENU DU PROJET (MAXIMUM 10 LIGNES)

Empty box for project nature and content.

OBJECTIFS PEDAGOGIQUES ET/OU ARTISTIQUES

Empty box for pedagogical and/or artistic objectives.



DUREE DU PROJET ET DESCRIPTION DES ETAPES (PRECISER LA DUREE DES INTERVENTIONS)

Empty box for project duration and description of steps.

FORME DE PRODUCTION/VALORISATION ENVISAGEE

Empty box for envisaged production/valorization form.

QUELS SONT LES PARTENAIRES DU PROJET ?

MERCI DE PRECISER LE RÔLE DE CHACUN DES PARTENAIRES

Empty box for project partners and their roles.



CE PROJET PREVOIT-IL DE FAIRE LE LIEN AVEC LES FAMILLES ? SI OUI, COMMENT ?

Empty box for family link question.

CE PROJET PREVOIT-IL DE FAIRE LE LIEN AVEC UN PUBLIC DIVERS ? INTERGÉNÉRATIONNEL ET/OU SCOLAIRE ?

Empty box for diverse public link question.



BUDGET PREVISIONNEL

Modèle suggéré

DEPENSES		RECETTES	
Intervention artiste		Fonds propres de l'association	
Nbre heures x 60€			
Frais d'approche artiste			
Transport		Ville de Mulhouse	
Repas		Direction Culture CTEAC	
Matériel			
Préciser les lignes budgétaires		Autres (à préciser)	
-			
-			
-			
Frais réalisation projet			
Préciser les lignes budgétaires			
-			
-			
-			
Frais sortie culturelle			
Transport			
Billetterie			
Autres			
TOTAL		TOTAL	



CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 26 juin 2025

42 élus présents (55 en exercice, 9 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

TRANSPORT DES JEUNES MULHOUSIENS : PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE DE MULHOUSE (Sports et Jeunesses/7.5.8./1554)

Pour accompagner les familles et promouvoir l'accès aux transports en commun, la Ville de Mulhouse a décidé en 2014 de prendre en charge 60 % du prix de l'abonnement annuel pour les jeunes mulhousiens âgés de moins de 18 ans et ayant Mulhouse comme résidence fiscale de la famille. A ce jour, plus de 7 700 jeunes bénéficient de cette mesure, principalement les collégiens et les lycéens.

La part restant à la charge des familles, soit 40% de l'abonnement annuel, est directement commercialisée auprès des familles par Soléa, exploitant du service public de transport urbain de Mulhouse Alsace Agglomération.

Les modalités de la participation de la Ville à l'abonnement avaient été formalisées par une convention conclue entre la Ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération (m2A). Cette convention prend fin au 1^{er} septembre 2025.

Compte-tenu de l'intérêt que présente la promotion des transports en commun auprès de ses jeunes, la Ville de Mulhouse souhaite reconduire ce dispositif pour une durée d'un an par le biais d'une nouvelle convention, laquelle doit désormais être établie directement avec Soléa.

Cette convention a pour objet de mettre à jour les modalités de mise en œuvre de cette mesure et de formaliser les conditions économiques de vente de ce titre à prix réduit.

Sur la base du tarif de l'abonnement (199 euros) voté en conseil d'agglomération par m2A et d'un état prévisionnel de titres vendus au regard des précédents exercices, la participation financière de la Ville est estimée à 925 000,00€ TTC pour l'année scolaire 2025-2026. Le montant définitif de cette participation sera actualisé en fonction de l'évolution du nombre de bénéficiaires, au terme de la campagne de souscription.

Les crédits nécessaires aux versements sont disponibles au budget
Chapitre 011 – article 6247 – fonction 338
Ligne de crédit n° 24922 « Transport des jeunes mulhousiens »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la convention de participation financière de la Ville de Mulhouse à Soléa pour le transport des jeunes mulhousiens,
- autorise Mme le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toute pièce nécessaire à sa mise en œuvre.

PJ : 1

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance


Régis JOCHSENBEIN

Mme le Maire


Michèle LUTZ



**CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE
DE LA VILLE DE MULHOUSE A SOLEA
pour le compte de la communauté d'agglomération
Mulhouse Alsace Agglomération (m2A)
POUR LE TRANSPORT DES JEUNES
DE LA VILLE DE MULHOUSE**

Entre les soussignés

La **VILLE de MULHOUSE**, représentée par Monsieur Ayoub BILA, Adjoint au Maire délégué à la Jeunesse, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 26 juin 2025,

Ci-après désignée par « la **Ville** »,

Et

La société **Soléa**, Société Anonyme d'Économie Mixte Locale au capital social de 1 500 000 euros dont le siège social est à Mulhouse, au 97 rue de la Mertzau, inscrite au registre du commerce et des sociétés du Tribunal d'Instance de Mulhouse, sous le numéro 945 551 018, représentée par Monsieur Alain MOUBARAK, agissant en sa qualité de Directeur Général dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après désignée par « **Soléa** »,

Et ci-après collectivement désignées par les « **Parties** ».

Il a été préalablement été exposé que

Par délibération en date du 14 octobre 2024, la Communauté d'agglomérations Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), Autorité Organisatrice de la Mobilité, a confié à **Soléa**, une Délégation de service public pour la gestion du service public de la mobilité urbaine, jusqu'au 31 décembre 2030.

Dans le cadre de cette convention signée le 19 décembre 2024, m2A donne mandat à son Délégué, **Soléa**, de collecter au nom et pour le compte de l'Autorité Organisatrice de la Mobilité les recettes tarifaires, propriété de Mulhouse Alsace Agglomération, étant entendu que ces recettes tarifaires comprennent les recettes perçues auprès des usagers lors de la vente de titres de transport, les montants perçus dans le cadre de conventions pour la vente de titres multimodaux ou pour la reconnaissance de titres relevant d'autres autorités de transport ainsi que les compensations versées par les communes au titre de la prise en charge du montant de certains titres de transport

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit

Article 1 – Objet de la Convention

Dans le but de favoriser le transport des jeunes et promouvoir l'accès aux transports en commun, la **Ville** a décidé de prendre en charge 60% du coût de l'abonnement annuel « moins de 26 ans » pour les jeunes de la **Ville de Mulhouse** âgés de moins de 18 ans au 1^{er} septembre de l'année en cours.

Afin de faciliter les démarches des familles ou tuteurs, il est proposé que **Soléa** puisse commercialiser directement à travers ses différents canaux de ventes (agence commerciale, E-boutique, Compte Mobilité et par correspondance) aux bénéficiaires un abonnement à prix réduit, correspondant à la part restant à la charge des familles ou tuteurs. La **Ville** prend en charge la part restante du prix public des abonnements distribués. **Soléa** facture directement le solde restant dû à la **Ville**.

L'objet de la présente convention est de fixer les modalités pratiques de ces opérations de distribution de l'abonnement annuel « moins de 26 ans » pour les jeunes de la **Ville** jusqu'à leur 18^e année, et de facturer la participation financière que verse la **Ville** à **Soléa** pour compenser la perte de recettes liée à la vente d'un abonnement à un prix réduit par rapport au prix public.

Article 2 – Bénéficiaires de l'abonnement à prix réduit

La Ville fixe les critères permettant d'identifier les bénéficiaires de l'abonnement à prix réduit.

À la date de la signature, l'abonnement à prix réduit est réservé aux jeunes de la **Ville** remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- Être âgé de moins de 18 ans au 1^{er} septembre de l'année en cours, pour se voir délivrer un titre valable à compter du 1^{er} septembre ou du 1^{er} octobre de cette même année. Ainsi, en 2025, les titulaires devront être né(e)s après le 1^{er} septembre 2007 ;
- Avoir la **Ville de Mulhouse** pour lieu de la résidence principale et comme résidence fiscale de la famille.

Ce dernier point est vérifié sur présentation du livret de famille (ou d'une copie) et d'une copie d'un justificatif de domicile de moins de trois (3) mois au nom de l'un des deux parents, permettant de justifier la résidence fiscale de la famille. La vérification des pièces s'effectue directement lors de l'achat de l'abonnement et aucune pièce justificative n'est conservée par Soléa. Le nombre et le type de justificatifs demandés pourront être revus par simple échange de courrier entre la **Ville** et **Soléa**.

Article 3 – Modalités de distribution de l’abonnement « moins de 26 ans » aux jeunes de la Ville de Mulhouse.

L’abonnement annuel « moins de 26 ans » est proposé directement par Soléa aux jeunes de la Ville âgés de moins de 18 ans au 1er septembre. Pour l’année 2025, cela concerne les jeunes nés après le 1er septembre 2007 au prix correspondant au reste à la charge des familles, soit 40% du prix de l’abonnement annuel « moins de 26 ans » délibéré par l’Autorité Organisatrice de la Mobilité.

Il est convenu que la souscription de l’abonnement annuel « moins de 26 ans spécial jeunes résidents » de la **Ville** est possible uniquement entre le 1^{er} juin et le 15 octobre de l’année en cours pour un abonnement allant soit de septembre à août de l’année suivante soit d’octobre à septembre de l’année suivante.

L’abonnement « moins de 26 ans spécial jeunes résidents » de la **Ville** ne peut pas être souscrit au-delà du 15 octobre pour l’année scolaire en cours. Les conditions de prise en charges sont décrites dans les publications commerciales de Soléa.

Article 4 – Conditions économiques et modalités de règlement

4.1 – Montant de la contribution pour une année scolaire

Soléa établit une facture à la **Ville** chaque mois, dès qu’un abonnement de type « moins de 26 ans » est souscrit par un bénéficiaire de la **Ville**. La première facturation est donc susceptible d’intervenir à la fin du mois de juin de l’année en cours, et la dernière facturation à la fin du mois d’octobre de l’année en cours.

Dans le cadre de cette convention, il a été fixé :

- La prise en charge par la Ville de 60% du montant de l’abonnement de type « moins de 26 ans » sur la base du tarif en vigueur pour l’année 2025/2026, soit 199,00€ TTC ;
- La prise en charge de 40% par le client jeune souscripteur, ou son représentant légal ;
- La facturation par **Soléa** de 60% du montant dudit abonnement à la **Ville**.

4.2 – Modalité de règlement

Le règlement de la facture doit être exécuté par la **Ville** au plus tard dans un délai de 30 jours fin de mois après la date du dépôt de la facture sur la plateforme Chorus Pro. Le règlement est adressé à **Soléa** par virement.

Article 5 – Durée de la Convention

La présente Convention prend effet au 1^{er} juillet 2025 pour une durée d’un an, soit jusqu’au 30 juin 2026.

Article 6 – Résiliation

La présente **Convention** peut être résiliée unilatéralement à tout moment par chacune des deux **Parties**. La **Partie** à l’initiative de la résiliation en informe par l’autre par courrier avec accusé de réception, en respectant un délai minimum de trois (3) mois de préavis. La résiliation n’implique aucune indemnité particulière.

Article 7 – Litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Toutefois, les parties s'engagent, avant d'ester en justice, à tenter de résoudre à l'amiable tout différend résultant de l'interprétation, de l'exécution et des suites de la présente convention. L'exercice de ces voies amiables est limité à une durée maximum de trois mois à compter de la naissance du litige.

Fait en deux (2) exemplaires.

Mulhouse, le [DATE],

Pour la **Ville de Mulhouse**,
L'adjoint délégué
Ayoub BILA

Pour **Soléa**,
Le Directeur Général
Alain Moubarak



CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 26 juin 2025

42 élus présents (55 en exercice, 9 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

ASSOCIATIONS D'AIDE AUX FAMILLES : SUBVENTIONS 2025 – PHASE 1 (Population et Solidarité/7.5.6/1506)

Dans le cadre de sa politique en direction des familles, la Ville de Mulhouse alloue chaque année des subventions de fonctionnement aux associations dont l'action contribue à aider les familles mulhousiennes en situation de fragilité.

Le **Secours populaire** est une association populaire créée au national en 1945, pour faire vivre la solidarité en permettant à chacun de s'émanciper et trouver sa place de citoyen qui s'est implantée à Mulhouse dans les années 70. En 2024, 5 700 personnes ont été accueillies par les bénévoles de l'association. Pour faciliter la poursuite de l'aide alimentaire, vestimentaire et d'hygiène mais aussi le développement de l'accès aux vacances, à la culture, au sport, à la mobilité (équipement en vélos, aides aux déplacements...) et la santé. Grâce à son action « Prévention et accès à la santé », la santé de l'ensemble de la famille sera remise au cœur avec une attention particulière pour les femmes et notamment les mères de famille dont la santé tant physique que mentale se dégradent rapidement avec la précarité : sensibilisation à la santé, ouverture de droits jusqu'à l'attribution de kits d'hygiène seront autant de possibilités offertes aux familles à travers cette action. La Ville de Mulhouse soutient cette initiative et accorde une subvention de 1 000 €.

Le « **Centre d'Informations sur le Droit des Femmes et des familles** » (CiDFF), créé en 1982, est un partenaire historique intervenant au profit des familles accueillies au CCAS. L'association, hébergée dans des locaux appartenant à la Ville de Mulhouse, sollicite un soutien financier auprès de la Ville de Mulhouse au titre de la permanence d'accès aux droits déclinée sur différents sites mulhousiens. Entre 18 et 22 % personnes sollicitant le CiDFF vivent à Mulhouse. De plus, le CiDFF accompagne les femmes victimes de violences, contribue aux travaux de l'OVIFF de la Ville de Mulhouse et participe au Réseau Local Parents Mulhouse (RLPM), piloté par le CCAS de Mulhouse. La Ville de Mulhouse souhaite soutenir l'accroissement de l'activité de l'association à l'ensemble de ces titres. Il est proposé d'attribuer une subvention de 4 000 € au lieu de 2 000 € précédemment.

L'association « **Jusqu'à la mort accompagner la vie** » (JALMALV), créée en 1989, accompagne les personnes en fin de vie ainsi que les familles endeuillées. De plus en plus sollicitée par les maisons de retraites et les Etablissements Hébergeant des Personnes Agées et Dépendantes (EHPAD), l'intervention de JALMALV est aussi délicate que nécessaire. Il est proposé d'attribuer une subvention de 1 900 € pour permettre de compenser une partie des frais engagés par l'association pour le coût de la formation de ses bénévoles.

L'association « **La Petite Ourse** », créée en 1997, hébergée dans des locaux appartenant à la Ville de Mulhouse, est un « espace rencontre parents enfants » qui s'adresse à toute situation dans laquelle les rencontres parents enfants sont interrompues, difficiles ou trop conflictuelles. Sur prescriptions du Tribunal judiciaire, la mise en place de rencontres médiatisées et régulières entre enfants et parents va permettre à chacun de reconnaître sa place et la place de l'autre dans la constellation familiale. Pour ces familles en crise, il s'agit d'un lieu neutre et sûr dans le maintien ou la restauration du lien parental qui, lorsque c'est possible, est essentiel à l'équilibre de l'enfant. Il s'agit généralement de situations familiales empreintes de violences intrafamiliales, de problèmes de santé mentale de l'un des parents etc. De plus, l'association développe, au profit des familles mulhousiennes qui constitue la majorité de la filière active de l'association, des ateliers de développement des compétences parentales. L'association s'implique pleinement dans le Réseau Local Parents Mulhouse (RLPM) piloté par le CAS de Mulhouse. Il est proposé d'attribuer une subvention de 20 000 €.

L'Association Syndicales des Familles Monoparentales et Reconstituées (ASFMR 68), créée en 1804 et implantée dans le Haut-Rhin depuis 1967, intervient sur différents axes de soutien à la parentalité : permanence d'accueil, d'écoute et de soutien destinées aux familles mulhousiennes rencontrant des difficultés intra-familiales, accès aux droits, aux loisirs, à la culture, accompagnement des victimes de violences intrafamiliales, groupes de paroles sur des thématiques variées, et, depuis 1990, médiation familiale. La médiation s'inscrit en majorité dans un contexte de séparation ou de divorce. Elle peut être spontanée mais aussi sur décision d'un juge aux affaires familiales. L'ASFMR participe au Réseau Local Parents Mulhouse (RLPM) piloté par le CCAS de Mulhouse. L'essentiel de l'activité de l'association s'effectuant à Colmar, il est proposé de verser une subvention de fonctionnement de 6 000 €.

BENEFICIAIRES	Montant 2025
Secours Populaire du Haut-Rhin	1 000 €
Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF)	4 000 €
Association JALMALV	1 900 €
ASFMR 68	6 000 €
Association La Petite Ourse	20 000 €
TOTAL	32 900€

Les crédits nécessaires sont disponibles au budget 2025

Chapitre 65 - article 65748 - fonction 4212

Ligne de Crédit n°4589 « Subvention de fonctionnement associations aide à la famille »

Portée par une association née de la volonté conjointe de Caritas Alsace et de la Fondation Apprentis d'Auteuil, la « **Maison des Familles** », créée en 2015, s'est fixée trois objectifs principaux : répondre aux besoins des familles, aider les Mulhousiens en difficulté et leur permettre de participer à la vie de la cité. Lieu de partages entre parents, professionnels et bénévoles pour accompagner les familles dans leur rôle, ce type de structures parie sur la capacité des familles à rechercher collectivement des solutions à leurs difficultés. Les familles accueillies au sein des Maisons des Familles sont parties prenantes de la mise en œuvre des missions et des activités proposées : activités de loisirs, rencontres, échanges, accompagnements personnalisés, ateliers parents-enfants autour du jeu, de l'alimentation, de la scolarité, repas partagés, sorties en extérieur et participation au fonctionnement de la maison. Par ailleurs, l'association s'inscrit pleinement dans le Réseau Local Parents Mulhouse (RLPM), piloté par le CCAS de Mulhouse. Il est proposé d'attribuer une subvention de 20 000 €.

BENEFICIAIRE	Montant 2025
La Maison des familles	20 000 €
TOTAL	20 000 €

Les crédits nécessaires sont disponibles au budget 2025 :
 Chapitre 65 - article 65748 - fonction 4212
 Ligne de Crédit n° 27393 « Subvention Maison des Familles »

La **Maison des Adolescents du Haut Rhin (MDA 68)**, groupement d'intérêt public (GIP) créée en 2009, est à ce titre constituée de plusieurs institutions partenaires (dont la Ville de Mulhouse) qui s'engagent à contribuer aux ressources du groupement par la mise à disposition sans contrepartie financière de personnels, de locaux ou d'équipements ou par le versement d'une subvention. La MDA 68 est devenue à Mulhouse un acteur incontournable au profit des adolescent.es de 12 à 25 ans en souffrance et de leur famille. Elle accompagne chaque année plus de 2 000 jeunes dans le département. La MDA68 s'efforce de prendre en compte l'ensemble des difficultés pouvant être rencontrées par les adolescent.es : relations avec les pairs, au sein de la famille, harcèlement, addictions, scolarité, sexualité, mal-être plus général. Une équipe pluridisciplinaire composée de médecins, psychologues, assistantes de service social, infirmières et éducateurs spécialisés propose des consultations spécialisées, confidentielles et gratuites. Un accompagnement individuel à la parentalité peut être proposé aux parents en difficulté. La MDA 68 soutient également les différents professionnels en lien avec des adolescent.es et proposent des actions de formation tout au long de l'année. Il est proposé de verser une subvention de fonctionnement au GIP Maison des Adolescents du Haut-Rhin, dont la Ville de Mulhouse est membre.

Bénéficiaire	Montant 2025
GIP - Maison des Adolescents du Haut-Rhin (MDA)	9 500 €
TOTAL	9 500 €

Les crédits nécessaires sont disponibles au budget 2025
Chapitre 65 - article 657382 - fonction 4212
Ligne de Crédit n°28477 « Subventions de fonctionnement Maison des Ados »

L'attribution et le versement des subventions votées dans le cadre de la présente délibération sont conditionnés au respect par le bénéficiaire des principes inscrits dans le contrat d'engagement républicain annexé au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions d'attribution de subventions de fonctionnement qui figurent dans les tableaux ci-dessus,
- charge Madame le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

Mme CORNEILLE ne prend pas part au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance


Régis OCHSENBEIN

Mme le Maire


Michèle LUTZ



CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 26 juin 2025

42 élus présents (55 en exercice, 9 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DES PARKINGS P2, P3, P3BIS ET PORTE HAUTE : AVENANT N°1 (Voirie/1.2.2/1528)

Par délibération en date du 12 décembre 2024, la Ville de Mulhouse a confié la gestion des parkings P2, P3, P3bis et Porte Haute à Citivia SPL pour une durée de 20 ans à compter du 27 février 2025.

Aux fins de se mettre en conformité avec la législation, les parties s'entendent pour intégrer, par voie d'avenant, une clause permettant d'assurer le respect des principes de laïcité et de neutralité du service public en évitant la manifestation d'opinions politiques et religieuses par toute personne participant à l'exécution du service public concerné.

En ce sens, le présent avenant, annexé au projet de délibération, prévoit l'intégration d'une clause « *Respect des principes de laïcité et de neutralité* » conformément à la loi n°2021-1109 du 24 août 2021.

Ainsi, et conformément à l'article L.1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le projet d'avenant est soumis, pour validation, à l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve les propositions de modification du contrat de délégation de service public telles que figurant dans le projet d'avenant n°1,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 ainsi que toutes les pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

PJ : 1 projet d'avenant n°1 à la DSP

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Régis OCHSENBEIN

Mme le Maire

Michèle LUTZ



**AVENANT N° 1
AU CONTRAT DE
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION
DES PARKINGS P2, P3, P3bis et Porte Haute
A MULHOUSE**

Entre,

La Ville de Mulhouse, 2 rue Pierre et Marie Curie, BP90019, 68498 MULHOUSE Cedex 9, représentée par Michèle LUTZ, Maire en exercice ou son représentant dûment habilité.

Ci-après dénommée indifféremment « la ville de Mulhouse », ou « l'Autorité déléguante »

Et

La société CITIVIA SPL, Société Anonyme au capital de 3 507 153,97 €, ayant son siège social 24 rue Carl Hack - 68100 MULHOUSE, immatriculée sous le N° B 378 749 972 au RCS de Mulhouse, représentée par Agnès PEREZ, en qualité de Directrice Générale, et ayant à cet effet tous pouvoirs.

Ci-après dénommée indifféremment « CITIVIA SPL », ou « Le Déléguataire »

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Par convention signée le 25 février 202025, la Ville de Mulhouse a confié la gestion des parkings P2, P3, P3bis et Porte Haute à CITIVIA SPL pour une durée de 20 ans avec effet au 27 février 2025.

Afin de se conformer à la législation applicable, les parties s'entendent pour l'intégration, au sein de la convention, d'une clause permettant d'assurer le respect des principes de laïcité et de neutralité du service public en évitant la manifestation d'opinions politiques et religieuses par toute personne participant à l'exécution du service public concerné conformément à la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021.

Le présent avenant (sans incidence financière) intègre donc cette clause, conformément à l'article R.3135-7 du Code de la Commande Publique (modifications non substantielles).

Ceci étant exposé, il a été convenu :

ARTICLE 1 :

Est créé un article 32 bis rédigé comme suit :

Article 32 Bis - Respect des principes de laïcité et de neutralité

Conformément à la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, le Déléguataire doit prendre les mesures nécessaires permettant :

- d'assurer l'égalité des usagers vis-à-vis du service public ;
- de respecter les principes de laïcité et de neutralité dans le cadre de l'exécution de ce service.

Lorsqu'il participe à l'exécution du service public objet du présent contrat, le Déléguataire veille à ce que ses salariés ou toutes autres personnes sur lesquelles il exerce une autorité hiérarchique ou un pouvoir de direction :

- s'abstiennent de manifester leurs opinions politiques ou religieuses ;
- traitent de façon égale toutes les personnes, en particulier les usagers du service ;
- respectent la liberté de conscience et la dignité de ces personnes.

Le Déléguataire communique à l'Autorité déléguante les mesures qu'il met en œuvre afin :

- d'informer les personnes susvisées de leurs obligations ;
- de remédier aux éventuels manquements.

Le Déléguataire veille également à ce que les personnes auxquelles il confie une partie de l'exécution du service objet de la présente convention respectent les obligations susmentionnées.

Pour ce faire, lesdits contrats doivent comporter des clauses rappelant ces obligations à la charge de ses cocontractants.

Le Déléguataire communique au pouvoir adjudicateur chacun des contrats de sous-traitance ou de sous-concession ayant pour effet de faire participer le sous-traitant ou le sous-concessionnaire à l'exécution du service public. Ces contrats sont transmis à l'Autorité déléguante en même temps que la demande d'acceptation du sous-traitant ou du sous-concessionnaire, sous peine de refus de ce dernier.

Le Déléguataire informe les usagers du service public des modalités leur permettant de lui signaler rapidement et directement tout manquement aux principes d'égalité, de laïcité et de neutralité qu'ils constatent. Cette information mentionne également les coordonnées du service référent de la Ville de Mulhouse :

Ville de Mulhouse
Pôle Espace Public et Patrimoine
Direction Voirie et Conception Urbaine
Service Stationnement - Parkings
34 Rue Lefebvre
68100 MULHOUSE

<mailto:epp.cp.aj@mulhouse-alsace.fr>

Le Déléguataire informe sans délai l'Autorité déléguante des manquements dont il a connaissance, ainsi que des mesures qu'il a prises ou entend mettre en œuvre afin d'y remédier.

Lorsqu'elles ont méconnu les principes d'égalité, de laïcité ou de neutralité, l'Autorité déléguante peut exiger que les personnes affectées à l'exécution du service public soient mises à l'écart de tout contact avec les usagers du service. Le Déléguataire veille à ce que cette prérogative lui soit reconnue par les clauses des contrats de sous-traitance ou de sous-concession concernés.

La Ville de Mulhouse se réserve la possibilité de réaliser ou de faire réaliser par tout tiers désigner des contrôles, quelle qu'en soit la forme, destinés à la bonne application des présentes. Ces contrôles sont opposables au Déléguataire. Tout manquement aux obligations décrites au présent article sera sanctionné par une pénalité forfaitaire d'un montant de 150 € par constatation d'irrégularité.

Au-delà de deux manquements constatés [à compter du 3ème manquement], la Ville de Mulhouse se réserve la possibilité de résilier le présent contrat aux torts exclusifs du Déléguataire sans mise en demeure préalable et sans que ladite résiliation ne puisse ouvrir droit à une quelconque indemnité.

ARTICLE 2

Toutes les autres clauses de la convention publique d'aménagement non modifiées par le présent avenant restent inchangées.

Fait à Mulhouse le....., en un seul original.

La Ville de Mulhouse, le Maire

CITIVIA SPL, la Directrice Générale

Signature et cachet

Signature et cachet



CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 26 juin 2025

42 élus présents (55 en exercice, 9 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

OPERATION DE DEVELOPPEMENT DES MOBILITES DOUCES (DMD) : AJUSTEMENT DU COUT GLOBAL DE L'OPERATION ET IMPACT SUR LA REMUNERATION DU MAITRE D'OEUVRE (Voirie/1.1.1/1552)

Par décision du 11 février 2021, Conseil municipal a approuvé le projet de réalisation d'un réseau central structurant des mobilités douces et le lancement des marchés nécessaires à la réalisation des études de maîtrise d'œuvre afférentes.

La maîtrise d'œuvre de l'opération a été confiée au groupement SORTONS DU BOIS, EGIS VILLES ET TRANSPORTS, INTEGRAL DESIGNERS et l'ACTE LUMIERE, sous la forme d'un accord cadre à marchés subséquents et à bons de commande, notifié le 26 juillet 2022, portant sur l'ensemble du périmètre du programme : phase 1 (Roosevelt, Briand, Franklin, Bonne Gens, Porte de Bale, Tassigny, Anvers) et phase 2 (Kennedy, Europe, Colmar, Pasteur et Metz).

Par délibération du Conseil Municipal en date du 22 juin 2023, le coût prévisionnel définitif des travaux a été fixé à 13 894 619,00 € HT, dont :

- 8 393 343,00 € HT estimé pour la phase 1,
- 5 501 276,00 € HT estimé pour la phase 2,

En outre, la rémunération définitive du maître d'œuvre a été arrêtée à 1 092 572,32 € HT dont :

- 988 407,32 € HT s'agissant des missions témoins,
- 74 165,00 € HT pour les missions complémentaires (Géotechnique, Comptage, ACI),
- 30 000,00 € HT estimatif s'agissant des Prestations Supplémentaires éventuelles (ACI et réunions diverses).

Dès lors, le coût global de l'opération avait été fixé à 14 987 191,00 € HT, au stade AVP pour l'intégralité des phases 1 et 2.

Concernant les travaux :

Au fil de l'avancement du projet, et notamment lors des phases d'études PRO et ACT, plusieurs éléments nouveaux ont conduit à une réévaluation substantielle des coûts. En phase PRO, les ajustements techniques liés à la complexité du chantier et à l'affinement des besoins fonctionnels ont entraîné une révision du montant des travaux. Cette tendance s'est confirmée en phase ACT, lors de l'analyse des offres, où les coûts proposés par les entreprises ont révélé une augmentation significative par rapport aux prévisions initiales. Le coût des travaux a ainsi été actualisé pour refléter ces ajustements à 14 916 216,38 € HT, au stade ACT pour la phase 1 et AVP non actualisé pour la phase 2.

Par ailleurs, le périmètre de l'opération a été étendu avec l'intégration du tronçon Pont de Strasbourg/Terrasses du musée (aménagement des berges pour une continuité piétonne ainsi que des ouvrages de descente), en raison de son importance stratégique pour la cohérence globale de l'aménagement. Ce tronçon, nécessitant des aménagements spécifiques, génère une hausse de 1 000 000,00 € HT, intégrée dans le coût prévisionnel définitif des travaux (porté à 15 916 216,38 € HT).

S'agissant plus particulièrement de la partie DMD, chaque lot a connu des évolutions liées à des compléments de prestations ou à une augmentation du volume de travaux initialement prévu, lesquelles seront formalisées par avenant conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

Le lot 1 voirie et réseaux divers (secteur 1 Roosevelt et secteur 2 Briand Franklin) a fait l'objet de travaux supplémentaires tels que les bornes automatiques supplémentaires, la démolition de béton et retrait des anciens rails de tramway sous la chaussée, les terrassements supplémentaires et la reprise des fondations ainsi qu'un accroissement des quantités mises en œuvre, représentant un surcoût global de 845 000,00 € HT.

Le lot 2 voirie et réseaux divers (secteur 3 Porte de Bâle, Bonnes Gens, Pasteur, Tassigny) a nécessité l'ajout de travaux supplémentaires tels que les travaux de terrassements et de reprise de la structure de la chaussée (y compris démolition béton), l'extension du périmètre travaux ainsi qu'un accroissement des quantités mises en œuvre, représentant un surcoût global de 595 000,00 € HT.

Le lot 3 éclairage public a nécessité l'ajout de travaux supplémentaires tels que les candélabres supplémentaires (extension périmètre), la modification de la taille des crosses des candélabres ainsi qu'un accroissement des quantités mises en œuvre, représentant un surcoût global de 50 000,00 € HT.

Le lot 4 signalisation lumineuse tricolore a nécessité l'ajout de travaux supplémentaires tels que les programmations provisoires et les reprises EXE, l'ajout de caméras supplémentaires ainsi qu'un accroissement des quantités mises en œuvre, représentant un surcoût global de 93 000,00 € HT.

Le lot 5 espaces verts a nécessité l'ajout de travaux supplémentaires tels que l'augmentation de surfaces d'espaces verts et de linéaires de ganivelles ainsi

qu'un accroissement des quantités mises en œuvre, représentant un surcoût global de 80 000,00 € HT.

Les lots 6 serrurerie métallique/stations vélos et 7 design/signalisation horizontale ont nécessité une réévaluation des coûts à la suite de l'analyse des offres qui ont présentés des montants plus importants que ceux initialement estimés en PRO/DCE. Cette évolution représente un surcoût global de 70 000,00 € HT.

En parallèle, d'autres travaux spécifiques ont été identifiées. Il s'agit notamment de la modification des carrefours à feux hors périmètre DMD, de la modification du jalonnement hors périmètre DMD, de l'adaptation de certains équipements pour garantir l'accessibilité, ou encore de la reprise de voiries dégradées en dehors du périmètre strict initial. Ces éléments, bien que ponctuels, ont induit un coût supplémentaire de 300 000,00 € HT.

Par ailleurs, une provision spécifique est également prévue pour le secteur 2 de la phase 1, afin d'anticiper des travaux d'adaptation technique dont la nécessité pourrait émerger en cours de réalisation. Cette enveloppe préventive est fixée à 150 000,00 € HT.

La succession de ces aléas techniques a entraîné une adaptation du phasage du planning initial (reprise des périodes d'intervention, redéfinition des secteurs et segmentation en sous-secteurs, etc.), laquelle a incidemment rendu nécessaire la prise en compte de prix nouveaux proposés par les titulaires.

En effet, le phasage d'intervention sur le secteur marché a été adapté pour occasionner le moins de gêne à l'activité commerciale et permettre l'accès (notamment coté mercerie). De plus, au niveau du marché aux légumes, la concertation avec les commerçants a également conduit à revoir le phasage initialement proposé par l'entreprise en réalisant les travaux en 3 phases pour assouplir à la fois l'organisation pour les commerçants et les modalités d'accès au marché pour les usagers.

Enfin, de manière générale, les travaux les plus contraignants (gros terrassements, enrobés, pose de bordures en limite de marché, etc.) ont été réalisés en dehors « des jours de marché » et il a été demandé aux titulaires de libérer les emprises au fur et à mesure de la pose des pavés, ce qui a conduit à de multiples reprises des installations.

En outre, les nombreuses séances de concertation avec les acteurs économiques locaux ont engendré des adaptations géométriques et de choix de matériaux. Le montant de ces coûts supplémentaires a été arrêté à 610 000,00 € HT (tous lots confondus) et fera l'objet d'une négociation avec les titulaires des différents lots préalablement à la notification de l'avenant.

Dès lors, le coût prévisionnel définitif des travaux a été porté à 18 709 216,38 € HT.

Concernant la maîtrise d'œuvre :

Les modifications apportées aux travaux ont naturellement un impact sur la mission de maîtrise d'œuvre.

Le suivi du tronçon supplémentaire Pont de Strasbourg/Terrasses du musée a induit une rémunération complémentaire fixée à 100 000,00 € HT. De plus, l'augmentation des volumes et la complexité accrue de certains secteurs, a impliqué une charge de travail complémentaire pour l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Des prestations supplémentaires ont donc été intégrées pour un montant additionnel de 64 000,00 € HT.

Dès lors, la rémunération définitive du maître d'œuvre, initialement fixée à 1 092 572,32 € HT, est désormais fixée à 1 256 572,32 € HT.

En conséquence, le coût global de l'opération est réévalué à 19 965 788,70 € HT incluant notamment le coût réévalué des travaux de la phase 1 et la rémunération actualisée de la maîtrise d'œuvre.

Néanmoins, l'augmentation du coût de l'opération est partiellement absorbée par une participation financière accrue des partenaires publics au coût des travaux pour la 1^{ère} phase du projet.

En effet, initialement prévu à hauteur de 1 500 000 €, le soutien financier des différents partenaires publics pour ce projet structurant est aujourd'hui de 5 976 000 €.

Les financeurs qui accompagnent le déploiement financier du projet pour sa phase 2023-2025 sont les suivants :

- l'Etat, au titre de son dispositif Fonds Vert, pour un montant de 1 M€,
- l'ANRU, pour un montant de 1,5 M€,
- l'Agence de l'Eau, pour un montant de 1,2 M€,
- la Région Grand Est, pour un montant de 970 K€, dont 500 K€ au titre des aménagements urbains, et 470 K€ au titre du cyclable (montant prévisionnel à ce stade),
- la CEA, au titre du Fonds d'Attractivité Alsace, pour un montant de 176 K€ (montant prévisionnel à ce stade),
- m2A, au titre du Schéma Directeur cyclable, pour un montant de 630K€,
- m2A, au titre de l'ITI FEDER, pour un montant de 500 K€ (montant en cours d'instruction).

S'agissant des travaux, les crédits sont prévus au Programme Pluriannuel des Investissements (PPI) :

- AP F004 : NPNRU,
- AP F005 : Bien être et mobilités douces,
- AP F014 : Mulhouse Grand Centre.

S'agissant spécifiquement des crédits pour la mission de maîtrise d'œuvre, ces derniers sont prévus à l'AP F005, LC34917 DMD études Moe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le nouveau coût global de l'opération établi à 19 965 788,70 € HT soit 23 958 946,44 € TTC ; dont 5 500 000 € HT de travaux de la phase 2 (valeur juin 2023),
- charge Madame le Maire, ou son représentant, d'introduire les demandes de subventions complémentaires et de signer les actes nécessaires à leurs formalisations,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à établir et signer les contrats, avenants ainsi que toutes pièces nécessaires à la réalisation des travaux et aux prestations de maîtrise d'œuvre,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à donner tous ordres pour mener les travaux à bonne fin dans la limite des crédits qui leurs sont affectés.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance


Régis JOCHSENBEIN

Mme le Maire


Michèle LUTZ



CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 26 juin 2025

42 élus présents (55 en exercice, 9 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE BLOTZHEIM, MULHOUSE ET SAINT-LOUIS : DISSOLUTION ET REPARTITION DE L'ACTIF ET DU PASSIF ENTRE LES COLLECTIVITES MEMBRES (Finances/7.1.5/1532)

Le syndicat intercommunal à vocation unique Blotzheim, Mulhouse et Saint-Louis a été créé par arrêté préfectoral n° 000422 en date du 11 février 2000, modifié par l'arrêté préfectoral n° 2009-028-10 du 28 janvier 2009.

Ce syndicat a pour objet d'encourager et de participer à toutes actions contribuant au développement de la vie associative, de l'offre culturelle ou de loisirs sur le territoire des communes membres. Dans cet objectif, le syndicat répartit chaque année les recettes issues du produit brut des jeux du casino de Blotzheim entre les trois communes membres.

Selon les termes des statuts du SIVU, « le syndicat est institué jusqu'à l'échéance de la première convention de délégation du Casino de Blotzheim. ». En raison de l'expiration de la durée fixée par ses statuts, la délégation arrivant à échéance, la dissolution du syndicat s'applique dès lors de plein droit.

Cette dissolution a été entérinée par délibération du conseil syndical du syndicat intercommunal Blotzheim, Mulhouse et Saint-Louis du 6 mai 2025.

La dissolution comptable du syndicat se traduit par des opérations d'ordre non budgétaire enregistrées par le comptable public au vu des résultats cumulés de clôture estimatifs du syndicat qui sont les suivants :

Résultats cumulés de clôture du syndicat dissous	
Section d'investissement : 826 030,00 €	Section de fonctionnement : 5 859 571,04 €

Ces résultats, lorsqu'ils seront définitivement établis, seront repris au budget des communes :

- Blotzheim :
 - au compte 001 - résultat d'investissement : 826 030,00 €
 - au compte 002 - résultat de fonctionnement : 1 259 571,04 €

- Mulhouse :
 - au compte 002 - résultat de fonctionnement : 3 500 000,00 €
- Saint Louis :
 - au compte 002 - résultat de fonctionnement : 1 100 000,00 €

En application des articles L5212-33, L5211-25-1 et L5211-26 du code général des collectivités territoriales qui fixent les conditions de dissolution des syndicats intercommunaux, il est proposé au conseil municipal :

- de décider la dissolution du syndicat à compter du 11 juillet 2025 ;
- d'accepter, sur la base du compte administratif prévisionnel, les conditions de liquidation du syndicat, telles que décrites ci-après et précisées dans l'annexe de cette délibération :
 - affectation des résultats comptables : les résultats comptables sont répartis de façon équitable au regard des sommes perçues par chacune des communes membres sur la durée de vie totale du syndicat ;
 - répartition de l'actif et du passif : la commune de Blotzheim, bénéficiaire de la majorité des subventions d'investissement versées par le syndicat, reprendra la totalité des immobilisations de ce dernier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide la dissolution du syndicat intercommunal à vocation unique Blotzheim, Mulhouse et Saint-Louis à compter du 11 juillet 2025,
- approuve les conditions de liquidation et la répartition de l'actif et du passif du syndicat précisées dans la présente délibération et son annexe,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à établir et signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

P.J. : conditions budgétaires et comptables de la liquidation du syndicat

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Régis JOCHSENBEIN

Mme le Maire

Michèle LUTZ



CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 26 juin 2025

42 élus présents (55 en exercice, 9 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

OUVERTURE D'EMPLOIS PERMANENTS A DES AGENTS CONTRACTUELS (Ressources humaines/4.2.1/1497)

Selon l'article L 311-1 du code général de la Fonction publique, les emplois civils permanents des collectivités territoriales sont occupés par des fonctionnaires. Par dérogation à ce principe, des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels dans les cas énumérés dans l'article L 332-8 du code général de la Fonction publique.

Ces recrutements par exception étaient déjà possibles pour les emplois de catégorie A depuis la loi du 12 mars 2012 et cette possibilité a été élargie aux emplois de catégories B et C par la loi du 6 août 2019 dite loi de Transformation de la Fonction Publique. Cette évolution réglementaire permet ainsi aux agents contractuels de catégorie B et C, sous certaines conditions, de bénéficier également d'un CDI.

Pour chaque emploi ouvert au recrutement d'un agent contractuel, une délibération doit être prise en précisant le motif invoqué, le grade correspondant à l'emploi et auquel se réfèrent le niveau de rémunération, la quotité de temps de travail, la nature des fonctions et le niveau de recrutement.

Dès lors que la délibération précise ces éléments, l'emploi peut être pourvu soit par un fonctionnaire, soit par un agent contractuel.

Dans le cas du recrutement d'un agent contractuel, le contrat établi avec la collectivité sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale totale de six ans. A l'issue de cette durée, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal de :

- pourvoir les 10 emplois permanents listés dans l'Annexe 1, par le recrutement d'agents contractuels de droit public dans les conditions de l'article L 332-8 2° du code général de la Fonction publique, dès lors que les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté,

- fixer les niveaux de rémunération en référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif de la Ville de Mulhouse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge Madame le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

PJ : 1 annexe

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance


Régis OCHSENBEIN

Mme le Maire


Michèle LUTZ

N°	Emploi permanent	Direction Service	Grade de recrutement	Temps de travail	Missions	Niveau de recrutement
1	Assitant(e) de gestion RH	V1022 EDUCATION Ressources Humaines	Adjoint administratif territorial Adjoint administratif territorial principal 2ème classe	Temps complet	Gérer les dossiers des agents (accueil téléphonique et physique, gestion administrative de certains recrutements, gestion des temps de travail et des absences). Traiter les éléments variables de paie. Transmettre les éléments nécessaires à la mise à jour des dossiers personnels des agents à la DRH.	Diplôme de niveau 4 Expérience dans un poste similaire
2	Référent(e) régie et gestion budgétaire	V1013 EDUCATION Finances	Rédacteur territorial Rédacteur territorial principal 2ème classe	Temps complet	Assurer le suivi administratif et comptable du budget autonome de la Réussite éducative, en lien avec le Responsable (élaboration des documents, édition des comptes, contrôle de la gestion et de l'engagement des dépenses, suivi des aides financières). Assurer la gestion administrative et comptable de la régie avances et de la régie recettes. Mettre en place des outils de suivi comptable pour optimiser le suivi financier des régies.	Diplôme de niveau 5 Expérience dans un poste similaire
3	Gestionnaire budget et suivi de la masse salariale	V234 DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES Finances RH et SIRH	Rédacteur territorial Rédacteur territorial principal 2ème classe	Temps complet	Assurer le suivi budgétaire de la masse salariale, en lien avec le chef de service (préparation des réunions de suivi budgétaire, gestion des opérations mensuelles de suivi de la masse salariale, conception de tableaux de bord). Traiter les factures du domaine RH et gérer occasionnellement les factures de frais de déplacement et de formation extra-professionnelle. Assurer le suivi du portail décisionnel dans sa partie RH, en lien avec le chef de service. Participer à des projets transversaux et aux groupes de travail requérant une analyse budgétaire.	Diplôme de niveau 5 Expérience dans un poste similaire

4	Médecin du travail	V239 DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES Médecine et sécurité au travail	Médecin hors classe	Temps non complet	Surveillance médicale des agents de la collectivité (visites périodiques et surveillances médicales renforcées, visites demandées par les agents et les services) Visites de services et de postes dans le cadre des actions en milieu de travail Vaccination règlementaire des agents Participation aux instances de consultation (Commission Habillement, F3SCT, etc.)	Diplôme d'Etat de docteur en médecine Expérience dans un poste similaire
5	Médecin du travail	V239 DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES Médecine et sécurité au travail	Médecin hors classe	Temps complet	Surveillance médicale des agents de la collectivité (visites périodiques et surveillances médicales renforcées, visites demandées par les agents et les services) Visites de services et de postes dans le cadre des actions en milieu de travail Vaccination règlementaire des agents Participation aux instances de consultation (Commission Habillement, F3SCT, etc.)	Diplôme d'Etat de docteur en médecine Expérience dans un poste similaire

6	Chef(fe) de service affaires juridiques	V241 AFFAIRES JURIDIQUES ET COMMANDES PUBLIQUES Affaires juridiques	Attaché territorial Attaché territorial principal	Temps complet	Piloter le service des affaires juridiques (pilotage des activités et management de l'équipe, organisation des activités et des missions, participation aux projets transversaux). Conseiller les services (gestion des demandes des services et de la hiérarchie, dépôt des marques et traitement des demandes de propriété intellectuelle, animation du réseau des référents juridiques). Gérer les dossiers contentieux (rédaction des mémoires devant les tribunaux administratifs et judiciaires, représentation de la collectivité aux audiences, lien avec les avocats). Souscrire aux marchés d'assurance.	Diplôme de niveau 6 Expérience dans un poste similaire
7	Gestionnaire des horodateurs et des patrouilleurs voirie	V323 VOIRIE ET CONCEPTION URBAINE Agence centrale travaux voirie	Agent de maitrise Agent de maitrise principal	Temps complet	Exécuter les travaux d'entretien et de réparation des horodateurs de la Ville. Effectuer des vérifications visuelles de l'état de la voirie et des équipements pour réaliser un diagnostic et intervenir pour les mises en sécurité si besoin. Piloter l'équipe horodateurs/patrouilleurs. Participer aux astreintes.	Diplôme de niveau 4 Expérience dans un poste similaire
8	Technicien(ne) bâtiment	V331 PATRIMOINE BATI Architecture	Technicien territorial Technicien territorial principal 2ème classe	Temps complet	Participer à l'élaboration de projets de travaux neufs, de réhabilitation ou de maintenance du patrimoine. Assurer la gestion des projets (études d'avant projet, préparation des dossiers techniques, études opérationnelles, suivi de chantiers, contrôle de la conformité des réalisations, gestions financière ...). Préparer les visites des commissions de sécurité.	Diplôme de niveau 5 Expérience dans un poste similaire



9	Chef de projet développement commercial	V4 POLE DEVELOPPEMENT URBAIN ET SOLIDARITE	Attaché territorial Attaché territorial principal	Temps complet	Proposer une stratégie de redynamisation du commerce de proximité post-travaux de piétonisation. Réaliser des animation commerciales, prospecter et accompagner les commerçants. Proposer une stratégie de développement commercial dans le cadre de la SEM de redynamisation commerciale (secteurs Briand/Franklin et Bâle). Coordonner et animer le commerce de proximité	Diplôme de niveau 6 Expérience dans un poste similaire
10	Assistant(e) chargé(e) de projets seniors	C443 POPULATION ET SOLIDARITE Santé, seniors et handicap	Rédacteur territorial Rédacteur territorial principal 2ème classe	Temps complet	Gérer les projets et organiser les événements relatifs aux seniors (mise en œuvre de la logistique, suivi des démarches administratives, relations avec les partenaires). Développer l'offre proposée. Assister l'organisation des autres événements du services (soutien logistique et administratif, participation aux temps forts du service). Contribuer au développement du réseau et à la promotion du service. Assurer le rôle de référent RH et formation pour le service. Participer à l'accueil téléphonique et à la gestion du courrier.	Diplôme de niveau 5 Expérience dans un poste similaire



CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 26 juin 2025

42 élus présents (55 en exercice, 9 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

FOURNITURE DE FIOUL : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION DES ACCORDS-CADRE A BONS DE COMMANDE (Patrimoine bâti/1.7.2./1535)

L'accord-cadre à bons de commande, conclu par un groupement de commandes constitué entre la Ville de Mulhouse, Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) et les communes de Baldersheim, Bruebach, Kingersheim, Pulversheim, Wittelsheim, Wittenheim, Zillisheim et Bollwiller est arrivé à échéance le 31 décembre 2024.

Afin de poursuivre la recherche d'économie d'échelle et de mutualisation des marchés publics, il est proposé que la Ville de Mulhouse, m2A et les communes membres de l'Agglomération intéressées, constituent un nouveau groupement de commandes en application des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique, dont l'objet sera la fourniture de fioul domestique ou de superfioul déparaffiné, destinés au chauffage des bâtiments communautaires et des bâtiments communaux.

A cet effet, m2A sollicitera l'ensemble des communes membres de l'Agglomération afin de connaître la volonté de participer ou non à ce groupement de commandes.

La convention constitutive du groupement, dont le projet est joint à la présente délibération, fixe les modalités de fonctionnement du groupement et définit, pour chacun des membres, les besoins à satisfaire en fioul domestique ou en superfioul déparaffiné.

Il est ainsi proposé que m2A soit désigné coordonnateur du groupement.

A ce titre, il lui incombera de gérer la procédure de consultation jusqu'à la notification des marchés. La Commission d'Appel d'Offres compétente sera celle du coordonnateur, m2A.

Toutefois, à l'issue de la procédure de passation des marchés, chaque membre est chargé de l'exécution de son marché, à hauteur des besoins qu'il a préalablement définis.

L'accord-cadre de fourniture à bons de commande sera conclu par voie d'appel d'offres ouvert et pour une période de quatre (4) années.

Les bons de commande seront émis suivant les besoins de la Ville de Mulhouse (entre 35 m3 et 139 m3) et dans les limites des crédits inscrits aux budgets respectifs, selon le cadre contractuel fixé pour l'ensemble des membres du groupement à une quantité minimum de 232 m3, estimée à 278 400,00 € HT et une quantité maximum de 2 197 m3, également estimée 2 636 400,00 € HT.

Les quantités et montants s'entendent pour la durée de l'accord-cadre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la constitution du groupement dont m2A sera désigné coordonnateur du groupement ainsi que les modalités contractuelles et financières proposées.
- autorise le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention constitutive du groupement de commandes et l'ensemble des pièces nécessaires à son exécution.

PJ : le projet de convention de groupement

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance


Régis JOCHSENBEIN

Mme le Maire


Michèle LUTZ



CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURE DE FIOUL

Entre :

- Monsieur Fabian JORDAN, Président de la Communauté d'Agglomération « **MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION** », en vertu d'une décision XXX,

Et,

- Madame Michèle LUTZ, Maire de la Ville de Mulhouse, ou son représentant, en vertu d'une délibération en date du XXX ;
- Monsieur Gilles SCHILLINGER, Maire de la Ville de BRUEBACH, ou son représentant, en vertu d'une délibération du XXX ;
- Monsieur Christophe TORANELLI, Maire de la Ville de PULVERSHEIM, ou son représentant, en vertu d'une délibération du XXX ;
- Madame Véronique MEYER, Maire de la Ville de NIFFER, ou son représentant, en vertu d'une délibération du XXX ;

Il est donc convenu de ce qui suit :

PREAMBULE

Dans un objectif de rationalisation des achats publics, de réalisation d'économies d'échelle et de simplification des procédures de passation du marché de fournitures de fioul, la communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (M2A), la Ville de Mulhouse et les communes de Bruebach, Niffer et Pulversheim ont décidé de constituer un groupement de commandes en application des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique.

Le groupement de commandes a pour but de passer un marché public de fournitures de fioul domestique et de superfioul déparaffiné destinés au chauffage des bâtiments communautaires et communaux.

A cette fin, Mulhouse Alsace Agglomération et les Communes citées *supra* s'engagent à conclure le présent document.

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La Convention a pour objet de créer un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (M2A), la Ville de Mulhouse, et les Communes de Bruebach, Niffer et Pulversheim en vue de la passation du marché de fournitures de FIOUL pour la période du XXX au XXX.

Le présent document définit les modalités de fonctionnement du groupement et fixe les conditions dans lesquelles le marché sera conclu.

Article 2 : OBJET DU MARCHE

La consultation sera passée par la voie d'un Appel d'offres ouvert, en application des articles R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique.

La consultation donnera lieu à la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande, suivant les articles R.2162-4 à R.2162-6 et des articles R.2162-13 à R.2162-14 du Code de la commande publique.

2.1 : Définition

Le marché de fournitures « Fioul », objet du présent groupement de commandes présente les caractéristiques principales suivantes : (quantités estimées pour la durée du marché, soit du XXX au XXX) :

Membres du groupement	Volume minimum en m³	Volume maximum en m³
Ville de Mulhouse	35	139
m2A	115	1 668 m3
Niffer	60	100
Bruebach	12	250
Pulversheim	10	40
TOTAL	232	2 197

2.2 : Modalités de livraison précisées au cahier des charges

Les commandes seront passées par voie téléphonique ou électronique par le service compétent de chacun des membres, puis confirmées par l'émission des bons de commande.

Le délai de livraison sera précisé lors de la commande téléphonique sans qu'il puisse être inférieur à 48 heures.

Toutefois, en cas d'urgence, il est souhaité que les commandes soient honorées dans un délai maximum de 24 heures.

Les livraisons seront effectuées selon les indications données lors de la commande téléphonique entre 7 et 17 heures. Des dérogations ne seront accordées qu'exceptionnellement et seulement sur demande motivée.

Article 3 : FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT DE COMMANDES

3.1 : Durée

Le groupement de commandes est constitué à compter de la signature de la présente Convention par toutes les parties.

La Convention est conclue pour une durée indéterminée, sauf décision conjointe des parties d'y mettre fin. Le cas échéant, les modalités de résiliation seront définies d'un commun accord.

3.2 : Coordonnateur du groupement

Mulhouse Alsace Agglomération est désignée comme coordonnatrice du groupement.

A ce titre, il lui incombe de gérer la procédure de consultation, de signer et de notifier le marché de fournitures pour lequel le présent groupement de commandes est constitué.

3.3 : Frais de fonctionnement du groupement

Mulhouse Alsace Agglomération, en tant que coordonnatrice du groupement, assure le financement des frais matériels exposés par le groupement, notamment :

- les frais relatifs à la publication des avis d'appel et des avis d'attribution ;
- les frais de reproduction de dossiers ;
- les frais d'envoi des dossiers.

Elle ne percevra aucune rémunération pour l'exécution des missions de coordonnatrice.

Article 4 : DEROULEMENT DE LA PROCEDURE DE CONSULTATION

4.1 : Missions du coordonnateur

Mulhouse Alsace Agglomération est chargée de la rédaction du dossier de consultation en fonction des besoins définis par les membres.

Elle est chargée de procéder à l'organisation technique et administrative des procédures de consultation, dans le respect des règles posées par le Code de la commande publique.

Enfin, elle est chargée de transmettre aux membres de la Convention, les documents nécessaires, pour chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des bons de commande.

4.2 : Mission des membres

Les autres membres du groupement transmettent à Mulhouse Alsace Agglomération (M2A) toutes les informations nécessaires et exactes pour la préparation du dossier de consultation, dans les délais fixés.

Les membres sont également chargés d'informer la coordonnatrice, en l'occurrence Mulhouse Alsace Agglomération, de tout litige né de l'exécution des bons de commande.

4.3 : Procédure choisie

La consultation sera passée par voie d'Appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique.

Le marché sera passé sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, en application des articles R.2162-4 à R.2162-6 et des articles R.2162-13 à R.2162-14 du Code de la commande publique.

4.4 : Commission d'appel d'offres

La commission d'appel d'offres de Mulhouse Alsace Agglomération est chargée de l'attribution de l'accord-cadre.

L'accord-cadre va durer **quatre (4) ans**.

4.5 : Conclusion du marché

Mulhouse Alsace Agglomération est chargée de signer et de notifier le marché pour le compte des membres du groupement.

4.6 : Exécution du marché

Chaque membre du groupement est chargé, pour la partie qui le concerne, de l'exécution du marché et de l'émission des bons de commande.

4.7 : Règlement du marché

Chaque membre du groupement s'acquittera directement auprès du titulaire du montant des fournitures effectuées à sa demande, en application de l'accord-cadre.

Article 5 : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES

Afin de ne pas bouleverser l'économie du contrat, aucune nouvelle adhésion au groupement de commandes ne pourra être prise en compte pendant la durée de l'accord-cadre.

Article 6 : RETRAIT DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Aucun des membres ne pourra se retirer du groupement de commandes pendant la durée de l'accord-cadre, à l'exception du cas de disparition totale du besoin en fioul.

Toutefois, chaque membre du groupement peut décider de se retirer du groupement à l'issue de la période de validité du marché, sous réserve d'en informer la coordonnatrice par écrit au moins **deux (2) mois** avant la fin de l'accord-cadre.

La sortie fera l'objet d'un avenant à la présente convention, signé entre Mulhouse Alsace Agglomération et le membre concerné.

L'avenant précisera la date de prise d'effet de la sortie ainsi que les conséquences éventuelles sur les engagements en cours.

Le membre sortant demeure tenu de respecter les obligations contractuelles issues des bons de commande émis avant la date d'effet de son retrait.

Article 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être modifiée par avenant sans porter atteinte à son objet.

Article 8 : REGLEMENT DES LITIGES

Les litiges qui pourraient naître de l'application de la présente convention sont de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Toutefois, les membres du groupement s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout différend résultant de l'interprétation, de l'exécution et des suites de la présente convention.

Article 9 : REPRESENTATION EN JUSTICE

Les membres du groupement donnent mandat à Mulhouse Alsace Agglomération pour les représenter vis-à-vis du co-contractant et des tiers à l'occasion de tout litige né de la passation du marché.

Les litiges susceptibles d'apparaître entre le co-contractant et un ou plusieurs des membres du groupement lors de l'exécution du marché n'engageront que les parties concernées.

En cas de condamnation de la coordonnatrice au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, elle pourra diviser la charge financière par le nombre de membres concernés.

Article 10 : ENTREE EN VIGUEUR

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les parties.

La présente convention est établie en 1 exemplaire original conservé par la coordonnatrice du groupement, Mulhouse Alsace Agglomération ; chaque membre étant destinataire d'une copie.

Fait à Mulhouse, le

Pour Mulhouse Alsace Agglomération
Le Président, ou son représentant

Gilles Schillinger

Pour la Commune de Bruebach
Le Maire, ou son représentant

Mme Véronique Meyer

Pour la Commune de Niffer
La Mairesse, son représentant

Pour la Ville de Mulhouse
La Mairesse ou son représentant,

Christophe Toranelli

Pour la Commune de Pulversheim
Le Maire, ou son représentant



CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 26 juin 2025

42 élus présents (55 en exercice, 9 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE (Secrétariat Général/5.2.3/1512)

Afin de faciliter le fonctionnement de l'administration et d'accélérer le règlement des affaires, le Conseil Municipal a délégué en date du 17 juillet 2020 une partie de ses attributions au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En application de l'article L 2122-23 du même code, cette délégation de pouvoirs est assortie de l'obligation de rendre compte au Conseil municipal des décisions prises par le Maire, par un Adjoint, ou par un conseiller municipal par subdélégation.

Les décisions suivantes ont été prises en application de ces dispositions :

Finances

- décision du 20 février 2025 : modification de la liste des produits pris en compte dans le cadre de la régie du service Bibliothèques-Médiathèques par l'ajout de la vente d'objets de type sacs en tissus, cartes postales, carnets, marqués d'un logo (arrêté n° 429 du 20/02/2025).

Marchés publics

N°	Service	Titulaire du marché	Objet	Date de notification	Montant (HT)	Nature
V2025052	V413	AGORASTORE 20 Rue Voltaire 93100 MONTREUIL	Convention cadre immobilier – commercialisation de l'immeuble sis au 23 Rue des Trois Rois	15/04/2025	39 999,00 €	Services
V2025049	V431	GEBEL CREATION 17 Rue de Quimper 68200 MULHOUSE	Création de l'étoffe de Noël 2025	07/04/2025	12 200,00 €	Services
V2025050	V331	H.T.P. 19 avenue Etienne Audibert 60300 SENLIS	Enlèvement de graffitis ou autres souillures et application d'une protection anti-graffitis	04/04/2025	140 000,00 €	Services
V2025036	V331	WIG FRANCE ENTREPRISES Pôle industriel Toul Europe 175 rue Marie Marvingt 54200 TOUL	Remplacement des revêtements de sols de l'école maternelle La Fontaine Lot n° 1 - Désamiantage	24/03/2025	42 686,08 €	Travaux
V2025037	V331	ALSASOL 2 rue Bernard Meyer 68360 SOULTZ	Remplacement des revêtements de sols de l'école maternelle La Fontaine Lot n° 2 - Revêtements de sols souples	21/03/2025	29 491,50 €	Travaux
V2025034	V33	AUXILIA 41 rue du Chemin Vert 75011 PARIS	Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'adaptation de la Ville de Mulhouse aux changements climatiques	20/03/2025	47 450,00 €	Services
V2025041	V413	BRGM 3 Avenue Claude	Investigation des galeries souterraines de l'Institut d'Education Motrice (IME) les Acacias	11/03/2025	28 400,00 €	Services

		Guillemin BP 36009 45060 ORLEANS Cedex 2				
V2025035	V43	GEBEL CREATION 17 Rue de Quimper 68200 MULHOUSE	Décoration de la place de la Réunion pour l'Osterputz 2025	11/03/2025	11 250,00 €	Services
V2025028	V04	ORIGINS DIGITAL 45 Avenue Victor Hugo 93300 AUBERVILLIERS	Accord-cadre à bons de commande pour la captation des Conseils Municipaux de la ville de Mulhouse	07/03/2025	120 000,00 €	Services
V2025031	V331	IMAEE 6 rue Gutenberg 68100 MULHOUSE	Marché de Maitrise d'œuvre : diagnostic thermique de l'établissement et diagnostic structure des charpentes métal et bois en vue des travaux d'isolation et de réfection des couvertures du théâtre de la Sinne à Mulhouse	04/03/2025	144 000,00 €	Services
V2025033	V26	NEOLEGDE 49 Boulevard de Strasbourg 59044 LILLE Cedex	Hébergement et abonnement du service Illico Elise (du 01/02/2025 au 31/01/2026)	28/02/2025	21 895,00 €	Services

Assurances – Juridique

- mémoire en défense du 20 février 2025 suite à la contestation d'un titre exécutoire émis dans le cadre d'un marché public,
- indemnités des 24 février, 6, 11, 12, 17, 21, 28 et 31 mars, 7 et 15 avril 2025 versées à des tiers du fait de l'endommagement de leur véhicule suite à un défaut dans la chaussée,
- indemnité du 24 février 2025 versée à un tiers suite à l'endommagement de son véhicule par le dysfonctionnement d'une borne,
- indemnité du 6 mars 2025 versée à un assureur suite à l'endommagement du véhicule de son assuré par le dysfonctionnement d'une borne,
- mémoire en défense du 17 mars 2025 dans le cadre d'un recours en responsabilité d'un usager suite à une chute sur un trottoir verglacé,
- indemnité du 21 mars 2025 versée à un tiers suite à l'endommagement de son œuvre lors d'une exposition,
- indemnité du 24 mars 2025 versée à un assureur suite à l'endommagement de la vitre du véhicule de son assuré lors de travaux de débroussaillage,
- intervention volontaire de réserve des droits du 27 mars 2025 pour les faits de violences volontaires à l'encontre d'agents de la police Municipale.

Urbanisme

Décision d'exercer le Droit de préemption en date du 14/04/2025, pour l'acquisition d'un lot de copropriété (un studio) situé au 60B, Avenue de Colmar – Résidence le Diamant Noir à MULHOUSE, au prix de 29.260€ + 6.000€ de commission d'agence, dans le cadre de la mise en place du plan de sauvegarde de la copropriété en difficulté.

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises par délégation de pouvoir.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Régis JOCHSENBEIN

Mme le Maire

Michele LUTZ



CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 26 juin 2025

42 élus présents (55 en exercice, 9 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE DE MULHOUSE AU SEIN DES ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DIVERS : DELIBERATION COMPLEMENTAIRE (Secrétariat Général/5.3.4/1547)

La Ville de Mulhouse est représentée au sein des associations et dans de nombreux organismes ainsi que le prévoient leurs statuts.

Suite aux changements de délégations de certains élus, il est proposé de modifier les représentations de la Ville de Mulhouse ci-dessous :

Direction	Organisme	Représentant (s) de la Ville de Mulhouse
Population et Solidarité	ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU RESEAU FRANCOPHONE DES VILLES AMIES DES AINES	Titulaire : Corinne LOISEL Henri METZGER Suppléante : Corinne LOISEL
Sport et Jeunesse	ASSOCIATION GENERALE DE L'ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS EN CHARGE DU SPORT (ANDES)	Thierry NICOLAS Beytullah BEYAZ

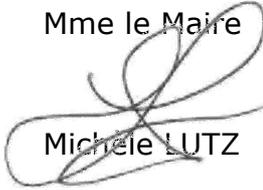
Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les désignations mentionnées ci-dessus.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance


Régis OCHSENBEIN

Mme le Maire


Michèle LUTZ



CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 26 juin 2025

42 élus présents (55 en exercice, 9 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

DEVELOPPEMENT DES FORMATIONS AUX METIERS DU SPORT ET DU SPORT SANTE : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE MULHOUSE, M2A ET LE CREPS DE STRASBOURG (Sports et Jeunesse/8.6/1469)

Dans un contexte marqué par une forte demande de professionnels qualifiés des métiers du sport et de l'animation, la Ville de Mulhouse souhaite, en lien avec Mulhouse Alsace Agglomération, renforcer sa collaboration avec le Centre de Ressources, d'Expertise et de Performance Sportive de Strasbourg (CREPS).

Cette coopération vise à répondre notamment aux besoins de formation des futurs maîtres-nageurs tout en favorisant l'accès aux pratiques sportives orientées vers le bien-être et la santé. Elle s'inscrit également dans une dynamique territoriale plus large, portée par la nécessité de structurer l'offre de formation aux métiers du sport en tenant compte des enjeux de santé publique.

Les interactions concrètes et bénéfiques suivantes sont ainsi mises en œuvre avec une évaluation annuelle, permettant d'assurer un suivi et une amélioration continue du dispositif :

- la Ville de Mulhouse, met à disposition des publics sport-santé, orientés par la Maison Sport Santé, favorisant l'implication des stagiaires en formation dans l'encadrement des activités physiques adaptées,
- m2A, assure la mise à disposition d'équipements et de moyens techniques, ainsi qu'un accompagnement logistique et pédagogique pour les formations dispensées par le CREPS,
- le CREPS de Strasbourg, pilote et met en œuvre les formations, tout en impliquant ses stagiaires dans des missions pédagogiques et d'animation en lien avec les collectivités.

Conclu pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2025, ce partenariat permet de consolider une collaboration efficace et structurante et favorise l'émergence de nouvelles synergies autour du sport, de la formation et de la santé, en garantissant une meilleure prise en charge des besoins du territoire en matière de formation et de promotion des activités physiques adaptées.

Par cette démarche, la Ville de Mulhouse réaffirme son engagement en faveur du développement du sport pour tous et de la professionnalisation des acteurs du secteur, en mettant en place un cadre structuré et pérenne pour le déploiement des formations et des pratiques sportives inclusives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la proposition de conclusion d'un partenariat avec m2A et le CREPS de Strasbourg portant sur les années 2025, 2026 et 2027,
- autorise le Maire ou son représentant à établir et signer la convention de partenariat et toute pièce nécessaire à leur mise en œuvre.

P.J. : 1 projet de convention de partenariat.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance


Régis UCHSENBEIN

Mme le Maire


Michèle LUTZ



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION, représentée par M. Daniel BUX, vice-Président délégué aux équipements sportifs et à l'excellence sportive, dûment habilitée par la délibération du Conseil d'Agglomération du 24/03/2025, ci-après dénommée « m2A » dans la présente convention

d'une part

et

LA VILLE DE MULHOUSE, représentée par M. Thierry NICOLAS, Adjoint délégué aux Sports, dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal du 26/06/2025, ci-après dénommée « la Ville » dans la présente convention

et

LE CENTRE DE RESSOURCES, D'EXPERTISE ET DE PERFORMANCE SPORTIVE DE STRASBOURG, représenté par Mme Estelle DAVID agissant en qualité de Directrice du CREPS de Strasbourg, ci-après dénommé « le CREPS » dans la présente convention

d'autre part

- Vu le code du sport et notamment ses articles L231-3, L231-6, R 221-1 à D 221-26, et A231-3 à A231-8,
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- Vu le projet et le budget prévisionnel présentés par le CREPS.

1

PREAMBULE :

Les parties prenantes à la présente convention ont constaté une nécessité de faire évoluer l'offre de formation professionnelle dans les métiers du sport et de l'animation. Plus précisément dans le domaine des activités aquatiques et de la natation, domaine en tension par manque de professionnels dans les collectivités ; mais en prenant également en compte l'évolution de la demande vers des pratiques d'activités physiques et sportives orientées vers le bien-être et la santé.

Pour rappel, en 2007, le CREPS de Strasbourg, le Conseil Général du Haut-Rhin et la ville de Mulhouse, dans le cadre du projet de développement du Centre Sportif Régional (CSRA) ont créé une antenne du CREPS à Mulhouse, dans les locaux du CSRA, géré depuis le 1^{er} janvier 2015 par m2A.

La présente convention s'appuie sur la capacité des trois entités publiques que sont le CREPS, la Ville et m2A à fonctionner en réseau, afin d'offrir une réponse adaptée aux spécificités des territoires et en cohérence avec les problématiques actuelles rencontrées dans le domaine de l'animation, du sport et du sport - santé.

CECI ETANT RAPPELE, LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :

Article 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions de la participation des collectivités précitées au développement et au maintien d'une antenne du CREPS de Strasbourg à Mulhouse dans les locaux du CSRA, ainsi que les conditions de fonctionnement en réseau des 3 entités publiques, CREPS, Ville, m2A.

Article 2 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

Elle peut faire l'objet d'un ou plusieurs avenants en fonction de l'évolution des orientations stratégiques décidées conjointement.

En fin d'année 2027, les parties s'engagent à se réunir afin de définir les modalités éventuelles de poursuite de leur partenariat.

Article 3 - STRATEGIES ET ORIENTATIONS

L'ensemble des stratégies et orientations doit concourir au nouveau paysage de la nouvelle organisation territoriale.

A ce titre, l'ensemble des signataires de la présente convention oeuvre à l'accompagnement des missions relatives à :

- la mise en œuvre des offres de formation aux métiers du sport et de l'animation conformément aux besoins identifiés par le schéma régional des formations,
- le développement des offres de pratique d'activités physiques et sportives orientées vers le bien-être et la santé.

2

Article 4 - ATTRIBUTIONS DU CREPS

Le CREPS a en charge la mise en œuvre opérationnelle, par tous moyens appropriés, des missions précisées à l'article 3 de la présente convention.

Le CREPS exerce ses activités et actions définies à l'article 3 sous sa seule responsabilité.

En aucun cas, la responsabilité des collectivités ne pourra être recherchée à raison de ces activités et actions, pour lesquelles il appartient au CREPS de souscrire les assurances adéquates.

Le CREPS contribue, à titre onéreux, au recyclage du CAEP MNS pour les agents de la collectivité.

Le CREPS s'engage, à titre onéreux, à encadrer par des stagiaires du BPJEPS AAN, sous l'autorité pédagogique d'un formateur du CREPS, un cycle dédié à l'Aïsans Aquatique, au mois de juin dans les piscines de l'agglomération.

Le CREPS, via ses stagiaires du BPJEPS AAN, prend en charge des groupes d'enseignements scolaires sur les piscines de m2A, dans leur temps de formation, sous l'autorité pédagogique du CREPS.

Le CREPS, via ses stagiaires du BPJEPS AAN, prend en charge des groupes d'activités physiques adaptées, en lien avec le dispositif Mulhouse Sport Santé, dans les piscines de m2A, dans leur temps de formation sous l'autorité pédagogique du CREPS.

Article 5 – MODE D'ACCOMPAGNEMENT RETENU PAR LES COLLECTIVITES PARTENAIRES

Les collectivités ont arrêté, chacune en ce qui les concerne, leurs modalités d'accompagnement du fonctionnement du CREPS de Strasbourg à Mulhouse.

5.1 : MODES D'ACCOMPAGNEMENT RETENUS PAR M2A

➢ La mise à disposition de locaux et d'équipements

m2A met, à titre gratuit, à disposition du CREPS au CSRA des locaux administratifs, de formation (salle de cours, auditorium, salle de sports) et des moyens techniques suffisants (moyens audiovisuels) pour accueillir le dispositif et permettre le bon fonctionnement des activités du CREPS dans le cadre des missions d'intérêt général exercées.

m2A met, à titre gratuit, à disposition du CREPS, des lignes d'eau dans les piscines de m2A.

Les salles de cours, de sports et les lignes d'eau nécessaires à la réalisation des actions de formation sont mises à disposition ponctuellement selon un calendrier défini en début de saison avec la Direction Sports de m2A.

Les modes d'accompagnement retenus par m2A font l'objet d'une valorisation à hauteur de 17 000€ pour une année civile.

➢ L'application d'une tarification préférentielle (repas)

Une tarification préférentielle « menu réduit » du repas à 7,70 €, sera appliquée par m2A au personnel permanent du CREPS, formateurs, jurys dans le cadre des missions conduites par le CREPS au CSRA.

3

Les stagiaires de la formation professionnelle bénéficieront d'une tarification spécifique d'un montant de 4,00€ à la charge du stagiaire, la différence avec le tarif « menu réduit » étant facturé au CREPS de Strasbourg sur justificatif d'un relevé de passages.

Dans ce cadre, tout repas dûment commandé par le CREPS (consommé ou non), fera l'objet d'une facturation trimestriellement par m2A.

➢ La mise à disposition de personnels techniques et pédagogiques.

- La mise à disposition, à titre onéreux, d'éducateurs sportifs, maîtres-nageurs de la collectivité désignée, en concertation entre le chef de service Equipements, sports nautiques et de glace et le responsable de la formation du BPJEPS AAN, pour des missions de formateur et d'encadrement à raison d'un minimum de 25 journées (soit 175 heures) par session de formation en s'appuyant sur un calendrier discuté, anticipé et partagé par l'ensemble des parties.

- La mise à disposition, à titre onéreux, d'éducateurs sportifs maîtres-nageurs de la collectivité désignée, en concertation entre le chef de service équipements, sports nautiques et de glace et le responsable de la formation du BPJEPS AAN, pour des missions d'expertises dans le cadre d'un centre de ressource de la pédagogie en natation à hauteur de 72 heures par an.

5.2 : SOUTIEN AU FONCTIONNEMENT ACCORDE PAR LA VILLE DE MULHOUSE

Dans le cadre du dispositif Mulhouse Sport Santé, la Ville de Mulhouse permet aux stagiaires des formations professionnelles dispensées par le CREPS de Strasbourg, d'être en situation de face à face pédagogique avec un public cible « sport – santé ».

Article 6 - EVALUATION DE LA CONVENTION

Une réunion annuelle conjointe d'évaluation est organisée avec l'ensemble des partenaires. Elle permet entre autres, d'établir le bilan de l'ensemble des actions conduites de chacune des parties.

Article 7 - AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 8 - RUPTURE, LITIGE ET CONTENTIEUX

En cas de litige ou contentieux entre les cosignataires, une solution de conciliation sera privilégiée. Dans l'impossibilité de l'une ou l'autre des parties de trouver une conciliation, seul le tribunal administratif du siège social du CREPS est compétent.

Chaque collectivité se réserve le droit de résilier la présente convention en cas de non-respect par le CREPS des clauses définies aux articles 3 et 4 de la présente convention.

4

Délibération publiée le 03 juillet 2025 sur le site Internet de la Ville de Mulhouse.

Pour mettre en œuvre la présente clause de résiliation, la collectivité devra adresser au CREPS une décision de résiliation dûment motivée et notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, après mise en demeure de se conformer à ses obligations dans le délai d'un mois, notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet.

La résiliation prend effet à compter de sa date de notification au CREPS.

Fait à en trois exemplaires originaux, le 2025.

Pour MULHOUSE ALSACE
AGGLOMERATION,
Le Vice-Président
Délégué aux équipements sportifs
et à l'excellence sportive

Pour la VILLE DE MULHOUSE
L'Adjoint délégué aux Sports

Daniel BUX

Thierry NICOLAS

Pour le CREPS DE STRASBOURG,
La Directrice

Estelle DAVID



CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 26 juin 2025

42 élus présents (55 en exercice, 9 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

ASSOCIATIONS SPORTIVES : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT 2025 (Sports et Jeunesse/7.5.6/1514)

Certaines associations sportives mulhousiennes sollicitent un accompagnement financier de leur projet d'équipement ou en raison de sujétions particulières résultant de l'exercice de leurs activités.

Après examen attentif des demandes présentées, il est proposé de les soutenir, en leur attribuant les dotations suivantes :

Associations sportives	Motivation de la demande d'accompagnement financier	Montants subventions d'équipement proposés 2025
A.S.CO. Handibasket	Soutien à l'achat par le club de 4 fauteuils roulants adaptés « sport » (coût : 9 280 € TTC) afin de permettre à des personnes hospitalisées ou en formation professionnelle au Centre de Réadaptation de Mulhouse de découvrir et d'être initiées au basket fauteuil.	3 000,00 €
Club d'orientation de Mulhouse	Soutien à l'achat de cartographie spécifique pour la pratique de la course d'orientation en 2025 (coût : 7 000 € TTC).	4 000,00 €
Mulhouse Aviron	Soutien à l'achat par le club de 3 bateaux à voile légers adaptés aux gabarits des jeunes et des femmes (coût : 13 000 € TTC), pour améliorer les conditions d'apprentissage et de pratique de l'aviron, renforcer son attractivité et la poursuite de son développement.	2 000,00 €
Mulhouse Basket Agglomération	Soutien financier spécifique fléché vers les besoins en matériel spécifique liés à la condition de sportif de haut niveau (cellule de performance) : analyse, récupération et performance. Coût total : 14 963 € TTC.	10 000,00 €
U.S. Azzurri	Soutien aux travaux de rénovation du bloc sanitaire du club-house engagés par le club	34 000,00 €
Total des subventions		<u>53 000,00 €</u>

L'attribution et le versement des subventions votées dans le cadre de la présente délibération sont notamment conditionnés au respect par le bénéficiaire des principes inscrits dans le contrat d'engagement républicain annexé au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 sous réserve d'éventuelles dérogations prévues par loi n° 2021- 1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République.

Les crédits nécessaires, soit 53 000,00 € sont disponibles au budget 2025.

Chapitre 204 : Subventions d'équipement versées

Compte 20421 : Subvention d'équipement aux personnes de droit privé

Fonction 30 : Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs – Services communs

Ligne de crédit n°13531 : Subventions d'équipement sport.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le versement des subventions listées dans le tableau ci-dessus,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à établir et signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

M. NICOLAS (représenté par M.COLOM) ne prend pas part au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance


Régis JOCHSENBEIN

Mme le Maire


Michèle LUTZ



CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 26 juin 2025

42 élus présents (55 en exercice, 9 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

COLLEGE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM : CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHETIQUE AU BENEFICE DES CLUBS SPORTIFS MULHOUSIENS (Sports et Jeunesse/3.5/1537)

Après une étude approfondie de l'utilisation des infrastructures sportives municipales, la Ville de Mulhouse a identifié la nécessité de disposer d'un terrain de football synthétique supplémentaire afin de compléter l'offre de créneaux d'entraînements et de répondre ainsi aux attentes des clubs mulhousiens.

Dans ce cadre, elle s'est rapprochée du collègue Pierre Pflimlin de Brunstatt-Didenheim, gestionnaire d'un équipement de ce type, situé dans le prolongement de la plaine sportive de l'III et disposé à accueillir sur des créneaux disponibles, des clubs de football mulhousiens agréés préalablement par la Ville.

Cet accueil permettrait également de soulager les terrains de sport municipaux engazonnés notamment à des moments propices pour la réalisation d'opérations de maintenance et de repos.

En conséquence, il est proposé de conclure au titre de la saison sportive 2025/2026, une convention de mise à disposition du terrain de football synthétique avec le Collège, sous l'égide de la Collectivité Européenne d'Alsace, moyennant le paiement par la Ville, d'une contribution de 4,60 euros par heure de mise à disposition au profit des associations mulhousiennes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la convention de mise à disposition pour le collège de Brunstatt-Didenheim du terrain de football synthétique au bénéfice des clubs sportifs mulhousiens,
- charge Madame le Maire ou son représentant délégué de signer toutes les pièces contractuelles.

PJ : projet de convention.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Régis OCHSENBEIN

Mme le Maire

Michèle LUTZ

**PROJET DE CONVENTION D'UTILISATION DU TERRAIN SYNTHETIQUE
DE FOOTBALL DU COLLEGE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM
PENDANT LES HEURES OU PERIODES NON UTILISEES**

entre

- ❖ LA COMMUNAUTE EUROPEENNE D'ALSACE, domiciliée place du Quartier Blanc, 67964 STRASBOURG CEDEX représentée par Monsieur Frédéric BIERRY, Président de la C.E.A. agissant en vertu d'une délibération de la CEA du XXXXX, désigné ci-dessous par « la C.E.A. » dans la présente convention,

et

- ❖ LE COLLEGE PIERRE PFLIMLIN, domiciliée, 14 rue Arthur Ashe 68350 BRUNSTATT-DIDENHEIM, représenté par le chef d'établissement, Madame Catherine DEGOUT, agissant en vertu d'une délibération de conseil d'administration du XXXXXX, désigné ci-dessous par « Le Collège » dans la convention,

d'une part,

et

- ❖ LA VILLE DE MULHOUSE, domiciliée 2 rue Pierre et Marie Curie 68100 MULHOUSE, représentée par Monsieur Thierry NICOLAS, Adjoint délégué aux Sports dument habilité, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2025, désignée ci-dessous par « la Ville » dans la convention,

d'autre part

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

1 DECS – Convention d'utilisation de locaux scolaires en dehors des heures de classe
articles L 212-15 et 213 -2-2 du Code de l'Éducation

Article 1 : Objet de la convention

Conformément aux dispositions des articles L 212-15 et L 213-2-2 du Code de l'Éducation, avec l'accord de la C.E.A., le Collège met à disposition de la Ville le terrain synthétique décrit à l'article 2, pour les activités suivantes : pratique du football par les clubs agréés préalablement par la Ville.

Article 2 : Description des locaux et du matériel mis à disposition

Consistance des locaux mis à disposition :

- Terrain synthétique.

Voie d'accès :

- L'accès se fera par l'entrée désignée par le Collège à cet effet.
- La Ville déclare connaître parfaitement les lieux pour les avoir visités en vue de la présente convention et les prendre dans l'état dans lesquels ils se trouvent.

Article 3 : Jours et heures d'utilisation

Les jours et heures d'utilisation seront définis d'un commun accord entre le Collège et la Ville (Direction Sports et Jeunesse), en amont de la reprise de la saison sportive (football) et après recueil des attentes des clubs de football mulhousiens.

Le calendrier ou les jours d'utilisation seront communiqués ainsi au gestionnaire du Collège en début en début de chaque année scolaire. Pour les besoins ponctuels, la demande se fera au minimum 15 jours avant la date souhaitée.

Lorsque l'équipement ne sera pas utilisé du fait du Collège, ou non utilisé par la Ville, chacune des parties devra en être informée au préalable.

Article 4 : Engagements de la Ville

La Ville s'engage à :

- se conformer à toutes les réglementations en vigueur ayant trait aux activités exercées dans les lieux mis à disposition, ainsi qu'à celles concernant le fonctionnement d'un Etablissement Public local d'enseignement (EPL) ;
- se conformer au règlement intérieur du Collège, ainsi qu'aux consignes particulières communiquées par le chef d'établissement ; en tant que de besoin, un exemplaire des documents ad hoc sera remis à la Ville ;
- prévenir immédiatement le Collège et la C.E.A. de tous sinistres ou dégradations, sous peine de demeurer responsable des dégâts dont le montant n'aurait pas pu, par suite de l'omission ou du retard de cette déclaration, être utilement réclamé à la compagnie qui assure l'immeuble et ses biens ;
- utiliser les locaux dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène, des bonnes mœurs, et des principes de neutralité et de laïcité. La Ville mène ses activités dans le respect de la nature des installations, de l'aménagement des locaux et du fonctionnement normal du service ;
- rendre les locaux, le matériel et les voies d'accès propres après chaque utilisation ;

2 DECS – Convention d'utilisation de locaux scolaires en dehors des heures de classe
articles L 212-15 et 213 -2-2 du Code de l'Éducation

- assurer le gardiennage des équipements et locaux et des voies d'accès, contrôler les entrées et sorties des participants aux activités exercées dans l'établissement et faire respecter les règles de sécurité ;
- la Ville s'assure que les participants aux activités éteignent les appareils électriques mis à leur disposition et les lumières des locaux utilisés avant de les quitter.
- respecter le nombre maximum de personnes pouvant être accueillies simultanément qui est fixé à 60. L'effectif peut être supérieur en cas de manifestation officielle (exemple de compétition).

Avant l'utilisation des locaux, le Collège informe la Ville :

- des différentes consignes de sécurité et procédures à mettre en œuvre en cas d'incident ;
- des dispositifs de sécurité, et de l'emplacement des alarmes et des moyens de lutte contre l'incendie, du ou des numéros de téléphone en cas d'urgence ;
- des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

Il est précisé que :

- la mise à disposition des équipements sportifs et/ou des locaux n'entraîne aucune mise à disposition du personnel du Collège. Le cas échéant, une autorisation expresse de la C.E.A. sera nécessaire en cas de mise à disposition d'un agent technique des collèges qui précisera les conditions de celle-ci ;
- les locaux mis à disposition seront susceptibles d'être inaccessibles temporairement en raison de travaux que la C.E.A. est susceptible de devoir réaliser lors des programmes de mise à disposition des locaux, au titre de ses compétences légales (reconstruction, extension, grosse réparations, équipements des collèges). Dans ce cas le Collège s'engage à prévenir la Ville 15 jours à l'avance.

D'une manière générale, l'organisation et le déroulement des activités sont placés sous l'entière responsabilité de la Ville, lequel s'engage à faire respecter les règles de sécurité par les personnes placées sous son autorité ou sa supervision, afin que la C.E.A. ou le Collège ne puissent en être inquiétés.

Article 5 : Inaccessibilité des droits

Les clubs mulhousiens accueillis sur le terrain synthétique du Collège et préalablement agréés par la Ville, ne peuvent céder à un tiers les droits résultants de la présente convention.

Article 6 : Assurances

La Ville souscrit, à sa charge, toutes les assurances nécessaires pour couvrir sa propre responsabilité au titre des obligations lui incombant au titre de la présente convention.

La Ville veille à ce que les clubs mulhousiens, agréés par ses soins, souscrivent une garantie Responsabilité Civile, couvrant les dommages à l'égard des biens et matériels mis à disposition, mais aussi des personnes (notamment participants et tiers), durant la période d'utilisation des lieux.

Ils fourniront à la Ville une attestation de couverture des risques, avant prise de possession des lieux et celle de toute personne étrangère à son organisation, pour tous les dommages.

La Ville s'engage à communiquer au Collège ou à la C.E.A. tout justificatif des garanties assurantielles et du paiement effectif des primes afférents, sur simple demande.

3 DECS – Convention d'utilisation de locaux scolaires en dehors des heures de classe
articles L 212-15 et 213 -2-2 du Code de l'Éducation

Article 7 : Conditions financières

La Ville s'engage à verser au Collège :

- une contribution de 4,60 € par heure de mise à disposition. Ce tarif est fixé par la C.E.A. et est révisable au 1er janvier de chaque année.

Le règlement de la contribution financière due par la Ville s'effectuera selon les règles en vigueur dans la comptabilité publique et sur présentation par le Collège, de 2 factures distinctes portant sur l'utilisation du terrain synthétique par les clubs sportifs mulhousiens et correspondant à la périodicité suivante :

- 1ère facture : crèneaux mis à disposition de septembre à décembre 2025,
- 2ème facture : " " " de janvier à juin 2026.

Article 8 : Durée de la convention et résiliation

La présente convention est conclue pour la période du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026.

Elle est reconductible par convention expresse.

Elle peut être résiliée, sans indemnité, par le collège, la C.E.A. ou par la Ville, à tout moment, sous réserve d'un préavis d'un mois adressé aux autres parties par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non respect par la Ville, de l'une des clauses précitées, la présente convention peut être résiliée de plein droit, sans indemnité au profit de la Ville, des lors que dans les quinze jours suivant la réception d'une mise en demeure envoyée par le Collège ou par la C.E.A., par lettre recommandée avec accusé de réception, la Ville n'a pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

Article 9 : Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Article 10 : Dispositions diverses

La présente convention comporte 10 articles. Elle est établie en 3 exemplaires originaux acceptés et signés par les parties intéressées.

Fait à le 2025.

Pour LA COLLECTIVITE
EUROPEENNE D'ALSACE,
Le Président

Pour LE COLLEGE
DE BRUNSTATT
DIDENHEIM,
Le Chef d'Etablissement,

Pour LA VILLE DE MULHOUSE,
L'Adjoint délégué
aux Sports

Frédéric BIERRY

Catherine DEGOUT

Thierry NICOLAS

4 DECS – Convention d'utilisation de locaux scolaires en dehors des heures de classe
articles L 212-15 et 213 -2-2 du Code de l'Éducation



CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 26 juin 2025

42 élus présents (55 en exercice, 9 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

DISPOSITIF D'AIDE AUX PROJETS « INITIATIVES DE JEUNES – I.D.J. » : ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE AUX PORTEURS DE PROJET (Jeunesse/7.5.6/1516)

La bourse « Initiatives De Jeunes (I.D.J.) » est un dispositif d'aide aux projets pour les jeunes mulhousiens piloté conjointement par la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin (CAF) et la Ville de Mulhouse. Elle a pour objectif de promouvoir et de soutenir des projets favorisant l'autonomie et la responsabilisation de jeunes, âgés de 13 à 25 ans, porteurs d'un projet de proximité ou à l'étranger dans divers domaines.

L'éligibilité au dispositif, qui permet l'attribution d'une aide financière sur dossier aux projets retenus, est évaluée par une commission mixte, composée de représentants de la CAF et de la Ville de Mulhouse, qui se réunit trois fois par an.

Après instruction et validation des projets par la Commission I.D.J. lors de la séance du 23 avril 2025, il est proposé d'attribuer les bourses respectives suivantes :

Projets bénéficiaires	Associations supports ou particulier	Propositions de bourses de la commission I.D.J. (Avril 2025)
Une exposition pour de nouveaux horizons	CSC Papin	700 €
Séjour à Barcelone	Jeun'èse Cité	1 500 €
Camp clameurs Pionniers Caravelles	Scouts Mulhouse 5ème	500 €
Jouons notre avenir	CSC Papin	1 000 €
Madagascar	CSC Le Boat	1 000 €

Une passion au-delà des différences	CSC Papin	1 450 €
Projet solidaire et culturel	Afsco	1 000 €
Séjour solidaire Ile de la Réunion	Scouts Thann	1 000 €
Total :		<u>8 150€</u>

L'attribution et le versement des subventions votées dans le cadre de la présente délibération sont conditionnés au respect par le bénéficiaire des principes inscrits dans le contrat d'engagement républicain annexé au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 sous réserve d'éventuelles dérogations prévues par loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République.

Les crédits nécessaires, soit 8 150 € sont disponibles au budget 2025 :

Chapitre 65 – Article 65748 – Fonction 338

Ligne de crédit 3683 : subventions de fonctionnement actions socio-éducatives

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'attribuer les bourses proposées aux associations supports ou aux porteurs de projets.

PJ : Projets commission IDJ du 23 avril 2025

Ne prennent pas part au vote : Mme RISSER, M. PULEDDA, et M. BINICI.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance


Régis OCHSENBEIN

Mme le Maire


Michèle LUTZ



**Pôle Education, Sports et Jeunesse,
Culture et Transition numérique
Direction Sports et Jeunesse
Service Jeunesse - CM**

ANNEXE

Projets commission IDJ du mercredi 23 avril 2025

Association	Intitulés et natures des projets	Subvention demandée	Subvention proposée
CSC PAPIN	<p>Une exposition pour de nouveaux horizons : <i>Contenu de l'action :</i> Séjour culturel, entre amis, en Grèce à la découverte du patrimoine historique avec pour objectif une exposition photos au csc Papin. De mars à septembre 2025. <i>Porteur de l'action :</i> Joël PAULO <i>Lieu de l'action :</i> MULHOUSE - ATHENES</p>	3 200 €	700 €
JEUN'ESE CITE	<p>Séjour à Barcelone : <i>Contenu de l'action :</i> Séjour culturel et citoyen à Barcelone, découverte de l'Union Européenne dans le but de développer la citoyenneté européenne, l'ouverture culturelle et l'engagement civique. Du 16 au 21 juillet 2025. <i>Porteur de l'action :</i> Mohamed ZINA <i>Lieu de l'action :</i> MULHOUSE - ESPAGNE</p>	3 500 €	1 500 €
SCOUTS MULHOUSE SEME	<p>Camp clameurs : <i>Contenu de l'action :</i> Participation à un chantier (construction de toilettes et entretien d'un potager sur le site eco-bio de l'association Eco-Bio d'Alsace à Boofzheim; puis participation au rassemblement annuel scouts à Jambville (base nationale). Du 13 au 28 juillet 2025. <i>Porteur de l'action :</i> Paul BECKER <i>Lieu de l'action :</i> BOOFZHEIM - YVELINES</p>	3 000 €	500 €

CSC PAPIN	<p>Jouons notre avenir : <i>Contenu de l'action :</i> Le projet a pour objectif de rassembler les jeunes du quartier, créer des groupes de parole, décroiser les territoires mulhousiens, inviter les jeunes à la réflexion concernant leur Ville. Par la suite, rencontrer les jeunes du Bureau Consultatif Jeunesse à Montréal et débattre sur la question de l'engagement citoyen et politique des jeunes De janvier à décembre 2025. <i>Porteur de l'action :</i> Farah KHENNAOUI <i>Lieu de l'action :</i> MULHOUSE - MONTREAL</p>	5 100 €	1 000 €
CSC Le Boat	<p>Madagascar : <i>Contenu de l'action :</i> Le projet vise à améliorer les conditions d'apprentissage des élèves de Madagascar, sensibilisation à la protection de l'environnement et à l'égalité de genre Du 19 au 29 août 2025. <i>Porteur de l'action :</i> Anouska BE <i>Lieu de l'action :</i> NOSY BE</p>	7 055 €	1 000 €
CSC PAPIN	<p>Une passion au-delà des différences : <i>Contenu de l'action :</i> Action sportive et solidaire qui consiste à proposer des activités extra-scolaires aux enfants des rues marocains ; organisation de 2 journées sportives (tournoi de foot) à Marrakech et par la suite offrir le matériel D'avril à septembre 2025. <i>Porteur de l'action :</i> Yanis GACEM <i>Lieu de l'action :</i> MULHOUSE - MAROC</p>	3 950 €	1 450 €
AFSCO	<p>Projet solidaire et culturel : <i>Contenu de l'action :</i> Projet solidaire en faveur de personnes fragiles à Mulhouse et distribution de produits de première nécessité en Egypte. D'avril à septembre 2025. <i>Porteur de l'action :</i> Sila CECEN <i>Lieu de l'action :</i> MULHOUSE - EGYPTE</p>	3 000 €	1 000 €
SCOUTS THANN	<p>Projet solidaire à la Réunion : <i>Contenu de l'action :</i> Projet solidaire en faveur des habitants du Cirque de Mafate avec pour objectif la rénovation de structures, entretien de sentiers, nettoyage de sites, échanges avec les habitants, animations avec les enfants... Du 07 au 28 juillet 2025. <i>Porteur de l'action :</i> Clément RUPERT <i>Lieu de l'action :</i> Cirque de Mafate – Réunion</p>	6 000 €	1 000 €



CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 26 juin 2025

42 élus présents (55 en exercice, 9 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

ATHLETES DE HAUT NIVEAU MULHOUSIENS : ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUALISE AU TITRE DU DISPOSITIF TEAM ELITE/ESPOIR ATHLETES MULHOUSE (TEAM) (Sports et Jeunesse/7.5/1519)

Dès son origine (2018), le dispositif « Team Olympique Paralympique Mulhouse Alsace » (TOPMA) est dédié à la très haute performance et s'inscrit dans l'objectif de favoriser la participation de jeunes athlètes mulhousiens aux échéances sportives de niveau national et international.

En collaboration avec le Conseil Local de l'Excellence Sportive (CLES), les sportifs sont identifiés comme étant potentiellement sélectionnables pour les Jeux Olympiques et les championnats du monde dans leurs disciplines.

Ce dispositif d'accompagnement d'aide à la sélection prévoit un soutien individualisé (technique, financier, projets de reconversion...) de la part de la Ville de Mulhouse et l'athlète s'engage dans la réalisation de performances sportives et d'actions de représentation au niveau communal détaillées ci-après.

Il est proposé de faire évoluer ce dispositif nouvellement nommé « TEAM ELITE/ESPOIR ATHLETES MULHOUSE (TEAM), en considération :

- d'une volonté d'ouverture de l'accompagnement vers les jeunes espoirs à potentiel, qui s'entraînent quotidiennement dans les clubs mulhousiens,
- d'une identité plus représentative et fédératrice des athlètes regroupés au sein de ce dispositif dont toutes disciplines sportives ne sont pas olympiques.

Au vu de l'image positive véhiculée médiatiquement par certains athlètes de haut niveau identifiés (palmarès, persévérance, goût de l'effort...) et licenciés dans des clubs sportifs mulhousiens, il est proposé de reconduire ou de conclure avec ces derniers, un partenariat de soutien individualisé de leur projet sportif. En intégrant la TEAM, ces sportifs s'engagent au profit du développement global de la discipline et au rayonnement extérieur de Mulhouse.

Ce partenariat s'inscrit dans le cadre du dispositif « TEAM » et comprend les actions menées dans les domaines :

- de l'évènementiel et de manifestations promotionnelles grand public (« RDV du Sport », « Talents du Sport »...),
- de l'animation sportive de proximité (interventions dans les écoles élémentaires mulhousiennes, les centres socioculturels),

- de l'écoresponsabilité et de l'éthique des pratiques sportives des athlètes et des clubs, considérant la notion d'exemplarité auprès de nos jeunes,
- de la participation à des actions de sensibilisation en matière de sport-santé, particulièrement pour lutter contre le dopage, la sédentarité et les risques associés,
- de l'excellence sportive : réservation de temps d'intervention et/ou de sensibilisation sur la pratique sportive de haut niveau auprès des sportifs en devenir,
- de la visibilité et de la représentation de la Ville de Mulhouse à l'extérieur pendant les compétitions ou les expositions médiatiques (régionales, nationales ou internationales) : rôle d'ambassadeur,
- de la participation de l'athlète à la vie associative de son club de rattachement,
- de l'engagement de l'athlète sur des objectifs de performance et de résultats sportifs (titres nationaux et internationaux) permettant de contribuer au rayonnement extérieur de la Ville.

Le suivi des athlètes et leur rencontre à échéance régulière sont réalisés par la Direction Sports et Jeunesse en lien étroit avec le CLES afin de mesurer l'accomplissement global des missions d'intérêt général précédemment citées et les performances sportives réalisées.

Au titre des engagements de la Ville, il est proposé d'allouer à ces sportifs de haut niveau, les soutiens financiers figurant dans les tableaux ci-dessous :

Accompagnement financier « TEAM ELITE ATHLETES MULHOUSE »			
Disciplines sportives / Athlètes identifiés	Clubs mulhousiens de rattachement	Montant total des aides financières 2024	Montant des aides financières proposées 2025
Badminton : • xxx • xxx • xxx	Red Star Mulhouse Badminton	3 600 € 3 600 € 1 200 €	6 000 € 6 000 € 4 000 €
Handbike : • xxx • xxx	Association Sport Fauteuil Mulhouse	8 200 € 7 200 €	5 000 € 3 000 €
Nage avec palmes : • xxx	Touring Plongée Mulh.	-	1500 €
Triathlon : • xxxl	ASPTT Mulh. Omnisports sect. Triathlon	-	2 000 €
Curling : • xxx	Curling Olympic Mulh.	-	2 000 €
Equitation (paradressage) : • xxx	Sté Hippique de Mulhouse	4 000 €	2 000 €
S/totaux :		<u>27 800 €</u>	<u>31500 €</u>

Accompagnement financier « TEAM ESPOIR ATHLETES MULHOUSE »			
Disciplines sportives / Athlètes identifiés	Clubs mulhousiens de rattachement	Montant total des aides financières 2024	Montant des aides financières proposées 2025
Badminton • XXXX	Red Star Mulhouse Badminton	-	1 500 €
Squash • XXX • XXX	Mulhouse Squash Club	- -	500 € 500 €
Canoë-kayak • XXX • XXX • XXX • XXX	ASCMR Canoë-Kayak Mulhouse-Riedisheim	- - - -	300 € 300 € 300 € 300 €
Athlétisme • XXX	Entente Grand Mulh. Athlé / Mulh. Illberg Athlétisme	-	300 €
S/totaux :		-	<u>4 000 €</u>
Totaux généraux :		<u>27 800 €</u>	<u>35 500 €</u>

Les crédits nécessaires, soit 35 500 €, sont disponibles au Budget 2025 :

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante

Nature 65748 : Subvention de fonctionnement autres associations de droit privé

Fonction 30 : Culture, Vie Sociale, Jeunesse, Sports et Loisirs – Services communs

Enveloppe 38631 : Subvention Fonctionnement TEAM

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve les propositions d'accompagnement financier présentées au titre de cette délibération,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

1 P.J. :

- projet de convention.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Régis JOCHSENBEIN

Mme le Maire

Michele LUTZ



CONVENTION DE PARTENARIAT

Team Elite Athlètes Mulhouse

Année civile 2025

Entre

LA VILLE DE MULHOUSE, représentée par M. Thierry NICOLAS, Adjoint délégué à la politique sportive, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du [date], et désignée sous le terme « la Ville », dans la présente convention,

d'une part,

Et

[Nom de l'athlète], athlète de nationalité française, né le JJ MM AAAA à [VILLE DE NAISSANCE], désigné par ses nom(s) et prénom(s) ou « le sportif » ou « l'athlète » dans la présente convention, domicilié [adresse],

d'autre part

1

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

Conformément aux dispositions du Code du sport, les collectivités territoriales participent à la promotion et au développement des activités physiques et sportives.

L'article L.2541-12, 10° du Code général des collectivités territoriales (CGCT) autorise les collectivités territoriales d'Alsace-Moselle à allouer des subventions à des fins d'intérêt général ou de bienfaisance, notamment en faveur du mouvement sportif.

Dans le cadre de sa politique de soutien au sport de haut niveau et en application des dispositions légales et réglementaires en vigueur, la Ville de Mulhouse souhaite accompagner [Nom de l'athlète], athlète de haut niveau en [discipline sportive], dont le parcours remarquable aux niveaux national et international constitue une source d'inspiration, tant par ses résultats que par les valeurs qu'il/elle incarne.

Considérant l'image positive véhiculée par l'athlète, tant dans les médias qu'auprès de la jeunesse mulhousienne — à travers son palmarès, sa persévérance et son engagement — la Ville entend conclure un partenariat global de soutien avec ce dernier et son club de rattachement. Ce partenariat inclura entre autres, pour [Nom de l'athlète], la réalisation de missions d'intérêt général.

Dans ce cadre, l'athlète s'engage à mener des actions à visée d'intérêt général, destinées à promouvoir la pratique sportive et à transmettre les valeurs qui y sont associées, notamment le respect, l'engagement, l'excellence et la solidarité.

L'athlète, pleinement en accord avec cette démarche, accepte les engagements précisés ci-après.

Article 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre la Ville et le sportif mulhousien pour l'accomplissement de missions d'intérêt général et l'atteinte d'objectifs sportifs.

Article 2 – DUREE DU PARTENARIAT

Le partenariat est conclu au titre de l'année civile 2025.

Article 3 - ENGAGEMENTS DE LA VILLE

En cohérence avec sa politique de promotion du sport de haut niveau, la Ville veillera à favoriser la mise en valeur de l'athlète ainsi que son parcours et à ce que les éventuels commentaires accompagnant la diffusion de son image ne portent en aucune manière atteinte à sa réputation, à son honneur ou à sa dignité.

2

La Ville s'engage à ne divulguer en sus des informations visuelles et sonores communiquées par l'athlète lui-même que des informations strictement nécessaires à l'information du public.

La Ville s'interdit toute mise en avant excessive de l'athlète et prendra toutes les dispositions nécessaires afin de protéger ses données à caractère privées et notamment que son domicile ne soit pas localisable par un public d'attention moyenne.

La Ville pourra autoriser tout tiers de son choix à procéder à la réalisation, à l'enregistrement et à l'exploitation de l'image du sportif et ce, dans le respect des stipulations et de la finalité de la présente convention.

La Ville disposera de toute liberté dans le choix des images, du montage et des coupes éventuelles, sous réserve du respect de l'image de l'athlète et du sens de ses propos.

Article 4 – ENGAGEMENTS DU SPORTIF

4.1 OBLIGATION DU SPORTIF

Sous réserve de la compatibilité avec ses obligations sportives et ses obligations académiques ou professionnelles, [nom de l'athlète] s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour réaliser ou atteindre les missions d'intérêts général et les objectifs sportifs définis à l'annexe 1 de la présente convention qui s'inscrivent en cohérence avec la politique sportive municipale selon les modalités pratiques à définir.

Pour ce faire, le sportif transmettra à la Ville, un planning prévisionnel, à jour, de ses grandes échéances sportives (stages et compétitions) et dont il aura déjà eu connaissance à la signature de la présente convention.

En outre, le sportif s'engage à prévenir la Ville (Direction Sports et Jeunesse) par le biais de Carine CONTESSI, Responsable de l'Unité Excellence Sportive, et ce dans les plus brefs délais, par téléphone ou par mail, afin de signaler tout empêchement ne lui permettant pas d'honorer ses engagements.

4.2 COMMUNICATION ET DROIT A L'IMAGE

[Nom de l'athlète] autorise la Ville à utiliser son image dans le cadre de sa campagne de communication institutionnelle, en lien avec ses actions et ses performances.

En outre, l'athlète s'engage à :

- Apposer sur ses tenues sportives le logo de la Ville de Mulhouse ;
- Apposer sur tous ses documents administratifs le partenariat avec la Ville ;
- Faire figurer le partenariat avec la Ville lors des annonces de manifestations sportives dans la presse écrite ou numérique ;

3

- Mettre en avant une image positive et dynamique de la Ville lors d'interventions publiques (articles, interviews, vidéos promotionnelles...);
- Répondre aux éventuelles sollicitations de la Ville (séances, conférences, inaugurations d'équipements, manifestations sportives, interventions en milieu scolaire...) dans la mesure du possible ;
- Autorise le service Communication à mettre en ligne sur le site internet de la Ville et ses réseaux sociaux, un portrait retraçant sa carrière, son palmarès, ses ambitions (compétitions à venir) ainsi que sa photographie.

Article 5 – DISPOSITIONS FINANCIERES

5.1 MONTANT DE LA SUBVENTION

Sous réserve du respect des objectifs contractuels tels qu'énoncés dans la présente convention, la Ville attribue à [nom de l'athlète] une subvention à hauteur de XXX € [montant en toutes lettres], après signature du partenariat.

5.2 MODALITES DE VERSEMENT

Sous réserve de transmission des pièces justificatives nécessaires qui seront demandées à l'occasion de la notification écrite d'attribution, la subvention sera créditée sur le compte bancaire ou postal de [nom de l'athlète] selon les procédures et délais comptables en vigueur dans la comptabilité publique.

Article 6 - SUIVI ET ÉVALUATION DES ACTIONS

La Ville conservera tout au long de l'année civile, un contact régulier et suivi avec l'athlète afin de disposer d'une évaluation continue des actions conduites et d'être éventuellement en mesure de compléter la convention par un ou plusieurs avenants particuliers.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce principe de suivi et d'évaluation, des rencontres à échéances régulières seront organisées par la Ville avec l'athlète afin de disposer d'une appréciation objective et qualitative de ses interventions.

Article 7 - CONTRÔLE DE LA VILLE

Au terme de la convention, [nom de l'athlète] remettra, dans un délai de deux mois, un bilan détaillant l'ensemble des missions accomplies et des résultats obtenus durant l'année écoulée.

Article 8 – RESPONSABILITE ET ASSURANCE

Le sportif réalise les missions d'intérêt général décrites en annexe 1 sous sa responsabilité. Le sportif souscrit les assurances nécessaires, notamment en responsabilité civile, à cette fin. Il

4

transmet une attestation d'assurance précisant les garanties, leurs montants et les franchises applicables dans un délai de 15 jours à compter de la signature de la présente convention. L'aide financière apportée par la Ville aux missions d'intérêt général réalisées par le sportif ne peut entraîner la responsabilité de cette dernière à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable, au sportif ou à un tiers, pouvant survenir durant toute la durée d'exécution de la présente convention.

Article 9 – SANCTIONS

9.1 NON EXECUTION TOTALE OU PARTIELLE

En cas de non-exécution partielle ou totale des engagements convenus, la Ville se réserve la possibilité de retenir tout ou partie du montant de la subvention, sauf en cas d'accord préalablement écrit.

9.2 MANQUEMENTS AUX OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

En l'absence de remise du bilan indiqué au 2ème alinéa de l'article 7 de la présente convention, ou de manquement grave à la morale ou à l'éthique sportive, [nom de l'athlète] reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à la Ville l'intégralité des sommes perçues.

La décision de la Ville intervient après examen des justificatifs présentés par le sportif et d'un échange contradictoire à l'occasion d'une audition.

La Ville en informe le sportif par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le remboursement est effectué par le sportif dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par la Ville.

Article 10 – CONDITION DE REVISION DE LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant dûment signé par les parties signataires.

Article 11 – RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée :

- À la demande de l'une ou l'autre des parties, avec un préavis d'un mois ;
- Si le sportif quitte le club [nom du club] ;
- En cas d'indisponibilité avérée de l'athlète ;
- En cas de manquement grave (dopage, comportement contraire aux valeurs du sport ; atteinte à l'image de la Ville).

#

En cas de résiliation, l'aide financière sera versée au prorata des actions réalisées, sauf en cas de faute grave.

Article 12 – REGLEMENT DES LITIGES

En cas de désaccord quant à la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront en premier lieu de rechercher un accord amiable pour mettre un terme à leur différend.

En cas de litige le tribunal compétent est le suivant :

Tribunal Administratif de Strasbourg
31, avenue de la Paix
67000 Strasbourg
Téléphone : 03 88 21 23 23
Courriel : greffe.ta-strasbourg@juradm.fr
Site internet : strasbourg.tribunal-administratif.fr

Article 13 – ANNEXE

Est annexée à la présente convention et en fait partie intégrante l'annexe 1 : les engagements du sportif.

Le sportif atteste avoir pris connaissance de la présente convention et de son annexe et s'engage à adopter en toutes circonstances une attitude compatible avec les valeurs de son sport et les orientations de la Ville telles que décrites ci-dessus.

Fait à Mulhouse, en 2 exemplaires originaux, le [Date].

Pour la VILLE DE MULHOUSE,

L'Adjoint délégué à la politique sportive

Le sportif

M. Thierry NICOLAS

[nom de l'athlète]

ANNEXE 1

THEMATIQUES	LES ENGAGEMENTS DU SPORTIF
Événementiel/ Manifestation grand public	Présence accrue à des manifestations de promotion du sport pour tous (Faites du Sport, etc.), événementielles (Talents du Sport, etc.) ou à d'autres temps forts municipaux.
Animations sportives de proximité	Participation à des animations sportives de proximité dans les écoles élémentaires et les Centres socioculturels de la Ville de Mulhouse.
Académie des sports/ Internat d'excellence sportive	Participation à des séminaires ou interventions de sensibilisation à la pratique sportive de haut niveau auprès des sportifs en devenir.
Visibilité/ Représentativité en tant qu'ambassadeur de	Représentation, dans la mesure du possible, des couleurs de la Ville de Mulhouse pendant les compétitions ou les expositions médiatiques (internationales, nationales ou régionales) auxquelles le sportif participera, dans le respect des différents contrats établis par ailleurs avec les autres partenaires et sponsors. La mention, autant que possible, du soutien municipal à l'occasion de son exposition dans des médias divers (télévision, presse locale ou spécialisée, etc...) ainsi que sur ses publications sur les réseaux sociaux (#mulhouse.official #mulhousejeunesse).

THEMATIQUES	LES ENGAGEMENTS DU SPORTIF
	L'athlète consent à se filmer et/ou à être filmé, photographié et interviewé.
Utilisation de l'image du sportif à des fins de promotion sportive	Le sportif reconnaît qu'il ne pourra prétendre disposer d'aucun droit d'auteur du fait de l'utilisation de son image par la Ville de Mulhouse. Le sportif s'oblige également à veiller à ce que les éventuels commentaires qu'il serait amené à faire ne portent en aucune manière atteinte à la réputation et à l'image de la Ville. Dans le cas où la Ville souhaiterait exploiter l'image du sportif sous une forme ou dans une finalité non prévue aux présentes, la Ville se rapprochera du sportif aux fins d'obtenir de celui-ci une nouvelle autorisation distincte. Les parties négocieront de bonne foi, le cas échéant, le montant de la rémunération correspondante.



CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 26 juin 2025

42 élus présents (55 en exercice, 9 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE : AFFECTATION POUR 2025 (Finances/7.5.8/1525)

La Ville de Mulhouse est éligible à la Dotation Politique de la Ville (DPV) en 2025.

Issue de l'article 107 de la loi de finances pour 2015, cette dotation se substitue à l'ancienne Dotation de Développement Urbain (DDU). Elle s'élève pour cette année 2025 à un montant de 2 778 775€ (2 877 999€ en 2024). Comme pour les exercices antérieurs, elle est réservée aux nouveaux quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Les critères d'éligibilité retenus sont également inchangés : la DPV devra contribuer au financement de projets répondant aux objectifs, aux axes stratégiques et au programme d'actions définis et inscrits dans le contrat de ville.

L'Etat souhaite soutenir le financement de projets qui permettent l'amélioration des services publics locaux dans le domaine éducatif, de la petite enfance, de l'accès aux soins et du sport. Les priorités porteront donc sur des projets qui ont vocation à soutenir le développement des équipements de proximité du territoire, situés en quartiers prioritaires de la ville (QPV).

A l'initiative de la Ville de Mulhouse, cette dotation d'Etat sera prioritairement affectée sur les projets suivants :

Opération	Coût global HT	Subvention sollicitée	%
Aménagement d'un terrain synthétique Stade Barina	1 640 215,16 €	1 022 682,13 €	62,35
Développement des mobilités douces (DMD) – 2 ^{ème} phase	5 628 293,59 €	1 557 515,05 €	27,67
Réfection du plateau sportif Braun	88 279,78 €	70 623,82 €	80,00
Rénovation du sol Gymnase rue du Fil	159 942,50 €	127 954,00 €	80,00
TOTAL	7 516 731,03 €	2 778 775,00 €	37,00

Les crédits sont prévus sur les Autorisations de Programme suivantes et sur les lignes de crédit suivantes :

AP F010 « AMENAGEMENT EQUIPEMENTS SPORTIFS » :

- ligne de crédit 37398 « INSTALLATIONS SPORTIVES FOOTBALL »

NOAN :

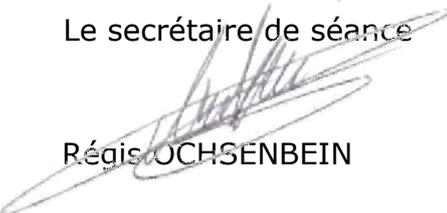
- ligne de crédit 32354 « STADES : DIVERS TRAVAUX »
- ligne de crédit 37430 « TRAVAUX GYMNASES »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la proposition,
- autorise Madame le Maire à signer la future convention de la Dotation Politique de la Ville avec Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
- charge Madame le Maire ou son Adjointe Déléguée, d'établir et de signer les actes nécessaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance


Régis JOCHSENBEIN

Mme le Maire


Michèle LUTZ



CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 26 juin 2025

42 élus présents (55 en exercice, 9 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

TRANSFERTS ET CREATIONS DE CREDITS (Finances/7.1/1504)

Pour permettre aux services municipaux de poursuivre leurs activités, il convient de procéder aux transferts et créations de crédits suivants sur le budget principal :

Dépenses de Fonctionnement

Chapitre 011-Nature 6042-Fonction 518-Ligne de crédit 18014 "PDS Camus Delacroix"	-32 765,00 €
Chapitre 65-Nature 65748-Fonction 518-Ligne de crédit 38556 "Subvention Tour de l'Europe"	32 765,00 €
Chapitre 67-Nature 673-Fonction 01-Ligne de crédit 33685 "Titres annulés sur exercices antérieurs"	25 093,00 €
Chapitre 011-Nature 615231-Fonction 845-Ligne de crédit 32562 "Nettoyage chaussée"	-7 770,00 €
Chapitre 011 -Nature 6188-Fonction 213 -Ligne de crédit 37353 "Notre Ecole Faisons La Ensemble"	-541,00 €
Chapitre 023-Nature 023-Fonction 01-Ligne de crédit 2537 "Virement à la section d'investissement"	541,00 €
<u>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</u>	17 323,00 €

Recettes de Fonctionnement

Chapitre 70-Nature 70323-Fonction 845-Ligne de crédit 1422 "Occupation domaine public"	1 783,00 €
Chapitre 70-Nature 704-Fonction 845-Ligne de crédit 1418 "Produits travaux sur voirie"	15 540,00 €

TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT **17 323,00 €**

Dépenses d'investissement

Chapitre 20-Nature 2051-Fonction 020-Ligne de crédit 38644 "Site internet"	-1 137,00 €
Chapitre 21-Nature 21838-Fonction 020-Ligne de crédit 28618 "Terminaux mobiles"	1 137,00 €
Chapitre 21-Nature 21831-Fonction 201-Ligne de crédit 36394 "Notre Ecole Faisons La Ensemble - Equipement informatique"	59,00 €
Chapitre 21-Nature 2188-Fonction 020-Ligne de crédit 36395 "Notre Ecole Faisons La Ensemble - Equipement pédagogique et sportif"	482,00 €
Chapitre 21-Nature 21848-Fonction 311-Ligne de crédit 29860 "Mobilier"	-1 764,00 €
Chapitre 20-Nature 2051-Fonction 30-Ligne de crédit 21034 "Droits sur diffusion marques procédés"	1 764,00 €
Chapitre 204-Nature 20422-Fonction 552-Ligne de crédit 13512 "Aide au logement - Personnes de droit privé"	-12 730,00 €
Chapitre 23-Nature 2313-Fonction 515-Ligne de crédit 38616 "Grand Afsco"	12 730,00 €
Chapitre 204-Nature 2041582-Fonction 552-Ligne de crédit 13511 "Aide au logement"	-72 653,00 €
Chapitre 20-Nature 2031-Fonction 518-Ligne de crédit 38670 "Ordonnancement pilotage coordination urbain"	72 653,00 €
Chapitre 204-Nature 20421-Fonction 30-Ligne de crédit 13531 "Subvention d'équipement sport mobilier et matériel"	44 000,00 €
Chapitre 20-Nature 2051-Fonction 020-Ligne de crédit 38646 "Logiciel"	18 000,00 €
Chapitre 21-Nature 2188-Fonction 21-Ligne de crédit 38639 "Autres immobilisations corporelles"	-18 000,00 €
Chapitre 23-Nature 238-Fonction 201-Ligne de crédit 34937 "Groupes Scolaires Coteaux - Travaux annexes"	-77 500,00 €

Chapitre 21-Nature 21318-Fonction 515-Ligne de crédit 32326 77 500,00 €
"Péricentre Nord - Local 59-61 Briand"

Chapitre 21-Nature 2152-Fonction 845-Ligne de crédit 13750 500 000,00 €
"Péricentre Nord - Local 59-61 Briand"

TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT **544 541,00 €**

Recettes d'investissement

Chapitre 16-Nature 1641-Fonction 01-Ligne de crédit 7756 544 000,00 €
"Emprunts en Euros"

Chapitre 021-Nature 021-Fonction 01-Ligne de crédit 2536 541,00 €
"Virement de la section de fonctionnement"

TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT **544 541,00 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve les transferts et créations de crédits proposés.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance


Régis JOCHSENBEIN

Mme le Maire


Michèle LUTZ



CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 26 juin 2025

42 élus présents (55 en exercice, 9 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

CREANCES IRRECOURVABLES : ADMISSION EN NON VALEUR – 1^{er} TRIMESTRE 2025 (Finances /7.10.5/1509)

Le Service de Gestion Comptable demande l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables.

Les créances appelées en admission en non-valeur découlent essentiellement de liquidations judiciaires, de surendettements et décisions effacement de dettes, de personnes disparues, combinaisons infructueuses d'actes, de poursuites sans effet, de décès.

Elles concernent des impayés de redevances d'eau, de loyers impayés, frais de fourrière, d'occupation du domaine public, de jugement, de taxe locale sur la publicité extérieure.

Il convient de prendre en charge les admissions en non-valeur des créances ouvertes en provenance de l'ancien budget annexe de l'eau, clôturé au 31/12/2022 et basculées comptablement sur le budget principal.

Ces créances demeurant irrécouvrables après la mise en œuvre par le Service de Gestion Comptable de la phase comminatoire et de la phase du recouvrement forcé, il convient d'admettre ces créances en non-valeur.

BUDGET PRINCIPAL	
2015	321,10
2016	383,70
2017	692,80
2018	720,90
2019	5 885,98
2020	7 379,51
2021	10 934,84
2022	14 785,52
2023	24 941,74
2024	3 293,76
TOTAL	69 339,85

ANCIEN BUDGET EAU	
2015	205,46
2016	1 614,39
2017	3 062,84
2018	6 185,93
2019	8 663,49
2020	9 369,42
2021	9 704,90
2022	12 068,35
TOTAL	50 874,78

La répartition des créances de l'eau est la suivante :

REPARTITION	TVA			
	0%	5,50%	10%	
AGENCE DE L'EAU				7 009,54
ASSAINISSEMENT				21 386,68
COMMUNES (eau/abt/taxe)				19 669,44
TOTAL HT	8 528,20	25 436,15	14 101,31	48 065,66
				2
TVA	-	1 398,99	1 410,13	809,12
TOTAL TTC	8 528,20	26 835,14	15 511,44	50 874,78

Sur le budget principal :

Ligne de crédit 608 - nature 6541 - Mises en non-valeur **24 229,21 €**
 Ligne de crédit 26269 - nature 6542 - Créances éteintes **45 110,64 €**

Sur le budget principal au titre des créances de l'eau (HT)

Ligne de crédit 36373 - nature 6541 - Mises en non-valeur **15 414,78 €**
 Ligne de crédit 36374 - nature 6542 - Créances éteintes **32 650,88 €**

Les montants liés aux fermiers et à l'assainissement feront l'objet de titres de recettes en 2025 auprès des prestataires pour un montant de 21 386,68 €.

Une partie des non-valeurs 2025 de l'ancien budget eau pour 50 874,78 € a déjà fait l'objet de la délibération n° 1255/2024 pour un montant de 29 313,61 €. Cette somme a fait l'objet d'un rattachement en 2024. Suite à un rejet technique du service de gestion comptable, il est demandé par ce dernier de présenter en délibération 2025 le montant global.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- décide l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables, ainsi que leurs imputations,
- autorise Madame le Maire ou son Adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Régis JOCHSENBEIN

Mme le Maire

Michèle LUTZ



CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 26 juin 2025

42 élus présents (55 en exercice, 9 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE : VALIDATION DES ELEMENTS DE LA NOUVELLE CONSULTATION ET DU GROUPEMENT DE COMMANDE (Ressources Humaines/1.7.2/1463)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 6 mai 2025,

Depuis de nombreuses années, la Ville de Mulhouse participe financièrement à la protection sociale complémentaire de ses agents, que ce soit pour le risque santé (prise en charge des frais médicaux) mais aussi pour la prévoyance (compensation de la perte de rémunération liée à des arrêts maladie).

Soucieuse de garantir à ses agents une protection sociale à la fois solide et accessible et de faciliter leurs démarches d'adhésion, la collectivité a fait le choix du conventionnement, c'est-à-dire de négocier un contrat collectif pour lequel la participation est versée. Ainsi, les agents bénéficient de grilles de prestations négociées par la Ville de Mulhouse pour répondre au mieux à leurs besoins spécifiques.

Les contrats actuels arrivant à échéance le 31 décembre 2025, il est proposé de les renouveler. Pour ce faire, une consultation répondant aux règles du Code de la Commande Publique devra être organisée. Elle aboutira à la conclusion de deux contrats (lots) respectivement pour le risque santé et pour le risque prévoyance, d'une durée maximale de 6 ans.

Un projet de cahier des charges a été élaboré et soumis aux organisations syndicales lors du Comité Social Territorial en date du 6 mai 2025. Il tient compte du nouveau cadre réglementaire (développement du dispositif « reste à charge 0 », etc.) mais aussi de l'analyse des garanties actuelles et de leur usage par les agents.

L'Orchestre National de Mulhouse souhaitant également avoir recours au conventionnement pour le seul risque « santé », il est proposé de constituer un groupement de commandes entre la Ville et l'Orchestre pour ledit risque. L'objectif est de mutualiser la procédure de mise en concurrence visant à sélectionner l'opérateur avec lequel une convention de participation sera conclue pour le risque « santé ».

Les modalités de fonctionnement de ce groupement et les conditions de passation du marché sont définies, conformément aux dispositions de l'article L. 2113-7 du Code de la Commande Publique, dans une convention constitutive du groupement. Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

Il est proposé que la Ville de Mulhouse assure la fonction de coordonnateur du groupement. Elle sera chargée de l'ensemble des opérations de sélection du co-contractant, de la signature, et de la notification du marché de prestations d'assurance de protection sociale complémentaire – risque santé à destination des agents de la Ville et de l'Orchestre. Il sera procédé de la même façon pour tout autre marché de prestations intellectuelles visant à bénéficier de l'expertise de cabinets spécialisés en matière de protection sociale complémentaire en matière de risque santé.

Le montant du marché, pour la durée maximale de couverture, est estimé à 27 millions d'euros toutes taxes comprises répartis comme suit :

- Risque santé : 17 millions d'euros TTC (Ville de Mulhouse et Orchestre National de Mulhouse)
- Risque prévoyance : 10 millions d'euros TTC (Ville de Mulhouse)

Les crédits nécessaires seront proposés aux budgets primitifs 2026 à 2031 :
Chapitre 012-article 6478-fonction 020

Ligne de crédit n° 23774 « Protection sociale complémentaire »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le renouvellement, pour une durée maximale de 6 ans, des contrats portant sur les risques santé et prévoyance,
- décide de constituer avec l'Orchestre National de Mulhouse un groupement de commande intégré dans le cadre du renouvellement de la convention de participation pour le risque « santé » ainsi que le pilotage de contrat.
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement jointe en annexe, ainsi que tous les documents nécessaires, et reçoit tout pouvoir à cet effet,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à lancer les consultations nécessaires et à signer les différentes pièces liées à la passation, à la conclusion et à l'exécution des marchés.

3 PJ :

- Grille des garanties pour le risque « Santé »,
- Grille des garanties pour le risque « Prévoyance »,
- Convention constitutive d'un groupement de commandes.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance


Régis ROCHSENBEIN

Mme le Maire


Michèle LUTZ

Grille de garantie conforme à la réforme 100% Santé
Contrats souscrits à compter du 1er janvier 2026

Les garanties sont exprimées « y compris les remboursements versés par la Sécurité Sociale (Régime Obligatoire) ».

Les garanties couvrent l'intégralité des frais engagés pour les actes inclus dans les paniers « 100% Santé », conformément à l'article 33 de la Loi de Financement de la Sécurité Sociale pour 2019. Les actes pris en charge intégralement sont précédés des icônes suivantes dans la grille de garanties :



en Dentaire, pour les prothèses dentaires dont l'entente directe est limitée et sans reste à charge (prise en charge à 100% à partir du 1er janvier 2020, selon le calendrier prévu dans la convention dentaire)



en Optique, pour les verres et montures de classe A (prise en charge à 100% dès le 1er janvier 2020).



en Audioprothèse, pour les aides auditives de classe I (prise en charge à 100% dès le 1^{er} janvier 2021).

<i>Remboursement total (incluant le remboursement SS)</i>	SÉCURITÉ	CONFORT	OPTIMALE
HOSPITALISATION			
Honoraires médicaux :			
- Médecins adhérents à l'OPTAM/OPTAM-CO (1)	150% BR	180% BR	230% BR
- Médecins non-adhérents à l'OPTAM/OPTAM-CO (1)	100% BR	150% BR	200% BR
Honoraires chirurgicaux :			
- Médecins adhérents à l'OPTAM/OPTAM-CO (1)	220% BR	230% BR	250% BR
- Médecins non-adhérents à l'OPTAM/OPTAM-CO (1)	200% BR	200% BR	200% BR
Forfait journalier hospitalier, forfait patient urgences	Frais réels	Frais réels	Frais réels
Chambre particulière (2)	70€ /jour	100€ /jour	130€ /jour
Chambre particulière ambulatoire	35€ /jour	50€ /jour	65€ /jour
Frais d'accompagnement d'un enfant de moins de 12 ans	50 € /jour	70 € /jour	100 € /jour
Frais de transport	100% BR	100% BR	100% BR
SOINS COURANTS			
Médicaments	100% BR	100% BR	100% BR
Consultations et visites généralistes :			
- Médecins adhérents à l'OPTAM/OPTAM-CO (1)	100% BR	130% BR	150% BR
- Médecins non-adhérents à l'OPTAM/OPTAM-CO (1)	100% BR	100% BR	130% BR
Consultations et visites spécialistes :			
- Médecins adhérents à l'OPTAM/OPTAM-CO (1)	200% BR	230% BR	250% BR
- Médecins non-adhérents à l'OPTAM/OPTAM-CO (1)	170% BR	200% BR	200% BR
Actes de spécialité :			
- Médecins adhérents à l'OPTAM/OPTAM-CO (1)	120% BR	150% BR	180% BR
- Médecins non-adhérents à l'OPTAM/OPTAM-CO (1)	100% BR	130% BR	150% BR
Radiologie :			
- Médecins adhérents à l'OPTAM/OPTAM-CO (1)	150% BR	170% BR	200% BR
- Médecins non-adhérents à l'OPTAM/OPTAM-CO (1)	100% BR	120% BR	150% BR
Honoraires paramédicaux	120% BR	150% BR	150% BR
Analyses et examens de laboratoire	100% BR	100% BR	100% BR
Matériel médical (hors appareils non reconnus)			
Autres prothèses (orthopédie, gros et petit appareillage)	150% BR	200% BR	250% BR
AIDES AUDITIVES			
<i>Un appareillage par oreille tous les 4 ans à compter de la date d'achat</i>			
Equipements 100% santé* 	Frais réels	Frais réels	Frais réels
Prothèses auditives :			
- Moins de 20 ans	250€/prothèse	300€/prothèse	350€/prothèse
- 20 ans et plus	500€/prothèse	800€/prothèse	1200€/prothèse
DENTAIRE			
Soins et prothèses 100% santé* 	Frais réels	Frais réels	Frais réels
Soins dentaires	120% BR	150% BR	200% BR
Parodontologie non remboursée	200€ /an /pers.	220€ /an /pers.	250€ /an /pers.
Prothèses dentaires visibles	300% BR	350% BR	400% BR
Prothèses dentaires non visibles	200% BR	250% BR	300% BR
Inlays core visibles	300% BR	350% BR	400% BR
Inlays core non visibles	200% BR	250% BR	300% BR
Inlays-onlays	180% BR	220% BR	250% BR
Prothèses dentaires non remboursées	-	200€/acte (2 actes/an)	300€/acte (2 actes/an)
Orthodontie	275% BR	300% BR	400% BR
Orthodontie non remboursée	-	200€/semestre	400€/semestre
Implant (hors prothèse) limité à 2/an/pers.	500€ /implant	650€ /implant	800€ /implant
Pilier implantaire limité à 2/an/pers.	150€/pilier	200€/pilier	250€/pilier

Remboursement total (incluant le remboursement SS)	SÉCURITÉ	CONFORT	OPTIMALE
OPTIQUE			
<i>Limité à un équipement adulte (1 monture et 2 verres) tous les deux ans ou tous les ans en cas d'évolution de la vue à compter de la date d'achat. Limité à un équipement enfant de moins de 16 ans par an, à compter de la date d'achat</i>			
Equipements 100% santé* 	Frais réels	Frais réels	Frais réels
Monture	70 €	100 €	100 €
Verre simple	100€ /verre	130€ /verre	150€ /verre
Verre complexe	150€ /verre	180€ /verre	230€ /verre
Verre très complexe	200€ /verre	240€ /verre	280€ /verre
Lentilles	100€ /an /pers.	150€ /an /pers.	180€ /an /pers.
Lentilles non remboursées, lentilles jetables	100€ /an /pers.	125€ /an /pers.	150€ /an /pers.
Chirurgie de l'œil non remboursée	350 € /œil	450 € /œil	600 € /œil
MEDECINES DOUCES ET PREVENTION			
Médecines douces - Consultations (<i>ostéopathe, chiropracteur, étio-pathe, pédicure, diététicien, acupuncteur, sophrologue, homéopathe et naturopathe</i>)	20€ /séance limite 4 séances /an /pers.	25€ /séance limite 5 séances /an /pers.	30€ /séance limite 6 séances /an /pers.
Vaccins contre la grippe	Frais réels	Frais réels	Frais réels
Traitement nicotinique de substitution	-	30€ /an /pers.	50€ /an /pers.
CURES THERMALES REMBOURSEES			
Honoraires et soins de cure	100% BR	100% BR	100% BR
AUTRES SERVICES			
Réseau de soins	Inclus	Inclus	Inclus
Assistance	Inclus	Inclus	Inclus

⁽¹⁾ Conformément à l'article R 871-2 du code de la Sécurité Sociale. Un équipement est composé de deux verres et d'une monture. Le délai de renouvellement est décompté à partir de la date d'acquisition de l'équipement ou de la première composante de l'équipement en cas d'équipement partiel. Pour les bénéficiaires présentant un déficit de la vision de près et un déficit de la vision de loin, et ne pouvant ou ne souhaitant pas porter de verres progressifs ou multifocaux, les garanties de la Convention couvrent une prise en charge de deux équipements sur une période de 2 ans corrigeant chacun un des deux déficits mentionnés ci-dessus.

⁽²⁾ Au sens de l'article R 871-2 du code de la Sécurité Sociale.

⁽³⁾ Conformément à l'article R 872-2 du code de la Sécurité Sociale. Ces garanties s'appliquent aux frais exposés pour l'acquisition d'une aide auditive par période de 4 ans dans les conditions précisées dans la liste prévue à l'article L 165-1.

*SMR : Service Médical Rendu

Abbreviations utilisées :

SS : Sécurité Sociale

BR : Base de Remboursement de la Sécurité Sociale

FR : Frais réels

OPTAM : Praticiens adhérents à l'Option de Pratique Tarifaire Maîtrisée

Non OPTAM : Praticiens non adhérents à l'Option de Pratique Tarifaire Maîtrisée

Grille de garanties Prévoyance

Socle de garanties	
<p>Indemnités journalières complémentaires, garantissant un maintien à 90 % du traitement net (<i>Traitement Indiciaire + Nouvelle Bonification Indiciaire</i>) + 40 % du régime indemnitaire net, à compter du passage à demi-traitement.</p>	
<p>+</p> <p>Invalidité à 90% du traitement net (<i>Traitement Indiciaire + Nouvelle Bonification Indiciaire</i>), sans proportionnalité</p>	
<p>Pour information :</p>	
-	<p>Le régime indemnitaire à maintenir pour la Ville de Mulhouse comprend : l'IFSE + la prime annuelle de services (<i>versée en décembre</i>)</p>
-	<p>Maintien de la garantie socle pour les agents poursuivant leur activité passé l'âge légal de départ à la retraite, sachant que la garantie socle n'ouvrira droit qu'à la seule prestation incapacité.</p>

Options	
1	Amélioration du régime indemnitaire sur la garantie Incapacité avec une indemnisation à 90% à compter du 26ème jour d'arrêt consécutif ou au plus tard au passage à mi-traitement
2	Option 1 complétée de l'indemnisation du régime indemnitaire à 90% au passage en invalidité
3	Augmentation du niveau d' indemnisation à 95% de la garantie socle et des options 1 et 2 (<i>en cas de souscription par l'agent</i>)
4	Perte de retraite : Capital versé à hauteur de 100% du PMSS multiplié par le nombre d'années d'invalidité
5	Capital Décès/PTIA : Capital à hauteur de 100% de la dernière rémunération brute annuelle de l'agent. Capital doublé en cas de décès accidentel.



Pôle ressources et Moyens
Direction des Ressources Humaines
GAP - AKF

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE SANTE

(Article L. 2113-7 du Code de la Commande Publique)

Entre

La **Ville de Mulhouse**, représentée par XXXXX, en vertu d'une délibération en date du 26 juin 2025,

ET

L'Orchestre National de Mulhouse représenté par sa Présidente, Madame Michèle LUTZ, ou son représentant, en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration du 24 octobre 2024

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

En vertu de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, l'obligation de participation des employeurs publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents devra s'appliquer au plus tard le 1^{er} janvier 2026.

Pour répondre à cette obligation, la Ville et l'Orchestre National de Mulhouse ont fait le choix de passer une convention de participation avec un opérateur sélectionné suite à une procédure de mise en concurrence pour le risque « santé ».

Compte tenu de la complexité technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, les deux acheteurs souhaitent mutualiser la procédure de mise en concurrence visant à sélectionner l'opérateur avec lequel une convention de participation sera conclue pour le risque santé. Le coordonnateur se chargera également du pilotage financier du contrat.

Dans le cadre de ce dispositif, les deux organisations seront amenées à passer des marchés de prestations intellectuelles afin de bénéficier de l'expertise de cabinets spécialisés en matière de protection sociale complémentaire.

A cet effet, la Ville et l'Orchestre National de Mulhouse ont décidé de conclure une convention constitutive du groupement.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de créer un groupement de commandes entre la Ville de Mulhouse et L'Orchestre National de Mulhouse pour

- le lancement d'une consultation permettant de sélectionner un opérateur en vue de conclure une convention de participation commune pour le risque « santé » ainsi que le pilotage financier de ce contrat.
- La contractualisation des éventuels marchés de prestations intellectuelles nécessaires au suivi et au pilotage du contrat de prestation sociale complémentaire.

Est exclue de la présente convention l'exécution de la convention de participation qui comprend notamment :

- Le déploiement de la convention,
- La gestion des adhésions et résiliations,
- Le précompte sur salaire des cotisations de complémentaire santé,
- Les flux de données entre la complémentaire et l'employeur,
- Etc.

Article 2 : Objet des marchés

Le périmètre du groupement de commande comprend :

- La passation d'un marché public qui débouchera sur la conclusion d'une convention de participation à la protection sociale complémentaire des agents des deux Acheteurs pour le risque « santé » conclue pour une période courant du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2031.
- La passation des marchés de prestations intellectuelles ayant pour objet de permettre aux deux Acheteurs de bénéficier de l'accompagnement de spécialistes en matière de protection sociale complémentaire, du suivi de la convention, de l'analyse des comptes financiers des organismes partenaires et des études diverses relatives à la sinistralité des deux collectivités (liste non exhaustive).

Article 3 : Durée

La présente convention prend effet à sa date de signature et prend fin à l'échéance du dernier contrat conclu en application de la présente convention.

Article 4 – Membres

Les membres du groupement de commande sont :

- La Ville de Mulhouse
- L'Orchestre National de Mulhouse

Article 5 - Modalités d'adhésion et de sortie du groupement

1. - Adhésion : l'adhésion se fait par signature de la présente convention conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables à chacun des membres.

Le nouvel adhérent ne peut pas bénéficier des conditions financières d'un marché en cours, son adhésion n'ayant d'effet que pour les marchés futurs.

2. - Retrait : le retrait du groupement s'effectue par dénonciation de la présente convention conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables à chacun des membres, au moins 6 mois avant l'échéance des marchés en cours. Dans le cas où plusieurs marchés seraient en cours, le délai de 6 mois est à considérer en fonction de l'échéance la plus proche. Le retrait ne permet pas au membre sortant de s'exonérer des engagements pris antérieurement auprès du groupement, ou des titulaires de marchés et accords-cadres.

3. - Exclusion : en cas de manquement à ses obligations, et après mise en demeure restée sans effet pendant un délai de 30 jours à compter de sa réception, l'exclusion d'un membre du groupement peut être prononcée par la majorité des membres, après que l'adhérent ait été entendu. Lorsque le nombre d'adhérents est limité à 2, un membre peut résilier la convention après mise en demeure restée sans effet pendant un délai de 30 jours à compter de sa réception. Le membre défaillant reste tenu par les engagements pris pour la période comprise entre l'entrée en vigueur de la présente convention et la prise d'effet de la résiliation.

Article 6 – Coordonnateur – Désignation et rôle

Le coordonnateur du groupement et ayant la qualité de pouvoir adjudicateur soumis à l'article L. 1211-1 du Code de la commande publique est la Ville de Mulhouse.

Le coordonnateur est chargé d'assurer le secrétariat du groupement et de procéder, dans le respect des dispositions du Code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations des cocontractants. En particulier, le coordonnateur est chargé de :

- recueillir et synthétiser les besoins des adhérents ;
- décider de la procédure de passation adaptée aux besoins, dans le respect des règles du Code de la commande publique ;
- élaborer le dossier de consultation des entreprises ;
- faire paraître des avis d'appel public à la concurrence ;
- remettre les dossiers de consultation des entreprises aux opérateurs économiques ;
- répondre aux questions des opérateurs économiques ;
- convoquer la commission d'appel d'offres ;
- présider la commission d'appel d'offres et veiller à son bon fonctionnement ;
- informer les candidats et/ou soumissionnaires non retenus ;
- signer les marchés et accords-cadres ;
- transmettre les marchés et accords-cadres aux autorités de contrôle ;
- notifier les marchés et accords-cadres ;

- faire paraître les avis d'attribution ;
- assurer l'exécution des marchés et accords-cadres, dans les conditions définies à l'article 9 ;

Article 7 - Commission d'appel d'offres

La commission compétente est celle du coordonnateur.

Article 8 - Modalités de prise en charge des frais du groupement

Le coordonnateur n'est pas indemnisé des frais occasionnés par la gestion des procédures du groupement. Il ne perçoit aucune rémunération pour l'exécution des missions de coordonnateur.

Article 9 - Les marchés et accords-cadres

Les cocontractants sont désignés dans les conditions fixées par la réglementation sur les marchés publics pour les marchés des collectivités territoriales.

Le coordonnateur signe et exécute les marchés et accords-cadres au nom des membres du groupement, y compris leur modification, résiliation, reconduction et renouvellement et application des pénalités pendant toute la durée du présent groupement. Les actes d'exécution sont transmis par le coordonnateur aux autres adhérents pour validation avant notification au titulaire du marché. A défaut de réponse dans un délai de 5 jours ouvrés, l'acte est réputé validé.

Le coordonnateur est chargé, dans la limite de sa mission, d'assurer les responsabilités prévues par le Code de la commande publique. Pour ce faire, le coordonnateur est informé des difficultés intervenues dans l'exécution des marchés et accords-cadres et assure leur gestion, ainsi que celle des litiges et différends avec le cocontractant. A cette fin, les membres du groupement donnent mandat au coordonnateur pour les représenter vis-à-vis du cocontractant et des tiers à l'occasion de tout litige né de la passation et de l'exécution des marchés et accords-cadres.

Le coordonnateur est notamment chargé d'appliquer les pénalités prévues au contrat. Si ces pénalités concernent un autre adhérent, en toute ou partie, le coordonnateur reverse le montant de la pénalité à l'adhérent, à parts égales entre chaque adhérent concerné, sauf si celui-ci y renonce.

Article 10 Règlement des marchés et accords-cadres

Les frais liés à la procédure de désignation des cocontractants ainsi que les frais de publicité liés à la passation des marchés et conventions sont supportés par le coordonnateur du groupement.

L'exécution financière de la convention de participation pour le risque « santé » sera supporté par chaque adhérent pour la partie que le concerne.

Concernant les marchés de prestations intellectuelles conclus dans le cadre du présent groupement, le coordonnateur s'acquittera de l'ensemble des sommes dues auprès du fournisseur sans refacturation auprès des cocontractants.

Le comptable assignataire pour la dépense est le Responsable du Service de Gestion Comptable de Mulhouse

Article 11 : Modification de la convention

La présente convention pourra être modifiée par avenant sans qu'il puisse être porté atteinte à son objet.

Le projet de modification est adressé au coordonnateur qui en assure la diffusion auprès des membres du groupement.

La proposition de modification est adoptée dès lors qu'elle aura été décidée par les 2/3 des membres listés à l'article 3. Lorsque le nombre d'adhérents est limité à 2, l'unanimité est requise.

L'adhésion ou le retrait d'un membre dans les conditions prévues à l'article 4 fera l'objet d'une modification de la présente convention.

Article 12 : Règlement des litiges

Les litiges qui pourraient naître de l'application de la présente convention sont de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Toutefois, les membres du groupement s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout différend résultant de l'interprétation, de l'exécution et des suites de la présente convention.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux

A Mulhouse, le XX 2025

Pour la Ville de Mulhouse

XXXXX

XXXXXXXXXX

Pour l'Orchestre National de Mulhouse

La Présidente de l'Orchestre

Michèle LUTZ



CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 26 juin 2025

42 élus présents (55 en exercice, 9 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

ETAT DES EMPLOIS PERMANENTS : CREATIONS SUPPRESSIONS ET TRANSFORMATIONS DE POSTES (Ressources Humaines /4.1.1/1541)

L'article L.313-1 du code général de la fonction publique, précise que « Les emplois de chaque collectivité [...] sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Lorsqu'il s'agit d'un emploi mentionné à l'article L. 412-5, elle précise en outre la nature de celui-ci et la durée des fonctions [...]. »

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, y compris les emplois fonctionnels de direction, dont il doit définir la durée.

Considérant la nécessité de créer ou transformer des emplois pour répondre à la l'adaptation des missions des services et à l'évolution des carrières des agents publics,

Il est proposé de modifier le tableau des emplois permanents de la manière suivante :

5 suppressions des postes :

- 4 postes supprimés pour adapter les effectifs suite à la réorganisation des services,
- 1 poste supprimé pour cause de la fin de son financement par l'Etat.

8 créations de postes :

- 4 postes créés pour compléter les effectifs de l'ONM,
- 3 postes créés pour adapter les effectifs suite à la réorganisation des services,
- 1 poste créé et financé dans le cadre du Contrat Local de Santé III

528 transformations de postes :

Elles résultent de l'évolution des fonctions, des métiers et de la carrière des agents et portent notamment sur l'élargissement des grades et des profils de recrutement sur les emplois permanents.

Ces changements interviendront à compter du 1er juillet 2025.

Le Comité Social Territorial a été saisi de l'ensemble des modifications proposées le 4 juin 2025.

Les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- crée et modifie au tableau des effectifs les emplois précités, dont le détail figure en annexe ;

PJ :

- suppression et créations de postes,
- transformations de postes.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance


Régis JOCHSENBEIN

Mme le Maire


Michèle LUTZ



CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 26 juin 2025

42 élus présents (55 en exercice, 9 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

PONT D'ALTKIRCH À MULHOUSE : APPROBATION DE LA CONVENTION FINANCIÈRE AVEC LA CeA ET LA SNCF POUR LA RÉHABILITATION DE L'OUVRAGE D'ART (Voirie/7.6/1523)

Dans le cadre de la convention n°68-2022-019 signée le 10 mai 2022 entre la Collectivité européenne d'Alsace et la Ville de Mulhouse, et de son avenant n°1 du 27 novembre 2023, définissant les responsabilités respectives des parties en matière d'entretien des ouvrages d'art situés sur le réseau des routes départementales en traverse d'agglomération, la réhabilitation du pont d'Altkirch doit être entreprise.

Cet ouvrage, mis en service en 1917 et propriété de la Collectivité européenne d'Alsace, permet à la RD 21 de franchir en passage supérieur les infrastructures ferroviaires au niveau de la gare de Mulhouse. Son état nécessite des travaux d'entretien spécialisé, destinés notamment à ralentir les pathologies structurelles constatées lors de la dernière inspection détaillée de 2021.

Dans ce contexte, il a été convenu avec la Collectivité européenne d'Alsace et SNCF Réseau d'établir une convention de financement afin de préciser la répartition des coûts et des responsabilités entre les parties.

Ainsi, la Collectivité européenne d'Alsace assurera la maîtrise d'ouvrage de cette opération et prendra en charge les travaux relatifs aux joints de chaussée, une partie du décroûtage (80 %) et la couche de roulement.

La Ville de Mulhouse financera les travaux concernant les joints de trottoir, les revêtements de trottoirs et bordures.

SNCF Réseau interviendra sur les éléments structurels de l'ouvrage, l'étanchéité et une partie du décroûtage (20 %).

Le coût total de l'opération est estimé à 171 892 € HT, et réparti comme suit :

- Collectivité européenne d'Alsace : 79 934,97 € HT
- Ville de Mulhouse : 37 836,03 € HT
- SNCF Réseau : 54 121,00 € HT

La Collectivité européenne d'Alsace assurera le préfinancement de la totalité des travaux. La Ville et SNCF Réseau procéderont au versement de leur participation respective sur la base du bilan financier certifié, en un seul versement, après la réception des travaux et des factures acquittées.

La période prévisionnelle de réalisation des travaux est fixée à l'été 2025, pour une durée estimée à 8 semaines.

Les crédits nécessaires au versement de la participation Ville sont disponibles au Budget Primitif 2025 :

AP F008 « Voirie, pistes cyclables, ouvrages d'art et cadre de vie »
Chapitre 204 – Nature 204132 – Fonction 843
Ligne de crédit 38622 « CeA – Revêtement pont d'Altkirch »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la convention financière relative à la réhabilitation du pont d'Altkirch,
- charge Madame le Maire ou sa représentante de signer la convention ainsi que toutes les pièces nécessaires.

PJ : 1 Projet de convention

Ne prennent pas part au vote : M. COUCHOT et Mme RAPP.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Régis JOCHSENBEIN

Mme le Maire

Michèle LUTZ



Réhabilitation de l'ouvrage d'art dit « pont d'Altkirch » à Mulhouse – RD 21

Convention financière
 N° /2025

Vu le procès-verbal de récolement du 10 août 1994 des ouvrages exécutés par la Société Nationale des Chemins de Fer Français, visant à répartir entre les différents services et collectivités signataires l'entretien ultérieur ;

Vu la loi n°2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace, notamment en son article 10 selon lequel, la Collectivité européenne d'Alsace succède aux départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin dans toutes les délibérations et actes pris par ces derniers ;

Vu la convention n°68-2022-019 relative à l'entretien des routes départementales en travers de l'agglomération de la Ville de Mulhouse signée le 10 mai 2022 entre la Collectivité européenne d'Alsace et la Ville de Mulhouse et son avenant portant prolongation de sa durée d'exécution signé le 27 novembre 2023 ;

Vu la délibération n° CP-2025- ... - ... du 24 mars 2025 de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace approuvant les termes de la présente convention et autorisant Monsieur Frédéric BIERRY, Président de la Collectivité européenne d'Alsace, à la signer ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la Ville de Mulhouse du ... autorisant Madame Michèle LUTZ, Maire, à signer la présente convention ;

Vu la décision de SNCF Réseau autorisant son représentant dûment habilité à signer la présente convention ;

Entre les soussignés :

La **Collectivité européenne d'Alsace** représentée par le Président, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de la Commission permanente susvisée, ci-après désignée la « **Collectivité européenne d'Alsace** »,

d'une part,

La ville de Mulhouse représentée par Madame Claudine BONI DA SILVA, Adjointe au Maire, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération susvisée, ci-après désignée la « **Ville** »

et

1 / 5

DRIM
Convention financière

SNCF réseau, représenté par Alan BORDEBEURE, Directeur de l'Infrapôle Rhénan, ci-après désignée « **SNCF Réseau** »

d'autre part,

Les co-signataires étant, par ailleurs, désignés par « **les parties** ».

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le pont d'Altkirch, n° P0533, propriété de la Collectivité européenne d'Alsace a été mis en service en 1917 et est situé sur le tracé de la RD 21 en franchissement supérieur des infrastructures ferroviaires N°115 000 et n° 001 000 au niveau de la gare de Mulhouse. Ce dernier doit faire l'objet d'une opération urgente d'entretien spécialisé, destinée notamment à ralentir les pathologies structurelles constatées lors de la dernière inspection détaillée de 2021.

Le procès-verbal de récolement en date du 10 août 1994 précise les caractéristiques afférentes à l'ouvrage d'art, sa gestion, ainsi que la répartition financière des dépenses d'entretien, entre SNCF Réseau, la Ville de Mulhouse et le Département du Haut-Rhin, auquel s'est substituée la Collectivité européenne d'Alsace depuis le 1^{er} janvier 2021.

La **Collectivité européenne d'Alsace**, en tant que maître d'ouvrage, portera l'ensemble de l'opération de travaux.

La présente convention vise ainsi, à déterminer le montant et les modalités de versement des participations financières de la **Collectivité européenne d'Alsace**, de la **Ville** et de **SNCF Réseau** dans le cadre de ces travaux.

ARTICLE 1ER – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la **Collectivité européenne d'Alsace**, la **Ville** et **SNCF Réseau** apporteront à l'opération leur participation financière dans le cadre des travaux d'entretien décrits à l'article 2 et localisés dans l'annexe 2.

Il est en outre rappelé que les termes du procès-verbal de récolement du 10 août 1994, joint en annexe 1, visant la répartition des charges d'entretien de l'ouvrage d'art, demeurent applicables dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 2 – CONSISTANCE ET COÛT DES TRAVAUX

Le coût global de l'opération dans le cadre des travaux d'urgence, est estimé à un montant de 171 892 € HT soit 206 270,40 € TTC réparti comme suit :

- décroûtage et remise en œuvre d'un complexe en partie chaussée,
- enlèvement et mise en œuvre d'un nouveau complexe d'étanchéité,
- réfection des trottoirs,
- démontage et reprise des joints de chaussée et de trottoirs,
- travaux divers sur équipements défectueux,
- réparations localisées de parements en béton dégradés,
- mission de coordination sécurité et protection de la santé,

2 / 5

DRIM
Convention financière

- contrôle extérieur des travaux.

Le coût détaillé des travaux est inscrit en annexe 3.

ARTICLE 3 – MODALITES FINANCIERES

Article 3.1- REPARTITION ET CONSISTANCE DES TRAVAUX

Conformément aux annexes 1 et 3, la participation des parties à la réalisation de cette opération, conformément au procès-verbal de récolement du 10 août 1994, se répartit comme suit :

FINANCEUR	TRAVAUX	MONTANT HT
Collectivité européenne d'Alsace	- Joints de chaussée - Une partie du décroûtage (à hauteur de 80 % des frais y afférents) - Couche de roulement	79 934,97 € HT
Ville	- Joints de trottoir - Revêtement de trottoirs et bordures	37 836,03 € HT
SNCF Réseau	- Etanchéité - Eléments de structure - Une partie du décroûtage (à hauteur de 20 % des frais y afférents)	54 121,00 € HT

La **Collectivité européenne d'Alsace** assurera le préfinancement de la totalité des travaux, procédera au mandatement des dépenses en TTC et bénéficiera du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

Il est rappelé à ce titre, que l'entretien des couches de roulement des routes départementales dans Mulhouse intramuros est assuré par les services de la **Ville**, en application de la convention cadre n°68-2022-019 signée le 10 mai 2022 et son avenant de prolongation en date du 27 novembre 2023 entre la **Ville** et la **Collectivité européenne d'Alsace**.

A ce titre, le remboursement des frais liés à la réalisation de la nouvelle couche de roulement sur et hors ouvrage sera à la charge de la Ville.

Article 3.2- MODALITES DE VERSEMENT DES PARTICIPATIONS FINANCIERES

La **Collectivité européenne d'Alsace** réalise l'opération dans le strict respect du descriptif des travaux mentionnés à l'article 2 et de l'enveloppe financière prévisionnelle ainsi définis (cf. annexe 3).

3 / 5

DRIM
Convention financière

Le versement de la participation de la part des cofinanceurs s'effectuera selon les modalités suivantes :

- la **Ville** et **SNCF Réseau** verseront en une seule fois à la **Collectivité européenne d'Alsace** la totalité du montant HT de leur participation respective fixé à l'article 3.1, au vu du bilan financier de l'opération certifié par le Payeur Départemental à la réception des dernières levées de réserves du marché de travaux et des factures acquittées par la **Collectivité européenne d'Alsace** ;

La **Ville** et **SNCF Réseau** s'engagent à participer à toute réestimation de l'opération rendue nécessaire par l'évolution du projet ou par les circonstances économiques pour ce qui concerne les travaux à réaliser.

Toute modification du coût prévisionnel de l'opération devra être validée par l'ensemble des **parties**, et faire l'objet d'un avenant à la présente convention de financement, si ce coût venait à être revu à la hausse.

Si le coût des dépenses réelles de l'opération est inférieur au montant estimé, la participation financière des **parties** sera alignée sur ce nouveau montant.

Le versement des participations sera sollicité par la **Collectivité européenne d'Alsace** par l'émission d'un titre de recette auprès de la **Ville** et **SNCF Réseau** qui devront l'honorer dans un délai de 30 jours. Les paiements seront adressés à l'ordre de Monsieur le Payeur Départemental.

ARTICLE 4 – DATE PREVISIONNELLE DE REALISATION DE TRAVAUX

La période de réalisation de travaux prévue par l'objet de la présente convention est fixée à l'été 2025.

ARTICLE 5 – DUREE

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les **parties** et s'achèvera au complet versement des participations financières par la **Ville**, la **Collectivité européenne d'Alsace** et **SNCF Réseau**.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITE

Chaque **partie** est responsable, vis-à-vis des autres parties et des tiers, des conséquences dommageables résultant des obligations mises à sa charge par la présente convention.

ARTICLE 7 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être modifiée par avenant.

4 / 5

DRIM
Convention financière

ARTICLE 8 – RESILIATION

La convention pourra être résiliée en cas de manquement, par l'une des **parties** à ses obligations, pour lequel le courrier de mise en demeure de l'autre **partie** adressé en recommandé avec accusé de réception serait resté sans suite au terme du délai d'un (1) mois.

ARTICLE 9 – LITIGES

En cas de différend survenant à l'occasion de l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent, avant d'ester en justice, à tenter de trouver une solution amiable pendant une durée minimale de 1 mois et maximale de 3 mois, après quoi, en cas d'échec de la conciliation, chacune des parties pourra saisir la juridiction compétente.

Pièces annexes à la présente convention :

- Annexe 1 : Procès-Verbal de récolement du 10 août 1994 et ses annexes
- Annexe 2 : Plan de situation
- Annexe 3 : Enveloppe prévisionnelle des travaux.

La présente convention est établie en trois originaux, un pour chaque partie.

Fait à COLMAR, le

Pour le Conseil de la
Collectivité européenne
d'Alsace
Le Président

Pour la Ville de Mulhouse
L'adjointe déléguée

Pour SNCF Réseau
Le Directeur de l'Infrapôle
Rhénan

Frédéric BIERRY

Claudine BONI DA SILVA

Alan BORDEBEURE



CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 26 juin 2025

42 élus présents (55 en exercice, 9 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

PONT DE BOURTZWILLER À MULHOUSE : APPROBATION DE LA CONVENTION FINANCIÈRE AVEC LA CeA POUR LA RÉHABILITATION DE L'OUVRAGE (Voirie/7.6/1524)

Dans le cadre de la convention n°68-2022-019 signée le 10 mai 2022 entre la Collectivité européenne d'Alsace et la Ville de Mulhouse, et de son avenant n°1 du 27 novembre 2023, définissant les responsabilités respectives des parties en matière d'entretien des ouvrages d'art situés sur le réseau des routes départementales en traverse d'agglomération, la réhabilitation du pont de Bourtzwiller s'est avérée nécessaire.

Cet ouvrage, mis en service en 1978 et propriété de la Collectivité européenne d'Alsace, permet à la RD 66 de franchir en passage supérieur l'autoroute A36 et la rivière Doller. Son état nécessite des travaux d'entretien spécialisé, notamment le remplacement du complexe d'étanchéité, la réfection de la couche de roulement et des trottoirs, ainsi que la mise en conformité des joints de chaussée.

Dans ce contexte, il a été convenu avec la Collectivité européenne d'Alsace d'établir une convention de financement afin de préciser la répartition des coûts et des responsabilités entre elle et la Ville de Mulhouse.

Ainsi, la Collectivité européenne d'Alsace assurera la maîtrise d'ouvrage de cette opération et financera l'ensemble des travaux portant sur la structure de l'ouvrage (étanchéité, joints de chaussée, réparations localisées du béton, signalisation temporaire).

La Ville de Mulhouse prendra en charge les coûts relatifs aux trottoirs, à la couche de roulement et à la signalisation permanente.

Le coût total de l'opération est estimé à 490 000 € HT, répartis comme suit :

- Collectivité européenne d'Alsace : 350 000 € HT
- Ville de Mulhouse : 140 000 € HT

La Ville versera à la Collectivité européenne d'Alsace le montant de sa participation sur la base du bilan financier de l'opération certifié, en un seul versement, après la réception des travaux et des factures acquittées.

La période prévisionnelle de réalisation des travaux est fixée à début mai 2025, pour une durée de 16 semaines.

Les crédits nécessaires au versement de la participation Ville sont disponibles au Budget Primitif 2025 :

AP F008 « Voirie, pistes cyclables, ouvrages d'art et cadre de vie »

Chapitre 204 – Nature 204132 – Fonction 843

Ligne de crédit 38623 « CeA – Revêtement pont de Bourzwiller »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la convention financière relative à la réhabilitation du pont de Bourzwiller,
- charge Madame le Maire ou sa représentante de signer la convention ainsi que toutes les pièces nécessaires.

PJ : 1 Projet de convention

Ne prennent pas part au vote : M. COUCHOT et Mme RAPP.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance


Régis JOCHSENBEIN

Mme le Maire


Michèle LUTZ



Réhabilitation de l'ouvrage d'art dit « pont de Bourtzwiller » à Mulhouse – RD 66

Convention financière
N° - -

Vu la convention n°68-2022-019 relative à l'entretien des routes départementales en traversée d'agglomération de la Ville de Mulhouse signée le 10 mai 2022 entre la Collectivité européenne d'Alsace et la Ville de Mulhouse et son avenant n°1 portant prolongation de sa durée d'exécution signé le 27 novembre 2023 ;

Vu la délibération n° CP-2025- ... - ... du ... 2025 de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace approuvant les termes de la présente convention et autorisant Monsieur Frédéric BIERRY, Président de la Collectivité européenne d'Alsace, à la signer ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Mulhouse du ... autorisant, Madame Michèle LUTZ, Maire, à signer la présente convention ;

Entre les soussignés :

- La **Collectivité européenne d'Alsace** représentée par son Président, dûment autorisé par la délibération de la Commission permanente de la Collectivité européenne d'Alsace susvisée, ci-après dénommée la « **Collectivité européenne d'Alsace** »,
d'une part,
- La **Ville de Mulhouse**, représentée par Madame Claudine BONI DA SILVA, Adjointe au Maire, dûment autorisée par la délibération du Conseil Municipal susvisée, ci-après désignée la « **Ville** »,
d'autre part,

Les co-signataires pouvant être, par ailleurs, désignés par « **les parties** ».

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Par convention n°68-2022-019 signée le 10 mai 2022 avec la Ville de Mulhouse et son avenant n° 1 du 27 novembre 2023 portant prolongation de sa durée d'exécution jusqu'au

1 / 4

DRIM
Convention financière

31 décembre 2025, il a été convenu que l'entretien des ouvrages d'art implantés en traversée d'agglomération serait partagé entre la **Ville de Mulhouse** et la **Collectivité européenne d'Alsace** (cf. annexes 2 et 3).

En application des articles 3-1 et 3-2 de la convention précitée, la réalisation et le financement de l'entretien de la superstructure des ouvrages d'art relèvent de la **Ville de Mulhouse** et la **Collectivité européenne d'Alsace** à la charge de la structure de ces derniers.

Le pont de Bourtzwiller, référencé sous le numéro P0592, est un ouvrage propriété de la **Collectivité européenne d'Alsace**. Cet ouvrage d'art, mis en service en 1978, permettant à la route départementale n°66 de franchir en passage supérieur l'autoroute n°36 et la rivière de la Doller (cf. annexe 1), doit faire l'objet d'une opération d'entretien spécialisée visant à remplacer le complexe d'étanchéité défaillant au niveau de la voirie, de la couche de roulement et des joints de chaussée. Des travaux sur trottoirs sont également prévus.

La **Collectivité européenne d'Alsace**, en tant que propriétaire, porte la maîtrise d'ouvrage de ce projet, et financera l'ensemble des travaux exceptés ceux relatifs à la couche de roulement, conformément à la convention susvisée.

De ce fait, la **Ville** financera les reprises de trottoirs, la réalisation des couches de roulement sur ouvrage et aux abords de celui-ci, ainsi que la signalisation horizontale et verticale permanente.

ARTICLE 1^{ER} – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention vise à déterminer le montant et les modalités de versement des participations financières de la **Collectivité européenne d'Alsace** et de la **Ville de Mulhouse**, pour ces travaux d'entretien décrits à l'article 2 et matérialisés dans l'annexe 1.

ARTICLE 2 - CONSISTANCE DES TRAVAUX

La consistance des travaux est donnée ci-après :

- Démolitions :
 - o Décroûtage du tablier (couche de roulement, étanchéité existante, renformis),
 - o Démolitions de trottoirs.
- Etanchéité :
 - o Traitement du support,
 - o Mise en œuvre du nouveau complexe d'étanchéité,
 - o Drains.
- Joints de chaussée et de trottoirs :
 - o Dépose des joints existants,
 - o Remplacement des joints.
- Reconstitution des trottoirs,
- Réparations localisées du béton dégradé en parements,

2 / 4

DRIM
Convention financière

- Réfection de la couche de roulement,
- Signalisation temporaire et permanente,
- Contrôle extérieur des travaux.

ARTICLE 3 – MODALITES FINANCIERES

La **Collectivité européenne d'Alsace** et la **Ville** réalisent l'opération dans le strict respect du descriptif des travaux mentionnés à l'article 2 et de l'enveloppe financière prévisionnelle détaillée ci-après.

Le coût global de l'opération dans le cadre de ces travaux, est estimé à un montant de 490 000 HT soit 588 000 TTC réparti comme suit :

FINANCEUR	TRAVAUX	MONTANT HT
Collectivité européenne d'Alsace	- Etanchéité - Joints de chaussée - Réparations localisées - Signalisation temporaire	350 000€ HT
Ville	- Couche de roulement - Démolition de trottoir - Reconstitution des corps de trottoir - Signalisation permanente	140 000€ HT

La **Collectivité européenne d'Alsace** procédera au mandatement des dépenses en TTC et bénéficiera du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

La **Ville** versera à la **Collectivité européenne d'Alsace** la totalité du montant réel des travaux à sa charge correspondant à un montant de 140 000€ HT. Le versement basé sur le bilan financier de l'opération certifié par le Payeur Départemental sera effectué en une seule fois à la réception des dernières levées de réserves du marché de travaux et des factures acquittées par la **Collectivité européenne d'Alsace** ;

La **Ville** s'engage à participer à toute réestimation de l'opération rendue nécessaire par l'évolution du projet ou par les circonstances économiques pour ce qui concerne les travaux à réaliser.

Toute modification du coût prévisionnel de l'opération devra être validée par l'ensemble des **parties**, et faire l'objet d'un avenant à la présente convention de financement, si ce coût venait à être revu à la hausse.

Si le coût des dépenses réelles de l'opération est inférieur au montant estimé, la participation financière des **parties** sera alignée sur ce nouveau montant.

Le versement de la participation sera sollicité par la **Collectivité européenne d'Alsace** par l'émission d'un titre de recette auprès de la **Ville** qui devra l'honorer dans un délai de 30 jours. Le paiement sera adressé à l'ordre de Monsieur le Payeur Départemental.

ARTICLE 4 – DATE PREVISIONNELLE DE REALISATION DE TRAVAUX

La période de réalisation de travaux prévue par l'objet de la présente convention débutera le 12 mai 2025 pour une période de 16 semaines.

3 / 4

DRIM
Convention financière

ARTICLE 5 – DUREE

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les **parties** et demeurera en vigueur jusqu'à l'extinction complète des obligations respectives des **parties**.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITE

Chaque **partie** est responsable, vis-à-vis des autres parties et des tiers, des conséquences dommageables résultant des obligations mises à sa charge par la présente convention.

ARTICLE 7 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être modifiée par avenant approuvé par délibérations concordantes des assemblées délibérantes de chacune des **parties**.

ARTICLE 8 – RESILIATION

La convention pourra être résiliée en cas de manquement, par l'une des **parties** à ses obligations, pour lequel le courrier de mise en demeure de l'autre **partie** (adressé en recommandé avec accusé de réception) serait resté sans suite au terme d'un délai d'un (1) mois.

ARTICLE 9 – LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg mais uniquement après échec d'une tentative de conciliation amiable, sans que cette tentative ne puisse être inférieure à 1 mois et supérieure à 3 mois.

Annexe :

- Annexe 1 : Plan de situation
- Annexe 2 : Convention n°68-2022-019
- Annexe 3 : Avenant n° 1 à la convention n°68-2022-019

Fait en double exemplaires, dont un pour chacune des parties

A COLMAR, le

Pour la **Collectivité européenne d'Alsace**
Le Président

La **Ville de Mulhouse**
L'adjointe déléguée

Frédéric BIERRY

Claudine BONI DA SILVA

DRIM
Convention financière

4 / 4

ANNEXE 1 – PLAN DE SITUATION

MULHOUSE
Routes Départementales (RD) – Entretien des traverses par la Ville de Mulhouse

CONVENTION N°68-2022-019

- VU le Code de la Voie routière et notamment ses articles L.131-2 et suivants,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2542-1 à L.2542-4, L.3213-3 et L.3321-1,
- VU le Règlement de la Voie Départementale en vigueur sur le territoire haut-rienois, dans sa version adoptée le 24 juin 2005,
- VU la délibération de la Commission Permanente du 4 avril 2022 autorisant le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer la présente convention ;
- VU la délibération du Conseil Municipal de Mulhouse en date du 7 avril 2022, autorisant Madame Claudine BOM DA SILVA, Adjointe au Maire de la Ville de Mulhouse à signer la convention,

Entre les soussignés :

- **La Collectivité européenne d'Alsace** dont le siège est situé Place du Quartier 66000 STRASBOURG,
 Représentée par M. Frédéric BERRY, Président de la Collectivité européenne d'Alsace –dûment autorisé par la délibération de la Commission Permanente susvisée,
 Ci-après désignée par la " **CeA** ",

Et

- **La Ville de MULHOUSE** dont le siège est situé 3 rue René et Marie Curie BP10000 – 68008 MULHOUSE Cedex 9,
 Représentée par Madame Claudine BOM DA SILVA, Adjointe au Maire de la Ville de Mulhouse, dûment autorisée par la délibération du Conseil Municipal susvisée,
 Ci-après désignée par la " **Ville** ".

Les co-signataires peuvent être par ailleurs désignés par " **les parties** ".

Il a été convenu ce qui suit :



PREAMBULE

Conformément aux articles L. 3213-3 et L. 3321-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), et à l'article L. 131-2 du code de la voirie routière, la **CeA** a la charge des dépenses relatives à la construction, à l'aménagement et à l'entretien des routes départementales. Cette compétence échoit aux voies départementales proprement dites, entendues comme la chaussée, mais aussi à leurs dépendances, qui en constituent des accessoires indispensables.

En vertu des dispositions des articles L. 3213-1 et L. 2542-3 du CGCT, le Maire exerce le police de la circulation sur les routes départementales en agglomération et dispose d'un large pouvoir de police générale au titre auquel il lui appartient d'assurer la propreté, la salubrité, la sûreté et la tranquillité dans les rues.

Il résulte de ce qui précède que tant la **CeA** que la **Ville** sont compétentes en agglomération, chacune en ce qui la concerne, sur les routes départementales et leurs dépendances, et qu'il leur appartient de mettre en œuvre les mesures relevant de leurs pouvoirs de manière concertée et coordonnée.

Dans les faits, depuis 2004, le Département du Haut-Rhin a confié par convention à la Ville de Mulhouse le soin d'exécuter les travaux d'entretien des sections de routes départementales comprises dans la traverse de la Ville, d'une longueur et équivalent 2 vms de 27,435 km.

La Ville de Mulhouse a manifesté son souhait de poursuivre ces modalités de collaboration avec la **CeA**, dans les conditions détaillées ci-après.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet :

- de permettre à la **Ville** d'exécuter les travaux de gros et de petit entretien des sections des routes départementales comprises dans la traverse de l'agglomération telles que répertoriées dans l'annexe 1, mentionnant la superficie totale des routes concernées qui relève de la compétence de la **CeA** et représentent 210 145 m². Pour ce faire, la **Ville** est donc autorisée à solliciter l'ensemble des travaux définis à l'article 2 et se voit reconnaître le droit de gérer pour le compte de la **CeA** la chaussée routière concernée, dans les conditions qui suivent,
- de répartir les compétences propres de la **Ville** sur ces mêmes sections de routes départementales.

ARTICLE 2 – DEFINITIONS PREALABLES

Routes départementales : sont visées par la présente convention, l'ensemble des routes départementales situées à l'intérieur de l'agglomération de Mulhouse, telle que délimitée par arrêté de son Maire, et signalée par des panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération (cf. annexe 1).

Traverse d'une route en traverse d'agglomération : comprend tous les éléments constituant la route, allant de la chaussée à ses dépendances et réseaux. La partie en travers type joint en access 2 matérialise l'emprise des routes départementales en agglomération.

Entretien : ensemble des opérations de gestion, de maintenance, de surveillance et travaux de renouvellement, hors opérations de nettoyage. Il peut s'agir de dépenses de fonctionnement ou d'investissement selon le cas.

ARTICLE 3 – TRAVAUX

Article 3-1 : Travaux d'entretien dont la charge relève de la CeA et qui sont réalisés par la Ville en vertu de la présente convention

Les travaux concernés correspondent à ceux relevant des compétences obligatoires de la **CeA**, rappelées en préambule, à savoir les travaux portant sur l'aménagement et l'entretien des chaussées des routes départementales et de leurs dépendances dont la **CeA** est propriétaire et qu'elle a établis.

Les travaux que la **Ville** est autorisée à réaliser pour le compte de la **CeA** correspondent au gros entretien et au petit entretien des ouvrages, aménagements et équipements ci-après :

- **La chaussée** (revêtement et couches de roulement) : elle est délimitée par des bords de trottoir, voire par des parés formant file d'eau. En l'absence de trottoir, le bord du revêtement en constitue la limite. Toutefois, par accord entre les parties (cf. article 3.2), les travaux de désarçantage en cas d'ombrage dans la couche de roulement, qui relèvent en principe de gros entretien, relèvent à la charge de la **CeA** ;
- **Les aménagements liés à des utilisations spécifiques** : tels que arrêts de bus, bornes cyclables et places de stationnement délimités de la bande de roulement par un simple marquage routier, à l'exclusion de toute autre opération ;
- **Les ouvrages d'art** : mais uniquement pour ce qui concerne le revêtement de la chaussée (couche de roulement) et les garde-corps et autres équipements attachés à la superstructure de ces ouvrages d'art ;
- **Les équipements divers** : il s'agit des panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération, et de la signalisation directionnelle et quantitative jointe au Schéma Directeur Départemental de la Signalisation Directionnelle.

Pour l'ensemble de ces équipements, la **Ville** se voit transférer l'ensemble de l'entretien, tel que défini à l'article 2, et englobant :

- le gros entretien : par gros entretiens, il faut comprendre tous les travaux de maintien en état des chaussées, et compris le renouvellement des couches de roulement. Les travaux se rattachent à la structure de la chaussée ne sont pas compris dans le gros entretien qui est confié à la Ville par le présent article ;
- le petit entretien : l'entretien courant des chaussées et des dépendances (accotements, caniveaux, bornes et signalisation, superstructures des ouvrages d'art) sont chaussées, trottoirs, garde-corps, joints et l'entretien d'ouvrages et rechargements partiels des chaussées, réparations diverses, signalisation horizontale).

Article 3-2 : Travaux d'entretien dont la charge relève de la CeA (non confiés au compte partiel de la Ville)

Les travaux concernés par la **CeA** correspondent à :

- au gros entretien, au petit entretien et à l'aménagement de la structure des ouvrages d'art : la **CeA** devra veiller à assurer la conservation et l'entretien des puits et murs de soutènement supportant la chaussée de tels ouvrages. Ce principe

vaut aussi pour la partie de l'ouvrage supportant les trottoirs ou pistes cyclables, à l'exclusion de l'entretien des équipements des ouvrages (grande-croix...) et de la couche de roulement de la chaussée en application de l'article 3-1.)

- aux travaux d'entretien touchant à la structure des chaussées (partie située en dessous de la couche de roulement). La CoA détermine seule compétence pour apprécier si la structure de la chaussée doit être reprise ou si en fait il s'agit, le cas échéant, des travaux correspondants.
- aux travaux de désamiantage en cas de présence d'amiante dans la couche de roulement.

La Ville informe le Ville dans les meilleurs délais en cas d'intervention de sa part au titre des travaux qui précèdent. La Ville s'engage, à cet égard, à accorder toute facilité à la CoA pour permettre ces travaux.

Article 3-3 : Travaux d'entretien dont la charge relève de la Ville

La Ville assure l'entretien des ouvrages, aménagements et équipements ci-après :

- Les aménagements latéraux (tels que la chaussée par des bordures ou des pavés formant fil d'eau (pavés ou plaques de stationnement...))
- Les aménagements de surface de la chaussée et les équipements répondant à une logique de sécurité routière au titre des pouvoirs de police de la circulation ou décidés pour le confort des habitants (lits séparateurs, pérorateurs sur trottoirs, file de pavés formant fil d'eau...)
- Les trottoirs, les pistes cyclables (etc.) séparés de la chaussée par des bordures ou un fil d'eau
- Les équipements de la route comme les murs de soutènement supportant les trottoirs (à l'exclusion de la chaussée), les réseaux d'éclairage public, et de traitement des eaux pluviales, les réseaux d'éclairage public, la signalisation directionnelle et lumineuse non portée au Schéma Directeur Départemental de la Régénération Directionnelle, les miroirs supports et la signalisation, les garde-corps, barrières, barrières d'interdiction, les glissières de sécurité, les abris bus (hors aménagements visés à l'article 3-1)
- Les autres équipements tels que les arbres, plantations et espaces verts, le mobilier urbain.
- Les fossés latéraux.

La Ville réalise également toutes les opérations de nettoyage de la chaussée et de ses dépendances (dératage, déneigement, lavage, balayage, feuchage des accotements...).

En outre, il est rappelé que la création des aménagements de voirie relève de la compétence de la Ville renché dans le dispositif de droit commun et peut faire l'objet d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la Ville et la CoA au titre des modalités d'aménagement en travers d'ouvrage lorsque la structure des chaussées est impactée.

L'annexe 2 (liste, sous forme de schémas, l'énumération des obligations et engagements de la Ville tels que résultant des articles 3-1 et 3-2, sans préjudice des dispositions de l'article 3-2.

ARTICLE 4 – MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX RELEVANT DE L'ARTICLE 3-2

Les travaux sont exécutés conformément aux règles de l'art.

Les métiers employés doivent être de bonne qualité et répondre aux prescriptions du cahier des charges techniques générales (CCTG) applicables aux marchés publics de travaux.

Au plus tard pour le 30 mars de chaque année, La Ville doit transmettre à la CoA la prévision des travaux programmés l'année n.

ARTICLE 5 – AUTORISATION DE LA CoA ET INFORMATION DE LA VILLE

La Ville peut exécuter les travaux visés aux articles 3-1 et 3.2 sans accord préalable de la CoA. La présente convention vaut en effet autorisation de la CoA pour réaliser ces derniers sur son domaine public routier.

Cependant, si la Ville envisage, en application de l'article 3-1, de modifier le profil d'une route départementale visée à l'article 2, elle devra solliciter la validation préalable de la CoA, qui prendra la forme d'un simple accord écrit émanant de la Direction des Infrastructures, Routes et Mobilités.

En outre, toute intervention d'un tiers pour des travaux de réseaux ou autres sur les routes départementales zone lieu à la déviation d'une portion de voirie par la CoA. L'avis préalable du Maire de la Ville est obligatoirement recueilli dans le formulaire de déclaration d'intervention sur le domaine public (DIDP) sur de telles déviations, eu égard aux missions exercées par ses soins sur les routes en application de la présente convention, et conformément à son article 3-1.

Le DIDP doit être déposé par le tiers demandeur avant le début d'exécution des travaux, auprès du Service Routier Mulhouse, qui dispose d'un délai de deux mois maximum pour son instruction. Un exemplaire de l'autorisation de voirie est alors transmis par la CoA à la Ville, le ou les jours suivant(s) sa délivrance.

ARTICLE 6 – PROPRIETE DES EQUIPEMENTS REALISES

Les équipements réalisés par la Ville sur le domaine public routier départemental en vertu de l'article 3-2 sont intégrés à la voirie départementale au fur et à mesure de leur réalisation, sans qu'il soit nécessaire qu'un acte spécifique ne vienne constater leur incorporation.

Les coûts relatifs à leur gestion et entretien par la Ville conformément aux principes posés dans la présente convention, en particulier à son article 3-1.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITE DE LA VILLE

La Ville est responsable des accidents ou dommages pouvant résulter, soit du manque d'entretien qui lui serait imputable des sections de routes dont elle a la charge en vertu de la présente convention (articles 3-1 et 3-2), soit des travaux réalisés sur ses réseaux sections par elle ou ses entrepreneurs.

La Ville renonce à tout recours contre la CoA concernant les suites éventuelles de l'exécution des travaux réalisés en application des articles 3-1 et 3-2.

ARTICLE 8 – MODALITES FINANCIERES

Article 8-1 : Modalité de participation forfaitaire de la CoA

La Ville réalise et finance les travaux visés à l'article 3-3 qui relèvent de ses compétences propres.

La CoA réalise et finance les travaux visés à l'article 3-2.

La Ville programme, réalise et finance les travaux visés à l'article 3-1. Elle assume cette mission gratuitement pour le compte de la CoA (sans déduction de la Ville).

Toutefois, dans la mesure où les travaux concernés relèvent de la compétence de la CoA, il a été convenu entre les parties le principe du versement, chaque année, par la CoA, à la Ville, d'une somme globale forfaitaire calculée sur la base du coût moyen d'entretien des routes départementales en agglomération.

La CoA souhaite, en effet, par souci d'équité entre toutes les communes haut-rhinièises, engager à Mulhouse le même niveau de dépenses que la moyenne départementale.

Calcul du coût d'entretien moyen annuel d'une route départementale haut-rhinièise en agglomération :

- Coût moyen annuel (2015-2020) de renouvellement des couches de surface (y compris dans le cadre des opérations de sécurisation des traverses d'agglomération) : 10 461 K€ TTC
- Coût moyen annuel d'entretien courant (2015-2020) pour le 1/3 du total : 2 901 K€ TTC

Montant total annuel dépensé moyen (2015-2020) : 12 963 K€ TTC.

Calcul du ratio = surface de RD en agglomération de Mulhouse / surface totale des RD en agglomération dans le Territoire du Haut-Rhin = 250 145 m²/17 927 101 m² = 1,395 %

Application du ratio surfacique sur le coût moyen annuel pour déterminer le montant du forfait (F) : 1,395 % x 12 963 K€ = 181 133 € TTC [34 903 € au titre des dépenses de fonctionnement, et 146 230 € au titre des dépenses d'investissement].

Ce forfait est dû à compter du 1^{er} janvier de l'année 2022.

Dès lors que des changements de délimitation des zones concernées par la présente convention seront actés, le présent convention sera modifiée en conséquence afin d'actualiser le ratio des RD en agglomération de Mulhouse entrant dans son champ d'application (annexe 1) ainsi que la base de calcul de la participation forfaitaire de la CoA définie par le présent article.

Article 8-2 : Révision de la participation forfaitaire de la CoA

Le forfait défini à l'article précédent est révisé chaque année selon la formule suivante :

$$F_n = F_{D-1} \times (0,15 + 0,45 \times (TP01n/TP01e)) + 0,40 \times (TP06n/TP06e)$$

Dans laquelle
 F_n désigne le forfait de base en valeur du mois de janvier 2022

F_n désigne le forfait de l'année considérée
 TP01e désigne la valeur de l'index « prix des travaux de gros maçonnerie » - janvier 2022
 TP01n désigne la valeur de l'index « travaux de gros maçonnerie » - janvier de l'année n
 TP06e désigne la valeur de l'index « travaux d'entretien » - du mois de janvier 2022
 TP06n désigne la valeur de l'index au mois de janvier de l'année n

Article 8-3 : Éligibilité de la Ville aux subventions de la CoA

Pour la présente convention, la CoA et la Ville entendent par les travaux visés à l'intervention de cette dernière, pour le compte de la CoA, ou titre des travaux visés à l'article 3-1.

Pour ces travaux, la CoA verse à la Ville une participation forfaitaire, telle que précisée aux articles 8-1 et 8-2, calculée sur la base des frais engagés par la CoA annuellement sur les routes départementales.

Cette participation correspond donc au montant des dépenses obligatoires relevant de la compétence de la CoA. Aucune subvention de la CoA sur la part des travaux mentionnés à l'article 3-1 ne pourra donc être sollicitée par la Ville.

En revanche, les travaux relevant de la compétence de la Ville, tels que rappelés à

l'article 3-3, demeurent pleinement éligibles aux dispositifs de soutien mis en place par la CoA. La Ville pourra donc continuer à déposer des demandes de subventions au titre des dispositifs dédiés de la CoA, actuels comme à venir, demandes qui seront instruites dans les conditions de droit commun.

Article 8-4 : Participation de la CoA dans forfait annuel sur l'entretien des structures des routes départementales ou leur désamiantage

Une partie des routes départementales ou de leurs dépendances concernées par la présente convention, et ceci la charge d'entretien visé à l'article 3-2 relève de la CoA, nécessitent une remise en état de leur structure ou un éventuel désamiantage des couches de roulement.

La CoA peut donc être amenée à envisager la réalisation de ce type de travaux sur une année n déterminée.

Or, dans le cadre du programme des travaux d'entretien réalisés par la Ville en année n, sur la base des articles 3-1 et 3-2 de la présente convention, la Ville peut également être amenée à réaliser divers travaux sur ces mêmes routes au titre de la même année.

C'est pourquoi, dans un tel cas de figure, et afin de garantir une parfaite unité fonctionnelle et technique des projets de travaux impactant les mêmes voies, la CoA et la Ville peuvent convenir, en application de l'article L.2432-12 du code de la commande publique, que la Ville est désignée maître d'ouvrage unique des opérations concernées et bénéficie donc de ce cadre d'un transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage de la part de la CoA.

Aux fins d'anticiper au mieux ces cas de figure, les parties conviennent d'échanger du cours de l'année n-1 sur la nature exacte et le coût des travaux concernés inviteront un effet « remise en état de la structure » et/ou « désamiantage de la couche de roulement ».

En cas d'accord des parties, ces travaux, qui relèvent de la CoA conformément à l'article 3-2, seront alors réalisés par la Ville en vertu d'une convention spécifique de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage.

ARTICLE 9 - MODALITES DE VERSSEMENT DE LA PARTICIPATION FORPAITAIRE ANNUELLE DE LA CeA

A compter de 2022, la CeA se libère de la somme due par elle, au titre de l'année n, sur présentation d'un titre de recette établi par la Ville chaque année au plus tard le 30 septembre. La Ville devra joindre à l'appui du titre de recette :

- Le détail du calcul de la révision appliquée au montant forfaitaire FD
- Le bilan chiffré des travaux réalisés l'année n-1 en vertu des articles 3-1 et B-4, et pour la première fois en 2023.

Le comptable enregistrement des paiements est Monsieur le Payeur Départemental de la CeA. Le compte de la Ville à créditer est celui ouvert auprès de la Banque de France sous le :

RIB : 30001 05581 9690030004 89
IBAN: FR25 3000 1005 8194 8660 0300 009
BIC : BOFEFRPPCT

ARTICLE 10- CONTROLE FINANCIER ET COMPTABLE

La CeA pourra demander à tout moment à la Ville la communication et toutes les pièces et contrats concernant les travaux considérés réalisés en application des articles 3-1, 3-3 et B-4.

ARTICLE 11 - DUREE

La présente convention est conclue pour une durée d'1 an, allant du 1^{er} janvier 2022 au 31^{er} décembre 2022.

La présente convention sera également renouvelée tacitement pour une nouvelle période d'1^{er} en supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2023, sauf volonté contraire exprimée par l'une des parties et notifiée à l'autre partie au plus tard le 30 novembre 2022.

ARTICLE 12- RESILIATION

En cas d'inexécution de l'une de ses obligations figurant dans la présente par l'une des parties, l'autre partie pourra résilier la convention sans indemnité, après avoir d'un courrier en recommandé avec demande d'avis de réception postal notifié sans effet dans le délai d'un mois. En cas de faute grave alléguée, la résiliation pourra avoir lieu sans préavis.

Dans ce cas de figure, la participation forfaitaire prévue à l'article 8-1 sera versée au prorata temporis jusqu'à la date de résiliation de la présente convention.

ARTICLE 13- LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg mais uniquement après échec d'une tentative de conciliation amiable, sans que cette tentative ne puisse être inférieure à 1 mois et supérieure à 3 mois.

Fait en autant d'exemplaires que de parties.

Mulhouse, le **10 MAI 2022**
Pour la Collectivité européenne d'Alsace
Le Président

Mulhouse, le
Pour la Ville de MULHOUSE
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée

Fridéric BERRY

Claudine BORG DA SILVA



Le Directeur
de l'Énergie, l'Environnement et l'Urbanisme
Mireia GUILLET

TITRE DE RECETTE ANNUELLE DE LA CeA - RECETTES DE LA CeA

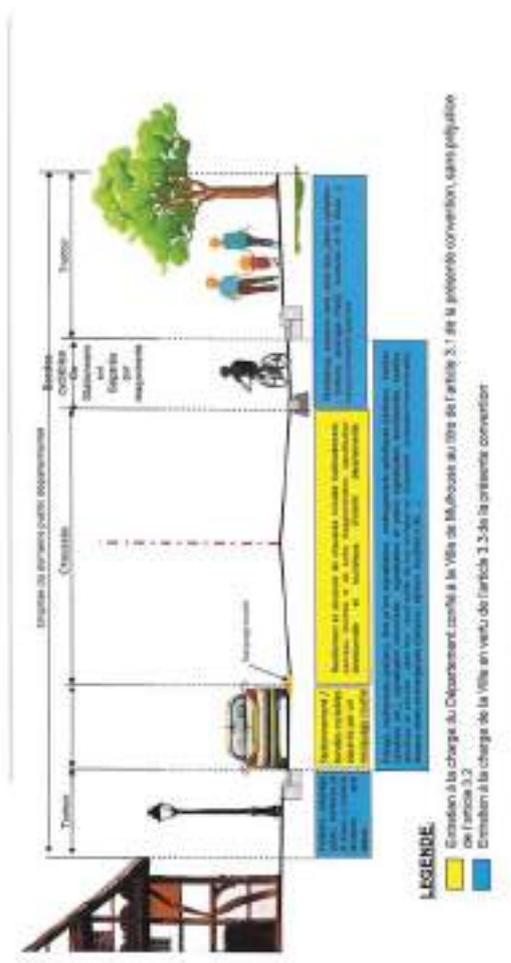
LIBELLE	LIBELLE	LIBELLE
000	000	000
001	001	001
002	002	002
003	003	003
004	004	004
005	005	005
006	006	006
007	007	007
008	008	008
009	009	009
010	010	010
011	011	011
012	012	012
013	013	013
014	014	014
015	015	015
016	016	016
017	017	017
018	018	018
019	019	019
020	020	020
021	021	021
022	022	022
023	023	023
024	024	024
025	025	025
026	026	026
027	027	027
028	028	028
029	029	029
030	030	030
031	031	031
032	032	032
033	033	033
034	034	034
035	035	035
036	036	036
037	037	037
038	038	038
039	039	039
040	040	040
041	041	041
042	042	042
043	043	043
044	044	044
045	045	045
046	046	046
047	047	047
048	048	048
049	049	049
050	050	050
051	051	051
052	052	052
053	053	053
054	054	054
055	055	055
056	056	056
057	057	057
058	058	058
059	059	059
060	060	060
061	061	061
062	062	062
063	063	063
064	064	064
065	065	065
066	066	066
067	067	067
068	068	068
069	069	069
070	070	070
071	071	071
072	072	072
073	073	073
074	074	074
075	075	075
076	076	076
077	077	077
078	078	078
079	079	079
080	080	080
081	081	081
082	082	082
083	083	083
084	084	084
085	085	085
086	086	086
087	087	087
088	088	088
089	089	089
090	090	090
091	091	091
092	092	092
093	093	093
094	094	094
095	095	095
096	096	096
097	097	097
098	098	098
099	099	099
100	100	100

0000

0000

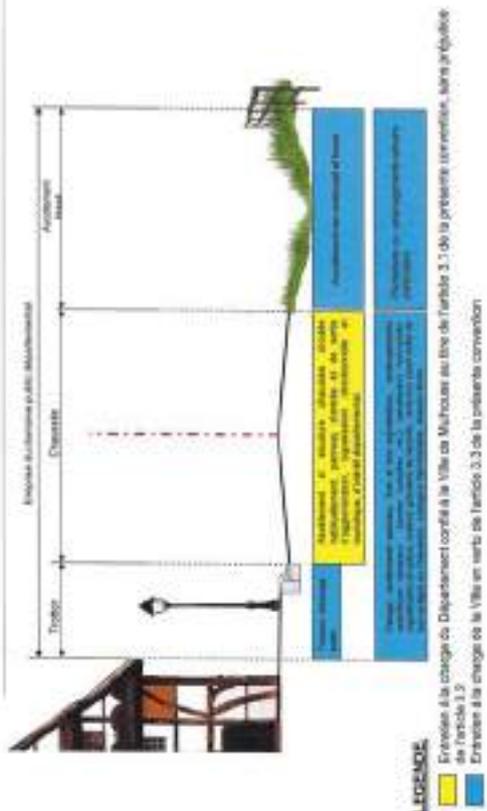
Annexe n°2

Schéma n°1



Ensemble à la charge du Département zonal à la Ville de Mulhouse au titre de l'article 3.1 de la présente convention, dans le cadre de l'article 3.2 de l'annexe 2.2 de l'annexe 3.2. Ensemble à la charge de la Ville au vu de l'article 3.2 de la présente convention.

Schéma n°2



MULHOUSE
Routes Départementales (RD) - Entretien des traverses par la Ville de Mulhouse
Avenant n° 1 à la convention n° 66-2022-019

- VI la délibération de la Commission Permanente n° CP-2023-10-14-3 du 3 décembre 2023 autorisant Monsieur Frédéric BERRY, Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer le présent avenant ;
- VII la délibération du Conseil Municipal de Mulhouse du 14 décembre 2023, autorisant Madame Claudine BOMI DA SILVA, Adjointe au Maire de la Ville de Mulhouse à signer le présent avenant ;
- VIII la convention n°66-2022-019 du 10 mai 2022 entre la Collectivité européenne d'Alsace et la Ville de Mulhouse relative à l'entretien des routes départementales dans l'agglomération mulhousienne.

Entre les soussignés :

- **La Collectivité européenne d'Alsace** dont le siège est situé Place du Quartier Blanc 67000 STRASBOURG,

Représentée par M. Frédéric BERRY, Président de la Collectivité européenne d'Alsace, dûment autorisé par la délibération de la Commission Permanente susvisée,

Ci-après désignée par la "CEA",

Et

- **La Ville de MULHOUSE** dont le siège est situé 2 rue Pierre et Marie Curie BP10020 - 68040 MULHOUSE Cedex 09,

Représentée par Madame Claudine BOMI DA SILVA, Adjointe au Maire de la Ville de Mulhouse, dûment autorisée par la délibération du Conseil Municipal susvisée,

Ci-après désignée par la "Ville".

Les co-signataires pourront être par ailleurs désignés par "les parties".

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 11 de la convention n°66-2022-019 du 10 mai 2022 relatif à la durée de la convention d'entretien, autorisant la Ville de Mulhouse à exécuter les travaux de gros et de petit entretien des sections des routes

départementales comprises dans la traversée de l'agglomération et de reporter les compétences propres de la Ville sur ces mêmes sections de routes départementales.

ARTICLE 2 - MODIFICATIONS APPORTÉES A L'ARTICLE 11 - DURÉE

Les parties conviennent de prolonger la durée de la convention n°66-2022-019 du 10 mai 2022 en modifiant les dispositions de l'article 11 comme suit :

La présente convention est conclue pour une durée d'une année supplémentaire, à partir du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

La présente convention pourra également être renouvelée tacitement pour une nouvelle période d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2025, sauf volonté contraire exprimée par l'une des parties et notifiée à l'autre partie au plus tard le 30 novembre 2024.

ARTICLE 3 - DIVERS

Les autres articles de la convention, non visés par le présent avenant, restent inchangés.

Fait en autant d'exemplaires que de parties.

Donné, le **22 DEC 2023**
Pour la Collectivité européenne d'Alsace
Le Président

Frédéric BERRY

Mulhouse, le **27 décembre 2023**
Pour la Ville de MULHOUSE
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée

Claudine BOMI DA SILVA



CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 26 juin 2025

42 élus présents (55 en exercice, 9 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

GROUPE SCOLAIRE VICTOR HUGO : RACCORDEMENT AU RESEAU DE CHALEUR GERE PAR M2A HABITAT ET ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE (Patrimoine Bâti/7.5.5 /1527)

Le nouveau groupe scolaire Victor Hugo implanté dans le quartier de Bourtzwiller est raccordé au réseau de chaleur géré par m2A Habitat.

Compte tenu de l'intérêt certain de ce mode de chauffage, la Ville de Mulhouse, s'engage à prendre partiellement en charge le coût de ces travaux de raccordement. Le montant définitif maximum de cette prise en charge est arrêté à 336 173,47 € HT, selon les modalités détaillées dans la convention de financement, dans le cadre d'une offre de concours au sens de la jurisprudence administrative.

Les crédits nécessaires sont prévus au Programme Pluriannuel des Investissements (PPI) :

Chapitre 23 – Nature 2313

Fonction 211

Ligne de crédit 28510 « groupe scolaire Victor Hugo »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la convention de financement entre la Ville de Mulhouse et m2A Habitat pour le raccordement du groupe scolaire Victor HUGO, au réseau de chaleur de m2A Habitat,
- charge le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toutes pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

PJ : 1 convention Ville de Mulhouse – m2A Habitat et annexe (plan du réseau)

Ne prennent pas part au vote : M. COUCHOT et Mme SCHMIDLIN Ben M'BAREK (représentée par M. D'ORELLI).

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Régis OCHSENBEIN

Mme le Maire

Michèle LUTZ



Direction du Patrimoine bâti
Administration de Direction
PDN/JC

CONVENTION DE SUBVENTION

Entre d'une part

La Ville de Mulhouse, désignée ci-après sous le terme « la Ville », représentée par son Maire, Mme Michèle LUTZ ou son représentant, dûment habilitée à intervenir conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du xxxxx.

et d'autre part

m2A HABITAT, désigné ci-après sous le terme « m2A Habitat », ayant son siège à Mulhouse, 20 bd de la Marseillaise, représenté par M. Eric PETER, Directeur Général

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Préambule :

La Ville, propriétaire du groupe scolaire Victor Hugo a lancé les travaux de restructuration de l'école existante. Cette nouvelle école, actuellement en construction, sera raccordée au réseau de chaleur géré par m2A Habitat.

m2A Habitat est propriétaire du réseau de chaleur susmentionné, lequel dessert plusieurs bâtiments situés dans le secteur BOURTZWILLER. En outre, m2A Habitat s'est engagé à prendre les mesures nécessaires afin que des travaux de dévoiement des conduites existantes soient réalisés, avant le raccordement du groupe scolaire Victor Hugo au réseau de chaleur.

Dès lors, compte tenu de l'intérêt certain qu'ils présentent, la Ville, s'engage à prendre partiellement en charge le coût de ces travaux, selon les modalités définies dans la présente convention de subvention.

En l'absence de disposition législative ou réglementaire permettant l'octroi d'une subvention à un OPH et conformément à la jurisprudence en vigueur, la présente convention repose sur le mécanisme juridique de l'offre de concours. Celui-ci permet selon la réponse ministérielle du 23 août 2018 (n°04365), à une personne ayant un intérêt direct ou indirect à la réalisation d'une opération de travaux publics de contribuer à cette opération sous forme d'une offre expresse, matérielle ou financière, au bénéfice d'une personne publique.

En l'espèce les conditions suivantes sont remplies :

- l'objet subventionné constitue une opération de travaux publics;
- l'auteur de l'offre, la Ville de Mulhouse, est une personne publique ;

- la Ville présente un intérêt direct à la réalisation des travaux, ceux-ci étant indispensables au raccordement de son école au réseau de chaleur;
- bénéficiaire de l'offre, m2A Habitat, est une personne morale de droit public;
- la nature de l'offre est une contribution financière ;
- l'offre est formalisée de manière expresse par la présente convention.

ARTICLE 1^{er} - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les droits et obligations des parties signataires. Par conséquent, au titre de la présente convention, m2A Habitat s'engage à mener l'action suivante : réalisation des travaux de dévoiement des conduites existantes avant le raccordement du groupe scolaire Victor Hugo au réseau de chaleur.

Compte tenu de l'intérêt que présente ces actions pour la Ville de Mulhouse, celle-ci a décidé d'allouer une subvention d'un montant de 336 173,47 € HT.

Ce montant a été déterminé, selon les modalités détaillées ci-après :

- Cote part travaux : 319 008,47 € HT Tronçon 1 (RE1-BE1) 50 % : 76 398,50 € HT
Tronçon 2 (BE1-BE2) 100 % : 66 027,47 € HT
Tronçon 3 (BE1-BM1) 50 % : 35 467,50 € HT
Tronçon 5 (BM1-BM2) 100 % : 141 115,00 € HT
- Cote part honoraires : 17 165,00 € HT, SPS Qualiconsult : 1 240,00 € HT
Cabinet Merlin : 15 925,00 € HT

ARTICLE 2 - VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le montant de la subvention sera versé, selon les modalités ci-après détaillées, sous réserve de la transmission, par le bénéficiaire d'un Relevé d'Identité Bancaire : en une seule fois dans les deux (2) mois suivant la production de la facture ainsi que des décomptes généraux définitifs des marchés de travaux.

ARTICLE 3 - REDDITION DES COMPTES, CONTROLE DES DOCUMENTS TECHNIQUES ET FINANCIERS

En contrepartie du versement de la subvention, m2A Habitat dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre, devra :

- Communiquer à la Ville, Direction du Patrimoine bâti, le compte-rendu d'exécution technique et financier de l'action décrite à l'article 1^{er}, dans les six mois suivant la production de la facture ainsi que des décomptes généraux définitifs des marchés de travaux ;
- Fournir les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration relatifs à l'action mentionnée à l'article 1^{er} ;

- Faire mention de la participation de la Ville sur tout support de communication relatif à l'action mentionnée à l'article 1^{er}.

La Ville rappelle à m2A Habitat que, bénéficiant du concours de fonds publics, elle est soumise à son contrôle et s'engage à justifier à tout moment, sur sa demande, de l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet.

D'une manière générale, m2A Habitat s'engage à coopérer aux travaux des juridictions financières, de l'inspection générale des Finances et à répondre à toute demande d'information.

ARTICLE 4 - RESPONSABILITE

L'aide financière apportée par la Ville aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou acte juridique, préjudiciable à m2A Habitat ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution des actions mentionnées à l'article 1^{er}.

ARTICLE 5 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 6 - DUREE DE LA CONVENTION - RESILIATION

La présente convention prend effet à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2025 au plus tard), sauf dénonciation par la Ville ou m2A Habitat par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis de trois mois avant l'expiration de la période contractuelle.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville ou m2A Habitat, à l'expiration d'un délai de trente jours suivant l'envoi par lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

ARTICLE 7 - CAS DE NON-EXECUTION

En cas de non-exécution de l'action décrite à l'article 1^{er}, m2A Habitat reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à la Ville la totalité du concours apporté. Il en ira de même en cas de non-exécution des stipulations de l'article 3.

En cas d'exécution partielle ou imparfaite de obligations, visées dans le paragraphe précédent, notamment si le coût réel de l'action décrite à l'article 1^{er} s'avérait inférieur au montant global indiqué dans la facture, m2A Habitat devrait rembourser à la Ville la part non justifiée de la subvention versée, sauf si elle a obtenu préalablement l'accord de la Ville concernant notamment une modification de la consistance ou des délais d'exécution.

Le reversement total ou partiel du concours ou l'interruption du versement sont décidés par la Ville lorsque m2A Habitat ne souhaite pas poursuivre les actions et sollicite la résiliation de la convention.

Les reversements seront effectués par m2A Habitat dans le mois qui suit la réception du titre de perception de la Ville de Mulhouse.

Fait à Mulhouse, en deux exemplaires

Pour m2A Habitat	Pour la Ville de Mulhouse
Le Directeur Général	Pour le Maire, L'Adjointe Délégué,
Eric PETER	Chantal RISSER



CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 26 juin 2025

42 élus présents (55 en exercice, 9 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

ASSOCIATION DES AMIS DES JARDINS FAMILIAUX DE LA VILLE DE MULHOUSE : TRAVAUX DE RENOVATION DU RESEAU DE DISTRIBUTION D'EAU ET ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE (Patrimoine Bâti/7.5.5 /1536)

La ville de Mulhouse soutient les initiatives locales contribuant à l'amélioration du cadre de vie, au développement durable, à la cohésion sociale et à la valorisation des espaces urbains partagés.

Dans ce cadre, l'association des amis des jardins familiaux de la ville de Mulhouse, implantée de longue date sur le territoire communal, joue un rôle actif en faveur du lien social, de la préservation de la biodiversité urbaine, de la transmission de savoirs écologiques et de l'accès à un espace de jardinage pour les habitants, notamment ceux ne disposant pas de jardins privés.

En outre, l'association assure la gestion et l'animation de plusieurs parcelles de jardins réparties sur la commune, dans le cadre d'un partenariat constant avec la Ville, et qu'elle concourt ainsi directement à des missions d'intérêt général poursuivies par la collectivité.

A cet effet, l'association envisage des travaux de rénovation du réseau de distribution d'eau, lesquels sont estimés à 100 000,00 € TTC et sont indispensables pour garantir la pérennité des équipements, améliorer la gestion de la ressource et assurer de bonnes conditions d'usage aux usagers des jardins.

Dès lors, au regard de l'intérêt général attaché à ces installations et de la relation de coopération entretenue avec l'association, la ville de Mulhouse s'engage à prendre partiellement en charge le coût de ces travaux de rénovation.

Le montant de cette prise en charge est arrêté à 20 000,00 €, selon les modalités détaillées dans la convention de financement.

Les crédits nécessaires sont disponibles au budget primitif 2025 :
Chapitre 204 - Fonction 511
Ligne de crédit n° 38680 « Subvention jardins familiaux »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve l'attribution d'une participation financière de 20 000,00 € à l'association des amis des jardins familiaux de la ville de Mulhouse, destinée à participer au financement des travaux de rénovation du réseau de distribution d'eau sur les parcelles gérées par l'association.
- charge le Maire ou son représentant à établir et signer la convention de financement entre la ville de Mulhouse et l'association susmentionnée, signer ladite convention ainsi que toutes pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

PJ : 1

- convention Ville de Mulhouse – Association Jardins familiaux

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance


Régis JOCHSENBEIN

Mme le Maire


Michèle LUTZ



Direction du Patrimoine bâti
Administration de Direction
PDN/JC

CONVENTION DE FINANCEMENT

Entre d'une part

La Ville de Mulhouse, désignée ci-après sous le terme « la Ville », représentée par son Maire, Mme Michèle LUTZ ou son représentant, dûment habilitée à intervenir conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du xxxxx.

et d'autre part

Association des amis des jardins familiaux de la ville de Mulhouse, désigné ci-après sous le terme « l'Association », ayant son siège à Mulhouse, 2 Rue des Flandres, représentée par Ronald LAVENTIN, Président

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Préambule :

La ville de Mulhouse soutient les initiatives locales contribuant à l'amélioration du cadre de vie, au développement durable, à la cohésion sociale et à la valorisation des espaces urbains partagés.

Dans ce cadre, l'association des amis des jardins familiaux de la ville de Mulhouse, implantée de longue date sur le territoire communal, joue un rôle actif en faveur du lien social, de la préservation de la biodiversité urbaine, de la transmission de savoirs écologiques et de l'accès à un espace de jardinage pour les habitants, notamment ceux ne disposant pas de jardins privés.

En outre, l'association assure la gestion et l'animation de plusieurs parcelles de jardins réparties sur la commune, dans le cadre d'un partenariat constant avec la Ville, et qu'elle concourt ainsi directement à des missions d'intérêt général poursuivies par la collectivité.

A cet effet, l'association envisage des travaux de rénovation du réseau de distribution d'eau, lesquels sont indispensables pour garantir la pérennité des équipements, améliorer la gestion de la ressource et assurer de bonnes conditions d'usage aux usagers des jardins.

Dès lors, au regard de l'intérêt général attaché à ces installations et de la relation de coopération entretenue avec l'association, la ville de Mulhouse s'engage à prendre partiellement en charge le coût de ces travaux de rénovation, selon les modalités détaillées dans la convention de financement.

ARTICLE 1^{er} - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les droits et obligations des parties signataires. Par conséquent, au titre de la présente convention, l'Association s'engage à mener l'action suivante : la réalisation des travaux de rénovation du réseau de distribution d'eau.

Compte tenu de l'intérêt que présente cette action pour la ville de Mulhouse, celle-ci a décidé d'allouer une participation financière d'un montant de 20 000,00 €.

ARTICLE 2 - VERSEMENT DE LA PARTICIPATION

Le montant de la participation financière sera versé, selon les modalités ci-après détaillées, sous réserve de la transmission, par le bénéficiaire d'un Relevé d'Identité Bancaire : en une seule fois dans les deux (2) mois suivant la production de la facture de réalisation des travaux.

ARTICLE 3 - REDDITION DES COMPTES, CONTROLE DES DOCUMENTS TECHNIQUES ET FINANCIERS

En contrepartie du versement de la participation, l'Association devra :

- Communiquer à la Ville, Direction du Patrimoine bâti, le compte-rendu d'exécution technique et financier de l'action décrite à l'article 1^{er}, dans les six mois suivant la production de la facture de réalisation des travaux ;
- Faire mention de la participation de la Ville sur tout support de communication relatif à l'action mentionnée à l'article 1^{er}.

La Ville rappelle à l'Association que, bénéficiant du concours de fonds publics, elle est soumise à son contrôle et s'engage à justifier à tout moment, sur sa demande, de l'utilisation de la participation reçue. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet.

D'une manière générale, l'Association s'engage à coopérer aux travaux des juridictions financières, de l'inspection générale des Finances et à répondre à toute demande d'information.

ARTICLE 4 - RESPONSABILITE

La participation financière apportée par la Ville à l'action susmentionnée ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou acte juridique, préjudiciable à l'Association ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution de l'action mentionnée à l'article 1^{er}.

ARTICLE 5 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 6 - DUREE DE LA CONVENTION - RESILIATION

La présente convention prend effet à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2025 au plus tard), sauf dénonciation par la Ville ou l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis de trois mois avant l'expiration de la période contractuelle.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville ou l'Association, à l'expiration d'un délai de trente jours suivant l'envoi par lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

ARTICLE 7 - CAS DE NON-EXECUTION

En cas de non-exécution de l'action décrite à l'article 1^{er}, l'Association reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à la Ville la totalité du concours apporté. Il en ira de même en cas de non-exécution des stipulations de l'article 3.

En cas d'exécution partielle ou imparfaite de obligations, visées dans le paragraphe précédent, notamment si le coût réel de l'action décrite à l'article 1^{er} s'avérait inférieur au montant global indiqué dans la facture, l'Association devrait rembourser à la Ville la part non justifiée de la participation versée, sauf si elle a obtenu préalablement l'accord de la Ville concernant notamment une modification de la consistance ou des délais d'exécution.

Le reversement total ou partiel du concours ou l'interruption du versement sont décidés par la Ville lorsque l'Association ne souhaite pas poursuivre les actions et sollicite la résiliation de la convention.

Les reversements seront effectués par l'Association dans le mois qui suit la réception du titre de perception de la Ville de Mulhouse.

Fait à Mulhouse, en deux exemplaires

Pour l'Association des amis des jardins Pour la Ville de Mulhouse
familiaux de la ville de Mulhouse

Le Président

Pour le Maire,
L'Adjointe Délégué,

Ronald LAVENTIN

Maryvonne BUCHERT



CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 26 juin 2025

42 élus présents (55 en exercice, 9 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

GESTION D'ACCES D'ABRI VELO SECURISE : CONVENTION DE MANDAT D'ENCAISSEMENT DES RECETTES D'EXPLOITATION AU NOM ET POUR LE COMPTE DE LA VILLE DE MULHOUSE (Voirie/1.3.5/1551)

La Ville de Mulhouse souhaite proposer du stationnement sécurisé à destination des cyclistes.

En 2023, elle a acquis trois abri-vélo type « Velobox » mais leurs usages se limitent aux cyclistes réguliers (habitant ou travaillant proche de l'abri) puisque le fonctionnement de ces abris se fait sous forme d'abonnement.

Dans le cadre du Plan Vélo, la Ville de Mulhouse souhaite proposer un abri vélo sécurisé répondant aux besoins de stationnement variés des usagers.

Afin d'assurer la gestion du service, la Ville entend recourir à un marché de service de prestations de la société DON CICLETO SL, laquelle dispose d'un système de contrôle d'accès (hardware) compatible avec le mode de fermeture prévu par l'abri, alimenté en énergie par le réseau.

Cette application permettra également d'automatiser la prise de tickets en cohérence avec la grille tarifaire (ticket horaire sur le fonctionnement « pay as you go » avec une première tranche horaire gratuite) et régulière (abonnements mensuel...).

Les recettes générées par l'exploitation de ce service seront reversées à la Ville.

Dès lors, il convient d'établir, au profit du titulaire du marché public susmentionné, une convention de mandat d'encaissement des recettes d'exploitation dans le cadre du service gestion d'accès d'abri vélo sécurisé, conformément aux articles L. 1611-7-1 et D. 1611-32-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Ainsi, le tiers-mandataire assure l'encaissement, au nom et pour le compte de la Ville, des recettes d'exploitation, via sa Solution de paiement.

En outre, le comptable public de la Ville de Mulhouse a donné son avis favorable sur le principe d'une telle convention qui prévoit expressément le cadre du contrôle de l'exécution par le tiers-mandataire de ses missions.

Le principe de cette convention de mandat d'encaissement a également été validé avec le titulaire du marché. Enfin, une fois signée, elle sera intégrée au cadre du contrat en cours d'exécution.

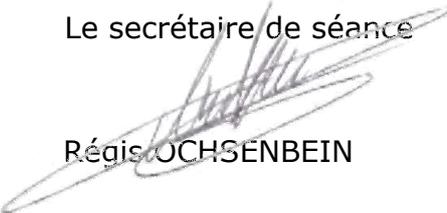
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la convention de mandat d'encaissement des recettes d'exploitation dans le cadre du service de gestion d'accès d'abri vélo sécurisé avec la société DON CICLETO SL,
- charge Madame le Maire ou son représentant d'établir et de signer cette convention de mandat d'encaissement ainsi que toutes les pièces nécessaires à leur mise en œuvre.

PJ : projet de convention de mandat d'encaissement

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance


Régis JOCHSENBEIN

Mme le Maire


Michèle LUTZ



Ville de Mulhouse
Pôle Espaces Publics et Patrimoine
Direction Voirie et Conception Urbaine
Prospectives et Grands Projets

CONVENTION DE MANDAT

Encaissement des recettes d'exploitation dans le cadre de la gestion d'accès d'abri vélo sécurisé sur le banc communal de Mulhouse.

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Ville de MULHOUSE, représentée par le Maire, Michèle LUTZ, ou son représentant, agissant en cette qualité au nom et pour le compte de ladite ville, en vertu de la délibération du conseil municipal du XXXXXX, après avis conforme du comptable public en date du XXXXX

Ci-après dénommée « la Ville »,

D'une part,

La société **DON CICLETO SL, dont le siège social est Calle Bailén 7 El Escorial (28280), Madrid, (Espagne)**, représentée par son XXXX, XXXX

Ci-après dénommée « le tiers-mandataire »

D'autre part,

IL EST D'ABORD EXPOSE CE QUI SUIT :

Préambule :

La Ville souhaite proposer du stationnement sécurisé à destination des usagers. En 2023, la Ville a acquis trois abri-vélo type « Velobox » (6 places) mais leurs usages se limitent aux cyclistes réguliers (habitant ou travaillant proche de l'abri) puisque le fonctionnement de ces abris se fait sous forme d'abonnement (badge à retirer en agence).

En lien avec le Plan Vélo, la Ville souhaite proposer un abri vélo sécurisé répondant aux besoins de stationnement variés des usagers.

Dans ce cadre, et à la suite d'un benchmark de plus de deux ans, elle a également acquis une solution permettant de maximiser le nombre de place de stationnement pour une surface donnée.

En outre, afin d'assurer la gestion du service, la Ville entend recourir à un marché de service de prestations de la société DON CICLETO SL, laquelle dispose d'un système de contrôle d'accès (hardware) compatible avec le mode de fermeture prévu par l'abri, alimenté en énergie par le réseau.

Cette application permettra également d'automatiser la prise de tickets en cohérence avec la grille tarifaire (ticket horaire sur le fonctionnement « pay as you go » avec une première tranche horaire gratuite) et régulière (abonnements mensuel / trimestriel / annuel par exemple).

Les recettes générées par l'exploitation de ce service seront reversées à la Ville.

Dès lors, il convient d'autoriser le tiers-mandataire à manier les fonds, par la présente convention de mandat.

Enfin, il ressort des flux financiers envisagés et analysés par la Ville que le Prestataire de la Solution de Paiement (PSP), Redsys, du tiers-mandataire ne manie pas de fonds publics issus des paiements par les usagers. Le PSP authentifie l'usager auprès de sa banque et toutes les recettes vont sur le compte bancaire du tiers-mandataire en moins de 72h.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE I : OBJET

La Ville confie au tiers-mandataire l'encaissement des recettes d'exploitation dans le cadre du service de gestion d'accès d'abri vélo sécurisé sur le banc communal de Mulhouse.

Cela permet ainsi une :

- **Simplification de gestion** : les opérations d'encaissement des recettes d'exploitation ne sont pas réalisées par la Ville mais par le tiers-mandataire. La ville bénéficie d'un reversement global, au vu de justificatifs mensuels et annuels, ce qui lui permet un gain de temps de traitement conséquent.
- **Amélioration de la visibilité pour l'usager du service** : le recours au prestataire exploitant du service pour l'encaissement des recettes réduit le nombre d'intervenants et rend plus efficace l'accès au canal de paiement, ainsi que le traitement des réclamations, le prestataire ayant la charge de la relation usagers

ARTICLE II : CONDITION

Le tiers-mandataire assure l'encaissement, au nom et pour le compte de la Ville, des recettes d'exploitation, via sa Solution sous forme dématérialisée, en application des articles L1611-7-1, D1611-32-9 et D1611-16 à D 1611-26 du CGCT.

Il doit agir dans le respect du décret 2012-1246 du 7/11/2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

ARTICLE III : TARIF

Le tiers-mandataire appliquera la grille tarifaire délibérée par la Ville.

ARTICLE IV : MODALITE DE REVERSEMENT ET DE REDDITION DE COMPTE

L'intégralité des recettes perçues sera reversée à la Ville par le tiers-mandataire, après déduction des éventuels frais de gestion (frais bancaires et remboursement des recettes encaissées à tort) liés aux opérations d'encaissement.

Reversement :

Ce reversement sur le compte bancaire du Comptable Public de la Ville interviendra dans son intégralité au plus tard dans les 7 jours ouvrés suivant la fin du dernier mois de l'année considérée.

La pièce justificative liée à cet encaissement sera transmise au Service Prospective et grands projets de voirie. Ce rapport liste l'ensemble des opérations effectuées dans le mois considéré.

Il conviendra de distinguer dans les justifications transmises les éléments financiers bruts (totalité des encaissements des montants payés par les usagers) ainsi que, le cas échéant, les éléments portant sur la rémunération du tiers-mandataire et les éventuels frais de gestion.

Reddition des comptes :

L'ensemble des pièces mentionnées à l'article D1611-25 et D1611-32-7 du CGCT sera remis à la reddition des comptes fixé au 31 décembre n, afin de permettre au Comptable Public de la Ville de Mulhouse de produire son compte de gestion.

En outre, le tiers-mandataire assure la tenue d'une comptabilité séparée retraçant l'intégralité des produits et charges constatés et des mouvements de caisse opérés au titre de la convention de mandat.

En cas de résiliation anticipée, la reddition des comptes devra être effectuée selon les mêmes modalités, avant la fin de la date d'effet de la résiliation.

Enfin, il est rappelé que les comptes produits par le tiers-mandataire doivent retracer la totalité des opérations de dépenses et de recettes décrites par nature sans contraction entre elles ainsi que la totalité des opérations de trésorerie par nature.

ARTICLE V : REMBOURSEMENT DES RECETTES ENCAISSEES A TORT

Le tiers-mandataire est chargé du remboursement des recettes encaissées à tort. Les recettes correspondent aux montants définis par la Ville que l'usager du service aura payé via la Solution du tiers mandataire.

Ces remboursements viendront en déduction du reversement annuel effectué par le tiers-mandataire à la Ville. Les opérations de remboursement sont faites en application des normes en vigueur et peuvent intervenir dans les mois suivants le mois au cours duquel le paiement a été réalisé par l'usager de l'abri vélo sécurisé via la Solution.

Si un remboursement doit être effectué, ce dernier sera effectué par le tiers mandataire via le même canal utilisé pour le paiement par l'usager du service, dans un délai inférieur à 30 jours.

ARTICLE VI : REMUNERATION DU MANDATAIRE

La rémunération est intégrée dans les conditions financières globales du marché public visé en préambule. La présente convention ne traite pas de ce point.

ARTICLE VII : L'ENGAGEMENT DE LA RESPONSABILITE DU TIERS MANDATAIRE

Le tiers-mandataire doit s'assurer de la régularité de l'autorisation de percevoir la recette et de la mise en recouvrement des créances dans la limite des éléments dont il dispose, conformément à l'article 19 du décret 2012-1246 du 7/11/2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Lorsque suites aux contrôles de l'ordonnateur ou du comptable de la Ville la responsabilité du tiers mandataire est engagée, un ordre de reversement ou un titre de recette est émis à son encontre.

Si le tiers mandataire ne s'acquitte pas spontanément de l'ordre de reversement ou du titre de recettes, ou si l'ordonnateur refuse de l'émettre ou d'autoriser les poursuites, le comptable saisit le directeur départemental des finances publiques afin que le juge des comptes soit saisi de ces opérations présumées constitutives de gestion de fait.

Dans le cadre du remboursement des recettes encaissées à tort, il doit s'assurer de la validité de la dette et du caractère libératoire du paiement.

ARTICLE VIII : DUREE ET FIN DE CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de **4 ans** à compter de la notification du marché visé en préambule (au plus tôt le 28 mars 2025).

Elle est résiliable dans les mêmes conditions que le marché public visé en préambule.

La convention peut notamment prendre fin de plein droit en cas d'atteinte du montant maximum des prestations pouvant être commandées dans le contrat.

En cas de manquement du tiers mandataire à ses obligations (absence de recouvrement ou de pièces justificatives suffisantes par exemple), seules les sanctions contractuelles prévues par le marché à son encontre peuvent être mises en œuvre par le mandant.

ARTICLE IX – PENALITES

Les parties conviennent que le constat d'un manquement par le tiers-mandataire à l'une des obligations relatives à la convention de mandat entraîne l'application d'une pénalité de 20 € par jour calendaire jusqu'à la correction dudit manquement.

ARTICLE X – MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut faire l'objet d'un avenant conclu par écrit d'un commun accord entre le tiers-mandataire et la Ville.

Pour tout avenant à la présente convention, un nouvel avis conforme du comptable sera nécessaire.

ARTICLE XI - COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

En cas de litige portant sur l'interprétation, l'exécution ou la résiliation de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Strasbourg, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait à Mulhouse, le

Pour la Ville de Mulhouse,

Pour la société,

.....

.....



CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 26 juin 2025

42 élus présents (55 en exercice, 9 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

CESSION DE L'IMMEUBLE SIS 147 AVENUE ARISTIDE BRIAND A MULHOUSE (Aménagement/3.2.1/1538)

La Ville de Mulhouse est propriétaire de l'immeuble situé au 147 Avenue Aristide Briand cadastré :

Commune de MULHOUSE

Section	N°	Adresse	Surface
HN	100	147 AVENUE ARISTIDE BRIAND	00ha 05a 80ca

Cette maison d'architecture alsacienne en colombage, a été acquise par la Ville de Mulhouse le 16 juin 1980.

Ce bâtiment a hébergé pendant de nombreuses années plusieurs associations, qui partageaient l'espace sur deux niveaux.

Aujourd'hui, le bâtiment est en mauvais état et requerrait des travaux importants pour une mise aux normes techniques, nécessaire pour permettre le maintien d'activités associatives.

La façade présente des fissures et la structure se fragilise, mettant en péril l'utilisation des lieux par les associations ; lesquelles ont été relogées dans d'autres locaux de la Ville.

La SCI « le 147 » composée de deux gérants associés du Cabinet d'Experts-comptables FOLTZER-FLACH-SCHEER dont les locaux jouxtent la parcelle, a présenté une offre d'acquisition de ce bien, au prix de 115.000 €, hors droits d'enregistrement, taxes et frais, lequel est conforme à l'avis domanial en date du 6 février 2025.

Le projet de l'acquéreur est de rénover le bâtiment en totalité, en conservant les bureaux du rez-de-chaussée, en aménageant des logements à l'étage, ainsi qu'un parking.

Il vous est donc proposé d'accepter de céder cet immeuble au profit de la SCI « le 147 ».

Les écritures comptables suivantes permettent de traduire comptablement cette cession :

En recette réelle de fonctionnement

Chapitre 77 / Compte 775 / Fonction 518

Service gestionnaire et utilisateur : 534

LC 3079 : vente de terrains 115 000.00 €

En recette d'ordre d'investissement

Chapitre 040 / Compte 2111 / Fonction 01

Service gestionnaire et utilisateur : 534

LC 13803 : vente de terrains 29 641.50 €

Chapitre 040 / Compte 192 / Fonction 01

Service gestionnaire et utilisateur : 534

LC 4088 : plus-value sur vente de terrains 85 358.50 €

En dépense d'ordre fonctionnement

Chapitre 042 / Compte 675 / Fonction 01

Service gestionnaire et utilisateur : 534

LC 3084 : sortie de terrain de l'actif 29 641.50 €

Chapitre 042 / Compte 676 / Fonction 01

Service gestionnaire et utilisateur : 534

LC 3086 : plus-value sur vente de terrains 85 358.50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la cession de l'immeuble susvisé au profit de la « SCI le 147 » ou toute autre personne morale qui s'y substituera au prix de 115.000 € ,
- donne mandat à Madame le Maire ou l'Adjoint(e) délégué(e) d'établir et de signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

PJ : un plan cadastral

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance


Régis JOCHSENBEIN

Mme le Maire


Michèle LUTZ

Département :
HAUT RHIN

Commune :
MULHOUSE

Section : HN
Feuille : 000 HN 01

Échelle d'origine : 1/500
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 29/03/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
Délibération publiée le 03 juillet 2025 sur le site Internet de la Ville de Mulhouse

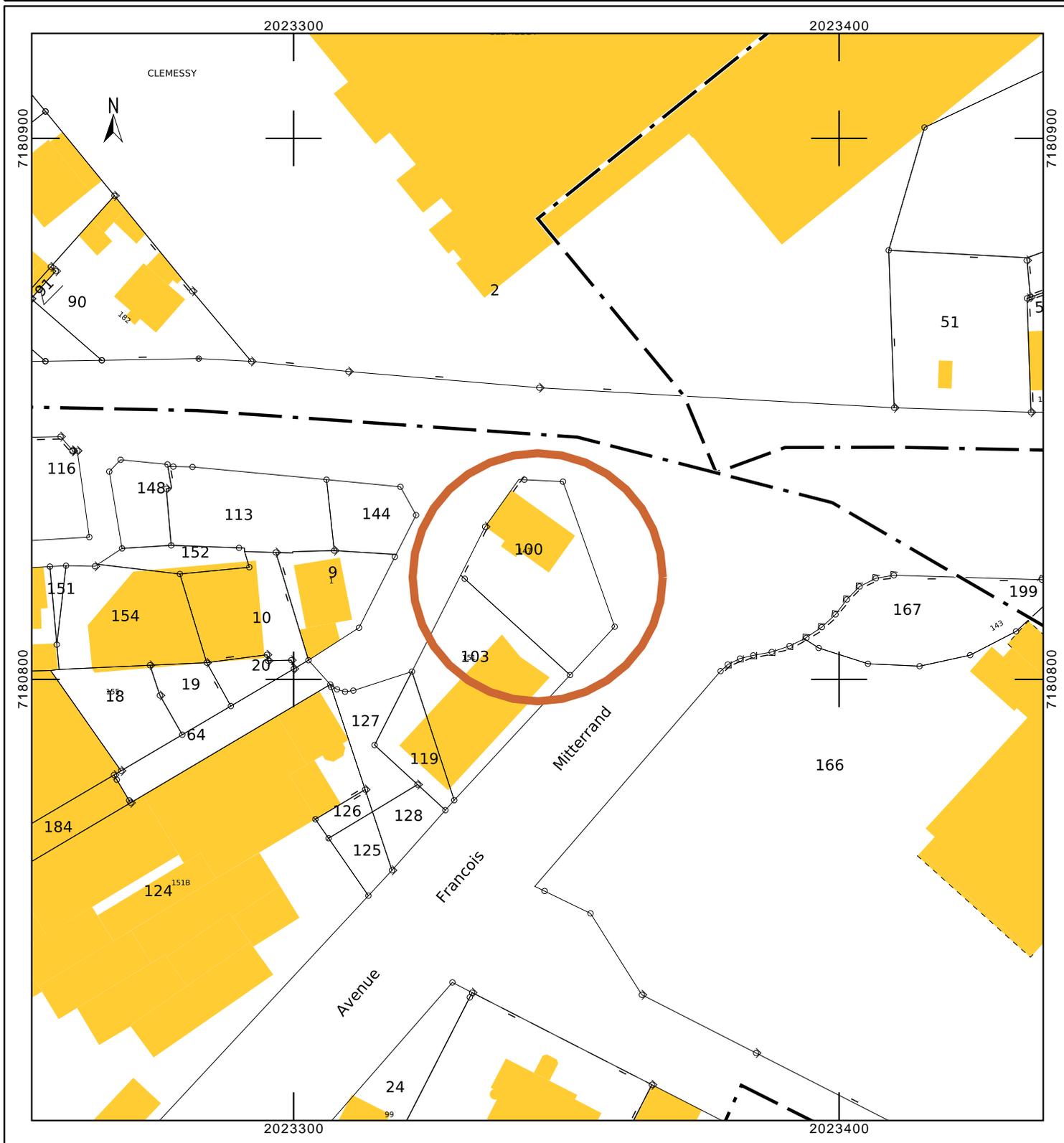
PLAN DE SITUATION

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
SERVICE DEPARTEMENTAL DES
IMPOTS
FONCIER - ANTENNE DE MULHOUSE
CITE ADMINISTRATIVE BAT. C 68085
68085 MULHOUSE CEDEX
tél. 03 89 33 32 06 -fax

sdif.68mulhouse@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 26 juin 2025

42 élus présents (55 en exercice, 9 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

REGULARISATION FONCIERE : ACQUISITION DES PARCELLES AMENAGEES SUPPORTANT LE SKATEPARK SECTEUR ZAC GARE (Aménagement/3.1.1/1539)

Le quartier d'affaire de la Gare est en profonde mutation. De nombreux travaux d'envergure ont été menés ces dernières années, dans le but de proposer un aménagement cohérent et un nouveau quartier agréable à vivre pour l'ensemble des usagers.

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet « Mulhouse Diagonales », projet urbain ambitieux démarré en 2018, la Ville de Mulhouse a lancé un appel à projet dans le but d'animer et faire vivre l'espace situé entre la Gare et la Maison de la Région.

Suite à cette consultation, par le biais de la plateforme de l'Agence de la Participation Citoyenne (APC), les Mulhousiens ont proposé la création d'un skatepark sur cet espace d'environ 10 ares, jusqu'alors espace non occupé, appartenant à la SNCF.

Afin de permettre la concrétisation de ce projet, et en attendant l'acquisition de ce foncier par la Ville, SNCF Réseau a consenti une convention d'occupation temporaire non constitutive de droits réels à la Ville sur la parcelle cadastrée en section KS n° 226, laquelle a été signée concomitamment avec un bail civil portant sur la parcelle section KS n°227, pour une durée de trois ans avec prise d'effet à compter du 01/04/2022.

La Ville a aménagé et financé ce projet de skatepark, permettant l'inauguration de ce nouvel équipement le 17 avril 2024.

Le dossier étant désormais complet pour permettre la régularisation foncière de cet équipement, il vous est proposé d'acquérir les parcelles suivantes :

TERRITOIRE DE MULHOUSE

Section	N°	Lieudit	Surface	Propriétaire
KS	226/105	Avenue du Général Leclerc	00ha 03a 78ca	Etat – SNCF RESEAU
KS	227/105	Avenue du Général Leclerc	00ha 06a 52ca	Etat - SNCF VOYAGEURS

Le prix du foncier a été évalué, en date du 4 avril 2025, par la Direction Immobilière d'Etat au prix de 15.000 € HT pour la parcelle cadastrée section KS n° 226/105 et à 26.000 € HT pour la parcelle cadastrée section KS n° 227/105, ce qui représente un prix total hors taxes de 41.000 €, soit un total de 49.200 € TVA incluse.

Les écritures comptables suivantes permettent de traduire comptablement cette acquisition :

En dépense réelle d'investissement

Chapitre 21/ Compte 2113 / Fonction 518

LC 23808 : Terrains aménagés autres que voirie 49 200.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve l'acquisition de la parcelle KS 226 propriété SNCF RESEAU au prix de 15.000€ HT, 18.000 € TVA incluse,
- approuve l'acquisition de la parcelle KS 227 propriété SNCF VOYAGEURS au prix de 26.000€ HT, soit 31.200€ TVA incluse,
- donne mandat à Madame le Maire ou l'Adjoint(e) délégué(e) d'établir et de signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

PJ : un plan cadastral

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance


Régis JOCHSENBEIN

Mme le Maire


Michèle LUTZ

Département :
HAUT RHIN

Commune :
MULHOUSE

Section : KS
Feuille : 000 KS 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1250

Date d'édition : 21/02/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
Délibération publiée le 03 juillet 2025 sur le site internet de la Ville de Mulhouse

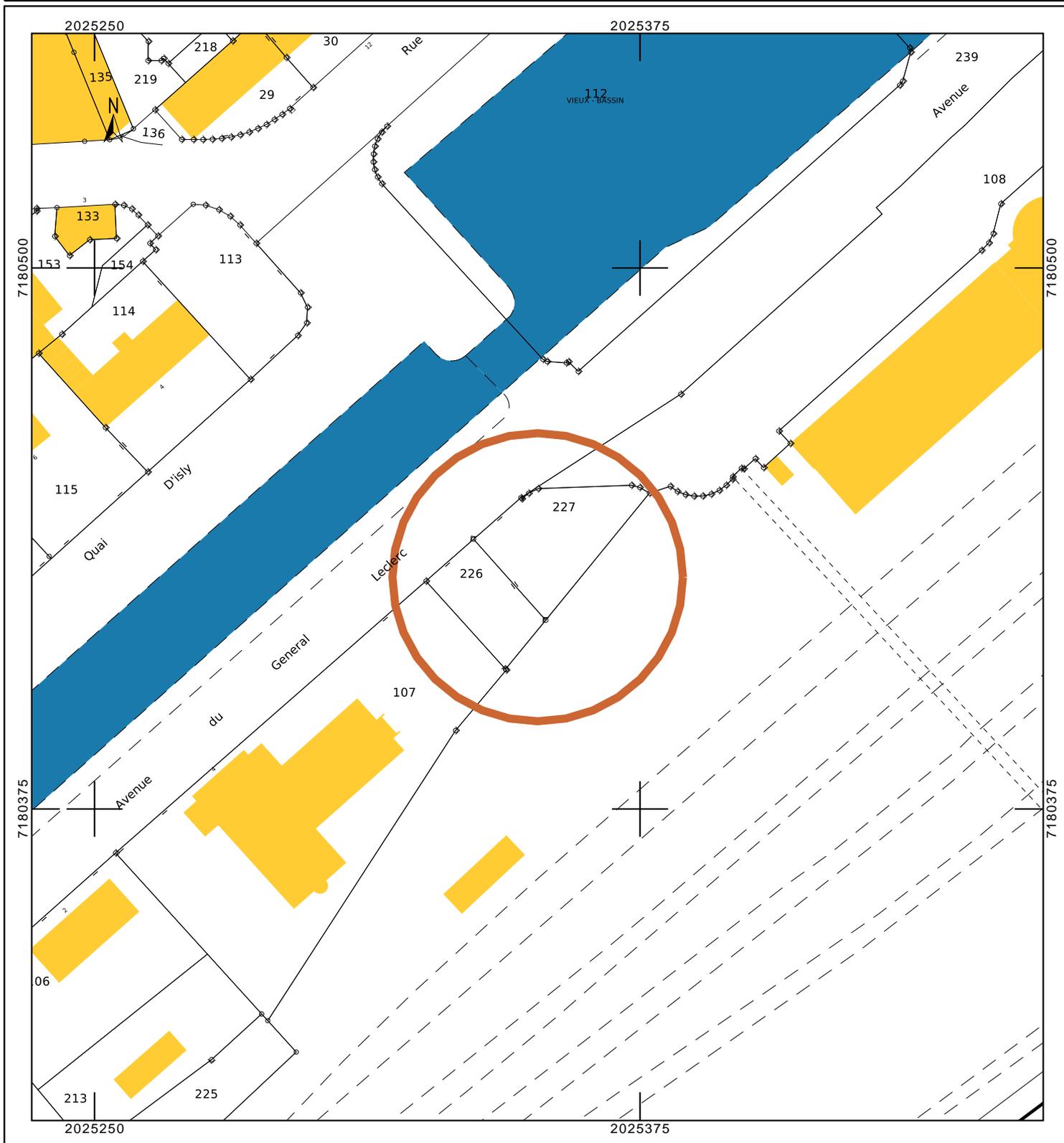
PLAN DE SITUATION

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
SERVICE DEPARTEMENTAL DES
IMPOTS
FONCIER - ANTENNE DE MULHOUSE
CITE ADMINISTRATIVE BAT. C 68085
68085 MULHOUSE CEDEX
tél. 03 89 33 32 06 -fax

sdif.68mulhouse@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 26 juin 2025

42 élus présents (55 en exercice, 9 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

RUE DE GUNSBACH A MULHOUSE : CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE COUR COMMUNE (Aménagement/3.6/1549)

La propriété de Monsieur xxxx xxxxxxxxxx, située au 31 rue de Gunsbach à MULHOUSE fait l'objet d'un projet d'extension.

Selon le projet établi par le cabinet d'architecture en charge du projet, il est prévu de démolir un garage en vue d'y créer un espace de restauration, conservant l'emprise initiale de la construction, située en limite séparative.

La délivrance du permis de construire nécessite, en raison des règles de prospect réglementaire pour cette zone, la constitution d'une servitude de cour commune grevant la parcelle attenante, cadastrée section IP n° 183 propriété de la Ville de Mulhouse, sur une emprise d'environ 33,40m² environ au profit de la parcelle cadastrée section IP n°60, tel que défini sur un plan qui sera annexé à l'acte constitutif.

Afin de permettre la réalisation de ce projet, il vous est proposé de consentir à cette servitude sans indemnité. Les frais d'acte seront à la charge de Monsieur xxxx xxxxxxxxxx.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la constitution d'une servitude au profit de la propriété de Monsieur xxxx xxxxxxxxxx aux conditions sus-désignées,
- donne mandat à Madame le Maire ou son adjoint délégué de signer l'ensemble des documents nécessaires en vue de constituer cette servitude et notamment signer l'acte notarié.

PJ : un plan cadastral

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

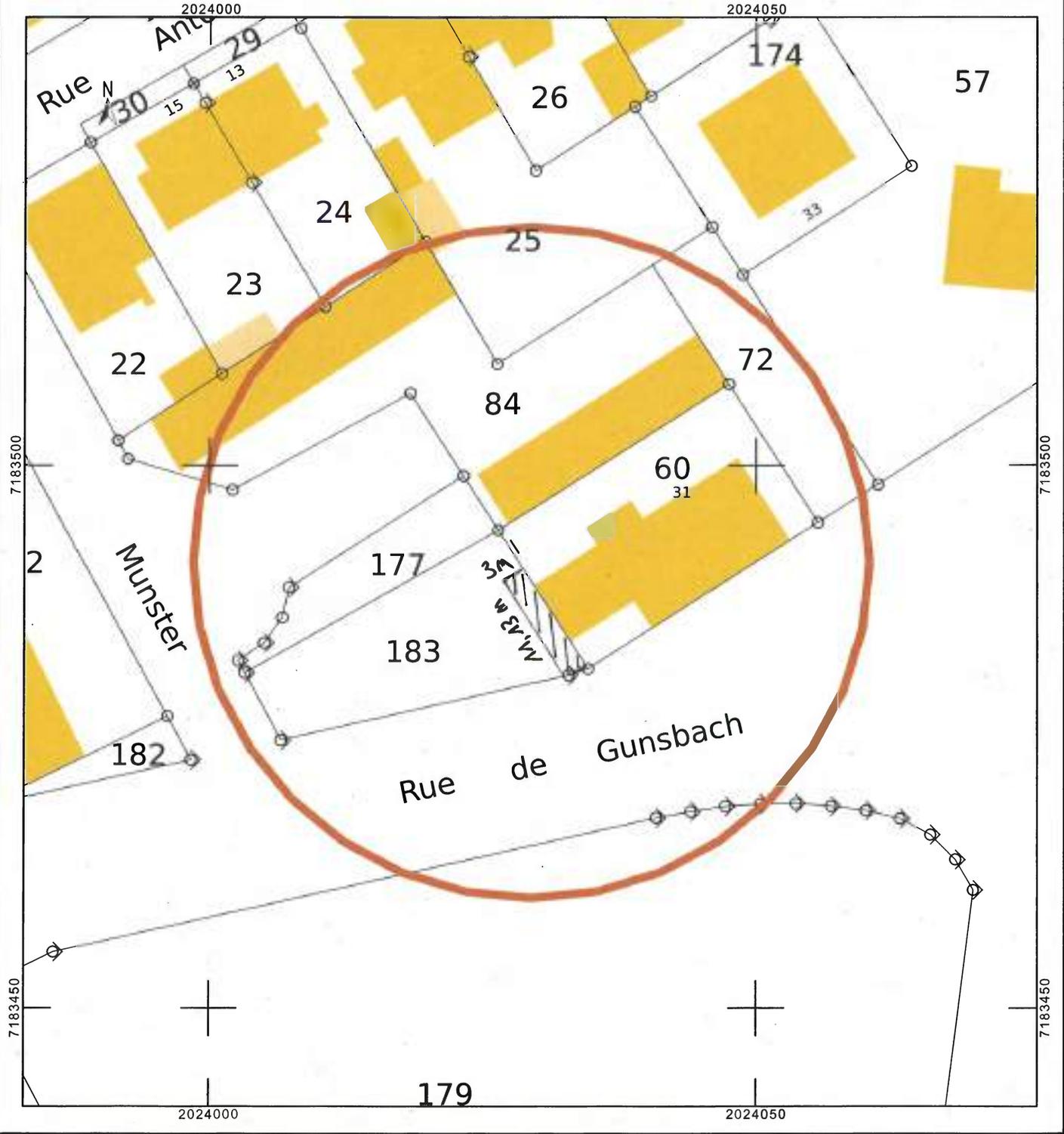
Le secrétaire de séance

Régis OCHSENBEIN

Mme le Maire

Michèle LUTZ

Département : HAUT RHIN Commune : MULHOUSE	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES ----- PLAN DE SITUATION -----	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : SERVICE DEPARTEMENTAL DES IMPOTS FONCIER - ANTENNE DE MULHOUSE CITE ADMINISTRATIVE BAT. B 68085 68085 MULHOUSE CEDEX tél. 03 89 33 32 06 -fax sdif.68mulhouse@dgfip.finances.gouv.fr
Section : IP Feuille : 000 IP 01 Échelle d'origine : 1/500 Échelle d'édition : 1/500 Date d'édition : 06/05/2025 (fuseau horaire de Paris) Coordonnées en projection : RGF93CC48 ©2022 Direction Générale des Finances Publiques	 <i>Emprise servitude de cour-commune environ 33,40 m² (11,13 m x 3 m)</i>	Cet extrait de plan vous est délivré par : cadastre.gouv.fr





CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 26 juin 2025

42 élus présents (55 en exercice, 9 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

GRAND EST SOLIDARITES ET COOPERATIONS POUR LE DEVELOPPEMENT (GESCOD) : ATTRIBUTION DE SUBVENTION (Développement territorial/7.5 6/1495)

Dès le début des années 90, la Ville de Mulhouse s'est engagée dans des actions de coopération décentralisée aux côtés de Sofara/Fakala au Mali, d'El Khroub en Algérie, et de Mahajanga à Madagascar pour une amélioration durable des conditions de vie de leurs habitants.

Pour la mise en œuvre des projets de développement définis avec ses partenaires, elle s'appuie depuis 1991 sur les compétences de GESCOD, association coordinatrice du réseau des collectivités régionales engagées dans la coopération décentralisée.

Pour les actions qu'elle mène dans ce cadre, elle bénéficie ainsi de la mutualisation des ressources et des savoir-faire mobilisables localement auxquels s'ajoutent des cofinancements de l'Agence Française de Développement (AFD), et du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères (MEAE).

A travers le Fonds Régional de Coopération géré par GESCOD, la Ville de Mulhouse participe également aux initiatives émanant du territoire en faveur du développement international.

Au titre de la collaboration existante, il est proposé d'attribuer à GESCOD pour l'année 2025, un soutien financier d'un montant de 55 000 € réparti comme suit :

- 100 € de cotisation annuelle
- 24 400 € pour le Fonds Régional de Coopération et la coordination de la coopération des collectivités territoriales membres au sein de la Région Grand Est
- 30 500 € pour la mise en œuvre de projets spécifiques de la Ville de Mulhouse principalement avec la Commune Urbaine de Mahajanga.

Un développement accru de synergies et l'obtention de cofinancements permet de maintenir la subvention annuelle à un niveau constant depuis 2015.

Ainsi, La Ville de Mulhouse porte le projet « Santé et environnement à Mahajanga », avec l'appui de GESCOD, dans le cadre du dispositif de l'Agence Française de Développement « Facilité de Financement des Collectivités Locales » (FICOL). La durée de mise en œuvre de ce projet s'étend de juin 2023 à juin 2026.

Dans le cadre de l'appel à projets du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères (MEAE), la Ville de Mulhouse intervient en tant que cheffe de file des collectivités du

territoire engagées dans la coopération décentralisée franco-malgache avec GESCOD en appui à maîtrise d'ouvrage.

En complément du projet Santé et Environnement et dans le prolongement du financement triennal 2022-2024, une nouvelle candidature est engagée auprès du MEAE pour la période 2025-2027 dans les domaines de la gouvernance et des finances locales, de l'assainissement, de la protection civile et de la lecture publique.

Une convention annuelle mentionnant l'ensemble des cofinancements et définissant les engagements respectifs de GESCOD et de la Ville de Mulhouse est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Les crédits nécessaires sont disponibles au BP 2025
Chapitre 65 - article 65748 - fonction 048
Ligne de crédit 3703 « Subvention fonctionnement au privé »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve l'attribution de subvention à l'Association Grand Est Solidarités et Coopérations pour le Développement (GESCOD) pour les montants susvisés,
- approuve la convention de subvention avec l'Association Grand Est Solidarités et Coopérations pour le Développement (GESCOD),
- charge Madame le Maire ou sa représentante de signer toutes les pièces contractuelles nécessaires à l'exécution de cette décision.

PJ : 1

Mme Nour BOUAMAIED ne prend pas part au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance


Régis JOCHSENBEIN

Mme le Maire


Michèle LUTZ

**Convention de subvention Ville de Mulhouse / Grand Est
Solidarités et Coopération pour le Développement (GESCOD)**

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1115-1, L.1511-1-1 et L.1611-4 ;
- La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Le décret n°2001.495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000.321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La décision du CA de GESCOD du 11 décembre 2024
- La délibération du Conseil municipal de la Ville de Mulhouse du 26 juin 2025

Entre

la **Ville de Mulhouse** située 2 rue Pierre et Marie Curie BP 10020 68948 Mulhouse Cedex 9, représentée par Madame Nathalie MOTTE, en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2025, et ci-après désignée sous le terme "**la Ville**".

Et

Grand Est Solidarités et Coopération pour le Développement ayant son siège social à l'Espace Nord-Sud, 17 rue de Boston 67000 Strasbourg, représentée par son Président, Monsieur Jean-Pierre FORTUNÉ et ci-après désigné sous le terme "**GESCOD**".

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

GESCOD assume le rôle de coordonnateur du réseau des collectivités territoriales alsaciennes engagées dans des actions de coopération décentralisée et de solidarité internationale. Elle assure également l'animation de ce réseau.

Depuis 1991, la Ville de Mulhouse mène des actions de solidarité internationale et est membre de GESCOD.

Article 1 : Objet

Par la présente convention, la Ville de Mulhouse s'engage à soutenir GESCOD qui mobilisera l'expertise nécessaire pour réaliser les objectifs définis dans le cadre de la programmation annuelle de GESCOD en termes de coordination des acteurs du territoire du Grand Est et en termes d'appui à la réalisation d'actions sur l'ensemble de ses pays d'intervention, et en particulier :

1

En Algérie :

Dans le contexte des relations franco-algériennes, la coopération avec la Commune du Khroub dans les domaines ayant trait notamment à la citoyenneté et à la gestion urbaine est actuellement suspendue.

Au Mali :

Compte tenu du contexte sécuritaire défavorable aux actions de coopération décentralisée, les projets sont suspendus sine die.

A Madagascar :

Accompagner la Commune Urbaine de Mahajanga dans le renforcement des capacités des services publics locaux et assurer le suivi de la coopération engagée en s'appuyant notamment sur l'antenne de GESCOD à la mairie de Mahajanga. Les domaines de coopération prioritaires sont la gestion des marchés, les finances locales et la structuration de l'assainissement liquide et solide.

La Ville de Mulhouse porte le projet « Santé et environnement à Mahajanga », avec l'appui de GESCOD, dans le cadre du dispositif de l'Agence Française de Développement « Facilité de Financement des Collectivités Locales » (FICOL). La durée de mise en œuvre de ce projet s'étend de juin 2023 à juin 2026.

De même, dans le cadre de l'appel à projets du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères (MEAE), la Ville de Mulhouse intervient en tant que cheffe de file des collectivités du territoire engagées dans la coopération décentralisée franco-malgache avec GESCOD en appui à maîtrise d'ouvrage.

Ce montant est versé en trois tranches annuelles successives soit :

- 226 600 € en 2022
- 197 400 € en 2023
- 191 700 € en 2024.

Chaque tranche est versée par la Ville de Mulhouse à GESCOD qui assure la coordination des projets soit 191 700 € au titre de l'année 2024 sous la réserve de la confirmation et du versement effectif de ce montant.

La Ville s'engage à soutenir financièrement la réalisation de l'ensemble des objectifs.

En complément du projet Santé et Environnement et dans le prolongement du financement triennal 2022-2024, une nouvelle candidature est engagée auprès du MEAE pour la période 2025-2027 dans les domaines de la gouvernance et des finances locales, de l'assainissement, de la protection civile et de la lecture publique.

Dans le cadre de l'appel à projets – programme 209, au titre de son rôle de coordinateur et d'animateur du réseau des collectivités alsaciennes engagées dans des actions de coopération décentralisée et de solidarité internationale, GESCOD bénéficie du soutien financier du MEAE.

2

Outre la cotisation d'un montant de **100 Euros**, la Ville accorde en 2025 à GESCOD :

- une subvention d'un montant de **24 400 Euros** au titre du Fonds Régional de Coopération et de la coordination des actions – dont bénéficient également les actions de coopération menées par la Ville ;
- une subvention d'un montant de **30 500 Euros** pour la mise en œuvre des projets dans le cadre des partenariats cités au présent article et plus particulièrement avec la Commune Urbaine de Mahajanga à Madagascar, pour la mise en œuvre du projet « santé et environnement à Mahajanga » en partenariat financier avec l'AFD.

Article 2 : Conditions de paiement

Chaque subvention fait l'objet d'un versement unique sur présentation du budget prévisionnel de l'année en cours, du bilan financier de l'année précédente et après signature de la convention.

Elle est créditée au compte de GESCOD selon les procédures comptables en vigueur.

Article 3 : Engagements de GESCOD

GESCOD s'engage à :

- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues dans le cadre de la présente convention.
 - Fournir à la Ville un compte rendu financier et d'exécution des opérations retenues dans les six mois suivant la fin de l'exercice 2025.
 - Fournir une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous les documents faisant connaître les résultats de son activité.
 - Faire mention de la participation de la Ville sur tout support de communication et dans ses relations avec les médias, lorsque les projets sont évoqués ou mis en œuvre.
 - Respecter les principes inscrits dans le contrat d'engagement républicain auquel elle a souscrit conformément à l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.
- S'il est établi que l'Association bénéficiaire de la subvention poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'Association la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la collectivité procède au retrait de la subvention dans les conditions fixées par l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.

3

Article 4 : Suivi des actions

Les partenaires conviennent de conserver tout au long de l'année 2025 un contact régulier et suivi afin que la Ville puisse disposer d'une évaluation continue des actions conduites.

GESCOD s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville, de la réalisation des objectifs et actions énumérés à l'article 1, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 5 : Modalités d'utilisation de la subvention

Sous réserve de ce qui est prévu à l'article 11, en cas de non-exécution partielle de l'objet, la part de la subvention non utilisée pourra être utilisée l'année suivante pour le même objet que celui visé dans la présente convention sous réserve du renouvellement de la présente convention. A défaut, GESCOD sera tenue de rembourser à la Ville la partie de subvention correspondant aux actions non réalisées.

Article 6 : Assurances

GESCOD souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paie les primes et les cotisations des assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Elle justifie à chaque demande, de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes y correspondant.

Article 7 : Responsabilité

L'aide financière apportée par la Ville aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque préjudiciable à GESCOD ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

Article 8 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 9 : Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au respect par GESCOD des engagements énumérés à l'article 3 et à l'utilisation de la subvention pour la mise en œuvre des objectifs visés à l'article 1er.

4



Article 10 : Durée

La présente convention est conclue pour la durée de l'exercice 2025. Elle n'est pas susceptible d'être reconduite tacitement.

Article 11 : Résiliation

En cas de non-respect par GESCOD des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Mulhouse à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée sans réponse. GESCOD est tenue de rembourser à la Ville la partie de subvention correspondant aux actions non réalisées.

Article 12 : Litiges

Les litiges qui pourraient naître de l'application de la présente convention sont de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Toutefois les parties s'engagent, avant d'ester en justice, à tenter de résoudre à l'amiable tout différend qui résulterait de l'interprétation, de l'exécution et des suites de la présente convention.

Etablie en deux exemplaires originaux à Mulhouse, le

Pour **GESCOD**

Le Président

Jean-Pierre FORTUNÉ

Pour la **Ville de Mulhouse**

l'Adjointe déléguée
aux Relations Internationales

Nathalie MOTTE



CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 26 juin 2025

42 élus présents (55 en exercice, 9 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

« OFFICE MULHOUSIEN DES SPORTS » : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU JUMELAGE SPORTIF MULHOUSE-KASSEL (Développement territorial/7.5.6/1490)

Depuis 1970, à l'initiative de l'association « Office Mulhousien des Sports » (OMS), des délégations de jeunes sportifs kasselois et mulhousiens se rencontrent alternativement à Kassel et à Mulhouse pour un tournoi amical venant s'inscrire dans le cadre du jumelage entre les deux villes dont les 60 ans seront célébrés en 2025.

Pour cette nouvelle rencontre qui aura lieu à Mulhouse du 29 au 31 août prochains, un groupe de jeunes sportifs kasselois et leurs encadrants seront accueillis pour disputer le tournoi dans les disciplines définies entre les organisateurs français et allemands pour cette année : le handball et la course d'orientation.

Pour manifester le soutien de la Ville à cette initiative associative qui se perpétue, il est proposé d'attribuer à l'Office Mulhousien des Sports, comme en 2023 et 2024, une subvention d'un montant de 2000 €.

Ce montant sera prélevé sur le budget de fonctionnement du service des Relations Internationales et Transfrontalières.

Les crédits nécessaires sont disponibles au BP 2025
Chapitre 65 - Compte 65748 - fonction 048
Ligne de crédit 3703 « Subvention fonctionnement au privé »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la proposition de soutien des tournois de handball et de course d'orientation qui s'inscrivent dans le cadre du jumelage Mulhouse - Kassel,
- approuve le versement de 2000 euros à l'« Office Mulhousien des Sports » à l'initiative de ces tournois,
- charge Madame le Maire ou sa représentante de signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

Ne prennent pas part au vote : M. NICOLAS (représenté par M. COLOM), M. BEYAZ, et M. CHAPATTE.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Régis OCHSENBEIN

Mme le Maire

Michèle LUTZ



CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 26 juin 2025

42 élus présents (55 en exercice, 9 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

COLLEGIUM MUSICUM : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU PARTENARIAT MUSICAL MULHOUSE-CHEMNITZ (Développement territorial/7.5.6/1510)

Le Collegium Musicum de Mulhouse créé en 1957 est une formation symphonique amateur ayant pour vocation la diffusion de la musique classique.

Depuis 2024, elle cultive des liens avec le Sächsisches Sinfonieorchester, son pendant à Chemnitz, ville jumelle allemande de Mulhouse depuis 1990.

Dans le cadre de « Chemnitz, Capitale européenne de la Culture 2025 », les deux orchestres donneront un concert commun, à Chemnitz dans le hall du musée de l'industrie, le 9 juillet prochain. Du 6 au 9 juillet prochains, 27 musiciens mulhousiens feront le déplacement. Un nouveau concert commun sera programmé à Mulhouse en 2026 ou 2027.

Pour manifester le soutien de la Ville à cette initiative associative qui s'inscrit dans le cadre du jumelage, il est proposé d'attribuer au Collegium Musicum, une subvention d'un montant de 3000 €.

Ce montant sera prélevé sur le budget de fonctionnement du service des Relations Internationales et Transfrontalières.

Les crédits nécessaires sont disponibles au BP 2025
Chapitre 65 - Compte 65748 - fonction 048
Ligne de crédit 3703 « Subvention fonctionnement au privé »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la proposition de soutien au partenariat musical qui s'inscrit dans le cadre du jumelage,
- approuve le versement de 3000 euros au Collegium Musicum,
- charge Madame le Maire ou sa représentante de signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Régis OCHSENBEIN

Mme le Maire

Michèle LUTZ



CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 26 juin 2025

42 élus présents (55 en exercice, 9 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

COPROPRIETES DEGRADEES – TRAVAUX DE LA COPROPRIETE « DUNKERQUE ST MALO » A MULHOUSE (OPAH CD) : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT ET ACCORD DE GARANTIE DES FONDS PREFINANCES (Habitat et renouvellement urbain/8.5/1437)

La résidence « Dunkerque St Malo » sise 32 à 38 rue de Dunkerque et 3 à 9 rue de St Malo (64 logements) à Mulhouse, est une copropriété en difficulté accompagnée par la Ville de Mulhouse dans une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Copropriétés Dégradées – OPAH CD depuis 2021, afin de contribuer à leur redressement et à la réalisation d'un programme de travaux.

La copropriété bénéficie ainsi d'un accompagnement public depuis 4 ans. Le conseil syndical et les copropriétaires sont mobilisés autour de l'OPAH, permettant ainsi l'avancée dans la démarche travaux pour la rénovation des bâtiments. La situation financière est en amélioration (35% d'impayés en juin 2024 contre 55% au début du dispositif), mais reste fragile.

Par délibération en date du 24 septembre 2020 (délibération n°22) sur la politique publique de l'habitat en faveur des copropriétés dégradées, il a été rappelé l'intervention financière de la Ville de Mulhouse pour les travaux des copropriétés en OPAH à hauteur de 10% du montant HT des travaux.

En assemblée générale du 29 octobre 2024, les copropriétaires ont voté un programme de travaux de rénovation complète des 4 bâtiments d'un montant total de 3 103 662€ HT.

Ces travaux sont cofinancés par l'ANAH, la Ville de Mulhouse, la m2A, la CEA et la Région Climaxion (selon tableau de financement ci-dessous).

Le programme de travaux prévoit l'isolation (extérieure, toiture, planchers bas) et le ravalement des bâtiments, la mise en place d'une ventilation, le remplacement des chaudières, des menuiseries, ainsi que la rénovation des cages d'escalier.

La subvention sera versée au syndicat des copropriétaires, conformément à la convention de financement établie entre la Ville de Mulhouse et le syndicat des copropriétaires.

Plan de financement des travaux de la copropriété :

	Travaux € HT	Travaux € TTC	Montant subventionnable	Subventions par financeur		Reste à charge copropriété
Travaux de rénovation + Maitrise d'œuvre et honoraires	3 103 662 €	3 325 095 €	2 984 407 €	ANAH 75%	2 238 305€	249 910 €* *Hors subventions individuelles Soit un reste à charge moyen individuel de 3900€/lot
				Ville de Mulhouse 10%	298 440 €	
				m2A 10%	298 440 €	
				CEA	70 000 €	
				Région	170 000 €	

Les crédits nécessaires sont prévus au programme pluriannuel des investissements sur l'AP F004 « NPNRU » :

En dépenses d'investissement :

- Ligne de crédit n° 38625 – SUB TRAVAUX COPROS
Chapitre 204 – article 20422 – fonction 552
Service gestionnaire : Habitat

De plus, dans le cadre du partenariat entre m2A et Procivis Alsace, contractualisé par la signature le 7 mars 2024 (délibération n°2218C du 11/12/23) d'une nouvelle convention d'intervention sur le territoire pour la période 2024-2027, Procivis accompagnera la copropriété pour le préfinancement des subventions publiques (hors avances de subvention). A ce titre, une convention de préfinancement entre le syndicat des copropriétaires, l'opérateur de l'OPAH et les différents financeurs (ANAH, m2A, Ville de Mulhouse, CeA) doit être signée.

Le montant maximum du préfinancement prévu est de 1 805 660 €. Les modalités sont régies par la convention de préfinancement qui prévoit entre autres le versement direct des montants avancés sur le compte bancaire de Procivis via le mécanisme de cession de créance de la part du syndicat des copropriétaires, et des financeurs.

Pour accorder ce préfinancement, Procivis sollicite une garantie des fonds avancés, qui peut être assurée pour moitié par la Ville de Mulhouse et m2A.

Ainsi, les modalités suivantes sont proposées :

- une garantie accordée à Procivis à hauteur de 50% pour le préfinancement des subventions au bénéfice du syndicat des copropriétaires,
- une garantie de la Ville de Mulhouse, en cas de non-retour des subventions, notamment en cas d'irrespect du programme des travaux, défaut de complétude ou erreur de l'opérateur dans la constitution du dossier, à assister PROCIVIS Alsace, par tous moyens, pour le recouvrement des créances auprès du Syndicat des copropriétaires,

- un engagement de la Ville de Mulhouse à mettre en place et signer une cession de créance portant sur la subvention qu'elle octroie au profit de PROCIVIS Alsace.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve l'attribution d'une subvention pour le programme de rénovation de la copropriété à hauteur de 298 440€,
- autorise le Maire ou son représentant dûment habilité à formaliser et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette aide,
- approuve les modalités de garantie des fonds préfinancés à hauteur de 50% par Procivis Alsace au bénéfice de la copropriété Dunkerque St Malo pour la réalisation des travaux de rénovation,
- autorise le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la convention de préfinancement entre Procivis Alsace, le syndicat de copropriétaires, l'opérateur de l'OPAH, la Ville de Mulhouse et m2a ainsi que la convention attributive de financement, et signer tous autres documents nécessaires à la mise en œuvre de ces aides.

PJ 1 : convention de financement Ville/syndicat des copropriétaires

PJ 2 : projet de convention de préfinancement

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance


Régis OCHSENBEIN

Mme le Maire


Michèle LUTZ

CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION

Entre d'une part

La Ville de Mulhouse, représentée par son Maire, Mme Michèle LUTZ, dûment habilitée à intervenir conformément à la Délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2025, désignée ci-après sous le terme « la Ville »,

et d'autre part

NEXITY-LAMY - SDC DUNKERQUE-ST MALO, ayant son siège à Mulhouse – 105 avenue de Colmar, représentée par son Directeur, désigné ci-après sous le terme « NEXITY-LAMY »,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les droits et obligations des parties signataires.
Par conséquent, au titre de la présente convention, NEXITY-LAMY s'engage à mener, l'action suivante :

- **OPAH-CD -Copropropriété « Dunkerque-St Malo »**
Travaux de rénovation globale

Compte tenu de l'intérêt que présente cette action pour la Ville de Mulhouse, celle-ci a décidé d'allouer une subvention pour cette opération d'un montant de **298 440 €** votée par le Conseil Municipal en date du 26 juin 2025.

Article 2 – Versement des subventions

La subvention, de 298 440 € sera versée, au compte de NEXITY-LAMY sur présentation d'un Relevé d'Identité Bancaire de la façon suivante.

- 80 % à la signature de la convention
- 20 % soit le solde sur présentation du relevé des factures détaillé certifié par le comptable



Article 3 – Reddition des comptes, contrôle des documents financiers

En contrepartie du versement de la subvention, NEXITY-LAMY dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre, devra :

- Communiquer à la Ville de Mulhouse, Service Habitat, le compte-rendu d'exécution et financier de l'action décrite à l'article 1^{er} de la présente convention dans les 6 mois suivant sa réalisation.
- Communiquer à la Ville de Mulhouse, Service Habitat au courant du 1^{er} semestre de l'année suivante, son bilan, son compte résultat (ou compte de dépenses et recettes) certifiés par le président ou le trésorier et sa liasse fiscale ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée. NEXITY-LAMY devra également fournir régulièrement les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration relatifs à l'action mentionnée à l'article 1^{er}, ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du conseil d'administration et du bureau.
- Faire mention de la participation de la Ville sur tout support de communication relatif à l'action décrite à l'article 1^{er} de la présente convention.
- La Ville de Mulhouse rappelle à NEXITY-LAMY que, bénéficiant du concours de fonds publics, elle est soumise à son contrôle et s'engage à justifier à tout moment sur demande de la Ville de l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet. D'une manière générale, NEXITY-LAMY s'engage à coopérer aux travaux des juridictions financières, de l'inspection générale des Finances et à répondre à toute demande d'information.

Article 4 – Responsabilité

L'aide financière apportée par la Ville de Mulhouse aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à NEXITY-LAMY ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

Article 5 – Modification de la convention

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci pris par décision du Conseil Municipal.

Article 6 – Durée de la convention – Résiliation

La présente convention prend effet à compter de sa signature et pour la durée de l'opération, sauf dénonciation par la Ville de Mulhouse ou NEXITY-LAMY, en respectant un préavis d'un mois avant l'expiration de la période contractuelle, par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Mulhouse ou NEXITY-LAMY, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi par lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

V4 du 21/02/2025

« Préfinancement des subventions publiques »

Contrat de Préfinancement des subventions publiques dans le cadre de la réalisation de travaux sur parties communes au sein de la copropriété Dunkerque Saint-Malo et immatriculée sous le numéro AA8-744-120

dans le cadre du dispositif « OPAH Copropriétés dégradées » 2021-2026 de la Ville de Mulhouse

Article 7 – Cas de non-exécution

7.1 En cas de non-exécution de l'objet décrit à l'article 1, NEXITY-LAMY reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à la Ville de Mulhouse la totalité du concours apporté.

7.2 Il en ira de même en cas de non-exécution des stipulations de l'article 3.

7.3 En cas d'exécution partielle ou imparfaite de l'objet de la présente convention, notamment si le coût réel de l'action s'avérait inférieur au montant prévisionnel indiqué à l'article 1^{er} de la présente convention, NEXITY-LAMY devra rembourser à la Ville de Mulhouse la part non justifiée de la subvention versée, sauf si elle a obtenu préalablement l'accord de la Ville de Mulhouse pour toute modification de l'objet (article 1) ou du report des délais d'exécution des actions.

7.4 Le reversement total ou partiel de l'aide ou l'interruption du versement sont décidés par la Ville de Mulhouse à la demande motivée de NEXITY-LAMY, lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre les actions et sollicite la résiliation de la convention.

7.5 Les reversements seront effectués par NEXITY-LAMY dans le mois qui suit la réception du titre de perception de la Ville de Mulhouse.

Fait à Mulhouse, en deux exemplaires le

Pour NEXITY-LAMY
Le Directeur

Pour la Ville de Mulhouse
Le Premier Adjoint
Alain COUCHOT

#signature#

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Le Syndicat des Copropriétaires de la Copropriété Dunkerque Saint-Malo, représenté par le syndic NEXITY LAMY dont le siège social est situé 19 rue de Vienne TSA 10034 75801 PARIS Cedex 08, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, sous le numéro 48753009902584.
Représenté par M. EICHENLAUB, agissant en qualité de Syndic et dont le mandat a été conféré par l'Assemblée Générale en date 29/10/24 (pour une durée de 14 mois).

Ci-après dénommé « Syndic »

PROCIVIS Alsace, SACICAP (Société Anonyme Coopérative d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété) 11 rue du Marais Vert - 67084 Strasbourg Cedex, Représentée par Monsieur Christophe GLOCK, Directeur Général, agissant en vertu d'une délégation de pouvoirs qui lui a été conférée par le Conseil d'Administration en date du 10/10/2024,

Ci-après dénommée « PROCIVIS Alsace »

L'opérateur COPRO+, dont le siège social est situé à Lyon Représenté par Cécile BARNASSON, Présidente, dûment habilitée à l'effet des présentes, mandaté pour une mission de suivi opérationnel de l'OPAH-CD Dunkerque Saint-Malo,

Ci-après dénommée « l'Opérateur »

La Ville de Mulhouse, dont le siège est 2 rue Pierre et Marie Curie, BP10020, 68948 Mulhouse CEDEX 9 Représentée par M. Alain COUCHOT, 1^{er} adjoint au Maire, agissant en vertu d'une délibération en date du XXXX,

Ci-après dénommée « La Ville »

Mulhouse Alsace Agglomération (M2A), dont le siège social est 9 avenue KONRAD ADENAUER BP30100 68393 SAUSHEIM CEDEX représentée par sa conseillère communautaire déléguée, Fabienne ZELLER, agissant en vertu d'une délibération en date du XXXX,

Ci-après dénommée « m2A »

Le Collectivité Européenne d'Alsace (CEA), représentée par son Président M. Frédéric BIERRY, agissant en vertu d'une délibération en date du XXXX,

Ci-après dénommée « La CeA »

2

IL A ÉTÉ EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

En 2021, la Ville de Mulhouse a lancé une OPAH intégrant 2 copropriétés cumulant les difficultés suivantes : décrochage sur le marché immobilier à l'échelle du quartier, problèmes d'insécurité, faible mobilisation des copropriétaires, tendance à la paupérisation, travaux de rénovation énergétique / résidentialisation / mise en sécurité importants à réaliser.

L'objectif de cette OPAH est d'inciter les copropriétaires à réaliser des travaux, tant sur les parties communes que privatives, afin d'améliorer la performance énergétique des bâtiments.

L'OPAH a également pour objectif d'accompagner les copropriétaires dans le traitement global des difficultés identifiées (sociales, environnementales, financières, juridiques...) et de les rendre, à terme, autonomes dans leur gestion.

Ce dispositif fait l'objet d'une convention d'une durée de 5 ans maximum (2021-2026), qui expose le diagnostic, les objectifs, le programme local d'actions et précise les engagements de chacun des signataires (collectivité, Etat, Anah, partenaires). Elle fait l'objet d'un bilan et d'une évaluation pour mesurer son efficacité.

PROCIVIS Alsace est l'un des partenaires engagés dans ce dispositif, pour le préfinancement des subventions publiques accordées aux copropriétés pour la réalisation de leurs travaux. En effet, PROCIVIS Alsace intervient en faveur des politiques publiques de l'habitat au titre de son activité spécifique des « Activités Sociales et Solidaires » (article L 215-1-2 du Code de la construction et de l'habitation) et de la convention 2023/2030 signée avec l'Etat le 24 janvier 2023.

Cet engagement de PROCIVIS Alsace répond à l'un des 3 leviers principaux d'action pointés par le rapport Sichel en faveur de la réhabilitation énergétique des logements privés de 2021, à savoir un financement permettant de mieux toucher les ménages modestes et le développement des avancées.

C'est dans ce cadre que la copropriété Dunkerque Saint-Malo, composée de 64 logements fait l'objet d'une OPAH Copropriétés dégradées dont l'animation a été confiée à COPRO+. Le programme des travaux a été défini avec les copropriétaires, avec l'objectif de réhabiliter de manière pérenne le bâti.

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les engagements contractuels des signataires pour la mise en œuvre du préfinancement des subventions publiques attribuées à la copropriété Dunkerque Saint-Malo dans le cadre de son programme de travaux.

Les copropriétaires, réunis en Assemblée Générale le 29/10/24, ont voté les travaux proposés, tels que détaillés ci-après :

3

Lots de travaux	Description des travaux	Société	Montant HT	Montant TTC
LOT 2	INSTALLATION GROS-OEUVRE	TECHNOBAT	320 000 €	352 000 €
LOT 3	ECHAFAUDAGE ITE / RAVALEMEN DE FACADE	ARIA RENOVATION	801 396 €	845 473 €
LOT 4	COUVERTURE ZINGUERIE	ARKEDIA	62 095 €	68 305 €
LOT 5	MENUISERIES EXTERIEURES PVC-VOLETS ROULANTS	2R ROESSLINGER RUBRECHT	491 154 €	518 168 €
LOT 6	SERRURERIE	RIESS	125 584 €	138 142 €
LOT 7	PLATRIERIE CLOISON ISOLATION INTERIEURE	ARIA RENOVATION	141 117 €	148 879 €
LOT 8	MENUISERIE INTERIEURE	LIGNE BOIS	65 159 €	71 675 €
LOT 9	PEINTURE INTERIEURE NETTOYAGE	KALKAN	42 142 €	46 356,26 €
LOT 10	ELECTRICITE	START ELECTRICITE	165 940 €	182 534 €
LOT 11A	CHAUFFAGE	JAENICKE	235 092 €	248 021 €
LOT 11B	VENTILATION	START ELECTRICITE	100 864 €	106 412 €
LOT 12	ALEX ET ACTUALISATION		186 190 €	198 995 €
TOTAL			3 103 662 €	3 325 095 €

Ils se répartissent entre 35 propriétaires occupants et 28 propriétaires bailleurs.

Le montant total des travaux + honoraires s'établit à 3 103 662 € HT soit 3 325 095 € TTC financés en partie par les subventions publiques suivantes :

4

	Travaux HT	Travaux TTC	Montant subventionnable	Subventions par Bénéficiaire	Montant à charge copropriété
Travaux de rénovation de l'habitat HT	3 103 662 €	3 325 095 €	3 103 662 €	Montant à charge copropriété	3 103 662 €
				ANAH 71%	2 206 381 €
				M2A de Mulhouse 15%	280 480 €
				CEA 10%	150 442 €
				Autres	70 806 €

Le montant de subvention ci-dessus ne comprend pas les primes modestes et très modestes et les subventions bonus CLIMAXION pour le changement de toutes les fenêtres d'un logement. Les subventions individuelles sont évaluées à 107 000 €.

Le reste à charge des copropriétaires de 142 910 € (dont une partie a déjà été appelée et dépensée lors de la phase études) a été financé par l'apport des fonds propres des copropriétaires. C'est-à-dire que 64 964 € seront versés sur le compte travaux ouvert à cet effet.

Pour la copropriété, les subventions n'étant versées d'une part que par acomptes au vu de l'avancement des travaux et le solde après leur achèvement, et d'autre part les avances ANAH prévues dans le cadre de l'OPAH ne suffisant pas à couvrir le besoin en trésorerie de la copropriété pendant la durée des travaux, il est nécessaire de mettre en place un dispositif de préfinancement des subventions publiques.

C'est pourquoi le syndicat des copropriétaires a souhaité bénéficier du dispositif de préfinancement mis en place par PROCIVIS Alsace dans le cadre de ses Activités Sociales et Solidaires.

Pour la réalisation des travaux (+ honoraires), le **calendrier prévisionnel de mise en œuvre** est le suivant :

- Septembre 2025 à février 2026 : Réalisation des travaux du bâtiment 1 pour un montant de 831 274 €.
- De mars 2026 à août 2026 : Réalisation des travaux du bâtiment 2 pour un montant de 831 274 €.
- De septembre 2026 à décembre 2026 : Réalisation des travaux du bâtiment 3 pour un montant de 831 274 €.
- De janvier 2027 à mai 2027 : Réalisation des travaux du bâtiment 4 pour un montant de 831 274 €.

La fin des travaux est ainsi estimée à la date de mai 2027.

Article 2 – Caractéristiques du préfinancement accordé par PROCIVIS Alsace

PROCIVIS Alsace s'engage à accorder un financement au syndicat de copropriétaires correspondant au préfinancement des subventions publiques dans les conditions suivantes :

- **Montant maximum du préfinancement** : 1 805 660 € correspondant au montant nécessaire à la copropriété pour faire face au besoin de trésorerie pendant la durée des travaux.
 - Ce montant tient compte des avances et des acomptes possibles (1 376 525 €), notamment pour les aides de l'ANAH et des quote-part versées par les copropriétaires.

5

- Taux : le taux du préfinancement s'établit à 0%.
- **Frais de gestion** : correspondant à 2 % du montant des travaux soit **35 000 €**, en contrepartie d'un accompagnement de PROCIVIS Alsace dans la vérification et le suivi du plan de trésorerie établi par le maître d'œuvre
- **Différé** : dans l'attente du versement des subventions après la réalisation des travaux, le prévoit une période de 30 mois maximum de différé. Cette durée de différé s'apprécie à compter du 1er débloqué de fonds sur le compte bancaire « travaux » de la copropriété.
- **Période d'amortissement** : Le présent contrat ne prévoit pas de période d'amortissement initiale ; le préfinancement devant intégralement remboursé pendant la période de différé de 30 mois.

Passée la date d'exigibilité, PROCIVIS Alsace se réserve la possibilité :

- de repousser cette date après demande motivée du syndicat des copropriétaires et de l'opérateur, et acceptée par PROCIVIS Alsace,
 - de réduire le montant du préfinancement aux sommes débloquées au jour de l'expiration du délai, par simple notification par lettre recommandée avec avis de réception au Syndic (copie à m2a/ ville de Mulhouse), et ne pourra être tenu de débloquer le solde du prêt,
 - d'appliquer des pénalités de retard de 3% du capital emprunté dès le premier jour de retard au cas où aucune demande n'aurait été formulée ou en cas de refus de PROCIVIS Alsace d'accorder un report de la date d'exigibilité. Ces pénalités seront calculées au jour le jour jusqu'au remboursement définitif, et notifiées mensuellement par lettre recommandée.
- Garantie : Une garantie est apportée par la Ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération en cas de non-reversement des aides – voir article 6 et 7
 - Frais de dossier : Néant.

Cette avance sera versée après utilisation des sommes provenant des quotes-parts des copropriétaires et des avances et acomptes de subventions publiques, à cet effet le Syndic fournira à PROCIVIS Alsace tous justificatifs, factures, relevés de comptes spécifiquement ouverts pour le programme de travaux.

Le premier versement du prêt, dans les conditions susvisées, devra intervenir dans **les 6 mois** qui suivent la signature des présentes. A défaut de respect de ce délai en raison de la non-réunion des conditions requises pour le débloqué, PROCIVIS Alsace aura la faculté de résilier la convention, dans les conditions prévues à l'article 7 des présentes, et sera déchargée de son engagement d'effectuer l'avance.

Les demandes de déblocages émanant du Syndic sont visées préalablement par l'Opérateur.

Article 3 - Engagements de PROCIVIS Alsace

PROCIVIS Alsace s'engage à débloquer l'avance au syndicat de copropriétaires dans les conditions suivantes :

- **Débloqué des fonds** : les acomptes seront versés par virement au fur et à mesure et en fonction des besoins de trésorerie de l'opération, sur le compte spécial travaux libellé au nom de la

6

Copropriété, après demande écrite du Syndic, et visa de l'opérateur, dans les 8 jours de la réception de la demande visée (hors périodes estivale et hivernale), sous réserve du respect par l'opérateur et le syndic des engagements mentionnés aux articles 4 et 5 ci-après.

- Le montant débloqué par PROCIVIS Alsace correspondra au solde mensuel M+1 conformément au plan prévisionnel des travaux, figurant ci-dessus et actualisé mensuellement par le Syndic et l'opérateur au regard des travaux réellement facturés et diminués des encaissements et quotes-parts des copropriétaires (articles 4 et 5 ci-après).

Article 4 - Engagements du Syndic

Dans le cadre des travaux votés en Assemblée Générale du 29/10/24, le Syndic, conformément au mandat qu'il a reçu de l'Assemblée Générale, a :

- Ouvert un compte « spécial travaux » auprès de la Banque PALATINE compte au nom du syndicat des copropriétaires et domicilié sur ce compte les subventions publiques perçues au titre de l'opération, ainsi que les autres ressources perçues de la part des copropriétaires ou en leur nom, RIB annexé aux présentes.
- Appelé et mis en recouvrement les quotes-parts des copropriétaires, déduction faite des subventions publiques à préfinancer, conformément au plan de trésorerie prévisionnel annexé aux présentes. Les quotes-parts appelées ont été versées sur le compte travaux de la copropriété.
- A vérifié que toutes les entreprises mandatées pour la réalisation des travaux disposent d'un cautionnement bancaire, conformément aux termes prévus par l'article L.313-1 du Code Monétaire et Financier

Le Syndic, s'engage à :

- Fournir à l'Opérateur et à PROCIVIS Alsace la possibilité de consulter en ligne le compte travaux, ou à défaut transmettre mensuellement les relevés détaillés du compte travail,
- Mettre en place et Signer **les actes de cession de créance**
 - entre le Syndic, l'ANAH et PROCIVIS Alsace pour permettre à PROCIVIS Alsace d'être destinataire des subventions de l'ANAH,
 - entre le Syndic, M2A - et PROCIVIS Alsace pour permettre à PROCIVIS Alsace d'être destinataire des subventions de M2A,
 - entre le Syndic, la Ville de Mulhouse et PROCIVIS Alsace pour permettre à PROCIVIS Alsace d'être destinataire des subventions de la Ville de Mulhouse,
 - entre le Syndic, la Région et PROCIVIS Alsace pour permettre à PROCIVIS Alsace d'être destinataire des subventions de la Région.
 - entre le Syndic, la CEA et PROCIVIS Alsace pour permettre à PROCIVIS Alsace d'être destinataire des subventions de la CEA.
- Rembourser PROCIVIS Alsace lorsque le solde du compte travaux est excédentaire, sur demande de la PROCIVIS Alsace et dans les 8 jours suivant la réception de la demande visée

7

- Rembourser l'intégralité de l'avance à PROCIVIS Alsace lorsque le solde des subventions publiques est perçu, et ce avant le terme des 30 mois qui court à partir du premier acompte, et sans attendre la demande de PROCIVIS Alsace ;
- Informer l'opérateur de tous mouvements intervenus sur ce compte spécial travaux ouvert, à cet effet, transmettre le cas échéant et à première demande tout justificatif de paiement des travaux et de réception de subventions ;
- Demander les acomptes ou avances de subventions dès que l'avancement du chantier le permet et après analyse de l'opportunité de réaliser ou non la demande d'acompte compte tenu du nombre limité d'acomptes. Le solde devra être demandé dès l'achèvement des travaux et l'obtention de la totalité des factures et des documents nécessaires. A cet effet, le Syndic fournira à l'opérateur, dans un délai de 15 jours suivant réception de la dernière facture, pour visa, les documents nécessaires au paiement des acomptes et soldes de subventions, et notamment, en fin de chantier, les procès-verbaux de réception des travaux ainsi que les décomptes définitifs des entreprises ;
- Affecter l'ensemble des fonds reçus au titre de l'opération exclusivement au paiement des travaux et au remboursement de l'avance consentie au syndicat des copropriétaires PROCIVIS Alsace ; à cet effet tout débloqué de fonds devra être visé préalablement par l'opérateur.
- Effectuer les paiements aux entreprises, pour les travaux réalisés dans le cadre de l'opération, uniquement à partir du compte travaux.
- Réaliser toutes les dépenses (travaux, frais, honoraires) et toutes les recettes (apport copropriétaires, subventions, autres) liées à l'opération via le compte travail.
- Informer Procivis de tout événement qui pourrait modifier, à la hausse ou à la baisse, le plan de financement global, ainsi que le calendrier énoncé à l'article 2.
- Transmettre à Procivis les décomptes généraux définitifs des travaux. Ces décomptes seront transmis dans un délai de 2 mois suivant la réception des travaux ; passé ce délai, le Syndic sera passible d'une pénalité de 20€ par jour de retard.

En cas de non-versement ou de versement partiel des subventions, le syndic s'engage irrévocablement à ce que les sommes prêtées par PROCIVIS Alsace et non couvertes par les subventions soient intégralement remboursées par le syndicat des copropriétaires.

- Mentionner la participation de PROCIVIS Alsace sur toute la signalétique, les panneaux, présentations et documents relatifs à l'opération financée dans le cadre de cette convention, en y faisant notamment figurer son logotype.

Article 5 - Engagements de l'Opérateur

Dans le cadre de la convention, l'opérateur s'engage à :

- Faciliter le dialogue entre les différentes parties et mettra tout en œuvre pour assurer le remboursement du préfinancement au fur et à mesure de l'avancement des travaux. En outre, l'opérateur sera garant de la collaboration et de la réactivité du syndicat des copropriétaires, représenté par son syndic.

8

- Assister le syndicat des copropriétaires et le syndic dans le montage financier de l'opération, ainsi que dans toutes les démarches administratives nécessaires à la réalisation et au financement de l'opération. L'opérateur s'engage à suivre et relancer le syndic en cas de non-réalisation et de non-respect des engagements du syndic listés dans l'Article 4.

Par ailleurs, l'opérateur s'engage à :

- Recueillir auprès du syndic et transmettre systématiquement à PROCIVIS Alsace copie de toutes factures avant débloqué des fonds
- Recueillir auprès du syndic et transmettre à PROCIVIS Alsace la copie des notifications d'attribution de subventions publiques au syndicat des copropriétaires.
- Assister le Syndic dans l'élaboration et l'actualisation du plan de trésorerie de l'opération, ainsi que dans la mise en place et le suivi du dispositif de préfinancement des subventions, en relation avec PROCIVIS Alsace,
- Dans le cadre du suivi de l'opération, faire toute diligence pour l'établissement des demandes d'acomptes et de soldes de subventions,
- Transmettre sans délai aux organismes financeurs les dossiers de demandes de versements établis par le syndic, après s'être assuré de leur recevabilité et de la conformité des travaux au projet,
- Viser les plans de trésorerie actualisés fournis par le syndic qui serviront de base pour le débloqué des fonds, et alerter, en tant que de besoin, PROCIVIS Alsace de tout retard,
- Rendre compte du fonctionnement du dispositif devant la commission de suivi visée à l'article 10,
- Transmettre aux signataires, tous les 2 mois, un plan de trésorerie actualisé avec l'aide du Syndic, accompagné des informations expliquant les décalages constatés et les informer de tout événement,
- Mentionner la participation de PROCIVIS Alsace sur toute la signalétique, les panneaux, présentations et documents relatifs à l'opération financée dans le cadre de cette convention, en y faisant notamment figurer son logotype.

Article 6 - Engagements de la Ville de Mulhouse

La Ville de Mulhouse s'engage à missionner un opérateur pour assurer le suivi financier des travaux et le montage des dossiers de subventions. La mission devra comprendre le dépôt du dossier de solde des subventions et le suivi du retour des subventions sur le compte bancaire de PROCIVIS Alsace.

Ce dernier sera également chargé de faciliter le dialogue entre les différentes parties et mettra tout en œuvre pour assurer le remboursement du prêt au fur et à mesure de l'avancement des travaux. En outre, l'opérateur sera garant de la collaboration et de la réactivité du syndicat des copropriétaires, représenté par son syndic.

En cas de défaillance de son opérateur, la Ville de Mulhouse s'engage à affecter des moyens humains dédiés, au sein de la Direction Habitat et Renouvellement Urbain de la Ville de Mulhouse, pour poursuivre le suivi engagé.

9

La Ville de Mulhouse consent à accorder une garantie à hauteur de 50 % (902 830 €) uniquement dans le cas de défaillance du syndicat de copropriétaires défini ci-dessous pour le préfinancement des subventions des financeurs publics identifiés dans la présente convention et mentionné dans le plan de financement figurant à l'article 1. Cette garantie est accordée pour la durée totale du préfinancement et jusqu'au paiement du solde de la subvention de l'Anah à PROCIVIS Alsace. Cette garantie concerne uniquement la différence entre les sommes préfinancées et la subvention effectivement obtenue.

En cas de non versement ou de versement partiel des subventions, la Ville s'engage sur notification de l'impayé par simple lettre de Procivis Alsace à verser après un délai de 1 an suivant toutes les démarches de Procivis auprès du syndicat de copropriétaires les sommes prêtées par Procivis non couvertes par les subventions au prorata de sa garantie accordée (50%). Les démarches devront démontrer la défaillance dument justifiée du syndicat de copropriétaires. En cas de nécessité de mettre en œuvre la garantie accordée, la Ville se retournerait contre le syndicat des copropriétaires pour le recouvrement des sommes dues.

La Ville de Mulhouse s'engage à signer une cession de créance portant sur la subvention qu'elle octroie au profit de Procivis Alsace

Enfin, la Ville de Mulhouse s'engage, en cas de non-retour des subventions, notamment en cas d'irrespect du programme des travaux, défaut de complétude ou erreur de l'opérateur dans la constitution du dossier, à assister PROCIVIS Alsace, par tous moyens, pour le recouvrement des créances auprès du Syndicat des copropriétaires

Article 7 - Engagements de M2A

M2A s'engage à signer une cession de créance portant sur la subvention qu'elle octroie au profit de PROCIVIS Alsace.

Par ailleurs, M2A s'engagera à signer une cession de créance portant sur la subvention qu'elle octroie au profit de PROCIVIS Alsace, en tant que délégataire de compétence des aides de l'Agence Nationale de l'Habitat.

Enfin, M2A s'engage, en cas de non-retour des subventions, notamment en cas d'irrespect du programme des travaux, défaut de complétude ou erreur de l'opérateur dans la constitution du dossier, à assister PROCIVIS Alsace, par tous moyens, pour le recouvrement des créances auprès du Syndicat des copropriétaires

M2A consent à accorder une garantie à hauteur de 50 % (902 830 €) uniquement dans le cas de défaillance du syndicat de copropriétaires défini ci-dessous pour le préfinancement des subventions des financeurs publics identifiés dans la présente convention et mentionné dans le plan de financement figurant à l'article 1. Cette garantie est accordée pour la durée totale du préfinancement et jusqu'au paiement du solde de la subvention de l'Anah à PROCIVIS Alsace. Cette garantie concerne uniquement la différence entre les sommes préfinancées et la subvention effectivement obtenue.

En cas de non versement ou de versement partiel des subventions, m2A s'engage sur notification de l'impayé par simple lettre de Procivis Alsace à verser après un délai de 1 an suivant toutes les démarches de Procivis auprès du syndicat de copropriétaires les sommes prêtées par Procivis non couvertes par les subventions au prorata de sa garantie accordée (50%). Les démarches devront démontrer la défaillance dument justifiée du syndicat de copropriétaires. En cas de nécessité de mettre en œuvre la garantie accordée, m2A se retournerait contre le syndicat des copropriétaires pour le recouvrement des sommes dues.

10

V4 du 21/02/2025

- La ou les facture(s) d'entreprise(s) justifiant le premier déblocage + l'extrait du compte bancaire spécifique aux travaux de la copropriété.

Compte tenu du planning prévisionnel de lancement des travaux en septembre 2025, le premier déblocage du prêt devrait intervenir à la fin du 2^{ème} semestre 2025. La période des décaissements par Procivis devrait s'étaler sur 30 mois.

Pour toutes les autres demandes de déblocage :

- La ou les facture(s) d'entreprise(s) justifiant chaque déblocage, visée(s) par l'opérateur.
- L'extrait bancaire à la date de la demande
- Un état des éventuels impayés copropriétaires sur les travaux, accompagné d'un état d'avancement des procédures en cours à l'encontre des copropriétaires débiteurs.
- Une éventuelle visite du chantier par Procivis, afin de contrôler l'avancement et la bonne réalisation des travaux, organisée par le syndic, représentant du syndicat des copropriétaires.

Article 10 - Commission de suivi

Il est instauré entre les signataires une commission de suivi de la convention, qui aura pour rôle de vérifier la mise en œuvre et le fonctionnement des termes contractualisés, d'évoquer tous les cas de changement de copropriétaires, d'examiner le cas échéant toute situation particulière liée au dispositif.

Cette commission se réunira autant que de besoin à la demande d'un des membres dans le cadre du suivi du dispositif et de l'avancement des travaux.

Les cas de dépassement de l'enveloppe prévisionnelle de bonification seront par ailleurs rapportés devant le Comité de Pilotage de l'OPAH, dont PROCIVIS Alsace sera membre.

PROCIVIS Alsace se réserve le droit de suspendre ses versements en fonction des éléments financiers transmis.

Article 11 - Durée et prise d'effet

Le préfinancement prend effet à la date de sa signature et prendra fin à la date du dernier remboursement de l'avance à Procivis.

La durée maximum du préfinancement est fixée à 30 mois.

Toute modification ou prorogation devra faire l'objet d'un avenant signé dans les mêmes formes.

Article 12 – Défaillance, exigibilité des sommes dues à PROCIVIS Alsace

Défaillance :

En cas de non-respect par le syndicat des copropriétaires des termes du présent contrat, Procivis pourra refuser le déblocage des fonds au titre du préfinancement tant que les termes du contrat ne sont pas respectés, ce qui ne remet pas en cause sa faculté de prononcer la résiliation du préfinancement dans les conditions ci-après exposées.

12

Article 8 - Engagements de la Collectivité européenne d'Alsace et de la Région Grand Est

En leur qualité de financeurs, la CeA et la Région Grand Est s'engagent à mettre en place à signer une cession de créance/procuration sous seing privé portant sur la subvention qu'elles octroient au profit de PROCIVIS Alsace.

Article 9 - Conditions de versements du prêt sur le compte bancaire « travaux » de la copropriété

Les débloques du préfinancement d'un montant maximum total de 1 805 660 € par Procivis, sur le compte bancaire « travaux » de la copropriété, sont conditionnés à la réception des pièces suivantes :

Au moment du premier déblocage ou au préalable :

- Les marchés, contrats ou devis acceptés et signés par le syndicat des copropriétaires.
- La copie des factures acquittées et ordres de virement attestant du règlement préalable des entreprises par le syndicat des copropriétaires d'un montant au moins égal à 100% des quotes-parts résiduelles correspondant au coût des travaux non couverts par des subventions publiques (collectives ou individuelles). A ce jour, le montant des subventions provisionnelles de l'Anah, de m2A, de la Ville de Mulhouse, de la Région et de la CeA est de 3 182 185 € (primes individuelles comprises) :
 - ✓ Le montant total du chantier étant de 3 325 095 € TTC.
 - ✓ Le montant des quotes-parts résiduelles déduit des subventions publiques est de 142 910 € (dont une partie a déjà été dépensée lors de la phase études) soit une quote-part qui devra être présentée sur le compte bancaire travaux avant le démarrage des travaux de 64 964 €.
 - ✓ Le montant des avances versé par les financeurs publics et à déduire est de 1 376 525 €. Ainsi, le montant minimum des quotes-parts résiduelles à recouvrer et à mobiliser pour le règlement des entreprises et les avances consenties, en préalable du premier déblocage du préfinancement est de 1 519 435 € (correspondant à 100% des quotes-parts résiduelles + les acomptes versés par l'ANAH, m2A et la Ville).
- L'acte de cession de créance relatif aux subventions Anah signé et son enregistrement par l'Agent Comptable de l'Anah.
- L'acte de cession de créance relatif aux subventions de m2A signé et son enregistrement par le Trésorier de la collectivité.
- L'acte de cession de créance relatif aux subventions de la Ville signé et son enregistrement par le Trésorier de la collectivité.
- L'acte de cession de créance relatif aux subventions de la Collectivité européenne d'Alsace signé et son enregistrement par le Trésorier de la collectivité.
- L'acte de cession de créance relatif aux subventions de la Région Grand Est signé et son enregistrement par le Trésorier de la collectivité.

11

V4 du 21/02/2025

Terme de la convention :

Si les sommes dues et devenues exigibles au titre de l'avance des subventions n'ont pas été remboursées sur le compte bancaire Procivis à la fin de la durée du préfinancement prévue à l'article 6, le syndicat des copropriétaires reste tenu au paiement de ces sommes jusqu'à complet règlement.

Prononcé de l'exigibilité immédiate des sommes dues :

Procivis pourra prononcer l'exigibilité immédiate des sommes dues par le syndicat des copropriétaires, avant le terme, sans aucune autre formalité qu'une notification adressée par lettre recommandée avec avis de réception au syndic, dans les cas ci-après visés. L'intégralité des sommes dues par le syndicat des copropriétaires au titre du préfinancement deviendra immédiatement exigible et le syndicat des copropriétaires devra rembourser à Procivis dans les trente jours à compter de la notification.

Procivis pourra se prévaloir de l'exigibilité immédiate des sommes dues au titre de l'avance dans les cas suivants :

- Non remboursement total du préfinancement à l'issue des 30 mois de différé.
- Non affectation des fonds aux travaux prévus.
- Non transmission des justificatifs prévus par la présente convention après mise en demeure par Procivis dans un délai d'un mois à compter de la mise en demeure.
- Non versement sur le compte bancaire « travaux » des quotes-parts des copropriétaires.
- Non transmission des demandes de versement des subventions après mise en demeure par Procivis, dans un délai d'un mois à compter de la mise en demeure.
- Mouvements de fonds non conformes, sur le compte bancaire « travaux », aux dispositions des présentes ou de la réglementation.
- Non régularisation du ou des acte(s) de cession de créance sollicité(s) par Procivis dans le délai d'un mois à compter de la demande de régularisation de cet ou de ces acte(s) aux fins de versement direct à Procivis des acomptes ou solde des subventions.

Résiliation de la convention par le syndicat des copropriétaires :

Le syndicat des copropriétaires, représenté par son syndic, peut à tout moment, procéder à la résiliation anticipée du préfinancement en procédant à un remboursement anticipé de toutes sommes dues à Procivis et en renonçant à solliciter le déblocage de fonds. Il devra dans ce cas notifier la résiliation par lettre recommandée avec avis de réception à Procivis en procédant concomitamment au paiement.

Résiliation judiciaire :

Hors les cas de résiliation prévus par le contrat de préfinancement, chacune des parties pourra saisir le Juge aux fins de prononcé judiciaire de la résiliation du contrat en cas d'inexécution des engagements pris au titre des présentes constitutifs d'un manquement suffisamment grave pour fonder la résiliation.

Conséquence de l'exigibilité des sommes dues au titre du préfinancement ou de la résiliation :

En cas d'exigibilité des sommes dues au titre du préfinancement de Procivis, ou en cas de résiliation, le syndicat des copropriétaires reste tenu au paiement de l'intégralité de la somme

13

due jusqu'au complet paiement. Le syndicat des copropriétaires reste, par ailleurs, tenu des engagements pris aux termes du présent contrat concernant les avances, acomptes et solde des subventions permettant le remboursement du préfinancement fait par Procvivis jusqu'à complet remboursement.

Si le préfinancement n'a pas été intégralement débloqué à la date de l'exigibilité ou de la résiliation, aucun autre déblocage de fonds ne peut être sollicité.

Article 13 – Traitement des données à caractère personnel

Les parties en tant que responsables de traitements s'engagent en outre à respecter la législation en vigueur applicable en France aux traitements de données à caractère personnel et en particulier le Règlement Européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (le « RGPD »).

A ce dernier titre, les parties s'engagent à prendre toutes précautions utiles et mettre en place les mesures nécessaires afin de préserver la confidentialité et la sécurité des données à caractère personnel, et notamment, empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des tiers non autorisés. Les parties veilleront notamment à utiliser des moyens de transmission sécurisés pour tout échange de données à caractère personnel nécessaire à la réalisation de la mission, objet de la présente convention.

Les parties s'engagent respectivement à communiquer aux personnes physiques concernées les informations légales relatives aux traitements de données à caractère personnel mis en œuvre ainsi que les modalités d'exercice de leurs droits conformément à la législation française relative à la protection des données à caractère personnel et au RGPD.

Article 14 - Communication et signalétique

Les signataires s'engagent à mentionner la participation de PROCIVIS Alsace sur toute la signalétique, panneaux et documents relatifs à toutes les opérations financées dans le cadre de cette convention, en y faisant notamment figurer son logotype.

Article 15 - Contestations et litiges

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties rechercheront la conciliation, notamment auprès de la commission de suivi visée à l'article 5 ou du Comité de Pilotage de l'OPAH copropriétés dégradées.

A défaut d'accord amiable, le litige sera soumis à la juridiction compétente sans qu'aucune des parties ne puisse en décliner la compétence.

Fait en 6 exemplaires originaux,

A _____, le _____

Pour le Syndicat des copropriétaires
Dunkerque Saint-Malo,

Pour PROCIVIS Alsace,

14

représenté par son syndic LAMY NEXITY

Pour l'opérateur,

Pour la Ville de Mulhouse,

Pour Mulhouse Alsace Agglomération

Pour la Collectivité européenne
d'Alsace

PROJET

15



CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 26 juin 2025

42 élus présents (55 en exercice, 9 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

CONTRAT LOCAL DE SANTE 3 DE MULHOUSE : AVENANT N° 1 (Population et Solidarité/9.1/1470)

Les Contrats Locaux de Santé (CLS) inscrits dans la Loi « Hôpital Patients Santé et Territoires » du 21 Juillet 2009, prévoient la possibilité pour les collectivités territoriales de contractualiser avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) et d'autres partenaires de la politique locale de santé, autour de stratégies communes de lutte contre les inégalités sociales et territoriales de santé. Ils permettent la coordination des financeurs, des acteurs, et des politiques publiques impactant la santé.

Engagée depuis 2012 dans cette démarche, la Ville de Mulhouse a signé le 15 décembre 2023 son 3^{ème} Contrat Local de Santé pour la période 2024/2028.

Depuis, le CLS 3 est en phase de mise en œuvre et la majorité des fiches actions sont en cours d'exécution.

Néanmoins, plusieurs thématiques inscrites dans ce CLS mériteraient d'être traitées à une échelle plus étendue que celle de la Ville. Ce sont notamment les sujets tels que l'attractivité du territoire, la santé environnementale ou encore le sport santé qui sont visés.

L'ARS Grand Est partage ce constat et encourage fortement un travail partenarial intégré entre la Ville de Mulhouse et m2A dans la mise en œuvre de ce CLS.

Depuis mai 2024, des échanges ont eu lieu entre les deux collectivités pour envisager une collaboration ayant pour objectif la réalisation d'actions communes visant à améliorer la santé de leurs concitoyens.

En novembre 2024, la proposition est faite au Comité de Pilotage du CLS d'intégrer m2A en tant que partenaire signataire du CLS 3 de Mulhouse permettant ainsi de répondre à des enjeux communs.

Cette ouverture est plébiscitée par l'ensemble des partenaires signataires du CLS d'autant que certains d'entre eux ont déjà vocation à intervenir à l'échelle de m2A.

L'avenant au CLS 3 proposé consiste à intégrer m2A à ce contrat en tant que partenaire signataire ; avenant également soumis au Conseil d'Agglomération m2A en date du 16 juin 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve l'avenant intégrant m2A au Contrat Local de Santé (CLS) 3 et autorise Madame le Maire ou son représentant à le signer.

PJ : avenant N°1

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance


Régis JOCHSENBEIN

Mme le Maire


Michèle LUTZ



CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 26 juin 2025

42 élus présents (55 en exercice, 9 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

SOUTIEN A LA PROGRAMMATION D'UNE PRODUCTION CHOREGRAPHIQUE DU BALLET DE CHEMNITZ (Développement territorial/7.5.5/1555)

Dans le cadre de « Chemnitz, Capitale européenne de la Culture 2025 », une délégation issue du Ballet de l'Opéra national du Rhin a été conviée à se joindre au Ballet de Chemnitz, pour un spectacle chorégraphique intitulé « Chemnitz & friends » lors duquel elle a interprété « Quintett » du chorégraphe américain William Forsythe.

Au cours de la saison prochaine, le Ballet du Théâtre de Chemnitz sera accueilli à Mulhouse et interprétera « Caravage ou le silence de nos battements de cœur », sur une chorégraphie de Bruno Bouché, directeur artistique du CCN – Ballet de l'Opéra national du Rhin, inspirée de la peinture en clair-obscur du Caravage alliant des pièces baroques du compositeur italien Claudio Monteverdi et des créations de musique actuelle.

La représentation grand public programmée au Théâtre de la Sinne, le 26 mars 2026 sera complétée d'une représentation en direction du public scolaire mulhousien.

Compte-tenu des relations étroites entre la Ville de Mulhouse et Chemnitz, sa ville jumelle allemande depuis 1990, il est proposé de soutenir ce projet chorégraphique pour un montant de 17 800 € TTC selon les modalités décrites dans le cadre du projet de convention de partenariat entre l'Opéra national du Rhin et la Ville de Mulhouse ci-joint.

Dans ce cadre, la Ville de Mulhouse :

- prend en charge les frais d'hébergement des équipes du Ballet de Chemnitz dans la limite d'un montant maximal de 4 200 € TTC,
- verse une subvention à l'Opéra National du Rhin d'un montant de 10 900 € TTC au titre des frais de voyages-transferts locaux et des indemnités repas pris en charge par le Service des Relations internationales et transfrontalières et d'un montant de 2.700 € TTC au titre de l'acquisition des droits du spectacle pris en charge par la Direction des Affaires culturelles.

Les crédits nécessaires seront proposés au BP 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la proposition de soutien au projet chorégraphique « Caravage ou le silence de nos battements de cœur », qui s'inscrit dans le cadre du jumelage entre Chemnitz et Mulhouse,
- approuve la convention de partenariat qui en décrit les modalités,
- charge Madame le Maire ou sa représentante de signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

PJ : projet de convention de partenariat.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance


Régis JOCHSENBEIN

Mme le Maire


Michèle LUTZ

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LES SOUSSIGNES :

LA VILLE DE MULHOUSE

Adresse : 2 rue Pierre et Marie Curie, BP 10020 68948 Mulhouse Cedex 9
 N° SIRET / Code APE : 216 802 249 00013 / 8411Z
 Service Relations internationales et transfrontalières : 03.69.77.77.32 / martine.moser@mulhouse-alsace.fr
 Service Développement culturel : 03.69.77.77.51 / eric.vincent@mulhouse-alsace.fr

Représentée par Madame Nathalie MOTTE, Adjointe déléguée à la Culture, en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2025.
 ci-après dénommée "La Ville de Mulhouse "

D'UNE PART,

ET

LE CCN • BALLETS NATIONAL DE L'OPERA DU RHIN

Adresse : 38 passage du Théâtre – BP 81165 – 68053 Mulhouse cedex
 Téléphone / Courriel : 03.89.45.94.10 / ballet@onr.fr
 N° SIRET / Code APE : 256 701 160 000 28 / 9001 Z
 N° de Licence : 2-PLATESV-D-2020-007052 / 3-PLATESV-D-2020-007055
 TVA intracommunautaire : FR 25 256 701 160

Représenté par le Directeur général du Syndicat Intercommunal « Opéra national du Rhin », régi par le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5811-1, dont le siège est situé 19 place Broglie, 67000 STRASBOURG, M. Alain PERROUX, habilité à l'effet des présentes par une délégation de signature en date du 1^{er} octobre 2024 de M. Michel SPITZ, Président.
 Ci - après dénommé "le CCN•BONR"

D'AUTRE PART.

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

A – Dans le cadre du jumelage entre la Ville de Chemnitz et la Ville de Mulhouse, le Ballet du Théâtre de Chemnitz et le Ballet de l'OnR ont initié une coopération au long cours.
 Invité par le Ballet de Chemnitz, le Ballet de l'OnR a présenté une pièce de son répertoire, « Quintett » de William Forsythe, le jeudi 10 avril 2025, lors d'un plateau partagé programmé en ouverture de « Chemnitz 2025, ville désignée comme capitale européenne de la Culture ».

Les échanges se poursuivent.
 Pour la saison 2025-2026 du Théâtre de Chemnitz, la Directrice du Ballet a souhaité confier une commande chorégraphique à Bruno Bouché, Directeur artistique du CCN•BONR. La création inspirée du Caravage et de sa peinture sera créée, avec l'équipe artistique du Ballet du théâtre de Chemnitz, en mars 2026 en Allemagne.

Le Ballet de l'OnR a souhaité renforcer cette coopération en invitant, à son tour, la saison prochaine, le Ballet du Théâtre de Chemnitz à présenter, en mars/avril 2026, cette création intitulée « Caravage ou le silence de nos battements de cœur » sur les scènes du Syndicat intercommunal, à l'Opéra de Strasbourg puis au Théâtre de la Sinne de Mulhouse.

B – Afin de soutenir et valoriser ces initiatives de coopération, renforcer les liens existants entre les villes jumelées et de permettre au public mulhousien de découvrir la prochaine création chorégraphique du Directeur artistique du Ballet de l'OnR interprétée par la troupe de la ville de Chemnitz, la Ville de Mulhouse apporte son soutien à ce projet par une aide exceptionnelle.

C – Le CCN•BONR s'est assuré de la disponibilité des équipes du Ballet du Théâtre de Chemnitz ainsi que de la scène du Théâtre de la Sinne pour l'accueil de cette programmation organisée dans le cadre de sa saison '25'26.

Article 3. Obligations du CCN•BONR

Le CCN•BONR s'est assuré de la disponibilité de la salle du Théâtre de la Sinne de Mulhouse qui fournira le lieu des représentations en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire aux déchargement et rechargement, aux montage et démontage et au service des représentations : accueil et service de sécurité.

En qualité d'organisateur de spectacle et plus particulièrement en sa qualité d'employeur, le CCN•BONR assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales, de ses personnels et veillera au bon déroulement des représentations.

Par ailleurs, le CCN•BONR s'engage à :

- signer un contrat de cession avec le Ballet du Théâtre de Chemnitz, Producteur du spectacle ;
- effectuer toutes les démarches administratives et logistiques nécessaires à la venue/présence de la troupe ;
- acquitter les dépenses telles que définies à l'article 6 de la présente convention ;
- organiser les transferts locaux et l'hébergement des équipes techniques et artistiques du spectacle objet de la présente convention pour la durée de leur séjour à Mulhouse ;
- respecter les règles de législation fiscales et sociales en vigueur ;
- éditer et vendre les billets selon les conditions mentionnées à l'article 4 de la présente convention ;
- prendre en charge le programme de salle des représentations et l'ensemble de la communication/promotion de cette programmation.

Le CCN•BONR assure que le Producteur est en mesure de fournir le programme chorégraphique entièrement monté et d'assumer la responsabilité artistique des représentations publiques. Ainsi, le CCN•BONR assure disposer du droit de représentation de cette œuvre chorégraphique pour les représentations programmées.

Le CCN•BONR assure que le Producteur est en mesure de fournir les artistes, les intervenants artistiques et encadrants nécessaires à la présentation de cette production au public et le CCN•BONR assure être en mesure de fournir les équipes technique/accueil-sécurité/administrative nécessaires pour la mise en œuvre et l'exploitation des représentations programmées.

Article 4. Gestion du public

Jauge maximale de la salle : 814 places.
 Jauge du spectacle « Caravage ou le silence de nos battements de cœur » : 649 places.

Le placement est numéroté.

La billetterie sera émise et pleinement gérée par l'Opéra national du Rhin, via le Théâtre de la Sinne, selon ses tarifs habituellement pratiqués (abonnements/billetterie individuelle).

Le CCN•BONR est responsable de sa mise en vente, de l'encaissement de la recette correspondante et de la mise en place des services et personnels de contrôle dans le lieu selon les accords habituels avec le Théâtre de la Sinne.

Chaque soir, lors des représentations programmées, le Théâtre de la Sinne assurera un point de vente sur le lieu de représentation et seuls les billets édités par l'Opéra national du Rhin seront acceptés à l'entrée de la salle.

La Ville de Mulhouse bénéficiera, par représentation, de 20 places pour son protocole et ses invités.

Le CCN•BONR s'engage à ce que le nombre de spectateurs admis dans le lieu soit strictement inférieur aux quotas définis dans les prescriptions de sécurité déterminées par la commission de sécurité compétente.

D'une manière générale, le CCN•BONR s'engage à respecter et/ou à faire respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité.

Aucune recette de billetterie ne sera reversée à la Ville de Mulhouse.

Cette Convention de Partenariat a pour but de définir les accords et obligations entre le CCN • BONR et la Ville de Mulhouse.

CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1. Objet

A l'invitation du Ballet du Théâtre de Chemnitz, ville jumelée à Mulhouse où réside le CCN•BONR, Bruno Bouché a imaginé une création chorégraphique pour le Ballet de Chemnitz présentée en mars 2026 à Chemnitz.

Programmée dans le cadre de la saison 2025-2026 de l'Opéra national du Rhin, cette œuvre est programmée sur les scènes du Syndicat intercommunal comme suit :

- Opéra de Strasbourg : mercredi 25 mars 2026 + jeudi 26 mars 2026 + vendredi 27 mars 2026 ;
- Théâtre de la Sinne de Mulhouse : mardi 31 mars 2026 + mercredi 1^{er} avril 2026.

La Ville de Mulhouse et le CCN • Ballet de l'OnR s'associent pour présenter le spectacle :

Caravage ou le silence de nos battements de cœur

Chorégraphie : Bruno Bouché
 Musique : Claudio Monteverdi, Abdullah Miniawy & Le cri du Caire, Patti Smith
 Dramaturgie : Frédérique Lombart
 Scénographie, costumes : Romain de Lagarde, Bruno Bouché
 Lumières : Romain de Lagarde
 Compagnie invitée : Ballet du Théâtre de Chemnitz
 Pièce pour 20 danseurs
 Durée : 1h50 (entracte compris)
 Selon le calendrier (Mulhouse) suivant :
 Mardi 31 mars 2026 à 20h00
 Mercredi 1^{er} avril 2026 à 20h00

dans la grande salle du Théâtre de la Sinne de Mulhouse

La Ville de Mulhouse souhaite apporter son soutien à cet accueil selon les conditions définies par le présent accord.

Il est entendu qu'une représentation publique complémentaire pourra être organisée le mercredi 1er avril 2026 à 15h00, sans financement/soutien complémentaire, pour la Ville de Mulhouse, à destination de publics spécifiques dans le cadre d'une opération de valorisation du jumelage des villes Chemnitz/Mulhouse.

Le cas échéant, les Parties se rapprocheront et travailleront en étroite collaboration pour organiser cet événement public : le CCN•BONR ayant à sa charge le bon déroulement de la représentation et la Ville de Mulhouse, via ses services des Relations internationales et du Développement culturel, la communication de l'événement et l'invitation des publics.

Article 2. Obligations de la Ville de Mulhouse

- La Ville de Mulhouse s'engage à :
- soutenir cette programmation organisée dans le cadre du jumelage des villes Chemnitz/Mulhouse ;
 - participer à la prise en charge financière de la programmation de « Caravage ou le silence de nos battements de cœur » du Ballet du Théâtre de Chemnitz au Théâtre de la Sinne, objet du présent accord, selon la répartition définie à l'Article 6 ;
 - communiquer sur l'événement dans le cadre de sa communication.

Un décompte de fréquentation sera établi pour les besoins statistiques.

Article 5. TVA

A titre d'information pour la Ville de Mulhouse, le CCN•BONR percevra la TVA comprise dans le prix des billets vendus, et sera redevable de cette TVA vis-à-vis du Trésor Public, ceci conformément aux dispositions fiscales. Le CCN•BONR s'engage à respecter les obligations comptables et fiscales afférentes à la perception des recettes.

Article 6. Répartitions des charges et des recettes

Le CCN • BONR prendra directement en charge les frais de programmation et les frais de mission liés à la venue et aux représentations du Ballet du Théâtre de Chemnitz (cession spectacle, voyages et transferts locaux, défraiements de la troupe) et assurera l'aspect logistique de sa présence à Mulhouse.

La Ville de Mulhouse / Service des Relations internationales prendra directement en charge la facture d'hébergement des équipes du Ballet de Chemnitz sur la base des réservations réalisées de concert avec le CCN • BONR auprès de ses partenaires hôteliers mulhousiens pour un montant maximal de 4 200,00€ TTC (quatre mille deux cent euros Toutes Taxes Comprises).

La Ville de Mulhouse soutient ce projet par le versement de subventions réparties comme suit :

- La Ville de Mulhouse / Service des Relations internationales versera au CCN • BONR la somme TTC de 10 900,00€ (dix mille neuf cent euros), montant équivalent à la prise en charge des frais de voyages-transferts locaux (5 000,00€) et des indemnités repas (5 900,00€).
- La Ville de Mulhouse / Service Développement culturel versera au CCN • BONR la somme TTC de 2 700,00€ (deux mille sept cent euros), montant équivalent à la cession de spectacle versée par le CCN • BONR au Ballet du Théâtre de Chemnitz pour les représentations programmées à Mulhouse.

Il est entendu que le règlement du soutien de la Ville de Mulhouse tel que défini au présent accord, sera effectué, par virement administratif selon les délais et procédures comptables en vigueur pour les collectivités territoriales, à réception des Avis des Sommes à Payer transmis par le CCN • BONR à la Ville de Mulhouse à l'issue des deux représentations des 31 mars 2026 et 1^{er} avril 2026 et/ou des factures adressées par les prestataires hôteliers sollicités.

Tous les autres frais liés à l'accueil et à la programmation de la production, objet de la présente convention, restent à la charge du CCN • BONR.

Les recettes HT de billetterie restent intégralement acquises au CCN • BONR.

Article 7. Droits d'auteurs

Le CCN•BONR aura à sa charge les déclarations et paiements des redevances dues auprès des sociétés d'auteurs (SACEM et/ou SACD), de façon à ce que la Ville de Mulhouse ne soit ni inquiétée ni recherchée à ce sujet.

Article 8. Assurances

Le CCN•BONR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations des spectacles présentées dans le cadre de sa programmation sur les scènes du Syndicat Intercommunal.

Le CCN•BONR s'assurera via le contrat de cession signé avec le Producteur du spectacle que ce dernier assure contre tous les risques son personnel et tous les objets leur appartenant ou appartenant à son personnel.

Article 9. Communication, Publicité et Publication

En matière de publicité et d'information, La Ville de Mulhouse et le CCN • BOnR observeront scrupuleusement les mentions obligatoires communiquées.

Les partenaires se mentionneront mutuellement sur leurs supports de communication en lien avec cette programmation et/ou le jumelage Mulhouse-Chemnitz.

Une mention dans le paragraphe des soutiens et des partenariats pourra être stipulée comme suit :

« Spectacle présenté avec le soutien particulier de la Ville de Mulhouse dans le cadre du jumelage avec la Ville de Chemnitz »

Article 10. Enregistrement – Diffusion

En dehors des émissions d'information radiophoniques ou télévisées d'une durée inférieure à trois minutes, tout enregistrement ou diffusion, même partiel, des spectacles doit faire l'objet d'un accord écrit particulier.

Article 11 – Compte-rendu d'utilisation de la subvention

Le CCN•BOnR remet à la Ville de Mulhouse dans les 6 mois suivant les représentations, objet du soutien de la Ville, un compte-rendu financier d'utilisation de la subvention.

Si les coûts définitifs correspondant aux frais de voyages-transferts locaux, des indemnités repas et de cession de spectacle devaient être inférieurs aux montants des subventions versées par la Ville de Mulhouse, le CCN•BOnR s'engage à rembourser à la Ville le trop-perçu dans un délai de 30 jours à compter de la réception de l'Avis des Sommes à Payer transmis par la Ville de Mulhouse au CCN • BOnR.

Article 12 - Clause résolutoire

Chaque Partie garantit l'autre partie contre tout recours des personnels, fournisseurs et prestataires dont elle a personnellement la charge au titre des obligations respectives définies à la présente convention de partenariat.

La présente convention se trouverait suspendue ou résolue de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure tels que définis par l'article 1218 du Code Civil, y compris en cas de crise sanitaire.

Il est rappelé ici qu'on entend par cas de force majeure des circonstances qui se sont produites après la signature du contrat en raison de faits d'un caractère imprévisible, irrésistible et extérieur à la volonté des cocontractants.

En cas de maladie d'un ou des artistes, dûment constatée par la remise d'un certificat médical, et empêchant la tenue de l'une des représentations, les Parties s'accordent sur une proposition de remplacement.

Dans le cas où aucun accord n'était trouvé, l'annulation en découlant fera l'objet d'un traitement similaire à un cas de force majeure.

La Partie considérant être dans un cas de force majeure en informera l'autre par courrier recommandé avec accusé de réception.

Sauf contestation du cas de force majeure, les Parties détermineront d'un commun accord si la présente convention doit être suspendue ou résiliée.

En cas de résiliation, la Ville verse sa participation au prorata du montant des dépenses engagées par le CCN • BOnR au titre des frais de voyages-transferts locaux, des indemnités repas et de cession de spectacle à la date de la résiliation de la présente convention.

Toute annulation du fait de l'une des parties en l'absence d'un cas de force majeure entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière et dûment justifiés.

Article 13 - Litiges

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent accord, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Strasbourg mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc..) dont la mise en œuvre n'excédera pas 6 mois.

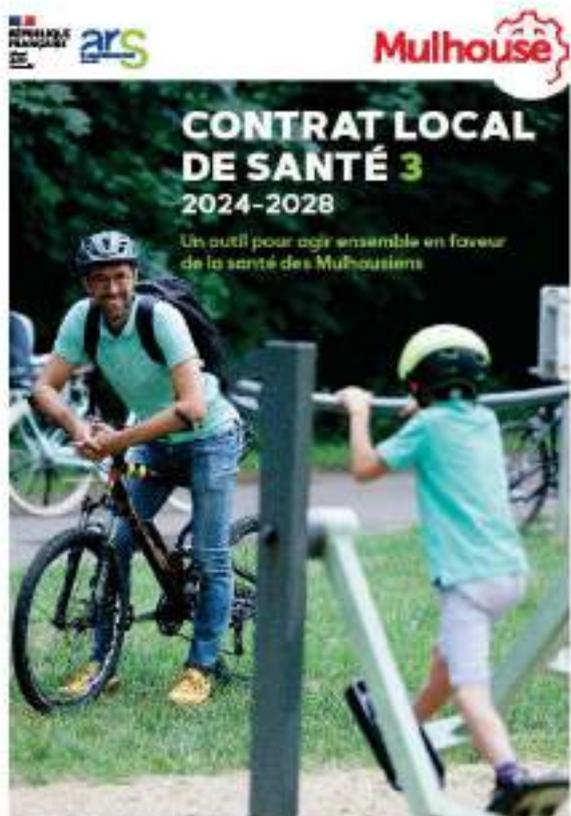
Fait à Mulhouse, le _____ en trois exemplaires.

Pour la Ville de Mulhouse

Pour le CCN•BOnR
Pour le Président, par délégation

Mme Nathalie MOTTE
Adjointe déléguée à la Culture

M. Alain PERROUX
Directeur général



AVENANT N°1
relatif au Contrat Local de Santé de Mulhouse 2024-2028

Conformément à l'article 4 du Contrat Local de Santé 3 de Mulhouse signé le 15 décembre 2023 et sur accord de l'ensemble des signataires, un avenant à ce contrat est établi.

Le présent avenant est conclu entre :

- ❖ L'Agence Régionale de Santé Grand Est
- ❖ La Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin
- ❖ La Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Haut-Rhin
- ❖ Le Centre Hospitalier de Rouffach
- ❖ La Collectivité Européenne d'Alsace
- ❖ La Communauté Professionnelle Territoriale de Santé Mulhouse Agglomération
- ❖ La Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations
- ❖ La Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF)
- ❖ L'Éducation Nationale
- ❖ Le Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud Alsace
- ❖ La Mutualité Française Grand Est
- ❖ La Préfecture du Haut-Rhin
- ❖ Le Régime Local d'Assurance Maladie
- ❖ La Région Grand Est
- ❖ La Ville de Mulhouse
- ❖ Mulhouse Alsace Agglomération

VU le Code de la Santé Publique, notamment les articles L 1434-2, L1434-17 et L 1435-1

VU le Contrat Local de Santé 3 de Mulhouse signé le 15 décembre 2023 et notamment l'article 4 « révision du contrat »

VU l'avis du Comité de pilotage du contrat en date du 29 novembre 2024

VU la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Mulhouse en date du 26 juin 2025

Il est convenu ce que suit :

L'article 12 du Contrat Local de Santé 3 de Mulhouse permettant l'intégration de nouveaux partenaires et signataires, il est approuvé par l'ensemble des membres du Comité de Pilotage réuni le 29 novembre 2024 que Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) devienne partenaire signataire de ce contrat.

Mulhouse Alsace Agglomération prendra part à des fiches actions portant sur des thématiques communes aux deux collectivités, notamment celles relatives à l'attractivité du territoire, la santé environnementale et le sport-santé.

Mulhouse Alsace Agglomération s'engage à soutenir les initiatives menées sur son territoire d'intervention, ciblant les thématiques précédemment mentionnées (attractivité du territoire, sport santé et santé environnementale).

Il s'agit ainsi pour Mulhouse Alsace Agglomération de contribuer, dans le cadre de son projet de territoire, au bien-être et à une meilleure santé pour ses administrés.

A Mulhouse, le

Michèle LUTZ
Maire de Mulhouse

Fabian JORDAN
Président de Mulhouse Alsace
Agglomération

Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL
Directrice Générale de l'ARS Grand Est

Thierry QUEFFELEC
Préfet du Haut-Rhin

Franck LEROY
Président de la Région Grand Est

Frédéric BIERRY
Président de la Collectivité
Européenne d'Alsace

Olivier FARON
Recteur de l'Académie de Strasbourg

Christophe LAGADEC
Directeur de la CPAM du Haut-Rhin

Luc CHERVY
Président de la Caisse d'Allocations
Familiales du Haut-Rhin

Lionel KOENIG
Directeur de la Caisse d'Allocations
Familiales du Haut-Rhin

Patrick HEIDMANN
Président du Régime Local d'Assurance
Maladie d'Alsace Moselle

Laurent MASSON
Président de la Mutualité Française
Grand Est

Corinne KRENCKER
Directrice du GHRMSA

Gérard STARK
Directeur du Centre Hospitalier
de Rouffach

Frédéric TRYNISZEWSKI
Président de la Communauté
Professionnelle Territoriale de Santé
Mulhouse Agglomération



CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 26 juin 2025

42 élus présents (55 en exercice, 9 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

VENTE D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER APPARTENANT A LA FABRIQUE DE L'EGLISE SAINTE MARIE A MULHOUSE : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL (Direction Prévention et Sécurité/9.1/1548)

Le Conseil de Fabrique de l'Eglise Sainte Marie située 13 rue du Couvent à Mulhouse a décidé de vendre un ensemble immobilier sis 60 rue du Général de Gaulle à Riedisheim à Monsieur Oussama ZAID et à Madame Amélyne MILFORT.

Ce bien est cadastré comme suit :

Ban de Riedisheim

- section AZ n°27 « Rue de la Tuilerie » – d'une superficie de 10a 95ca de terres,
- section AW n°62/29 « Rue de la Tuilerie » – d'une superficie de 01ha 58a 80ca de sol.

Le prix de cette cession a été fixé à 125 000 euros.

En vertu de l'article L 2541-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis sur cette vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de donner un avis favorable à la vente, par la Fabrique de l'Eglise Sainte Marie de Mulhouse, de l'ensemble immobilier dont elle est propriétaire sis 60 rue du Général de Gaulle à Riedisheim au prix de 125 000 euros.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance


Régis OCHSENBEIN

Mme le Maire


Michèle LUTZ



CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 26 juin 2025

42 élus présents (55 en exercice, 9 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

REMISE GRACIEUSE DE CREANCE (HUIS CLOS) (Finances 7.10.5/1513)

La remise gracieuse d'une créance est sollicitée afin de solder la dette d'un propriétaire foncier sur Mulhouse.

Il s'agit d'une créance d'astreinte pour infraction au code de l'urbanisme due par Monsieur XXXXXXXX XXXXXXXXXX. Cette astreinte a été discutée dans le cadre de négociations ayant conduit à une procédure de préemption, au terme de laquelle un accord est intervenu entre les parties. De ce fait ce montant a été intégré dans la négociation du prix de vente. Par conséquent, il est proposé d'accorder la remise gracieuse de la totalité de sa créance.

Les références du titre concerné sont les suivantes : exercice 2023 - titre n° 13371 pour un montant de 9 200,00 €.

Les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette remise gracieuse sont disponibles au budget 2025 :

- chapitre 65 - article 6577 - service gestionnaire et utilisateur 31 - enveloppe 37410 « Remises gracieuses ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la remise gracieuse, pour un montant de 9 200,00 € et son imputation sur le budget 2025,
- charge Madame le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Régis OCHSENBEIN

Mme le Maire

Michèle LUTZ



CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 26 juin 2025

42 élus présents (55 en exercice, 9 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

REMISE GRACIEUSE DE CREANCE (HUIS CLOS) (Finances/7.10.5/1493)

La remise gracieuse d'une créance est sollicitée, afin de solder la dette d'un usager de la voie publique.

Il s'agit d'une créance de mise en fourrière due par Monsieur XXXXXXXX XXXX. Au regard des éléments développés, qui attestent de la situation sociale précaire de Monsieur XXXXX XXXX, il est proposé de lui accorder une remise gracieuse de la totalité de sa créance.

Les références du titre concerné sont les suivantes : exercice 2015 - titre n° 951 pour un montant de 321,10 €.

Les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette remise gracieuse sont disponibles au budget 2025 :

- chapitre 65 - article 6577 - service gestionnaire et utilisateur 31 - enveloppe 37410 « Remises gracieuses ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la remise gracieuse, pour un montant de 321,10 € et son imputation sur le budget 2025,
- charge Madame le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Régis OCHSENBEIN

Mme le Maire

Michèle LUTZ



CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 26 juin 2025

42 élus présents (55 en exercice, 9 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

REMISE GRACIEUSE DE CREANCE (HUIS CLOS) (Finances/7.10.5/1499)

La remise gracieuse d'une créance est sollicitée afin de solder la dette des deux syndicats de copropriété des immeubles PLEIN CIEL 1 et 2.

Ces deux immeubles ont été classés « immeubles de grande hauteur » en 2017.

Le montant des travaux à réaliser, estimé à 56 M€, n'étant pas de nature à être supporté par les propriétaires, les immeubles sont voués à la démolition.

La Ville a dû prendre un arrêté de mise en sécurité ordinaire le 28 mars 2023 pour mettre en place une équipe de sécurité.

Le coût de cette équipe de sécurité est pris en charge à 100 % du montant hors taxe par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) pour 2023 et 2024, sous la condition que ces factures soient dûment payées par les débiteurs ou fassent l'objet d'une remise gracieuse totale ou partielle de la part de la collectivité.

Le Conseil Municipal est sollicité pour décider de la remise gracieuse totale de cette créance, du fait du souhait de la Ville de Mulhouse de ne pas faire porter le coût du service de sécurité sur les copropriétaires et de la prise en charge de ces dépenses par l'ANAH.

Au titre des dépenses 2024, sont concernés les titres 2025 suivants :

- titre 423/49 du 4 mars 2025 auprès du Syndic de PLEIN CIEL 1 AJASSOCIES pour la somme de 111 735,03 € ;
- titre 424/49 du 4 mars 2025 auprès du Syndic de PLEIN CIEL 2 NEXITY pour la somme de 111 735,03 €.

Les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette remise gracieuse sont disponibles au budget 2025 :

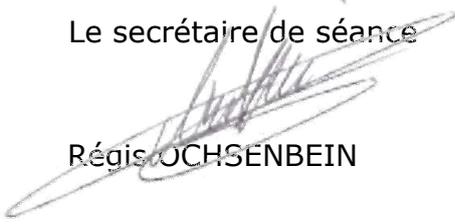
Chapitre 65 - article 6577 - service gestionnaire et utilisateur 31 - enveloppe 37535 « Remise gracieuse PLEIN CIEL ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la remise gracieuse, pour un montant de 223 470,06 € et son imputation sur le budget 2025,
- charge Madame le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance


Régis JOCHSENBEIN

Mme le Maire


Michèle LUTZ



CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 26 juin 2025

42 élus présents (55 en exercice, 9 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL : MISE A JOUR DES INDEMNITES DE FONCTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL – JUIN 2025 (Ressources Humaines/5.6.1/1550)

A la suite de la démission de M. Franck HORTER par courrier réceptionné le 24 juin 2025 par Madame le Maire, Madame Liliane KOSIR a accepté de le remplacer en application de l'article L 270 du code électoral.

Il convient donc de modifier les indemnités de fonction des membres du Conseil municipal.

Les indemnités maximales pour l'exercice de ces fonctions sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

En application des articles L2123-24 et L2123-24-1 du CGCT, l'enveloppe globale relative aux indemnités de fonction des élus municipaux pouvant être allouée est fixée à 52 080.30 €/mois (hors charges patronales).

Conformément à l'article L2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant une majoration pour les communes chefs-lieux d'arrondissement, les indemnités des élus sont majorées de 20%.

Ces indemnités feront l'objet des revalorisations applicables au traitement de la fonction publique. Elles seront soumises à l'impôt sur le revenu ainsi qu'aux cotisations sociales prévues par les dispositifs réglementaires.

Les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits chaque année au budget primitif.

Chapitre 65 - Compte 6531 - Fonction 021 - Enveloppe 555

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions et le tableau récapitulatif ci-annexé,
- charge Madame le Maire de prendre les mesures nécessaires à leur mise en œuvre.

1 PJ : tableau récapitulatif des indemnités de fonction des élus

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Régis OCHSENBEIN

Mme le Maire

Michèle LUTZ

INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS
TABLEAU RECAPITULATIF - PAGE JOINTE DELIBERATION 1550

	Fonction	Nom, Prénom	MONTANT BRUT MENSUEL DE L'INDEMNITE (%indice de référence)
1	Maire	LUTZ Michèle	141.37
2	1 ^{er} Adjoint	COUCHOT Alain	66
3	2 ^{ème} Adjoint	COLOM Florian	66
4	3 ^{ème} Adjoint	RAPP Catherine	39
5	4 ^{ème} Adjoint	TRIMAILLE Philippe	39
6	5 ^{ème} Adjoint	QUIN Paul	39
7	6 ^{ème} Adjoint	RISSE Chantal	39
8	7 ^{ème} Adjoint	NICOLAS Thierry	39
9	8 ^{ème} Adjoint	BONI DA SILVA Claudine	39
10	9 ^{ème} Adjoint	CORNEILLE Marie	39
11	10 ^{ème} Adjoint	SUAREZ Emmanuelle	39
12	11 ^{ème} Adjoint	MOTTE Nathalie	39
13	12 ^{ème} Adjoint	BILA Ayoub	39
14	13 ^{ème} Adjoint	HOTTINGER Marie	39
15	14 ^{ème} Adjoint	BUCHERT Maryvonne	39
16	15 ^{ème} Adjoint	METZGER Henri	39
17	16 ^{ème} Adjoint	HOUIN Laure	39
18	17 ^{ème} Adjoint	JUNG Alfred	39
19	C.M.D	BEYAZ Beytullah	19,5
20	C.M.D	BINICI Hasan	19,5
21	C.M.D	BOUAMAIED Nour	19,5
22	C.M.D	CAUSER Jean-Yves	19,5
23	C.M.D	CHAPATTE Jean-Claude	19,5
24	C.M.D	COINCHELIN Pascal	19,5
25	C.M.D	DURRWELL Rose-Marie	19,5
26	C.M.D	HJMER Aya	19,5
27	C.M.D	HUNOLD Charles	19,5
28	C.M.D	LOISEL Corinne	19,5
29	C.M.D	MAHZOUL Hakim	19,5
30	C.M.D	PULEDDA Patrick	19,5
31	C.M.D	RAPIN Virginie	19,5
32	C.M.D	ZAGAQUI Saadia	19,5
33	C.M.	BOUILLE Jean-Philippe	5,85
34	C.M.	D'ORELLI Philippe	5,85
35	C.M.	EHRET Antoine	5,85
36	C.M.	EL HAJJAJI Nadia	5,85
37	C.M.	FLECK Jason	5,85
38	C.M.	GOETZ Anne-Catherine	5,85

DÉPARTEMENT

HAUT-RHIN

ARRONDISSEMENT

MULHOUSE

COMMUNE - MULHOUSE

Communes de 1 000 habitants et plus

Effectif légal du conseil municipal

55

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-3 du code général des collectivités territoriales - CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, premier rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-7-3 et de second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de composition et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Si, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Ce tableau est transmis au préfet ou au plus haut de la hiérarchie préfectorale conformément à l'article L. 2121-3 du CGCT.

Fonction	Qualité IM du Maire	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	Madame	LUZ Michèle	18/11/1938	28/06/2020	38,61%
1er Adjoint	Monsieur	COUCHUY Audo	25/06/1962	28/06/2020	38,61%
2ème Adjoint	Monsieur	COLOM Florian	19/05/1991	28/06/2020	38,61%
3ème Adjointe	Madame	RAPP Catherine	17/09/1960	28/06/2020	38,61%
4ème Adjoint	Monsieur	TRIMAILLE Philippe	10/05/1961	28/06/2020	38,61%
5ème Adjoint	Monsieur	QUIN Paul	25/07/1955	28/06/2020	38,61%
6ème Adjointe	Madame	RISSER Chantal	04/02/1951	28/06/2020	38,61%
7ème Adjoint	Monsieur	NICOLAS Henry	07/21/1959	28/06/2020	38,61%
8ème Adjointe	Madame	BONI DA SILVA Claudine	01/07/1969	28/06/2020	38,61%
9ème Adjointe	Madame	CORNÉLIE Marie	17/05/1975	28/06/2020	38,61%
10ème Adjointe	Madame	SIAREZ Emmauelle	24/03/1971	28/06/2020	38,61%
11ème Adjointe	Madame	MOTTE Nadine	14/09/1960	28/06/2020	38,61%
12ème Adjoint (Adjoint de quartier)	Monsieur	BIL A Ayoub	24/01/1978	28/06/2020	38,61%
13ème Adjointe	Madame	HOTTINGFR Marie	17/03/1985	28/06/2020	38,61%
14ème Adjointe	Madame	BUCHERT Maryvonne	30/01/1952	28/06/2020	38,61%
15ème Adjoint	Monsieur	MIEZGER Henri	08/01/1948	28/06/2020	38,61%
16ème Adjointe	Madame	HOBIN Laure	23/04/1984	28/06/2020	38,61%
17ème Adjoint	Monsieur	JUNCI Alfred	25/08/1957	28/06/2020	38,61%
Conseiller Municipal	Monsieur	CHAPATTE Jean-Clément	02/06/1947	28/06/2020	38,61%
Conseiller Municipal	Monsieur	OBERLIN Alfred	17/04/1954	28/06/2020	38,61%
Conseiller Municipal	Madame	ZAGACCI Sandra	31/12/1954	28/06/2020	38,61%
Conseiller Municipal	Monsieur	DOUILLE Jean-Philippe	28/04/1966	28/06/2020	38,61%
Conseiller Municipal	Madame	SORNIN Cecile	23/12/1956	28/06/2020	38,61%
Conseiller Municipal	Monsieur	STÉGER Christophe	25/07/1957	28/06/2020	38,61%
Conseiller Municipal	Monsieur	MULEDDA Patrick	05/05/1959	28/06/2020	38,61%
Conseiller Municipal	Madame	LEISEL Corinne	31/12/1969	28/06/2020	38,61%
Conseiller Municipal	Monsieur	MAZOUZ Hakim	16/03/1971	28/06/2020	38,61%
Conseiller Municipal	Madame	MIQUEL Peggy	18/10/1975	28/06/2020	38,61%

Conseiller Municipal	Madame	SCHMIDLIN DEN M'BAREK	Malika	26/03/1977	28/06/2020	18,61%
Conseiller Municipal	Monsieur	D'ORBELLI	Philippe	06/02/1973	28/06/2020	18,61%
Conseiller Municipal	Madame	HOUAMAIED	Nour	07/04/1978	28/06/2020	18,61%
Conseiller Municipal	Madame	GIEBITZ	Anne-Catherine	25/11/1978	28/06/2020	18,61%
Conseiller Municipal	Monsieur	BEYAL	Beysulahi	27/10/1984	28/06/2020	18,61%
Conseiller Municipal	Madame	HIMER	Aya	13/10/1996	28/06/2020	18,61%
Conseiller Municipal	Monsieur	SIMIONI	Joseph	25/01/1952	28/06/2020	22,23%
Conseiller Municipal	Monsieur	CAUSER	Jean-Yves	25/02/1960	28/06/2020	22,23%
Conseiller Municipal	Madame	EL HAJAJI	Nadia	15/12/1977	28/06/2020	22,23%
Conseiller Municipal	Madame	PAUGAM	Maelle	26/10/1980	28/06/2020	22,23%
Conseiller Municipal	Monsieur	MINERY	Loïc	12/09/1986	28/06/2020	22,23%
Conseiller Municipal	Monsieur	FLICK	Jasor	13/01/1990	28/06/2020	22,23%
Conseiller Municipal	Madame	JENN	Fatima	25/07/1964	28/06/2020	22,97%
Conseiller Municipal	Madame	SCHWITZER	Pawel Piotr	12/03/1965	28/06/2020	22,97%
Conseiller Municipal	Monsieur	SASSI	Amour	06/11/1981	28/06/2020	22,97%
Conseiller Municipal	Monsieur	EHRLET	Antoine	18/05/1994	28/06/2020	22,97%
Conseiller Municipal	Madame	ZANI LUI	Fabienne	28/01/1970	28/06/2020	1,20%
Conseiller Municipal	Monsieur	PALVERI	Bernard	31/07/1970	28/06/2020	1,20%
Conseiller Municipal	Madame	REIZ	Christelle	15/06/1977	28/06/2020	1,20%
Conseiller Municipal	Monsieur	HENRI	Hasan	01/04/1958	01/07/2022	18,61%
Conseiller Municipal	Monsieur	STROFFER	Pau-Arvid	06/07/1964	16/07/2022	22,97%
Conseiller Municipal	Madame	SCHNIDER	Agnes	14/07/1950	21/12/2022	22,23%
Conseiller Municipal	Madame	DIERWELT	Rose-Marie	07/05/1957	30/12/2022	18,61%
Conseiller Municipal	Monsieur	HUNOLD	Charles	17/07/1945	27/11/2023	18,61%
Conseiller Municipal	Madame	RAPIN	Virginie	21/04/1976	13/12/2023	18,61%
Conseiller Municipal	Monsieur	COINCHELIN	Pascal	27/06/1952	22/05/2024	18,61%
Conseiller Municipal	Madame	KOSER	Louane	05/05/1948	28/06/2025	22,97%

Copie de la main



Certifié par le maire, Michèle LUTZ
A Mulhouse le 26 juin 2025



CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 26 juin 2025

42 élus présents (55 en exercice, 9 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

PROPOSITION DE VŒU DU GROUPE MULHOUSE CAUSE COMMUNE : MULHOUSE SE RASSEMBLE POUR LA PAIX IMMEDIATE A GAZA DANS LE RESPECT DES PEUPLES ET DU DROIT INTERNATIONAL

Chers collègues l'histoire nous regarde, les Mulhousiennes et Mulhousiens aussi. Les mois passent et aucune action de la France et des Européens, concertée ou non, ne semble être prise pour faire cesser le massacre à grande échelle dont est victime la population civile de la bande de Gaza.

L'ampleur des crimes commis par le pouvoir israélien d'extrême droite est saisissante et largement documentée aujourd'hui. La famine n'est plus un risque mais une réalité, qui se développe rapidement dans toutes les régions de Gaza.

Dans ce contexte le conseil municipal de Mulhouse :

Considérant le fait du blocage organisé par l'armée israélienne d'une population civile dont des dizaines de milliers d'enfants sont victimes de famine sur les bords de la mer Méditerranée.

Considérant que la Cour Internationale de Justice avait souligné le « risque génocidaire », tandis qu'Amnesty international sur le fondement d'une analyse détaillée, a déclaré conclure qu'Israël commet un génocide à l'encontre des Palestiniens de la bande de Gaza.

Considérant qu'une vie est une vie, mais que pourtant face au crime en cours, face à son ampleur, la France et l'Union Européenne restent passives. Même la mesure la plus minimale qu'est la suspension de l'accord d'association avec Israël n'a pas été adoptée, mais c'est chaque jour que des enfants meurent sous les bombes, sont mutilés, amputés, opérés sans anesthésie. Des centaines de milliers de Gazaouis n'ont plus le temps d'attendre : soit les denrées alimentaires de base leur parviennent en urgence soit ils risquent la maladie et la mort.

Considérant que face à l'invasion et aux crimes de guerre russe, la France n'a pas attendu et a immédiatement soutenu l'adoption de sanctions européennes. Face aux crimes terroristes du Hamas contre la population civile israélienne le 7 octobre, la France a justement condamné sans détour. Mais que fait concrètement la France pour mettre fin au massacre des Palestiniens ? Que fait Emmanuel Macron ?

Considérant enfin que le gouvernement israélien a annoncé publiquement le 5 mai dernier un plan de réoccupation militaire de la bande de Gaza et de déplacement massif de la population gazaouie, ce qui reviendrait à un nettoyage ethnique de grande ampleur et que face à un risque de génocide, il faut sans attendre exercer une pression maximale pour le prévenir et le stopper.

Nous souhaitons que sur ce sujet grave, où notre humanité même est en jeu, nous puissions dépasser les clivages partisans.

Le Conseil Municipal de Mulhouse appelle le gouvernement et le Président de la République à agir :

- pour un cessez le feu immédiat et l'ouverture de corridors humanitaires,
- pour que la France soumette au Conseil Européen l'adoption de sanctions à l'encontre des dirigeants israéliens responsables des crimes contre l'humanité commis à Gaza et qu'elle réitère son soutien à la Cour Pénale Internationale et son intention de mettre en œuvre le mandat d'arrêt délivré contre Benyamin Netanyahu,
- pour que la France reconnaisse l'État Palestinien et œuvre activement pour la promotion dans les enceintes multilatérales de la coexistence de deux États souverains, et qu'elle cesse toute livraison d'armes à destination d'Israël,
- pour la suspension de l'accord UE-Israël,
- pour l'application de la résolution des Nations Unies du 18 septembre 2024 afin de mettre fin à l'occupation du Territoire Palestinien et à la colonisation,
- pour la libération de tous les otages israéliens détenus par le Hamas et de tous les prisonniers politiques palestiniens,
- pour la construction d'un avenir de paix entre Palestiniens et Israéliens fondé sur l'égalité des droits.

Il en va de l'honneur de Mulhouse qui veut la paix dans une ville fraternelle et rassemblée, de l'honneur de la France, et de notre responsabilité comme Européens, habitants d'un continent où les crimes de l'Holocauste ont été commis. Continent où nous avons dit : « *Plus jamais cela.* »

Vœu déposé par le groupe Mulhouse Cause Commune le 18 juin 2025.

Le vœu est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Régis JOCHSENBEIN

Mme le Maire

Michele LUTZ

Pour : 5 + 1

Groupe Mulhouse Cause Commune : 4 + 1 procuration

Groupe M Mulhouse : M. STRIFFLER

Abstentions : 6 + 2

Groupe Mulhouse au Cœur (MAC) : 6 + 2 procurations

Ne participent pas part au vote : 31+6

Groupe majoritaire : 27 + 5 procurations

Non-inscrits dans un groupe : 3 + 1 procuration

Groupe M Mulhouse : M. SASSI